This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Mémoires - Société archéologique et histoirque de la Charente

Société archéologique et historique de la Charente

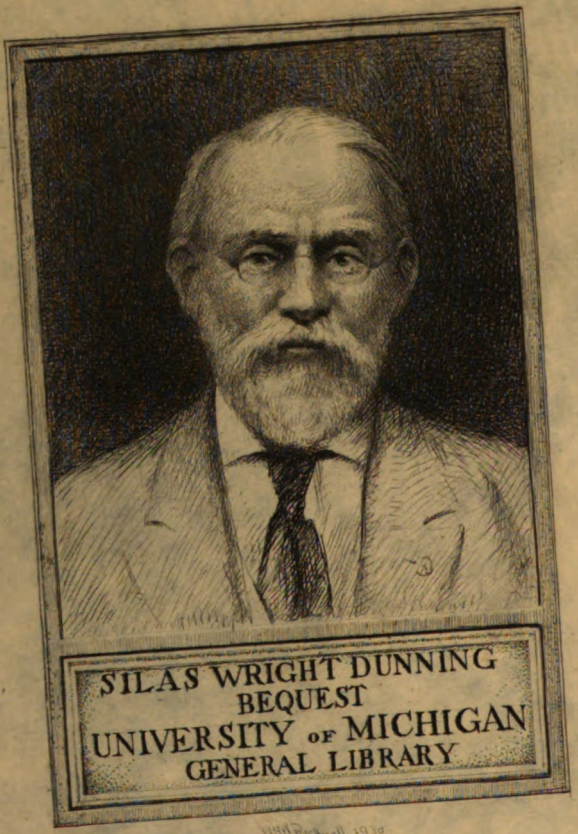

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.C51
A4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Digitized by Google

Angoulême. — Imprimerie Charentaise de A. NADAUD et Cᵉ,
rempart Desaix, 28.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

QUATRIÈME SÉRIE — TOME V

ANNÉE 1867

A ANGOULÊME

CHEZ F. GOUMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nichols
10-9-26
13603

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1867

BUREAU.

MM.

Président. — Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✱.

Vice-Président. — Claude GIGON.

Secrétaire. — G. BABINET DE RENCOGNE.

Secrétaire adjoint. — .....

Trésorier. — G. MATHÉ-DUMAINE.

Conservateur du musée. — Joseph CASTAIGNE.

Conservateur adjoint. — Frédéric DE CHERGÉ.

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

S. Exc. le Ministre de l'instruction publique.

S. Exc. le Ministre de l'intérieur.

L'Inspecteur des monuments historiques de France.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut impérial de France).

En vertu de l'article 5 du règlement.

BOUILLAUD, C. ✱, membre de l'Académie impériale de médecine, médecin consultant de l'Empereur, professeur à la Faculté de médecine de Paris, 32, rue Saint-Dominique, à Paris.

CAUMONT (DE), O. ✱, membre correspondant de l'Institut, à Caen.

CHADENET (J.-B.), O. ✱, ancien préfet de la Charente, député de la Meuse au Corps législatif.

DELISLE (Léopold), ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, rue Hautefeuille, à Paris.

MARTRES (DE), ✱, ancien chef de la division du secrétariat au ministère de l'intérieur, à Paris.

MÉRIMÉE (Prosper), C. ✱, sénateur, membre de l'Académie française, 52, rue de Lille, à Paris.

MOURIER (Athénaïs), ✱, chef de division au ministère de l'instruction publique, 60, rue Bellechasse, à Paris.

PARIS (Paulin), ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur adjoint des manuscrits à la Bibliothèque impériale, professeur au Collége de France, 10, place Royale, à Paris.

SAUSSAYE (DE LA), O. ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, recteur de l'académie, à Lyon.

VITET (Ludovic), O. ✱, membre de l'Académie française, 9, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.

WALENTIN-SMITH, O. ✱, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

Albert, avocat, à Cognac.

Alexandre (l'abbé), chanoine honoraire, prosecrétaire de l'évêché, à Angoulême.

Astier, ancien receveur particulier des finances, à Cognac.

Babinet de Rencogne (Gustave), archiviste de la Charente, inspecteur des archives communales et hospitalières du même département, à Angoulême.

Bénard, procureur impérial, à Angoulême.

Biais-Langoumois (Émile), à Angoulême.

Bouraud, membre du conseil général, maire de la ville de Cognac.

Bourdin, greffier du tribunal civil, à Angoulême.

Bourrut-Duvivier (Léon), ✱, ancien maire de la ville d'Angoulême.

Brémond d'Ars (le comte Anatole de), ancien sous-préfet de Quimperlé.

Briant, ancien notaire, à Angoulême.

Brisson (Georges), à Angoulême.

Brou-Chasseignac (Ernest), ✱, docteur en droit, secrétaire général de la préfecture de la Charente, à Angoulême.

Bruneteau, chef d'institution, à Angoulême.

Bujeaud (Jérôme), à Angoulême.

Callandreau père, juge au tribunal civil, à Angoulême.

Callandreau fils, à Angoulême.

Callaud (Jules-Alexis), rentier, à Angoulême.

Carissan, professeur agrégé d'histoire au lycée impérial, à Angoulême.

Castaigne (Joseph), négociant, à L'Houmeau.

Digitized by Google

Chabaneau (Camille), contrôleur des postes, à Angoulême.

Challe, ✱, sous-préfet, à Barbezieux.

Chatenet, lithographe, à Angoulême.

Chergé (Frédéric de), archiviste de la ville, à Angoulême.

Chevrier, docteur en médecine, à Angoulême.

Cousseau (Mgr Antoine-Charles), ✱, évêque d'Angoulême.

Cuirblanc (Émile), avocat, à Ruffec.

Daniel du Colhoé, C. ✱, colonel d'artillerie en retraite.

Delamain, négociant, à Jarnac.

Desmazeaux (Ambroise), propriétaire, au Maine-Large, commune de Voulgézac.

Fermond (J.), secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld.

Fleury (de), docteur en médecine, à Angoulême.

Fourquier de Bovis, receveur des actes judiciaires, à Angoulême.

François des Courtis (Le), ancien officier de marine, au château de Lavaud, près Montbron.

Galzain (Benjamin), ✱, ancien membre du conseil général, ancien conseiller de préfecture, aux Desmiers, près Aubeterre.

Gellibert des Seguins (Ernest), ✱, député de la Charente au Corps législatif, membre du conseil général.

Geynet (Charles), ✱, administrateur des hospices d'Angoulême, propriétaire, au château de La Léotardie.

Gigon (Claude), docteur en médecine, médecin du lycée impérial et des hôpitaux, à Angoulême.

Godeau (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Ausone, à Angoulême.

Gorce-Chatelard (de), avocat, à Angoulême.

Goursaud de Chamborand de Périssat (le baron), propriétaire, au château de Villevert, près Confolens.

Lacroix (de), propriétaire, à Cognac.

Lagarde (Henri), docteur en médecine, à Confolens.

Maratu (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Montmoreau.

Digitized by Google

Martell (Édouard), négociant, à Cognac.

Marvaud, ancien professeur au lycée impérial d'Angoulême, ancien vice-président de la Société, à Cognac.

Mathé-Dumaine (Georges), avoué, à Angoulême.

Mathé-Dumaine (Henri), propriétaire, à Angoulême.

Mathieu-Bodet, ✱, membre du conseil général, ancien membre des assemblées constituante et législative, vice-président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Mercier (P.), juge, à Cognac.

Nadaud (Émile), bibliothécaire de la ville, à Angoulême.

Monteilh (Edmond), avocat, maire de Chazelles, à Angoulême.

Pasquet de Laurière (Jules), rentier, à Angoulême.

Pastoureau de La Braudière, juge d'instruction, à Angoulême.

Pepin-Sainte-Foy, juge de paix, à Angoulême.

Perret, artiste peintre, à Cognac.

Peyrecave, substitut de M. le procureur impérial, à Angoulême.

Planteau du Maroussem, ancien chef de division à la préfecture, à Angoulême.

Porte-aux-Loups (le baron Charles de La), directeur du haras, à Hennebont (Morbihan).

Rambaud de Laroque, membre du conseil général, à Angoulême.

Saivet (l'abbé Frédéric), chanoine-archiprêtre de la cathédrale, à Angoulême.

Sauquet, chef d'institution, à Angoulême.

Sazerac de Forge (Paul), ✱, négociant, maire d'Angoulême.

Thiac (Eugène), ✱, ✠, ✱, membre du conseil général, à Puyréaux.

Trémeau de Rochebrune (Alphonse), naturaliste, à Angoulême.

Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, à Angoulême.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Arbellot (l'abbé), curé-archiprêtre de Rochechouart.

Auriac (Eugène d'), employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Barbier de Montaut (l'abbé X.), à Angers.

Boiteau (Paul), homme de lettres, à Paris.

Boreau-Lajanadie, conseiller à la cour impériale de Bordeaux.

Boucherie, professeur agrégé de cinquième au lycée de Montpellier.

Bourassé (l'abbé), à Tours.

Chasteigner (le comte Alexis de), à Bordeaux.

Daviaud (Marcel), juge de paix, à Bordeaux.

Galy (E.), ✱, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.

Gato de Léma (don), artiste peintre, à Madrid.

Girardot (le baron de), ✱, secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Guillemot, numismatiste, à La Rochelle.

Jussieu (Alexis de), ✱, ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.

Lacurie (l'abbé), à Saintes.

Leroy (Adolphe), ancien conseiller de préfecture de la Charente, sous-préfet de Montbéliard (Doubs).

Métivier, professeur d'histoire au prytanée impérial de La Flèche.

Michon (l'abbé J.-H.), à Paris.

Rédet, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.

Roumeguère (Casimir), secrétaire de la Société archéologique impériale du midi de la France, à Toulouse.

Sénemaud (Edmond), ancien secrétaire de la Société, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires.....	15
Membres titulaires.....	66
Membres correspondants.....	22
Total.....	103

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

1. *Aisne.* — Société archéologique de Saint-Quentin.
2. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
3. *Allier.* — Société d'émulation du département de l'Allier.
4. *Alpes-Maritimes.* — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
5. *Bouches-du-Rhône.* — Société de statistique de Marseille.
6. *Charente-Inférieure.* — Académie de La Rochelle.
7. — Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
8. *Constantine.* — Société archéologique de Constantine.
9. *Côte-d'Or.* — Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
10. *Drôme.* — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
11. *Eure-et-Loir.* — Société dunoise, à Châteaudun.
12. *Finistère.* — Société académique de Brest.
13. *Gard.* — Académie du Gard, à Nîmes.
14. *Garonne (Haute-).* — Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
15. — Société impériale archéologique du midi de la France, à Toulouse.
16. *Indre-et-Loire.* — Société archéologique de Touraine, à Tours.

Digitized by Google

17. *Loiret.* — Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
18. *Maine-et-Loire.* — Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
19. *Nord.* — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
20. *Oise.* — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
21. *Pas-de-Calais.* — Société académique de Boulogne.
22. *Saône-et-Loire.* — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
23. *Seine.* — Société de la morale chrétienne, à Paris.
24. — Société impériale des antiquaires de France.
25. *Seine-et-Oise.* — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
26. *Somme.* — Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
27. *Tarn.* — Société littéraire et scientifique de Castres.
28. *Var.* — Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.
29. *Vendée.* — Société d'émulation de la Vendée.
30. *Vienne.* — Société des antiquaires de l'Ouest.
31. *Vienne (Haute-).* — Société archéologique et historique du Limousin.
32. *Yonne.* — Société archéologique de Sens.
33. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Libraire de la Société, M. F. Goumard.
Lithographe *id.*. M. Châtenet.
Photographe *id.*, M. Fellot.

Digitized by Google

ÉTAT DES PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

I.

Mémoires et Bulletins.

PREMIÈRE SÉRIE.

Tome Ier. — 1845, trois livraisons, quelquefois réunies en une seule, formant un volume in-8° de 248 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois :

Introduction, p. 24 ;
§ I. Description générale de l'Angoumois, p. 29 ;
§ II. Histoire générale de l'Angoumois, p. 33.
§ III. Histoire ecclésiastique de l'Angoumois :
Subd. A. Histoire générale du diocèse et des évêques, p. 157 ;
Subd. B. Histoire particulière de quelques évêques, p. 224.
Subd. C. Vies et miracles des saints personnages, p. 234.

Notice historique sur la seigneurie de La Tranchade (avec lithographie), p. 89.

Entrée solennelle de la reine Éléonore dans la ville d'Angoulême (29 juillet 1530), p. 121.

Discours prononcé dans la séance publique du 29 août 1845 (Rapport sur les travaux de la Société ; aperçu de ceux qu'elle pourrait entreprendre), pp. 195-198.

Chancel (Charles de).

Discours prononcé le 20 novembre 1844 à l'installation de la Société, p. 14.

Le camp de Vœuil, p. 77.

Châteauneuf et son église (avec lithographie), p. 138.

Discours prononcé dans la séance publique du 29 août 1845 (But que se propose la Société ; quelques souvenirs historiques du château de La Rochefoucauld), pp. 176-182.

Michon (l'abbé J.-H.).

Lettre sur les fouilles de Chassenon (Cassinomagus), p. 71.

Saserne de Fargo (Paul).

Notice sur les seigneurs et le château de La Rochechandry (avec lithographie), p. 50.

Essai sur l'Angoumois pendant les guerres des Anglais, p. 210.

Tenaière.

Lettre sur les députés de l'Angoumois aux États-généraux, de 1303 à 1614, p. 116

Digitized by Google

Tome II. — 1846, deux livraisons, formant un volume in-8° de 216 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Note sur une plaque d'argent trouvée en 1777, p. 15.
Recherches sur la maison où naquit Jean-Louis Guez de Balzac ; sur la date de sa naissance, sur celle de sa mort et sur ses différents legs aux établissements publics (avec portrait et tableau généalogique), p. 17.
Le sculpteur Jacques d'Angoulême (avec lithographie), p. 101.
Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois (suite) :
Histoire ecclésiastique de l'Angoumois :
Subd. D. Conciles et synodes, p. 107 ;
Subd. E. Abbayes, couvents et chapitres, p. 186.
Subd. F. Livres liturgiques et catéchétiques, p. 207.

Chancel (Charles de).

Peinture sur verre (d'après M. Bontemps, directeur de la fabrique de verres et vitraux de Choisy-le-Roy), p. 92.
Recherches sur les anciens établissements de bienfaisance de la ville d'Angoulême, p. 122.

Marvaud (François).

Notice généalogique sur les seigneurs de Lubersac, établis en Angoumois, p. 176.

Maulde.

Notice historique sur le château de l'Oiselleric, p. 163.

Michon (l'abbé J.-H.).

Études sur le symbolisme de la façade de la cathédrale d'Angoulême, p. 149.

Verdilhac (de) père.

Notice sur le bourg de Brillac (arrondissement de Confolens), p. 85.

Tome III. — 1847-1848-1849, une livraison in-8° de 112 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Vie de Jean d'Orléans, dit le Bon, comte d'Angoulême, aïeul de François Ier, par Jean du Port, sieur des Rosiers, conseiller au présidial d'Angoumois. (Nouvelle édition publiée par M. Eusèbe Castaigne, avec avertissement, notes, tableau généalogique et deux portraits du comte Jean.)

Tome IV. — 1850, deux livraisons formant un volume de 202 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Dissertation sur le lieu de naissance et sur la famille du chroniqueur Adémar, faussement surnommé *de Chabannais* (avec note bibliographique et tableau généalogique), p. 80.
Discours nouveau sur la mode (réimpression annotée d'une pièce anonyme en vers, p. 169).

Chancel (Charles de).

Programme d'une étude sur l'origine, l'état primitif et les institutions successives de la ville et commune d'Angoulême, p. 6.
Le château de La Tour-Blanche, p. 129.

D'Auriac (Eugène).

Note sur un document inédit d'un évêque d'Angoulême (Gérard II), concernant le diocèse d'Albi, p. 97.

Marvaud (François).

Les Valois au château de Cognac, p. 60.

Digitized by Google

Rivaud (Zadig).

Notice sur la restauration de l'église de Châteauneuf, p. 66.

Observations sur l'origine et le caractère de l'architecture romane, p. 149.
Notice sur la restauration de l'église de Montmoreau, p. 161.

TOME V. — 1851-1852, une livraison de 200 pages.

Bello (J.-A.).

Notice historique sur la chapelle de Saint-Gelais, p. 59.

Castaigne (Eusèbe).

Mémoire de ce qui s'est passé dans la ville de La Rochefoucauld, du temps des troubles de la religion, par Jean Pillard, chanoine de la collégiale de cette ville, publié et annoté par M. E. Castaigne, p. 40.
Un abbé de Baigne, musicien (anecdote du XV^e^ siècle), p. 195.

Chancel (Charles de).

Compte-rendu de l'ouvrage publié sur l'architecture byzantine en France par M. Félix de Verneilh, p. 6.

D'Auriac (Eugène).

Notice historique sur Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême, et Dom d'Aubrac, p. 129.

Marvaud (François).

Notice sur les seigneurs de Montbron, p. 71.

Rédet.

Pièces relatives à la commanderie de l'ordre de Saint-Antoine-de-Viennois, établie à Bouthier, près Cognac, p. 119.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME I^er^. — 1856, un volume in-8° de 434 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Une bibliothèque de livres introuvables, p. 71.
Six chansons populaires de l'Angoumois avec lithographie et planche de musique, p. 253.
Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême, depuis François I^er^ jusqu'à Louis XIV, p. 281.

Chancel (Charles de).

Notes archéologiques sur les démolitions à faire dans le quartier Saint-Pierre de la ville d'Angoulême, p. 35.

Jussieu (Alexis de).

Notice sur les archives départementales de la Charente (séries A, B, C, D, E), p. 80.
Notice sur les assemblées de protestants qui eurent lieu en France, à la suite de la conversion de Henri IV à la religion catholique romaine, jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes, p. 265.

Marvaud (François).

Isabelle d'Angoulême, ou la comtesse-reine, p. 116.

Meurier (Athénaïs).

Notes biographiques et littéraires sur Jean Bastier de La Péruse, p. 87.

TOME II. — En préparation.

Digitized by Google

TROISIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1859, quatre livraisons formant un volume in-8° de 252 pages.

Arbellot (l'abbé).

Note sur les fouilles de Chassenon, p. 172.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Ordonnance de Philippe III, accordant aux habitants d'Angoulême le droit de faire construire un port sur la Charente (juillet 1286), p. 40.

Lettre de M. de Montpensier père à la reine-mère (8 décembre 1575), p. 41.

Requête au roy de la noblesse d'Angoumois, Xaintonge et Aunis, lui demandant moderation pour le pauvre peuple des taxes mises sur ces provinces ruinées par la guerre (1590), p. 43.

Chancel (Charles de).

Notice sur M. le chevalier Paul-Joseph Normand de La Tranchade, p. 209.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Ayquilin, évêque d'Angoulême, et Guy VII de La Rochefoucauld (1328-1329). Mémoire pour servir à l'histoire des droits seigneuriaux des évêques d'Angoulême, p. 59.

Gigon (le docteur Claude).

Mémoire pour la conservation du château d'Angoulême (avec trois planches et deux photographies), p. 124.

Jussieu (Alexis de).

Mémoire sur les franchises accordées à la paroisse de Benays par l'empereur Charlemagne, p. 83.

Sénemaud (Edmond).

Un document inédit sur Antoine Vérard, libraire et imprimeur, p. 91.

Une lettre inédite de la princesse des Ursins, p. 173.

Hommage de la comté de Périgord, mouvante du roy, par le comte d'Angoulême (1er septembre 1461), p. 37.

Aveu fourni à Jean, évêque d'Angoulême, par P. Mathana, de Dignac (octobre 1233), p. 39.

Partage entre le duc d'Orléans et le comte d'Angoulême (29 juin 1445), p. 228.

Lettre de Charles, duc d'Orléans, au sénéchal d'Angoulême, pour mettre Jean d'Orléans, son frère, en possession de ladite comte d'Angoulême (27 août 1445), p. 234.

Accord entre le comte d'Angoulême et les maire et echevins de ladite ville sur leurs differends pour la juridiction audit lieu (1er juin 1466), p. 235.

Tome II. — 1860, trois livraisons in-8° de 352 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Rapport sommaire sur l'ensemble des archives du greffe de la senechaussée et siége presidial d'Angoumois, p. 8.

Lettres de Guy Chabot (8 juin 1561) et de Charles de Bony, évêque d'Angoulême (20 novembre 1575), à la reine-mère, p. 32.

Bœuf (Alfred).

Notice historique sur l'ancien château de Villebois, p. 116.

Sénemaud (Edmond).

Discours sur la ruine et la démolition du château de Lésignan (Opuscule inédit de F. de Corlieu), p. 21.

Inventaire des meubles de Marguerite de Rohan, comtesse d'Angoulême (1497), p. 48.

La Bibliothèque de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, au château de Cognac, en 1496, p. 130.

Biographie militaire de l'Angoumois et de la Charente :

Audenham (Arnoul d'), capitaine

Digitized by Google

souverain au comté d'Angoulême, maréchal de France, p. 219;
Béon (Bernard de), lieutenant général des gouvernements de Saintonge, Angoumois, Aunis et La Rochelle, maréchal de camp, p. 222;
Chemineau (le baron Jean), général de division, p. 214;
Épernon (Bernard de Nogaret d'), commandant d'armée, p. 232;
Lériget de La Faye (Jean), p. 236.
Montbron (Jacques de), sénéchal d'Angoulême, maréchal de France, p. 220;
Rivaud (Jean-Baptiste), général de division, p. 242;
Sainte-Maure (Alexis de), comte de Jonzac, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, p. 240;
Sainte-Maure (Léon de), comte de Jonzac, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, p. 238;
Valette (Louis de Nogaret d'Épernon, cardinal de La), commandant d'armée, p. 234.
Notice sur la principauté de Marcillac, p. 248.

Tome III. — 1861, un volume in-8° de 210 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Notice nécrologique sur MM. Firmin Laferrière, Avril de La Vergnée et Charles de Chancel, p. 188.

Chancel (Charles de).

Rapport sur la distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes des départements, le 25 novembre 1861, p. 27.

Gigon (le docteur Claude).

Notice historique et physiologique sur Hugues II, évêque d'Angoulême (1149-1159), p. 94.

Marvaud (François).

Chartes de Guy de Lusignan (1202) et de Charles d'Espagne (1352), en faveur de la ville de Cognac, p. 126.

Sénemaud (Edmond).

Biographie militaire de l'Angoumois et de la Charente :
Brumauld de Villeneuve (Pierre), colonel d'artillerie, p. 75;
Chabot (Louis de), comte de Jarnac, maréchal de camp, p. 61.
Châteauvieux (Joachim de), comte de Confolens, capitaine des gardes écossaises, p. 53;
Crussol d'Uzès (François-Emmanuel de), duc d'Uzès, gouverneur et lieutenant général des provinces de Saintonge et d'Angoumois, lieutenant général des armées du roi, p. 67;
Delacroix (Jean-Guillaume), colonel de cavalerie, p. 74;
Deviau (Laurent), général de brigade, p. 78;
Dubois-Labernarde (Jean-Élie), maréchal de camp, p. 7 ;
Dumesny (Salomon), général de division, p. 70;
Duperat (Isaac-Daniel-Jean-Baniaud), maréchal de camp, p. 79;
Dupont-Chaumont (le comte Pierre-Antoine), lieutenant général, p. 83;
Galard de Béarn (Jean de), comte de Brassac, ambassadeur, ministre d'État, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois, maréchal de camp, p. 58;
Galard de Béarn (René de), marquis de Brassac, lieutenant général, p. 61;
Grillet de Brissac (Albert de), lieutenant général des armées du roi, lieutenant général des provinces de Saintonge et d'Angoumois, p. 65;
Guiot du Repaire (le baron Jean), général de division, p. 88;
Homery (Louis d'), colonel d'artillerie, p. 76;
Laurencie (Bertrand Ier de La), p. 53;
Laurencie (Bertrand II de La), seigneur de Charras, Neuvic, etc..., lieutenant des maréchaux de France, p. 62;
Martin de Bourgon (Jacques), gen-

Digitized by Google

verneur de la Guyane française, maréchal de camp, p. 72;
Saint-Martin (le baron Jean-Étienne), maréchal de camp, p. 86;
Vendome (François de), prince de Chabanais, vidame de Chartres, colonel general de l'infanterie francaise, p. 51.
Statuts des apothicaires d'Angoulême en 1597, p. 139.

Tome IV. — 1862, deux livraisons in-8° de 430 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Notice et dissertation sur un fragment du cartulaire de l'abbaye de l'Esterps, p. 47.
Relation du pillage de l'abbaye de La Couronne par les protestants, en 1562 et 1568, suivie des inventaires des reliques et objets precieux de cette abbaye, dressés en 1558 et 1556 (extraits inedits de la chronique française de l'abbaye de La Couronne par Antoine Boutroys, chanoine regulier de cette abbaye, publiés par G. Babinet de Rencogne), p. 115.
Charte d'Almodis, comtesse de La Marche, en faveur de l'abbaye de l'Esterps (12 novembre 1098), p. 409.

Castaigne (Eusèbe).

René Festiveau, poète latin du XVII^e^ siecle, p. 100.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Aubeterre en 1562; enquête sur le passage des protestants en cette ville, le pillage de l'eglise Saint Jacques et la destruction des titres et papiers du chapitre, p. 343.

Gigon (le docteur Claude).

Gérard II, évêque d'Angoulême, et ses detracteurs (1101-1136), p. 15.

Marvaud (François).

Répertoire archéologique du département de la Charente, p. 199.

Saxcerre de Forge (Adhémar).

Lettre du roi François I^er^ à l'évêque d'Auxerre, son ambassadeur à Rome (28 novembre 1532), p. 405.

Sémonnaud (Edmond).

Biographie militaire de l'Angoumois et de la Charente (suite):
Achard de Joumard, marquis d'Argence, maréchal de camp, p. 91;
Bouchard d'Esparbès de Lussan (François), vicomte d'Aubeterre, lieutenant général, p. 78;
Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre (Louis), comte de Jonzac, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, maréchal de camp, p. 80;
Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre (Pierre), comte de Jonzac, lieutenant général de Saintonge et d'Angoumois, lieutenant général, p. 81;
Brémond d'Ars (le baron Josias de), maréchal de camp des armées du roi, député de la noblesse d'Angoumois aux États generaux de 1614, p. 387;
Chetardie (le marquis de La), lieutenant général des armées du roi, ambassadeur de France en Russie, p. 400;
Esparbes de Lussan (François d'), vicomte d'Aubeterre, maréchal de France, p. 76;
Gentils Philippe de), marquis de Langalerie, lieutenant general, p. 83;
Gouguet (Cybard), général de brigade, p. 93;
Rochefoucauld (Benjamin de La), baron d'Estissac, lieutenant général, p. 66;
Rochefoucauld (Charles de La), comte de Randan, colonel général de l'infanterie, p. 61;
Rochefoucauld (Charles de La), seigneur de Barbezieux, lieutenant général au gouvernement de Champagne et de Brie, grand sénéchal de Guyenne, p. 65;
Rochefoucauld (Charles de La), comte de Blanzac, lieutenant général, p. 73;

Digitized by Google

Rochefoucauld (François de La), mestre-de-camp de cavalerie, p. 399;
Rochefoucauld (Henri de La), marquis de Liancourt, lieutenant général, p. 74;
Valleteaux, général de brigade, député au Corps législatif, p. 94.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME Ier. — 1863, un volume in-8° de LX et 390 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Rôles du ban et arrière-ban des provinces d'Angoumois et Saintonge en 1467, 1689 et 1758, p. 331.

Boucherie (A.).

Patois de la Saintonge, curiosités étymologiques et grammaticales, p. 15.

Castaigne (Eusèbe).

Simple note historique sur l'église collégiale de Blanzac (avec une vue du monument), p. 41.
Note sur le sceau que l'on apposait, du temps du roi Philippe-Auguste, sur les obligations dues aux juifs (avec planche), p. 53.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Éloge de Charles de Chancel, ancien président de la Société (avec portrait), p. 1.

Gigon (le docteur Claude).

Notice biographique sur les deux officiers généraux de Ruffec, les barons Laroche et Pinoteau (avec deux portraits), p. 59.
Note sur un registre de l'abbaye de Bassac, p. 319.

Marvaud (François).

Étude sur la voie romaine de Périgueux à Saintes, dans la traverse de l'arrondissement de Cognac (avec deux planches), p. 271.

TOME II. — 1864, un volume in-8° de LII et 440 pages.

Maratu (l'abbé).

Girard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége (vers 1060-1136), pp. 1-398.

TOME III. — 1865, un volume in-8° de LVIII et 454 pages.

Ardant (Maurice).

Couly Noylier, émailleur limousin, p. 117.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Inauguration d'une foire en Angoumois, sous Henri IV (6 mai 1598), p. 137.
Rôle des vingtièmes imposés sur les nobles et privilégiés de l'élection d'Angoulême, en 1786, p. 193.
Procès-verbaux constatant le brûlement officiel des titres féodaux à Angoulême, Cognac et Coufolens, p. 403.

Bonhomme de Montégut.

Philippe de Gentils de Lajonchapt, marquis de Lanzallerie, premier baron de Saintonge, lieutenant général des armées du roi, feld-maréchal au service d'Autriche (1661-1717) (avec portrait), p. 157.

Carisan.

Note sur un exemplaire du *Libro de la ventura o vero de le sorte*, p. 339.

Castaigne (Eusèbe).

Mémoire sur les *Agesinates* de Pline l'Ancien, suivi d'un itinéraire gallo-romain de Périgueux à Saintes par *Sarrum* et le pays des *Cambolectri* et par *Condate* et *Cunnacum*, avec une description sommaire des antiquités trouvées à Angoulême dans les fondations de l'hôtel de ville avec sept bois, deux cartes et une planche lithographique), p. 47.

Digitized by Google

Lérident (Henri).

Notice sur Jean Fanre, jurisconsulte angoumois-in du XIV^e^ siècle, avec bois et portrait., p. 1.

Étude sur la rédaction officielle de la Coutume d'Angoumois et son premier commentateur, Pierre Gandillaud, conseiller au Présidial, p. 377.

Mervaud (François).

Chartes relatives au prieuré de Bouteville et aux églises de Merpins et de Gimeux, p. 243.

Porte-aux-Loups (Charles de La).

Charte relative à la reddition d'Auberterre sous le roi Jean, p 327.

TOME IV. — 1866, un volume in-8° de LXXII et 612 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Courte notice sur les archives départementales de la Charente, p. 323.

Documents pour servir à l'histoire des guerres civiles en Angoumois au XVI^e^ siècle, p 353.

Rôle des fiefs et arrière-fiefs du siége royal de Cognac en 1703, p. 513.

Description et prix d'un antiphonaire noté à l'usage du diocèse de Saintes, d'après une charte de 1539, p. 529.

Fons Barbesdensis, idylle inédite d'un poète anonyme de Barbezieux, p. 557.

Bonhomme de Montégut.

Maintenue de noblesse de l'élection d'Angoulême (1667), p. 337.

Castaigne (Eusèbe).

Notice sur J. Boiceau de La Borderie, jurisconsulte du XVI^e^ siècle (avec un bois), p. 305.

Delisle (Léopold), *de l'Institut*.

Chronologie historique des comtes de La Marche, issus de la maison de Lusignan, p. 1.

Gigon (le docteur Claude).

Récits historiques sur les victimes de la Terreur du département de la Charente (avec deux portraits), p. 17.

Lérident (Henri).

Réponse aux Récits sur les victimes de la Terreur du département de la Charente, publiés par le D^r^ Gigon, p. 487.

II.

Le Trésor des Pièces Angoumoisines inédites ou rares.

TOME I^er^. — 1833, un volume in-8° de II et 400 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Procès verbal de l'exécution d'un cadavre en Angoumois au XV^e^ siècle (1469), pp. 381-398.

Castaigne (Eusèbe).

Aventures et suite des aventures du retour de Guyenne, pp. 355-377.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Vies d'Octovien de Saint-Gelais, Melin de Saint-Gelais, Marguerite d'Angoulême, Jean de La Péruse, poètes angoumoisins, par Guillaume Colletet, de l'Académie française publiées pour la première fois par M. E. Gellibert des Seguins), pp. 3-247.

Souverac de Forge (Alphonse).

De l'origine et de l'observation des étrennes, par Vivien (nouvelle édition, suivie d'une note bibliographique), pp. 251-290.

Sémemaud (Edmond).

Journal de l'entérrement de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, aïeul du roi François I^er^, pp. 295-330.

Discours véritable de ce qui est advenu à trois blasphémateurs ordinaires du nom de Dieu, jouans aux cartes dans un cabaret distant de quatre lieues de Perrigueux sur le grand chemin de Bordeaux, pp. 399-405.

Digitized by Google

Tome II. — 1866, un volume in-8° de XXXVIII et 326 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Testament de Gabriel de La Charlonye, juge prevôt honoraire de la ville et chatellenie d'Angouleme (11 septembre 1646), pp. 255-275

Castaigne (Emile).

Advertissement sur les jugements d'astrologie, par Mellin de Saint-Gelais (nouvelle edition), pp. 279-319.

Gelibert des Seguins (Ernest).

Œuvres de Jean de La Péruse, poète angoumoisin (1529-1554) (nouvelle édition avec introduction et notes), pp. I-XXVIII et 1-251.

III.

Documents historiques sur l'Angoumois.

Tome I^er^. — 1864, un volume grand in-8° de II et 608 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Mémoire sur l'Angoumois, par Jean Gervais, lieutenant criminel au Présidial d'Angouleme, publie pour la premiere fois d'apres le manuscrit de la Bibliothèque imperiale, pp. 171-603.

Castaigne (Emile).

Chronique latine de l'abbaye de La Couronne, accompagnée de nombreux éclaircissements, et publiée pour la premiere fois d'après un manuscrit du XIII^e^ siècle (avec plan et fac-simile), pp. 1-170.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU MERCREDI 16 JANVIER 1867

PRÉSIDENCE DE M. GELLIBERT DES SEGUINS

PRÉSIDENT

Membres présents : MM. ASTIER, ALEXANDRE, BÉNARD, BRISSON, CALLANDREAU, CIMETIÈRE, CARISSAN, CHATENET, DÉCESCAUD, FOURQUIER, GALZAIN, GIGON, LÉRIDON, MAROUSSEM, MATHÉ-DUMAINE, MARATU, RAMBAUD DE LAROQUE, SAIVET, ABEL et ADHÉMAR SAZERAC DE FORGE, WARIN.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la séance.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau :

1° Une lettre circulaire, en date du 27 décembre 1866, de S. Exc. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, réclamant le concours des sociétés savantes pour la création de

Digitized by Google

collections scientifiques destinées à l'enseignement spécial des lycées.

2° Une lettre du 6 décembre 1866, de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, président de la Société française de numismatique et d'archéologie, avec un exemplaire d'une circulaire adressée aux membres de la Société numismatique, circulaire indicative du plan de l'annuaire publié par cette société.

3° Deux lettres de M. Joseph Castaigne, l'une remerciant la Société de l'avoir nommé conservateur du musée, et l'autre dans laquelle l'honorable membre témoigne de sa profonde gratitude pour la Société, qui a bien voulu honorer la mémoire de son père en lui votant un buste.

Après ces communications, M. le Président appelle l'attention de la Société sur les avantages qui résulteraient de la publication d'une bibliographie de l'Angoumois; à cet effet, il adresse un appel à tous les membres de la Société, en les priant de vouloir bien signaler les livres et documents que chacun d'eux possède sur l'Angoumois, avec indication de ceux qui peuvent leur manquer.

Il fait encore observer que la Société pourrait aussi retirer une très grande utilité des notes nombreuses laissées par M. Castaigne, notes éparses dans ses papiers, mais qu'il serait néanmoins facile de recueillir; il espère que l'honorable M. Castaigne fils voudra bien lui permettre de les compulser; on pourrait ensuite les publier telles qu'elles se trouvent, et sans additions, sous ce titre : « *Notes archéologiques laissées par M. Castaigne.* » Il demande, en conséquence, à la Société de l'autoriser à faire cette publication.

La Société accueille avec empressement cette proposition et décide que ce vœu de la Société sera

Digitized by Google

UNIV. OF CHI.

Digitized by Google

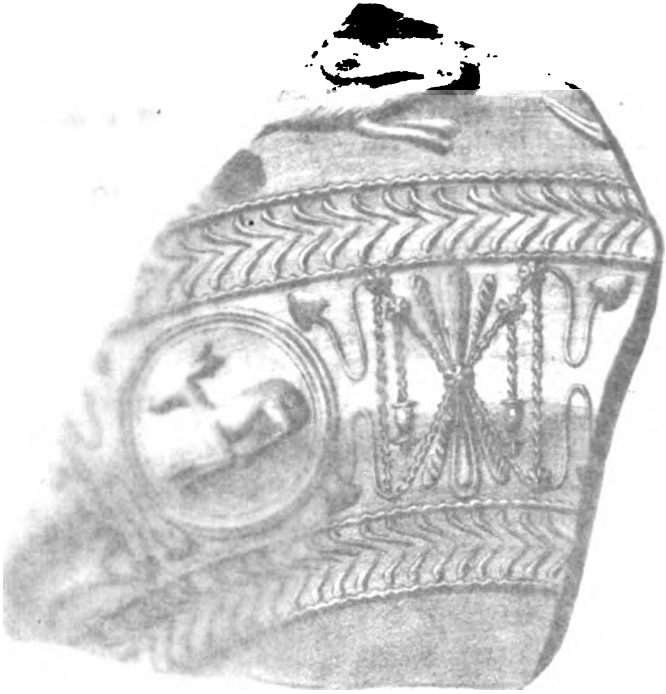

1.

2

[illegible] CHATENE

[illegible]TERIE GALLO-ROM[illegible]

Digitized by Google

transmis à M. Castaigne fils, et que s'il veut bien l'accueillir, les notes laissées par son père seront recueillies et publiées par M. Gellibert des Séguins, à qui elle donne dès à présent toutes autorisations nécessaires à cet effet.

M. l'abbé Maratu donne lecture d'une dissertation critique sur l'authenticité d'une charte de donation de biens et de concession de justice en faveur de Villesalem, charte rapportée dans la *Revue des Sociétés savantes* (juillet 1866).

M. Maratu informe également la Société que M. Léopold Delisle lui a adressé deux chartes relatives à l'évêque Girard, avec un sceau de ce prélat.

La Société remercie M. Maratu de cette communication et l'invite à donner lecture de la lettre qui lui a été écrite par M. Léopold Delisle à l'occasion de son livre sur Girard. M. Maratu n'ayant pas en ce moment cette lettre, promet de la présenter à la Société dans sa prochaine séance.

M. Callandreau dépose sur le bureau un petit buste trouvé par M. Létourneau, conseiller de préfecture, dans un jardin lui appartenant, situé rue Corneille. La Société adresse à M. Létourneau ses remerciements à l'occasion de cette communication et charge M. Callandreau de les lui transmettre.

Mgr l'Évêque appelle l'attention de la Société sur une origine possible du nom de Rioux-Martin.

Il rappelle un récit de saint Grégoire de Tours, duquel il résulte que saint Martin, entrant en Saintonge, « *in pago sanctonico,* » rencontra un passant à qui il demanda de l'eau; cet homme n'ayant pas répondu à cette demande, une femme en offrit au

Digitized by Google

saint, et alla en puiser pour lui à une fontaine éloignée. En récompense de cette bonne action, et pour éviter désormais à cette femme d'aller chercher de l'eau aussi loin, saint Martin fit jaillir une source à l'endroit où il s'était arrêté. Saint Grégoire en racontant ce miracle dit qu'il eut lieu à *Niaio-Jiaillo*, et que le pied de l'âne sur lequel était monté saint Martin s'y trouve empreint.

MONSEIGNEUR se demande si l'on ne pourrait pas admettre que cela se soit passé à Rioux-Martin, localité qui dépendait autrefois de la Saintonge, et où avant le temps où vivait saint Martin existaient une paroisse et un cimetière, dans lequel on a trouvé récemment une monnaie de Constantin. La difficulté est que ce miracle aurait été accompli, suivant le récit de saint Grégoire, à un mille environ du puits où on allait chercher l'eau ; il faudrait donc rechercher si ce puits existe encore près de Rioux-Martin.

M. WARIN fait observer que près de cette localité se trouve un bois appelé dans le pays *Bois de l'âne*, circonstance qui pourrait ajouter une probabilité de plus à celles relevées par MONSEIGNEUR ; il promet de faire vérifier s'il se trouve un puits aux environs de Rioux-Martin.

M. LE PRÉSIDENT propose à la Société de faire au printemps une excursion archéologique à Cognac et ses environs ; il engage la Société à préparer un plan d'excursion. MM. GIGON, ASTIER, RAMBAUD DE LAROQUE, WARIN et FOURQUIER sont chargés de ce soin, et la Société remercie MONSEIGNEUR des renseignements qu'il offre de lui donner sur l'arrondisse-

Digitized by Google

ment de Cognac et sur les particularités importantes à connaître dans cette partie du département.

M. Fourquier informe la Société qu'il a communiqué il y a quelques années, à M. Castaigne père, trois titres, trouvés au bureau de l'enregistrement de Châteauneuf, relatifs à des concessions domaniales du comte d'Artois dans les douves de Châteauneuf. Il croit que ces titres méritent d'être conservés et promet de faire des recherches pour les retrouver à la bibliothèque où M. Castaigne a dû les déposer.

Il est ensuite procédé au vote sur les candidats présentés dans la dernière séance.

MM. Émile Nadaud, Briand, de Chamborand, Bouraud et de Brémond d'Ars, ayant réuni la majorité des suffrages, sont élus membres de la Société.

Deux autres membres également présentés dans la dernière séance n'obtiennent pas les deux tiers des suffrages exigés par le règlement et par suite ne sont point élus.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire adjoint,

Henri Léridon.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 FÉVRIER 1867

PRÉSIDENCE DE M. LE D' GIGON

VICE-PRÉSIDENT

Membres présents : MM. l'abbé Alexandre, Bénard, Biais-Langoumois, Bonhomme de Montégut, Briand, Callandreau, Carissan, Castaigne, Cha-

Digitized by Google

TENET, DE CHERGÉ, DESMAZEAUX, DE FLEURY, FOURQUIER DE BOVES, GALZAIN, DE GORCE, l'abbé MARATU, PLANTEAU DU MAROUSSEM, G. MATHÉ-DUMAINE, ÉMILE NADAUD, RAMBAUD DE LAROQUE, WARIN.

M. BOURAUD, maire de Cognac et membre du conseil général, assiste à la séance.

M. LE MAIRE D'ANGOULÊME fait savoir, par un des membres présents, qu'il ne peut se rendre à la réunion.

En l'absence de M. LE SECRÉTAIRE et de M. LE SECRÉTAIRE ADJOINT, le plus jeune membre, M. ÆMILE BIAIS-LANGOUMOIS, est invité à prendre place au bureau, comme secrétaire provisoire.

M. le PRÉSIDENT lit une allocution sur les motifs qui ont déterminé la convocation extraordinaire de la Société et sur les propositions qu'il se dispose à lui soumettre.

La cause principale de cette convocation est le nombre considérable des démissions, qui s'élèvent à quinze, et qui ont eu lieu après la séance du 16 janvier; plusieurs sont motivées sur la non-admission de deux candidats présentés à la Société, quelques autres sur des considérations politiques.

Dans une première proposition, M. le PRÉSIDENT demande à la Société de déclarer, par un vote, si elle entend continuer à exister et à se livrer aux travaux habituels. M. LE PRÉSIDENT fait ensuite connaître les noms des membres démissionnaires, en demandant à la Société de statuer sur ces démissions. L'opinion exprimée dans le discours de M. LE PRÉSIDENT est que, dans un espoir de conciliation, ces démissions doivent être refusées.

Digitized by Google

Sur la première question, un membre pense que la Société doit être maintenue. Puis, répondant à la seconde question, le même membre déclare que les causes des démissions ne lui paraissent pas suffisamment justifiées, puisque les votes ont été très réguliers, très réglementaires. La Société a, par ses travaux, acquis une telle notoriété, que sa dissolution ne manquerait pas de froisser les sympathies du pays; et s'il eût fallu une preuve nouvelle de l'intérêt qu'elle inspire parmi nous, l'empressement des sociétaires à se rendre à cette séance serait le meilleur témoignage que l'on pourrait produire en sa faveur. Le proposant pense donc qu'un vote solennel de la Société doit venir affirmer son existence dans le présent et dans l'avenir, tout en exprimant le vif regret qu'un désaccord ait pu, même momentanément, surgir au sein d'une Compagnie animée habituellement des sentiments réciproques les plus bienveillants.

Un autre membre combat cette proposition. La Société, dit-il, existe, elle vit, et l'animation de l'assemblée, aujourd'hui, atteste qu'elle ne veut pas mourir. Il est donc inutile de voter sur une proposition qui serait un doute. En conséquence, le même membre présente une contre-proposition ainsi conçue :

« Attendu que la Société archéologique et historique de la Charente est nombreuse et composée encore, après les démissions, de cinquante membres environ; que de nouveaux et honorables candidats se présentent pour y entrer; que cette Société est *exclusivement* guidée par le même esprit de labeur

Digitized by Google

et de recherches qui l'a signalée à l'attention des savants, déclare qu'il n'y a pas lieu de voter sur son existence, que personne ne conteste, et passe à l'ordre du jour. »

Il est voté immédiatement au scrutin secret sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité : l'urne ne contient que des boules blanches.

Sur la deuxième question, relative aux démissions, M. Bouraud déclare que six membres habitant Cognac, empêchés de se rendre à la réunion, et dont il est le délégué, adhèrent au maintien de la Société et sont d'avis de refuser les démissions, en invitant amicalement et confraternellement les membres démissionnaires à vouloir bien reprendre leurs démissions et à rentrer dans la Société, dont plusieurs ne sont séparés que par un excès de délicatesse et d'autres par un malentendu.

L'assemblée accueille avec empressement la proposition des membres de Cognac. A cet effet, il est proposé d'adresser à tous les démissionnaires une circulaire pour leur donner connaissance de ce vœu confraternel.

Un membre propose de remplacer la circulaire spéciale par un extrait du procès-verbal contenant l'invitation dont il vient d'être parlé. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. le Président pense que l'envoi de l'extrait du procès-verbal devrait être accompagné d'une lettre signée par quelques membres, qui formeraient ainsi une commission de conciliation.

La Société désigne MM. Bénard et Rambaud de Laroque pour se joindre au Président.

Digitized by Google

Plusieurs membres demandent s'il ne serait pas nécessaire de réviser le règlement et discutent une question qui se rapporte aux présentations des candidats : ils pensent que les noms des présentateurs ne devraient être connus que des membres du bureau, on éviterait par là bien des conséquences désagréables. Après quelques explications, cette question est renvoyée à une prochaine séance.

M. LE PRÉSIDENT annonce que cinq candidats se présentent pour être admis dans la Société. Leurs noms et ceux de leurs parrains sont proclamés ; on votera sur leur admission à la prochaine séance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. LE PRÉSIDENT remercie les membres de l'assemblée du zèle qu'ils ont mis à répondre à l'appel qui leur était fait, et qui, dans ces circonstances exceptionnelles, est un gage de l'intérêt que nous portons tous à notre Société.

La séance est levée à dix heures (1).

Le Secrétaire provisoire,

Æ. BIAIS-LANGOUMOIS.

Le Vice-Président,

Dr CL. GIGON.

---

(1) Par décision de la Société, prise dans la séance du 27 février, il a été arrêté qu'une copie de ce procès-verbal serait adressée à tous les membres titulaires, ainsi qu'aux démissionnaires.

La Société a décidé, en même temps, que les demissions récidivées depuis l'envoi de la lettre de la commission de conciliation étaient acceptées sous toutes réserves de droit, tandis qu'elle considère comme faisant toujours partie de la Société ceux qui n'ont pas répondu.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 27 FÉVRIER 1867

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr GIGON

VICE-PRÉSIDENT

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, BÉNARD, Æ. BIAIS-LANGOUMOIS, BONHOMME DE MONTÉGUT, BRIAND, CALLANDREAU, CARISSAN, DELAMAIN, DE FLEURY, FOURQUIER DE BOVES, GALZAIN, DE GORCE, MARVAUD, PLANTEAU DU MAROUSSEM.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Æ. BIAIS-LANGOUMOIS, secrétaire provisoire, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants, destinés à la bibliothèque de la Société :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements* (t. IV, novembre et décembre 1866).

2° *Moniteur de l'Archéologie* (t. Ier, nos 3 et 5).

3° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* (n° 52, 1866).

4° *Bulletin de la Société académique de Boulogne* (nos 2 et 3, 1866).

5° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (n° 4, 1866).

6° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille* (2e fascicule, 1863).

7° *Travaux historiques de Paris*, études critiques par Urbain des Chartes (1867).

8° *Terres et fiefs relevant de l'évêché d'Angoulême au 1er janvier 1789*, par Edmond Sénemaud, archiviste des Ardennes, ancien secrétaire de la Société.

9° *Suite de la brochure sur la reconstruction du théâtre d'Angoulême*, par Rivaud-Callaud (1867).

10° *Mémoires lus à la Sorbonne en 1866*, dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques (philologie et sciences morales). (Paris, 1867.)

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT rend compte à la Société de la mission confiée aux trois membres chargés d'inviter les démissionnaires à reprendre leurs démissions et donne lecture de six lettres par lesquelles MM. Décescaud, Dulary, Alban Ganivet, Abel Sazerac de Forge, Adhémar Sazerac de Forge et Paul Sazerac de Forge réitèrent leurs démissions.

M. LE PRÉSIDENT demande à la Société quelle est sa décision au sujet de ces démissions réitérées.

La Société décide que ces démissions sont acceptées, sauf toutes réserves de droit.

Un des démissionnaires ayant écrit que « les motifs politiques pour lesquels il s'était retiré n'avaient rien perdu de leur force, » plusieurs membres déclarent qu'aucun « motif politique » n'a jamais influencé les votes de la Société.

Un membre propose de faire insérer dans le journal *Le Charentais* le procès-verbal qui vient d'être adopté, afin de donner une publicité plus grande à la situation présente de notre Société.

Un autre membre pense qu'il serait préférable de l'imprimer en circulaire et de l'adresser à tous les membres, titulaires ou démissionnaires de la Société, pour leur faire connaître l'état exact des faits accomplis.

Cette dernière proposition est adoptée.

M. MARVAUD, ancien vice-président de la Société, donne lecture d'un travail sur l'histoire de Cognac divisé en quatre chapitres. La première partie comprend les époques anté-historiques et l'époque gallo-romaine; la seconde comprend les premières institutions religieuses du pays et notamment la

Digitized by Google

fondation du prieuré de Saint-Léger. M. MARVAUD appuie ses assertions sur des chartes authentiques et inédites tirées de la Bibliothèque impériale.

M. LE PRÉSIDENT communique un édit du mois de juin 1717, sur parchemin, scellé du grand sceau et signé du roi Louis XV, qui confirme les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux habitants et au corps-de-ville d'Angoulême.

Cette pièce intéressante pour notre histoire municipale, et qui paraît avoir appartenu avant la Révolution au chartrier de notre ville, y sera réintégrée par l'intermédiaire de la Société archéologique, à laquelle M. Léo Marchadier, de Châteauneuf, son propriétaire actuel, l'a confiée pour être remise à M. le maire. Le nom du donateur devra être attaché à ce document.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les registres et autres pièces relatives aux finances de la Société, qui lui ont été adressés par M. Adhémar Sazerac de Forge, trésorier, démissionnaire.

La Société nomme une commission composée de MM. PLANTEAU DU MAROUSSEM, FOURQUIER DE BOVES et MATHÉ-DUMAINE, qui sera chargée d'examiner ces comptes.

La Société procède ensuite au vote sur la nomination d'un trésorier en remplacement de M. Adhémar Sazerac, démissionnaire. M. MATHÉ-DUMAINE ayant obtenu l'unanimité des suffrages est proclamé trésorier de la Société.

M. LE PRÉSIDENT présente deux fragments de poterie gallo-romaine, provenant des fouilles d'Alesia, qui sont ornés de dessins en relief très artistiques et

Digitized by Google

d'une belle conservation. — L'un d'eux, représenté à la pl. I, fig. 1, est en terre rouge vernissée et a 0m 09c de hauteur sur 0m 07c de large.

M. Callandreau présente aussi un fragment analogue, trouvé à Angoulême dans les fouilles pratiquées pour le percement de la rue Tison-d'Argence. (Voir pl. I, fig. 2.) — Ce fragment, d'une largeur de 0m 10c sur 0m 06c de hauteur, est en terre rouge vernissée. La pâte en est très fine, et l'intérieur n'a aucune aspérité qui annonce l'emploi d'un instrument, comme on le voit souvent. C'est le fragment de la panse d'un vase; l'extérieur a reçu par l'estampage, en deux zones séparées par un boudin, deux cercles de courants de plantes flexibles qui se terminent par de larges feuilles en cœur dentelées.

La Société procède au vote par scrutin secret sur l'admission de MM. Daniel du Colhoë, Chévrier, Clauzure et Le François des Courtis, présentés à la séance précédente. Ces candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont élus membres titulaires.

M. Henri Mathé-Dumaine, d'Angoulême, présenté par MM. Gigon, Benard et Georges Mathé-Dumaine; M. de Lacroix, propriétaire à Cognac, présenté par MM. Marvaud, Albert et Bouraud, demandent à faire partie de la Société.

A la prochaine réunion, il sera voté sur leur admission.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire provisoire,

Æ. Biais-Langoumois.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 1867

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr GIGON

VICE-PRÉSIDENT

Membres présents : MM. Bénard, Biais-Langoumois, Bonhomme de Montégut, Bourdin, Briand, Carissan, Joseph Castaigne, Clauzure, Desmazeaux, de Fleury, Fourquier de Boves, Galzain, de Gorce, l'abbé Maratu, Mathé-Dumaine, Monteilh, Planteau du Maroussem, de La Porte-aux-Loups, Warin.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Æ. Biais-Langoumois, secrétaire provisoire, est adopté.

M. le Président donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 16 janvier 1867, rédigé par M. Léridon, secrétaire adjoint, démissionnaire. Ce procès-verbal constate que cinq candidats sur sept présentés à la réunion du lundi 17 décembre 1866 ont été admis, tandis que deux n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exigée par le règlement.

Plusieurs membres proposent de rayer du procès-verbal les noms des candidats refusés, pensant que leur mention créerait des précédents fâcheux dans le cas où quelqu'un de ces candidats voudrait se présenter de nouveau. D'autres, au contraire, combattent cette proposition et demandent qu'ils soient mentionnés, puisque le procès-verbal n'est que la constatation pure et simple des faits.

La proposition de supprimer ces noms du procès-verbal est mise aux voix et adoptée.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (6° série, t. IV).

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (4° trimestre de 1866).

3° *Revue des Sociétés savantes des départements* (4° série, t. III, avril 1866).

4° *Statuts de l'Académie des bibliophiles* (société libre).

5° *Association polytechnique de Boulogne-sur-Mer* (cours gratuits élémentaires principalement destinés aux ouvriers), *compte-rendu de la séance publique d'ouverture.* (Boulogne-sur-Mer, 1867.)

6° *Catalogue de livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de feu M. le marquis Le Ver et diverses autres bibliothèques.* (Paris, 1867.)

7° *Mémoires de la Société d'histoire et de géographie de Vienne (Autriche).* — Cet ouvrage, en langue allemande, est renvoyé à M. CARISSAN qui voudra bien en rendre compte à la Société.

Il est donné lecture d'une lettre de M. DUMAS-CHAMPVALLIER, président du tribunal civil de Cognac, qui envoie sa démission. — Accepté.

M. LE PRÉSIDENT communique une circulaire de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique au sujet de la réunion des sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne le 27 avril. Par cette circulaire, la Société est invitée à nommer deux délégués pour la représenter à la réunion.

La Société désigne MM. GELLIBERT DES SEGUINS, député au Corps législatif, et ATHÉNAÏS MOURIER, chef de division au ministère de l'instruction publique. A cette occasion, la Société décide, à l'una-

Digitized by Google

nimité, qu'une invitation sera adressée à M. GELLIBERT DES SEGUINS pour le prier de vouloir bien reprendre le fauteuil de la présidence qu'il a laissé vide, au regret de la Compagnie entière. Cette lettre devra être signée par MM. GIGON, BÉNARD et RAMBAUD DE LAROQUE.

M. LE PRÉSIDENT présente deux exemplaires du *Bulletin* de notre Société (année 1866). La Société décide que ce bulletin, qui forme un beau volume de LXXII-612 pages, sera déposé chez M. Goumard, libraire, où les membres de la Société sont invités à le faire prendre.

Ces deux exemplaires sont accompagnés d'une lettre de M. DE RENCOGNE, en date du 27 mars 1867, dans laquelle notre honorable secrétaire « déclare avoir accompli la tâche que la Société lui avait confiée. »

A propos de la publication du *Bulletin*, plusieurs membres pensent qu'il serait utile de réimprimer le règlement de la Société et d'en adresser un exemplaire à chacun des membres. — Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des lettres de MM. CALLANDREAU et MARVAUD, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. M. MARVAUD ajoute qu'il continuera la lecture de son manuscrit sur l'histoire de Cognac à une autre réunion.

M. LE VICE-PRÉSIDENT soumet à l'examen de la Société différents échantillons archéologiques de l'industrie de l'homme primitif, tels que haches, masses, couteaux, hameçons et lances en silex, puis présente des observations étendues sur ces objets

Digitized by Google

qui appartiennent au domaine de l'archéologie anté-historique.

Notre honorable confrère rappelle que le département de la Charente est un de ceux où ces spécimens d'armes de silex et de poteries grossières ont été le mieux étudiés et caractérisés, grâce aux travaux de deux savants naturalistes de notre ville, MM. Trémeau de Rochebrune père et fils. Les échantillons déposés sur le bureau de la Société font partie du précieux cabinet géologique de MM. de Rochebrune.

Le même membre présente aussi une hache en bronze au nom de M. CALLANDREAU.

La Société est ensuite appelée à statuer sur la candidature de MM. de Lacroix et Henri Mathé-Dumaine, présentés à la dernière séance. Ces deux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés membres titulaires de la Société.

Sont présentés, sur leur demande, pour faire partie de la Société : MM. Peyrecave, substitut de M. le procureur impérial; Pepin-Sainte-Foy, juge de paix à Angoulême; Pastoureau de La Braudière, juge d'instruction, par MM. BÉNARD, CALLANDREAU et B. DE MONTÉGUT; M. Jules-Alexis Callaud, par MM. GIGON, CASTAIGNE et CALLANDREAU; M. Sauquet, chef d'institution, par MM. MONTEILH, GIGON et BRIAND. — A la prochaine séance, il sera voté sur ces candidatures.

M. GALZAIN annonce pour une réunion prochaine une lecture sur différents imprimés rares intéressant notre province.

Le rapport sur l'état des finances de la Société

Digitized by Google

n'étant pas encore prêt, la décision à prendre sur ce sujet est ajournée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire provisoire,

Æ. BIAIS-LANGOUMOIS.

SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 1867

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr GIGON

VICE-PRÉSIDENT

Membres présents: MM. DÉRIVAU, DE MONTÉGUT, SAIVET, CASTAIGNE, DE FLEURY, ALEXANDRE, WARIN, MATHÉ-DUMAINE, FOURQUIER DE BOVES, MARVAUD, DE LA PORTE, GALZAIN, CHEVRIER, BRIAND, DE CHERGÉ.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants:

1° *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France* (3e série, t. IX, 1866, Paris).

2° *Revue des Sociétés savantes des départements* (t. V, janvier 1867).

3° *Mémoires lus à la Sorbonne*, dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques, les 4 et 5 avril 1866 (archéologie). (Imp. impér., 1867.)

4° *Annuaire de la Société philomatique* pour l'année 1868, qui a adopté pour devise: *Vita sine litteris mors est.* (Cic.)

Digitized by Google

5° *Monaco et ses princes*, deux beaux volumes d'un ouvrage dû à la plume de M. Henri Métivier, qui les a gracieusement offerts à la Société. M. Métivier est professeur agrégé d'histoire au prytanée militaire de la Flèche; la Société décide qu'une lettre de remerciements lui sera adressée par M. LE PRÉSIDENT, ainsi qu'un exemplaire du dernier *Bulletin;* elle prie M. CARISSAN, l'un de ses membres, de faire un rapport sur cet ouvrage, qui porte pour devise : *Maxima in minimis.*

6° Deux volumes en allemand, remis au nom de M. CARISSAN, qui y a joint une note, résultat de l'examen qu'il a fait de cette publication de la Société de géographie impériale et royale de Vienne. Ces livres renferment des documents relatifs à la géographie et à la statistique de l'empire d'Autriche, et bien qu'ils n'offrent pour la France qu'un intérêt secondaire, la Société, à laquelle ils sont adressés à titre d'échange contre ses publications, les accepte.

M. DÉRIVAU demande qu'à l'avenir un compte-rendu soit fait pour chaque livre que la Société aura reçu à titre de don ou d'échange. Il propose que ce travail se répartisse à tour de rôle entre les membres de la Société et qu'il devienne obligatoire pour chacun. « Beaucoup d'entre nous, » dit M. DÉRIVAU, « se bornent à assister plus ou moins assidûment à nos réunions, mais ne font aucune lecture; la mesure aura pour effet de les contraindre à ne pas toujours garder le silence. » — Cette proposition est discutée à quelques points de vue, admise néanmoins quant au principe. Une commission composée de MM. DÉRIVAU, SAIVET et DE MONTÉGUT, qui acceptent, est priée de faire un rapport.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre par laquelle M. Victor Bujeaud donne sa démission de membre de la Société. — Accepté.

Il donne aussi lecture d'une lettre qu'il a reçue de

Digitized by Google

M. Gellibert des Seguins, dont la retraite momentanée avait causé de vifs et unanimes regrets, et qui annonce qu'il viendra reprendre la présidence aussitôt que ses travaux législatifs le lui permettront.

M. Athénaïs Mourier, chef de division au ministère de l'intérieur, a adressé à la Société une lettre de remerciement de l'avoir nommé son délégué pour assister aux réunions des sociétés savantes, à Paris, le 27 avril dernier.

M. Fourquier de Boves présente un rapport net et concis sur l'état financier de la Société et sur la gestion de M. Adhémar Sazerac de Forge, trésorier, démissionnaire.

En conséquence, acte est donné à la commission dont M. Fourquier est le rapporteur, de l'accomplissement de son mandat, et à M. Adhémar Sazerac de Forge, ancien trésorier, de l'apurement des comptes. M. Fourquier, en terminant l'exposé de la situation des finances, a signalé l'inconvénient qui résulte du chevauchement des comptes d'une année sur l'autre et l'utilité qu'il y aurait à ce que les comptes fussent apurés chaque année, avec la mention comme valeur-matière des livres composant la bibliothèque de la Société.

M. le Président, vu l'insuffisance constatée des ressources pécuniaires de la Société pour faire face notamment aux frais d'impression qui se sont multipliés, propose de porter l'annuité à 15 francs au lieu de 12 francs, à prendre effet du 1er janvier 1867. MM. les Sociétaires présents acceptent à l'unanimité cette proposition.

M. Marvaud lit la suite de son *Mémoire sur Cognac*.

Digitized by Google

Après avoir fait connaître comment la seigneurie de Cognac appartenait au roi d'Angleterre Jean sans Terre, avant le mariage de ce prince avec Isabelle Taillefer, il raconte les événements de cette époque. Plus tard Henri III, pour se prémunir contre l'ambition de sa mère Isabelle Taillefer, recommande aux prud'hommes de Cognac d'obéir à son sénéchal Philippe de Huletot. Il réclame de Hugues de Lusignan et de sa femme la remise des châteaux de Cognac et de Merpins dont ceux-ci s'étaient emparés et qui étaient destinés à servir de dot à Jeanne, sa sœur. Le pape Honorius III intervint dans ces différends de famille, et par une bulle qui menace d'excommunication les usurpateurs, les contraint à restituer les deux seigneuries. Abordant les événements particuliers à l'administration de Hugues X de Lusignan et de l'héritière des Taillefer, l'auteur fait l'analyse, entre autres documents inédits, d'une charte par laquelle ils cèdent à Ithier de Barbezieux les terres de Royssac, Marville et Gensac, dans le partage qu'ils font à leurs enfants dont l'un d'eux, du nom de Gui, devint sire de Cognac, de 1226 à 1288.

M. Marvaud relève avec soin tout ce qui tient à cette époque; il analyse la charte par laquelle le sire de Cognac reconnaît à cette ville ses anciens priviléges, document important au point de vue des libertés publiques et qui présente l'intérêt d'une rédaction en langue vulgaire; il relate les principales décisions émanant des conciles tenus à Cognac, un contrat d'échange entre Gui et Hélie de Chastelrieux relatif aux seigneuries de Gensac, de Roys-

Digitized by Google

sac, de Marville et de Merpins, les rapports du sire de Cognac avec son neveu Édouard d'Angleterre, ses contestations avec les habitants de Salles, la renonciation de certains droits en faveur de l'abbaye de Châtres, une charte en faveur du prieuré de Saint-Léger de Cognac, une autre de Hugues XIII de Lusignan, comte d'Angoulême, qui confirme la première, et enfin les deux testaments du sire de Cognac, l'un écrit en langue vulgaire, en 1281, l'autre rédigé en latin, en 1288. Entrant ensuite dans le récit des événements survenus à Cognac pendant la guerre de Cent-Ans, l'honorable historien analyse la charte donnée en 1352, par Charles d'Espagne, pour la constituer en commune.

L'heure avancée ne permet pas à M. Marvaud d'achever son récit, et il s'arrête au moment où la seigneurie de Cognac va passer avec le comté d'Angoulême aux Valois-Orléans.

Avant de clore la séance, M. le Président ouvre le scrutin pour qu'il soit voté sur la présentation de MM. Pastoureau de La Braudière, juge au tribunal civil d'Angoulême; Peyrecave, substitut de M. le procureur impérial; Pepin-Sainte-Foy, juge de paix; Jules-Alexis Callaud, rentier; Sauquet, chef d'institution. Le résultat du vote ayant été favorable à chacun de ces candidats, leur admission est prononcée.

Deux membres sont présentés, et il sera procédé au scrutin sur leur admission à la prochaine réunion; ce sont MM. Mathieu-Bodet, membre du conseil général, présenté par MM. Rambaud, Gigon et Dérivau; Perret, artiste peintre, élève de l'Ecole

Digitized by Google

des beaux-arts, demeurant à Cognac, présenté par MM. Albert, de Lacroix et Marvaud.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire par intérim,

F. de Chergé.

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 1867

PRÉSIDENCE DE M. GELLIBERT DES SEGUINS

PRÉSIDENT

Membres présents : MM. Astier, Bénard, Bourdin, Briand, Callandreau, Callaud, Carissan, Castaigne, Chasseignac, de Chergé, Clauzure, Daniel du Colhoé, Desmazeaux, de Fleury, Fourquier de Boves, Galzain, Gigon, de Gorce-Chatelard, l'abbé Maratu, Georges Mathé-Dumaine, de Montégut, Émile Nadaud, Peyrecave, Ch. de La Porte, de Rencogne.

M. Frédéric de Chergé, secrétaire provisoire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Président prend ensuite la parole et s'exprime en ces termes :

Messieurs,

En reprenant au milieu de vous la place d'honneur que vous m'avez conservée avec une grâce si parfaite, et laissez-moi ajouter avec une si affectueuse condescendance, je vous exprime ma gratitude non-seulement pour accomplir un devoir,

Digitized by Google

mais aussi pour donner satisfaction à un sentiment bien sincère et bien vrai.

Les incidents qui ont marqué les premiers mois de cette année m'ont prouvé combien étaient forts et puissants les liens qui unissent la Compagnie à son Président; je vous en remercie. Ils ont aussi démontré victorieusement la vitalité de notre Association. Elle n'a plus à se faire accepter aujourd'hui comme au début. Elle est entrée dans les entrailles mêmes du pays, et, en conquérant l'estime du monde savant, elle a acquis les vives sympathies de cette belle Charente dont nous recueillons avec un soin si pieux les titres d'honneur, et qui, elle nous l'a bien prouvé, veille avec la plus ingénieuse sollicitude à sa conservation et à ses progrès.

Messieurs, les émotions tristes ou douces sont passagères; elles ne sauraient se perpétuer et constituer une vie normale. Les dangers courus, loin d'affaiblir l'initiative et l'activité, doivent au contraire la développer et la surexciter : ne nous attardons plus retournés vers le passé. Devant des faits accomplis, appréciant sainement notre situation et exprimant vos propres pensées, souffrez que je déclare clos les incidents auxquels j'ai fait allusion. L'avenir, je l'espère, nous fournira les occasions de démontrer que la science historique et l'étude archéologique sont nos seules préoccupations, et que nous n'avons inscrit sur notre drapeau aucune de ces paroles qui irritent et qui divisent.

Lorsqu'elles se présenteront et que le moment sera opportun, je vous les signalerai, et je ferai appel à votre concours, qui ne me fera pas défaut.

Aujourd'hui, libres de toutes préoccupations, forts de nos bonnes intentions et animés d'un véritable esprit de concorde, de paix et d'union, continuons avec calme nos travaux. J'aime à vous les présager plus féconds encore et plus virils dans l'avenir que dans le passé, au moment où je reprends une direction qu'il me semble n'avoir jamais abandonnée, même un seul jour, tant votre bienveillance a été grande, tant m'a été douce et flatteuse votre sympathie.

A la suite de cette allocution, M. DE RENCOGNE,

Digitized by Google

secrétaire démissionnaire de la Société, qui, sur l'invitation nouvelle qui lui a été adressée, a suivi l'exemple de M. LE PRÉSIDENT, prend place au bureau.

Ont été offerts à la Compagnie, depuis la dernière réunion, les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* (2e, 3e et 4e trimestres de 1865, nos 48, 49 et 50, in-8°).

2° *Étude archéologique et historique sur l'Afrique française*, par M. A. de Crozant-Bridier, membre de la Société impériale archéologique du midi de la France. (Toulouse, 1865, in-8°.)

3° *Découverte d'une fonderie celtique (âge de bronze) dans le village de Larnaud, près de Lons-le-Saulnier (Jura), en 1865.* (Lons-le-Saulnier, 1865, in-8°.)

4° *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon* (2e série, t. VI, année 1863, in-8°).

5° *Travaux de la Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin* (3e série, t. V, 1863-1864, in-8°).

6° *Revue des Sociétés savantes des départements* (4e série, t. V, livraison de février-mars 1867).

7° *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (t. VIII, 3e et 4e cahiers, in-8°).

8° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (t. XVI, 1re livraison, in-8°).

9° *Programme des prix et médailles mis au concours par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale fondée en 1801.* (Paris, 1867, in-4°.)

10° *Annuaire des Sociétés savantes de la France et de l'étranger*, par M. le comte Achmet d'Héricourt (3e partie, comprenant les sociétés de l'étranger). (Paris, 1866, in-8°.)

11° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (3e et 4e trimestres de 1866, in-8°).

12° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes* (t. Ier, in-8°).

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT annonce la mort de M. l'abbé CHOLLET, l'un des membres correspondants de la Société à La Rochelle, le laborieux auteur du *Cartulaire de Baignes;* il rappelle les droits de notre savant confrère aux regrets de la Compagnie. L'Assemblée déclare s'associer aux sentiments de M. LE PRÉSIDENT, et décide que mention en sera faite au procès-verbal.

Il donne lecture d'une lettre de M. Clouzot, libraire à Niort, qui demande deux exemplaires du *Bulletin* de la Société (année 1866). — M. LE SECRÉTAIRE est chargé de cet envoi. M. DE RENCOGNE fait remarquer, à cette occasion, que le nombre des sociétaires augmentant sensiblement en même temps que sont plus recherchés à l'extérieur les travaux de la Compagnie il devient indispensable d'élever proportionnellement le tirage des exemplaires du *Bulletin*. Sur sa proposition, la Société décide que le tirage sera porté de deux cents à trois cents exemplaires.

M. CALLANDREAU présente un fragment d'un chapiteau-pilastre en marbre blanc, provenant de Chassenon, large de $0^m\ 35^c$ et haut de $0^m\ 30^c$. (Voir pl. II.) — Ce chapiteau appartenait à un ordre de fantaisie employé à la décoration du dedans du temple, rond à l'intérieur, octogone à l'extérieur, dont il existe encore quelques assises. Les volutes angulaires, aussi restreintes que possible, sont à peine indiquées et sortent de grandes feuilles latérales montant jusqu'au tailloir, orné de feuilles plaquées; son fleuron découpé en huit est soutenu par une tige appuyée sur le sommet de la grande feuille du milieu, dont les subdivisions sont découpées en trois.

Digitized by Google

UNIV. OF UTAH

Digitized by Google

AU-PILASTRE

SON.

Lith Châtenet Angoulême

Digitized by Google

Dans l'espace vide entre la feuille du milieu et celles latérales, est une tige flexible portant au sommet un collier de folioles et puis deux grandes feuilles se dirigeant à droite et à gauche.

Son relief primitif qui était très faible est encore réduit, parce qu'il a été longtemps employé comme pavé devant un foyer.

M. Carissan donne lecture d'un rapport sur l'ouvrage de notre compatriote M. Henri Métivier, professeur au prytanée impérial de La Flèche, intitulé : *Monaco et ses princes*.

M. Marvaud reprend la communication de ses études sur la ville de Cognac au moment où cette châtellenie et celle de Merpins passent avec le comté d'Angoulême dans la famille des Valois-Angoulême. Il analyse les documents qui se rapportent à cette dynastie durant les dernières années de la guerre de Cent-Ans, les priviléges accordés au prieuré de Saint-Léger et à la ville par Dunois et par Charles d'Orléans en l'absence de Jean d'Orléans, prisonnier en Angleterre. Il fait ensuite connaître tout ce qui se rattache à la vie de ce dernier, les particularités surtout du séjour de ce prince à Cognac, les travaux exécutés au château, la création de l'étang du Solençon, l'acquisition de la seigneurie de Bourg-Charente, une charte en faveur de l'abbaye de Chastres de l'an 1446, le testament du même en 1497, par lequel des aumônes sont léguées aux établissements religieux de la ville. Charles d'Orléans, son fils, qui lui succède, réunit à la châtellenie de Cognac les terres du Solençon et de Tourteron, et établit un impôt au profit de la ville sur les marchandises. A sa

Digitized by Google

mort, Louise de Savoie rachète ce qui avait été aliéné sur les seigneuries de Plessac, de Bouteville et de Châteauneuf; elle embellit le château de Cognac de nouvelles constructions, donne à la ville une charte communale qui rappelle celle de 1352, et nomme les membres qui doivent composer le corps municipal. M. Marvaud fait connaître durant la même période diverses réparations faites aux ponts sur la Charente, aux remparts de la ville, et cite à ce sujet plusieurs ordonnances des rois Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Il raconte ensuite tout ce qui se rapporte à Cognac sous le règne de François Ier, le séjour souvent répété de ce prince dans sa ville natale, les chartes données aux habitants, notamment celle qui établit les priviléges du port saunier, la vente et le transport du sel et d'autres immunités. L'honorable membre s'arrête à la mort de François Ier, après avoir fait connaître les noms des maires, échevins et conseillers composant le corps-de-ville, et annonce qu'il continuera à la prochaine séance par la lecture d'une autre partie de son travail comprenant la période des guerres de religion.

M. Gellibert des Seguins présente à la Société :

1° Une lettre autographe signée (mais sans date) de Diane de France, adressée au duc de Bouillon, son neveu. La suscription porte : *A Monsieur de Bouillon, mon nepveu.*

2° Un portrait de Nicolas de La Brousse, comte de Vertheillac, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Mons et de Hainaut, lieutenant de Périgord, seigneur de La Tour-Blanche (aux armes).

Il annonce qu'il a eu occasion d'examiner dans le

Digitized by Google

cabinet de M. le marquis de La Grange, sénateur et membre de l'Institut, un fort beau dessin représentant Ravaillac. Ce portrait, d'une physionomie très expressive, diffère essentiellement du type reproduit par toutes les gravures du temps. Au verso de la feuille de papier sur laquelle il a été tracé est collée la note suivante :

Je soussigné déclare que le portrait ci-joint de Ravaillac, dessiné au crayon par M. Gouin, est fidèlement copié d'après l'original que je possède, et qui a été rapporté par M. de Druins, ambassadeur à la cour de France, pour S. A. R. la régente de Savoye, Madame Christine, fille de Henri IV.

Turin, ce 4 février 1830.

Signé : Le marquis DE BAROL.

Pour copie conforme à l'original :

Le marquis DE LA GRANGE,
Membre de l'Institut.

La Société remercie M. LE PRÉSIDENT de cette communication, et le prie de vouloir bien solliciter près de M. le marquis de La Grange la reproduction de ce dessin par la photographie.

M. JOSEPH CASTAIGNE, conservateur du musée, présente un album rempli de dessins à la plume accompagnés de légendes explicatives dont il est l'auteur; c'est un spécimen du travail qu'il se propose de faire pour les objets d'art conservés dans le musée de la Société. L'assemblée examine avec intérêt ce recueil de dessins finement exécutés, parmi lesquels il convient de signaler :

1° Un vase dit *coquetier*, en *vieux-Sèvres*, supporté par un enfant en cuivre doré.

Digitized by Google

2° Une statuette représentant une bergère avec une chèvre à ses pieds (genre Boucher).

3° Une figurine en bois sculpté représentant un jeune diacre qui tient un livre à la main.

4° Un saint Jacques en cuivre doré.

5° Deux fragments d'antiquités égyptiennes.

6° Une bouteille et un pot à l'eau en faïence de l'époque révolutionnaire et de fabrique charentaise.

Tous ces objets, à l'exception des deux derniers, proviennent du cabinet de M. Castaigne père.

M. LE PRÉSIDENT, au nom de la Société, adresse ses remerciements à M. JOSEPH CASTAIGNE.

M. GALZAIN présente l'analyse de trois pièces in-folio imprimées, relatives à l'histoire d'Angoumois, dont communication lui a été donnée par M. Chénaud, ancien chef du cadastre à Angoulême.

La première, imprimée à Paris, en 1740, chez Montalant, quai des Augustins, est un mémoire adressé au conseil sur les contestations survenues entre le corps-de-ville et la fabrique de Saint-Martial au sujet de l'administration de la chapelle d'Aubezine. Il est intitulé : *Mémoire pour les maire, échevins et pairs d'Angoulême, intervenans, demandeurs et défendeurs, contre Michel Mesnard, écuyer, président en l'élection d'Angoulême, et Jean Malat, écuyer, sieur de l'Etanche, prévôt de la maréchaussée, marguilliers de la paroisse de Saint-Martial d'Angoulême, défendeurs et demandeurs, et encore contre les habitans et paroissiens de Saint-Martial, intervenans.* — Une annotation manuscrite fait connaître que, par arrêt du conseil, le Corps-de-ville fut, en 1742, débouté de sa demande.

La seconde pièce, in-folio, imprimée à Paris, en

Digitized by Google

1743, par Pierre Prault (quay de Gesvre, au Paradis), a été rédigée par M. Rolland, avocat, et adressée à l'intendant Aubert de Tourny par les habitants de la ville d'Angoulême inquiétés dans la jouissance de leurs franchises par l'établissement de la taille proportionnelle. Ce mémoire retrace l'origine des droits, priviléges et exemptions de la ville d'Angoulême. Il donne dans l'ordre chronologique les ordonnances, lettres-patentes, arrêts du conseil et autres titres sur l'authenticité desquels se fondaient les franchises dont jouissait la ville sous l'ancienne monarchie. On y peut remarquer qu'en outre de leurs priviléges au sein de la cité, les habitants d'Angoulême n'étaient point taxés sur le rôle des paroisses taillables où ils possédaient des terres.

On y voit que la ville, à l'époque indiquée, se trouvait devoir plus de 150,000 fr. à divers particuliers, et qu'elle n'avait puencore arriver à réédifier son hôtel de ville détruit par les religionnaires en 1562.

Elle comptait parmi ses charges une pension annuelle de deux mille livres aux PP. Jésuites pour l'instruction de la jeunesse de la province et l'entretien de cette maison où fut élevé l'illustre garde des sceaux Marc de Voyer de Paulmy d'Argenson, qui y fonda en 1720 un second cours de philosophie.

La troisième pièce enfin, imprimée à Angoulême, chez A.-F. Robin, en 1765, est un mémoire fait par le maire de cette ville, F. Bordage de Sigogne, sur le même objet que la précédente.

M. le Président rappelle que la Société, dans une précédente séance, a décidé qu'elle ferait une excur-

Digitized by Google

sion archéologique dans l'arrondissement de Cognac à l'occasion du concours départemental agricole qui doit avoir lieu au mois de septembre à Châteauneuf.

Une commission a même été nommée pour dresser l'itinéraire de cette excursion ; il est temps qu'elle présente ses plans à l'approbation de la Compagnie. — Elle est donc invitée à se réunir à bref délai et à fournir ses propositions à la prochaine réunion.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de MM. Mathieu-Bodet et Perret, présentés dans la dernière séance. Ces deux candidats ayant réuni la majorité des suffrages sont élus membres titulaires de la Société.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société.

G. Babinet de Rencogne.

SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 1867

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr GIGON

VICE-PRÉSIDENT

Membres présents : MM. Bénard, Briand, Callandreau, Carissan, Castaigne, Chatenet, de Chergé, Clauzure, Delamain, de Fleury, Fourquier, Georges et Henri Mathé-Dumaine, Mercier, Nadaud, Pastoureau de La Braudière, Pepin-Sainte-Foy, de Rencogne, Sauquet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* (3e trimestre de 1866, n° 53, in-8°).

2° *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (t. x, 2e, 3e et 4e parties de 1866; t. x, 1re partie de 1867, in-8°).

3° *Mémoires lus à la Sorbonne, dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, tenues les 4, 5 et 6 avril 1866* (archéologie) (in-8°).

4° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille* (t. xxx, in-8°).

5° *Mémoires de l'Académie du Gard* (année 1864-1865, in-8°).

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture d'une lettre de M. MATHIEU-BODET, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres titulaires.

M. DE RENCOGNE donne communication du *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny*, publié d'après le ms. du Musée britannique par M. A. Bardonnet, dans les *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres* (2e série, t. VI; 1866, 2e partie). — M. DE RENCOGNE, après avoir fait ressortir l'importance considérable de ce document pour l'Angoumois, exprime le regret que la Société de Niort ne soit pas en échange de publications avec la nôtre et propose de le solliciter. — Cette proposition est adoptée.

Le même membre donne lecture d'une pièce relative à l'occupation anglaise. Elle est intitulée : *Lettres par lesquelles Édouard, fils aîné du roi d'An-*

Digitized by Google

gleterre, prince d'Aquitaine et de Galles, accorde aux trois États de Guienne tenus à Angoulême les privilèges contenus en leurs articles y insérés, au moyen du don qu'ils luy avoient fait de 10 sols sur chaque subject dudit païs pour cinq ans. — On sait que c'est cet impôt, connu sous le nom de fouage, qui donna lieu à la citation du prince devant les pairs du royaume.

M. le docteur Gigon achève la lecture de sa *Notice sur les anciens hôpitaux et maisons de secours de la ville d'Angoulême.* Cette dernière partie est entièrement consacrée à l'histoire des sœurs hospitalières qui, depuis l'établissement en 1651 de l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges jusqu'à la Révolution, n'ont cessé de donner leurs soins avec le plus admirable dévouement aux pauvres malades de notre ville. Il fournit ensuite la liste complète de ces dignes filles avec les dates de leur entrée en religion et de leur mort, et présente à l'appui une pièce intitulée : *Brief estat de l'establissement de l'Hôtel-Dieu d'Angoulesme et des filles d'iceluy,* qui accompagnera son mémoire.

M. de Chergé lit un compte-rendu d'une *Notice biographique consacrée spécialement à la carrière militaire du général Rivaud de La Raffinière, publiée par ses fils, d'après des documents officiels* (1), dont hommage est fait à la Société. La Compagnie vote des remerciements à la famille Rivaud.

M. Briand communique la pièce suivante, provenant du collége Saint-Louis de la ville, dont les analogues sont fort rares :

---

(1) Versailles, Brunox, imprimeur, 1867, in-8°.

Digitized by Google

(Ici les armes de France.)

LE TRIOMPHE DE L'AMOUR CONJUGAL.
PLAIDOYERS FRANÇOIS
DÉDIEZ A MESSIEURS
LES AVOCATS
DE LA VILLE D'ANGOULESME
PAR LES RHÉTORICIENS DU COLLÉGE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

SUJET

tiré de l'Histoire romaine.

Sous le règne de Conrad, troisième du nom, empereur d'Occident, les habitants de la ville de Guelphe se révoltèrent contre leur souverain. Le prince se hâta d'aller soumettre cette ville révoltée. Le siége se poussa avec vigueur. Les habitans ne pouvoient se défendre longtemps, lorsqu'ils obligerent les dames de la ville d'aller solliciter leur grâce auprès du Monarque. L'Empereur consentit à une espèce de capitulation avec elles; il leur fit grâce, leur permit de sortir de la ville, de se retirer où elles voudroient et d'emporter sur elles ce qu'elles auroient de plus précieux. Elles sortirent le jour marqué, et chacune emporta son mari sur ses épaules... On demande si elles s'en tinrent aux articles de la capitulation.

Prince du Sénat :

M. de Saint-Hermine, de l'*Angoumois*.

Sénateurs :

M. Fongrive, du Poitou.
M. Binet, de l'Angoumois.
M. Clément, id.
M. Guillorit, de la Saintonge.
M. Desessarts, d'Angoulême.
M. de Flaville, de la Saintonge.
M. Lajard Fréfontaine, de l'Angoumois.
M. Bénaud, id.
M. Bauredon, de Nontron.
M. Mounier, du Limousin.
M. Gemot, de La Rochefoucault.
M. Létourneau, d'Angoulême.

Digitized by Google

M. Lavallette, du Poitou.
M. Guillot, de l'Angoumois.
M. Dupérat, id.

Plaideront :

Contre les Dames, M. Ardiller, de La Rochelle.
Pour les Dames, M. Seuchet, d'Angoulême.

Orateur du Sénat :

M. de Fonfroide, de l'Angoumois.

La cause sera plaidée au collége d'Angoulême, le 20 du mois d'août de l'an 1749, à 2 heures après midi.

A Angoulême, chez Jacques Rezé, imprimeur ordinaire du Roy, de la ville et du collége et marchand libraire.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Alphonse Trémeau de Rochebrune, présenté par MM. DE RENCOGNE, CALLANDREAU et GIGON.

M. Amédée Callandreau fils, avocat, présenté par MM. GIGON, CARISSAN et GALZAIN.

M. Chabaneau, contrôleur des postes à Angoulême, présenté par MM. DE RENCOGNE, GIGON et CARISSAN.

En qualité de membre correspondant :

M. Henri Métivier, de Jarnac, professeur d'histoire au prytanée impérial de La Flèche, présenté par MM. CARISSAN, DELAMAIN et DE RENCOGNE.

Il sera voté sur ces candidatures à la prochaine réunion.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

G. BABINET DE RENCOGNE.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 17 JUILLET 1867

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr GIGON

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. l'abbé ALEXANDRE, JÉRÔME BUJEAUD, CALLANDREAU, CALLAUD, CARISSAN, DE CHERGÉ, CHÉVRIER, FOURQUIER, GALZAIN, DE GORCE, G. MATHÉ-DUMAINE, DE RENCOGNE, WARIN.

Mgr L'ÉVÊQUE assiste à la séance.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau :

1° *Éloge de F. Mélier*, inspecteur général des services sanitaires, ancien président de l'Académie impériale de Paris, commandeur de la Légion d'honneur, prononcé dans la séance solennelle de rentrée de l'école de médecine et de pharmacie de Limoges, le 15 novembre 1866, par M. le docteur Bardinet, directeur de l'école. (Paris, Baillère, 1867, in-8°.) (Hommage de la famille.)

2° *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne)* (1866, 2e trimestre, in-8°).

3° *Revue des Sociétés savantes des départements* (livraisons d'avril et mai 1867, in-8°). — On y remarque, pp. 388-389, un rapport de M. Delisle sur le *Bulletin* de la Société pour les années 1862, 1863, 1864 et 1865.

4° *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* (année 1865, 1 vol. in-8°).

5° *Essai sur la maison romaine à ses différentes époques, dans l'antiquité, le moyen âge et la renaissance*, par M. L. Callandreau, juge au tribunal civil d'Angoulême. (Angoulême, grand in-4° de XXIII et 491 pages.)

En offrant cet ouvrage au nom de l'auteur, M. LE PRÉSIDENT fait connaître la distinction flatteuse qu'il

Digitized by Google

a value à notre honorable confrère et donne lecture de la lettre suivante qui en rend témoignage :

Paris, le 16 juillet 1867.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, par un arrêté en date de ce jour, j'ai décidé, selon le désir que vous m'avez témoigné, que vous seriez chargé d'une mission en Italie, afin de compléter les recherches auxquelles vous vous livrez pour la continuation de l'ouvrage que vous avez entrepris sous le titre de : *Essai sur la maison romaine à ses diverses époques, dans l'antiquité, le moyen âge et la renaissance.*

Il me paraît en effet nécessaire, dans l'intérêt de votre publication, que vous puissiez voir et étudier sur place les monuments qui font l'objet de votre travail, notamment ceux de Florence, de Rome, d'Ostie, de Pompéi et d'Herculanum.

Afin de vous aider dans l'accomplissement de cette mission, dont la durée devra être de deux mois, correspondant à celle des vacances de la magistrature, j'ai mis à votre disposition une subvention de 1,200 francs sur les fonds de mon département.

Je me félicite de pouvoir, par cette décision, seconder vos consciencieuses études. Vous voudrez bien m'adresser un rapport sur les résultats de votre voyage.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : V. Duruy.

M. Callandreau fait hommage à la Société, de la part de M. Walentin-Smith, conseiller à la cour impériale de Paris et membre du Comité impérial des sociétés savantes au ministère de l'instruction publique, des mémoires suivants :

1° *Des Insubres des bords de la Saône et des impôts chez les Segusiavi liberi sous les Romains.* (Lyon, impr. de Léon Boitel, 1852, in-8°.)

Digitized by Google

2° *Établissement de la monarchie tempérée à Lyon à la fin du cinquième siècle.* (Paris, Imp. impér., 1863, in-8°.)

3° *De la famille chez les Burgondes.* (Paris, Imp. impér., 1864, in-8°.)

4° *De l'origine des peuples de la Gaule transalpine et de leurs institutions politiques avant la domination romaine*, avec une carte; 2e édition. (Paris, Imp. impér., 1866, grand in-8°.)

M. Callandreau fait ressortir en quelques mots l'importance et la nouveauté de ces travaux et propose de décerner à M. Walentin-Smith le titre de membre honoraire. — Cette proposition est adoptée.

M. Carissan donne lecture de la première partie d'un mémoire intitulé : *Du culte rendu aux fontaines, particulièrement dans le Limousin et dans l'Angoumois.* L'auteur s'est proposé de faire l'énumération raisonnée des fontaines auxquelles on a rendu ou l'on rend encore un culte religieux, et qui sont l'objet d'un pèlerinage, d'une invocation spéciale dans le département de la Charente, notamment dans la partie de la région limousine qui en dépend aujourd'hui. Il voudrait y joindre tous les renseignements historiques, liturgiques ou autres qui seraient de nature à faire bien connaître ces pratiques populaires, remontant pour la plupart à une haute antiquité, et qui se retrouvent avec de légères variantes sur une foule de points de la France et même de l'Europe. Tout en les considérant comme un débris de l'adoration des puissances de la nature, religion primitive de l'humanité déchue, il reconnaît qu'elles ont perdu ce caractère superstitieux depuis que l'Église, adoptant et purifiant les rites

Digitized by Google

anciens, a substitué les prières catholiques et le culte des saints à celui des génies des eaux, gracieux ou redoutables, qu'avait enfantés l'imagination des premiers hommes et dont le lointain souvenir s'est perpétué presque jusqu'à nos jours; enfin, il a l'intention de rechercher, pour cette partie de la France, les traces encore subsistantes de ces superstitions et de leur transformation chrétienne.

Dans une introduction très générale, il passe en revue les divers peuples anciens et actuels de la race indo-européenne, et montre, par des textes assez nombreux, l'antiquité, l'universalité et la persistance du culte rendu aux eaux et à leurs habitants mythologiques, ainsi que les efforts faits par l'Église, dans ses conciles, et par les écrivains des premiers siècles pour déraciner ou tout au moins pour christianiser ces usages rustiques.

M. DE RENCOGNE communique un mémoire contenant les doléances adressées en 1582 par les habitants de la ville d'Angoulême aux commissaires chargés par le roi Henri III de répartir sur les provinces du royaume un impôt de 1,500,000 livres pour subvenir aux besoins de l'État. Ce document, le plus considérable assurément qui ait été jusqu'à présent mis au jour sur les guerres civiles de l'Angoumois au XVI^e^ siècle, donne la relation détaillée de tous les troubles qui ont signalé cette malheureuse époque depuis 1562, et met en lumière les misères sans nombre qui ont accablé les populations de notre pays. Il a été tiré de la collection des registres municipaux de la ville, mine inexplorée

Digitized by Google

jusqu'à ce jour, et qui promet un ample butin au chercheur patient qui voudra l'exploiter.

Le même membre donne aussi l'analyse d'une suite de documents intitulés : *Les confirmations de noblesse de l'échevinage d'Angoulême sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV.*

M. le docteur Gigon, qui, dans la dernière séance, a terminé la lecture de sa *Notice sur les anciens hôpitaux et maisons de secours de la ville d'Angoulême*, fait connaître comme pièce justificative le testament et le codicille de Charles de Saint-Gelais.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de MM. de Rochebrune, Callandreau fils, Chabaneau et Métivier, présentés à la dernière réunion. Ces candidats ayant réuni la majorité des suffrages sont proclamés membres de la Société.

Est présenté pour faire partie de la Société en qualité de membre titulaire M. Bruneteau, chef d'institution à Angoulême, par MM. Callandreau, Carissan et Chévrier.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne.

Digitized by Google

SÉANCE DU SAMEDI 17 AOUT 1867

PRÉSIDENCE DE M. GELLIBERT DES SEGUINS
PRÉSIDENT

Membres présents : MM. Bénard, Biais-Langoumois, Boucherie, de La Braudière, Jérôme Bujeaud, Callandreau, de Chergé, de Fleury, Fourquier de Boves, Gigon, Pepin-Sainte-Foy, Planteau du Maroussem, de Rencogne.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (année 1867, n^os^ 1 et 2, in-8°).

2° *Revue des Sociétés savantes des départements* (livraison de juin et juillet 1867, in-8°).

3° *Procès-verbaux de la réunion annuelle des sociétés savantes et distribution des récompenses accordées à ces sociétés en 1867* (1 brochure in-8°).

M. le Président annonce à la Société que l'un de ses membres correspondants, M. Boucherie, professeur au lycée de Montpellier, a préparé un mémoire sur le dialecte des provinces de l'ouest de la France, qu'il se propose de présenter, sous les auspices de la Compagnie, au prochain concours institué près le ministère de l'instruction publique entre toutes les sociétés savantes des départements. Il invite, en conséquence, l'auteur à faire connaître lui-

Digitized by Google

même la nature et le but de son travail, afin que l'assemblée puisse se décider en connaissance de cause.

M. Boucherie déclare qu'il a copié à la bibliothèque de la ville de Poitiers le ms. 124, qui contient des sermons en dialecte dit poitevin. Ce ms. est de la première moitié du XIII[e] siècle, comme l'a indiqué M. Rédet, archiviste de la Vienne, et comme le montrent bien les caractères de l'écriture et une allusion à la guerre des Albigeois, contenue dans un sermon latin écrit à la fin du manuscrit, de la même main que les autres.

Une étude attentive a prouvé à M. Boucherie que ces textes sont de la bonne langue d'oïl et qu'ils présentent les principales particularités dialectales communes aux documents écrits dans l'ouest de la France, de l'embouchure de la Gironde à celle de la Loire. Ce dialecte, désigné par les savants sous le nom de dialecte poitevin, n'étant représenté que par des chartes, le document qui fait l'objet des études de M. Boucherie acquiert par son étendue et son caractère littéraire une importance réelle et mérite d'attirer la sérieuse attention des philologues.

Ces sermons ne sont pas l'œuvre originale d'un écrivain né dans nos provinces ; c'est une reproduction en dialecte de l'Ouest de sermons composés par Maurice de Sully, évêque de Paris, mort en 1196. M. Lecoy de La Marche, auteur d'un mémoire sur les prédicateurs français au XIII[e] siècle, couronné récemment par l'Institut, auquel M. Boucherie a communiqué sa copie, n'éprouve aucun doute à

Digitized by Google

cet égard. Le titre latin, dont malheureusement le mot principal est effacé, semble confirmer pleinement cette assertion : INCIPIUNT SERMONES.... PARISIENSIS.

Pour donner à l'assemblée une idée de la langue de ces sermons, M. BOUCHERIE en lit un passage assez long, contenant le curieux et poétique épisode du moine et de l'oiseau, qui ne se trouve, d'après M. Lecoy de La Marche, que dans les sermons de Maurice de Sully.

Cette lecture amène quelques observations : on remarque à plusieurs reprises une ressemblance notable entre cet ancien dialecte et le patois actuel de l'Angoumois et du Poitou. — A propos de l'anecdote du moine et de l'ange, transformé en oiseau, M. JÉRÔME BUJEAUD fait remarquer que la donnée symbolique sur laquelle elle repose est la même que celle qui a donné naissance à la légende du beau Pécopin et de la belle Beldour, racontée avec tant de verve par M. Victor Hugo. — La Société, sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, décide que le document présenté par M. BOUCHERIE et les recherches philologiques qui l'accompagneront seront adressés sous son patronage au ministère de l'instruction publique.

M. DE RENCOGNE présente de la part de M. CASTAIGNE un sceau matrice en cuivre, dont notre confrère M. DELAMAIN fait hommage à la Société. Ce petit monument sigillographique ogivé, trouvé dans la commune de Triac, paraît appartenir aux premières années du XIV^e^ siècle. Il a 0,044^mm^ de hauteur sur 0,028^mm^ de diamètre, et représente un

Digitized by Google

personnage ecclésiastique mitré, bénissant de la main droite et portant dans la main gauche deux clés contournées.

Légende : « ✠ S : REGINALD' ARCHIP : DE IERNIACO : » pour *Sigillum Reginaldi archipresbiteri de Jerniaco.*

M. ÆMILE BIAIS-LANGOUMOIS donne lecture d'une *Étude sur la famille Pineau,* qui s'est acquis depuis deux siècles une réputation bien méritée dans les arts, et particulièrement sur François-Nicolas Pineau, sculpteur, architecte du comte de Jarnac, du comte d'Artois et de la Généralité de La Rochelle, né à Paris le 6 février 1745, mort juge de paix du canton de Jarnac le 14 mars 1823. Il était beau-frère de Jean-Marie Moreau, graveur du cabinet du roi, dont la fille a épousé le peintre Carle Vernet.

Cette notice est précédée de notes étendues et

Digitized by Google

intéressantes sur divers membres de la famille Pineau, savoir : 1° Jean-Baptiste, sculpteur du roi en 1653; 2° Nicolas, aussi sculpteur du roi, officier de l'Académie de Saint-Luc, qui suivit le czar à Saint-Pétersbourg et fut attaché au service de la cour avec le titre de *premier sculpteur de la Sacrée Majesté Czarine;* 3° Dominique, fils du précédent, né à Saint-Pétersbourg le 2 avril 1718, architecte, sculpteur, officier de l'Académie de Saint-Luc, l'un des artistes qui contribuèrent à édifier l'église Saint-Louis de Versailles. On lui doit aussi un ouvrage intitulé : *Livre des pieds de table et piédestaux inventés et gravés* par lui (Paris, 1756). Le travail de M. Langoumois sera suivi d'un recueil de lettres inédites du comte de Jarnac, adressées à François-Nicolas Pineau.

M. le Président invite la commission chargée, dans la séance du mois de mai dernier, d'étudier un projet d'itinéraire pour l'excursion archéologique que la Société s'est proposé de faire dans l'arrondissement de Cognac, à l'occasion du concours départemental de Châteauneuf, à présenter ses conclusions. M. le docteur Gigon, rapporteur de cette commission, fait connaître que l'itinéraire a été fixé par Bassac, Jarnac, Saint-Brice, Châtres, Sainte-Sévère, Saint-Fort, Cognac, Bouteville, Châteauneuf. — Mises aux voix, les conclusions de la commission sont adoptées.

Ce projet étant arrêté, M. le Président fait observer qu'il lui paraît inutile de faire concorder l'excursion de la Société avec le concours départemental. Une étude archéologique, pour être profitable, doit être faite avec soin et en dehors de toutes

Digitized by Google

préoccupations étrangères. La Compagnie pourrait être convoquée au printemps prochain, faire son excursion d'après le programme arrêté et distribuer entre ses membres les travaux d'histoire et d'archéologie qui concernent l'arrondissement de Cognac; elle pourrait ensuite tenir, au chef-lieu de l'arrondissement, une ou plusieurs séances dans lesquelles seraient lus, en présence des habitants du pays, les mémoires et notices qui les intéresseraient plus particulièrement. Cette proposition nouvelle est adoptée.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de M. Bruneteau, chef d'institution à Angoulême, présenté dans la dernière séance. Ce candidat ayant obtenu la majorité des suffrages est élu membre titulaire de la Société.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne.

SÉANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 1867

PRÉSIDENCE DE M. GELLIBERT DES SEGUINS

PRÉSIDENT

Membres présents : MM. Astier, Bénard, Briand, Carissan, Castaigne, Chabaneau, Chatenet, Cuirblanc, de Fleury, Fourquier de Boves, H. Mathé-Dumaine, Planteau du Maroussem, Rambaud de Laroque, de Rencogne, de Rochebrune.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait hommage à la Société d'un exemplaire des *Documents, mémoires et mélanges publiés sous les auspices et par les soins de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente.* (Angoulême, 1867, 1 vol. in-8°, de XXIX et 499 pages de texte.)

Il présente ensuite à la Compagnie un coffret de forme hexagone, ivoire et marqueterie, dont il a fait l'acquisition dans un récent voyage à Nice. Ce coffret, qui appartient à l'art italien, paraît remonter au commencement du XIV^e^ siècle; mais il semble avoir subi une réparation au XV^e^ ou, au plus tard, dans les premières années du XVI^e^ siècle : c'est un coffret de mariage.

Les six panneaux qui supportent le couvercle sont séparés entre eux par six petites cariatides représentant quatre hommes et deux femmes de forme fantastique. Les six panneaux eux-mêmes ont chacun deux compartiments en ivoire sculpté, à l'exception du sixième, qui en possède trois. On pourrait considérer la légende qui est racontée dans la succession des six panneaux comme celle d'Othon I^er^, dit le Grand, qui, fils d'Henri I^er^ l'Oiseleur, naquit en 912 et fut élu roi des Romains en 936. Il conquit l'Italie, se fit couronner successivement roi des Lombards et empereur par le pape Jean XII, et mourut à Minsleben, en Thuringe, en 973. Le pape lui avait prêté serment de fidélité sur le tombeau de saint Pierre, et une des faces du coffret pourrait, à la rigueur, être considérée comme la représenta-

Digitized by Google

tion de ce fait. Du reste, ce ne sont là que les premières impressions d'un examen un peu hâtif; une étude plus approfondie de ce remarquable coffret permettra, il faut l'espérer, d'assigner à cette hypothèse une valeur qui ne peut être pour le moment que conjecturale.

Le couvercle, à six pans inclinés, paraît être d'une autre époque que celle du corps même du coffret, et date probablement de la restauration, vers la fin du XV^e^ siècle. Il a également six bas-reliefs en ivoire, lesquels représentent six êtres humains à grandes ailes, au milieu de feuillages. Il est bien difficile de leur assigner un sexe, car ils ont les signes distinctifs des deux; ce sont de véritables hermaphrodites.

Le travail de cette œuvre d'art, tout naïf qu'il soit, est d'un fini précieux, et certains détails en sont rendus avec bonheur. Il y a du mouvement et du charme dans les physionomies, et l'ensemble, élégant dans ses détails et dans ses dimensions, plaît au regard. Ce coffret tient une place importante dans le cabinet d'un amateur.

M. DE ROCHEBRUNE fils donne lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Études pré-historiques, anthropologiques et archéologiques sur les restes découverts dans les environs de Saint-Marc, près Angoulême.*

Dans un chapitre préliminaire, l'auteur expose les motifs qui l'ont conduit à faire pratiquer des fouilles dans le lieu dit de Saint-Marc, et signale les trois époques qu'il y a reconnues et qu'il se propose de décrire successivement. Il examine tout d'abord les grottes, taillées de main d'homme et échelon-

Digitized by Google

nées sur le bord du chemin qui conduit au château d'Heurtebise. Pour lui, ces grottes ont été taillées dans le principe par une peuplade primitive. Il étudie les caractères qui, en les liant avec les grottes-abri dont il a précédemment publié des dessins, les en différencient sous plusieurs rapports. Les comparant ensuite aux habitations troglodytiques du midi de la France, décrites par M. Devals, archiviste du Tarn-et-Garonne, aux cavernes de la Haute-Loire, creusées en contre-haut du sol, publiées par M. Aymard, et aux grottes taillées de la Sicile, signalées par M. Batissier, il en conclut qu'elles sont synchroniques. Leur origine ne peut être placée à l'époque des guerres de religion, ainsi que le démontrent fort bien certains passages extraits de Florus et divers articles de M. Desnoyers et de sir Ch. Lyell.

M. DE ROCHEBRUNE décrit ensuite le cimetière qui s'étend au pied des grottes. Les sépultures, par leurs formes et les caractères qui leur sont propres, dénotent une grande ancienneté et présentent un mode d'ensépulturement peu ou pas connu jusqu'ici. L'auteur insiste sur deux faits d'une grande valeur, à savoir : la présence de pierres debout, véritables menhirs, surmontant la tête de chaque cadavre, et un petit dolmen recouvrant le squelette d'un jeune enfant. Passant en revue les différents modes de sépultures décrits par MM. Morlot et Daniels et les petits dolmens à auge publiés par le baron de Bensstetten, il établit une époque de transition tendant à relier par un passage insensible les sépultures en gros blocs (dolmens) et les *jayentières* du Tarn-et-

Digitized by Google

Garonne à l'auge et au sarcophage. Il termine en établissant que, contrairement à l'opinion du professeur Nilson, la peuplade dont les restes ont été recueillis à Saint-Marc était autochthone et non envahissante, et que les idées religieuses qui la dirigeaient étaient la suite de celles qu'elle avait acquises des peuplades dont elle tirait son origine. Il décrit ensuite les objets d'art et d'industrie qui accompagnent les cadavres.

Un chapitre spécial est consacré à l'étude des crânes. L'auteur, d'après la méthode de Von Baez, les envisage sous leurs différents aspects et donne une analyse étendue de leurs caractères anatomiques; des tableaux de mensuration, suivant le système de Wirchow et Welker, complètent ces données anthropologiques et lui permettent d'établir que, sans pouvoir préciser d'une manière formelle la race à laquelle ces crânes appartiennent, vu le peu de documents dont la science dispose aujourd'hui, on peut les considérer comme représentant une peuplade éminemment primitive.

Le quatrième chapitre est consacré à l'examen des substructions gallo-romaines situées à l'embouchure du ruisseau d'écoulement des eaux de la fontaine de Saint-Marc. M. DE ROCHEBRUNE y a reconnu des restes de bains dont le *frigidarium* seul a pu être restauré. Plusieurs objets, tels que vases, ferrements, peintures murales, etc., y sont successivement décrits.

L'auteur termine l'exposé de ses découvertes en donnant une description des grottes de Saint-Marc, occupées en second lieu, vers la première moitié du

Digitized by Google

VI[e] siècle, par les cénobites de l'ermitage de Lyon. Il décrit les changements que les solitaires y ont apportés, les tombes qui subsistent encore, etc., et reproduit le texte de deux actes provenant du trésor des titres de Frégeneuil, extraits du manuscrit de Desbrandes, et par lesquels les seigneurs de Frégeneuil et d'Heurtebise s'engageaient à payer une redevance aux solitaires de l'ermitage.

Ce mémoire est complété par trois planches in-4° représentant le plan des fouilles, les sépultures, les crânes et les objets d'industrie propres au trois époques décrites.

M. LE SECRÉTAIRE, au nom de M. MARVAUD, communique la suite du mémoire historique sur la ville de Cognac, dont la lecture a été commencée dans les séances précédentes. La partie du mémoire comprise dans cette communication fournit la description du cartulaire de la ville de Cognac, dit *le Livre rouge*, et l'histoire de la transformation du prieuré de bénédictins de Saint-Léger en un couvent de religieuses du même ordre (1529-1626).

M. LE PRÉSIDENT revient de nouveau à l'excursion projetée par la Société dans l'arrondissement de Cognac. Il pense qu'il serait utile dès aujourd'hui de déterminer la part de travail qui reviendra à chacun des sociétaires et la tâche qu'il aura à remplir. Après diverses observations échangées entre les membres de l'assemblée, les sujets à traiter ont été répartis ainsi qu'il suit :

M. LE PRÉSIDENT a pris à sa charge l'étude des hommes illustres de l'arrondissement de Cognac et celle de l'abbaye de Châtres;

Digitized by Google

M. DE RENCOGNE s'est fait inscrire pour une notice historique sur le prieuré de Saint-Paul de Bouteville;

Et M. DE ROCHEBRUNE, pour la description des monuments dits celtiques et gallo-romains.

Les communications étant terminées, M. LE PRÉSIDENT, avant de clore la séance, informe la Société qu'il a reçu de M. le docteur GIGON une lettre par laquelle M. le Vice-Président lui donne avis du désir où il est de ne plus faire partie du bureau et déclare repousser toute candidature aux prochaines élections. — M. LE PRÉSIDENT exprime à cette occasion ses regrets et ceux de la Compagnie.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire de la Société,

G. BABINET DE RENCOGNE.

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 1867

PRÉSIDENCE DE M. LE D' GIGON

VICE-PRÉSIDENT

Membres présents : MM. BÉNARD, BIAIS-LANGOUMOIS, DE LA BRAUDIÈRE, BRIAND, BRISSON, BRUNETEAU, CALLANDREAU père et fils, CALLAUD, CARISSAN, CASTAIGNE, CHABANEAU, DE CHERGÉ, CHÉVRIER, DANIEL DU COLHOÉ, DE FLEURY, FOURQUIER DE BOVES, DE GORCE, HENRI et GEORGES MATHÉ-DUMAINE, ÉM. NADAUD, PLANTEAU DU MAROUSSEM, PEPIN-SAINTE-

Digitized by Google

FOY, PEYRECAVE, DE RENCOGNE, DE ROCHEBRUNE fils, SAUQUET.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° La *Revue des Sociétés savantes des départements* (4e série, t. VI, livraisons d'août, septembre et octobre 1867, in-8°).

2° *Catalogue des livres rares et des manuscrits précieux provenant de la bibliothèque de M. Le Métayer-Masselin, membre de la Société des antiquaires de la Normandie.* (Paris, Schlesinger frères, 1867, in-8°.)

3° *Notice historique sur l'abbé du Mabaret,* par M. l'abbé Arbellot, curé-archiprêtre de Rochechouart. (Limoges, Henri Ducourtieux, 1867, in-8°.)

4° *Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France* (t. IX, 1re livraison, 1867, in-4°).

5° *Revue des autographes, des curiosités de l'histoire et de la biographie* (n° 16 du recueil mensuel in-4° publié par M. Gabriel Charavay, novembre 1867).

6° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (21e vol., 1er et 2e trimestres de 1867, in-8°).

7° *Mémoires de la Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn)* (t. VI; Castres, 1867, in-8°).

8° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier* (t. IX, 2e livraison; Moulins, 1864, in-8°).

9° *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (t. X, 2e trimestre; Angers, 1867).

10° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* (1er trimestre de 1867, n° 55; Orléans, 1867).

11° *Suite deuxième de la brochure sur la reconstruction du théâtre et l'achèvement de l'extérieur de l'hôtel de ville d'Angoulême,* par Rivaud-Callaud. (Angoulême, imp. Nadaud, 1867, gr. in-8°.)

12° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (2e trimestre de 1867, in-8°).

Il donne communication de lettres par lesquelles M. DÉRIVAU envoie sa démission de membre titu-

Digitized by Google

laire de la Société, et M. de Belfort, président de la Société dunoise, à Châteaudun, sollicite l'échange des publications de sa compagnie avec celles de la Société archéologique de la Charente. — Adopté.

M. Barbier de Montault, membre correspondant, a envoyé copie d'une inscription recueillie par lui à Rome, et qui mentionne un des combattants de la bataille de Jarnac :

Épitaphe de Mutius Frangipani, qui prit part à la bataille de Jarnac et mourut en 1588.

D. O. M.
MVTIO. FRANGIPANO
MARII. FILIO
QVI. GALLICIS. PRIMVM. IN. BELLIS
AC. PRAESERTIM. IN. IARNACENSI
CONFLICTV
PRO. CHRISTIANISSIMO. REGE
CAROLO. IX
FORTISSIME. PRAELIATVS
AB. EODEM. IN. S. MICHAELIS. ORDINEM
ADSCRIPTVS
INDE. PII V. SANCTISSIMIS. AVSPICIIS
FELICITER. CVM. COMMVNI. HOSTE
CONGRESSVS. AD. ECHINADAS (1)
MVLTIS. DEMVM. MILITIAE. HONORIBVS
PERFVNCTVS
REM. CRISTIANAM
TERRA. MARIQUE. EGREGIE. DEFENDIT
MARIVS. ET. POMPEIVS
PATRI. OPTIMO
POSVERVNT
VIXIT. ANN. XLVII. OBIIT. AN. S'. (2) MDLXXXVIII.

(1) Il s'agit de la bataille de Lépante.
(2) *Anno Salutis.*

Digitized by Google

Cette épitaphe se voit à Rome, dans l'église de Saint-Marcel, plaquée le long d'un mur de la chapelle Frangipani. L'inscription est gravée sur marbre blanc et accompagnée d'un buste du défunt, qui porte au cou le collier de l'ordre de Saint-Michel.

M. LE SECRÉTAIRE, au nom de M. JULES DE LAURIÈRE, communique un rapport de ce dernier sur l'excursion archéologique de la Société à Saint-Germain-sur-Vienne. L'auteur examine successivement et décrit dans ses plus minces détails l'église, le château, le pont et le dolmen dudit lieu. Il termine en faisant observer que, d'après les divers renseignements recueillis près des habitants du pays, le dolmen de Saint-Germain n'aurait pas été fouillé, et il exprime le vœu que des fouilles intelligentes soient entreprises à sa base. Il renouvelle aussi celui qui a été émis par la Société, lors de son excursion, de voir déblayer l'enceinte du monument et rétablir autant que possible ce curieux sanctuaire dans son état primitif. La Compagnie décide que ce vœu sera transmis au propriétaire de l'île de Saint-Germain.

A la suite de cette lecture, M. DE GORCE-CHATELARD fait remarquer qu'il existe dans le château de Saint-Germain, au fond du jardin, une vieille statue en pierre à laquelle le peuple attribue un singulier pouvoir, celui de faire marier les jeunes filles; mais pour obtenir cette faveur, il est nécessaire qu'elles s'y prennent d'une certaine façon.

Il faut piquer la statue avec une épingle. Si cette épingle reste fixée du premier coup, le mariage se fera dans l'année; chaque tentative infructueuse

Digitized by Google

recule d'un an l'événement désiré. On fixe les épingles au cœur, au nez, aux oreilles de la statue, selon qu'on veut conduire son mari par l'un de ces endroits-là. On donne dans le pays le nom de Saint-Antoine à cette statue.

M. Fourquier de Boves entretient la Société de quelques lettres d'un membre de la famille Martin de Bourgon, qu'il a trouvées dans le Midi, et d'une belle édition des *Chevilles de maître Adam*, menuisier et poète de Nevers.

Il est donné lecture de la lettre suivante adressée par M. Sauquet :

Angoulême, le 17 décembre 1867.

A M. le Vice-Président de la Société archéologique et historique de la Charente.

Monsieur le Vice-Président,

La Société, dont j'ai l'honneur de faire partie depuis quelques mois seulement, a enrichi la science de nombreux travaux archéologiques et historiques. Le programme de la Société est établi sur de larges bases, je le reconnais, et cependant il me semble possible d'étendre le cadre de ce programme, au profit des travaux littéraires proprement dits, en établissant un concours annuel et en fondant des prix pour les œuvres de morale, d'éducation, etc.

Ce concours mettrait en lumière des œuvres de mérite qui ne sont pas appréciées parce que leurs auteurs n'ont pas un nom dans la littérature, et faciliterait aux écrivains de province les moyens de se faire connaître sans recourir au patronage du journalisme parisien ou des auteurs en vogue, patronage qu'il est, nous le savons tous, très difficile d'obtenir.

L'idée que je vous prie de soumettre à la Société, Monsieur le Vice-Président, n'a pas le mérite de la nouveauté; elle reçoit depuis longtemps déjà son application dans plusieurs

Digitized by Google

de nos cités, à Marseille, Tours, Orléans, La Rochelle, Bourg, etc.

Cette idée m'a été suggérée par le désir de venir en aide aux écrivains de la province en faisant de la décentralisation littéraire.

Le projet que je livre à l'appréciation de la Société n'entraînerait pas de grandes dépenses, les concurrents devant rechercher moins une compensation pécuniaire qu'un appui moral qui leur fait défaut pour se produire.

Deux prix, l'un de 400 fr., l'autre de 300 fr., des mentions honorables, le compte-rendu dans le Bulletin de la Société et dans quelques grands organes de la publicité, suffiraient largement pour atteindre le but que je me propose.

J'espère que le conseil général de la Charente, la municipalité d'Angoulême et le ministère de l'instruction publique viendraient en aide à la Société pour alléger les charges que lui créerait la combinaison proposée.

Telle est l'idée que je livre à l'appréciation de la Société, Monsieur le Vice-Président, sans avoir la prétention de la formuler en proposition. Les membres de la Société, plus expérimentés que moi, savent mieux ce que la Société peut et doit faire.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de mon profond respect.

V. Sauquet.

Après avoir consulté l'assemblée, M. le Président nomme une commission chargée d'examiner les propositions de M. Sauquet. Elle est composée de MM. Bénard, Fourquier de Boves et de Rencogne. Elle rendra compte de ses conclusions à la prochaine séance.

M. le docteur Gigon fait hommage d'un *Arrest de la cour de Parlement, du 30 juin 1689, portant règlement général entre les officiers de la séneschaussée et siége présidial d'Angoulême, pour les fonctions de leurs*

Digitized by Google

charges. (A Angoulême, chez la veuve Pelard et Robert Pelard, imprimeur ordinaire du Roy, de monseigneur l'évêque et de la ville, marchand libraire, MDCLXXXIX, petit in-4° de 6 feuillets, papier.)

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau pour l'année 1868. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Président : M. E. Gellibert des Seguins, député au Corps législatif.

Vice-Président : M. Callandreau, juge au tribunal civil.

Secrétaire : M. G. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente.

Secrétaire adjoint : M. A. Trémeau de Rochebrune, naturaliste.

Aux termes de l'article 6 du règlement, MM. les conservateurs du musée ne sont pas soumis à la réélection.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire de la Société,

G. Babinet de Rencogne

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉLOGE

DE

DOM RIVET DE LA GRANGE

RELIGIEUX BÉNÉDICTIN (1)

PAR

M. GELLIBERT DES SEGUINS

PRÉSIDENT

MESSIEURS,

L'HOMME est un envoyé. Dans l'œuvre grandiose de la création, ouvrier nécessaire, il a toujours à des degrés divers et dans des sphères différentes, mais sans jamais pouvoir s'en affranchir, une mission à remplir, une tâche qu'il doit accomplir de ses mains. Si son intelligence est vaste, si son cœur est ardent, s'il a en lui cette vive attraction qui séduit, charme et retient, il agit puissamment sur le monde et il lui impose le joug de sa force et de son génie. Alors, si sa main tient l'épée, il dicte des lois aux

(1) Ce discours a été prononcé à Confolens, le dimanche 15 septembre 1866, au milieu d'une nombreuse assemblée réunie pour assister à la pose d'une plaque de marbre commémorative sur la maison où est né l'illustre savant Confolentais.

Digitized by Google

nations, il conquiert les territoires, il modifie et agrandit les frontières, et la victoire, fixée par lui, amoureuse de ses exploits, suit son drapeau devant lequel les peuples vaincus se courbent, comme sous le vent de l'orage les épis dorés de la moisson. Si, guerrier pacifique, il s'est fait le soldat de la pensée, par ses enseignements il remue profondément le sol sacré de l'âme humaine, et dans ses sillons entr'ouverts il répand les fécondes semences qui germent et qui mûrissent au soleil de la vérité. Combattant l'erreur, il la terrasse; sa voix inspirée réveille de l'engourdissement mortel ceux qui s'abandonnent aux énervantes mollesses de la matière, et, pour les sociétés en marche, il devient la colonne de feu qui dans le désert rendait la route facile pendant les obscurités de la nuit, en éclairant de sa céleste lumière les profondeurs des sinistres abîmes. Tels sont les grands génies qui de loin en loin apparaissent au monde, portant sur leurs fronts sublimes l'étoile de la délégation divine; ils donnent leurs noms aux siècles, et l'univers reconnaissant s'incline devant leurs gloires qui ne sauraient ni disparaître ni s'amoindrir.

A leur suite et à leurs côtés, s'inspirant de leurs exemples et marchant sur leur trace lumineuse, troupe sereine et civilisatrice, se pressent de nobles et courageux esprits qui, eux aussi, écoutant la voix intérieure qui leur parle et les anime, donnent leur vie au triomphe d'une idée, à la réalisation d'une grande œuvre, à la glorification d'une cause sacrée. Guidés par une main invisible, conduits vers des horizons inconnus, ils quittent tout pour

Digitized by Google

se livrer à la force mystérieuse qui les entraîne, et ils puisent dans cet abandon même de leur propre initiative je ne sais quelle énergie et quelle puissance qui leur font vaincre les obstacles et accomplir ces travaux gigantesques dont les proportions étonnent et semblent défier les forces humaines. Leur vie s'y consacre et s'y épuise, et lorsqu'elle succombe et s'éteint dans cette lutte féconde, leur œuvre apparaît dans sa majesté virile, la postérité la recueille et s'en empare, les générations l'étudient et l'admirent. Souvent le glorieux artiste est passé presque inaperçu; fasciné par son labeur et insouciant du bruit des éloges vulgaires, il a dédaigné les applaudissements de la foule, et les amis de la vérité, les rares enthousiastes du beau lui ont seuls fait cortége. Mais, même ici-bas, la justice a son jour, et, lorsque son heure est sonnée, il sort, pour ainsi parler, de son tombeau; son nom est proclamé; le lieu de son berceau est honoré; sa gloire rajeunie resplendit; il revit aux applaudissements de tout un peuple qui l'acclame, et, alors qu'il n'est plus, il combat encore pour ses plus chères croyances et il conquiert des disciples à la cause qui fut celle de sa vie.

Ce jour est venu, Messieurs, pour un enfant de cette antique cité. Ici est né, le 30 octobre 1683, un homme qui, visiblement prédestiné à un grand labeur, lui a consacré toutes les forces d'un esprit d'élite, imprimant à son existence cette unité qui affirme et l'honnêteté de l'âme, et la vigueur des conceptions, et la dignité du caractère. Supérieur par l'intelligence, il le fut aussi par le cœur, et s'il

Digitized by Google

devint une de ces lumières qui guident le voyageur dans les rudes sentiers de la science, il ne cessa jamais d'être un de ces consolateurs qu'implorent ceux qui pleurent, un de ces soutiens bienfaisants vers lesquels se réfugient ceux qui souffrent et ceux qui succombent. Aussi, lorsque, empressés et respectueux, nous entourons cette demeure modeste, lorsqu'une compagnie, gardienne pieuse des souvenirs du passé et des gloires des ancêtres, y attache le marbre où elle a écrit en lettres d'or un nom, quelques dates et le titre d'un livre, lorsque, fier d'être son interprète, je viens en son nom saluer dans Dom Antoine Rivet de la Grange, moine bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, l'auteur de l'histoire littéraire de la France, une illustration de la patrie, nous associons dans cet hommage, à la glorification du travail et à l'exaltation de l'intelligence, le respect de la beauté de l'âme; dans le savant nous retrouvons et nous louons l'homme, tous deux dignes de nos éloges et de notre admiration.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je vous dise dans leurs minutieux détails les événements divers de cette vie, ni que j'énumère tous les écrits de notre célèbre bénédictin en les appréciant comme ils sont dignes de l'être. Ce n'est ici ni le lieu ni l'heure d'un pareil récit et d'un tel examen. Je ne puis et je ne dois que mentionner, après tous les historiens, les traits principaux qui vous feront entrevoir la physionomie générale d'un sujet trop vaste pour un discours dont je ne veux point franchir les limites restreintes.

Digitized by Google

La famille Rivet était originaire de Niort. Elle se divisa en deux branches : l'une fournit dans André et Guillaume Rivet de vigoureux athlètes à la Réforme : ils ont laissé des ouvrages de controverse qui leur ont valu la réputation méritée d'habiles écrivains; l'autre, demeurée catholique, était venue se fixer à Confolens. C'est elle qui donna à l'ordre de Saint-Benoît l'une de ses gloires les plus pures dans la personne d'Antoine Rivet de la Grange. Il naquit d'un second mariage de Louis Rivet avec demoiselle Marie Maillard. Il avait deux frères d'un premier lit qui devinrent : le premier, gouverneur du château de Brignolles, en Provence, le second, médecin de la duchesse de Hanovre, mère de l'impératrice Amélie. Au foyer de la famille, Antoine fut entouré de tous les soins de la tendresse la plus vive. C'est dans cette ville qu'il commença ses études; c'est au milieu de ces pittoresques campagnes que s'écoula son heureuse enfance, sur les bords de cette Vienne aux eaux limpides et bondissantes dont il aimait à se rappeler les ondoyants détours. Comme toutes les natures fortes et bonnes, il se retournait souvent avec une tendre émotion vers ses premiers jours, et sa cellule de moine s'illuminait alors de ces poétiques souvenirs de l'enfance si souriants à l'imagination et si doux au cœur, qui, au lieu de s'effacer en s'éloignant, acquièrent dans l'âge mûr et dans la vieillesse une puissance nouvelle, un charme irrésistible et enchanteur.

Cette enfance eut sa douleur; la mort, en frappant le père, la priva d'un guide et d'un conseil

Digitized by Google

qui ne se peuvent remplacer. Deux ans après, sa mère faisait violence aux sentiments les plus vifs et confiait aux Pères Dominicains de Poitiers cette éducation commencée sous les meilleurs auspices de la sollicitude maternelle. Les panégyristes et les historiens s'accordent à reconnaître qu'à Poitiers Antoine Rivet, par son amour de l'étude, sa modération dans les plaisirs, l'austérité de ses goûts, la régularité parfaite de sa conduite, faisait pressentir la vie qu'il devait embrasser et vers laquelle il fut entraîné par un de ces accidents qui, mettant l'existence en danger, impriment à l'âme une de ces vives secousses qui déterminent la volonté et qui la fortifient contre toutes les attaques. Renversé de son cheval pendant une partie de chasse et traîné sur les rochers qui bordent le Miosson, il fit vœu de renoncer au monde s'il conservait la vie. Quelques heures après, un jeune homme ému et reconnaissant traversait Poitiers, venait s'agenouiller dans la vieille église de l'abbaye de Saint-Cyprien et se donnait librement au Dieu qui l'avait sauvé, choisissant pour sa retraite cette célèbre congrégation de Saint-Maur que l'on ne peut nommer sans réveiller les plus illustres souvenirs de l'érudition et de la science. Je ne vous dirai pas les angoisses maternelles, le triomphe de la foi sur la nature, les adieux de ce fils respectueux et tendre qui, profondément ému, sut heureusement employer, en disant adieu au monde et à sa famille, les accents les plus touchants de la poésie, douce et harmonieuse langue des élans les plus intimes, des enthousiasmes, des tristesses et des affections du cœur. Ces dé-

Digitized by Google

chirements se sentent et ne se décrivent point. Le 25 mai 1704, Antoine Rivet, à peine âgé de vingt et un ans, recevait l'habit de l'ordre de Saint-Benoît dans l'abbaye de Marmoutiers. Son mérite y fut promptement apprécié. Pour lui les épreuves furent abrégées, et un an après, le 27 mai 1705, il prononçait ses vœux : une illustration nouvelle était acquise à l'ordre monastique.

Le choix de Dom Rivet répondait aux nobles et pieuses aspirations d'une âme profondément religieuse et à l'activité d'une intelligence nourrie des fortes études de l'antiquité et entretenant déjà un commerce familier avec les chefs-d'œuvre de l'esprit humain. La règle de Saint-Benoît, la première qui ait été écrite en Occident et pour l'Occident, s'appuie sur deux bases fondamentales, l'obéissance et le travail. Le travail incessant doit partager avec la prière la journée du moine, et ce n'est pas seulement l'étude des sciences sacrées et profanes, la composition, la recherche et la mise en œuvre des précieux matériaux de l'histoire qu'entendit par ce mot *travail* le célèbre législateur du mont Cassin ; ce fut aussi le travail extérieur, le travail des mains que Benoît prescrivit à ses disciples, leur dénonçant l'oisiveté comme la grande ennemie de l'âme : « *Otiositas inimica est animæ.* » (Rég., c. 48.) Le bénédictin fut le travailleur du sol et le travailleur de l'intelligence. Le monastère eut ses ateliers aussi bien que sa bibliothèque ; les outils du labourage y furent aussi honorés que les chartes et les manuscrits ; et, comme affirmation de cette pensée, le vêtement extérieur ne fut autre que le surtout à capuchon

Digitized by Google

des laboureurs et des bergers, emprunté du reste à celui des esclaves du temps païen, tel que Columelle l'a décrit. Si nous rencontrons la légion bénédictine dans les hautes sphères de l'intelligence, n'oublions pas que depuis Subiaco et les rochers qui bordent l'Anio, depuis le mont Cassin, célébré par le Dante, c'est-à-dire depuis sa naissance au V^e^ siècle, elle a, armée de la faux et de la cognée, fait au désert la guerre de la civilisation contre la barbarie. Le sol de notre France porte de leurs vigoureux labeurs et de leur robuste énergie des traces profondes et ineffaçables. Les forêts et les solitudes de la Gaule les ont connus, ces vaillants travailleurs, qui, la hache et la pioche à la main, furent les grands défricheurs, les persévérants créateurs des gras pâturages. Sous leurs bèches et sous leur charrues, que de marécages assainis, que de bois et de halliers transformés en champs soigneusement labourés et ensemencés ! Que de fois, lorsque tombaient les grands chênes pour faire place aux belles moissons, ces laboureurs et ces bûcherons lettrés durent-ils redire ensemble les beaux vers du poète :

. . . . . *tunc omnia late*
Procumlunt nemora et spoliantur robore silvæ.

Dom Rivet fut dans la famille de Saint-Benoît un ouvrier de l'intelligence. Merveilleusement apte à la culture des lettres, il y fut consacré tout entier. Après quelques années passées à Marmoutiers, véritable noviciat, il fut envoyé à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, où les habiles supérieurs de Saint-Maur avaient groupé en académie les sujets

Digitized by Google

d'élite qu'ils voulaient préparer aux grands travaux par l'étude approfondie et par la controverse. Dom Rivet y séjourna plusieurs années : son esprit s'y mûrit, et dès lors sa pensée fut à la recherche de larges conceptions et de plans vastes où elle pût se développer en s'affermissant encore. Envoyé à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, il y ébaucha, sur la demande de l'évêque, Mgr de la Poype, une histoire des évêques du diocèse et une bibliothèque des auteurs du Poitou. Ces travaux demeurèrent inachevés, mais ils prouvèrent chez celui qui les avait entrepris le sentiment d'une force virile, et cette énergie au travail qui fut un des caractères distinctifs de notre célèbre compatriote.

C'est à cette époque, en 1717, que dans son esprit naquit la pensée première de l'histoire littéraire, qui ne devait se réaliser que onze années plus tard, en 1728, après des vicissitudes diverses. Mandé à Paris, où l'on songea à lui confier l'histoire des hommes illustres de son ordre, il en rassembla les matériaux; mais c'était l'heure où les esprits troublés par les discussions enfantées par la bulle *Unigenitus* se livraient avec passion aux querelles jansénistes. Doué d'un caractère ardent, Dom Rivet n'y demeura pas étranger. Séduit par les vertus de la mère Angélique Arnaud, et sous son influence, il devint le collaborateur et l'éditeur du fameux nécrologe de Port-Royal. La congrégation de Saint-Maur s'émut de cet acte; elle le blâma. Son auteur dut quitter Paris et prouver par son exil les sentiments de l'ordre qui le désavouait. Je me console, je l'avoue, de cette disgrâce justifiée par une hardie tentative, en songeant

Digitized by Google

qu'elle fit reléguer Dom Rivet au monastère de Saint-Vincent du Mans, qui, malgré son désir et ses prières souvent renouvelées, demeura sa retraite pendant trente années et jusqu'à sa mort. Ce fut alors en effet que sa pensée se fixa, que son travail se circonscrivit à un seul sujet, et que se réalisa enfin ce grand projet qui devait illustrer son nom et consacrer sa gloire. Depuis l'année 1733, l'histoire littéraire de la France parut à des intervalles à peu près égaux, volume par volume ; elle se composa et s'écrivit avec cette sage lenteur et cette persévérance infatigable qui sont les signes du mérite réel et sérieux, et la France fut dotée d'un des plus imposants monuments créés par l'intelligence humaine.

C'est cette œuvre, Messieurs, dont nous avons écrit le nom sur ce marbre, œuvre immense qui étonne par ses proportions. D'abord continuée par les Bénédictins eux-mêmes, qui avaient accepté cette succession de Dom Rivet mourant, elle l'est encore aujourd'hui par l'Institut de France, qui rend par cette collaboration aux moines de Saint-Maur l'hommage le plus glorieux qu'ils pussent espérer de la postérité. Ici se place un souvenir que je ne saurais passer sous silence et qui rapproche l'humble moine de Confolens du plus grand capitaine des temps modernes. Dès 1795, l'Institut avait décidé la continuation du *Recueil des historiens*, de Dom Bouquet, et de l'*Histoire littéraire*, œuvres interrompues par la tourmente révolutionnaire. Mais les années s'écoulaient et ces généreux desseins ne se réalisaient pas. Napoléon I^er^, à qui rien

Digitized by Google

n'échappait de ce qui était utile, et auquel les péripéties de la guerre ne pouvaient faire oublier les productions de l'esprit, s'inquiète de ces retards; ce regard qui pénétrait tout a mesuré la grandeur de l'entreprise; il veut qu'elle s'exécute; il parle, et à sa voix d'illustres travailleurs se mettent à l'œuvre et l'œuvre se poursuit. Ainsi, ce que le génie de Dom Rivet avait entrevu et rêvé et ce qu'il avait courageusement entrepris, les siècles se sont chargés de l'accomplir. Aujourd'hui même, cette grande histoire littéraire de la France apparaît de nouveau dans le monde savant rééditée intacte et rappelant exactement la disposition première et jusqu'à l'ancienne pagination. Tout est respecté : préfaces, avertissements, discours sur l'état des lettres, tables, notes; l'aspect est le même, les caractères sont identiques. Tel est le programme du savant moderne rééditant l'œuvre de notre savant Charentais, comme si la corriger ou la compléter eût été un acte d'audace sacrilége. Coïncidence heureuse et remarquable ! double hommage rendu à la gloire que nous acclamons ! le travail de ses longues veilles renaît à la fois rajeuni et intact, et il nous est donné d'honorer son berceau, hier encore obscur et inconnu, et d'en consacrer le souvenir dans nos annales.

Un puissant esprit pouvait seul écrire l'histoire littéraire de la France, œuvre longuement méditée, fruit d'immenses recherches et de persévérants efforts. Elle n'est pas seulement le recueil de matériaux rassemblés avec soin et systématiquement classés; elle est le tableau vivant et animé du travail

Digitized by Google

des intelligences depuis les plus lointaines origines, le résumé clair, exact et précis de toutes les idées qui ont tour à tour rémué le monde. Quel champ vaste et grandiose ! L'époque gauloise avec les Ibères, les Celtes et les bardes, subissant les influences phéniciennes et grecques ; l'époque gallo-romaine, la culture latine associée à la culture grecque ; l'établissement du christianisme et sa lutte avec le paganisme expirant ; le saisissant contraste de cette littérature chrétienne au berceau, sérieuse et grave, aux hautes convictions, traduisant la grandeur des idées avec le talent, le raisonnement, l'éloquence d'apôtres et de martyrs, et la littérature païenne, qui au III^e^ et au IV^e^ siècle avait dans la Gaule un de ses foyers les plus éclatants, et qui, élégante et raffinée dans sa futilité charmante, délicate et amoureuse de la forme, empruntait aux rhéteurs et aux beaux esprits toutes les séductions et toutes les grâces de leurs flexibles génies. Plus tard vous voyez grandir les envahissements de la barbarie, et, pendant la triste époque du VII^e^ siècle et du commencement du VIII^e^, la civilisation reculer pas à pas et se réfugier dans les cloîtres, seul asile où les lettres sauvées purent attendre la venue de Charlemagne, grande figure dominant un grand siècle. Après avoir fait briller sur le monde le flambeau de l'intelligence et du génie, Charlemagne laisse après lui un sillon lumineux qui, dans les obscurités du X^e^ siècle et au milieu des nouveaux triomphes de la barbarie, permettait de pressentir le réveil de l'esprit humain et cette renaissance du XI^e^ siècle, dont la splendeur apparaît complète au commencement du siècle suivant, de ce

Digitized by Google

XII[e] siècle où toutes les forces du monde moderne semblent faire explosion, époque des langues et des littératures nouvelles, des croisades et de la chevalerie, période merveilleuse qui offre au penseur le plus vaste sujet de recherches et d'études. Ce fut lui qui marqua le terme de la carrière qu'il fut donné à Dom Rivet de parcourir. Le neuvième volume, qui en commence l'histoire, fut le dernier écrit de sa main. Dès le premier jour de cette tentative notre bénédictin en avait saisi les difficultés et le caractère grandiose : « Annoncer au public, a-t-il écrit à la première page de son œuvre, une histoire littéraire de la France, c'est lui faire espérer la partie la plus noble, la plus utile, la plus curieuse et en même temps la plus ample et la plus difficile à traiter de toute l'histoire de notre nation; c'est là le double point de vue que présente ce dessein à quiconque entreprend de l'envisager. » C'est la pensée que Bacon avait ainsi formulée : « Sans l'histoire littéraire, l'histoire du genre humain est comme la statue de Polyphème dont on aurait arraché l'œil. »

Dom Rivet savait qu'il ne verrait pas son œuvre achevée, mais il savait aussi que l'avoir entreprise était digne d'éloge, et il le répétait avec Pline : *Itaque etiam non assequitis, voluisse, abunde pulcrum et magnificum est.* En adoptant l'ordre chronologique il fut bien inspiré; tous les progrès se déroulent de la sorte à leur temps et à leur heure; l'action successive des siècles, l'influence des faits du passé sur les actes du présent préparant eux-mêmes l'avenir se présente claire et décisive; c'est à l'épanouissement même de la civilisation qu'il nous fait

Digitized by Google

assister dans ses grands et lumineux discours sur l'état des lettres placés en tête de l'histoire de chaque siècle, et qui sont réellement, pour parler son langage, semblables à ces longues et majestueuses avenues qui font mieux ressortir les grandes habitations qu'elles précèdent et qu'elles annoncent. Oui, selon les heureuses expressions du dernier historien de Dom Rivet, « ce beau livre est, dans tout son ensemble, le grand mouvement intellectuel, profond, large, splendide, qui va des Gaulois de César aux Français de Rocroy et de Louis XIV; c'est le tableau impartial et serein des idées, des systèmes, des théories qui ont présidé durant tant de siècles aux événements politiques de notre patrie, élevé ou agrandi notre génie national, préparé ou consommé notre gloire dans le monde; en un seul mot, c'est la révélation complète de toute l'âme de la France (1). »

Oui, Messieurs, c'est l'âme de la France avec ses gloires et ses grandeurs, et à sa magnifique révélation Dom Rivet consacra trente années d'un labeur continu; il y épuisa ses forces, il y sacrifia son existence. Les incessantes recherches, les veilles multipliées, les préoccupations constantes de l'esprit avaient tari en lui les sources mêmes de la vie. Ses amis inquiets lui parlaient de calme et de repos; mais cette infatigable nature résistait à tous les prudents conseils. Le vaillant soldat tombe sur le champ de bataille sans crier grâce ni merci : ainsi devait tomber, calme devant la mort, inflexible dans le

(1) M. l'abbé Saivet.

Digitized by Google

devoir, le moine nourri des grands exemples et des conceptions sublimes des génies immortels qui, dans sa cellule, étaient devenus ses compagnons et ses hôtes de chaque jour.

Dom Rivet mourut à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, le 7 février 1749. Les consolantes espérances de la foi adoucirent les angoisses terribles de la dernière heure. Ce religieux quittait le monastère pour les célestes splendeurs; il dit adieu à la terre en souriant. N'avait-il pas noblement accompli sa tâche? N'avait-il pas eu la joie suprême de déclarer, la veille de sa mort, que la vérité avait toujours été son guide et son soutien? Témoignage d'une belle âme brisant les liens de la matière pour s'élancer vers la vérité infinie!

Cette mort fut un deuil public pour la ville du Mans, pour la religion, pour la science, pour les amis des lettres. Saint-Maur inscrivit pieusement dans ses annales le nom de ce moine, nom qui brille au milieu de tant d'autres célèbres qui lui appartiennent : Dom d'Achery, Dom Bouquet, Dom Estiennot, Denys de Sainte-Marthe, Mabillon, Montfaucon, Dom Ruinart, Dom Martenne, Dom Fonteneau, Dom Vaissette, famille illustre qui a eu une action immense sur les intelligences, et dont les nations rivales envient à la France les œuvres admirables. Mais ce ne furent pas seulement les riches et les heureux, les savants et les lettrés qui pleurèrent notre bénédictin. Les malheureux et les affligés entourèrent sa dépouille mortelle et firent de son dernier jour un jour de triomphe. N'avait-il pas été leur ami, leur bienfaiteur, leur consolateur, leur

Digitized by Google

père ? Il avait puisé dans l'étude des lettres cette bonté merveilleuse, cette sûreté dans les relations, cette ardeur à obliger, ce penchant à soulager l'infortune qui, au Mans, l'avaient rendu cher au peuple. Cette action de la culture des lettres sur le caractère qu'il ressentait si merveilleusement lui était connue ; et, nommant politesse la douceur de l'âme qu'elle produit, il la caractérisait lui-même peu de jours avant sa mort : « *On sait*, disait-il, *que si les lettres conduisent ordinairement à la politesse, la politesse, de son côté, est une grande disposition pour les lettres.* » Pensée juste dont par sa vie il avait prouvé l'exacte vérité.

Il est beau, Messieurs, il est consolant de voir ainsi les grands esprits comprendre l'humanité, s'imprégner, pour ainsi parler, de ses faiblesses pour y compatir, être touchés de ses infirmités et de ses misères pour les soulager, et descendre volontiers des hauteurs de la pensée pour tendre fraternellement la main au malheureux qui souffre, au pauvre qui a faim. Je l'avoue, ma joie de louer devant vous cette vaste intelligence eût été amoindrie si je n'avais pas eu à exalter en même temps cette tendresse de cœur qui m'émeut et que je suis heureux de rencontrer dans ce moine au viril esprit, qui reçoit aujourd'hui dans la cité, fière d'avoir été son berceau et l'asile de son enfance, l'acclamation populaire, grande et suprême apothéose sans laquelle toute gloire humaine semble demeurer incertaine et incomplète. Il est juste, il est légitime l'hommage solennel que nous sommes venus rendre à celui qui, résumant dans un merveilleux récit les

Digitized by Google

conceptions de notre génie national, les a rendues accessibles à tous et a réveillé ainsi la vie morale de la France en lui offrant les exemples de ceux qui furent les artisans de sa grandeur. N'est-ce pas cette vie morale qui nous ennoblit, qui nous élève et qui, nous rendant à nous-mêmes en nous montrant notre céleste origine, est l'effort suprême de l'esclave vers la délivrance et vers la liberté ?

Comme la fleur vers le soleil, l'âme, amoureuse de l'infini, tend toujours vers lui son essor. Honneur à ceux qui lui enseignent la voie et qui, la soutenant dans ses élans vers la vérité, la conduisent de hauteurs en hauteurs, de sommets en sommets jusqu'à l'idéale beauté vers laquelle elle aspire, et qu'elle appelle d'une voix ardente et passionnée ! Vivons de cette noble vie de l'intelligence, et, échappant aux exigences matérielles, aimons à nous réfugier dans les régions sereines ! Que les philosophes exposent leurs systèmes, que les historiens racontent les grandes époques, que les poètes chantent leurs invocations sublimes, que les sculpteurs et les peintres enfantent leurs chefs-d'œuvre, que les suaves mélodies descendent des cieux sur la terre ! Que tous secouent sur le monde leurs enseignements et leurs doctrines, leurs épopées et leurs chants; qu'ils le peuplent de leurs blanches statues et de leurs resplendissantes images ! Nous, nous applaudirons à leurs œuvres, nous honorerons leurs noms, nous immortaliserons leurs mémoires. Ne paient-ils pas, les grands génies, de leur sang généreux le don qu'ils font à l'humanité de ces parcelles de vérité et de beauté conquises par eux et rapportées parmi

Digitized by Google

nous! Voyez-les ces nouveaux Prométhée allant ravir le feu du ciel; rien ne les arrête; rien ne les retient. Ils n'ignorent pas que la splendeur du soleil éternel entrevu éteindra la lumière dans leurs faibles yeux et desséchera leurs paupières, et ils montent toujours; ils ont gravi le rocher abrupte où ils se savent prédestinés à devenir bientôt, sous les pesantes chaînes, la proie du cruel vautour, et ils gravissent encore de plus inaccessibles cimes; dans leurs audacieuses tentatives, ils n'ont jamais espéré conquérir que quelques rares étincelles, car pour eux comme pour nous la flamme éternelle c'est la Divinité elle-même, toujours immuable et invincible, et ils n'ont pas hésité à se sacrifier pour le progrès de l'humanité! Qui ne proclamerait la sainteté de la dette contractée envers eux? Je vous félicite, Messieurs, d'être venus la reconnaître à la porte de cette humble demeure, en honorant dans Dom Rivet de La Grange une de ces nobles intelligences qui, par leurs veilles et les élans de leur génie, ont agrandi le domaine de la vie de l'âme et ajouté une gloire aux gloires immortelles de la France.

Digitized by Google

DU

COMMENCEMENT DE L'ANNÉE

EN ANGOUMOIS

AU MOYEN AGE ET DANS LES TEMPS MODERNES (1)

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

C'est une vérité incontestée et presque banale qu'une bonne chronologie est la base de l'histoire ; mais la plupart des gens du monde et même des hommes de cabinet ne soupçonnent guère au prix de quels efforts et par suite de quels procédés il est possible d'obtenir l'exactitude des dates historiques. Ces recherches, il faut en convenir, ne sont pas sans difficultés. Elles demandent beaucoup de temps, beaucoup d'application, et des études préparatoires peu attrayantes en elles-mêmes, que ceux-là seuls consentent à aborder qui, par profession ou par goût, se sont voués à l'examen des monuments de l'antiquité et du moyen âge.

Au nombre des questions embarrassantes qui

(1) Ce mémoire a été lu à la Sorbonne, par son auteur, à la réunion des délégués des Sociétés savantes de l'Empire du 26 avril 1867.

Digitized by Google

s'offrent naturellement aux travailleurs, il faut citer au premier rang la connaissance du commencement de l'année dans le pays dont on désire étudier les annales. Ce point de départ a en effet varié suivant les siècles, suivant les nations, et même suivant les provinces d'un même pays, de telle sorte que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont pu signaler huit manières de commencer l'année chez les Latins. Or, comment pourrait-on, en parcourant l'histoire ou les titres originaux, assigner une date précise à un fait ou en vérifier l'exactitude, si l'on ne savait pas quelle est l'époque qui a servi de base aux supputations de l'écrivain ou du rédacteur des documents? Il est donc de toute importance pour ceux qui réunissent les matériaux de notre histoire de l'Angoumois de connaître l'usage adopté dans cette contrée pour le commencement de l'année.

Nous nous sommes proposé la solution de cette question. Trois moyens s'offraient à nous pour l'obtenir : consulter les chroniques anciennes et modernes du pays, — les chartes originales, — et les auteurs de diplomatique, afin d'y trouver soit la mention particulière du fait qui nous intéresse, soit du moins une indication quelconque qui pût nous conduire au résultat cherché. Nous nous sommes successivement livré à cette triple investigation.

Les chroniqueurs anciens de l'Angoumois ne disent pas un mot du jour initial de l'année dans cette province. C'est en vain que nous avons étudié, dans l'espérance d'y rencontrer quelque renseignement à ce sujet, la petite chronique d'Angoulême (*Chronicon breve*), l'*Historia pontificum et comitum*

Digitized by Google

Engolismensium, et les *Chroniques* d'Adhémar, dit de Chabanais, et de l'abbaye de La Couronne. Nous n'avons pas été plus heureux en relisant les histoires et annotations de nos auteurs modernes : François de Corlieu, Gabriel de La Charlonye, Pierre de Saint-Romuald, François Vigier de La Pile et Jean Gervais.

Les ouvrages de diplomatique ne nous ont pas été d'un plus grand secours que nos historiens provinciaux. On trouve bien, il est vrai, dans Dom Mabillon *(De re diplomatica)*, dans le *Dictionnaire de diplomatique* de Dom de Vaine, dans le *Nouveau traité de diplomatique* de Dom Toustain et Dom Tassin, et surtout dans l'*Art de vérifier les dates*, de précieux renseignements sur l'époque des divers commencements d'année usités dans un certain nombre de provinces de la France et de l'étranger, mais l'Angoumois n'est pas mentionné dans cette revue rétrospective. Resserrée entre la Saintonge, le Poitou, le Limousin, le Périgord et la Guyenne, notre petite province a toujours été négligée au profit des provinces voisines, d'une étendue plus considérable ; elle n'a ressenti que les dédains des savants et des historiens. Nos institutions n'ont jamais été bien connues, nos chartes bien étudiées : il nous serait facile d'en fournir la preuve, en citant quelques-unes des nombreuses erreurs contenues dans la chronologie des comtes et des évêques d'Angoulême, que nous ont laissée les Bénédictins.

Les chroniqueurs, les historiens et les diplomatistes étant restés muets sur la question qui nous occupe, nous avons dû recourir à l'examen des do-

Digitized by Google

cuments originaux. C'est là que nous avons puisé les éléments du présent travail que nous présentons au public avec confiance, persuadé que nous aurons fait une œuvre utile, si nous sommes parvenu à combler la lacune que nous ont laissée nos devanciers.

I.

Du commencement de l'année en Angoumois, au moyen âge.

Antérieurement aux premières années du XII^e^ siècle, nous n'avons point rencontré de chartes qui nous permissent de déterminer l'époque où l'on commençait l'année en Angoumois. Les documents de ces âges reculés sont très rares partout et à peu près nuls dans les archives du département de la Charente. Nous nous bornerons donc, pour les temps qui ont précédé le XII^e^ siècle, à rappeler les principes généraux sur cette matière, posés par les Bénédictins.

En France, sous la première race, l'année commençait au 1^er^ mars. Au VII^e^ siècle, on en comptait le premier jour tantôt du 1^er^, tantôt du 25 de ce mois. A la fin du VIII^e^ siècle, Charlemagne introduisit l'usage de commencer l'année à Noël, et cet usage se soutint environ pendant les deux siècles suivants. Aux X^e^ et XI^e^ siècles, on commença l'année soit au 1^er^ janvier, soit à Pâques. Le XII^e^ siècle n'apporta aucun changement aux usages du précédent, si ce n'est peut-être que la date 1^er^ janvier

Digitized by Google

y devint plus ordinaire. « Toutefois, dit Dom de Vaine, il est difficile de savoir quel est l'usage qui a été le plus généralement suivi. On pourrait même dire, d'après Dom Vaissette, qu'on ne s'en est pas tenu à ces deux époques seulement, et qu'on en pourrait fixer quatre : Noël, janvier, l'Incarnation et Pâques, où l'on commençait indifféremment l'année dans le XI^e^ siècle et le suivant. »

Au XII^e^ siècle, en Angoumois, l'année ne s'ouvrait pas à Pâques. Nous en trouvons la preuve dans une charte de Girard, évêque d'Angoulême, reproduite par M. l'abbé Maratu, dans les pièces justificatives qui accompagnent son mémoire sur cet illustre légat (1).

En 1115, avant la mort de Pierre II, évêque de Poitiers, Girard confirme l'accord qu'avait fait conclure ce prélat entre les religieux de Nanteuil-en-Vallée et l'abbaye de Fontevrault à l'occasion de Tusson. Or, cette année-là Pâques tomba le 18 avril. Pierre mourut le 5 avril. La charte est donc antérieure à la Pâque de l'an 1115.

On peut donc supposer que dans cette charte le commencement de l'année a été pris de Noël, de janvier ou même du 25 mars.

Au XIII^e^ siècle, l'année commençait en Angoumois au 25 mars, fête de l'Annonciation. L'examen comparatif des quatre chartes inédites que nous allons analyser confirmera cette assertion :

---

(1) *Girard, évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siége* (1060-1136.) — (V. les chartes n^os^ IX et XIII.) — Angoulême, F. Goumard, libraire, 1866, in-8°.

Digitized by Google

1° Le lundi après la fête de l'Annonciation (27 mars), l'an 1273, à Nersac, Hélies de Rochecorail *(Helias de Rochacorai)*, varlet, vend à Hélies Charel *(Helie Charelli)*, prieur de Champmilon, une pièce de pré située dans la rivière de Sireuil, et lui remet l'acte de vente scellé du sceau du seigneur évêque d'Angoulême, PIERRE (1).

2° Le dimanche avant la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste (18 juin), en la même année, Itier de Villars, chevalier, vend à Jeanne de Fougères, comtesse de la Marche et d'Angoulême, son moulin de Villars, près Villebois, avec ses dépendances, et lui remet l'acte de vente scellé du sceau du même PIERRE, évêque d'Angoulême, déjà mentionné au numéro précédent (2).

Si nous commençons l'année à la fête de Pâques, cette solennité ayant été célébrée en 1273 le 9 avril, la charte numéro 1, du lundi après l'Annonciation, se trouvera datée du dernier mois de l'année 1273, et par conséquent devra être reportée, suivant notre manière actuelle de compter, au 27 mars 1274.

Mais nous connaissons aussi, en 1273 (1274, n. s.), deux chartes originales, datées d'Angoulême, du mois de février, antérieures par conséquent d'un mois à celle du 27 mars et scellées du sceau de GUILLAUME, évêque d'Angoulême.

La première, portant seulement la date du mois, *mense febroarii*, est un aveu de tout ce qu'il possédait

---

(1) Arch. départem. de la Charente; charte originale du fonds de l'abbaye de Saint-Cybard. (V. aux pièces justificatives la pièce n° II.)

(2) Biblioth. impér.; cartul. des comtes de la Marche, charte n° 55. (V. aux pièces justificatives la pièce n° III.)

Digitized by Google

dans les châtellenies de Montmoreau, d'Aubeterre et de Villebois, rendu par Alo de Montmoreau, varlet, audit GUILLAUME (1).

La seconde, datée du lundi avant le premier dimanche de carême, *die lune ante quintanam* (12 février), est un aveu de ses possessions dans les paroisses de Paizay et de Bernac, présenté au même évêque par YRVOIX, seigneur de Ruffec (2).

En comparant entre elles les données fournies par les quatre chartes ci-dessus, nous arrivons forcément à conclure que du 18 juin 1273 au 27 mars 1274, trois évêques ont occupé le siége épiscopal, savoir : PIERRE [I], GUILLAUME et PIERRE [II].

Or, nous savons par le *Gallia christiana* (t. II, col. 1,010), par le *Liber feodorum* (3) et par un grand nombre de chartes originales, que les choses ne se sont point passées ainsi. PIERRE [I] fut nommé évêque d'Angoulême par le pape Grégoire X, le 22 novembre 1272, d'après un registre du Vatican, cité par les frères de Sainte-Marthe, et eut pour successeur GUILLAUME DE BLAYE, qui, élu le 13 octobre 1273, confirmé à Bordeaux le 25 du même mois et sacré à Condom le 14 janvier 1274, loin d'avoir été remplacé au mois de mars de cette année par un second évêque du nom de PIERRE, continua son épiscopat jusqu'en 1309.

---

(1) Arch. départem. de la Charente ; charte du fonds de l'évêché. (V. aux pièces justificatives la pièce n° VI.)

(2) Arch. départem. de la Charente ; charte du fonds de l'évêché, (V. aux pièces justificatives la pièce n° V.)

(3) Manuscrit des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, conservé aux archives de l'évêché d'Angoulême.

Digitized by Google

Si, au contraire, nous faisons remonter le jour initial de l'année à la fête de l'Annonciation, la charte du lundi après cette solennité se trouvera datée du troisième jour après le commencement de l'année et appartiendra non plus à l'an 1274, mais à l'an 1273. Par suite, la succession des évêques d'Angoulême rentrera dans son ordre régulier. — Donc, au XIII[e] siècle, l'année commençait, en Angoumois, au 25 mars.

Cet usage fut continué dans les siècles suivants jusqu'à l'époque où l'on suivit, dans notre province, les prescriptions de l'édit de Charles IX, de janvier 1563 (1564 n. s.), dont nous parlerons plus loin.

Nous en tirons la preuve, au XIV[e] siècle, des protocoles de Jean des Ages, notaire à Angoulême, que nous avons retrouvés cette année aux archives départementales, dans le fonds de l'abbaye de Saint-Ausone, où ils avaient été égarés. Formé de deux forts cahiers, cousus ensemble et rattachés à une épaisse peau de parchemin, ce registre se compose de quatre-vingt-dix-huit feuillets, papier, et contient des actes compris entre les années 1395 et 1419. Il porte à la première page le titre suivant : *Altera papyrus notularum seu regestorum Johannis de Agiis, clerici Engolismensis, publici apostolica auctoritate notarii, ac auditoris cujuslibet curiarum domini episcopi ac dominorum decani et capituli Engolismensium,* [custodisque] *sigilli domini comitis Engolisme ibidem ad contractus constituti.*

On ne trouve point dans les protocoles de Jean des Ages des annotations semblables à celles que l'on rencontre fréquemment dans les recueils de

Digitized by Google

même nature, telles que celles-ci : *Hic mutatur annus; — Hic mutatur datum,* qui, placées entre deux actes, indiquent de la façon la plus certaine l'époque où le notaire commençait l'année. Mais certaines dispositions matérielles, prises dans l'arrangement des textes, équivalent aux annotations dont nous venons de parler. C'est ainsi que, entre le dernier acte d'une année et le premier acte de l'année suivante, se trouve toujours écrite, en caractères plus gros et entre deux blancs, la mention de l'année qui va commencer. Exemples :

1° Le dernier acte de l'année 1395 est du 20 mars. Vient ensuite à la ligne et comme titre de chapitre cette désignation :

ANNO DOMINI M° CCC° NONAGESIMO SEXTO.

Le premier acte de l'année 1396 est du 4 avril.

2° Le dernier acte de l'année 1396 est du 15 mars. On lit ensuite :

ANNO DOMINI M° CCC° NONAGESIMO SEPTIMO.

Le premier acte de 1397 est du 28 mars.

3° Enfin, le dernier acte de l'année 1398 est du 24 mars. On lit ensuite :

ANNO DOMINI M° CCC° NONAGESIMO NONO.

Le premier acte de 1399 est du 25 mars.

Ces citations nous paraissent décisives.

Nous ne pouvons présenter à l'appui de notre système aucuns protocoles du XV° siècle. Les docu-

Digitized by Google

ments de cette nature sont pour cette époque très rares aux archives du département ; encore ceux qui y sont conservés ne nous sont-ils parvenus que par fragments dont les années ne se suivent pas. L'étude qu'on en peut faire ne saurait donc conduire à une conclusion. Il est facile néanmoins de suppléer à cette lacune par l'examen des Délibérations du corps-de-ville d'Angoulême, conservées aux archives de cette ville. Dans le registre de ces délibérations coté A (petit in-folio), le dernier procès-verbal de l'année 1498 est du 22 mars, et celui qui suit immédiatement est du 27 mars 1499.

Au XVI[e] siècle, le tabellionage de la sénéchaussée d'Angoulême (1) fournit d'abondantes preuves que l'année commençait à la fête de l'Incarnation. En parcourant les registres des notaires de cette époque, on s'aperçoit bien vite que les actes se suivent sans interruption et que chaque année part du 25 mars pour finir au 24 du mois de mars suivant. Cette constatation nous est rendue facile par l'usage alors généralement adopté de rédiger les contrats sur des cahiers de papier in-folio ou in-4°, cousus ensemble et rattachés à une couverture de parchemin. Il eût été impossible de la faire si, comme cela eut lieu dans les siècles suivants, les actes avaient été écrits sur des feuilles volantes, puisqu'un classement arbitraire eût suffi à un archiviste inexpérimenté pour ramener l'ordre successif des pièces à

(1) Le département de la Charente possède aujourd'hui le plus riche dépôt d'archives de notaires que l'on connaisse en France. Ce dépôt se compose de 5,500 portefeuilles environ, dont chacun ne contient pas moins de 250 à 300 pièces.

Digitized by Google

celui que nous leur donnerions aujourd'hui, d'après notre calendrier.

Parmi les notaires dont les protocoles nous ont servi à constater le commencement de l'année au 25 mars, nous citerons les suivants :

1° A. Petit, notaire à Bouteville, aux années 1530, 1532 et 1538;

2° L. Petit, aussi notaire à Bouteville, aux années 1516, 1518, 1530 et 1540;

3° Trigeau, notaire à Angoulême, aux années 1527, 1528, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1539, 1543, 1544, 1545, 1547, 1548, 1549, 1550, 1556;

4° Michel Dexmier, notaire à La Couronne, aux années 1558, 1561, 1562, 1563, 1564 et 1565 (1).

---

(1) On peut encore trouver de nombreuses preuves dans les registres de délibérations du corps-de-ville d'Angoulême, déjà cités, et dans les registres de conclusions de MM. du chapitre, conservés dans l'ancien Trésor de la cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême. — Dans le registre A des délibérations du corps-de-ville, le dernier procès-verbal de l'année 1504 est du 20 mars, l'acte suivant est daté du 1er avril 1505; dans le registre B, le dernier acte de 1558 est du 17 mars; le suivant est du 26 mars 1559. — Dans le registre des conclusions de MM. du chapitre, qui comprend les années 1555-1557 (petit in-folio de 134 pages, papier, rédigées en latin), le dernier acte de 1555 est du vendredi 20 mars, le premier de 1556 est du vendredi 27 mars; le dernier de 1556 est du vendredi 19 mars, le premier de 1557, du vendredi 26 mars suivant.

Digitized by Google

II.

Du commencement de l'année, en Angoumois, dans les temps modernes.

Les protocoles du notaire de La Couronne ont eu pour nous une autre utilité. Il nous ont appris à quelle époque on commença, en Angoumois, à compter l'année du 1er janvier. On sait, en effet, que le roi Charles IX, par son édit du mois de janvier 1563, confirmé le 4 août suivant par la déclaration rendue à Roussillon (1), ordonna que l'on daterait les actes publics et privés en prenant le commencement de l'année au 1er janvier, de telle sorte que le 1er janvier 1563 devint le premier jour de l'année 1564. Mais il s'en faut de beaucoup qu'on se soit soumis partout à la même époque à cette loi. Le Parlement de Paris, notamment, dont l'usage était de commencer l'année à Pâques, refusa tout d'abord d'enregistrer l'édit et remit à faire ses remontrances au roi. Il ne s'y conforma que deux ans après, et ne commença l'année le 1er janvier qu'en 1567. L'église de Beauvais fut encore plus tardive, disent les Bénédictins, car elle n'appliqua qu'en 1580 les prescriptions de l'ordonnance de Roussillon. — En examinant les protocoles de Michel Dexmier, on voit que ce notaire a suivi jusqu'au 31 décembre 1565 l'ancienne pratique de l'Angoumois, et qu'il

(1) Château et bourg du Dauphiné.

Digitized by Google

a commencé l'année 1566 au premier jour de janvier.

III.

Du commencement de l'année dans les provinces du Poitou, du Limousin et de la Saintonge.

Les observations qui précèdent nous paraîtraient incomplètes, si nous n'y ajoutions pas les renseignements que nous avons pu recueillir sur la manière de compter le commencement de l'année dans les provinces voisines de l'Angoumois. Le département de la Charente, en effet, a été formé non-seulement de l'ancien diocèse et de la sénéchaussée d'Angoulême, mais encore d'une portion notable des diocèses de Poitiers, de Limoges et de Saintes; et, par suite de la saisie révolutionnaire, les archives de notre pays se sont enrichies d'une partie de celles qui appartenaient aux établissements religieux compris dans ces divisions ecclésiastiques. Notre nouvelle circonscription politique embrasse notamment dans son périmètre les abbayes de Baigne, de Bassac, de Châtres et de Fontdouce (ancien diocèse de Saintes), de Lesterps (ancien diocèse de Limoges) et de Nanteuil-en-Vallée (ancien diocèse de Poitiers). Il est donc important pour nous de pouvoir dater sûrement les chartes qui émanent de ces monastères, et, pour cela, il convient de connaître les usages généralement pratiqués dans les provinces dont ils dépendaient.

Digitized by Google

Le jour initial de l'année, en Poitou, a beaucoup varié, suivant les époques, et il a été pris tour à tour ou même simultanément de la fête de l'Annonciation, de la fête de Pâques, de Noël et du 1er janvier. « Avant que le comté de Poitiers, disent les Bénédictins, eût passé sous la domination anglaise, l'année y commençait ordinairement à Pâques, comme on le voit par la *Chronique de Maillezais;* mais depuis que ces provinces furent tombées sous la puissance des Anglais, l'année légale commença à Noël. » Cependant, au XIIe siècle, l'usage de commencer l'année au 25 mars était déjà très suivi. Deux chartes du chapitre de Saint-Hilaire, rédigées, l'une le 5 des ides d'avril (9 avril) 1161, indiction X, l'autre, le jeudi avant le dimanche des Rameaux (29 mars) 1330, prouvent qu'alors le commencement de l'année était compté d'avant Pâques. Un registre des délibérations capitulaires de la même église, au 25 mars 1469, contient cette note : Hic mutatur annus. Le fait est constant jusqu'à la réforme du calendrier. Il paraîtrait toutefois que l'usage païen de regarder le 1er janvier comme le premier jour de l'an avait persisté au moyen âge dans cette contrée. On en connaît un exemple dans un titre de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, de l'an 1510 (1).

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* s'expriment ainsi au sujet du commencement de l'année en

(1) Nous devons la communication de la plupart de ces indications à l'obligeance de notre savant collègue de Poitiers, M. Rédet, à l'expérience duquel on ne s'adresse jamais en vain.

Digitized by Google

Limousin : « Dans le diocèse de Limoges, on substitua, l'an 1301, le 25 mars au jour de Pâques, pour le premier jour de l'an ; et cet usage dura jusqu'à l'édit de 1564. Dans des fragments de l'*Histoire d'Aquitaine*, recueillis par Dom Estiennot, on trouve cette remarque : *Nota quod data litterarum contractuum solebat mutari quolibet anno in festo Paschæ, in diœcesi Lemovicensi. Sed magister Petrus Fabri, cancellarius et custos sigilli Lemovicensis instituit quod data mutaretur quolibet anno in festo Annuntiationis B. Mariæ ; et prima mutatio fuit anno Domini* 1301. Dans les minutes du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, les notaires limousins avaient l'attention d'insérer au 25 mars : Hic mutatur datum. — Dans les provinces du Quercy, du Rouergue et du Bas-Limousin, en 1289, on commençait l'année au 25 mars, trois mois moins sept jours après nous. »

En Saintonge, enfin, cet usage était aussi le plus ordinairement pratiqué. C'est du moins l'opinion qui nous a été plusieurs fois exprimée par M. l'abbé Chollet, chanoine théologal de La Rochelle, qui depuis de longues années s'occupe activement de l'étude des documents du moyen âge relatifs à ce pays.

Tels sont les différents faits que nous avons pu recueillir sur la question proposée, et dont l'exposé nous a semblé devoir présenter de l'intérêt. Nous osons espérer que notre modeste étude, dont les éléments n'ont pas été réunis sans peine, servira à prémunir contre de nombreuses erreurs, et pourra peut-être provoquer sur le même sujet des travaux plus étendus et plus complets, auxquels nous serons

Digitized by Google

des premiers à applaudir. Nous appelons surtout de nos vœux l'entreprise, dans tous les départements de l'Empire, de recherches spéciales sur les divers commencements d'année usités dans nos vieilles provinces de France, persuadé qu'elles apporteront dans le domaine de l'érudition des notions nouvelles et précises propres à faciliter l'examen des documents du moyen âge. Nous prenons, en terminant, la liberté de recommander l'exécution de ce projet à nos honorables collègues, MM. les archivistes départementaux, dont les efforts persévérants et les découvertes utiles ont largement contribué, depuis bien des années déjà, à éclaircir plus d'un point obscur de l'histoire provinciale.

Post-scriptum. — Nous avions achevé ce mémoire, lorsqu'en faisant dans *Les Coutumes d'Angoumois* (1) une recherche étrangère à notre sujet, nous avons rencontré (page 4, note 3) un commentaire dont les termes viennent à l'appui de la thèse que nous venons de développer. Nous demandons la permission de le rapporter ici : « En cette inscription de la « Coustume, l'Angoulmois porte le titre de comté, « qui fut changé en celui de duché-pairie de France « quatre mois après la publication de cette Cous- « tume, et dans la mesme année 1514, qui finissoit « le 24 mars.

« Pour n'estre pas surpris de ce que le commen- « tateur dit icy que l'année 1514 finissoit le 24 mars, « il faut remarquer qu'il se sert du vieux stile, et

(1) Édition de Vigier de La Pile, Angoulême, 1720, in-folio.

Digitized by Google

« qu'il compte suivant l'usage de ce tems-là. Car « quoy qu'anciennement le commencement de l'an- « née fut au premier janvier, comme il est aujour- « dhuy, il y eut dans la suite une telle variété, « même dans le royaume, que les uns la faisoient « commencer au 25 mars, jour de la fête de l'An- « nonciation, les autres au 25 décembre, jour de « Noël, ce qui dura jusqu'à ce que le plus grand « nombre se réunit à fixer le commencement de « l'année au jour de Pâques, ce qui étoit fort incom- « mode, étant une fête mobile.

« Cet ordre n'a été changé que par l'art. 39 de « l'édit donné à Paris au mois de janvier 1563, qui « ordonna que l'année commenceroit au premier « janvier. »

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

(Angoulême. — Jeudi après la fête de saint Jean devant la porte Latine [12 mai] 1272.)

Donation entre-vifs de vignes situées au plantier de Ladoux, dans la mouvance de l'évêque d'Angoulême, faite par Pierre Caille, boucher de cette ville, et Sibille, sa femme, à Arnaud d'Arc, clerc, leur beau-frère et frère, en récompense des bons et agréables services qu'ils ont reçus de lui.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Calha, carnifex Engolisme, filius quondam Andree Calha deffuncti, et Sybilla uxor ipsius P., cives Engolisme, salutem et veritati testimonium perhibere. Noverint universi presentes et futuri quod nos dicti conjuges spontanei, non vi, non metu, dolo, fraude seu circumventione aliqua inducti, propter grata et fidelia servicia nobis quondam ab Arnaldo de Arcu, clerico, fratre mei dicte Sybille impensa, damus et concedimus eidem clerico perpetuo et irrevocabiliter, nec vicio ingratitudinis nec alia racione, inter vivos, vineas quas habemus in planterio de Lodosio, nomine dotis mei Sybille predicte, in dominio domini episcopi Engolismensis, sitas inter vineas Geraldi Blancheti ex parte una, et viam per quam itur per dictum planterium, contiguam vineis magistri Bartholomei de Arcu, clerici, ex altera, possessionem et proprietatem dictarum vinearum totaliter in eundem Arnaldum de Arcu transferentes, ipsumque facientes et constituentes dominum et possessorem et proprietarium rerum predictarum et procuratorem in rem suam, volentes et expresse consencientes quod idem Arnaldus de rebus predictis, in quibus exnunc nobis vel nostris heredibus nichil retinemus, racione predicte donacionis tam in vita quam in morte suam omnimodam faciat voluntatem. Cedentes eidem Arnaldo nichilominus

Digitized by Google

omnem actionem directam et utilem nobis de jure vel de facto ratione rerum predictarum contra quoscumque competentem. Contra quam donacionem promittimus per nos vel per alium, conjunctim vel divisim, racione facti vel juris aliqua in posterum non venire et facere eidem Arnaldo de predictis vineis contra omnem impetitorem et perturbatorem in judicium et extra plenarium et perpetuum garimentum. Renunciantes in hoc facto scientes et prudentes excepcioni doli et in factum et deceptionis cujuscumque et omni restitucioni generali et speciali et omni actioni et excepcioni rei et persone coherenti et omni auxilio et beneficio cujuscumque juris, et specialiter ego dicta Sybilla beneficio dotis et oscli et donacionis propter nupcias, si quod michi competebat et competere poterat in vineis supradictis, et omni juri introducto et introducendo in favorem mulierum, et insimul omni alii juri et racioni, defensioni et exceptioni per que possit in totum vel in partem revocari vel rescindi donacio supradicta, juramento a me dicto P. Calha pro premissis omnibus attendendis ad sancta Dei Evangelia prestito corporali, et fide a me dicta Sybilla pro premissis observandis prestita nomine juramenti. In cujus rei testimonium, nos dicti conjuges damus eidem Arnaldo presentes litteras sigillo domini P. Raymundi, venerabilis decani Engolismensis ad precum nostrarum instanciam sigillatas. Quibus litteris, nos dictus decanus ad preces et instanciam dictorum conjugum sigillum nostrum duximus apponendum in testimonium veritatis. Actum et datum apud Engolismam, sede Engolisme vacante, die jovis post festum Sancti Johannis ante portam Latinam, anno Domini M° CC° septuagesimo secundo.

(Arch. départem. de la Charente ; fonds de l'évêché. — Original autrefois scellé. Le sceau et les attaches manquent.)

II.

(Nersac. — Lundi après la fête de l'Annonciation [27 mars] 1273.)

Vente, moyennant 60 sous, d'une pièce de pré en la rivière de Sireuil, consentie par Hélies de Rochecorail, varlet, à Hélies Charel, prieur de Champmilon.

Universis presentes litteras inspecturis, Helias de Rochacorat, valetus, salutem et pacem. Noverint universi quod ego sciens et prudens, mea spontanea et libera voluntate vendidi et concessi pro me et meis heredibus universis fratri Helie Charelli, priori de Campo mi-

Digitized by Google

lonis, quoddam pratum meum situm in ripperia de Sirolio inter prata dicti prioris ex una parte et prata Viviani de Chamborno et partionariorum suorum ex altera, pretio sexaginta solidorum de vendis et honoribus garitorum, cum de dominio dicti prioris predictum pratum movere noscatur, habendum et tenendum dictum pratum ab ipso priore et suis successoribus perpetuo, pacifice et quiete, quos inquam dictos sexaginta solidos confiteor me habuisse et recepisse a dicto priore in pecunia numerata. Renuncians super hoc omni exceptioni non numerate pecunie, non tradite nec solute et omni juris auxilio canonici et civilis; promittens pro me et meis heredibus, juramento a me super sancta Dei Evangelia prestito corporali, me contra dictam venditionem per me vel per alium tacitè vel expressè de cetero non venturum, et eidem priori et suis successoribus super premissis facturum plenarium, quantum de jure fuerit, garimentum; eisdem obligans omnia bona mea pro premissis inviolabiliter adhimplendis. In cujus rei testimonium, dedi pro me et meis heredibus eidem priori has presentes litteras sigillo reverendi patris in X̄po domini P., Dei gratia Engolismensis episcopi, ad preces meas et instantiam sigillatas. Actum et datum apud Narciacum, die lune post festum Annunciationis Dominice, anno ejusdem M° CC° septuagesimo tercio.

(Arch. départem. de la Charente; fonds de l'abbaye de Saint-Cybard. — Original autrefois scellé. Le sceau et les attaches manquent.)

III.

(Dimanche avant la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste [18 juin] 1278.)

Vente par Itier de Villars, chevalier, à Jeanne de Fougères, comtesse de la Marche, agissant comme tutrice de Hugue de Lusignan, son fils aîné, de son moulin de Villars, près Villebois, avec ses dépendances, pour la somme de 100 livres, monnaie ayant cours à Angoulême.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Iterius de Villaribus, miles de Villaribus prope Villaboeni, salutem et infra scripta memorie perpetue commendare. Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego, major viginti quinque annorum et extra tutelam et omne ballium constitutus, non vi nec dolo vel metu seu machina-

Digitized by Google

tione aliqua circumventus, sed spontaneus et juris mei consultus, vendidi et adhuc vendo et me per presentes litteras vendidisse confiteor et publicè recognosco pro me et heredibus et successoribus meis universis nobili domine Joanne comitisse Marchie et Engolisme ac domine Fulgeriarum, nomine tutorio Hugonis de Lezigniaco, filii sui primogeniti et nobilis viri domini Hugonis de Lezigniaco, quondam mariti dicte domine defuncti, pro se et heredibus et successoribus suis universis, molendinum meum vulgariter appellatum de Villaribus cum vivario seu stagno, cum aquis et vernhio eidem molendino adjacentibus, una cum costis circumquaque constitutis, exceptis terris cultis, quas excolunt Arnaldus Desgaret, P. Legerii et Geraldus Leggerii ex parte illa usque ad Ronialenc (?) et exceptis terris cultis ex parte illa que est versus Villars, quas excolit Guillelmus Mosnerii, prout ex illa parte protenduntur usque ad fontem appellatum de septem fontibus, et cum alio toto jure possessionis et proprietatis quod habebam et habere poteram in rebus predictis qualibet ratione, titulo seu causa; quas quidem res venditas supradictas habebam et tenebam et progenitores mei hactenus ab antiquo habuerunt et tenuerunt in feodum a dicto domino comite et progenitoribus suis, vendo, inquam, predictas pretio centum librarum monete currentis apud Engolismam, de vendis et honoribus garitarum, quas centum libras confiteor me habuisse et perintegrè recepisse a dicta domina comitissa in pecunia numerata. Renuncians exceptioni non numerate pecunie, non tradite, non recepte, et omni juri et rationi per que possem dicere me dictas centum libras vel partem earum nullatenus habuisse. Contra quam venditionem promitto per me vel per alium ratione juris vel facti aliqua me de cetero non venturum et facturum sub obligatione omnium bonorum meorum mobilium seu immobilium, presentium et futurorum, et specialiter et expressè omnium rerum et bonorum que habeo et teneo ab eadem in castro et castellania de Villaboeni eidem domine comitisse et filio suo predicto et heredibus et successoribus eorumdem qui pro tempore fuerint de omnibus et singulis rebus venditis supradictis contra omnem hominem et quemlibet impetitorem, evincentem et evincere volentem, in judicium et extra, plenum et perpetuum garimentum, et nichilominus me facturum et curaturum sub obligatione predicta quod ipsos habere et tenere liceat de cetero res predictas pacifice et quiete; renuncians iis omnibus et singulis supra predictis, sciens et prudens et certioratus de jure meo, exceptionibus doli et in factum et de uno acto et alio scripto et exceptionis cujuscumque etiam ultra dimidiam justi pretii et omni restitutioni speciali et generali et omni lesioni levi et enormi, et omni privilegio crucis sumpte et sumende et omni alii juris beneficio con-

Digitized by Google

suetudinarii, canonici et civilis, et omni juri et rationi, per que possem venire contra premissa vel aliqua de premissis, directe vel indirecte, tacite vel expresse, juramento a me pro premissis omnibus et singulis inviolabiliter observandis ad sancta Dei Evangelia prestito corporali. In cujus rei testimonium, do eidem domine comitisse ac filio suo predicto presentes litteras sigillo reverendi patris in Xpo domini P., Dei gratia Engolismensis episcopi, una cum sigillo meo proprio sigillatas, per quem dominum episcopum et successorem suum et quemcumque alium superiorem ecclesiasticum vel civilem volo ad premissa servanda compelli. Nos vero dictus episcopus, ad preces illius militis, sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum et datum die dominica ante festum Nativitatis beati Johannis Baptiste, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo tertio.

(Biblioth. impér.; cartul. des comtes de la Marche et d'Angoulême, ch. n° 56.)

IV.

(Vars. — Mercredi après l'octave de la fête des apôtres Pierre et Paul [12 juillet] 1273.)

Sentence de Pierre, évêque d'Angoulême, portant, à la demande des habitants de Vars, règlement entre eux et lui au sujet de son droit de banvin audit lieu.

Noverint universi quod cum inter reverendum patrem in Xpo et dominum P., Dei gratia Engolismensem episcopum, ex una parte, ac burgenses et alios mansionarios de Varno et Varni parrochia, ex altera, foret orta materia questionis super hoc videlicet quod iidem burgenses et mansionarii dicebant sibi licere facere clamari seu preconizari, cessante seu vacante stangno quod habet episcopus apud Varnum, tabernas in suis domibus et exponere duos vel plures tonellos simul in eodem celario vel vultura eadem, vel diversis foris, et per quemcumque vellent preconem, licet non ab episcopo vel ejus ballivo ad hoc officium constitutum, et adveniente seu preconizato stangno episcopali predicto, licere sibi vendere dicta vina. Dicebant etiam quod post talem proclamacionem seu preconizacionem claudere rent dictas tabernas suas nec esset ibi tabernarius continuus vel quasi, sicut in tabernis publicis fieri consuevit; preconizatoque stangno predicto, suas tabernas predictas que taberne esse desierant re-

Digitized by Google

sumere poterant, vendendo vinum quod antea non vendebant et quod mensuras ad vendenda vina sua a vicinis recipiebant et recipere licitè poterant, comodato absque preconis episcopalis licencia seu ballivi; item et quod mensuras eciam sibi traditas per ballivum episcopi vel mandatum poterant retinere finitis tabernis et longo post eciam per annum et amplius tabernam novam facere et cum illis antiquis mensuris vel aliis vinum vendere, ballivi vel alterius mandati episcopi non petita licencia nec obtenta, dicto domino episcopo e contrario asserente et dicente aliquid eis de premissis aliquatenus non licere, cum in fraudem stangni juris et deverii episcopalis fieri viderentur. Tandem dicti burgenses et mansionarii memoratum dominum episcopum unanimiter rogaverunt quod eis quid sibi super premissis liceret et quid non liceret sentencialiter diffiniret.

Predictus vero dominus episcopus, auditis diligenter que ipsi circa premissa proponere voluerunt, super premissis articulis taliter per sentenciam diffinivit, videlicet quod : iidem burgenses et mansionarii eorumque successores in posterum, vacante vel cessante episcopali stangno de Varno, de licentia ballivi seu mandati episcopi apud Varnum et non aliàs poterunt facere clamari seu preconizari tabernas suas per preconem episcopi et non per alium, et vendere quilibet de unico vase tantum in uno dumtaxat celario vel vultura; de duobus autem vasis in eodem celario seu vultura simul alicui vendere non licebit. Si vero post factam sic tabernam eam claudi contingat et post dies aliquot clausam esse, nec esse in ea continuum vel quasi tabernarium, prout in tabernis publicis fieri consuevit, ipso facto habebitur pro finita nec resumi poterit facto stangno episcopi seu durante, sed incoatum vinum taberna modo predicto durante sine fraude tamen usque ad stangnum predictum sine interrupcione vendere poterunt et eciam stangno durante finire. Mensuras autem ad vendendum vina sua ab aliquo nisi a ballivo vel certo mandato episcopi recipere non valebunt, et eas finitis tabernis ipsi ballivo vel alio certo mandato episcopi statim restituent, nec ipsas poterunt licitè retinere, neque cum eis vinum alterius vendere, nisi sibi per ballivum aut certum mandatum episcopi retradantur. Incoato insuper episcopali stangno, nullus novam tabernam facere poterit nec usque ad ipsius stangni finem aliquid innovare. Et sic predictus dominus Petrus Engolismensis episcopus, presentibus et rogantibus burgensibus et mansionariis antedictis, predictam questionis materiam, deliberacione provida, amputavit et per diffinitivam et perpetuam sentenciam terminavit.

In quorum omnium testimonium, nos Aymericus de Malamorte, Robbertus de Bello loco, Rampnulphus de Insula, Gaufridus de

Digitized by Google

Rupella, et Rampnulphus Andree, canonici Engolismenses, qui premissis presentes interfuimus, rogati specialiter et vocati, sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Actum et datum publicè apud Varnum, die mercurii post octabas apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M° CC° LXX° tercio.

(Arch. départem. de la Charente; fonds de l'évêché. — Original autrefois scellé de cinq sceaux pendants sur simple queue de parchemin. Il reste quelques vestiges de deux sceaux en cire verte.)

V.

(Angoulême. — Lundi avant le 1er dimanche de carême 1273 [12 février 1274].)

Aveu, sous hommage plain et serment de fidélité, rendu à Guillaume, évêque d'Angoulême, par Yrvoix, seigneur de Ruffec, de tout ce qu'il possédait dans les paroisses de Bernac et de Paizay, diocèse de Poitiers.

Universis presentes litteras inspecturis, Hyrvosius, dominus de Roflec, salutem. Noveritis quod ego confiteor et recognosco me habere et tenere et predecessores meos ab antiquo habuisse et tenuisse quicquid potestatis et juris et dominii habeo et habere debeo et habetur et haberi debet a me in vicis, parrochiis et territoriis de Peyzay et de Brenac, Pictaviensis dyocesis, cum pertinentiis, sub homagio plano ab episcopo Engolismensi, pro quibus premissis feci et me fecisse confiteor homagium planum, fide prestita, domino Guillelmo, venerabili Engolismensi episcopo, cujusmodi homagium confiteor predecessores meos fecisse predecessoribus dicti domini episcopi pro premissis et aliis que in dictis locis habuerunt. Et in testimonium premissorum dedi ei presentem litteram sigillo meo sigillatam. Actum Engolisme, die lune ante quintanam, anno Domini M° CC° septuagesimo tertio.

(Arch. départem. de la Charente; fonds de l'évêché. — Original autrefois scellé sur lacets de fil. Le sceau manque.)

Digitized by Google

VI.

(Angoulême. — Février 1273 [1274].)

Aveu rendu à Guillaume, évêque d'Angoulême, par Alo de Montmoreau, varlet, de tout ce qu'il possédait, du chef de sa mère, dans la châtellenie de Montmoreau, dans celles de Villebois et d'Aubeterre, au diocèse de Périgueux, et de ce que Foulque de Montendre et ses frères et sœurs tenaient de lui dans la paroisse d'Aubeville, au diocèse d'Angoulême.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Alo, dominus Montis Maurelli, valetus, salutem. Noveritis quod ego habeo et teneo et predecessores mei habuerunt et tenuerunt ab episcopo Engolismensi, sub homagio ligio, omnio et singula quecumque habeo et alii habere et tenere debent a me, tam ratione dominii Montis Maurelli quam ratione successionis matris mee vel alias in Petragoricensi dyocesi, sive sint in honore Montis Maurelli sive in castro et honore Albe terre sive in honore de Villaboe et castro, et generaliter quecumque habeo et habere debeo in dicta dyocesi Petragoricensi, excepta alta justitia, et quecumque ibi habentur et haberi debent a me. Item habeo et teneo ab eodem episcopo Engolismensi quidquid dominus Fulco de Monte Andronis et fratres et sorores ejus habent et habere debent a me in vico et parrochia de Oubuouvilla, Engolismensis dyocesis, pro quibus feci homagium ligium domino Guillelmo, Engolismensi episcopo, et fidelitatem; et, juramento prestito, promisi me facturum et servaturum eidem episcopo quidquid homo ligius debet facere et servare domino. In quorum testimonium, dedi eidem has litteras sigillo meo sigillatas. Actum mense febroarii, apud Engolismam, anno Domini millesimo ducentesimo LXX° tercio.

(Arch. départem. de la Charente; fonds de l'évêché. — Original autrefois scellé sur simple queue. Le sceau manque.)

Digitized by Google

VII.

(Saint-Amant-de-Boixe. — Vendredi après la fête de saint Barnabé, apôtre [16 juin] 1274.)

Hommage du château de Montignac-Charente rendu par Guillaume de Valence à Guillaume, évêque d'Angoulême.

Universis presentes litteras inspecturis, Guillelmus de Valentia, dominus de Montiniaco, dyocesis Engolismensis, salutem in Domino. Noveritis quod nos habemus et tenemus a domino Guillelmo, venerabili episcopo Engolismensi, et predecessores nostri ab ejus predecessoribus habuerunt et tenuerunt sub homagio ligio castellum de Montiniaco, dyocesis Engolismensis, et totum honorem ipsius castelli, videlicet tam ea que nos tenemus ibidem quam ea que tenentur a nobis in predictis. Fecimus etiam eidem domino episcopo homagium ligium pro predictis, jurantes ad sancta Evangelia nos homagium eidem episcopo factum et fidelitatem eidem debitam servaturos. In quorum memoriam et testimonium fecimus presentes litteras sigilli nostri muninime roborari. Actum et datum apud Sanctum Amantium de Buxia, die veneris post festum sancti Barnabe apostoli, anno Domini M° CC° septuagesimo quarto.

(Arch. départem. de la Charente; fonds de l'évêché. — Original autrefois scellé sur cordelettes de chanvre.)

Digitized by Google

SIMILITUDE DES DOLMENS

DE LA RIVE ORIENTALE DU JOURDAIN

AVEC CEUX DE L'OUEST DE LA FRANCE

PAR

M. L'ABBÉ J.-H. MICHON

Dolmens de la Palestine.

DANS le dernier voyage que j'ai fait en Palestine avec mon savant ami M. de Saulcy, membre de l'Institut, il m'est arrivé une heureuse surprise, celle de découvrir une station de dolmens du même genre que ceux que j'avais étudiés avec tant de plaisir sur le sol charentais.

Ce fut au retour de notre expédition dans l'Ammonitide. Nous venions de quitter les derniers contreforts du mont Nebo *(Djebel-Nebâ)*, montagne qui s'élève au delà du Jourdain, presque en face de Jéricho, et du haut de laquelle Moïse contempla la terre promise sur laquelle il ne devait pas mettre le pied. J'avais étudié avec intérêt des gisements considérables de grès d'une couleur rouge très foncée, qui faisaient contraste avec le calcaire blanc dont se compose la chaîne arabique formant la rive gauche du Jourdain et de la mer Morte, lorsque,

Digitized by Google

ayant à traverser un petit plateau sans végétation formant le dernier gradin de la chaîne avant de toucher la plaine du Jourdain, j'aperçus, ainsi que mes compagnons de voyage, un véritable dolmen s'élevant sur le sol nu de ce plateau. Nos tentes avaient été dressées dans la plaine en avant de nous, à la distance de trois kilomètres. La journée avait été très fatigante. Le déjeuner avait été pris aux fontaines de Moïse *(Aioun-Mousa)*, et M. de Saulcy n'était pas fâché d'aller prendre un peu de repos sous la tente, par une chaleur du mois de juin en Europe (nous étions au 14 novembre) et faire, au plus tôt le repas du soir.

J'avais bien un peu sur le cœur de traverser cette localité curieuse sans m'y arrêter, d'autant plus qu'au delà du premier dolmen et au penchant du premier plateau se montraient d'autres monuments funéraires. Je me promis de tout faire pour revenir étudier avec soin ces étranges pierres qui nous rappelaient notre vieille Gaule.

M. de Saulcy, malgré son empressement de rejoindre les tentes, n'avait pas été moins impressionné que moi par notre singulière découverte. Il fut convenu qu'on donnerait au repos cette fin de la journée du 14, mais que le lendemain matin nous retournerions aux dolmens pour en lever le plan et essayer quelques fouilles.

Disons d'abord que les Arabes nomment le plateau des dolmens : *Sahhal-el-Azemieh*, que M. de Saulcy traduit par : Plaine des ossements ou « l'Ossuaire. » Chaque dolmen est appelé par eux : *Beit-el-Rhouleh*, « maison de la Goule, » c'est-à-dire de

Digitized by Google

la fée, de la sorcière qui mange les cadavres. Cela nous suffit pour constater la tradition, dans le pays des traditions par excellence, que nous avons bien devant nous des monuments funéraires d'une très haute antiquité.

Le premier dolmen que nous avions rencontré sur le plateau fut d'abord étudié avec soin. M. Salzmann et M. Mouess en prirent le plan et le dessinèrent. La vue et le plan ont été donnés dans le tome I^er^ du *Voyage en Terre-Sainte*, de M. de Saulcy, pages 313 et 314. Le plan se compose de trois supports au-dessus desquels est la table horizontale.

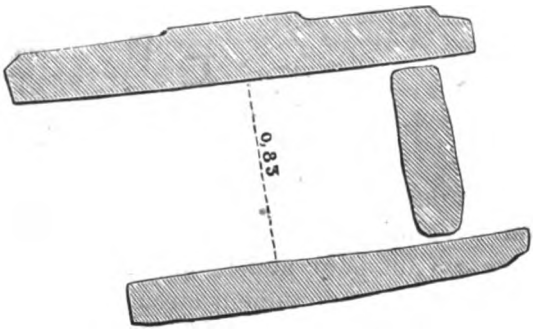

Les matériaux sont un grès brun très perforé et provenant certainement du sol lui-même. La chambre intérieure a 0^m^ 83^c^ de largeur sur 2^m^ de longueur. Nous avions emmené avec nous l'un de nos drogmans qui, muni d'un petit morceau de fer, passa une heure à faire dans le milieu de la chambre un trou très peu profond et qui ne donna aucun

Digitized by Google

résultat. Il était clair pour moi que le monument avait été complétement nettoyé depuis longtemps par les Arabes chercheurs de trésors. La fouille ne pouvait certainement rien produire.

En se rapprochant de la plaine du Jourdain, vers l'ouest et à environ cent mètres du premier dolmen, se trouvait la nécropole proprement dite. Là les dolmens étaient nombreux. Ils étaient dans toutes les orientations, et autant que ma mémoire assez fidèle peut me permettre de l'affirmer, celui dont nous venons de parler était orienté de l'ouest à l'est.

Je publierai le plan d'un groupe principal de ces monuments dont voici une esquisse :

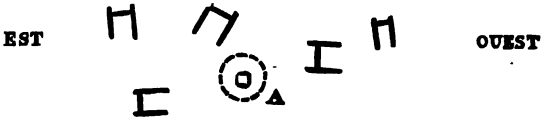

On voit de suite que les dolmens, sauf leur orientation irrégulière, se ressemblent presque tous. Mais ce qui fut pour moi l'objet d'une grande curiosité, ce fut un monument circulaire A composé d'un seul rang de pierres grossièrement travaillées. Voici la coupe de chaque pierre.

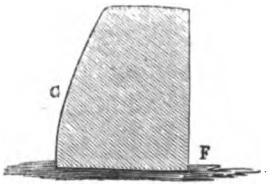

Digitized by Google

Il était évident que j'avais sous les yeux le premier rang d'un monument conique, puisque la pierre à angle droit au point F avait au point G une direction inclinée. Je mesurai le diamètre du monument : je trouvai 5 mètres.

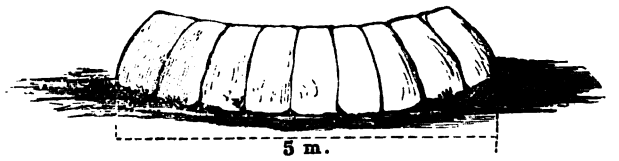

Ce n'était pas là le plus intéressant de la découverte. Mais le centre du monument était composé de quatre supports verticaux destinés à recevoir une table horizontale. J'avais donc sous la main les éléments complets de la restauration de ces antiques tombeaux.

Voici ce que présentait le monument.

Digitized by Google

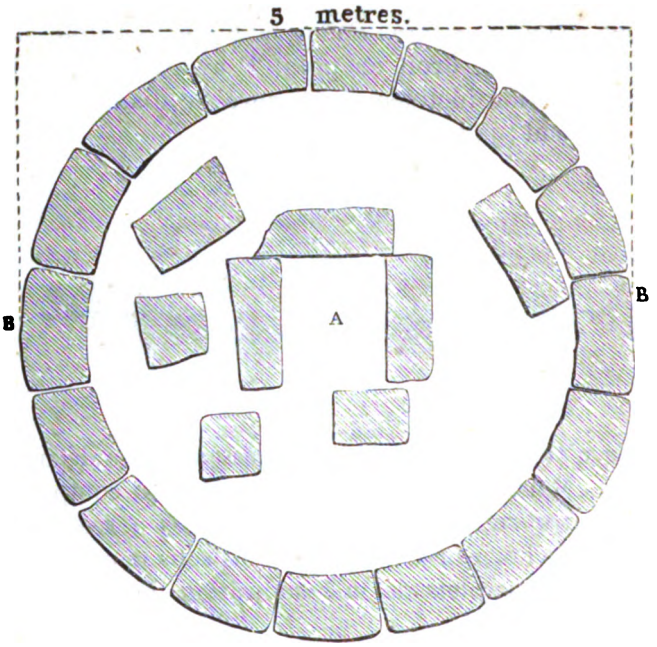

La chambre sépulcrale A était carrée. Les pierres autour des quatre supports paraissaient destinées uniquement à remplir le vide entre le revêtement circulaire B B et les supports verticaux.

Les conséquences étaient faciles à déduire. C'était là évidemment le type de toutes ces tombes : un dolmen au milieu pour contenir le corps ; un revêtement circulaire en pierre formant une coupole plus ou moins conique ; un massif de pierres ou de terre pour rendre l'accès impossible dans l'intérieur du monument.

Digitized by Google

Je m'expliquai très bien que les villes de la rive orientale du Jourdain se servirent longtemps de ces monuments comme d'une carrière facile, puisque les matériaux, de dimensions relativement petites, excepté les dolmens intérieurs, pouvaient être transportés à dos de chameau. Les dolmens seuls ont dû subsister en raison de leur masse.

C'était donc une nécropole remontant aux premiers âges de la civilisation, peut-être, très probablement même avant l'occupation du pays par les enfants d'Ammon. Je ne crois pas qu'on risque beaucoup de se tromper en l'attribuant aux tribus chananéennes qui s'établirent après le déluge en deçà et au delà du Jourdain.

Quoique j'ai l'idée qu'on trouverait bien peu de chose par des fouilles sur ce point qui est incontestablement l'une des plus anciennes nécropoles du monde civilisé, il serait cependant d'une extrême importance que, dans l'une des expéditions scientifiques futures, il entrât comme *desideratum* une recherche, ne fût-elle que de deux ou trois journées, avec quelques instruments, autour de ces monuments curieux. Ce serait surtout le monument circulaire qui devrait être exploré avec soin. Trouverait-on des haches en silex, des fragments de poterie, des indices de l'art qui régnait alors? Évidemment ces fouilles seraient d'un intérêt capital, si elles avaient ce résultat.

Je ne crois pas pousser trop loin le procédé de l'analogie en conjecturant qu'il y a complète similitude entre nos nombreux dolmens de la Charente et ceux de la rive orientale du Jourdain. Je viens

Digitized by Google

de relire la description que j'ai faite des nôtres dans ma *Statistique*, et il est évident que la pensée qui a inspiré les monuments de l'Ammonitide a aussi inspiré les nôtres dans l'Occident.

Comme nous savons par de nombreuses fouilles faites en France que les dolmens étaient recouverts d'un tumulus de terre, la seule différence que j'aurais à constater serait le tumulus conique employé aux monuments orientaux que je viens de décrire au lieu du simple tertre. Mais l'idée serait la même, et il faudrait conclure de cette étude qu'il y a eu un moment, après les grandes migrations des peuples, où les usages orientaux pour la sépulture se sont reproduits jusque sur les bords de l'Atlantique, peut-être pendant une longue suite de générations.

En d'autres termes, l'étude des monuments orientaux et de ceux de notre contrée établit un véritable synchronisme de l'art funéraire aux époques les plus reculées, aux âges autochtones, contemporains ou postérieurs à l'âge de pierre. C'est un fait capital à constater dans l'histoire des races humaines, puisqu'il établit la filiation de notre monde occidental avec le plateau asiatique d'où sont parties les premières familles humaines pour leurs migrations. A défaut de documents historiques, les monuments disent leur mot et apportent leur témoignage irrécusable.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

LE CHATEAU DE MONTCHAUDE

PAR

M. L'ABBÉ J.-H. MICHON

Il n'était pas possible que l'époque qui a enrichi notre France de ses châteaux historiques les plus remarquables, comme Fontainebleau, Chambord, Blois, n'eût rien produit dans notre contrée où l'organisation sociale maintint si longtemps l'influence des grandes familles possédant de beaux fiefs. L'âge féodal nous avait laissé les débris de ses constructions sévères et massives, l'art nouveau, quand les guerres à l'intérieur paraissaient ne devoir plus se reproduire, devait arriver à un art plus léger, plus élégant, reproduisant mieux l'époque nouvelle où entrait le monde de l'Occident.

L'art, tout en s'inspirant des souvenirs classiques qui nous venaient de l'Italie, eut le bonheur d'être encore original, c'est-à-dire de créer. Ce qui fait notre désespoir au XIX^e^ siècle, c'est que nous sommes malgré nous des copistes; nous reproduisons. Les architectes de la Renaissance imitèrent et ne

Digitized by Google

copièrent pas. Aussi leurs œuvres ont-elles une valeur sérieuse, comme dans les musées les tableaux qui représentent les diverses écoles.

J'ai déjà donné une monographie du château de La Rochefoucauld, accompagnée d'un délicieux dessin de mon ami M. Zadig Rivaud. C'est l'œuvre capitale de notre Angoumois, et Antoine Fontan, son architecte, mérite une place honorable parmi les grands artistes du XVI[e] siècle. Je ne serais pas étonné que Montchaude ne fût l'œuvre de cet homme éminent ou au moins de l'un de ses plus remarquables élèves.

Le morceau capital du château de Montchaude est la façade septentrionale. Elle donne sur la cour d'entrée fermée elle-même par des servitudes solidement construites, destinées à repousser une attaque en cas de guerre et décorées uniquement d'une porte ornée d'un fronton brisé où était la herse. Ce travail un peu lourd accuse une époque plus récente que la façade du château et pourrait être rapportée au règne de Louis XIII. Aucun écusson, aucune date ne nous donne de renseignements sur cette partie intéressante, mais postérieure, du château. Nous n'aurons donc qu'à nous occuper de la façade.

Elle est flanquée de deux pavillons sans ornementation, et elle porte au milieu un pavillon à plusieurs étages où l'architecte a dépensé le plus de travail.

Selon les habitudes du moyen âge qui répugnait à la régularité des parties, à ce rigoureux parallélisme qui donne tant de grâce, mais toujours de la

Digitized by Google

monotonie aux édifices classiques, l'artiste qui a créé Montchaude semble avoir voulu ne faire aucune partie semblable aux parties parallèles. Il n'a pas mis le pavillon du centre, destiné à l'escalier, au milieu du corps de logis. Il avait pour cela une raison capitale, c'est qu'il fallait ménager un côté plus long que l'autre pour la grande salle du château. Il est évident pour l'observateur que le seigneur de Montchaude avait imposé des conditions rigoureuses à son architecte. Il voulait surtout de l'économie. On ne lui avait pas même permis le petit luxe de compléter les nus de sa façade en appareils de pierre de taille. Il avait dû, comme dans les constructions vulgaires, faire ces murs en moellons noyés dans le mortier et revêtus d'un crépi. La pierre de taille, du reste très fine et que nous retirons encore aujourd'hui des belles carrières de Jonzac, était uniquement réservée aux baies et principalement aux riches croisées historiées s'élevant au-dessus des combles.

Je n'ai point ici de livres à Montchaude, où je reçois la gracieuse hospitalité de M. Ossian Verdeau, le nouveau châtelain, qui a fait de la terre de Montchaude un parc d'un goût exquis et qui ne tardera pas à restaurer la façade monumentale du château, du reste très peu endommagée par le temps et par les hommes. Il ne m'est donc pas possible de donner le nom du seigneur qui, dans la première moitié du XVI[e] siècle, fit construire ce joli château. Seulement, au sommet de la croisée la plus haute du pavillon central, sous une niche en plein cintre, décorée de caissons, se trouve un homme d'armes,

Digitized by Google

complétement en relief, qui tient de la gauche une lance de fer et de l'autre un bouclier sur lequel se voient très bien les armes du seigneur.

Voici cet écusson, d'après lequel il sera peu difficile de trouver le nom de la famille qui fit élever le monument.

Le même écusson se trouvait au-dessus de la porte d'entrée, mais il a été mutilé avec rage, et une pierre complétement fruste dit uniquement sa destinée première et le vandalisme qui l'a martelée. Mais le bonhomme barbu qui porte l'écusson, trop élevé dans sa niche aérienne, a pu conserver son précieux écu qui pour nous a la valeur d'un nom et d'une date. Il sera facile à ceux de nos savants collègues qui s'occupent du blason de l'Angoumois de mettre un nom au bas de ces armoiries et d'en dire les couleurs que nulle hachure ne donne, selon

Digitized by Google

l'usage du temps. Seulement, l'homme qui porte l'écu a le même vêtement, aux manches étroites et aux manchettes dentelées, que porte Antoine Fontan dans son portrait au sommet du bel escalier de La Rochefoucauld.

Cette question une fois ainsi résolue, nous arrivons à la façade monumentale elle-même. Le rez-de-chaussée a trois grandes croisées et la porte centrale pour ouvertures. Tout cela est sobre d'ornementation; de simples moulures aux baies, décorées de pilastres formant chapiteau-corniche à chaque étage, rien de plus. Même décoration grave au premier étage. Les pilastres étroits et peu saillants continuent comme au rez-de-chaussée, et chaque fenêtre est entourée de moulures vigoureusement poussées. Tout ceci arrive au cordon supérieur, extrêmement simple et de fort peu de saillie, qui sert de corniche à la façade. Y a-t-il eu économie de matériaux pour que cet entablement n'ait que quelques centimètres de saillie? Était-ce calcul de l'artiste pour que rien ne vînt briser lourdement les lignes ascendantes? Probablement l'un et l'autre. En tout cas, la parcimonie du seigneur a servi admirablement l'architecte. Les larges corniches, si utiles pour rejeter loin les eaux, sont le supplice du regard sur les façades des monuments destinés, comme ceux de la Renaissance, à voir tout leur luxe d'ornementation se déployer au-dessous des combles, comme l'arbre qui n'a en bas que la force et la majesté de son tronc et qui garde pour toute sa ramure l'étalage luxuriant de ses branches et des feuilles.

Digitized by Google

C'est le mérite particulier de cette façade et je la désigne aux connaisseurs. L'homme de génie, qui probablement sera à jamais ignoré, à moins que quelque papier de compte du XVI[e] siècle ne vienne à faire retrouver son nom, a eu là une idée heureuse. Sachons lui en tenir compte.

Arrivons enfin à l'efflorescence de sa pensée. Il l'a toute jetée dans les hauteurs de l'édifice. Trois croisées superposées éclairent le haut pavillon central. C'est remarquable de grâce, de simplicité et d'art. Ici les pilastres sont cannelés et surmontés de jolis chapiteaux d'imagination aux volutes bizarres, aux ornements fantastiques. La croisée supérieure est surmontée d'un entablement complet avec architrave, frise et corniche. La frise est chargée de ces arabesques si fines, si peu profondes, qui tiennent spécialement à cette époque et qui la font de suite reconnaître. Ce sont des rinceaux capricieux qui se dessinent mais ne se décrivent pas. Ce pavillon est réellement remarquable, et je ne crois pas être aveuglé par mon amour pour ce cher Angoumois en déclarant que c'est l'un des jolis morceaux d'architecture du XVI[e] siècle que possède notre France.

Suivent au-dessous des combles trois croisées de même grandeur, décorées chacune de pilastres, d'entablements avec frises couvertes de rinceaux, et enfin d'un couronnement contenant des écussons complétement mutilés par le marteau. Ces trois couronnements ne se ressemblent aucuns. On voit très bien que l'artiste a voulu qu'ils différassent afin de faire de la variété. Ce sont des frontons, l'un triangulaire, l'autre arrondi, l'autre en pyra-

Digitized by Google

mide tronquée. Des ornements en forme de fuseaux aigus et qui sont tombés s'élevaient autour et au-dessus de ces frontons, comme une réminiscence des pinacles aigus de l'art gothique. Les têtes, les fleurons, les bas-reliefs sont traités de main de maître. On voit que l'artiste s'est complu à ce travail. Il a mis là toute sa gloire.

La façade correspondante est sans ornement, mais avec le même nombre de fenêtres décorées de simples moulures. Je n'en parle que pour indiquer le travail complet du château qui se rapporte à une époque unique.

Maintenant deux autres écussons indiquent que le château a été possédé par la famille des Saint-Gelais. Un écusson, sur la terrasse du jardin, porte parti de Saint-Gelais et de ....

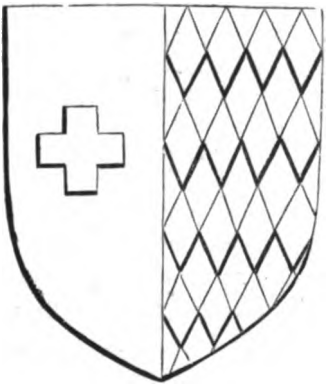

Une partie de cet écusson rappelle une autre partie de l'écusson du fondateur du château donné

Digitized by Google

plus haut, probablement celui d'une héritière de Montchaude qui aura épousé un Saint-Gelais. C'est un *desideratum* facile à éclaircir, je l'espère.

Enfin, la cloche de Montchaude porte l'inscription suivante qui prouve qu'un seigneur de Saint-Gelais possédait encore le château au XVII[e] siècle :

✠ IHS MARIA IE SVIS POVR LEGLISE DE SAINCT SIBARD DE MONCHAVDE AV DEPANS DES ✠ HABITAN ET SEIGNEVR FRANÇOIS DE SAINT GELAIS DE LVSIGNAN 1658

avec cet écusson entre deux palmes :

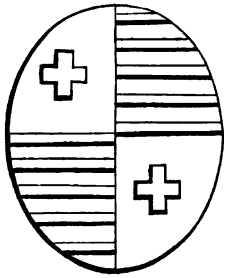

Quels étaient ces Saint-Gelais Lusignan ? Évidemment, il y a là l'indication d'une alliance, et les sires de Montchaude n'étaient pas fâchés de joindre à leur nom celui de l'une de nos plus puissantes maisons d'Aquitaine qui avait produit des rois de Chypre et de Jérusalem.

J'ai oublié de dire que l'intelligent propriétaire de Montchaude se propose de faire ouvrir les croi-

Digitized by Google

sées murées du haut du château et de les faire remettre dans leur splendeur première. Il n'y a pas de plus noble usage de la fortune que de protéger les débris précieux de l'art, et M. Ossian Verdeau sait que la science lui sera reconnaissante du zèle et du goût qu'il mettra à cette restauration.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHARTES

CONCERNANT

LES COMMANDERIES

DE CHATEAU-BERNARD ET D'ANGLES

PRÈS COGNAC (1)

Publiées pour la première fois

PAR

M. RÉDET

ARCHIVISTE DE LA VIENNE

I.

Accord passé entre les Templiers de Château-Bernard et les religieux de Fontdouce, d'une part, et Rainulfe Chandorat et consorts, d'autre part, pour terminer leurs différends au sujet des moulins de Javrezac.

(1220.)

Universis Christi fidelibus ad quos presens carta pervenerit, frater G. Brochardi, domorum militie Templi in Aquitania preceptor humilis, et P.,

(1) Ces deux commanderies appartenaient à l'ordre des chevaliers du Temple. Aux derniers siècles, elles étaient annexées à la com-

Digitized by Google

archipresbiter Jarniacensis, salutem in eo qui salvat sperantes in se. Universitati vestre sub testimonio presentium innotescat quod cum diuturna controversia verteretur inter fratres militie Templi de Castro Bernardi et religiosos Fontis dulcis (1) ex una parte, et Ranulfum Chandorat et Petronillam sororem suam, et Petrum Jordani et Ranulfum Monerii et Johannam Moneriam et partionarios eorum ex altera, super rehedificationem molendinorum de Javarsac (2) : tandem consilio bonorum virorum pax inter eos reformata fuit in hunc modum. Statutum fuit quod fratres militie Templi cum religiosis Fontis dulcis, finitis omnibus querelis, si quas habebant adversus nominatos partionarios, acciperent de cetero mediam partem ex integro de proventibus et redditibus exeuntibus de exclusa et molendinis de Javarsac, et alii partionarii aliam mediam, quam de cetero a Templariis et religiosis Fontis dulcis tenebunt. Molendini et exclusa ad communes expensas rehedificabuntur, cum necesse fuerit. Molinarii erunt sub protectione fratrum militie Templi et religiosorum Fontis dulcis. Predicti partionarii reddent annuatim dictis religiosis tres solidos currentis monete in festo sancti

---

manderie de Beauvais-sur-Matha (Charente-Inférieure), qui avait aussi été un domaine des Templiers avant de passer entre les mains des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Les cinq chartes, dont le texte suit, sont conservées aux archives du département de la Vienne (grand prieuré d'Aquitaine, liasse 224).

(1) Fontdouce, ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, près Burie, arrondissement de Saintes.

(2) Javrezac, chef-lieu de commune, canton de Cognac.

Digitized by Google

Michaelis vel infra octabas sine gaggio et dupplo; duo solidi erunt Templariis et duodecim denarii religiosis Fontis dulcis. Partionarii vero nullum alium servitium tenentur facere de molendinis. Molinarii de consensu partium in molendinis collocabuntur, qui si quid forisfecerint, gagium inter partes communiter dividetur. Si expensas aliquas Templarii vel religiosi Fontis dulcis vel ceteri partionarii pro molendinis fecerint, de proventibus molendinorum resarcientur, certificatis absentibus per molinarium quociens aliquid rehedificare contigerit in molendinis, quelibet pars, non expectata alia, rehedificabit legitime. Quatuor claves erunt in molendinis : unam habebunt Templarii, secundam religiosi Fontis dulcis, duas alias alii partionarii. In emptionibus vel hereditariis successionibus, si emerserint inter partionarios, Templarii vel religiosi Fontis dulcis nullam injuriam vel violentiam eis infferrent super hujusmodi. Si templarii vel religiosi Fontis dulcis pro reclamandis molinariis vel rebus molendinorum equitaverint, expense fient de communi, nisi ad proprias domos deverterint. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo, in claustro sancti Leodogarii de Copinniaco (1), presentibus et audientibus : Willelmo Chabrit, Seguino Picardo, fratribus militie Templi; Willelmo de Roisac, capellano de Castro Bernardi, P. de Eschalat, monacho et sacerdote, Aimerico de Jarnazzello, fratribus Fontis dulcis; A. Baudonii, tunc temporis priore de Berovilla, Johanne de Colongis, capellano de Bero-

(1) Saint-Léger de Cognac.

Digitized by Google

villa (1), Willemo Chandorat, Willemo de Ponte et multis aliis. Ut autem hec futuris temporibus maneant inconcussa, sigillorum nostrorum munimine hanc cedulam per alphabetam divisam fecimus in testimonium roborari.

(Collationné à une copie sur papier faite dans la seconde moitié du XVII[e] siècle et contenant en outre ce qui suit :

« A l'original en parchemin de la transaction dont copie est ci-dessus est attaché un sceau en cire verte, suspendu par une courroye en parchemin, sur lequel sceau est empreint une figure de brochet, qui étoient les armes des religieux de Fontdouce ; audit original étoit aussi attaché un sceau des freres de la milice du Temple, qui s'est détaché par vétusté. »)

II.

Concession faite par frère P. Bœuf, commandeur du Temple de Château-Bernard, à Geoffroi de Pestieus et à sa femme, d'une maison située à Cognac, qui avait appartenu à R. d'Ambleville, chevalier, moyennant vingt sous de cens.

(Mai 1227.)

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod de consilio, consensu et voluntate fratrum nostrorum, videlicet Garnerii Rufi, militis, Johannis Viventii, P. Cultoris, Roberti Godafrei et Ar. de Chaseles, nos frater P. Bos, humilis preceptor domus militie Templi de Castro Bernardi, dedimus et con-

(1) Bréville, chef-lieu de commune, canton de Cognac.

Digitized by Google

cessimus Gaufredo de Pestieus et Aleadi uxori ejus heredibus que suis domum in qua ipsi manent apud Compniacum, que fuit R. de Anblavilla, militis defuncti, ad censum XX solidorum, quorum medietas debet persolvi in nativitate beati Johannis Baptiste et alia medietas in nathali Domini, quiete habendam et libere possidendam, ita quod liceat eis eam vendere vel obligare et de ipsa suam facere voluntatem, salvo tamen jure militie Templi. Composuerunt etenim nobiscum in hunc modum, quod quilibet ipsorum primo decederet sine herede, alter haberet et retineret pacifice omnia bona sua tam mobilia quam inmobilia, una marcha argenti nobis vel successoribus nostris tantum modo persoluta. Actum est hoc anno gratie M° CC° XX° septimo, apud Castrum Bernardi, mense maii, presentibus et videntibus predictis fratribus et R. de Bosco, burgensi de Compniaco et Anblardo, hominibus nostris. Et ut predicta majori nitantur firmitate, de consilio ipsorum fratrum presentem cartam sigilli nostri munimine duximus roborandam.

(Original sur parchemin, en bon état de conservation. Le sceau est perdu.)

Digitized by Google

III.

Concession faite par frère Guillaume de Sonai, commandeur des maisons du Temple en Aquitaine, à Hélie Gerbert, chevalier, de la maison qui avait appartenu à Rainulfe d'Ambleville, à Cognac, moyennant un cens annuel de vingt sous à payer aux Templiers de Château-Bernard.

(1242.)

Universis presentes litteras inspecturis, frater Guillelmus de Sonaio, domorum militie Templi in Aquitania preceptor humilis, salutem in Domino. Noveritis quod nos de fratrum nostrorum consilio tradidimus et concessimus Helie Gerbert, militi, et ejus heredibus domum nostram de Compniaco, que fuit Renulphi de Anblavilla militis, ad annuum censum viginti solidorum currentis monete apud Compniacum, quorum medietas debetur fratribus de Castro Bernart in festo sancti Johannis Baptiste, et alia medietas in nativitate Domini, dicto militi et ejus heredibus quiete habendam et perpetuo pacifice possidendam; ita tamen quod liceat eis ipsam domum vendere vel obligare cuilibet et de ipsa facere voluntatem, exceptis personis religiosis vel aliis servilis condicionis per quos posset libertas dicte domus deteriorari et redigi forsitan servituti. Dictus vero miles et ejus heredes non poterunt servum vel hominem costumarium per quos posset

Digitized by Google

perire libertas dicte domus mansionarium substituere in eadem. Tradidimus eciam militi supradicto et ejus heredibus dictam domum in hunc modum, quod ipsius domus primo mortuo posessore, si moriatur sine heredibus, successor ipsius tenebit dictam domum et omnia bona sua tam mobilia quam inmobilia quiete et pacifice, una marcha argenti preceptori de Castro Bernardi et ejus domus fratribus tantummodo persoluta. Hanc autem domum tradidimus militi supradicto et ejus heredibus salvo jure Templi in omnibus, secundum usus et costumas aliorum hominum milicie supradicte. In cujus rei testimonium dedimus dicto militi et ejus heredibus presens scriptum sigilli nostri munimine roboratum. Actum apud Castrum Bernart, anno Domini M° CC° XL° secundo.

(Original sur parchemin. Le sceau est perdu.)

IV.

Vente du moulin de Beaulieu, sur la rivière du Né, par R. Foucaud, curé d'Arthenac, à frère Hugues de Nargat, commandeur de Château-Bernard et d'Angles.

(1er septembre 1295.)

Universsis presentes litteras inspecturis Guillelmus de Dompnio, archipresbiter de Archiaco, et Rolbetus Fulcaudi, rector ecclesie de Arthe-

Digitized by Google

nat (1), salutem et habere memoriam rei geste. Ne ea que fiunt in tempore labantur sub tempore, roborari debent auditu testium vel testimonio litterarum. Idcirco volo ego dictus rector ad universsorum et singulorum noticiam pervenire quod ego predictus rector, non vi, non metu nec dolo inductus, set meam voluntatem propriam prosecutus, vendidi et concessi, et me vendidisse et concessisse pro me et meis heredibus sive successoribus in hiis scriptis in perpetuum publice confiteor fratri Hugoni de Nargat, tunc temporis venerabili preceptori de Castro Bernardi et de Anglis, et ejus successoribus qui pro tenporibus fuerint preceptores de dictis locis, totum illud jus, proprietatem, possessionem et dominium seu explectum quod ego habebam jure hereditario, paterno vel materno, vel habere poteram quacumque alia ratione, in molendino appellato molendinum de Bello loco, sito in riparia Nedi (2), sub dominio modo nobilis viri domini Ademari de Archiaco, quod dominium quondam fuit domini Johannis de Landa, militis deffuncti, precio videlicet septem librarum turonensium, de vendis et autreiis (3) omnimodo garitarum; quas septem libras ego dictus rector confessus sum me habuisse et recepisse a dicto preceptore in pecunia numerata, et de predicto jure, proprietate, possessione et dominio seu explecto dicti molendini in

(1) Arthenac, chef-lieu de commune, canton d'Archiac, arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

(2) Le Né, rivière qui se jette dans la Charente, près de Merpins.

(3) Ventes et honneurs. (Voir dans le glossaire de Ducange les mots *otrisiæ* et *ottroium; autreium* ne s'y trouve pas.)

Digitized by Google

manu Arnaldi Aydronis, tunc temporis ballivi predicti nobilis domini Ademari de Archiaco, me devestivi et ipsum preceptorem in corporalem possessionem poni feci. Et super dicto jure predicti molendini promitto pro me et meis heredibus sive successoribus eidem preceptori et ejus successoribus verssus omnes perturbatores, molestatores, inquietatores, evincentes vel evincere volentes, plenum, sufficiens ac perpetuum facere garimentum, sub obligatione omnium bonorum meorum mobilium et inmobilium, presentium et futurorum, abdicans a me quidquid juris, proprietatis, possessionis et dominii seu explecti ego habebam vel habere poteram in molendino superius nominato, illud predictum jus in ipsum preceptorem totaliter transferendo. Renunciavi siquidem in hoc facto ego dictus rector excepcioni doli, mali et infactum consuetudinis canonici et civilis et minoris precii et decepcionis levis et enormis et ultra medietatem justi precii et beneficio consultus Velleyani et divi Adriani et statuto regis edito vel edendo et privilegio crucis sumpte vel assumende et uno acto et alio scripto, et excepcioni pecunie non habite, non recepte, et omnibus aliis juris vel facti excepcionibus, rationibus, allegacionibus mihi vel meis heredibus sive successoribus ad veniendum contra premissa competentibus et dicto preceptori vel suis successoribus in posterum nocituris. Promitto insuper hanc vendicionem et hec omnia premissa et singula tenere et observare et in contrarium per me vel per alium aliquo tenpore non venire, juramento a me ad sancta Dei Evangelia prestito corporali. In cujus rei

Digitized by Google

testimonium ego dictus rector eidem preceptori has presentes dedi litteras, sigillo domini predicti Guillelmi de Dompnio, venerabilis archipresbiteri de Archiaco, sigillatas. Et nos dictus archipresbiter, ad preces dicti rectoris et instantiam, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum, ipsumque rectorem volentem et consencientem et hec omnia esse vera confitentem in premissis omnibus et singulis tenendis et inviolabiliter observandis sententialiter condemnamus. Datum et actum apud Archiacum, videntibus et audientibus : Rampnulfo Ganelo, Petro Guillelmi, carnifice, Petro Jordani, Guillelmo Decimarii, Helia Fulcaudi, clericis, die jovis ante Nativitatem beate Marie anno Domini M° CC° nonagesimo quinto.

G. Decimarii scripssit et audivit et sigillo presentavit.

(Original sur parchemin, taché et à demi effacé en quelques endroits. Le sceau n'existe plus.)

Digitized by Google

V.

Vente par Hélie Choquat et Hilairè, sa femme, Itier de Guaranciliis et Marie, sa femme, à Jean Fabre, de Bouteville, pour la somme de quatorze livres, d'un fournil, d'une grange et d'un verger situés dans la paroisse de Bouteville, en la censive du Temple de Château-Bernard.

(1297.)

Universis presentes litteras inspecturis, Helias Choquati et Hilaria uxor sua, Iterius de Guaranciliis et Maria ejus uxor, salutem et habere memoriam rei geste. Noveritis quod nos, non circumventi, non seducti dolo nec fraude, non vi nec metu inducti, sed voluntatem nostram spontaneam secuti, vendidimus et concessimus, et nos vendidisse et concessisse publice confitemur Johanni Fabri de Botavilla, seniori, videlicet nos predicti Helias et Hilaria, conjuges, fornile nostrum et quicquid juris habebamus in grangia que quondam fuit Guillelmi patris mei dicti Helie; item et quandam partem viridarii nostri adherentem domuy nostre, que per signum appositum in pariete domus nostre ab alia parte viridarii nostri discernitur evidenter, habenda omnia supradicta et singula a predicto Johanne Fabri et ejus heredibus perpetuo pacifice et quiete, pro sex libris et decem solidis turonensibus, garitis a vendis et concessionibus,

Digitized by Google

quos ab eodem Johanne habuimus et recepimus nomine hujus vindicionis integre et complete in denariis numeratis. Nos vero predicti Iterius et Maria, conjuges, vendidimus et concessimus eidem Johanni aliam medietatem grangie supradicte et viridarium nostrum quod adherit viridario predicti Helie Choquati, habenda omnia supradicta et singula a dicto Johanne et ejus heredibus perpetuo pacifice et quiete, pro septem libris et decem solidis turonencibus garitis a vendis et concessionibus, quos ab eodem Johanne habuimus et recepimus nomine hujus vendicionis integre et complete in denariis numeratis. De quibus omnibus supradictis et singulis nos omnes supradicti venditores nos divestivimus et dissazivimus in manu fratris Hugonis de Narciaco, venerabilis preceptoris domus militie Templi de Castro Bernardi, sub cujus dominio omnia premissa consistunt, et per manum ejus predictum Johannem Fabri investiri et saziri fecimus et in possessionem corporalem induci. Et est sciendum quod omnia premissa sita sunt in parrochia de Botavilla (1), prope ecclesiam sancti Nicolay de Rivo forquato secus stratam publicam que vulgaliter apellatur chemi Boynes. Super quibus omnibus supradictis et singulis nos pro nobis et heredibus nostris promittimus predicto Johanni et suis in judicio et extra judicium contra omnem perturbatorem, molestatorem, evincentem et evincere volentem et eciam adversus omne majus dominium ple-

(1) Bouteville, chef-lieu de commune, canton de Châteauneuf, arrondissement de Cognac.

Digitized by Google

num, perpetuum et fructuosum facere garimentum, et solvere ac facere redditus et deveria predicto preceptori et ejus successoribus perpetuo, qui et que olim dicto preceptori et ejus predecessoribus ratione predictarum rerum fieri et reddi consueverunt. Et super hiis obligamus eidem Johanni et suis nos et heredes nostros et omnia bona nostra mobilia et inmobilia, presencia et futura, ita tamen quod ratione predicti garimenti predictus Johannes Fabri et ejus heredes nobis et heredibus nostris reddere tenentur sex denarios rendales apud sanctum Nicolaum, dominica quintane perpetuo annuatim. Unde nos omnes supradicti venditores, renunciantes super hiis omnibus supradictis et singulis omni juri scripto et non scripto, canonico, consuetudinario et civili et omni exceptioni deceptionis, doli et fraudis et de uno acto et alio scripto, privilegio crucis sumpte et assumende, et omni statuto regali et papali facto et faciendo, et omni privilegio impetrato et impetrando, et omni beneficio et privilegio dotis et oscli, et in integrum restitucioni, et omni actioni et rationi juris et facti per que nos vel heredes nostri juvari possemus in posterum quantum ad veniendum contra premissa vel aliquid de premissis. Juravimus ad sancta Dei Evangelia nos omnia supradicta et singula rata et grata habere et tenere, et in contrarium per nos nec per alium aliqua ratione in posterum non venire. In cujus rei testimonium dedimus predicto Johanni Fabri has presentes litteras sigillo predicti preceptoris una cum sigillo domini Johannis venerabilis archipresbiteri de Botavilla ad preces nostras et instanciam

Digitized by Google

sigillatas. Nos vero predicti preceptor et archipresbiter de Botavilla, ad preces dictorum venditorum, sigilla nostra presentibus litteris apposuimus in testimonium veritatis, salvo tamen nobis dicto preceptori super premissis jure nostro et domuy nostre milicie Templi ac eciam alieno. Datum die jovis post festum beati Gregorii anno Domini M° CC° nonagesimo septimo.

(Original parchemin. Au bas pend à droite, par un double cordon de soie décolorée, le sceau de frère Hugues *de Narciaco**, commandeur du temple de Château-Bernard, rond (3 centimètres de diamètre), en cire brune. Un quadrupède ailé, la tête munie de deux cornes et les pieds armés de longues griffes, est entouré de cette légende : « ✠ ...IS. HVGONIS DE NA...IACO. » Les trois premières lettres S. FR. ont disparu par l'effet d'une cassure. Il n'y a point de contre-sceau. Le sceau de l'archiprêtre de Bouteville est perdu.)

* De Nersac.

Digitized by Google

DOCUMENT INÉDIT

RELATIF AU

TEMPLE D'ANGOULÊME

(9 SEPTEMBRE 1588)

PUBLIÉ PAR

M. RÉDET

ARCHIVISTE DE LA VIENNE

Procès-verbal de visite et estimation des bâtiments du Temple d'Angoulême, que le duc d'Épernon voulait faire raser pour fortifier le château de cette ville.

L'AN mil cinq cent quatre vingtz huict et le neufviesme jour du mois de septembre, pardevant et au logis de nous Jean Ponthenier, conseiller du Roy au siége prézidial d'Angoulmois, c'est presenté et compareu Me Noel Moulin, lequel, en non et comme procureur et ayant charge de frere Jean de Gazeau, religieux de l'ordre de Sainct Jean de Jerusalem, commandeur de Villegast et du Temple de ceste ville d'Angoulesme, nous a dict et faict entendre qu'estant adverty que par le desseing faict par Monseigneur le duc d'Espernon, commandant

Digitized by Google

pour le service du Roy au present païs d'Angoulmois et autres contrées, pour la fortiffication du chasteau et maison royalle de la prezente ville, on auroit deliberé de razer et mectre par terre la chappelle et esglise de ladicte commanderie du Temple, ensemble les logis et bastiments à luy appartennentz et autres maisons mouvantes de luy à cause de ladicte commanderie, le tout proche de la basse court et closture dud. chasteau; que sur ledict advertissement il s'estoit pourveu par requeste pardevers ledict seigneur duc d'Espernon pour tacher d'éviter ladicte ruyne, et pour tant qu'il ne se peult requeroit qu'il pleust aud. seigneur d'Espernon luy donner en recompense desd. bastiments autres logis en la presente ville, commode et capable pour l'uzage premierement du service de Dieu et secondement pour sa demeure, où il peult faire transferer les debvoirs de ladicte commanderie, et à ceste fin commetre gens expertz pour veoir et aprecier lesdictz logis; sur laquelle requeste ledict seigneur duc d'Espernon auroit ordonné que, attendu que l'esglize et bastimentz du demendeur estoient au dedans l'enclos et desseing faict pour la fortification dud. chasteau d'Angoulesme, que ladicte esglise et bastimentz seroient veuz et vizités par expertz en la presence et assistance du procureur du Roy, premier des conseillers du siege prezidial, qui feront proces verbal de la valleur, extimation et pris d'iceulx, pour être par emprés pourveu pour sa magesté au rembourcement dud. Gazeau, ou de quelque lieu autre pour faire lad. chappelle et pour son habitation, vers laquelle il

Digitized by Google

intercedroit pour cest effect, attandu que ladicte demollition estoit faicte pour le bien de ses affaires et de son service, comme led. Moulin nous a faict apparoir par lad. requeste en datte du cinquiesme du present mois, *signée* Loys de la Vallette; pour l'execution de laquelle il nous auroit requis nous vouloir transporter en ladicte chappelle et maisons, où pareillement se debvoit trouver Me Clément Laisné, procureur du Roy aud. pays, auquel ladicte ordonnance auroit esté communiquée, ce que luy aurions accordé; et ce faict, nousd. Ponthenier, conseiller susd., ayant avec nous Me Anthoine Maurougné, greffier aud. siége prézidial, en la compagnie dud. Moulin, nous sommes transportés en ladicte chappelle et esglise vulgairement appelée le Temple, scize en la prezente ville proche dud. chasteau de lad. ville, où avons aussy trouvé led. procureur du Roy, et y estant led. Moulin, pour expers a nommé et s'est accordé, sçavoir: pour massons, des personnes de Yvon Longueteau, Marsaut et Francois Bertrandz; pour cherpentiers, Lyot Massé et Loys Coulin, et pour recouvreurs, Jean Marchant et Jean de la Vaud; lesquelz led. Moulin aud. nom nous a presentés en prezence dud. procureur du Roy, desquelz il est pareillement accordé, et eulx requerants avons faict faire serment ausd. expertz de bien et fidellement veoir et viziter non seulement lad. chappelle, mais aussy les maizons et bastimentz appartenentz aud. frere Jean Gazeau, et nous rapporter la juste valeur et pryx desdictes maisons et chappelle; ce qu'ilz ont promis et juré faire; et avons enjoinct auxd. expertz de nous faire le sus-

Digitized by Google

dict rapport incontinent apres qu'ils auroient faict la susd. vizite, et pour cest effect comparoir pardevant nous en nostre logis. Et advenant le mesme jour, pardevant nous dict Pontenier, commissaire susdict, estant en nostred. logis de la ville d'Angoulesme, ayant avec nous led. Maurougné, greffier, environ les cinq heures du soir, ont compareu lesd. experts qui nous ont dict et rapporté en prezence dud. procureur du Roy avoir veu et vizité les maison et esglize sus mentionnées, et en ce faizant consideré et jugé selon l'experiance qu'ilz ont en leurs artz la valleur et pris des mathieres et ouvrage desquelles lesd. bastiments avoient esté faictz et construictz, dont ils estoient prestz faire presentement déclaration. Et apres leur avoir faict faire serment de dire verité sur le faict desd. apreciations, nous ont dict premierement lesd. Longueteau et Bertrandz m^es^ massons qu'en faizant la vizite de l'esglize dud. Temple ilz auroient mesuré la longueur, largeur et haulteur d'icelle, et tiennent que lad. esglize estoit faicte, bastie et construicte de pierre de taille, ayant en longueur huict brasses, largeur quatre et hauteur trois brasses et demye, sans compter le pignon, faizant en tout quatre vingtz seize brasses, chacune desquelles ils auroient apretié à six écus, attandu, comme dict est, que le tout estoit basty de pierre de taille, revenant le tout à cinq cens soixante seize escus. Aussy nous auroient lesd. expertz dict que la voulthe de lad. esglize avoit sept piedz de longueur et trois brasses et demye de largeur, faizant en tout trente une brasses et demye, chacune desquelles brasses ilz auroient dict estre de la valeur

Digitized by Google

de trois escus et par ce quatre vingtz quatorze escus et demy ; et pour le regard de l'autel estant en ladicte esglise, ilz l'auroient extimé à deux escus. Nous auroient aussy dict lesd. massons que apres avoir veu et vizité lad. esglise, ilz auroient veu pareillement les maisons et bastimentz apartenent aud. Gazeau à cause de sadicte commenderie du Temple, et ce faizant trouvé que es escuries dud. logis y avoit trente neuf brasses de massonne, chacune desquelles ilz avoient jugé entre eulx estre de la valeur de deux escus, et à la susd. somme ilz l'auroyent estimée devant nous, et suivant la supputation de la valeur de lad. massonne ilz l'auroient trouvée revenir à la susd. raison à la somme de soixante dix huict escus, et que entre lad. massonne y avoit deux portes et une fenestre pour servir de descharge, et auroient extimé le tout à cinq escus. Aussy nous auroient dict et rapporté que par la dimantion et mesurage qu'ils auoient faict de la moytié de la closture dud. jardin de ladicte commanderie ilz auroient trouvé y avoir vingt-six brasses de massonne, chacune desquelles ilz auroient dict estre de la valeur de lad. somme de deux escus et à moindre pris ne voudroient entreprendre faire lad. massonne heu esgard au pris que se vendent les mathieres en ceste présente ville. Ont veu aussy lesdictz Longueteau et Bertrandz en faizant ladicte vizite deux caves qui sont divisées par une muraille, lesquelles caves sont de la longueur de neuf brasses, et en largeur de dix huict piedz faizant quarante brasses et demye de voulte, chacune desquelles brasses ilz auroient jugé entre eulx comme ilz fai-

Digitized by Google

zoient présentement devant nous estre de la valeur de trois escus, y comprenent les deux portes et trois arcades en la muraille cy dessus mentionnée, qui sépare et divise lesd. deux caves, revenant le tout à lad. raison à la somme de six vingtz ung escus et demy. Et pour le regard de la maison estant audessus desd. caves et environs, dizent aussy que par le mezurage qu'ilz en ont faict ilz ont trouvé six vingtz brasses de massonne, chacune desquelles ilz auroient semblablement aprécié à la somme de deux escus, attendu mesmement qu'en lad. massonne y avoit grand quantité de pierres de taille, mesmes les coings de lad. maison, et par lad. raison ont dict que lesd. six vingtz brasses montoient et revenoient à la somme de deux centz quarante escus, et nous ont dict lesd. massons, moyennant leur dict serment que leur auons de rechef faict faire, qu'ilz ne voudroient entreprendre de rendre autant de massonne de pareille estoffe pour moingz que de la somme de deux centz quarante escus. Nous ont aussy dict que au dedans de lad. maison ilz ont trouvé qu'il y avoit une avif par laquelle on montoit aux chambres haultes dud. logis, et qu'en icelle avif y avoit le nombre de vingt marches, lesquelles iceulx massons auroient estimées à la somme de de trente escuz. Plus y ont trouvé et recogneu en faizant lad. vizite qu'il y avoit cinq portes, deux croisées, quatre demyes, et trois cheminées, le tout de pierre de taille, qu'ilz ont estimé, sçavoir chacune desd. portes à trois escus, et pour les cinq quinze escus, pour lesd. deux croisées vingt quatre escus, qui estoient pour chacune douze escus, lesd.

Digitized by Google

demyes croisées vingt quatre escus, estant pour chacune six escus, et quant aud. cheminées ilz les auroient aussy estimées à quinze escus, et par ce pour les trois quarante cinq escus. Aussy nous ont lesd. massons dict que oultre la massonne cy dessus par eulx déclarée ilz ont trouvé que ung certain cabinet, où estoit le privé et garde robe dud. logis et duquel ilz n'ont entendu parler cy dessus ne comprendre lesd. appréciations, et qu'en icelluy y avoit douze brasses de muraille, chacune desquelles ilz auroient pareillement estimé à la somme de deux escus et par ce revenoit la massonne dudict cabinet à vingt quatre escus. Et pour le regard desd. Massé et Colin, nous ont aussy dict moyennant leur dict serment, que leur avons de rechef faict faire en presence dud. procureur du Roy, qu'en faisant la susdicte visite ilz ont trouvé, recogneu et jugé selon l'expérience qu'ilz ont en leur art de charpentier et suyvant la suputation qu'ils ont faict de la charpente, planches, portes et fenestres de la maison de lad. commanderie, que le susd. bois de charpente, planchers, fenestres, et aultres estoffes de bois estoient de la valleur de quatre vingtz dix escus, et qu'ilz ne voudroyent pour moingz de lad. somme entreprendre d'en rendre autant en œuvre s'il en estoit question; et quant aux escuries de lad. maison qui est separée d'icelle, disent aussy que par la veue ilz ont recogneu que la charpente d'icelle estoit de la valleur une fois payée de la somme de quinze escus, et à icelle l'auroyent apreciée et extimée, et dict comme dessus qu'ilz ne voudroyent pour moingz de lad. somme

Digitized by Google

entreprendre d'en rendre autant de charpente en œuvre. Et ayant faict retirer lesd. charpentiers et faict venir lesd. de Lavaud et Marchant, recouvreurs, nous a par eulx esté dict que pour le regard de l'esglise dud. Temple la tuille qui la couvroit estoit de la valleur de vingt escus, y comprenant toutteffois la vacation des ouvriers qui l'auroyent mize par ordre au dessus de lad. esglise; et esd. maisons et cabinet y auoit aussy des demollitions en cloux, latte et tuille pour quarante deux escuz, et à lad. somme ont jugé et extimé lesd. matieres, et l'ont dit bien sçavoir pour avoir supputé et calcullé par le menu desd. matieres. Et pour le regard desd. estables et escuries dizent aussy que à la veue ilz ont extimé et aprecié les cloux, latte et tuille faizant couverture desd. estables, et ce faizant trouvé que lesd. estoffes estoient de la valleur de dix escus, laquelle extimation ilz auroient reiterée devant nous et dict moyennant leurdict serment qu'ilz ne voudroient pour moingz de lad. somme entreprendre de rendre autant d'ouvraige en œuvre; et est ce qu'ilz nous ont dict et declaré lesd. expers ne sçavoir signer. Et ce fait lesd. procureur du Roy et led. Moulin, prezentz auroient nommés et se seroient accordés pour arbitres, aux fins de juger sy lesd. apreciations avoient esté bien et duement faictes par lesd. expertz, des personnes de sire Jean Moulin et François Malerbe, marchant de la presente ville et faulxbourgz, et par ce requerant lesd. procureur du Roy et Moulin avons ordonné que commandement sera faict ausd. arbitres de comparoir pardevant nous à la fin que dessus.

Digitized by Google

Et advenant le lendemain dixiesme dud. mois ont compareu pardevant nousd. Pontenier estantz en nostre logis lesd. Jean Moulin et François Malherbe, quy nous ont esté présentés par led. procureur du Roy, ausquelz Moulin et Malherbe avons faict faire serment de nous dire et respondre verité sur ce qu'ilz seroient par nous enquis, qu'ilz nous promirent et jurarent faire, et leur ayant faict entendre que la fin pour laquelle on les avoit faict venir estoit pour veoir juger et arbitrer sy par les experts nommés cy dessus les matieres de charpente et autres estants des bastimentz de lad. commanderie du Temple appartenant aud. Gazeau, avoient esté bien et deubement appreciés et extimés, nous auroyent lesd. arbitres en premier lieu dict moyennant leurd. serment qu'ilz estoient eaigés, sçavoir led. Moulin de soixante cinq ans ou environ, demeurant au fauxbourg Saint-Pierre de ceste ville, led. Malherbe demeurant en la presente ville, aigé de quatre vingtz dix ans ou environ, et que par la communication du proces verbal cy dessus contenu ilz ont trouvé que par lesd. expers la massonne, mathiere de cherpente et autres desquelles lad. chappelle et bastimentz estoient construictz et bastis... avoit par eulx esté tres bien procedé ausd. apreciations et estimations desd. mathieres; que touttesfois ayant esgard à ce que se vendent communément les maisons en la presente ville, ilz sont de l'advis desd. apréciateurs et y comprennent le fonds desd. bastimentz, le puys et les jardins qui estoient proche d'iceulx appartenant aud. Gazeau à cauze de lad. commanderie, desquelz on se veult

Digitized by Google

emparer pour les fortifications dud. chasteau, tout ainsy que ont faict des autres maisons proches d'icelluy, tenues à rente dud. sieur commandeur à cause de sad. commanderie, et pour raison desquelles luy estoit payé par chascun an, sçavoir pour celle de M. George Martin quatorze soulz, et pour celle des forges par Me Anthoine Mauragne trois souls, par le moyen desquelles demollitions led. sieur commandeur a perdu aussy lesd. debvoirs. Ainsy signé : J. Moulin, F. Malherbe, Pontenier, C. Laysné et Maurougné, greffier.

Sensuict la teneur de la requeste prezentée par Jean Gazeau religieux.

A Monsieur le duc d'Espernon, pair et collonel de France, commandant generallement pour le service du Roy ez païs d'Anjou, Touraine, Poictou, Angoulmoys et Xaintonge.

Supplie humblement frere Jean Gazeau, dit Fontaine, religieux de l'ordre St Jean de Jeruzalem, commandeur de Villegast et du Temple de ceste ville d'Angoulesme, comme à cause de lad. commanderie de cested. ville il ayt une belle maison, chapelle et autres bastiments pres et joignantz le chasteau de cested. ville, à raison desquelles luy sont dubz plusieurs centz et rentes et autres debvoirs nobles qu'il a accoustumé percepvoir et serrer esd. maisons, et d'y faire exercer sa justice par ses juges et autres officiers, et qu'il ayt entendu que par le nouveau desseing que avés ordonné pour reparer et fortifier

Digitized by Google

led. chasteau ayés delliberé faire demollir tous lesdictz bastimentz de lad. commanderie afin d'employer le fondz et solle d'iceulx ausd. fortifications;

Ce consideré, Monseigneur, il vous plaize souffrir que lesd. bastiments soyent et demeurent en l'estat qu'ilz sont sans estre demollis, et partant que lesd. reparations et fortifications requizes aud. chasteau ne puissent estre faictes sans la demolition desd. bastimentz dud. suppliant, luy pourvoir en recompence d'iceulx d'autre logis en ceste ville, commode et capable pour l'uzage que dessus, auquel led. suppliant puisse faire transferer les debvoirs de lad. commanderie, et à ceste fin commetre gens experts pour veoir et aprecier lesd. logis, et vous ferez bien. Ainsy signé J. Gazeau.

A cause que les maisons, Temple et autres bastiments comprins en la presente requeste sont dans l'enclos et desseing faict pour la fortiffication du chasteau d'Angoulesme, et qu'il est tres utile pour la conservation de lad. ville soubz l'obéissance du Roy de faire promptement travailler ausd. fortifications, ne pouvant evicter la ruyne desd. maisons, Temple et bastimentz, avons ordonné et ordonnons que le tout sera visité par expers en la personne et assistance du procureur du Roy, qui fera proces verbal de la valleur, extimation et pris d'iceulx, pour estre par apres pourveu par sa majesté au rembourcement dud. suppliant, ou de quelqu'autre lieu propre pour rediffier lad. chappelle et pour son habitation, vers laquelle nous intercederons pour cest effect, attendu que lad. demollition est faicte pour

Digitized by Google

le bien de ses affaires et de son service. Fait à Angoulesme, le cinquiesme de septembre mil cinq cens quatre vingtz huict. Ainsy signé : J. Loys de la Vallete, et plus bas par mond. seigneuf, Guez, et scellé, faict comme dessus; ainsy signé : Maurougné, greffier.

(Copié sur une pièce sans signature, dont l'écriture paraît être de la fin du XVI[e] siècle, conservée aux archives du département de la Vienne (H [3] L. 227), parmi les titres de la commanderie de Beauvais-sur-Matha, à laquelle était annexée celle du Temple d'Angoulême.)

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

D'UN OUVRAGE INTITULÉ

MONACO ET SES PRINCES

PUBLIÉ PAR

M. H. MÉTIVIER

Avec cette épigraphe : « *Maxima in minimis* » (1)

PAR

M. E. CARISSAN

Le nom de Monaco appelle le sourire, mais il éveille la curiosité. Il est impossible de ne pas se demander comment ce petit État, pressé entre la France et le Piémont, a pu échapper à la loi d'unification qui tout autour de lui groupait sous quelques sceptres les existences féodales. Ce phénomène n'est pourtant pas unique en Europe : sans parler des trente-cinq souverains de la Confédération germanique, qui ne sont restés indépendants que par défaut de centre commun, la république de Saint-Marin, celle d'Andorre, les îles anglo-normandes

(1) Paris, chez MM. Hachette et C^ie^, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

offrent à peu près le même problème historique à résoudre. L'ouvrage que nous annonçons le résout.

La principauté de Monaco n'est pas autre chose qu'une *sirerie* féodale maintenue et fortifiée par les rois de France comme une barrière contre leurs ennemis d'Italie, Italiens, Impériaux ou Espagnols : une lettre de Charles VIII, citée par M. Métivier, nous livre le secret et résume tout le livre : « Sachez, écrit le roi au gouverneur de Provence, que vous devez deffendre le seigneur de Monegue conltre les Genois et tous aultres : car si la dicte forteresse tomboit en mains ennemies, ce seroit un grand dommage pour le royaulme et pour la Provence (1). »

Avant l'intervention française, au XIV[e] siècle, qu'était-ce en effet que Monaco ? Une petite forteresse génoise bâtie sur l'emplacement d'un temple antique d'Hercule, grec ou phénicien d'origine, et qui, malgré la concession faite en 980 par Guillaume de Provence au vaillant Giballin Grimaldi, avait cessé d'appartenir à sa postérité, si même elle avait jamais fait partie de son domaine; mais du jour où Franchino et Rainiero Grimaldi s'y affranchissent du joug de la riche bourgeoisie de Gênes ou *noblesse de Compagnie,* et que, pour maintenir leurs droits de *nobles de Campagne,* ils se rapprochent du puissant Philippe le Bel, de ce jour la principauté de Monaco est fondée. Elle est donc infiniment moins ancienne que le temple ou le château dont elle porte le nom et même que le commencement du moyen âge, mais les états de

(1) T. I, p. 182.

Digitized by Google

services de ses chefs, devenus amis des rois de France, sont encore assez longs et assez glorieux, et l'ouvrage de M. Métivier nous les expose avec autant de soin que de talent.

Jusqu'à François Ier, nous voyons les Grimaldi fournir aux Valois toute une série de serviteurs dévoués, amiraux, capitaines généraux, gouverneurs, les trois Rainier, Charles le Grand, Jean et Lucien; mais les maladresses ou les violences des généraux de François détachent l'évêque Augustin de l'alliance avec la France, déjà deux fois séculaire dans sa famille, pour le jeter dans les bras de Charles-Quint, et les seigneurs de Monaco deviennent espagnols pour plus de cent ans. Ce n'était là, toutefois, qu'une situation passagère, qu'un hommage peut-être obligé rendu à la force. Richelieu ayant ruiné le prestige, les Grimaldi revinrent à leur politique traditionnelle : le cardinal les avait flattés en leur donnant pour la première fois (1636) le titre de *prince* qu'ils acceptèrent, au lieu de la modeste dénomination de seigneurs qui leur avait été jusqu'alors commune avec tous les barons du monde féodal. Un hardi coup de main, une conspiration à la Fiesque, les enleva au protectorat espagnol pour les rendre à Louis XIII, en 1641.

Le récit de ce complot forme un des passages les plus dramatiques de l'intéressant ouvrage que nous analysons (1). Un traité en bonne forme, signé à Péronne par le roi, fit rentrer en grâce Honoré II,

(1) T. I, pp. 286-296.

Digitized by Google

à la condition « qu'il entreroit dans la place de Monaco une garnison de cinq cents soldats effectifs, tous François naturels et non d'autre nation, pour garder la place, y demeurer et servir en quatre compagnies; » et jusqu'à la Révolution les princes de Monaco demeurèrent ce qu'ils avaient été au moyen âge, sauf les différences amenées par la marche du temps : de grands seigneurs italiens de naissance, mais français de cœur. L'un d'eux fut ambassadeur de Louis XIV, à Rome; et Saint-Simon, qui n'épargne pas même les princes indépendants, en trace un portrait plaisant, devant lequel je regrette presque que M. Métivier ait reculé; mais, n'en déplaise à l'*enragé duc,* leur dévouement au roi égalait celui des plus vieilles familles françaises, et l'on ne peut se défendre d'un mouvement d'admiration quand on lit une lettre d'Antoine Ier au ministre Chamillard, lettre transcrite en entier par l'historien (1) et dans laquelle brille de son plus pur éclat ce sentiment d'honneur et de *loyalisme* donné par Montesquieu comme le ressort des gouvernements monarchiques.

Bien qu'éteinte dans les mâles, en 1731, la maison Grimaldi renaquit par le mariage de l'héritière Louise-Hippolyte avec le comte de Goyon-Matignon, dont le fils, Honoré III, vécut assez pour être victime de la Révolution française. Le 9 thermidor le sauva, mais ne lui rendit pas sa principauté; elle ne fut rétablie, avec toute la vieille Europe, que par les traités, aujourd'hui bien menacés, de 1815. Il

(1) T. II, pp. 41-45.

Digitized by Google

faut lire dans l'ouvrage même de M. Métivier la suite contemporaine de ces annales, infiniment plus accidentées qu'on ne pourrait le croire ; peut-être reconnaîtra-t-on un peu le ton de l'apologie au tableau de l'administration, fort décriée, il faut en convenir, du prince Honoré V (1819-1841), le même qui valut un si fâcheux renom aux *sous* et au *pain* fabriqués dans ses domaines ; mais on arrivera facilement à reconnaître comment, « sous l'apparence légère que lui donne la petitesse des éléments qui s'y jouent, on y trouve un échantillon précieux et, si l'on peut ainsi dire, encore tout palpitant de la vie de l'Europe au moyen âge ; à peu près comme dans les sciences, l'étude des actions microscopiques illumine quelquefois d'une manière saisissante les phénomènes de l'ordre le plus général et le plus élevé (1). Il y a là des révolutions et des restaurations, comme dans notre France ; des séparatistes et des unionistes, comme en Amérique. Enfin, l'ouvrage se termine, — car il est absolument complet, — par un *état de Monaco* depuis le traité du 2 février 1861, qui n'a laissé au prince Charles III, actuellement régnant, que son rocher parfumé d'orangers et 1,500 âmes, juste de quoi bâtir un casino et planter des cabines de baigneurs.

Cette curieuse et savante monographie, due à un auteur angoumoisin, est un travail entièrement neuf, car elle n'a été précédée que par la généalogie officielle de Ch. de Venasque, et par deux ou trois petits livrets italiens de circonstance, le tout publié

(1) *Magasin pittoresque*, 1853, p. 189.

Digitized by Google

au XVII[e] siècle. Elle peut prendre place à côté de nos bonnes histoires de villes et de maisons illustres. A l'étendue et à la sûreté des recherches elle joint le mérite d'un style ferme, un peu uniformément sévère peut-être, mais à tout prendre bien préférable au faux pittoresque et au brillanté dont ne savent pas quelquefois se garantir des historiens justement célèbres. Surtout l'auteur a constamment respecté son sujet et ses lecteurs, et n'a point fait son histoire avec des lambeaux de pamphlets ou des phrases de mélodrame. Il a toujours été sérieux et honnête : c'est un mérite qui devient rare et dont nous devons particulièrement le féliciter.

Digitized by Google

NOTE

SUR

LES ANCIENS HOPITAUX

ET LES MAISONS DE SECOURS

DE LA VILLE D'ANGOULÊME

PAR

M. LE Dr CL. GIGON

I.

L'ANTIQUITÉ païenne ignora complétement le régime et les traitements hospitaliers ; la civilisation, qui croyait ne pouvoir se passer de l'esclavage et qui n'avait jamais vu luire dans son âme le flambeau de la charité humaine, ne songea pas non plus à secourir ses semblables, n'obligea pas les sociétés à créer des établissements pour protéger, pour soutenir les déshérités de la fortune. La philosophie, même dans Socrate et Platon, ses plus admirables, ses plus purs représentants, avait été impuissante à s'élever à d'aussi hauts sentiments, et peu leur avait servi, à ces hommes illustres, de se parer du titre ambitieux de divin. Il fallait sans doute

Digitized by Google

plus qu'un homme pour atteindre à cette sublime charité, il fallait un Dieu, fini et limité dans sa chair comme l'homme, pour sentir et souffrir comme lui, mais incommensurable dans sa bonté et dans son amour pour embrasser l'humanité tout entière dans sa sympathie. Aussi, lorsque le Christ, roi des pauvres et des humbles, eut porté son sceptre de roseau et sa couronne d'épines, symboles de l'humiliation et de la douleur; lorsque du haut de l'instrument de son supplice il eut dit à l'esclave avili, au patricien arrogant : « Aimez-vous les uns les autres, vous êtes frères; » et encore : « Celui qui donnera aux plus petits de mes pauvres un verre d'eau en mon nom, celui-là ne perdra pas sa récompense; » alors, dis-je, un esprit nouveau souffla sur le monde, la charité embrasa les cœurs, et chacun répéta, comme à l'envi, ces paroles que, plus tard, saint Martin et notre grand de Balzac devaient écrire : « *Christus et pauperes mihi heredes sunto.* » De toutes parts s'élevèrent, par dons volontaires des chrétiens, ces asiles consacrés à soulager les misères humaines.

Mais si l'antiquité ne créa pas d'établissements hospitaliers, on ne peut méconnaître qu'il y eut pourtant chez les Grecs de nombreux temples à Esculape, des *asclepiions,* où le charlatanisme des prêtres païens faisait étalage de quelques conseils ou de quelques remèdes. Chez les Romains les choses se passaient autrement : chaque maison importante avait des chambres particulières destinées à recevoir les domestiques ou les esclaves malades et qu'on désignait par le mot *valetudinaria.* Rien dans

Digitized by Google

ces ébauches ne peut être considéré comme modèle de nos hôpitaux modernes, et c'est bien au christianisme que revient tout entière la gloire immense de leur création.

On croit que c'est à Constantinople où s'élevèrent ces premiers asiles de la douleur qui furent désignés sous le nom de nosocôme (*νόσκομέων*), et qu'ils furent établis par Constantin le Grand pour recevoir et soigner les nombreux mutilés que les persécutions des règnes précédents avaient laissés sans secours, sans moyens d'existence. Plus tard, ces nosocômes se multiplièrent considérablement avec des appellations particulières; on en fit pour les passants, pour les mendiants, les enfants pauvres, les vieillards, les fous, et c'est là que les chrétiens d'Occident vinrent chercher leurs modèles. Mais avant d'arriver au point de perfection où nous voyons aujourd'hui ces asiles, qui sont l'orgueil des cités et l'honneur de la civilisation moderne, la charité publique eut ses tâtonnements, ses hésitations; les commencements en furent humbles et incomplets. Toutefois, une circonstance amena en Europe et en Asie le développement rapide de ces institutions.

Les souvenirs de la mort du Christ et des douleurs de sa passion avaient, surtout depuis le règne de Constantin, excité singulièrement le zèle des adorateurs du fils de Marie; ils avaient attiré une foule de chrétiens à son tombeau à Jérusalem, et les vexations innombrables qu'ils éprouvaient de la part des Sarrasins, dans ces pieux pèlerinages, avaient aiguillonné le zèle des chrétiens du monde entier. On songea donc à édifier sur leur route quel-

Digitized by Google

ques asiles où ces fidèles baptisés devaient être accueillis et où le zèle de leurs coreligionnaires pourvoirait abondamment à leurs besoins. Mais lorsque, au XII[e] siècle, les prédications de Pierre l'Ermite eurent entraîné une portion notable de l'Occident vers l'Orient, vers les lieux où s'étaient accomplis les premiers mystères de la foi nouvelle, les ardentes sympathies de ceux qui restaient accompagnèrent les élus qui partaient pour ces pérégrinations lointaines, et de toutes parts on éleva ces maisons de refuge, destinées à recevoir les pèlerins étrangers allant adorer le tombeau du vrai Dieu. Nos vieilles chartes désignent quelquefois ces premiers asiles sous le nom de *xenodochum* (de χενος, étranger, et de δεχομαι, recevoir), appellation qu'ils avaient empruntée à Constantinople, et comme ils furent habituellement placés tout proche des églises ou des couvents, très souvent sous le même toit, de là leur vint le nom de *maisons de Dieu, d'hôtels-Dieu.* Eh bien ! dans un grand nombre de villes, ce sont ces maisons qui, de refuges passagers, sont passées à l'état de refuges permanents, où l'on ne se contentait plus de loger, de nourrir des passants, mais encore où l'on soignait et médicamentait des malades, soit des pèlerins, soit des pauvres de la contrée; c'est là, disons-nous, qu'a commencé l'institution des vrais hôpitaux ou nosocômes, tels que nous les connaissons. Notre pays, dans la marche progressive de ses institutions charitables, a suivi les mêmes principes, les mêmes errements, et dans des temps reculés, qui sont certainement ceux des croisades, les chrétiens de l'Angoumois construi-

Digitized by Google

sirent, et probablement presque simultanément, Saint-Michel-d'Entraigues *(extra muros)*, Saint-Michel d'Angoulême *(intra muros)* et l'Aumônerie de Saint-Pierre ou du chapitre.

Saint-Michel-d'Entraigues, près Angoulême, vit s'élever ce gracieux monument à huit absidioles, image de l'église du Saint-Sépulcre où avait reposé le corps du Christ. Elle fut fondée en 1137, *ad recipiendum inibi Christi pauperes* (1), suivant la chronique latine de La Couronne, et destinée à loger et protéger les pauvres pèlerins, les vrais *Christi pauperes*, qui du nord de la France se dirigeaient vers les ports de la Méditerranée pour se rendre en Palestine. Cet asile cessa de fonctionner probablement lorsque d'autres institutions, plus sûres d'assiette et mieux organisées, assurèrent aux pèlerins plus de sécurité et des soins plus réguliers, ou plutôt lorsqu'il fut converti en église pour la paroisse de Saint-Michel.

Les aumôneries de Saint-Pierre ou du chapitre et de Saint-Michel *(intra muros)* eurent probablement la même destination que la précédente, car chaque fois qu'il est parlé de l'une ou de l'autre; nous voyons qu'elles ont pour emploi de loger *les vrays pèlerins* ou passants valides. Nous ignorons quelle était l'organisation de ces maisons; il est probable qu'elles comptaient plus sur les dons des églises et de la charité publique que sur leurs ressources particulières; cependant elles jouissaient de

(1) *Chronique latine de l'abbaye de La Couronne*, par Eusèbe Castaigne, 1864, à Paris, chez Aubry, p. 15. (Publication de la Société archéologique et historique de la Charente.)

Digitized by Google

quelques revenus, et lorsqu'on parcourt les minutes des anciens notaires de l'Angoumois aux archives du département, surtout celles du XVI[e] siècle, on trouve quelquefois des actes de vente concernant des pièces de terre grevées de rentes au profit de ces deux aumôneries ou hospices. Nous ne savons pas au juste où elles étaient placées. Celle désignée sous le nom de Saint-Pierre ou du chapitre était très certainement comprise dans les vastes bâtiments du chapitre qui entouraient notre cathédrale. Il paraît qu'elle existait encore en 1791, du moins si nous en croyons certains passages d'un annuaire de cette date que nous possédons, où il est dit : « Il y avait autrefois quatre aumôneries pour retirer les pèlerins valides et invalides; *il n'existe aujourd'hui que celle annexée au chapitre,* et qui est plus que suffisante pour remplir l'objet de sa destination. » Il est certain qu'en 1791 il y avait peu de pèlerins allant en Terre-Sainte. D'un autre côté, ce qui jette un peu de doute sur l'assertion de l'annuaire de 1791, c'est qu'on lit dans l'ouvrage de Vigier de La Pile, datant du milieu du siècle dernier : « *Il y avait autrefois* les aumôneries de Saint-Michel et de Saint-Pierre et des léproseries dont il est parlé dans le testament du comte Jean. » Ce passage ferait supposer que du temps de Vigier déjà l'aumônerie de Saint-Pierre n'existait plus. Quoi qu'il en soit, cette fondation me paraît devoir être attribuée à la munificence de Girard, II[e] du nom, évêque d'Angoulême de 1101 à 1136. En effet, dans l'*Historia pontificum* du chanoine d'Angoulême, on lit à l'article consacré à cet illustre prélat : « *Et contulit*

Digitized by Google

etiam de proprio ut pauperes viginti quatuor semper alerentur in prædicta ecclesia in unaquaque quadragesima, et aquisivit duodecim solidos in ecclesia de Touzaco ad tunicas pauperum; » et plus loin on lit encore : « *Constituit etiam, de proprio suo bono, ut tredecim pauperes in mensa pontificis Engolismensis semper alerentur.* » Il me paraît impossible de ne pas reconnaître l'origine de l'aumônerie de Saint-Pierre ou du chapitre dans cette fondation pieuse placée près de l'église de Saint-Pierre d'Angoulême ou de l'évêché et qui nourrissait vingt-quatre ou trente pauvres, et auxquels aussi on fournissait des vêtements. Ce texte précieux nous permet donc de préciser la durée de cette institution charitable qui, née au commencement du XII[e] siècle, du grand siècle des croisades, n'aurait fini qu'au moment de la Révolution.

Saint-Michel *(intra muros)* exista jusqu'en 1653 seulement. M. de Chancel et M. Michon disent qu'il était placé près de l'ancienne maison de ville, aujourd'hui rue Henri IV, sans donner les raisons de cette enseigne (1) ; il fut supprimé en vertu de l'ordonnance du roi du mois de mars 1653. Le projet du corps-de-ville du 10 mai 1652, sur l'union des hôpitaux, avait décidé « que dans l'hospital Saint-Michel seront retirés les passants valides et pèlerins sur le seul billet du maire. » Mais l'ordonnance du roi précitée

(1) Des recherches récentes me prouvent que cet hôpital était bien placé près la vieille maison de ville ; l'île de maisons placée en face, rue Henri IV, est désignée dans un vieil inventaire officiel des quartiers d'Angoulême sous le nom de : « Ile de l'hôpital Saint-Michel. » Cet inventaire est à la bibliothèque d'Angoulême.

Digitized by Google

reconnaissant « pareillement que celui (hôpital) de Saint-Michel estant obscur, malsain et situé en fort petit estroit lieu, incommode pour y recevoir les pèlerins et passants valides, lesdits administrateurs auroient achepté une belle maison et grand jardin proche ledit hostel-Dieu nouveau de Nostre-Dame, pour y recevoir lesdits pèlerins et passants valides; et par ce moyen ledit hospital de Saint-Michel leur demeurant inutile et à charge, ils auroient jugé expédiant de l'arrenter ou vendre. » Cette maison avait fort peu de ressources et servait plutôt de refuge que d'hôpital; je crois que ceux qu'on y recevait mendiaient pendant le jour et se retiraient le soir en ce lieu. Aussi l'article XXVI du règlement des hôpitaux de ce temps dit : « La nuict approchant, il (l'hospitalier) fera retirer les pauvres et les renfermera sous la clef, les femmes et les filles en l'estage haut, hors la communication des hommes qui seront en l'estage bas. » Et l'article XXV : « Ledit hospitalier de Saint-Michel ne vendra point de vin aux pauvres ni à d'autres, ne permettra pas qu'ils prennent du tabac ni *fassent pareilles puanteurs*, mènent du bruit ni commettent aucune insolence. » Dans ce temps, prendre du tabac était faire *acte de puanteur* incompatible avec un hospice de mendiants. Aujourd'hui les choses sont bien changées, puisque feu notre ancien et très vénérable collègue M. Joseph Normand de La Tranchade, par acte de 1851, a fait un legs à l'hôpital actuel pour donner du tabac aux vieillards hospitalisés, et que ses intentions sont exécutées chaque jour.

Voilà donc les maisons de secours qui existaient

Digitized by Google

dans notre ville à la fin du XV[e] siècle ; je ne compte pas les léproseries qui, à proprement parler, étaient plutôt des lieux de réclusion que des hôpitaux. Il y en avait une tout proche, à l'Isle-d'Espagnac, désignée sous le nom de léproserie d'Angoulême ; j'en dirai un mot un peu plus loin, à propos d'une rente qui lui fut léguée par Charles de Saint-Gelais.

Mais dans les premières années du siècle suivant, les institutions charitables reçoivent une salutaire impulsion à Angoulême. Nous lisons dans nos vieilles chroniques municipales (1) : « En 1516, Estienne Rousseau, sieur de la Prévoterie, fut maire ; il fit faire par l'ordonnance de Messieurs du corps et colliege plusieurs belles réparations, mesmement fit faire et bastir une maison près la font Baconneau (2), appelée la maison monseigneur Saint-Roc, pour mettre et retirer dores en avant les pauvres frappez de peste... » De plus, Vigier de La Pile nous apprend (3) que l'hôpital Saint-Roch ou Mas Saint-Roch était situé proche de la Charente, au-dessous des cimetières de l'église Saint-Jacques. Et en effet, en examinant le plan de la ville d'Angoulême, inséré dans la cosmographie de Belleforest, en 1575, on voit en face de la Charente, proche la fontaine du Palet, non loin de l'église de L'Houmeau, le bâtiment dénommé hôpital Saint-Roch. Mais ce que ne nous apprend pas la chronique municipale ni

(1) Registre A, page 44, verso ; in-folio, parchemin, reliure en bois fort délabrée. C'est le plus ancien de nos registres municipaux.

(2) Le mot font Baconneau ne peut se rapporter qu'à la fontaine du Palet ; c'est la seule fois que nous la trouvons ainsi dénommée.

(3) Édition Michon, 1846, p. LXI.

Digitized by Google

Vigier de La Pile, c'est aux frais de qui fut élevé cet hôpital Saint-Roch de L'Houmeau, et c'est ce que nous apprenons par la lecture du testament de Charles de Saint-Gelais.

Au commencement du XVI[e] siècle vivait à Angoulême une famille riche et puissante, illustre dans l'épiscopat, illustre dans les lettres humaines, la famille Saint-Gelais ; déjà elle avait produit l'évêque d'Angoulême, l'évêque d'Uzès, les poètes Mellin et Octovien, que les publications de la Société, éditées récemment, ont fait connaître plus complétement. Un autre membre de cette famille, doyen du chapitre de Luçon et chanoine d'Angoulême, Charles de Saint-Gelais, connu lui-même par des travaux littéraires (1), à l'âge de soixante-douze ans, rédigea un testament en latin, à la date du 18 juillet 1532, dans lequel je traduis le passage suivant :

« Item. Je veux et ordonne que la somme de cent cinquante livres tournois restant des huit cents livres par moi déjà données à Messieurs du corps et collége de cette ville d'Angoulesme pour édifier une certaine maison destinée à recevoir les pauvres malades, située derrière le cimetière de l'église Saint-Jacques de L'Houmeau et devant le fleuve Charente, soit payée après mon décès, si elle ne l'a été de mon vivant, afin que lesdicts sieurs complètent et achèvent ou fassent compléter et achever ladite maison fondée par moi à la gloire de Dieu et par un sentiment de charité. Je prie et je supplie de tout

(1) Traduction de latin en français de *Judas Machabée et ses quatre frères*. Paris, in-folio, 1556. (Vigier de La Pile, p. LIV.)

Digitized by Google

mon cœur lesdicts sieurs du corps et collége de ville de faire achever cette œuvre le plus tost possible, ainsi qu'ils me l'ont promis et comme cela est constaté par un acte public passé devant Arnaud Trigeau, notaire (1). »

Ainsi, d'après cet acte authentique, qui a été religieusement transcrit et conservé sur un de nos plus vieux registres municipaux, où je l'ai copié, il ressort que Charles de Saint-Gelais, par un acte reçu A. Trigeau et antérieur à 1532, avait donné à Messieurs du collége de ville une somme de huit cents livres pour édifier une maison ou hôpital situé entre le cimetière de Saint-Jacques de L'Houmeau et la Charente, qui n'était pas fini en 1532. On voit que tout cela coïncide parfaitement avec la note de notre chronique municipale relative à la mairie d'Étienne Rousseau, ainsi qu'avec la note de Vigier de La Pile, et qu'il s'agit bien de la même fondation.

Charles de Saint-Gelais n'oublia pas son œuvre, puisque nous voyons que par son testament précité, bien postérieur à l'acte de fondation, il ordonne que cent cinquante livres tournois qui restaient sur les huit cents déjà données, fussent employées à finir la même construction hospitalière; et comme tout cela ne suffisait probablement pas, que sa maison des pauvres ne finissait pas, bien que le maire, Étienne Rousseau, l'eût commencée depuis seize ans, il ordonna par un nouveau codicille, écrit en français,

(1) Nous ne connaissons pas la date exacte de ce premier acte, que nous n'avons pu retrouver aux archives départementales, dans les minutes de Arnaud Trigeau, notaire.

Digitized by Google

à la date du 3 avril 1533 (1), qu'une autre somme de quatorze cent soixante-dix-huit livres tournois, à lui due par messire Charles Chabot, chevalier, sieur de Jarnac, fût (je cite ses paroles) employée et appliquée à parfaire le bastiment de la maison des pauvres que *je ay commencé à faire construire près le cymetière de l'église de Lousmeau, sous les murs dudit Angoulesme et devant le fleuve Charente;* et, dans la crainte et dans le cas où des difficultés seraient suscitées par ledit sire de Jarnac pour le paiement de cette somme, Charles de Saint-Gelais, parlant de son exécuteur testamentaire, Guillaume Gouzil, curé de Fléac, dit : « Je veulx que il fasse parachever ledit logis et aulmosnerye sur tous mes meubles et deniers qu'il a de moy par manière de dépost, comme dit est. »

Dans ce même testament, Ch. Saint-Gelais ordonne audit Gouzil que « incontinent ladite maison des pauvres parachevée, il baille et livre en icelle troys litz de plume estant de présent en la maison canonialle, où je fais ma continuelle résidence, garnys de couëte, travercier, couvertes et chascun de quatre linceulx bons et compectans, et aussy quatre nappes, deulx douzaines de serviettes, deulx douzaines d'escuelles, six plactz, quatre pintes et un grand broc ou buyhe, le tout d'estaing. » Saint-Gelais fit donc construire l'hôpital de L'Houmeau

(1) Reçu Me A. Trigeau. L'expédition de cet acte par Simon Trigeau, successeur de A. Trigeau, est du 10 février 1550. Nous rapportons ce document à la fin; nous l'avons copié sur nos registres municipaux.

Digitized by Google

et commença à le meubler, mais je n'ai point vu nulle part qu'il eût créé des ressources pour entretenir ce bâtiment et soigner les pauvres; il comptait sans doute sur les aumônes pour tout cela, mais c'était compter un peu sur le hasard; aussi, en 1600, le maire Le Musnier fut obligé d'y faire de grandes réparations, et cent vingt ans plus tard nous verrons qu'on fut obligé de supprimer l'établissement, par l'excessive pauvreté et dégradation dans lesquelles il était tombé.

Nous avons déjà fait connaître que nous pensions que l'hôpital Saint-Roch construit par le maire Rousseau est le même que celui fondé par Charles de Saint-Gelais; que l'un fournit ses soins, l'autre son argent. On pourra peut-être trouver étonnant que Saint-Gelais n'ait jamais appelé sa maison charitable du nom de Saint-Roch, et que dans la note relative au maire Rousseau on n'ait pas dit que cet hôpital Saint-Roch, bâti par lui, avait été édifié aux frais de Charles de Saint-Gelais. Voici comment on peut résoudre cette double difficulté.

La chronique municipale d'Angoulême dit que le maire Rousseau fit faire par l'ordonnance de Messieurs du corps et colliége une maison appelée maison de monseigneur Saint-Roch, pour retirer les pauvres *frappés de la peste.*

Le testament latin de Saint-Gelais dit que cet homme charitable avait donné huit cents livres tournois à Messieurs du collége de ville pour édifier la maison destinée *à recevoir des pauvres malades.* Dès lors tout s'explique. Saint-Gelais avait donné au collége du corps-de-ville huit cents livres pour

Digitized by Google

bâtir un hôpital avant que Rousseau fût maire, et lorsque celui-ci fut en charge, le corps-de-ville, donataire de la somme, lui ordonna d'en faire emploi, conformément aux volontés du donateur, en bâtissant l'hôpital; voilà pourquoi la chronique municipale parle de l'ordre du collége de ville et non de Saint-Gelais.

Seconde objection. Saint-Gelais n'a jamais désigné sa création hospitalière sous le nom de Saint-Roch. Cela est vrai; mais il faut se rappeler qu'il avait établi cette maison pour recevoir des malades « *ad recipiendum pauperes ægrotos,* » c'est-à-dire des malades atteints de maladies quelconques, tandis que plus tard l'administration de la ville le destina à recevoir exclusivement *les pauvres atteints de peste,* et comme saint Roch était le saint qu'on invoquait dans la peste, alors seulement on lui donna le nom d'hôpital Saint-Roch qu'il n'avait pas porté du temps de Saint-Gelais et qu'il a porté depuis jusqu'à son extinction. Ces deux petites difficultés me paraissent donc résolues. Et comme j'ai fait voir que le signalement topographique de la maison ou hôpital est le même dans les deux cas, c'est-à-dire le même dans la chronique municipale et dans le testament de Saint-Gelais, j'en conclus qu'il se rapporte aussi à un seul et même établissement, à moins qu'on supposât que deux établissements hospitaliers auraient coexisté côte à côte sous Angoulême, près le cimetière Saint-Jacques de L'Houmeau, en face de la Charente, « *retro cimiterium et ecclesiam beati Jacobi de Umello et ante fluvium Carentonæ,* » ce que rien n'autorise à penser. Quant à l'aumônerie Saint-Ge-

Digitized by Google

lais, dont nous venons de voir le nom pour la première fois, nous allons démontrer que c'était tout autre chose que l'hôpital Saint-Roch.

Charles de Saint-Gelais, par le testament ou codicille latin dont nous venons de parler, n'avait pas pourvu seulement à l'achèvement de son hôpital de L'Houmeau ou de Saint-Roch, déjà fondé depuis longtemps, il instituait encore des aumônes importantes qui sont ainsi désignées : « ...Voulant avoir la vie éternelle par ce présent codicille, je statue, j'ordonne et je veux que sur tous mes biens mobiliers quelconques six pippes de froment et six pippes d'orge ou de baillarge pour faire une bonne mesture (mixture) soient achetées en rentes censuelles, annuelles et perpétuelles, ainsi que huit livres tournois de rente qui seront appliquées à des œuvres pies, savoir : l'argent sera distribué un jour quelconque de la semaine tout le long de l'année, et avec les douze pippes de blés, mesure d'Angoulesme, on fera autant de pain qu'on pourra, et chaque semaine aussi on distribuera ce pain aux pauvres. Je veux que ces aumônes se fassent dans ma maison, l'hostel Saint-Gelais, à huit heures du matin, devant le portail de ladicte maison, laquelle est située dans la paroisse de Beaulieu, *domus mea sita in parrochia de Bello-loco.* » Immédiatement après cet article important, Saint-Gelais prend les dispositions nécessaires et donne des instructions à Guillaume Gouzil, curé de Fléac, son serviteur et familier, *servitor et famulus meus,* et à ses autres exécuteurs testamentaires, afin qu'ils puissent asseoir ces rentes en blés sur des biens en bon sol et revenu, bien situés,

Digitized by Google

exempts d'hypothèques et autres obligations, *in meliori solo, loco, situatione, et redditu quam reperire poterunt sine hypotecis et aliis obligationibus oneratis.* »

Voilà donc ce que c'était que l'Aumône Saint-Gelais; c'était une distribution considérable de pain et d'argent faite chaque semaine aux pauvres de la ville d'Angoulême, à la porte de l'hôtel de Saint-Gelais, dans la paroisse de Beaulieu. Le testateur avait décidé et prié instamment qu'après lui M. le maire et M. le procureur du roi voulussent bien se charger ou charger quelqu'un d'honnête de la ville de faire exécuter cette clause de son testament en faveur des pauvres, et il leur léguait à cet effet une rente annuelle et perpétuelle de quatre livres tournois pour leurs soins et peines. Elle dura, cette aumône, jusqu'en 1653, à l'époque de l'union des hôpitaux et établissements, régis par le maire seul, à savoir Saint-Michel, Saint-Roch de L'Houmeau et l'Aumône Saint-Gelais, à l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges. Mais toutes les fois que dans les différents actes qui préparèrent cette union on dénomme les établissements charitables, l'Aumône Saint-Gelais est toujours désignée soigneusement et séparément des trois hôpitaux, preuve aussi qu'elle n'a jamais été confondue avec eux.

Le testament de Saint-Gelais institue encore d'autres legs pieux; ainsi, il donne à la chapelle Saint-Gelais, fondée par lui dans l'église Saint-Pierre de Rouillac, et déjà dotée d'une rente perpétuelle, son calice d'argent doré, des canettes d'argent *(cum vasculis seu canetis argenteis)*, ainsi qu'une statue d'argent bien dorée de la bienheureuse Marguerite,

Digitized by Google

vierge, et il veut que pour la fête de la sainte les rèliques qui sont enchâssées dans ladite image soient données à baiser au peuple qui se presse toujours à une telle cérémonie; il donne encore à sadite chapelle sa chasuble de damas vert, etc. Enfin, pour clore toutes ses libéralités, Charles de Saint-Gelais fit don, par son codicille français, à la léproserie d'Angoulême, située dans la paroisse de l'Isle, d'une rente perpétuelle de six livres tournois à lui due par Étienne Thevet, chirurgien-barbier à Angoulême (1).

Je borne ici l'analyse que j'ai cru devoir faire du testament de Saint-Gelais, car ce sont ses fondations charitables que j'ai voulu mettre en relief; le reste est relatif à des règlements de famille que l'on pourra consulter dans la pièce originale que je publie *in extenso* (2). Il fit à ses héritiers de sérieuses recommandations de ne point troubler ses dispositions testamentaires en ce qui concernait ses fondations charitables, et au cas où ils s'y immisceraient, il ordonna que tous ses biens seraient dévolus au chapitre de la cathédrale d'Angoulême, qui deviendrait son héritier et l'exécuteur testamentaire de ses intentions charitables. Comme c'était chose grave dans ce temps qu'un procès avec le chapitre, les héritiers respectèrent scrupuleusement les dispositions du testament de leur oncle,

(1) Le comte Jean, dans son testament de 1467, avait aussi fait un don à cette léproserie ou ladrerie : « Item, donnons.... et aux ladres, près nostre dicte ville d'Angouleame, huict livres cinq sols tournois une fois payez. »

(2) Voir aux pièces justificatives.

Digitized by Google

qui durèrent plus d'un siècle. Et afin que la mémoire de ses dons et legs aux pauvres d'Angoulême fût scrupuleusement et exactement conservée, Saint-Gelais voulut que son testament ou une copie sous forme authentique, ainsi que son codicille, fussent déposés dans le trésor de Messieurs le maire et du collége de ville, ce qui a été religieusement exécuté, car c'est sur cette copie authentique, établie sur nos registres municipaux du XVI[e] siècle, que j'ai puisé tous les renseignements que je viens d'exposer ici.

II.

Un siècle environ après la fondation de l'hôpital ou Mas de Saint-Roch de L'Houmeau, on en établit un autre sous le même vocable, *hôpital Saint-Roch,* à l'extrémité du plateau, du côté nord-est, sur lequel est bâtie la ville d'Angoulême, et qui est connue aujourd'hui sous le nom de quartier Saint-Roch; c'est même probablement l'hôpital qui a donné le nom au quartier. Il n'en reste plus que quelques rares débris, mais la chapelle est encore tout entière. Il y a trente ans environ, lorsque je commençai à pratiquer la médecine, je me rappelle que le bâtiment était encore tout entier, divisé en plusieurs chambres; il appartenait à un propriétaire, M. Hériard, je crois, qui l'affermait alors à des personnes peu fortunées ou même indigentes, ce qui me procura à mes débuts l'occasion de le voir assez souvent. Depuis, il a été vendu, arrenté, dépecé, on y

Digitized by Google

a rebâti des maisons, de telle sorte qu'il n'en reste presque rien aujourd'hui, ce qui n'est guère regrettable, car c'était une espèce de chambre en carré long, basse, obscure, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, d'une construction fort vulgaire et sans caractère architectural. Cependant il y avait quelques inscriptions murales qui ont été conservées par l'un des démolisseurs et que nous avons pu lire et copier. L'une était gravée sur une pierre placée au-dessus de la porte d'entrée de l'hôpital; le propriétaire l'a replacée au-dessus de la porte de sa maison nouvellement construite; on y lit :

HOSPITAL. BASTI. A L'HONNE.
DE DIEV. ET DE. S^T^. ROCH.
NOSTRE INTERCESSEVR
1629.

Ensuite il y avait une autre inscription placée au-dessous d'un pignon qui était à l'extrémité nord du bâtiment; le même propriétaire l'a rapportée au-dessus d'une fenêtre de chambre, placée immédiatement au-dessus de la porte où est l'inscription que j'ai déjà donnée; on lit (je copie avec l'orthographe) :

CESTE PREMIERE ET 13 CHAMBRE A ESTÉ
FAICTE AVX FRAIS ET DILIGENCE DE GABRIEL
HOVLIER ESCVYER SIEVR DE LAPOVYADE ET
ROVFIAT LIEVTENANT CRIMINEL DANGOVLM
OIS MAISTRE DES REQVESTES ORDINAIRE
DE LA ROYNE MERE DU ROY DECEMBRE
1629.

Digitized by Google

Ainsi, ces deux premières inscriptions constatent que la première chambre de l'hôpital Saint-Roch nouveau a été faite en 1629, aux frais et diligences de Gabriel Houlier; mais il s'en faut de beaucoup que l'hôpital, ait été tout entier bâti à cette époque, ainsi que nous allons le faire voir.

Il existe une autre inscription placée sur la façade de l'église Saint-Roch qui est l'ancienne chapelle de l'hôpital et qui était comprise dans l'enclos dudit hôpital dont on voit encore de nombreuses traces. J'y lis ce qui suit dans un cartouche entouré d'une moulure et placé au-dessus de la porte d'entrée (1). Je copie:

1637
CET HOSPITAL DE S^T. ROCH
A ESTÉ BASTI PAR LE SO
IN DE HÉLIE LEVEQVOT
ESCVYER SIEVR DV BRE
VIL ET DES DOVCET CON
SEILLER DV ROI AV SIEG
E PRESIDIAL MAIRE ET CAPI
TAINE DE LA VILLE DEMG
OVLESME ET DES DENIER
S LEGVEES *(sic)* PAR JEHAN GUER
IN ESCVYER SIEVR DV PVY
DE NEVFVILLE ET DA
MOISELLE LOVISE LER
IGET SON ÉPOVSE.

Ainsi, voilà deux dates de fondation et deux noms

(1) Voir pour ces trois inscriptions la planche I.

Digitized by Google

UNIV OF MICH.

Digitized by Google

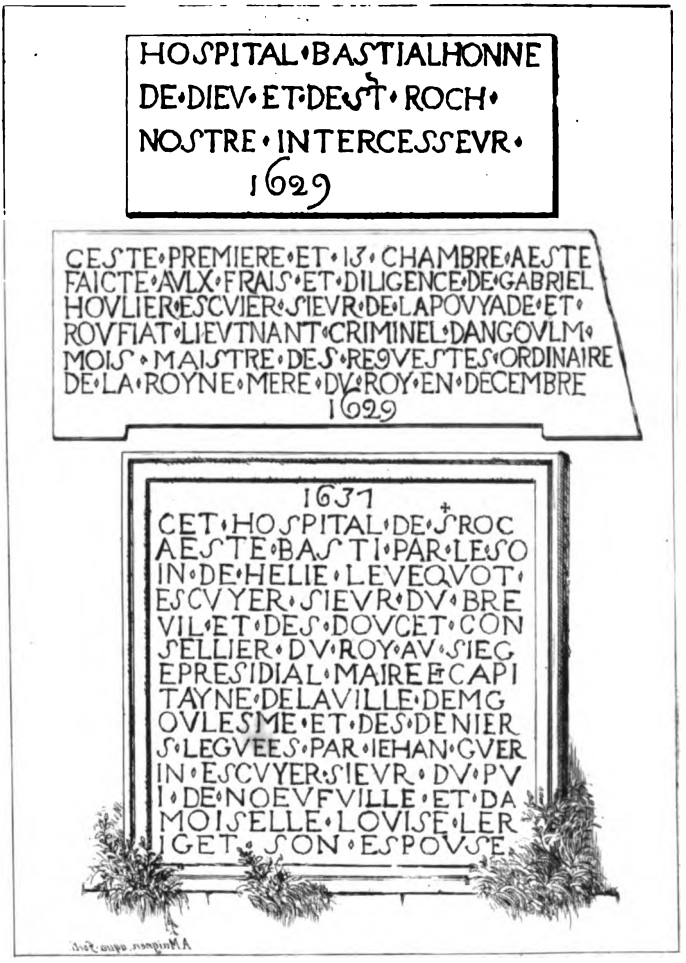

ÉPIGRAPHIE MURALE
DE L'HÔPITAL SAINT-ROCH (NOUVEAU).

Digitized by Google

Digitized by Google

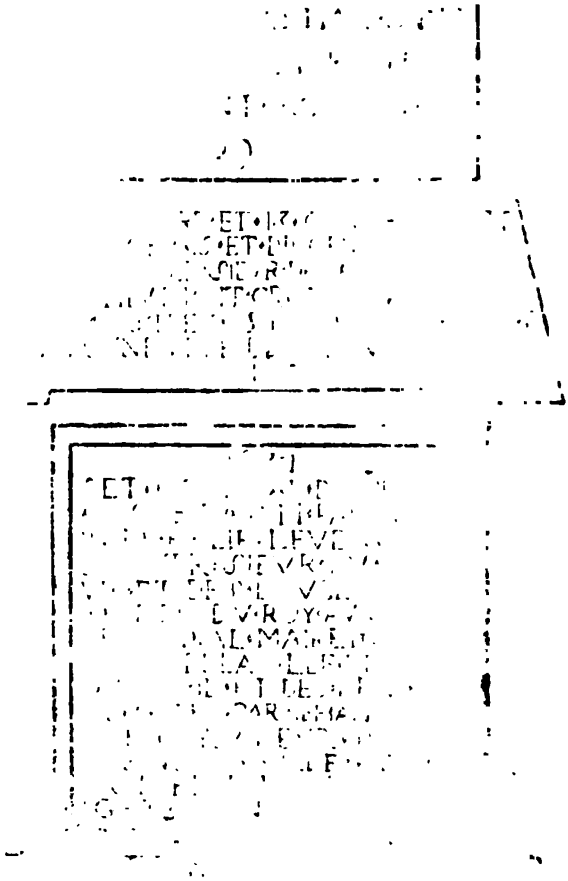

Digitized by Google

de fondateurs; j'avoue que la chose paraît un peu embarrassante, toutefois j'espère résoudre la difficulté un peu plus loin. Mais dans cette dernière inscription je trouve deux noms qui me sont bien connus et sur lesquels je demande à m'arrêter un instant. Jehan Guérin et Louise Lériget, son épouse, sont les fondateurs de l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges d'Angoulême, dont une partie, peu considérable, il est vrai, existe encore aujourd'hui et est englobée dans l'hôpital actuel. Par un testament à la date du 21 septembre 1631, Jehan Guérin, escuyer, sieur du Plessac, de Puy-de-Neuville, de Roche-Bertier, ancien maire d'Angoulême, et damoiselle Louise Lériget, son épouse, pleins de charité et de piété, qui furent les époux Leclerc-Chauvin du temps (1), après maintes fondations religieuses en faveur des couvents et des églises de la ville, notamment des Cordeliers, des Jacobins, des Minimes, des Capucins, lèguent les sommes nécessaires pour fonder un hôpital. Voici les termes mêmes de ce testament, dont la copie se trouve transcrite sur un des premiers registres de l'hôpital :

« Pareillement lesdicts testateurs ont donné et légué la somme de huict mille livres pour éstre employées par le survivant desdicts testateurs et par l'exécuteur d'icelui conjointement à bastir et esdi-

(1) Les époux Leclerc-Chauvin sont les fondateurs de l'asile de la vieillesse, situé route de Paris, au bout du faubourg L'Houmeau; de l'orphelinat des filles chez les sœurs de la Sagesse, dites Sœurs-Grises, et de l'orphelinat agricole pour les garçons du faubourg Saint-Martin. Le plus ancien de ces établissements ne remonte pas au delà de 1849.

Digitized by Google

fier en ceste ville une maison ou autel-Dieu et hospital qui sera nommé *de Nostre-Dame-des-Anges*, et en tel lieu et endroit de la ville qui sera jugé convenable. — Item, ont donné et légué la somme de deux mille livres pour meubler et garnir ledict hospital de meubles nécessaires, et que lesdicts bastiments, meubles et garnitures seront faits et droissés dans dix-huict mois prochainement venant, pendant lequel temps ne sera payé aulcune rente desdites sommes, mais ledict temps passé en sera payé au denier seize, et affin que les pauvres aveugles, impotents et mendiants qui seront retirés audict hospital jusques au nombre de douze durant leur infirmité, ensemble les vrays pellerins passant qui vont et viennent des lieux saincts y puissent estre retirés et nourris deulx jours durant (1), lesdicts testateurs ont donné et légué audict hospital la somme de deux cents livres annuelles et perpétuelles qui sera assignée spécialement sur quelques terres de leurs acquestz commungtz par l'advis du survivant desdits testateurs et par l'exécuteur du présent testament, dans lequel hospital sera establi une personne qui sera esleue et choisie par Monsieur l'evesque d'Angoulesme, M. le doyen et M. le lieutenant général, laquelle personne touchera le revenu, en fera la despence et administration et aura vingt livres de gaiges sur icelui revenu et en rendra compte tous les ans par devant lesdicts sieurs,

(1) Nous noterons que les pauvres et mendiants passants sont toujours, en vertu du testament de Jean Guérin, retirés *deux jours durant* dans notre hôpital.

Digitized by Google

et sera tenu, ledict administrateur, faire dire dans ledict hospital, tous les lundis perpétuellement une messe basse, et pour la conservation des meubles ledict administrateur baillera caultion. — Item, lesdicts testateurs ont donné et légué la somme de douze cents livres payable après leur décedz, savoir six cents livres pour chascun qui seront distribuées à vingt quatre pauvres filhes orphelines, qui est pour chascune la somme de cinquante livres, afin de les marier. — Item, ont donné, légué pareilles sommes de douze cents livres qui est six cents livres pour chascun, afin d'être distribuées à vingt quatre pauvres enfants orphelins pour leur faire apprendre un mestier, au nombre desquels filhes et enfants seront compris les servantes et serviteurs desdicts testateurs tant de cette ville que de leurs maisons des champs, et quant aux aultres la nomination et eslection en appartiendra au survivant et après lui à ses héritiers (1). »

Au milieu de toutes ces fondations, dons et légats, il n'est rien dit de la chapelle ni de l'hôpital Saint-Roch; nous verrons plus loin l'explication de ce silence. Il est probable que déjà Jean Guérin était fort malade, car il est constaté dans son testament qu'il est sain d'esprit, mais malade de corps; il est même probable qu'il mourut peu de jours après, car le 11 octobre 1631 la liste des maires et eschevins de Sanson (2) nous apprend que « Abraham Jameu, es-

(1) Archives départementales, série E; notaires de l'Angoumois, minutes de P. Gibaud, 21 septembre 1631.

(2) Édition Michon, p. 135.

Digitized by Google

cuyer, fut, comme maire, reçu en l'office d'eschevin vaquant par la mort de Jehan Guérin, escuyer, sieur du Plessac, Roche-Bertier et du Puy-de-Neville (1). »

Les registres de notre hôpital nous apprennent que sa veuve fit des difficultés pour l'exécution des clauses du testament qu'elle avait fait en commun avec son mari ; un procès s'ensuivit, et après jugement au siége présidial du 3 août 1635, arrêt du parlement du 30 avril 1636 et intervention de notre grand de Balzac, la demoiselle Louise Lériget, veuve Guérin, se décida à exécuter le testament, et par acte du 18 juillet 1644 elle acquérait, moyennant quatre mille huit cents livres, le grand jeu de paume dans la paroisse de Notre-Dame de Beaulieu pour y ériger l'hôpital. Ainsi, cette œuvre si utile qui, suivant la volonté de Jean Guérin, aurait dû être exécutée dix-huit mois après son décès, ne fut achevée qu'en 1551, comme le constatait l'écriteau gravé sur une pierre au-dessus de la principale porte, rue de l'Hôpital, où l'on voyait écrit (2) :

HOSTEL-DIEV DE
NOSTRE-DAME
DES ANGES. 1651.

---

(1) C'est la seule fois que nous voyons ce nom ainsi écrit.

(2) Cette pierre, depuis la destruction de la porte qui était rue de l'Hôpital, parallèle par derrière à la façade actuelle, a été placée dans la muraille du fond de la salle basse du quartier des femmes. Elle constate que ce ne fut que vingt ans après le décès du testateur que ses intentions charitables furent mises à exécution ; la bonne dame Guérin, une fois lancée dans cette voie, n'épargna pas la dépense et dépassa de beaucoup le legs testamentaire : les frais s'élevèrent à 20,800 livres.

Digitized by Google

Voici, au reste, en quels termes le premier procès-verbal du plus ancien registre de notre hôtel-Dieu rend compte de l'installation et de l'ouverture de cet établissement important :

« Aujourd'hui vingt cinquiesme aougst mil six cent cinquante un, en l'absance de illustrissime père en Dieu messire François de Péricard, évesque du présent diocèse, nous Hélie Houlier, conseiller du roy, lieutenant général d'Angoulmois, nommé l'un des directeurs perpétuels de l'hospital Nostre-Dame-des-Anges par Jean Guérin, vivant escuier, sieur du Puy-de-Neuville et de Rochebertier, et damoiselle Louise Lériget, sa femme, fondateurs dudit hospital, avons faict l'ouverture du bureau destiné pour l'administration des biens dudict hospital et réglement d'icelluy, auquel ont assisté monsieur maistre Jean Thomas, prebstre, escuier, sieur des Bretonnières, qui a heu le soin de la construction dudict hospital et qui s'est offert de servir les pauvres pendant sa vie; monsieur maistre Anthoine Raoul, conseiller au siége présidial d'Angoulmois, prebstre, maistre escolle et chanoine en l'église cathédralle de cette ville d'Angoulesme; François Normand, escuier, sieur de Puigrelier, nommé trésorier des pauvres pour recevoir les charités qui seront faictes; Anthoine Mauricet, advocat au siége présidial, aussi esleu l'un des directeurs amobibles; maistre Pierre Gentils, nommé procureur syndic dudit hospital, et maistre David Gaultier, secrétaire du bureau, a été proposé de choysir et nommer un médecin qui eut soin de visiter les malades et ordonner les remèdes qui leur seront nécessaires.

Digitized by Google

« Sur ce, maistre Jean Birot, docteur en médecine, a esté choysi et nommé par le bureau, et à l'instant étant venu audict hospital, a volontairement accepté ladite charge pour tel temps qu'il plaira au bureau.

« Comme aussy voullant délibérer sur l'eslection d'un chirurgien pour le secours des pauvres, Didier Bouquet, maistre chirurgien de la présente ville, a été présenté, remonstré que despuis plusieurs années il a traité, pansé et médicamenté les pauvres qui se sont trouvés malades aux hospitaux de la présente ville, que despuis le deuxiesme du presant mois, jour et feste de Nostre-Dame-des-Anges, l'ouverture dudict hospital ayant esté faicte par ledict seigneur evesque, il a continué sesdicts soins aux malades qui y ont esté receus, fourni les médicaments et offre pandant sa vie de donner gratuitement et charitablement ses peines et industrie pour le soulagement des pauvres, et, pour les remèdes, dit que, le bureau lui fournissant les drogues nécessaires pour la composition desdits remèdes, il en fera la composition.

« Le zèle dudict Bouquet a esté loué par le bureau, ses offres acceptées, et a esté esleu chirurgien ordinaire dudict hospital.

« Ledict sieur des Bretonnières, dont le zèle et la charité pour les pauvres ne se lasse jamais, a esté prié de parler aux maistres apothicaires de la présente ville pour arrester avec eux le prix des drogues et remèdes qui seront donnés cy-après aux malades dudict hospital, et les requérir de choysir un de leur corps pour administrer lesdicts remèdes

Digitized by Google

aux malades pendant le temps qu'ils jugeront raisonnable (1).

« Ledict jour XXVI[e] aougst 1651 se sont trouvés dans l'hospital les malades qui s'ensuivent.

« Premièrement. Andrée Retory, de la paroisse de La Couronne, que les filles ayant la direction des pauvres nous ont dit y avoir esté receu dès le VII[e] avril 1651. — Obiit.

« Plus Pierre Lamoureux, chaudronnier, natif du païs d'Auvergne du bourg de Saincte-Marie, receu audict hospital le XXI aougst 1651.

« Plus Anne Clerc, des faux bourgs Sainct-Pierre de cette ville, receue le V aougst 1651.

« Plus Anne Rossignol, de la parroisse de Chaniers, en Angoulmois, receue audict hospital led. jour V aougst. — Le samedi XXVI aougst 1651, lad. Rossignol s'est retirée de l'hospital.

« Plus Simon Bernard, du village de la Chevallerie, parroisse de Saint-Cybardeaux, receu aud. hospital le VIII[e] aougst 1651.

« Plus Tegaud Maurice, hibernois, receu le XVIII[e] dudict mois d'aougst 1651. — Led. Maurice s'est retiré de l'hospital le premier septembre 1651.

« Plus Jean Desmaison, papetier, du bourg de Meuzy, au païs de Chartres en Beausse, receu aud. hospital le XIX[e] dud. mois d'aougst 1651.

« Plus Marie Marsillat, du lieu de Sainct-Mathieu, en Limouzin, receue aud. hospital ledict jour XIX[e]

---

(1) Le premier apothicaire de l'hôpital se nommait Thibaud; il complète ainsi la liste des trois premiers officiers de santé de l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges.

Digitized by Google

aougst. — Lad. Marsillat s'est retirée de l'hospital le mardi XXIX aougst 1651.

« Plus Jean Ranier, du lieu de Raupuisolle, près Périgueux, receu aud. hospital le XX[e] dudict mois d'aougst 1651. — Led. Ranier sorti le III[e] octobre 1651.

« Et nous ont lesd. filles déclaré que le VIII[e] dudict présent mois d'aougst François Bonnaud, maistre armurier, estrangier, habitué et marié en icelle ville, auroit été receu aud. hostel et y serait décédé le XI[e] dud. mois et enterré dans le cimetière de Beaulieu de cette ville, après avoir dévotement receu tous les sacrements.

« H. Houlier, *direct.* D. Gaultier, *secrét.* »

Tels sont les documents positifs qui nous font connaître les noms de l'homme de bien qui a légué une partie de sa fortune pour élever cet asile fondé en faveur de la misère et de la maladie, et celui des hommes charitables qui ont présidé à son établissement et à l'organisation des soins donnés aux premières souffrances qui y ont été reçues (1). Ce n'est pas non plus sans une certaine émotion de sympathie et de pitié que j'ai transcrit ici les noms des dix premiers malheureux qui vinrent demander des secours dans cet asile où tant d'infortunes se sont

(1) De tous les noms des fondateurs et administrateurs de notre hôpital, il n'en reste plus qu'un, celui de Normand de Puygrelier, devenu Normand de La Tranchade, par suite de l'acquisition de ce dernier fief au XVII[e] siècle. (Voir plus loin, p. 131, la note relative aux Thomas.)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

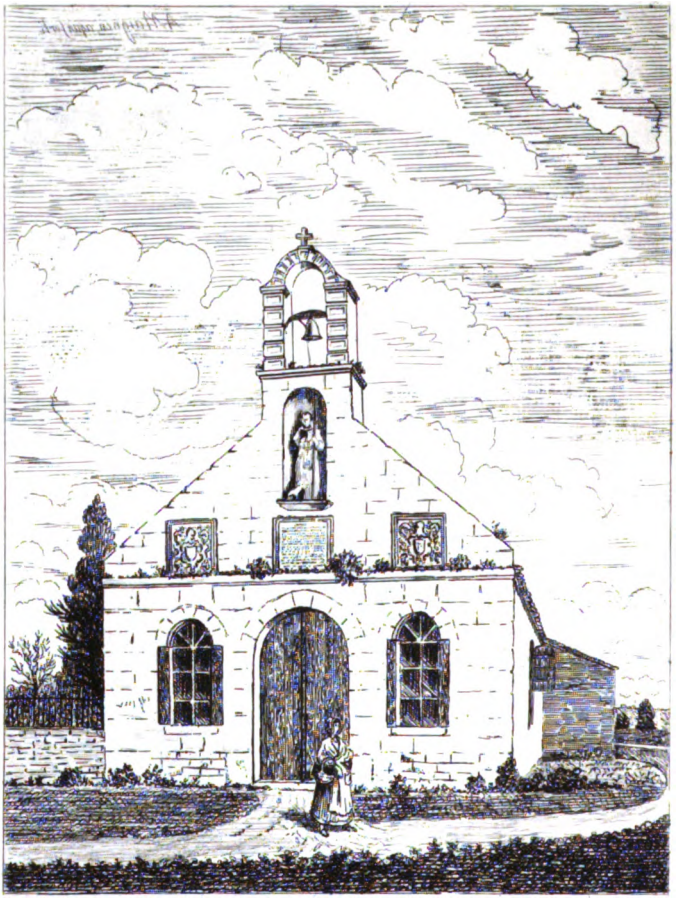

ANCIENNE CHAPELLE DE L'HÔPITAL SAINT-ROCH.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

succédé depuis, mais nous leur devions ce souvenir; car s'il est vrai, comme l'a dit un célèbre historien, que l'histoire n'est qu'un grand registre des crimes et des calamités de l'espèce humaine, la misère et la souffrance doivent avoir leurs annales. La misère et la douleur ne sont-elles pas elles aussi des calamités, compagnes inséparables de l'existence de l'homme ?

J'ai dit que la veuve de Jean Guérin fit quelques difficultés pour exécuter le testament de celui-ci. C'est en parcourant les nombreuses pièces de cette laborieuse négociation de la dame Louise Lériget, veuve Guérin, avec l'administration charitable, que nous trouvons l'explication de l'inscription de la chapelle Saint-Roch. En effet, en 1637, dans un acte à la date du 5 juillet, devant Martin, notaire à Angoulême, et Élie Levêquot, sieur du Breuil et des Doucets de Blanzac, maire et capitaine de la ville d'Angoulême, elle s'engageait à faire bâtir quatorze petites chambres (1) au lieu appelé *hôpital Saint-Roch* et parachever la chapelle qui était commencée (2), faire aussi la clôture dudit hôpital pour y recevoir les affligés de contagion, et cela moyennant cinq mille livres qui seront prélevées sur les sommes que doit payer la dame Lériget, veuve Guérin. Ladite dame donne donc ici aux deniers du testament une direction autre que celle qui a été stipulée, sans

(1) Dans l'inscription n° 2 que nous avons déjà rapportée, on lit : « Cette première et 13 chambre a esté faicte, etc.; » cela s'accorde, comme on voit, avec cet acte.

(2) Voir planche II le dessin de cette chapelle.

Digitized by Google

sortir toutefois de l'ordre d'idée et de bienfaisance du testateur.

Il me semble ressortir de tous ces documents, ou écrits sur le parchemin ou gravés sur la pierre, que la fondation de l'hôpital Saint-Roch nouveau fut décidée, que les premières constructions des chambres et de la chapelle furent commencées aux frais et diligences de Gabriel Houlier, en 1629, et parachevées avec les deniers de Jean Guérin par son épouse, vers 1637.

Sur ce sujet, M. de Chancel, dans une notice insérée au Bulletin de la Société de 1846, est tombé dans une erreur complète; il a confondu les deux hôpitaux de Saint-Roch et n'en a fait qu'un. On reconnaît, dit-il, en consultant les documents de 1516 et du XVII[e] siècle, que « cet établissement construit sous le règne de François I[er] a été réparé et agrandi sous le règne de Louis XIII » (p. 141). Cette erreur est d'autant plus étonnante que M. de Chancel a reproduit plusieurs fois des passages où il est parlé de l'hôpital de *L'Houmeau ou Saint-Roch,* ce qui prouve que ce dernier hôpital était désigné indifféremment sous l'un ou sous l'autre nom, et qu'ainsi il devait être situé à L'Houmeau; de plus, il cite ce passage de Sanson où il est dit que le maire Estienne Rousseau « fit faire et bastir une maison près la font Baconneau, appelée la maison de Monseigneur Saint-Roch. » Or, l'hôpital Saint-Roch actuel n'a jamais été près la font Baconneau ni d'aucune autre fontaine. Il est vrai que M. de Chancel ne connaissait pas l'épigraphie que nous venons de rapporter, mais il avait le plan de Corlieu, où l'on voit l'hôpi-

Digitized by Google

tal Saint-Roch ou de L'Houmeau proche la fontaine du Palet, sur les bords de la Charente, en 1575, bien longtemps avant la construction de l'hôpital Saint-Roch nouveau, même en prenant la date inscrite sur la chapelle Saint-Roch que M. de Chancel a interprétée 1631, ce qui est, je crois, une autre erreur. Il faut lire 1637, date qui concorde beaucoup mieux avec les faits; car si 1631 est la date du testament de J. Guérin, dans lequel il n'est nullement question de l'hôpital Saint-Roch, 1637 est au contraire la date du traité par lequel Louise Lériget, veuve Guérin, abandonne au maire Élie Levêquot, le même qui figure dans l'inscription de la chapelle, cinq mille livres pour bâtir, non pour réparer un vieux bâtiment, comme le veut M. de Chancel, pour bâtir quatorze chambres dudit hôpital. Or, la mairie d'Élie Levêquot, d'après la liste de Sanson, est bien en 1637 et non en 1631; à cette dernière date, c'était Abraham Jameu qui était maire, aussi c'est bien 1637 qu'il faut maintenir. M. de Chancel a donc fait une erreur de lieu et de temps manifestes. J'ajouterai qu'il a fait aussi une erreur de nom en désignant Jehan Guérin sous le nom de sieur de Puy-de-Neuille (p. 140); c'est Puy-de-Neufville qu'il faut dire, car dans les différents documents authentiques que nous avons consultés : la minute du testament aux archives départementales, la copie sur les registres de l'hôpital, l'épigraphie murale de la chapelle de Saint-Roch, le mot est écrit *Puy-de-Neufville* avec un *F;* il est donc impossible de prononcer et d'écrire *Puy-de-Neuille.* Enfin, pour surcroît de preuves, les différents dictionnaires de

Digitized by Google

géographie de notre département mentionnent un lieu du nom de Puy-de-Neufville, dans la commune de Touzac, et aucun lieu nommé Puy-de-Neuille. Il est vrai qu'autrefois il a existé un fief dans la paroisse de Champniers du nom de *Puydenelle,* dont le logis ou château était situé un peu au-dessus du bourg et a été rasé de fond en comble depuis la Révolution; mais encore n'est-ce pas tout à fait le nom adopté par M. de Chancel, qui n'a aucun fondement.

Il y avait donc bien coexistant à Angoulême deux hôpitaux du nom de Saint-Roch : l'un, plus ancien, fondé en 1516 par le maire Rousseau avec les deniers de Charles de Saint-Gelais; le second, avec ceux de Gabriel Houlier et de la damoiselle Louise Lériget, veuve Guérin, en 1629 et 1637 (1). Ces deux hôpitaux Saint-Roch paraissent avoir eu une destination analogue, étant destinés pour les pauvres *affligés de contagion ou de peste,* et cette deuxième fondation en si bel air avait sa raison d'être pour Saint-Roch nouveau, car au XVI[e] et au XVII[e] siècle la France fut ravagée plusieurs fois par ce fléau morbide, et nous lisons dans notre chronique municipale que, en 1583, sous la mairie de Louis de Lesmerie, « la peste

(1) L'opinion que nous émettons ici sur Saint-Roch nouveau se trouve confirmée par un passage du registre ancien et original des religieuses de l'hôtel-Dieu, dont nous allons parler plus loin. On y lit au deuxième paragraphe d'un chapitre intitulé : *Bref état du premier établissement de l'hôtel-Dieu d'Angoulême et des filles d'icelui :* « Longtemps après la mort du sieur Guérin et en l'année 1637, la ville d'Angoulême étant affligée de peste, ladite demoiselle Lériget, sa veuve, fournit dudit argent, porté par ledit testament qu'elle s'était réservé par devers elle, jusqu'à la somme de 4,986[l], dont on bâtit l'hôpital Saint-Roch des pestiférés hors ladite ville. »

Digitized by Google

ravageant le royaume, on tint les portes d'Angoulesme exactement fermées. On faisait distribuer des aumônes aux passants aux portes de la ville. » Il en fut de même au XVII[e] siècle : notre Angoumois fut frappé d'un fléau désigné encore sous l'appellation de peste ou de contagion, ce que prouvent les documents que je vous ai communiqués relatifs à la ville de Barbezieux, ainsi que les instructions du collége des Jésuites d'Angoulême que vous a lues M. de Rencogne dans la séance du 1[er] juillet 1863.

Il résulte de tout ceci que vers le milieu du XVII[e] siècle il existait dans notre ville plusieurs hôpitaux et établissements charitables :

1° Saint-Michel ;
2° Saint-Roch de L'Houmeau ;
3° Saint-Roch nouveau ;
4° L'aumônerie Saint-Gelais ;
5° L'aumônerie Saint-Pierre ou du chapitre ;
6° L'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges (1).

Mais on s'aperçut bien vite que toutes ces maisons ainsi dispersées et mal dotées étaient difficiles à administrer, à entretenir, et qu'il était plus avantageux de les réunir ; car il y a une remarque

(1) Il exista plus tard un autre hôpital à Angoulême sous le nom d'*hôpital général*. Il était situé au faubourg L'Houmeau, où est actuellement la gare des marchandises du chemin de fer. Il fut fondé en 1692 par le bureau d'administration des hôpitaux, sous l'épiscopat de François de Péricard ; il fut supprimé en 1828, lors de l'installation de l'hôtel-Dieu actuel sur l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers, qui centralisa tous les anciens services hospitaliers, y compris l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges, qui en fut sa moindre partie.

Digitized by Google

à faire ici : Jean Guérin, comme Charles de Saint-Gelais, avait légué des sommes pour construire l'hôtel-Dieu, très peu pour subvenir aux frais des malades. Les habitudes de charité étaient si profondément gravées dans les mœurs toutes chrétiennes de cette époque, que pour l'entretien des pauvres on comptait sur la générosité publique; cela est clairement exprimé dans l'article 13 du règlement général de l'hôpital de 1655, où il est dit : « On entretiendra le plus de malades que l'on pourra en s'assurant *sur les fonds de la providence de Dieu,* qui ne manque jamais à ceux qui ont une entière confiance en lui. » Nous voyons ensuite Normand-Puygrelier nommé trésorier des pauvres pour *recevoir les charités,* et l'article 66 de ce règlement prescrit à l'approche de chacune des grandes fêtes de l'Église de faire des quêtes par les maisons. Comme conséquence, le 3 septembre 1651, « le sieur des Bretonnières a donné et mis entre les mains dudict sieur Puigrelier, trézorier, cent cinq livres provenant de l'aumosne faite au présent hostel-Dieu par le sieur Lambert, président de l'eslection de la présante ville.

« Ledict sieur de Puigrelier a recognu que le troizième d'aougst dernier il lui avait aussi esté mis entre mains, par ledict sieur des Bretonnières, la somme de deux cent quatre-vingt-sept livres six sols neuf deniers, provenant de la queste faite par mademoizelle Delezignat, madame Dussieux, d'une part, et mesdemoizelles de Beauchamps et de Bardine, d'autre part. »

Enfin, ajoutons que le vénérable Thomas des

Digitized by Google

Bretonnières (1), qui fut le premier directeur ecclésiastique de l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges, ce que nous nommons aumônier aujourd'hui, fut aussi l'un des premiers bienfaiteurs de la maison. Dans un codicille écrit de sa main, sur une feuille volante, et qui est encore dans notre plus ancien registre d'hôpital, codicille digne par son humilité des temps de la primitive Église, il donne quatre cent trente-trois livres six sols à l'hôpital, et il fait précéder ce don des recommandations suivantes : « Après avoir servi les pauvres et faict choix de sa sépulture en l'hospital, au lieu qu'il plaira à Messieurs du bureau de choisir, lesquels il prie lui faire l'honneur de vouloir le doter de cette charité, et choisit pour dispensateurs de ses funérailles les pauvres qui ont accoustumé d'estre détenus et qui meurent audict hostel-Dieu, deffendant qu'il soit porté à ses funérailles aucunes torches, sans escussons et sans présenter les honneurs dans des coupes, voulant que son corps soit porté par des pauvres, qu'on se serve des cierges, des luminaires et du drap de morts qu'on faict servir pour les pauvres, sans aultre plus grande cérémonie, qu'il ne sera sonné d'aultres cloches que celles dudict hostel-Dieu, de Beaulieu et de la Paisne. » On a lieu d'être surpris en voyant que le nom de ce digne prêtre ne figure pas sur la liste

(1) La famille Thomas, qui a compté un très grand nombre de branches et des hommes d'élite, avocats, évêques, littérateurs distingués, les Thomas des Bretonnières, des Maisonnettes, de Girac, de Bardines, de Lacroisade, de Montgoumard, compte encore aujourd'hui des représentants, entre autres MM. Thomas de Lacroisade oncle et neveu, docteurs en médecine, au bourg de La Couronne.

Digitized by Google

des bienfaiteurs des hôpitaux d'Angoulême gravés sur des plaques de marbre noir sous le péristyle de l'hôtel-Dieu moderne. Quoi qu'il en soit, l'esprit de charité domine dans toutes ces créations et dans tous ces règlements ; on n'y voit pas cette sécheresse égoïste de notre époque : c'est que l'esprit municipal est économe et étroit, chacun pour soi ; tandis que l'esprit chrétien est fraternel et encyclopédique, Dieu pour tous ; aussi les mœurs et les habitudes de l'hôtel-Dieu ne restreignaient nullement les secours aux pauvres de la localité. Sur les dix premiers malades admis, neuf sont étrangers à la ville et cité d'Angoulême ; c'est que l'article 14 du règlement que nous avons déjà souvent cité avait prévu le cas avec une sympathique fraternité. « En concurrence, les malades les plus infirmes seront préférés à ceux qui le sont moings, et ceux qui n'ont point de biens ou de parents qui les puissent assister à ceux qui en ont dont ils puissent estre secourus, et ceux de la ville seront préférés aux étrangers. » Cette dernière phrase est la seule qui rappelle qu'il s'agit d'un hôpital local. Pour les fondateurs, c'est un établissement chrétien, et tous les chrétiens sont frères, fils du même père divin, ayant tous des droits égaux à l'aumône et aux secours de leurs frères.

Mais revenons à notre récit que nous avons interrompu. Donc, en raison des faibles revenus et de la dispersion des hôpitaux, il fut question de les réunir, et une délibération du corps-de-ville, en date du 10 mai 1652, décida l'union des hôpitaux de Saint-Michel, de L'Houmeau ou Saint-Roch et de

Digitized by Google

l'aumône Saint-Gelais à l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, sous cette réserve pourtant que les passants valides et les pèlerins seront retirés à l'hôpital Saint-Michel, et que « l'hospital de L'Houmeau qui est incommode et ruiné sera affermé ou arrenté pour accroistre les revenus dudict bureau. » Il est donc bien établi par là que l'hôpital de L'Houmeau ou de Saint-Roch ancien *était ruiné;* il ne pouvait, par conséquent, être confondu, comme l'a fait M. de Chancel, avec Saint-Roch nouveau, qui était bâti depuis seize ans et était tout neuf. Quoi qu'il en soit, les lettres-patentes du roi, du mois de mai 1653, confirmèrent l'union des hôpitaux, dont l'administration fut concentrée sur l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, tandis que les autres furent vendus ou arrentés successivement (1).

Avant de terminer ce qui est relatif à nos hôpitaux, je dois dire que les recherches que j'ai entreprises sur ce sujet m'ont amené à découvrir, je crois, la sépulture des époux Guérin, les fondateurs de notre hôtel-Dieu. En effet, en lisant leur testament que j'ai cité plusieurs fois, je fus frappé de ce passage : « Et premièrement lesdicts sieurs Guérin et Lériget, testateurs, ont recommandé leurs âmes à Dieu, le suppliant leur faire pardon et miséri-

(1) Le règlement général fait par le bureau de l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, réuni avec les anciens hôpitaux, comme nous l'avons déjà dit, l'ordonnance du roi du mois de mars 1653 approuvant l'union des hôpitaux d'Angoulême, furent imprimés à Angoulême dans un cahier de 35 pages in-8°, par Pierre Marchant, imprimeur et libraire ordinaire de ladite ville, près le palais, 1654. — Un exemplaire de cet imprimé existe aux archives de la Charente.

Digitized by Google

corde, et tous les saincts et sainctes du paradis d'intercéder pour eux afin que leurs âmes soient reçues en la gloire du paradis; et *quant à leurs sépultures*, ont ordonné et voulu être ensevelis après leur décès en leur chapelle qui est *dans l'église des pères Cordeliers de cette ville, à côté du grand autel, sur main sénestre.* » Or, nous savons que l'église des pères Cordeliers n'est autre que la chapelle actuelle de l'hôpital. Je m'y suis donc transporté, et j'ai remarqué à main sénestre, non loin de l'autel, qu'il a existé dans la muraille une arcade cintrée et bouchée aujourd'hui, excepté en bas, où l'on voit une petite porte moderne quadrangulaire (1) qui donne entrée dans l'ancienne sacristie. Au-dessus de cette arcade on remarque aussi sur la muraille, et couverts d'un badigeon, les restes d'une litre funèbre. Si l'on pénètre dans l'ancienne sacristie, on voit qu'elle est constituée par une sorte de chapelle ou crypte ayant une voûte à plein cintre, à arêtes, mais sans nervures; elle est en carré long; le grand côté parallèle au mur de l'église est percé au nord de deux croisées ogivales et assez étroites. Lorsque l'arcade fermée aujourd'hui était ouverte, le signalement de ce vaisseau s'accordait déjà beaucoup avec la chapelle sépulcrale des époux Guérin et Lériget, et quand j'ai visité les parois de cette chapelle, j'ai remarqué sur la muraille, au cou-

(1) Par suite de travaux récents faits à cette chapelle, la petite porte quadrangulaire a disparu; on entre dans cette ancienne sacristie par une petite porte qui ouvre dans le corridor longeant la chapelle de l'hôpital à gauche.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

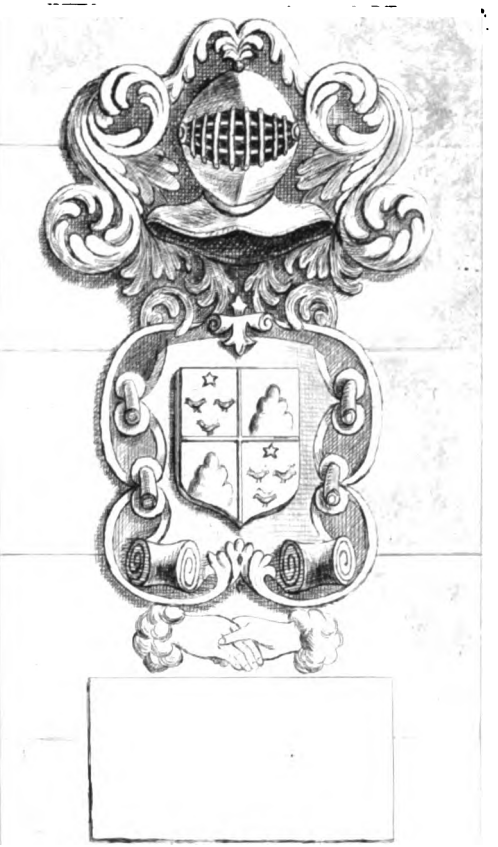

PIERRE SÉPULCRALE
DE JEAN GUÉRIN, FONDATEUR DE L'HÔTEL-DIEU
DE NOTRE-DAME-DES-ANGES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

chant, une pierre portant des armoiries bien conservées. Elle a dû à sa position intérieure et à la qualité de propriété nationale de l'édifice dans lequel elle était d'avoir échappé au vandalisme révolutionnaire et aux conséquences de la loi draconienne qui, en 1793, punissait de mort tout citoyen qui conservait sur ou dans sa maison un blason armorié. Cet écu, timbré d'un casque de chevalier avec lambrequins, est écartelé aux couleurs de..., et dans les quartiers 1 et 4 on voit trois canettes 2 et 1 surmontées d'une étoile de...; les autres quartiers 2 et 3 portent chacun une roche ardue de..., le tout entouré d'un ornement sculpté. Nous ignorons à qui peuvent appartenir ces armes, mais nous remarquons que ces roches pourraient être des armes parlantes relatives au titre de Guérin, qui était seigneur de La Roche-Berthier (1). On remarque au-dessous de l'écu *une foi,* c'est-à-dire deux mains qui se pressent en signe d'union comme dans le mariage, et qui ont coutume de figurer sur les tombeaux des époux réunis dans la même sépulture. Enfin, une fissure qui divise la voûte dans une grande étendue vient aussi séparer la pierre de l'écu des pierres environnantes et laisse soupçonner une cavité en arrière, d'autant mieux que dans cette partie la muraille a une épaisseur énorme qui permet par-

(1) Jean Guérin était noble, écuyer, sieur du Plessac, de La Roche-Bertier, du Puy-de-Neuville, et receveur des décimes d'Angoumois. Il fut quatre fois maire d'Angoulême, en 1617, 1618, 1619, 1630, et échevin jusqu'en 1631 (Sanson). Il était en charge lorsque Marie de Médicis, mère de Louis XIII, se sauva de Blois et vint à Angoulême, sous la protection du duc d'Épernon. (Voir son blason planche III.)

Digitized by Google

faitement d'y placer deux cercueils. Nous pensons que les termes du testament des époux Guérin concordent assez fidèlement avec les circonstances que nous venons d'analyser, pour nous permettre sans témérité de dire que c'est en ce lieu que se trouve la sépulture de ceux qui ont été les créateurs de cet établissement hospitalier, où depuis deux siècles passés tant d'infortunes sont venues chercher secours et consolation, et nous serions bien heureux si nous obtenions, par l'intervention de notre honorable président (1), membre de la commission administrative des hospices, de faire rendre à la chapelle sépulcrale sa première destination, et aux restes des époux Guérin les honneurs que doivent leur mériter leur action si chrétienne, si charitable et la reconnaissance de la cité d'Angoulême.

III.

Je ne croirais pas avoir terminé complétement cette notice historique sur les hôpitaux d'Angoulême si je ne disais quelque chose des dignes filles vouées par le cœur et par la religion au service des pauvres malades. L'institution des sœurs hospitalières d'Angoulême est toute locale et propre à notre cité; elle est contemporaine de la création de *l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges*. Nous ignorons complétement comment et par qui furent soignés les malades de nos anciens établissements hospitaliers du

(1) M. Gellibert des Seguins, député au Corps législatif.

Digitized by Google

moyen âge, mais nous pouvons d'autant mieux donner des renseignements sur les hospitalières actuelles que, depuis la fondation de cet ordre, un registre régulièrement tenu nous a transmis des notes exactes sur cette institution, sur sa naissance, sur son développement, et sur les péripéties qu'elle eut à traverser pendant son existence.

En 1650, lorsque, après bien des difficultés, la veuve de Jean Guérin se décida à exécuter les volontés de son mari et à faire construire l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges, dont nous avons déjà parlé amplement, il se trouva aussitôt une sainte fille qui n'était encore engagée par aucun lien religieux, mais qui s'offrit spontanément à donner ses soins gratuits aux pauvres; son nom était Hélie Guillebaud (1). Elle fut bientôt suivie par deux autres, les demoiselles Amelot et Cosset. Telles ont été les trois premières hospitalières d'Angoulême. Comme leurs soins et leur administration parurent indispensables au bureau, Mgr l'évêque de Péricard proposa de les ériger en communauté religieuse, ce qu'elles acceptèrent avec empressement; mais, par une fatalité inconcevable, les formalités traînèrent tellement en longueur, que les deux dernières sœurs, dégoûtées par les difficultés, renoncèrent à leur état et se retirèrent sans avoir prononcé aucuns vœux. Sœur Hélie Guillebaud resta donc presque seule à continuer

(1) Nous ignorons pourquoi, sur la plaque dédicatoire placée sur la sépulture de cette digne fille dans la chapelle de l'hôpital d'Angoulême, on a écrit son nom Élie...; sur le registre original elle a signé Hélie....

Digitized by Google

ses soins avec le même dévouement, la même charité. Mais lorsque, en 1662, Mgr de Péricard eut enfin triomphé de tous les obstacles et institué la communauté des sœurs hospitalières sous le patronage de sainte Marthe, la mère Hélie Guillebaud, après avoir prononcé ses vœux *de chasteté, d'obéissance et de stabilité* au service des pauvres malades, fut nommée la première supérieure. Aussitôt elle vit se ranger autour d'elle plusieurs autres piéuses filles qui vinrent l'aider dans cette œuvre si chrétienne et si morale. Pendant vingt-neuf ans elle continua ses travaux, et s'éteignit en 1679, environnée de la considération et de la douleur publiques, avec la conscience d'avoir accompli un grand devoir, d'avoir fondé une œuvre grande et sainte. Elle eut pour successeur Anne Tison, qui appartenait à l'une des familles les plus considérables du temps.

L'exemple d'Hélie Guillebaud était tellement conforme aux traditions du christianisme, qu'il trouva bientôt de nombreuses imitatrices, et depuis 1650 jusqu'en 1790, soixante-quatre filles, appartenant aux classes les plus recommandables de la société et souvent même les plus élevées par la fortune et par la naissance, dévouèrent leurs forces et leur intelligence au soulagement de toutes les souffrances humaines.

La mère Hélie Guillebaud a laissé, par sa fondation des hospitalières et surtout par ses hautes vertus, un souvenir encore vivant aujourd'hui parmi celles qui ont continué son œuvre; aussi lorsqu'en 1852 on démolit l'aile occidentale de notre hôpital

Digitized by Google

pour y reconstruire la division des femmes au lieu où elle est maintenant, la mère Prémont aînée, alors supérieure, vint demander respect pour les cendres de la mère fondatrice, et elle désigna avec sûreté le lieu où gisaient sa sépulture et celle de la sœur Jeanne de Saint-Martin, la première religieuse décédée dans cet asile : elles étaient placées au-devant de l'autel, qui était au rez-de-chaussée de ce bâtiment, dans la salle des vieilles femmes. Elle indiqua que la mère Hélie Guillebaud était au milieu, la sœur Saint-Martin à gauche et notre grand de Balzac, bienfaiteur de l'établissement, à droite. Les fouilles, pratiquées avec précaution, vinrent bientôt vérifier ces données de la tradition, et pendant que l'administration hospitalière, unie à la Société archéologique, transportait avec pompe les restes du grand littérateur dans la chapelle de l'hôpital actuel (1) et lui élevait un monument plein de bon goût et d'élégance, les modestes et saintes filles de Sainte-Marthe plaçaient vis-à-vis une pierre commémorative, au pilier séparatif des deux arceaux de la chapelle de droite, pour consacrer le souvenir du nom et des vertus de leur première mère en religion, après avoir déposé ses ossements sous la terre (2), au pied de ce même pilier.

Je disais naguère, en citant les noms des premiers malheureux qui vinrent demander des secours à nos hôpitaux, que ce n'était pas sans un sentiment d'émotion et de sympathique pitié que

(1) Ancienne église du couvent des Cordeliers.
(2) Avec ceux de la sœur Saint-Martin.

Digitized by Google

j'écrivais ces noms obscurs qui ouvrent chez nous les annales de la misère. Je répéterai encore ici que c'est avec un sentiment de sympathie et d'admiration que j'ai consacré ces quelques mots à la louange de la fille simple, modeste, dévouée, qui renonça au monde pour s'enfermer dans le triste séjour, refuge de la maladie sous ses formes les plus hideuses, et qui a transmis à ses filles en Dieu un exemple qu'elles ont si bien suivi; car, je dois le dire sans flatterie, l'éloge de la première, c'est l'éloge de toutes celles qui l'ont suivie, l'éloge de l'ordre entier, de cet ordre utile, indispensable auxiliaire du médecin; aussi cela me dispense d'écrire des notices biographiques : qui dit l'une, dit toutes. La vertu, le courage, la résignation n'ont pas vieilli chez elles, et lorsque de sombres épidémies sont venues, dans nos temps récents, effrayer nos populations angoumoisines, elles ont montré que le danger et la mort ne pouvaient ébranler leur courage chrétien, notamment dans les épidémies de typhus, de choléra, de fièvre typhoïde en 1813, 1854, 1855 (1).

Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet, je craindrais d'embarrasser, de contrarier la modestie de ces dignes filles. Ce n'est pas en vue des louanges du monde qu'elles se dévouent, elles ne désirent que l'obscurité et l'oubli des hommes; c'est d'une espérance plus noble, plus élevée, qu'elles attendent leur récompense. Toutefois, cela ne m'em-

(1) Deux sœurs ont péri en soignant les cholériques de 1854. M^mes^ Benoît, à Angoulême; Lareneaudie, à La Rochefoucauld.

Digitized by Google

pêchera pas de terminer ce travail en donnant la liste exacte des hospitalières d'avant la Révolution, avec l'extrait de leur obituaire, puisé dans le registre authentique. Çà et là nous trouverons quelques notes qui compléteront cette partie un peu écourtée de ce travail, et je terminerai par un récit succinct des faits qui se sont passés au moment de la Révolution.

Nous avons dit déjà que le nombre des religieuses hospitalières qui ont soigné nos pauvres avant la Révolution, à partir de la fondation de l'*hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges*, s'élevait à soixante-quatre. La première fut la mère Hélie Guillebaud, qui commence en 1650; la dernière reçue en 1790 fut la sœur Hériard-Boisrecloux; sous le Consulat seulement, après le rétablissement du culte catholique, recommencèrent les professions religieuses. Au plus fort de la tourmente révolutionnaire, les bonnes sœurs restèrent à leur poste, il y avait des misères à soulager. Elles se plièrent à toutes les exigences d'une autorité brutale et quelquefois injurieuse; elles se consolaient par la prière secrète, par les larmes versées dans le silence, des malheurs du temps, des persécutions dirigées contre leurs amis. 1792 et 1793 passèrent ainsi. Mais un jour, en 1794, quelques mois avant le 9 thermidor, on finit par trouver leurs vertus et leur résignation par trop aristocratiques; un délégué du comité révolutionnaire d'Angoulême les chassa outrageusement, *avec les plus indignes procédés*, de l'asile du pauvre. La mère Valleteau de Chabrefy, sœur assistante, fut traînée en prison où elle resta longtemps; la supé-

Digitized by Google

rieure, Mme Péchillon tante, eut à supporter de si graves peines que cela abrégea ses jours, elle mourut quelques mois après; enfin, cent vingt mille francs que les bonnes sœurs possédaient, qui étaient toute leur fortune et le résultat de toutes leurs dots accumulées, furent confisqués. Mais tout cela fut oublié lorsque, des sentiments plus humains s'étant manifestés dans les régions gouvernementales, on les rappela aux hôpitaux. Elles s'empressèrent d'y rentrer, car elles se sentaient mal à l'aise dans ce monde auquel elles avaient renoncé; toute leur vie, tout leur bonheur était près de leurs pauvres; elles accoururent; elles firent plus, pour se venger en chrétiennes, elles pardonnèrent à leurs persécuteurs (1), dont elles ont bien conservé les noms dans leur mémoire, mais qu'elles n'ont pas écrit sur le registre où une courte note rappelle leurs tribulations pendant la Terreur.

(1) Si les bonnes sœurs n'ont pas voulu écrire sur leur registre les noms de leurs persécuteurs, elles y ont consigné ceux de leurs bienfaiteurs; ainsi, elles ont constaté que, au moment de la confiscation de leurs biens, elles avaient confié secrètement leur argenterie à M. Desouches, qui la leur rendit scrupuleusement après la persécution. C'est avec le produit de cette argenterie qu'elles ont acheté la borderie qu'elles possèdent encore au faubourg Saint-Martin.

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE

DES SŒURS HOSPITALIÈRES

DEPUIS LA FONDATION DE LA COMMUNAUTÉ JUSQU'EN 1790

GUILLEBAUD. — La mère Hélie Guillebaud, entrée à l'hôpital dès 1650, ne prononça ses vœux qu'en 1662, le jour de Quasimodo, et fut la première supérieure des hospitalières de Sainte-Marthe.

Le 13 juin 1679, est décédée sœur Hélie Guillebaud, mère supérieure de la communauté des sœurs hospitalières vouées au service des pauvres malades de l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges, fondatrice de ladite communauté, et qui, par ses soins, sa vertu, son exemple, a extrêmement contribué à l'établissement dudit hôpital, où ses biens et sa vie ont été saintement employés.

CHAIGNAUD. — Le vendredi dernier jour de juin de l'année 1662, Marie Chaignaud fit les vœux de chasteté, obéissance et stabilité au service des pauvres malades, entre les mains de M^gr^ de Péricard, évêque d'Angoulême.

En foi de quoi elle a signé : M. CHAIGNAUD.

Décédée le 26 janvier 1675, à l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, où elle avait fait ses vœux.

LÉCUYER. — Le samedi second jour d'août de l'année 1664, Marguerite Lécuyer fit les vœux de chasteté, obéissance et stabilité au service des pauvres entre les mains de M^gr^ de Péricard, évêque d'Angoulême. Elle a signé.

Décédée le 9 juin 1674, audit hôtel-Dieu.

A. TISON. — Lundi 28 juin, octave du corps de Dieu de l'année 1666, Anne Tison fit les vœux de chasteté perpétuelle, obéissance et stabilité au service des pauvres, entre les mains de M^gr^ de Péricard, évêque d'Angoulême. Elle a signé.

Le 24 juin 1681 est décédée sœur Anne Tison, mère supérieure

Digitized by Google

de la communauté des sœurs hospitalières, dans l'exercice d'une très solide vertu. Elle avait succédé à la mère Hélie Guillebaud.

GUITARD. — Le même jour (28 juin 1666) Catherine Guitard fut reçue aux mêmes vœux en qualité de sœur laye.

LIGOURE. — Le 28 décembre 1671, Marie Ligoure fit les vœux de chasteté, obéissance et stabilité au service des pauvres, entre les mains de Mgr de Péricard. Elle a signé.

Le 6 janvier 1674, la sœur Ligoure est décédée dans l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges où elle avait fait ses vœux.

SAINT-MARTIN. — Le 20 avril 1670, Mlle Jeanne de Saint-Martin est entrée sœur hospitalière dans l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, étant tombée dangereusement malade, elle demanda d'être reçue à faire ses vœux, et les fit, en effet, entre les mains de M. Guillaumeau, grand vicaire, le 26 juin, et mourut le 29 du même mois 1670, et fut enterrée le lendemain au-devant de la chapelle dudit hôtel-Dieu, dans lequel ayant fait voir une vertu achevée, elle est allée à Dieu avec de grandes marques de sainteté.

BRUNOT, TIBOYAUD, MARTIN. — Aussi le même jour, 29 juin 1679, Marie Brunot, Gabrielle Tiboyaud et Marguerite Martin ont fait leurs vœux en qualité de sœurs layes.

Notre chère mère Tiboyaud est décédée le 8 avril 1722, dans notre hôtel-Dieu.

LABROUSSE. — Le 16 août 1679, la sœur Mathurine de Labrousse a fait ses vœux entre les mains de Mgr de Péricard, notre évêque et supérieur.

Décédée le 10 février 1735, âgée de soixante-dix-sept ans.

H. TISON. — Le 29 janvier 1679, sœur Huguette Tison a fait ses vœux de chasteté, d'obéissance et de stabilité au service des pauvres, entre les mains de Mgr de Péricard, évêque d'Angoulême. En foi de quoi elle a signé.

Le 22 avril 1724, notre chère mère Tison est décédée dans notre hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges.

MESNARD. — Le 29 février 1680, la sœur Marie Mesnard de la Tâcherie a fait ses vœux entre les mains de Mgr de Péricard.

BROTHIER. — Le 24 mars 1684, Catherine Brothier des Royx a fait ses vœux entre les mains de Mgr de Péricard, notre évêque et supérieur.

Digitized by Google

ANGELY. — Le 17 août 1681, la sœur Françoise Angely-Dumas, veuve, a fait ses vœux entre les mains de M^gr de Péricard.

DESVAUX. — Sœur Marie Desvaux a fait sa profession le 20 octobre 1686.

FONTENELLE. — Sœur de Fontenelle a fait sa profession le 26 de février 1687.

Morte le 8 octobre 1712.

DE LA BROUSSE. — Sœur Marie de la Brousse a fait sa profession le 26 de février 1687.

La mère de la Brousse est décédée le 10 février 1745, à l'âge de soixante-quinze ans.

PRÉCHANDIER. — Sœur Préchandier a fait sa profession le 10 août 1687.

La sœur Catherine Préchandier est décédée le 27 janvier 1751, âgée de quatre-vingt-deux ans.

CHAUSSE. — Sœur Chausse a fait sa profession le 8 juin 1687.

TRIGEAU. — Sœur Trigeau a fait sa profession le 19 juin 1688.

La sœur Paulte-Trigeau est décédée le 19 mars 1748, âgée de quatre-vingt-un ans.

MASFRAND. — La sœur Masfrand a fait sa profession le 29 juin 1688.

La sœur Masfrand est décédée le 27 novembre 1735.

DUBREUIL. — La sœur Dubreuil a fait sa profession le 19 juin 1689.

Le 22 février 1724, notre chère sœur Dubreuil des Barrières est décédée dans notre hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges.

TUILLIER. — La sœur Tuillier a fait sa profession au mois d'août 1689.

Le 30 août 1735, la sœur Tuillier est décédée.

MANCIER. — Sœur Mancier a fait sa profession au mois de septembre 1689.

La sœur Marie-Mathurine Mancier est décédée le 30 octobre 1746, âgée de soixante-quinze ans.

ROBUSTE. — Sœur Robuste a fait sa profession au mois de septembre 1689.

La sœur Jeanne Robuste est décédée le 8 novembre 1751, âgée de soixante-dix-huit ans.

Digitized by Google

Renaud. — Françoise Renaud, fille de M. de Pontdeville, est entrée à l'hôpital le 5 avril 1711.

Elle est morte novice le 26 octobre 1712.

Rullier. — Sœur Rullier a fait sa profession le 8 septembre 1716.

Sœur Marie Rullier-Duprey est décédée le 24 mars 1774, âgée de quatre-vingt-quatre ans.

Barbot. — La sœur Barbot a fait sa profession le 29 septembre 1716.

Notre chère sœur Barbot de la Trésorière est décédée le 6 juin 1720, dans notre hôtel-Dieu.

De Lestoile. — Sœur de Lestoile a fait sa profession le 3 février 1717.

La sœur Madeleine de Lestoile est décédée le 16 janvier 1753.

Boisnoir. — La sœur Boisnoir a fait ses vœux le 26 décembre 1718.

Elle est morte le 8 mars 1727.

Du Lau. — La sœur du Lau de Celette a fait profession le 26 mai 1733.

La mère Marie-Thérèse du Lau de Celette est décédée le 20 juin 1781, âgée de soixante-dix-huit ans; elle avait été supérieure quarante ans et nous a légué de grands exemples de vertu.

Carmignac. — La sœur Carmignac a fait sa profession le 7 juin 1733.

La sœur Élisabeth Carmignac est décédée le 22 juin 1748, âgée de trente-sept ans.

Lacour. — Marie Lacour, servante depuis plus de quatre-vingts ans, morte le 4 avril 1758, a donné aux pauvres ce qu'elle avait, tant en argent que hardes, et a demandé à être enterrée parmi nous. On le lui a accordé, et elle a été mise près de l'endroit où l'on met le *siaux, à l'évier* (sic); elle était âgée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

De Fornel. — La sœur de Fornel de Lymérac a fait sa profession le 27 janvier 1737.

Sœur Marie de Fornel de Lymérac est décédée le 5 février 1791, âgée de quatre-vingt-onze ans.

Chateaubrun. — La sœur de Châteaubrun a fait sa profession le 27 novembre 1737.

Louise-Guillaume de Châteaubrun est décédée le 4 janvier 1781, âgée de soixante-seize ans.

Digitized by Google

CAILLIOT. — La sœur Cailliot a fait sa profession le 17 juin 1789.

La sœur Cailliot, hospitalière, est morte hors de l'hôpital en 1796, lors de la sortie des hospitalières (1).

BRAUD. — La sœur Braud a fait sa profession le 29 juin 1740.

Sœur Thérèse Braud, décédée le 20 janvier 1782, âgée de soixante-sept ans.

ROBERT. — La sœur Antoinette Robert a fait sa profession, en qualité de sœur laye, le 29 janvier 1740.

DUSOUCHET. — La sœur Dusouchet a fait sa profession le 1er octobre 1747.

Sœur Marie Dusouchet, décédée le 12 mai 1783, âgée de cinquante-trois ans.

VALLIER. — La sœur Vallier, fille de l'avocat, a fait sa profession le 1er décembre 1749.

LACHAISE. — La sœur Lachaise de Nadelin a fait sa profession le 18 mai 1750.

La sœur Anne-Rose Lachaise de Nadelin est décédée le 11 février 1768, âgée de cinquante-deux ans.

THEVET. — La sœur Marie Thevet de Marsac a fait sa profession le 25 décembre 1750.

La sœur Marie Thevet de Marsac est décédée le 30 juillet 1760. Elle est morte chez madame sa mère, à Saint-Martial, et nous l'avons fait porter pour l'enterrer parmi nous, ainsi qu'elle l'avait demandé. Agée de trente et un ans.

VALLIER. — La sœur Vallier, fille du procureur, a fait sa profession le 4 juillet 1751.

La sœur Marie Vallier, fille de M. Vallier, procureur, décédée le 20 avril 1762, âgée de trente-deux ans.

PÉCHILLON, tante. — La sœur Péchillon a fait sa profession le 8 décembre 1754.

Sœur Madeleine Péchillon, supérieure depuis dix-huit ans, est décédée le 23 octobre 1795, âgée de soixante-cinq ans et six mois, munie des sacrements de l'Église. C'est une perte que nous pleurerons longtemps.

---

(1) Il faut, je crois, lire 1795 ; en 1796 les hospitalières étaient rentrées à l'hôpital.

Digitized by Google

VALLIER-JARNAC. — La sœur Vallier-Jarnac a fait sa profession le 30 décembre 1759.

CHABREFY. — La sœur de Chabrefy a fait sa profession le 18 novembre 1760.

Sœur de Chabrefy morte le 4 janvier 1797.

MARCHADIER. — La sœur Marie Marchadier a fait sa profession de sœur laye le 19 novembre 1760.

Marie Marchadier, sœur converse, est décédée le 11 septembre 1783, à quarante-six ans.

LACOUR LA PIJARDIÈRE. — La sœur Lacour de la Pijardière a fait sa profession le 14 décembre 1761.

La sœur Lacour, nommée supérieure, est morte à l'hôtel-Dieu, quatorze jours après l'élection, âgée de quarante-six ans, le 2 avril.

VACHIER. — La sœur Vachier a fait sa profession le 3 janvier 1762.

VACHIER-DESTRÉSORS. — La sœur Vachier-Destrésors a fait sa profession le 24 février 1766.

BRUN. — La sœur Brun, fille du procureur, a fait sa profession le 2 mars 1766.

La sœur Brun est morte le 4 juin 1814, âgée de soixante-dix ans, dont cinquante passés au service des pauvres malades de l'hôtel-Dieu.

MARIANNE. — La sœur Marianne a fait profession de sœur converse le 13 janvier 1771.

MOUROU-DUMAS. — La sœur Mourou-Dumas a fait sa profession le 21 avril 1771.

PÉCHILLON, nièce. — La sœur Péchillon, la nièce, a fait sa profession le 13 janvier 1772.

Sœur Péchillon, nièce de notre ancienne supérieure, est morte le 17 février 1823, âgée de soixante-quinze ans, dont cinquante de profession.

CLERGEON. — Les deux sœurs Clergeon ont fait leur profession le 28 décembre 1772.

Sœur Clergeon, notre supérieure, est morte âgée de quatre-vingt-deux ans, le 3 mars 1832, ayant passé soixante ans au service des pauvres. Elle a renouvelé sa profession au bout de cinquante ans;

Digitized by Google

il y a eu une très belle cérémonie à la chapelle de l'hôpital général (1).

NAVARRE. — La sœur Jeanne Navarre a fait ses vœux entre les mains de M. de Lafaux de Chabrignac, chanoine, le 24 novembre 1777. Elle a signé.

Décédée le 4 mai 1783, âgée de vingt-sept ans.

LESSAT. — La sœur Angélique Lessat a fait ses vœux entre les mains de M. Lavergne, curé de Saint-Paul de cette ville, le 28 décembre 1777. Elle a signé.

CRASSAT. — La sœur Hélène Crassat a fait ses vœux entre les mains de M. Mioulle, vicaire général, le 10 octobre 1779. Elle a signé.

Décédée le 1er juillet 1811, âgée de cinquante-six ans.

TABUTEAU. — La sœur Anne Tabuteau a fait ses vœux le 20 octobre 1780, entre les mains de M. Dexmier, curé de Saint-André de cette ville. Elle a signé.

Sœur Tabuteau est morte le 6 octobre 1834, après cinquante et quelques années de profession; sa mort a édifié toute la communauté.

LABATUD. — Sœur Anne Labatud a fait ses vœux le 14 janvier 1781, entre les mains de M. de Chabrignac, chanoine. Elle a signé.

HÉRIARD-PIGEOLLET. — La sœur Anne Hériard-Pigeollet a fait ses vœux le 24 novembre 1782, entre les mains de M. Mioulle, vicaire général. Elle a signé.

Sœur Hériard-Pigeollet est morte le 5 mai 1813, âgée de cinquante-trois ans.

FRUGIER. — La sœur Marie Frugier a fait ses vœux le 29 juin 1785, entre les mains de M. de Chabrignac, chanoine, vicaire général. Elle a signé.

OGERDIAS. — La sœur Anne Ogerdias a fait ses vœux le 29 juillet 1787, entre les mains de M. de Chabrignac, chanoine, vicaire général. Elle a signé.

---

(1) Cet hôpital était placé à L'Homneau, au lieu à peu près où est la gare actuelle des marchandises. Il était lui aussi gouverné par des sœurs hospitalières du même ordre. Lors de la suppression de cet hôpital, il y eut fusion entre les deux communautés de l'hôpital général et de l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges. Mme Philippe Clergeon, de l'hôpital général, fut élue supérieure; Mme Tabuteau, de l'hôpital des Anges, fut élue assistante. Cela eut lieu le 14 mars 1829.

Digitized by Google

Notre sœur Ogerdias est née dans l'Inde, à Pondichéry, paroisse de Chandernagor *(sic)*; elle était passée en France à l'âge de deux ans.

Elle est décédée le 4 novembre 1849.

HÉRIARD-BOISRECLOU. — Le 21 novembre 1790, sœur Hériard-Boisreclou a fait ses vœux entre les mains de l'abbé Vigneron, vicaire général. Elle a signé.

Sœur Hériard-Boisreclou est morte le 4 mars 1806.

N. B. — Sœur CATHERINE DUVIGNAUD, décédée le 11 octobre 1745. L'acte de profession manque.

MARIE DEMONDION, décédée le 28 août 1733, à quatre-vingts ans. L'acte de profession manque également.

On trouve encore mentionnés les noms des sœurs DUCHAMBON et CHAVIGNY, sans autres renseignements. M. Castaigne a signalé la première de ces deux religieuses comme ayant composé une épitaphe en vers latins pour Guez de Balzac. Elle était fille de Gandilleau du Chambon, président du Présidial d'Angoulême, et petite-fille de Gandillaud, le commentateur; elle n'avait alors que douze ans; c'était, comme on le voit, un petit prodige. Elle terminait ainsi cette épitaphe :

« *Quique suo totum ingenio compleverat orbem,*
« *Illius exiguus continet ossa lapis.* »

Digitized by Google

PIÈCES A L'APPUI

I.

Testament de Charles de Saint-Gelais (1).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis vivis Dei vivi et eterni quem toto corde meo et tota mente mea adoro, honoro, amo et benedico et in eum fideliter credo, spero et confido vivens et moriens; ego Carolus de Santo Gelasio indignus et humilis sacerdos, sanus gratia Dei mente et corpore, noscens omnes homines ab hoc seculo migrari debere, testante divo Paulo apostolo ad Hebræos, 9.

Statutum est hominibus semel mori et, 2. Regum capitulo *omnes morimur et quasi aqua dilabimur quæ non revertitur*. Ea propter volens animæ meæ saluti providere et ne erga Deum dicar ingratus ac actendens illud et sanctum notabile dictum Tobiæ, 12. Quoniam eleemosyna ipsa est quæ purgat peccata a morte, liberat et facit invenire vitam æternam per presentem meum codicillum vivi testamenti habere volens, statuo, ordino et volo quod, super omnibus et quibuscumque mobilibus meis, emantur sex pippæ frumenti puri et boni et sex pippæ ordei seu baillargiæ, ut fiat bona mixtura, censuales, annales et renduales una cum octo libris turonensibus annualis et censualis reditus ut applicentur ad pias causas et eleemosynas pauperum per quemlibet diem hebdomadæ totius anni, videlicet quod fiant panes per quamlibet hebdomadam, et quantum poterunt se extendere præfata blada ad mensuram hujus civitatis Engolismensis empta et perpetuis temporibus.

---

(1) Ce testament latin et le codicille français qui suit ont été copiés et collationnés avec le plus grand soin sur un de nos registres municipaux qui existe aux archives de la mairie d'Angoulême, et qui est contemporain des Saint-Gelays. Malheureusement cette copie, faite probablement par une personne qui ne savait pas le latin, fourmille de fautes. Mon ami, M. de Chergé, archiviste municipal, m'a aidé dans ce collationnement.

Digitized by Google

Item, quod omnes præfatæ eleemosynæ fiant in domo me, adomus de Sancto Gelasio, hora diei octava de mane, ante portale dictæ domus.

Item, volo, ordino et statuo per presentem meum codicillum rogens et toto animo meo et corde exorans dominos majorem et procuratorem regis hujus præfatæ civitatis Engolismensis, ut habeant, per se vel per viros probatos, præfatas eleemosynas veris pauperibus ad laudem, gloriam et honorem Dei et intuitu charitatis et misericordiæ distribuere et ut pœnis et laboribus ipsorum etiam ut præfatæ eleemosynæ recte fiant, volo et ordino quod uterque prædictorum majoris et procuratoris regis habeat annuatim quatuor libras turonenses.

Item, volo et ordino quod, pro acquirendis suprædictis redditibus, Guilhermus Gousil servitor et famulus meus, vicarius perpetuus ecclesiæ parrochialis de Fleyaco, cum consilio dominorum et magistrorum Jacobi Estivalle, cantoris ecclesiæ Engolismensis, et Raymondi Corlieu, canonici prædictæ ecclesiæ, acquirat supradicta quæ volo acquirenda in meliori solo, loco, situatione et reditu quam reperire poterunt sine hypothecis et aliis obligationibus oneratis.

Item, et quia aliqui ex executoribus testamenti mei, ab hoc seculo recesserunt, statuo et ordino executores meos dominos et magistros Jacobum Estivalle cantorem, Godofredum Guy et Raymondum Corlieu, canonicos præfatæ ecclesiæ, et Guilhermum Gouzil prefatum servitorem meum, rectorem de Fleaco et duos ex ipsis ex quibus erit dictus, Gousil servitor meus cui do potestatem emendi præfata blada per me ordinata, habito consilio prefatorum Estivalle et Corlieu et non alias, et quam citius poterunt hoc faciant ipsos toto corde meo exorando et per viscera Dei misericordiæ et animas eorum in quantum valeo et possum onerando.

Item, do et lego capellaniæ meæ seu stipendiæ perpetuæ, per me in ecclesia parrochiali Sancti Petri de Roillaco Engolismensis diœcesis in honorem Sancti Gelasii fondatæ, calicem meum argentum auratum cum vasculis seu canetis argenteis, ac imagine argentea et bene aurata sanctæ virginis Margaritæ, in cujus festo reliquiæ quæ sunt in præfata imagine dantur osculandæ populo, ibidem affluenti; etiam do et lego, præfatæ meæ capellæ, casulam meam de damasco viridi et donas meas albas.

Item, volo et ordino quod nullus hæredum meorum se immisceat in bonis meis quæcumque sint aut fuerint, donec omnia per me in testamento meo et codicillis meis ordinata in integrum ad impleta fuerint, nec quoque pacto impediant aut impediri faciant. Quod si fecerint aut facere conati fuerint, ex nunc do et lego ecclesiæ præfatæ Engolismensis omnia prædicta bona mea mobilia, ipsam constituendo hæredem promisso, tamen quæ præfata per me ordinata ad implere tenebitur

Digitized by Google

integraliter et de facto et non alias, et per presentem meum codicillum vim testamenti habere volens, approbo et confirmo ea omnia et singula quæ jam diu ordinarii in testamento meo manu mea inscripto. Etiam confirmo, per presentem meum codicillum, donationem per me factam inter vivos, nepoti meo magistro Johanni de Sancto Gelasio, abbati commendatorio de Sancto Mexencio, de domu mea predicta sita in parrochia de Bello-loco cum omnibus aliis et singulis rebus contentis in i. strumento præfatæ donationis signato per A. Trigeau, servatis modis et conditionibus in eadem contentis et appositis. Etiam confirmo donationem de quibusdam terris, vineis ac aliis rebus, per me prædicto Guilhermo Gousil servitori meo donatis, et ulterius per presentem meum codicillum dono et lego eidem Gousil, propter grata obsequia per ipsum michi impensa, duo journalia nemoris ad fasciculos faciendos et certas terras quas emi a quodam Johanne du Mayne, et omnia et singula per me acquisita in predicta parrochia beatæ Mariæ de Fleaco, demptis et exceptis omnibus iis quæ videndi [*très probablement* vendidi] in dicta parrochia de Fleaco, sita et existentia Stephano Thevet tonsori in hac civitate Engolismensis mensionem facienti.

Item, quia per testamentum meum dederam et legaveram scolari meo Francisco de Sancto Gelasio rectori de Sevilla quandam domum cum horto seu viridario existente in oppido seu burgo de Varno quam habui a domino Antonio de Richileau, per presentem meum codicillum ac ultimam meam voluntatem revoco donationem præfatam, sed tandem eidem concedo usufructum quo ad vixerit. Et post ejus discessum do et lego eandam domum cum viridario seu horto et suis pertinentiis, proximiori heredi meo ferenti nomen de Sancto Gelasio cum scuto armarum domus natalis mei, proviso quam nullo pacto, quacumque urgente necessitate, non alienabit nec alienare poterit dictam domum et viridarium; quod si fecerit aut facere tentaverit, casu adveniente, ex nunc volo quod vendatur præfata domus, cum horto et suis pertinentiis per rectorem seu per fabriquatores, ecclesiæ parrochialis ejusdem loci de Varno pro tempore existentes et quod media pars pretii distribuatur viris egenis et pauperibus et alia pars distribuatur tribus puellis nubendis, de quo faciendo in hanc causam potestatem eidem rectori vel dictis fabricatoribus do et concedo super hoc conscientias eorum onerando.

Item, volo et ordino quod summa centum quinquagenta librarum turonensium restans de octigentis libris, per me premissis dominis de collegio hujus civitatis Engolismensis, ad edifficandam certam domum ad recipiendos pauperes ægrotos, sitam retro cimiterium et ecclesiam beati Jacobi de Ulmello et ante fluvium Carantonæ sit soluta præfatis,

Digitized by Google

nisi sit soluta me vivente, ut perficiant et compleant aut perficere et complere faciant præfatam domum ad laudem et gloriam Dei et intuitu charitatis per me fondatam, ipsos dominos toto corde et animo orando et deprecando quod, quam citius poterint, eam perficiant prout michi promiserunt et ad hoc obligati sunt, ut constat per instrumentum publicum receptum per A. Trigeau notarium.

Item, et ut supradictarum sic per me ordinatarum sit in perpetuum memoria et luceant coram omnibus, volo et ordino quod meus codicillus aut coppia ipsius detur in forma authentiqua et debita et ponatur in thesauro ..... dominorum majoris collegii ejusdem civitatis Engolismensis.

Item, revoco, casso et adnullo alium codicillum antea et die decima mensis septembris dominum 1529 per me confectum, receptum et passatum per M. Nadault et G. Texier notarios, manu mea propria signatum, statuando et ordinando hunc meum presentem codicillum habere et obtinere in omnibus et per omnia vivi et robur codicilli et alterius ultimæ voluntatis et ut presenti meo codicillo plena et integra adhubeatur fides ipsum manu mea propria signavi et per magistros Arnaldum Trigeau et Michælem Ravard notarios publicos juratos curiæ sigilli authentici, stabiliti ad contractus Amgolismensis per dominum nostrum regem ad mei requestam signari feci, rogando custodem dicti sigilli ad contractus, dictum sigillum ad majoris roboris firmitatem presenti meo codicilo apponere habeat. Ea propter nos custos sigilli antedicti ad instantiam et requestam dicti reverendi domini de Sancto Gelasio et fidelem relationem dictorum notariorum, in presentia quorum supradicta acta fuerunt sigillum prædictum in fidem et veritatis testimonium omnium et singularium premissorum, apposumus presentibus acta fuerunt hæc et ordinata in domo habitationis dicti reverendi de Sancto Gelasio Engolismæ, die decima et octava mensis julii, anno incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo trigesimo secundo.

Ainsi signé : Testator præfatus DE SAINCT GELAYS, A. TRIGEAU et M. RAVARD.

II.

Codicille de Charles de Saint-Gelais.

SACHENT tous que par moy Simon Trigeau, notaire royal juré soubz le scel estably aux contractz en la ville d'Emgoulesme, a esté extrait et grossoyé le contract cy debas incéré, receu et passé par feu maistre Arnauld Trigeau, aussy notaire royal, par vertu de la commission

Digitized by Google

decernée par monsieur le seneschal d'Engoulmoys ou monsieur son lieutenant, en dacte du dixiesme jour de febvrier l'an mil cinq cent cinquante, la teneur du prothecolle du quel contract ensuit :

Ou nom de la saincte et individue Trinité, Père, Filz et benoist Sainct Esperit, amen.

Je, Charles de Sainct-Gelays, indigne et humble prebstre et chanoyne d'Emgoulesme, à présent aagé de soixante et treze ans, comme cy-devant et dès le dix-huictiesme jour de juillet l'an mil cinq centz trante deulx j'aye faict et ordonné certain codicille receu et passé par A. Trigeau et M. Ravard, notaires, signé de ma main, par lequel, entre autres clauses, j'aye ordonné estre achapté sur tous et chascuns mes biens meubles six pippes froument et six pippes orge ou bailharge, à la mesure d'Emgoulesme, bon bled pur et marchant, et huict livres tournoys, le tout de cens et rente annuelle et perpétuelle, pour estre employées en bon pain mesture et distribuez en charité et aulmosne en l'honneur de Dieu, ès pauvres querans l'aulmosne, tous les jours de l'an à perpétuité, en mon hostel de Beaulieu en la ditte ville, et que depuis je aye acquis de honneste femme Marguerite Doulcet, vefve de feu maistre Jehan Arnault, et de monsieur Francois Arnault, son filz, troys pippes de froument, une pippe et demye orge, et une pippe et demye avoyne, mesure susditte, quatre chappons, quatre gelynes et trante solz tournoys de rente dheue par les hoirs de feu Pierre des Aages, dit Naudon de Champniers, savoir les dit bled et poulaille en chascune feste Sainct-Michel, à cause du village du Temple et ses appartenances et deppendances, et la dite somme de trente solz, à cause d'une pièce de pré assise en la parroisse de Champniers ; aussi je ay acquis de sire Michel Coucault, bourgeoys et marchant d'Engoulesme, quatre pippes froument à la dite mesure, payable par chascun an au dict terme Sainct-Michel. Je veulx et ordonne par cestuy mon présent et second codicille et dès à présent et doresnavant à perpétuité la dite aulmosne soit donnée et distribuée en mon dict hostel par chascun jour de l'année, et mesmement par Guillaume Gouzil, clerc, curé de Fléac, mon serviteur, tant qu'il vivra, pour la grand confidence que je ay en luy, et en oultre veulx et ordonne que toutes les acquisitions de rentes que je feray doresnavant, ensemble le dit Gouzil, mes meubles et deniers que lui ay baillé par manière de despost et garde, soient mises et applicquées en la ditte aulmosne et distribuez par chascun jour de l'an à perpétuité, comme dit est et emprès le décedz et trespas dudit Gouzil. Je veulx que messieurs les maire de la ville d'Emgoulesme et procureur

Digitized by Google

général d'Emgoulmois, en événement qu'ilz ne pourroient vacquer à bailler la ditte aulmosne en ensuyvant mon dict dernier codicille, qu'ilz ayent à y commettre quelque personnage homme de bien et de bonne conscience, qui vauldra et distribuera les dittes aulmones sans rien en retenir, et auquel sera baillé gaiges compectans par les dits maire et procureur sur les gaiges que je leur ay ordonné par mon dit codicille. — Item, veulx et ordonne que la somme de quatre centz soixante et huit livres tournoys que me doibt messire Charles Chabot, chevallier, sieur de Jarnac, soyent employés et appliqués à parfaire le bastiment de la maison des pauvres que je ay commencé à faire construire près le cymetière de l'église de Lousmeau, sous les murs du dict Emgoulesme et contre le fleuve de Charente. En cas que messieurs les maire et eschevins de la ditte ville ne le voudront parachever en ensuyvant l'obligation qu'ilz m'en ont donnée, combien de ce je les supplye et requierre très instemment, et au cas que mes ditz sieurs de la ditte ville feront parachever le dit bastiment, jouxte la ditte obligation. Je veulx et ordonne que le dit Gouzil d'icelle ditte somme de quatre centz soixante et dix-huict livres tournoys receue qu'il l'aye, l'employe et applique totallement en acquisition de rentes perpétuelles pour la substantation et nourriture des pauvres de Dieu, et que la distribution des aulmosnes soit faicte à tousjours mays et comme dessus est déclairé, en mon dict hostel de Beaulieu, en donnant mandement et plain pouvoyr exprès au dit Gouzil de prendre et recepvoir du dit sieur de Jarnac la ditte somme ou d'autres ayant de luy puissance, et d'en donner bonne et suffisante quictance en mon nom, et au cas que le dit sieur de Jarnac ferait dilayer le procès pendant en la court de parlement à Paris, pour raison de la ditte somme, veulx et ordonne que le dict Gouzil face parachever le dit logis et aulmosnerye sur tous mes meubles et deniers qu'il a de moy par manière de deppost, comme dit est.

Item, je donne et lègue dès à présent et veulx que le dit Gouzil, incontinent la dite maison des pauvres parachevée, baille et livre en icelle troys litz de plume estant de présent en la maison canonialle où je fais ma continuelle résidence, garnis de couete, travercier, couvertes et chascun de quatre linceulx bons et compectans; aussy quatre nappes, deulx douzaines de serviettes, deulx douzaines d'escuelles, six plactz, quatre pintes et un grand broc ou buyhe, et le tout d'estaing; et que pour la conservation et garde des dictz meubles et maison, ainsy que pour recueillir les pauvres de Dieu, messieurs les maire et procureur ayent à mettre et collocquer quelque personnage homme de bien, auquel les dicts meubles seront baillés par inventaire et sallaire compectant. — Item, plus veulx et ordonne et dès à pré-

Digitized by Google

sent donne et lègue aux mallades de la malladrerie dudit Engoulesme, assise en la parroisse de l'Isle, la somme de six livres tournoys de rente annuelle à moy deuhe par Estienne Thevet, barbier et chirurgien d'Emgoulesme, en chascune feste Sainct-Michel, à cause d'ung village assis en la parroisse de Fléac, que luy ay cy-devant transporté, en la quallité que la dite rente est dheue qui est de la pouvoir admortir par le dit Thevet moyennant la somme de six vingtz livres tournoys; on cas duquel admortiment aussy que les dits Marguerite Doulcet et maistre François Arnault, son dit fils, et le dict Coucault ou aulcun d'eulx, renderoient les deniers pour raison des queulx les dites rentes ont esté acquises et seroient dedans le temps de ce faire, je veulx et ordonne que ledict Gouzil, incontinent et sans delay, mette et employe les deniers qui en istront en cens et rentes annuelles et perpétuelles pour estre appliquées et mises à la substantation des dictz pauvres, scavoir la dite somme de six vingtz livres tournoys à l'acquisition de six livres tournoys de rente en bonne et comptante assiette, qui sera et demeurera perpétuellement aux sus dictz mallades et leur sera payée par chascun moys de l'an, qui sera au premier jour d'ung chascun dit moys dix solz tournoys, et les autres dittes rentes mises et applicquées ès aultres aulmosnes par dessus déclairées. — Toutesfois parce que pour raison des dittes troys pippes de froument, une pippe et demye orge, une pippe et demye avoyne, quatre chappons, quatre gellynes et trente solz tournoys de rente par moy acquise des ditz Doulcet et Arnault, je suis chargé de sept boisseaulx et demy froument et de seize solz tournoys de rente foncière, comme il appert par le contract qui en a été reçeu par A. Trigeau et A. Moreau, notaires, datté du dix-septiesme jour de juing l'an mil cinq centz trante deulx, je veulx que le dit Gouzil tant qu'il vivra paye les dites rentes foncières, mais emprès son décedz que mes dictz sieurs les maire et procureur général les ayent à bailler et payer sur le total des dittes rentes jà acquises et à acquerir.— Item, parce que en l'église parroichialle de Sainct-Mexant de Vérines a esté prins et dérobbé entre autres choses un calice d'argent, je veulx et ordonne estre baillé et payé à la fabriche de la ditte église de Sainct-Maixant de Verines, une fois, la somme de soixante livres tournoys pour appliquer à l'achapt et façon d'ung autre calice d'argent qui sera le dedans, les bortz et la platine surdorez; et on cas que durant mon vivant la ditte somme ne aura esté baillée pour ce faire, je veulx que le dict Gouzil l'ait à faire faire et prendre sur mes dictz deniers. — Item, par cestuy mon dit présent codicille je donne et institue à mes vrays héritiers, et que de droit le doibvent estre, tout mon droict, part et portion que je ay en la seigneurie Fleueury, près d'Amaillou, laquelle m'est escheue

Digitized by Google

par le trespas de feue dame Marguerite de Sainct-Gelays, ma sœur quand vivoit, et que ma ditte portion soit divisée entre eulx par esgalles portions et comme il appartiendra, parce que je ne ay aulcun aultre patrymoyne, et veulx et entens, en ensuyvant mon dit préceddent codicille, que nul de mes dits héritiers ne se aye à immisser ne emparer en aulcuns de mes ditz biens, jusqu'à ce que mes ditz testamentz et codicilles soyent mis en plaine et entyère exécution, et en cas qu'ilz feront le contraire, dès à présent je foys, ordonne et constitue mes héritiers les chappitre du dit Engoulesme, soubz la charge d'accomplir mes ditz testamentz et codicilles.

Item, et emprès tous mes testamentz et codicilles accomplis, en cas qu'il se trouvera aulcuns de mes meubles comme d'or, d'argent et d'estaing en œuvre de vaisselle où sont engravés les armes de Sainct-Gelais avecque ma divise qui est le mot SPERO viendront ès mains de mes ditz héritiers, leur prohibe et deffendz qu'ils n'ayent à effacer, desengraver, ne deffaire les dites harmes et divise, et on cas qu'ilz le feront, dès à présent je donne mes ditz meubles de vaisselle au chappitre d'Engoulesme, soubz la charge que pour raison d'iceulx ledict chappitre sera tenu faire dire et cellébrer à perpétuité et à jamais, par chacun jour de vendredy, en la ditte église de Sainct-Pierre d'Emgoulesme, une messe de la croix dont l'introït est : *Nos autem gloria opportet,* etc.; et afin que des choses susdittes ainsy par moy ordonnées soit perpétuelle mémoire, et que icelles choses demeurent à toujours fermes et stables, je veulx et ordonne que cestuy mon présent codicille ou le double d'icelluy soit baillé en forme authanticque et mis on trézor de messieurs les maire, eschevins, conseillers et pers de la dite ville d'Emgoulesme, lequel dit présent codicille je veulx et ordonne avoir effect et valleur par forme de codicille et d'aultre dernière volonté, et afin que à icelluy plainière foy soit adjoustée, je l'ay signé de ma main, et faict signer à ma requeste à maistre Arnault Trigeau et Michel Ravard, notaires jurez du scel estably aux contractz à Emgoulesme pour le roy nostre sire, priant et requérant le garde du dit scel y cellui nostre dit codicille voulloyr mettre et apposer.

Par quoy nous le garde du dit scel, à la requeste du dict de Sainct-Gelais et féal relation des ditz notaires, en la présence des queulx, toutes et chascunes les choses susdittes ont été dittes et accordées, le dit scel à ces dittes présentes avons mis et appousé en tesmoing de vérité.

Ce fut fait et ordonné en la ditte ville d'Emgoulesme, ès maison où se tient le dict de Sainct-Gelays, le troisiesme jour d'apvril l'an mil cinq centz trante troys. Ainsy signé : R. DE SAINCT-GELLAYS, A.

Digitized by Google

TRIGEAU et M. RAVARD. Ainsy signé en l'original : TRIGEAU, notaire et commissaire susdit. Le prothocolle est demeuré pardevers maistre Jehan Verguyn, gendre du dit feu Trigeau.

III.

Bref état du premier établissement de l'hôtel-Dieu d'Angoulême et des filles d'iceluy (1).

JEAN GUEDON [Guérin], écuyer, sieur de Puydeneville, Plessac et Rochebertier, receveur des décimes du diocèse d'Angoulême, et demoiselle Louise Leriget, sa femme, par leur testament mutuel reçu par Gibeau, notaire royal, le 21 septembre 1631, lèguent la somme de 8000[l] pour bâtir un hopital dans Angoulême sous le nom de Notre-Dames-des-Anges, 2000[l] pour le meubler et 200[l] de rentes pour y nourrir douze pauvres impotant et mandiant.

Long temps après la mort du sieur Guedon (2) et en l'année 1637, la ville d'Angoulême étant affligée de peste, la dite demoiselle Leriget, sa veuve, fournit dudit argent porté par le dit testament qu'elle s'était réservé par devers elle jusqu'à la somme de 4986[l] dont on bâtit l'hopital Saint-Roch des pestiférés hors la dite ville.

Et le 7 juin 1644, la dite dame Leriget, par l'ordre de Monseigneur du Peyron, lors évêque d'Angoulême, et par l'avis d'autres personnes de considération, fit l'acquisition du grand jeu de paulme de la dite ville, maison, jardins et autres appartenances, pour estre convertis en hotel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, de dame Jeanne Aymard, veuve de Jean Gandobert, sieur de Chenaux, par contrat reçu par Martin, notaire royal, pour le prix et somme de 4800[l] en principal.

Et comme quelques années se fussent écoulées depuis le dit contrat sans travailler à mettre ledit jeu de paulme en forme d'hopital, quelques particuliers considérant que ce lieu serait très propre et très commode non seulement pour y recevoir douze aveugles et impotant comme portait le testament, mais bien tous les malades de la ville et des environs jusqu'au nombre de soixante à la foy, le proposèrent

(1) Cette pièce ainsi que la suivante ont été copiées et collationnées sur le registre original des sœurs hospitalières d'Angoulême.

(2) Il est impossible de comprendre pourquoi dans ce document ce nom est écrit *Guedon*, lorsque partout il est écrit et signé *Guérin*, ainsi qu'au bas du testament qui décida la fondation de l'hôtel-Dieu. Il y a évidemment une erreur matérielle du copiste.

Digitized by Google

à la dite dame Leriget, veuve du dit sieur Guedon : et en ayant communiqué aux plus apparents de la dite ville, pris conseil de Paris et autres meilleures villes du royaume et fait le tout au gré des parties intéressées, y firent travailler continuellement en l'année 1650; et la besogne fut achevée en la dite année et l'hotel-Dieu mis en état d'y recevoir les malades.

Et pour gouverner et en prendre le soin, on fit choix de deux filles de la dite ville : demoiselle Élie Guillebeau et Marie Gandobert, qui s'obligèrent par contrat reçu Gladier, notaire royal, le 12 novembre on dit an 1650, en présence de monseigneur Péricard, évesque d'Angoulême, de gouverner les dits pauvres malades pendant un an; en conséquence duquel contrat elles allèrent demeurer audit hotel-Dieu le lundi 21 du dit mois de novembre 1650, jour de la feste de la Présentation de la sainte Vierge, et emmenèrent avec elles une autre troisième fille de la dite ville appelée Jeanne Thevet, laquelle Jeanne Thevet quitta et se retira dix mois apres, et en sa place vinrent demoiselle Jeanne Pomaret, de la dite ville, et demoiselles Marie Dumas et Marie Albert, du bourgde Saint-Claud.

Et pendant les services que lesdites filles rendaient aux pauvres, il fut fait un don à l'hotel-Dieu d'une somme de 700[l], à la charge qu'il en serait payé a ladite Élie Guillebeau par chaqu'un an la somme de cinquante livres par forme de pension viagère; ce qui fut accepté par MM. les directeurs qui touchèrent la ditte somme de 700[l] et en fut dressé un acte et registre le 4 avril 1652.

Après quoi ils travaillèrent aux règlements dudit hotel-Dieu qui furent arrestés et signés le 16 juin de la même année 1652, contenant soixante-neuf articles, confirmés par lettres patentes de Sa Majesté, données à Paris au mois de mars 1653, le dixième de son règne, signées Louis, et sur le repli inséré mot et signée par le Roy et scellée de cire verte en lacs de soye rouge et verte, vérifiées au parlement et chambre des comptes le 31 mars et dernier aoust 1654.

Et comme les affaires prenaient un si bon train et que les revenus de l'hotel-Dieu s'augmentaient de jour en jour par la charité de plusieurs particuliers, on fut d'avis d'obliger les filles qui ne servaient les pauvres qu'un certain temps de le faire à perpétuité, et il vint pour cet effet de la ville de Sainxtes dame Anne Amelotte et Françoise Cosset : la première veuve du sieur de L'Espingle, ayant soy Anne de L'Espingle, l'une de ses nièces, et l'autre étant une vieille fille ayant avec soy autre Françoise Cosset, sa nièce, qui furent toutes quatre reçues dans ledit hotel-Dieu le jour de la Conversion de saint Paul, 25 janvier 1654, et pour les autres filles Gandobert, Pomaret, Dumas et Albert, qui ne voulurent pas s'engager à servir les pauvres

Digitized by Google

à perpétuité, elles se retirèrent dudit hotel-Dieu la semaine d'après Pâques, en la même année, et il n'y eut aucune des anciennes qui voulut demeurer que ladite Élie Guillebeaud qui prit avec elle Marie Chaigneau, une de ses filleules, qui vint audit hotel-Dieu le jour de la Madelaine de la même année; et pour lui donner moyen de subsister après elle au dit hotel-Dieu, elle consentit que la pansion de 50' qui lui était dûe par MM. du bureau fut réduitte à celle de trente-cinq livres par chaqu'un an, à la charge qu'après son décès elle serait continuée à la ditte Marie Chaigneau pendant son vivant pour qu'elle persévérât à rendre service aux pauvres, et par la mort de la dite Chaigneau la pension de trente-cinq livres demeurait éteinte.

Sur l'assurance que l'on avait que les dittes dames Amelotte et Cosset feraient les vœux de stabilité à perpétuité avec la ditte Guillebeaud et leurs nièces, monseigneur de Péricard, évêque d'Angoulême, projeta dès lors de leurs donner quelques règlements tirés pour la plupart de ceux des filles de l'hotel-Dieu de Périgueux, ainsi qu'ils sont écrits et signés cy-dessus de MM. les directeurs dudit hotel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, passant avec eux tant pour elles que pour les autres qui viendront après elles à perpétuité, le contrat dont la grosse est cy-dessus du 2 décembre 1654, comme si elles eussent déjà fait les dits vœux de stabilité à perpétuité, chasteté, etc., parce quelles témoignaient être en volonté et sur le point de les faire. Il y avait aussi dans le dit hotel-Dieu une bonne servante nommée Catherine Guytard qui y était venue dès le 12 avril 1653, fort affectionnée au service des pauvres, qui témoignait aussi grand désir de faire les vœux en qualité de servante et de sœur converse.

Mais les vœux ayant été retardés par plusieurs accidents inopinés, enfin après trois an passés, un peu après la fête du Corps de Dieu de l'année 1658, la ditte Anne Amelotte se retira à Sainxtes sans les avoir faits et emmena sa nièce avec elle; la dite Guilbeaud et sa filleule, et la ditte dame Cosset demeurèrent encore long temps au dit hotel-Dieu au service des pauvres sans faire les vœux, tant il y avait d'empêchement et d'obstacles qui retardaient et voulaient empêcher une si sainte œuvre.

Cependant et à notre ..... qui était très satisfait de la ferveur que montrait la dite Guilbeaud, lui avait par contrat reçu par Gaignier et Vachier, notaires royaux, le 27 novembre 1654, fait donation de la somme de 35' par chacun an, payables au second jour d'aoust de chaque année, amortissable pour 700', laquelle étant payée tous les ans à la ditte Guilbeaud, et le dit sieur ....., son fils aîné, le fit pendant son absence, par contrat reçu par Michau, notaire royal, le 14 septembre 1659, dont la grosse est cy après insérés, et par le dit

Digitized by Google

contrat messieurs les directeurs reçurent la ditte somme de 700' et promirent à la ditte Guilbeaud la dite somme de 35' par chaqu'un an pendant sa vie et après son décès à la ditte Marie Chaigneaud, sa filleule, tant et si longtment qu'elle demeurerait au service des pauvres dudit hotel-Dieu, si elles sont établies en congrégation et autres choses portées par le dit contrat.

Le 12e jour de février 1661, les dittes Cosset tante et nièce se retirèrent sans faire les vœux et la ditte Guilbeaud resta seule avec la ditte Chaigneaux, sa filleule, et la ditte Catherine Guitard, leur servante ; et la même année 1661, jour de Saint-Marc, la ditte Guilbeaud prit en pension une de ses nièces nommée Marie Ligoure, en intention de lui faire faire les vœux.

Et à la prière de la ditte Guilbeaud on fit venir de Périgueux Enthoinette Juthard, fille natives dudit Angoulême et supérieure des filles dudit hotel-Dieu de Périgueux, qui amena avec elle sœur Anne de ....., aussi professe audit hotel-Dieu, qui vinrent dans celui d'Angoulême le vendredy avant le dimanche des Rameaux, dernier jour de mars de l'année 1662.

Et par leurs soins, prudence, expérience, zèle, patience, douceur et autres vertus, elles ont eu bientôt disposé les esprits et les choses pour les mettre en forme de congrégation, et la ditte Élie Guilbeaud fut la première qui fit les vœux de chasteté, obéissance et stabilité au service des pauvres, entre les mains de Monseigneur de Péricard, évesque d'Angoulême, le dimanche de Quasimodo de la dite année 1662 qui était le 16 avril. En foy de quoy elle a signé : H. GUILLEBEAUD.

IV.

Contrat à perpétuité de Messieurs les directeurs de l'hotel-Dieu avec les filles dudit hotel-Dieu.

COMME ainsi soit que dame Hélie Guilbeaud, Anne Amelotte et Françoise Cosset se seraient par inspiration divine vouées au secours des pauvres, et que les dittes nomées aient été agrées et acceptées par Monseigneur l'evesque d'Angoulême, suivant les règles et constitutions qu'il leur a données pour leur conduitte eh la vie spirituelle, et que de consentement dudit seigneur, et Messieurs les directeurs et administrateurs de l'hotel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, elles ayent été admises dans le dit hotel-Dieu, savoir : la ditte Guilbaud depuis quatre ans, et la ditte Amelotte et Cosset depuis un an, où elles auraient rendu leur assistance aux pauvres malades au contentement des dits sieurs directeurs, et d'autant qu'il est important pour le bien des pau-

Digitized by Google

vres de faire leur établissement tant pour elles que pour celles qu'elles recevront cy après, et pourvoir aux conditions avec lesquelles elles y devront demeurer, et avoir soin de la nourriture des pauvres et entretien dudit hotel-Dieu, a été convenu ce qui sensuit :

Aujourd'huy second décembre mil six cent cinquante-quatre, par devant les notaires royaux gardenottes héréditaires d'Angoumois soussignés, ont été personnellement établis comme en droit et vray jugement illustrissime, révérendissime père en Dieu, messire François de Péricard, évêque d'Angoulême; Hélie Houlier, escuyer, seigneur de Rouffiat et de la Pouyade, lieutenant général en la sénéchaussée d'Angoulême; François Normand, escuyer, sieur de Puygrelier, conseiller du roy, receveur de son domaine en Angoumois, maire et capitaine de cette ditte ville d'Angoulême; Jean Lambert, escuyer, sieur des Andreaux et de Maison Bon-Parc, conseiller du roy et son procureur en la ditte sénéchaussée; Messieurs Jean Thomas, escuyer, sieur des Bretonnières, prêtre, curé de Saint-André; Pierre Gentils, procureur au dit siége présidial, sindic dudit bureau, et Monsieur David Gaultier, aussi procureur et secrétaire dudit bureau, tous directeurs et administrateurs dudit hotel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges, tant pour eux que pour les autres directeurs et successeurs à perpétuité, d'une part, et les dames Guilbeaud, Amelotte et Cosset, tant pour elles que pour celles qu'elles reçevront cy après en leurs compagnie et société à perpétuité, d'autre part, demeurant les parties en cette ville d'Angoulême, lesquels sieurs directeurs, considérant le bien et avantage des pauvres, ont donné et donnent par les présentes à perpétuité aux dames Guilbeaud, Amelotte et Cosset, tant conjointement que divisement, la conduite des pauvres malades qui sont et seront cy après reçus dans l'hotel-Dieu pour les gouverner charitablement, aux charges et conditions qu'elles auront pour leur habitation le corps de logis où elles demeurent à présent, en attendant que les dits sieurs directeurs leur en ayent fait bastir un autre plus à leur commodité et dudit hotel-Dieu, qu'elles seront exemptes de logement de gens de guerre, payement de subsistances, d'envoyer à la garde, et de toutes autres charges publiques, conformément au règlement du 16 juin 1652, vérifié au parlement le 30 mars 1654 et autres cours.

Qu'elles y seront tenües se meubler, vestir, nourrir et entretenir à leurs dépends de leur bien et revenu propre et particulier, duquel elles pourront disposer comme bon leur semblera soit en faveur de leur société ou autrement, comme elles trouveront bon estre, sans que par leur condemeurance elles entendent et soient sensées faire avec communauté coutumière ..... qu'à l'égard des pauvres malades dudit hotel-Dieu.

Digitized by Google

Les dits sieurs directeurs leurs fourniront toutes les choses nécessaires pour leurs nourriture et entretien dudit hotel-Dieu, et qu'elles n'en pourront recevoir aucun sans billet et mandement, conformément au dit règlement dont lecture leur a été présentement faite en leur présence, et coppie signée du secrétaire du bureau dudit hotel-Dieu leur a été délivrée; que tous les ans, conformement à icelui, il sera fait un taux certain pour la nourriture de chaque pauvre malade eu égard à la valeur du blés de chaqu'une des dittes années; qu'elles mettront dans le tronc les aumosnes qui leurs seront faites ou en avertiront le directeur ecclésiastique ou le trésorier pour estre employées par ordre du bureau, et s'il en est fait aux pauvres elles auront soin de leur faire rendre et d'en compter comme des autres; qu'elles n'auront qu'une seule cuisine pour apprester et faire cuire les vivres des serviteurs et des malades, desquels malades elles donneront tous les dimanches extrait à l'entrée du bureau avec celui de la dépense faite de la nourriture, et si elles ont avancé quelque chose il leur sera payé par le trésorier; qu'elles auront deux servantes dont les sieurs directeurs payeront les salaires et la nourriture, au cas qu'il ne s'en trouve qui le veuillent faire gratuit et charitablement; qu'il sera fait deux inventaires séparés l'un des ornements d'autel, linge, habits sacerdotaux, et autre meubles de la sacristie, l'autre des autres meubles dudit hotel-Dieu desquels elles se chargeront, et celui des meubles de la sacristie demeurera par devant le directeur ecclésiastique, et un par devant le sindic qui les vérifieront deux foy l'année afin que rien ne se perde mal à propos, et pour ajouter les nouveaûx à mesure qu'il seront achetés ou donnés, et ceux qui seront usés ou perdus par accident, seront otés dudit inventaire après l'attention qu'elles en auront faite. Tout ce que dessus a été respectivement stipulé et accepté par les dittes parties, qui ont promis de tenir de point en point, sans jamais aller ni venir au contraire, et à ce fait ont obligé et hypotéqué tous et chaqu'un leurs biens présents et futurs, mêmes les revenus temporels dudit hopital; renonçant à tous faits, moyens et remèdes à ces présentes contraires, dont à leurs requête, consentement et volonté elles ont été jugées et condamnées par les dits notaires royaux soussignés à la juridiction desquels ils se sont soumis et leurs biens ayant à ce fait, et passé en la ville d'Angoulême, maison épiscopale, le second décembre 1654 avant midi, et ont les dittes parties signé. Ainsi signé : François, évêque d'Angoulême; H. Houlier; Normand, maire; Lambert; J. Thomas; Gentis; Gautier, secretaire; H. Guilbeaud; Anne Amelotte; Françoise Cosset; Gaignier, notaire royal héréditaire, et Vachier, notaire royal héréditaire.

Digitized by Google

Pour copie delivrée par moy soussigné, commis par ordre de M. le lieutenant général d'Angoulême en datte du 19 avril 1657, pour délivrance des grosses des actes et contrats reçus par deffunt M. François Vachier, notaire royal : la minutte demeurée par devers Anthoinette Guesdon, veuve dudit feu Vachier (1).

(Gaignier, notaire héréditaire.

V.

Premier règlement de l'apothicaire de l'hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Anges.

Du dimanche 3 septembre 1651 (2).

Ce sont trouvé au bureau messieurs le lieutenant général, directeur perpétuel, des Bertonnières, Raoul, de Paygrelier, Morisset, Gentis et Gautier.

Ledit sieur des Bertonnières a rapporté au bureau avoir fait avertir les syndics des M^tres apothiquaires de ceste ville pour faire eslection d'un des M^tres de leur profession pour fournir les remèdes aux malades dudit hostel-Dieu, et avoir coopéré avec des personnes intelligentes pour savoir le juste prix de chascun remède dont il a retiré extrait et mis sur le bureau.

Et à l'instant François Gibauld, M^tre apothiquaire, s'est présenté au bureau et a offert ses soins et ses peines gratuitement pour le service des pauvres pendant sa vie. Lesquels offres ont été acceptés et a été convenu avec lui qu'il fournira et administrera les remèdes suivant le prix cy-après contenu :

Premièrement, les médecines, l'une portant l'autre, 14 sols.

Plus toutes sortes de clystères, 5 sols 6 deniers.

Plus les potions cordiales, l'un portant l'autre, 18 sols.

Plus les ..... de pilurre, l'une portant l'autre, 8 sols.

Plus les juillets cordiaux, l'un portant l'autre, 10 sols.

Plus les juilleps communs, 6 sols.

Plus ptizanes laxatives composées, qu'elles soient de casse, séné et autres, 15 sols.

Plus sirop, l'once, l'un portant l'autre, 2 sols 6 deniers.

Plus bolles cordiaux, 10 sols.

---

(1) L'acte original existe aux archives du département, fonds des notaires, article Vachier, 1654.

(2) L'orthographe a été exactement reproduite.

Digitized by Google

Plus tablettes de rozes, l'once, 2 sols 6 deniers.

Plus tablettes compozées avecq poudre, 2 solz 6 deniers.

Plus épithemes cordiaux pour mettre sur la région du cœur ou autrement, 10 solz.

Plus épithèmes pour les intemperies et ardantes chaleurs que cause la fièvre, pour la région épigastrique et hypogastrique commungs, 10 sols la livre.

Plus enplastres commungs, l'un portant l'autre, l'once, 3 sols.

Plus anplastre Paracelse divin, 6 solz.

Plus ungans de toutes sortes commungs, fors le Pomphelix, 1 sol 6 deniers.

Plus l'ongant Pomphelix, 2 solz 6 deniers l'once.

Plus toutes sortes d'huile, fors celle de carabé et d'amandes dousses composées, l'once, 1 sol 6 deniers.

Plus huile d'amandes douces tirées sans feu, 8 solz l'once.

Plus l'once d'huile carabé, 12 sols.

Plus les sachets rémollients, rézolutifs ou autres, de grandeur chascun des deulx paumes de main en carré, 3 solz.

Plus la dragme des poudres des santautz, l'un portant l'autre, 9 deniers.

Plus baules purgatifs composés de casse, terbantine ou quelqu'autre poudre, suivant l'ordonnance, 12 solz. (Et ne délivrera rien sans ordonnance par escrit du médecin.)

Le surplus de la valleur desdites drogues est donné charitablement par ledict Gibauld, lequel a promis et s'est obligé de fournir et administrer lesdicts remèdes aux pauvres qui seront admis au présant hostel-Dieu pendant sa vie, et à ce faire a obligé tous et chascun ses biens et qu'il sera tenu de présenter au bureau, et icelluy tenant ses parties de trois mois en trois mois pour estre arrestées en l'assemblée et palées par le trézorier par l'ordre dudict bureau.

Fait audict bureau, ledict jour troisième septambre mil six cent cinquante-un.

GIBAULD.

ERRATA

Page 99, ligne 7. — Au lieu de : νόσοκομέων, lisez : νοσοκομεῖον.

Page 108, ligne 2. — Au lieu de : *quatorze*, lisez : *quatre*.

Page 117, à la dernière ligne de la note. — Au lieu de : *au delà de 1849*, lisez : *au delà de 1859*.

Digitized by Google

JOURNAL HISTORIQUE

DE

PIERRE DE JARRIGE

VIGUIER DE LA VILLE DE SAINT-YRIEIX

(1560-1574)

CONTINUÉ PAR

PARDOUX DE JARRIGE

SON FILS

(1574-1591)

Annoté et publié pour la première fois

PAR

M. H. B. DE MONTÉGUT

I.

JOURNAL DE PIERRE DE JARRIGE

(1560-1574).

Initium sapientiæ timor Domini (1).

En décembre l'an 1560 mourust le roy Françoys deux de ce nom (2), estant à Orleans, sans la mort duquel les gens de la Religion nouvelle, appellez aultrement des Eglises reformées, feussent 1560.

(1) La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. (David, ps. CX.)

(2) Fils aîné d'Henri II et de Catherine de Médicis.

Digitized by Google

1560. esté grandement persecutez, et dés lors commencerent prendre force et faire prescher par ministres veneus de Genesve par tout le royaulme. Je prie le Createur saulveur de tout le monde, craignant qu'au pays n'adviennent, qu'il y pourvoye.

1561. Le vingt-cinq janvier 1561, ceulx de la Religion nouvelle fisrent la Cene à la forme de Genesve en la presente ville, et fust faicte en la maison qu'on appelle communement Gyvonnie (1), appartenant à Mre Paul Gentilz, viguier de la dicte ville, où assisterent, comme je fus adverty, troys ministres, et le dict jour mesme, apres ycelle faicte, fust repçeu ministre Yriez Gentilz (2), lequel avoist esté chanoisne en l'église de la dicte ville, curé de Sainct-Sulpyce et de Sainct-Guillaume.

Le vingt-six des dicts mois et an et le vingt-deuxiesme jour de la lune, heure de cinq heures du soir, le temps estant nebuleux (3), nasquit Pardoux de Jarrige, mon second fils et de ma femme Françoise du Breuilh, et fust baptizé le lendemain heure de une heure apres midy en nostre paroisse de Sainct-Pierre par Me Françoys Dasnier, vicaire d'ycelle, et

---

(1) Aux termes de l'édit de janvier 1561, les protestants pouvaient, dans les fiefs et maisons nobles possédés par eux en toute justice (haute, moyenne et basse), se livrer librement au nouveau culte. C'est ce qui explique la mention du lieu de Gyvonnie, fief appartenant à la noble famille de Gentils de Lajonchapt.

(2) Yrieix de Gentils, second fils de Jehan, seigneur de Lajonchapt, et de Louise de Rançonnet, successivement curé de Saint-Sulpice, en Périgord, et Saint-Guillaume, en Limousin, abbé de Saint-Maurice, reçu chanoine de Saint-Yrieix en 1537.

(3) Jusqu'au XVIIIe siècle, on attachait une grande importance aux pronostics du temps au moment de la naissance des enfants.

Digitized by Google

feurent parrain Pardoulx de Jarrige, mon frere, et marraine Anthonye de Mallevergne, tante maternelle de ma femme. 1561.

Nota qu'en apvril qu'on comptait 1562, ceulx de la Religion nouvelle, aultrement qu'on dict et appelle des Eglises reformées, se souleverent et prisrent les villes de Lyon, Orleans, Tours et plusieurs aultres, desquelles expulserent ceux de l'Eglise romaine, prisrent tous les tresors des églises, mirent par terre les images, aultels, tuerent ceulx qui résistaient à eulx et fisrent plusieurs aultres maulx infinis, et encore sont en voye d'en faire davantaige si Dieu par sa saincte et divine providence n'y met la main, ce que je le supplie vouloir faire et aregarder son pauvre peuple en tourment et affliction où il est, de son œil piteux (1). 1562. Première guerre civile

Nota qu'audict an, causant le mauvais temps qui avoist regné les deux années precedentes, le bled et aultres vivres feurent fort cher, et se vendoit le septier seigle 36 sols, le septier froment 42 sols et la pinte de vin 15 et 16 deniers (2).

---

(1) Piteux, pitoyable, appliqué à quelqu'un, ne signifiait pas autrefois celui ou celle qui inspire la pitié, mais une personne susceptible de pitié, *capable de se laisser fléchir*. Jusqu'au XVIII[e] siècle, cette expression fut employée dans ce sens par M[me] de Sévigné dans ses *Lettres*, et J.-J. Rousseau dans sa *Nouvelle Héloïse*.

(2) Il ne faut pas prendre ces chiffres à la lettre; d'après le savant livre de Leber, 36 sols au XVI[e] siècle, au pouvoir actuel de l'argent, font 18 fr. environ de notre monnaie; 42 sols, environ 21 fr.; 15 deniers, environ 65 c. Enfin, il faut ajouter que le septier, mesure de Saint-Yrieix, ne contenait que 57 litres (Dutreix, *Notice sur les mesures de la Haute-Vienne*, Limoges, 1827), tandis que celui de Paris, par exemple, en contenait 156. La pinte de vin, mesure de Saint-Yrieix, contenait 1 litre 8 décilitres 6 centilitres. (Dutreix, plus haut cité.)

Digitized by Google

1562. Le deux de may 1562 entra mon frere Me Anthoyne de Jarrige chanoisne en l'église de la presente ville et au lieu de Me Pierre de Salignac, et fust mis en possession par Me Dominique Lafon, chanoisne de la dicte église.

Nota que le douze d'aoust 1562, ceulx de la Religion nouvelle fisrent la Cene en ladicte ville, en la maison auparavant faicte, et feust administrée par Me Yrieiz Gentilz, ministre de la dicte Religion.

Bataille de Vergt. En octobre 1562, le neufviesme jour, Monsieur de Montpensier (1), accompagné de Monsieur de Montluc (2), poursuivirent Monsieur de Duras (3) avec ses gens jusques à Vergt, trois lieus prés Perigueux où ils le rencontrerent, et en fust tué de ceulx de Duras environ quatre mille et les aultres mis en desroute, qui estoient environ de douze à quatorze mille.

En novembre, Rouen fust repris par le Roy, et à la prinse et assaut d'ycelle ville furent tuez le Roy de Navarre (4), Messieurs de Randan (5), d'Andouins et plusieurs aultres grands seigneurs.

---

(1) Louis de Bourbon, duc de Montpensier, prince de La Roche-sur-Yon, dauphin d'Auvergne, fils de Louis de Bourbon et de Louise, comtesse de Montpensier, sœur du Connétable de Bourbon.

(2) Blaise de Montluc, fils de François de Montesquiou, seigneur de Montluc, et de Françoise d'Estillac, chevalier de l'ordre en 1555, colonel de l'infanterie française en 1558, lieutenant de roi en Guyenne en 1562, Maréchal de France en 1574.

(3) Simphorien de Durfort, seigneur de Duras, colonel des légionnaires de Guyenne, fils de François et de Catherine de Gontaut-Biron.

(4) Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, roi de Navarre, fils de Charles et de Françoise d'Alençon, mort aux Andelys, près Rouen, le 17 novembre 1562, des suites de ses blessures.

(5) Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan, chevalier de l'ordre du roi, colonel général de l'infanterie française, tue le 4 no-

Digitized by Google

En décembre, il y eust bataille entre ceux du Roy et de la Religion entre Paris et Orleans et prés de Dreux, et feurent tuez de la part du Roy de quarante à cinquante capitaines, dont il y avoit de huict à neuf chevaliers de l'ordre, entre aultres Monsieur le Mareschal de Sainct-André (1), Monsieur de Labrousse (2) et Monsieur de Montberon (3), fils de Monsieur le Connestable, et aussy feurent pris de la part du Roy mon dict sieur le Connestable (4), et de la part de ceulx de la Religion, Monsieur le Prince de Condé, leur chef (5). 1562. Bataille de Dreux

En janvier au dict an, je fus pourveu de l'office et estat de Viguier (6) de nostre ville, vacquant par le 1563.

---

vembre à la prise de Rouen. — Il était fils cadet de François II et d'Anne de Polignac, dame de Randan.

(1) Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, Maréchal de France en 1547.

(2) Jacques de Labrousse. La *Biographie universelle* de Michaud donne la vie de ce chevalier de l'ordre, originaire du Périgord. Il avait été longtemps en Écosse, au service des Stuarts.

(3) Gabriel de Montmorency, baron de Montbron, en Angoumois, quatrième fils d'Anne, Connétable de France, et de Madeleine de Savoie, tué à vingt et un ans, en combattant à côté de son père.

(4) Anne de Montmorency, né à Chantilly en 1493, fils de Guillaume, seigneur de Montmorency, Écouen et Chantilly, et d'Anne Pot de Laroche-Pot, reçut l'épée de Connétable en 1538.

(5) Louis de Bourbon, prince de Condé, frère du roi Antoine de Navarre, septième fils de Charles, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon, né à Vendôme le 7 mai 1530, chef du parti protestant en avril 1562.

(6) Viguier, *vicarius, vice comes,* vicomte, étaient, dit Bonaventure de Saint-Amable, « les officiers du vicomte qui prenaient garde à la justice et police, et mettaient prix raisonnable au blé, pain et vin. » — Les plus grands seigneurs de la province ne dédaignaient pas l'exercice de cette charge, à cause de l'autorité qu'elle leur donnait et du profit qu'ils en pouvaient retirer; ainsi, le 11 septembre 1486, Antoine de Bonneval, époux de Marguerite de Foix, fille du comte

Digitized by Google

1563. decés de feu noble Paul Gentilz (1), escuyer, seigneur du Verdier, homme autant prudent, saige et modeste que aultre que j'aye peu cognoistre, et ce par Messieurs de ladicte ville (2).

En febvrier, le cinquiesme jour au dict an, moy estant audict lieu de Blovs, deslogea le camp du Roy qui estoit à Beaugency et alla assieger la ville d'Orleans tenue par ceulx de la dicte Religion, et estoit chef et conducteur de l'armée Monsieur le Prince et Duc de Guyse (3).

Le dix-neufviesme febvrier audict an, feust blessé ledict sieur de Guyse et mourust le vingt-quatriesme jour des dicts moys et an, dont fust grande perte et dommaige pour le camp du Roy.

Le deux mars, je fus mis en possession royale du dict estat et office de Viguier par Maistre Jehan Bonnet, lieutenant general d'Uzerche, à laquelle Pierre de Mallevergne, mon oncle, au lieu de m'es-

---

de Comminges (cousine germaine de Gaston, roi de Navarre), fut nommé juge et Viguier de Saint-Yrieix par le roi et les doyen, chanoines et chapitre de ladite ville. Cette charge, dit Moréri (Généalogie de Bonneval), est la même que celle de prévôt ou bailli d'épée.

(1) Paul de Gentilz, troisième fils d'Hélie, seigneur de Lajonchapt, du Mas et la prévôté de Saint-Yrieix, et de Léonne de Sanzillon-la-Foucaudie, légataire du Repaire du Claud en 1547.

(2) En août 1307, un accord était intervenu entre Philippe le Bel et le chapitre de Saint-Yrieix. Ce dernier, afin d'obtenir la protection du roi contre de puissants voisins, lui abandonnait la moitié de la justice *(dimidiam partem indivisam omni modo juridictionis altæ et bassæ)*, de là nomination par le chapitre qui présentait au roi. Confirmation par le roi.

(3) Prince et duc de Guise. Il était l'un et l'autre en effet. François de Lorraine, duc de Guise et d'Aumale, prince de Joinville, marquis de Mayenne, fils aîné de Claude et d'Antoinette de Bourbon-Vendôme, assassiné par Poltrot de Méré le 18 février 1563.

Digitized by Google

tre aydant et prester secours, s'opposa ; Dieu par sa saincte grace luy fasse entendre et cognoistre le tort qu'il me faict. 1563.

Au dict moys de mars, le septier bled seigle se vendist en la dicte ville 3 livres, et le septier froment 4 livres 6 sols, le septier avoyne 10 sols et l'eyminal de chastaignes 12 sols (1).

Au dict moys et le dix, la paix faicte au moys de mars feust publiée à Bourdeaulx et en la presente ville le dict jour vingt-troisiesme. Je prie le Createur qu'il nous veuille preserver et maintenir en ycelle. Premiere paix.

Nota que le vingt-huictiesme mois de may 1563, qui estoit la veille de Pentecoste, le septier bled seigle se vendist au marché 6 livres 12 sols, et le septier froment 7 livres 10 sols, et le septier avoyne 19 sols (2), chose n'ayant esté ny veue ny ouïe de l'age des vivans. Je prie le Createur qu'il veuille appaiser son yre (3) et faire que les vivres soient repmis à prix raisonable et tels que le paubvre aye moyen de soy nourrir.

Le droict de substitution faict à mon frere le chanoisne de ma personne, ores que je luy predecede, et que par ycelle n'estoit faicte mention de mes enfans, est acquis à yceux pour auctant que de mon vivant il a esté faict prebstre et par consequent ouvert ladicte substitution, et faut lire notamment à la

(1) Seigle, 3 livres = 30 fr.; froment, 4 livres 6 sols = 43 fr.; avoine, 10 sols = 5 fr. — L'éminal était environ un demi-setier, soit 28 litres 50 centilitres de châtaignes pour 12 sols = 6 fr.

(2) Seigle, 6 livres 12 sols = 66 fr.; froment, 7 livres 10 sols = 75 fr.; avoine, 19 sols = 9 fr. 50 c.

(3) Ire, vieux mot français, du mot latin *ira*, colère.

Digitized by Google

1563. condition : *Si sine liberis,* opposée par le testament de mon feu pere en faisant la dicte substitution, et ainsy a esté dict par arrest de Bourdeaulx, comme recite Pap. en son recueil d'arrests en la rubrique des substitutions, arrest 1er, le 3 juillet 1523 (1).

Le vingt-cinq d'aoust audict an, la maison où Maistre Jehan Moureau, procureur, se tenoit, qui estoit la maison de Cardenal, dans la ville, se trouva frappée de peste, de laquelle moururent quelques filles du dict Moureau, Me François Moureau, son frere, qui l'avoit apportée, par commun bruit, de Segur. De la dicte maison la dicte peste courust si bien et pullula qu'elle saisist non seulement le reiz (2) de la dicte ville mais aussi les faulx-bourgs d'ycelle, de sorte qu'il en mourut de nombre dix-neuf cens soixante-huict, et sans ce qu'on se restira ceulx qui avoient moyen le faire, n'en fust pas demeuré un sans mourir ou l'avoir, et dura la dicte peste sans y pouvoir mettre ordre puis le dict temps jusques à Noël, qu'on comptoit 1564, qui est seize moys.

Au dict temps, la dicte peste fust universelle et commune par tout le royaume de France, et feurent contraincts les habitants des villes principales du Limosin, comme Limoges, St-Junien, Eymotiers, Soulougniat, Brive, Tulle, Segur et aultres, laisser leurs maisons et se restirer aux champs.

---

(1) Jean Papon, célèbre jurisconsulte du XVIe siècle. — Cujas appelait son recueil d'arrêts le *pessimum* des livres. — Guy Coquille, dans le préambule de sa *Coutume de Nivernais*, page 4, col. 2, ne le traite guère mieux.

(2) L'ancien *castrum* ou château du moyen âge, la partie de la ville qui était entourée de murailles et dont l'église du moustier formait à peu près le centre.

Digitized by Google

En novembre au dict an, en vertu de certain édict faict par le Roy et son Conseil privé, au moys de may auparavant, les burseaulx des provinces et aultres commys et deputés par le dict édict procederent à l'évaluation du quart du temporel des ecclesiastiques, et fust vendu par le lieutenant du seneschal de Limosin du temporel de Messieurs de la ville de S^t^-Yriez de quatre à cinq mille livres, et de tout le clergé de ce diocese de six vingt à sept vingt mille livres. 1563.

Soyent advertiz que sans quelques-uns des principaux de la dicte ville, Monsieur de Bonneval (1), qui poursuivoit contre les dicts sieurs, eust eu la justice, qui fust esté grand dommaige pour la juridiction d'ycelle.

En janvier au dict an, je partis de Montluc (2), 1564

(1) Gabriel de Bonneval, seigneur baron dudit lieu, Coussac, Blanchefort, Salagnac, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Il était fils de Jean et de Françoise de Varye de Montaigut, petit-fils d'Antoine, Viguier de Saint-Yrieix en 1486, et de Marguerite de Foix. — Il était neveu de Germain de Bonneval, en grande faveur sous Charles VIII, un des trois dont on disait :

Chastillon, Bourdillon, Bonneval
Gouvernent le sang royal.

On disait encore en Limousin, en faisant allusion à l'illustration de cette famille :

Descars richesse,
Bonneval noblesse.

(2) Montluc, petit château près Saint-Yrieix, appartenant à Pierre de Jarrige. L'on y voit encore sculpté sur une tour l'écusson de cette famille : *d'azur au cherron d'or, accompagné en chef de deux palmes d'argent, et en pointe d'une tour de même.* A partir de 1590, ces armes furent un peu modifiées : une croix sommant le chevron fut ajoutée, en souvenir de la fidélité de cette famille à la religion catholique.

Digitized by Google

1564. où, causant la peste, je faisois ma demeure, et m'en allay par commandement de mes dicts sieurs vers le Roy (la Cour lors estant à Paris) pour poursuivre le rapchat des dicts biens ecclesiastiques alienez que j'obtins d'un an seulement, à compter du premier jour de febvrier 1563, et finissant à mesme jour l'an complet et révolu, et ce avecques grande difficulté pour l'universelle Eglise gallicanne, et combien mon retour pourta assez de plaisir et contentement aux susdicts ecclesiastiques, toutes foys fust triste à mes parens et amys par le moyen d'un rhume qui me surprist à Paris, lequel sera cause de l'advancement de mes jours donnez.

Au dict an, moy estant à Paris à la poursuitte du dict rachapt, arriva Monsieur le cardinal de Lorroyne (1), accompagné de plusieurs aultres prelats grands de France, du Concile teneu, concleu et arresté à Trente en Allemaigne (2).

En mars au dict an, le Roy (3) partist de Fontoyne-Beleau, où il s'estoit retiré appres son despartement de Paris, et s'en alla en Lorroyne où le Duc (4) l'avoit appelé pour assister comme parrain au baptesme d'une sienne fille et de la Duchesse sa femme, sœur du dict sieur.

---

(1) Charles de Lorraine, dit le Cardinal de Lorraine, fils de Claude et d'Antoinette de Bourbon-Vendôme, archevêque duc de Reims, né le 17 février 1524, mort le 26 décembre 1574.

(2) Concile de Trente, le XIX^e^ et dernier concile œcuménique, qui dura de 1545 à 1563.

(3) Charles IX, second fils d'Henri II et de Catherine de Médicis.

(4) Charles II, duc de Lorraine et de Bar, fils de François et de Chrétienne de Danemark, épousa, le 15 février 1558, Claude de France, seconde fille de Henri II et de Catherine de Médicis.

Digitized by Google

Sur la fin du moys d'aoust 1564, le Roy partist et print son chemin par la Bourgongne et alla à Lyon où son sejour fust assez long, toutes foys appourta grand profict et plaisir en France. 1564.

Au moys de juing au dict an, Monsieur de Burye (1) arriva à Bourdeaulx et fit déposer les armes et mettre en la maison commune de la ville.

Au moys de juillet et le troisiesme jour au dict an gela; toutes foys vray que les bleds ne feussent recueillis ne pourta de dommaiges.

Au dict moys et le onziesme au dict an feust ouï en l'air un bruit de tambourins, trompettes et gens s'entre-battant ensemble, signe de future guerre. Dieu par sa saincte grace et misericorde nous veuille envoyer sa paix et délivrer d'ycelle (2).

Au dict moys, la peste, ne se contentant de la ville et faux-bourgs, se mist aux champs et saisit les villaiges mesme de Bas-Champs, Puy-la-Chayve, les Mazeaulx, le Champy, la Brunerye, la Lardie et Biars, lieux tous bournant de Montluc, comme fus contrainct de me séparer de mes freres, partie desquelz, avecques leurs familles, se retirerent à la Roche-Sainct-Paul, en Perigort.

Au dict an, le septier bled seigle communement

(1) Charles de Coucy, seigneur comte de Burie, avait succédé en la charge de lieutenant de roi en Guyenne à Frédéric de Foix, comte de Candale, baron d'Estissac.

(2) Cette croyance se maintint jusqu'en 1789. Le comte de Taillefer, dans ses *Antiquités de Vésone*, rapporte que des bruits semblables furent entendus peu avant la Révolution, et qu'à cette époque, en Périgord, on y attachait la même signification.

Digitized by Google

1564. se vendist 30 sols, le septier froment 45 sols et le septier avoyne 16 sols (1).

Au moys de septembre, le Roy se trouva malade à Marseille en parfaisant son voyage, et aulcuns crurent que c'estoit peste. Toutes foys, Dieu, par sa saincte grace, lui bailla guarison, nous manifestant en ce faisant l'assurance que nous devons avoir des vertus qui à present, nonobstant son bas age, reluisent en luy.

Au dict moys et le dix-neufviesme jour, mon frere, Maistre Anthoyne de Jarryge, chanoisne, s'étant retiré de quelques jours advant au village de Senegie, paroisse de Lanouaylhe, pour les dangers de nouveau survenuz au rez de la ville, se trouva frappé de peste au dict village, et parce que le soir avant son laquais avoit couché en nostre maison nous fusmes en grand trouble et tel que fusmes contraincts nous séparer les uns des aultres.

Au dict an mourust de peste Me Jehan du Breuilh, frere de ma femme, agé de vingt-trois ans, procureur en Parlement à Bourdeaulx, lequel avoit esté repceu par le dict Parlement en l'aige de dix-sept ans, nonobstant l'édict du petit Roy François pourtant prohibition de recevoir aucuns procureurs jusqu'à ce qu'ils feussent reduicts au nombre an-

(1) Seigle, 30 sols = 15 fr.; froment, 45 sols = 22 fr. 50 c.; avoine, 16 sols = 8 fr. — Il ne faut pas s'étonner de voir P. de Jarrige mentionner toujours le prix du seigle avant celui du froment. Au XVIe siècle, en Limousin, l'on pourrait même ajouter encore aujourd'hui, le seigle constituait presque l'unique base de l'alimentation du peuple. L'on semait très peu de froment et la classe riche seule en faisait usage.

Digitized by Google

cien. Aussi au dict an mourust Me Anthoyne Bardon, juge des appeaulx (1), mon cousin germain, agé de vingt-huict ans, d'étisie. 1564.

Le dernier jour de novembre commença se parler du partage d'entre moy et mes freres. Je prie le Seigneur qu'il nous donne la grace de le parfaire sans débats et procés.

Le sept du moys de décembre au dict an, je partis pour m'en aller à Bourdeaulx, du lieu de Montluc, contre Me Pierre Robbert qui estoit appelant de certain appointement par moy baillé, portant cassation de certain droict baillé en sa faveur contre Aulbin et aultres.... par Me Pierre de Vauve, soy disant commis de mon lieutenant, lequel appointement par arrest de la dicte Cour fust confirmé, et le dict Robbert déclaré mal avoir appelé et compdamné en l'amende et aux dépens; et oultre ce ordonné que le dict Vauve comparoitroit en personne pour estre ouï sur certains interrogatoires que la Cour entendoit faire.

Et nota que le dict Robbert pour la hayne qu'il me portoit avoit résolu le dict appel, car quelque priere que je luy eusse faicte de ne ce faire, pourtant il ne voulut differer, et soient mes enfants advertis de se donner garde de luy et de sa maison d'autant que depuis il s'est étudié de me nuire et se venger de moy en tout ce qu'il a pu : mais Dieu auquel seul la vengeance appartient m'en a pre-

(1) Les vicomtes de Limoges avaient établi à Ségur un siége de justice duquel relevaient toutes les terres de leur vicomté. Telle fut l'origine de la Cour des appeaulx (appels) de Ségur.

Digitized by Google

1564. servé jusques à present et espere que fera pour l'advenir.

La vigile de Noël au dict an, j'arrivay de Bourdeaulx au dict lieu de Montluc, et quelques jours appres je me retirai en la ville et en ma maison sise aux faux-bourgs d'ycelle, où bientost apres ceux qui s'estoient preservez durant le dict danger de peste me suivirent, et fismes tant par notre diligente conduicte, par l'aide, appui et secours du Seigneur que le dict danger cessa.

1565. Le neufviesme jour de janvier je commençai à tenir la Cour ordinaire, laquelle avoit différé d'estre tenue par le temps de dix-huict moys ou plus (1).

Au dict an et moys, le bled valoit communement, se vendoit le septier seigle 25 sols, le septier froment 35 sols, et le septier avoyne 16 à 18 sols, et fut de chataignes moderement (2).

Au moys d'apvril 1565 et le neufviesme jour, le Roy arriva à Bourdeaulx, ayant passé auparavant puys son despartement de Marseille à Toulouse et plusieurs aultres villes de son royaume, où il séjourna par quelque temps durant lequel il fist plusieurs édicts et fist publier les cahiers d'Orleans, lesquels la Cour de Parlement n'avoit voulu recepvoir auparavant.

Durant le temps que le dict sieur séjourna à Bourdeaulx, Monsieur de Burye, lieutenant pour le

(1) Il existe dans les archives de M. le marquis de Permangle, à Paris, plusieurs sentences signées de Pierre de Jarrige et datées de son château de Montluc.

(2) Seigle, 25 sols = 12 fr. 50 c.; froment, 35 sols = 17 fr. 50 c.; avoine, 16 sols = 8 fr.

Digitized by Google

Roy en Guyenne, mourust, et fust pourveu de son estat Monsieur de Montluc, au grand regrest du seigneur des Cars (1) qui avoit faict courir le bruict que le dict sieur l'avoit pourveu du dict estat. 1565.

Aussi au dict temps, le viscomte de Pompadour (2) meurdrist et homicida le seigneur de Chamberet à Bordeaulx et prés la maison du dict seigneur qui estoit logé au logis archiepiscopal de la dicte ville, lequel si pour lors eust esté prins fust esté en grand danger de sa personne. Depuis toutes foys du dict homicide il a obtenu grace qui a esté enterinée.

Au moys de may et le troisiesme jour au dict an, le Roy partist de Bourdeaulx et s'en alla à Bayonne où la Royne d'Espaigne (3), sa sœur, le vint trouver, et de là ayant séjourné quelque temps prist son chemin vers Angoulesme et passa par Mussidan en Perigort.

---

(1) François de Pérusse, seigneur comte des Cars, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général au gouvernement de Guyenne en décembre 1568, gouverneur de la ville de Bordeaux. Il fut le huitième chevalier de l'ordre du Saint-Esprit à la première promotion du 31 décembre 1578. Il était fils aîné de Jacques et d'Anne de L'Isle-Jourdain; il avait pour frères Charles, évêque duc de Langres, et Anne, cardinal de Givry.

(2) Jean de Pompadour, fils aîné de Geoffroy, seigneur de Pompadour, vicomte de Comborn, et de Suzanne des Cars, tua en duel François de Pierre-Buffière, vicomte aussi de Comborn, baron de Chamberet, son cousin. — Une grande rivalité existait entre les maisons de Pierre-Buffière et de Pompadour, par suite du mariage de deux seigneurs de ce nom avec les deux dernières héritières de la grande maison de Comborn, autrefois presque souveraine en Limousin. De là nombreux procès pour le partage de cette opulente succession et le titre de vicomte de Comborn.

(3) Élisabeth de France, fille d'Henri II et de Catherine de Médicis, mariée en 1559 à Philippe II, roi d'Espagne.

Digitized by Google

1565. Au moys de juing au dict an, le bled seigle se vendist le septier 30 sols, et le froment 45 sols, et l'avoyne 26 sols (1).

Au dict an, il y eust une grande quantité de chastaignes et en telle abondance qu'on tenoit communement que cinquante ans auparavant il n'en avoit eu autant, et bien peu de bled, que fust la cause qu'il ne se vendit comme il ne y eut faict.

Au moys de décembre au dict an, le septier seigle se vendit 45 sols, le septier froment 55 sols et le septier avoyne 15 sols. Et dura ladite cherreté de bled jusques environ les festes de Pentecoste appres suivant (2).

Au dict an, entre aultres édicts que le Roy fist, il en fist ung par lequel il voulust et ordonna que l'an commencerait au premier jour de janvier (3).

Le premier jour de janvier appres, suivant l'édict du Roy, les notaires commencerent à prendre la datte de l'année suivante au dict premier jour.

1566. Au moys de febvrier au dict an, le seigneur des Cars, suscité par quelques-uns de notre ville, obtint lettres du Roy pour faire esclaircir les droicts et esmolumens que le dict sieur (4) pouvoit avoir à pretendre sur la justice de la dicte ville, lesquelles il fit adresser au lieutenant, cuidant par ce moyen avoir

---

(1) Seigle, 15 fr.; froment, 22 fr. 50 c.; avoine, 13 fr.

(2) Seigle, 22 fr. 50 c.; froment, 27 fr. 50 c.; avoine, 7 fr. 50 c.

(3) Depuis 1301 jusqu'à l'édit de 1564, l'année commença, en Limousin, au 25 mars. (G. B. de Rencogne, *Du Commencement de l'année en Angoumois.*)

(4) C'est-à-dire ledict sieur roi, en vertu de l'arrangement intervenu entre Philippe le Bel et le Chapitre en 1307.

Digitized by Google

part en la dicte justice. Toutes foys il fust si bien repoussé que par arrest tant du privé Conseil qu'à Bourdeaulx, l'entier esmolument de la dicte justice fust déclaré appartenir aux Doyen, Chanoisnes et Chapitre de la dicte ville. 1566.

Au dict an, le Roy appres avoir du dict lieu d'Angoulesme passé par la Rochelle, pays de Bretaigne et aultres villes de son royaume, se restira à Moulins, où il séjourna pour quelque temps durant lequel il fust baillé arrest au prince de Condé, par lequel Monsieur l'Admiral (1) fust desclaré innocent de la mort de monsieur de Guyse.

Au moys de may au dict an, le bled ravala et le septier seigle ne valust que 40 sols, le froment 45 sols et l'avoyne 24 sols, contre l'opinion des usuriers qui avoient gardé leurs grains jusques au dict temps cuidant les vendre davantaige (2).

Au moys de juing et advant que les bleds nouveaux feussent recueillis, le bled ravala de telle

(1) Gaspard de Coligny, seigneur de Chastillon, né audit lieu le 16 février 1517, deuxieme fils de Gaspard, Maréchal de France, et de Louise de Montmorency (sœur du Connétable Anne), colonel général de l'infanterie française en 1552, Amiral de France en 1554. — Les catholiques l'accusaient d'avoir trempé dans l'assassinat du duc de Guise, commis par Poltrot au siege d'Orléans. Lorsqu'on fit la paix d'Amboise (1563), le prince de Condé avait juré que l'Amiral de Coligny n'était pas coupable de l'assassinat du duc de Guise, se portant pour garant de son innocence. L'affaire avait été évoquée au Conseil, et un silence de trois ans avait été ordonné. Ce terme expirait à Moulins, et l'on saisit cette occasion de faire réconcilier les catholiques et les protestants. L'Amiral devait prêter serment qu'il n'était ni auteur ni complice du meurtre. La veuve du duc (Anne d'Est) et le cardinal de Lorraine diraient qu'ils le croyaient innocent.

(2) Seigle, 20 fr.; froment, 22 fr. 50 c.; avoine, 12 fr.

Digitized by Google

1566. sorte que le septier seigle ne se vendist que 24 sols et le septier froment que 35 sols, et le septier avoyne 18 sols (1).

Au dict temps et en la dicte année, le vin estoit fort cher et la pinte de la presente ville se vendoit 3 sols, 4 sols et le moindre 6 blancs (2).

Le dix-septiesme jour d'aoust au dict an 1566 et un jour de samedy, je me retirai avecques ma femme et famille en ma maison de la ville qui autrefois avoist appartenu au chanoisne Fabry, laquelle par le dict partage faict avecques mes dicts freres m'estoit demeurée. Je prie le Seigneur qu'il me donne la grace d'y prosperer avecques ma dicte famille, le tout à sa louange et salut de mon ame.

1567. En mars 1567, le bled ravala et le septier seigle ne se vendoist que 20 sols, le septier froment 35 sols et le septier avoyne 24 sols (3).

En apvril au dict an et le vingt et uniesme jour du dict moys, environ heure d'une heure appres midy, Me Leonard Chouly tua et homicida Raymond Gentilz (4), fils du seigneur de Lajonchapt, cousin germain du dict Chouly, au devant de la maison du dict Lajonchapt, sise dans la presente ville, et au devant la grande église d'ycelle, d'un coup d'espée baillé d'estoc, duquel il le perça d'oultre en oultre et mourust soudain sans parler;

---

(1) Seigle, 12 fr.; froment, 17 fr. 50 c.; avoine, 9 fr.

(2) 1 fr. 50 c. et 2 fr.

(3) Seigle, 10 fr.; froment, 17 fr. 50 c.; avoine, 12 fr.

(4) Fils aîné de Jacques, seigneur de Lajonchapt, et de Marguerite de Salignac-Rochefort. — Léonard Chouly était fils de Paul et de Françoise de Gentils, sœur de Jacques.

Digitized by Google

et lors j'estois absent de la presente ville ensemble mon lieutenant (1). 1567.

Le septiesme de juing au dict an, un jour de samedi, le seigneur des Cars fist sa monstre (2) en armes en nostre ville et y apporta grand dommaige.

Le dixiesme jour de juillet au dict an, mourust Me Helye de Leymarie, chanoisne de la presente ville, homme docte et autant experimenté en toutes bonnes lettres que tout aultre de son temps, lequel quelques jours auparavant avoit résigné sa dicte chanoisnie entre les mains du Chapitre qui l'avoit concédée à un sien nepveu.

En la dicte année, il y eust quantité de bled, vin et chastaignes, eu égard aux precedentes années, et le septier froment ne se vendoit que 25 sols, et le septier seigle 17 sols, l'esminal avoyne 4 sols et la charge de vin sur les lieux 18 sols (3).

Le jour de Sainct-Michel au dict an, ceulx de la Religion nouvelle s'assemblerent et reprisrent les armes tout à un coup sans qu'on sceut auparavant leur entreprinse et qu'on leur donnast occasion de ce faire, et ceulx de la Guyenne s'assemblerent ez

Deuxième guerre civile.

(1) Le concile de Trente, par un de ses canons, fulmina l'excommunication non-seulement contre les duellistes, mais contre les témoins, contre l'empereur, les rois, princes, ducs et tous autres seigneurs qui auraient fourni le terrain pour le combat. Ceux qui périssaient devaient être privés de sépulture. — Les États généraux d'Orléans (1560) avaient fait leurs doléances au roi pour réprimer cet abus. — L'ordonnance de Moulins (1566) défendait le duel sous peine de la vie.

(2) Fist sa monstre, passa la revue de sa compagnie d'ordonnance.

(3) Froment, 12 fr. 50 c.; seigle, 8 fr. 50 c.; avoine, éminal (demi-setier, 27 litres), 2 fr.; la charge de vin (comprenait 60 pintes, soit environ 1 hect. 10 litres), 9 fr.

Digitized by Google

1567. lieux et villes de Bregerat (1), Mucidan, Saincte-Foy et la Linde, où estoient en nombre de combattans douze mille et demeurerent ez dicts lieux environ troys sepmaines sans qu'on pust savoir le chemin qu'ils vouloient tenir, et appres despartirent et prisrent leur chemin par Ruffec et vinrent devant Sainct-Junien où n'entrerent pour ce qu'il y eust composition, et de là au Dorat où ils entrerent par force et tuesrent environ quatre cens hommes, ensemble pillerent la ville comme fisrent de Bellac et la Souteraine, et de là prisrent le chemin vers Orleans qui avoit esté auparavant prins par ceulx de la dicte Religion et estoit tenu par l'Admiral, un de ceulx de la dicte Religion.

Cependant le seigneur de Montluc, lieutenant pour le Roy en Guyenne, estant pour lors à Agen, craignant la ville de Lectoure estre prinse et saisie par ceulx de la dicte Religion, se retira de nuict dans ycelle, où estant manda à tous les capitaines, barons et grands seigneurs de la dicte Guyenne d'assembler gens tant qu'ils pourroient, ce que de faict ils fisrent et vinrent trouver le dict sieur de Montluc, lequel accompaigné des compagnies des sieurs de Terride (2), de Biron (3), des Cars, Montsallez (4) et

(1) Bergerac, toujours ainsi écrit dans les anciens titres. C'était un des foyers du protestantisme.

(2) Antoine de Lomagne, vicomte de Terride, au diocese de Montauban.

(3) Armand de Gontaut, baron de Biron, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Grand-Maître de l'Artillerie le 15 novembre 1569, Maréchal de France en 1577, tué au siége d'Épernay en 1592, à soixante-cinq ans.

(4) Jacques de Balaguier, seigneur baron de Montsallez, chevalier

Digitized by Google

plusieurs aultres tant de cheval que à pied, vinst au lieu de Bregerat quelques jours appres le desparte-ment de ceulx de la dicte Religion, où estant pour pourvoir aux affaires, les habitans de Limoges se craignant de ceulx de la dicte Religion estant pour lors au devant du Dorat, et advertis qu'estant en-trez dans le dict Dorat, ils pretendoient venir à Limoges et prendre la ville d'assaut et par force si ouverture d'ycelle ne leur estoit faicte, envoyerent quelques-uns des consuls vers le dict sieur pour le supplier d'envoyer secours à la dicte ville de Li-moges et s'il estoit possible luy-mesme y venir, ce qu'il accorda ayant communiqué au Conseil ce faire. 1567.

Et de faict le dict sieur de Montluc avecques sa troupe partist du dict lieu de Bregerat et prinst son chemin à Perigueux et de là à Thiviers et passa par Chalus, arriva à Limoges le neufviesme de novem-bre au dict an, et advant sa veneue, advertis ceulx de la dicte Religion d'ycelle, appres avoir faict le massacre susdict, reprisrent comme dict est leur chemin vers Orleans.

Estant le dict sieur de Montluc à Limoges, fist le lendemain de son arrivée la monstre des gens de pied où se trouva trente-quatre enseignes (1) sans les compaignies de cheval, et la dicte monstre faicte reprist son chemin avecques quelque peu de gens vers le pays de la Gascongne et fist marcher son

---

de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, tué à la bataille de Jarnac en 1568.

(1) L'enseigne comprenait environ de soixante à quatre-vingts fantassins et même quelquefois davantage.

Digitized by Google

1567. armée vers le pays de la France, et d'ycelle fusrent conducteurs les sieurs de Terride, Montsallez et Sainct-Orens (1).

Passant la dicte armée par le pays de Bourbonnois, adverty le dict sieur de Montsallez que prés du lieu où l'armée passoit il y avoit assemblée de grand nombre de gens de ceulx de la dicte Religion, conduits par un grand seigneur d'ycelle, auroit faict marcher la dicte armée contre eulx, et les ayant atteint les auroit combattu d'une furiozhe grande et telle que la victoire lui en seroit demeurée avecques peu de gens morts de son coté et de ceulx de la dicte Religion de huit cens à mille, sans les prisonniers.

Bataille de Saint-Denis. Au dict moys de novembre au dict an, y auroit eu journée entre Paris et Sainct-Denis où seroient morts beaucoup de gens tant d'un coté que d'aultre, et entre les catholiques se seroit trouvé mort Monsieur le Connestable (2) et aultres gens de nom et de marque.

Appres la dicte journée, le prince de Condé avecques sa compaignie auroit prins son chemin vers la Champaigne et de là au pays de Lorroyne où seroient esté commis grands meaulx pendant qu'il y auroit séjourné.

1568. Au moys de janvier et sur la fin d'ycelluy, Bloys fust prins par ceulx de la Religion, lesquelz entrés dans la ville commirent grandes cruautez contre les

---

(1) Tilladet, seigneur de Saint-Orens. — Montluc en parle souvent comme d'un de ses principaux lieutenants.

(2) Anne de Montmorency. Il avait soixante-quatorze ans.

Digitized by Google

habitans d'ycelle, et au dict moys de janvier on comptoit 1568; aussy fust pris au dict temps la Rochelle. 1568.

Les vivres au dict temps, pour raison des guerres civiles, n'augmenterent en prix, mesme au pays de Limosin, parce qu'il n'y eust destention, sauf le foin qui se vendoit 15 sols le quintal (1).

Le dict Prince de Condé partant de Lorroyne prit son chemin vers les Ardennes pour prendre les reistres (2) qui estoient menez et conduicts par le sieur d'Andelot (3), les quels ayant repceu, accompaigné d'eulx et de sa troupe, passa par la Bourgongne et de là vint devant Chartres, où estant ayant par quelques jours combattu et fait bresche à la ville, restant à bailler l'assaut, seroit esté parlé de traicter paix entre le Roy et le dict Prince de Condé, auteur et principal conducteur de ceulx de la dicte Religion, et tellement que la dicte paix quelques jours appres seroit esté arrestée et publiée le vingt-septiesme jour de mars au dict an 1568, en la Cour de Parlement de Paris.

Par le dict traicté de la dicte paix, entre aultres chefs seroit esté dict que l'édict de mars faict en faveur de ceulx de la dicte Religion tiendroit, et pendant que ceulx de la dicte Religion fesoient le Deuxième paix.

(1) Le quintal de foin, soit 50 kilogrammes, 7 fr. 50 c.

(2) Du mot allemand *reiter*, cavalerie, sorte de cavalerie allemande, qui servait jadis dans nos armées, surtout parmi les protestants.

(3) François de Coligny, seigneur d'Andelot, troisième fils de Gaspard, seigneur de Chastillon-sur-Loing, et de Louise de Montmorency, colonel général de l'infanterie française.

Digitized by Google

1568. devoir de faire bresche, le seigneur d'Ardelles, capitaine pour le Roy dans la dicte ville de Chartres, seroit esté tué par ceulx de la dicte Religion (1).

Au dict an, il y eust grande quantité de bled, mesme ez pays de Limosin et Perigort, et le septier froment ne se vendoit que 28 sols le septier, le septier seigle 15 sols et le septier avoyne 15 ou 16 sols (2).

Troisième guerre civile. Le cinq d'aoust au dict an, mourust Pierre de Jarrige, mon cousin germain, qui estoit archer (3) de la compagnie de Monsieur de Bourdeille, et lorsqu'il mourust estoit de l'age de vingt-trois à vingt-quatre ans, dont fust grande perte.

Au commencement du moys de septembre, fust bruit que ceulx de la dicte Religion se soulevoient, et quelques jours appres le Prince de Condé, accom-

---

(1) Jean de Bourdeille, seigneur d'Ardelles, gouverneur pour le roi de la ville de Chartres, y avait été envoyé avec dix-huit enseignes de Gascons et de Périgourdins. Il était fils de François, baron de Bourdeille, sénéchal de Périgord, et d'Anne de Vivonne de La Chastaigneraie.

(2) Froment, 14 fr.; seigle, 7 fr. 50 c.; avoine, 7 fr. 50 c. et 8 fr.

(3) Au XVI[e] siècle, deux sortes de contingents formaient la cavalerie; les compagnies de gens d'armes ou d'hommes d'armes, derniers restes des compagnies d'ordonnance organisées par Charles VII, et qui sont la grosse cavalerie; 2° des corps plus ou moins réguliers de cavalerie légère et composés de gentilshommes, qualifiés suivant leur armement, leur province et l'époque, d'*archers*, de chevau-légers ou de brigandiniers. Les plus grands seigneurs, au XVI[e] siècle, pour leurs débuts dans la carrière militaire, s'estimaient heureux d'obtenir ce titre d'archer. Montluc raconte dans ses commentaires (édition de 1594, page 8) qu'il obtint une place d'archer dans la compagnie de M. de Lescun, « *ce qu'on estimoit beaucoup en ce temps-là, car il se trouvoit de grands seigneurs qui estoient aux compagnies, et deux ou trois en une place d'archer.* »

Digitized by Google

paigné de ses femme et enfants, le seigneur Admiral et plusieurs aultres, se seroient restirez en la ville de la Rochelle, qui tenoit pour ceulx de la dicte Religion. 1568.

Au dict moys, ayant le dict Prince de Condé laissé ses femme (1) et enfants en la dicte ville de la Rochelle, se seroit restiré à Verteuil (2) pour assembler ses forces, cependant tous ceulx de la dicte Religion se mirent en armes pour l'aller trouver au dict lieu de Verteuil.

Aussi pendant que le dict Prince estoit à Verteuil la Royne de Navarre (3) se seroit restirée à Mucidan avec Monsieur le Prince, son fils (4), et plusieurs aultres grands seigneurs, en deliberation d'aller trouver le dict Prince de Condé au dict lieu de Verteuil.

Advant que la dicte Royne se restirast, voulant le seigneur des Cars faire son entrée à Bregerat comme lieutenant pour le Roy en ses pays de Limosin et Perigort, seroit esté refusé ce faire par les habitans du dict lieu, au moyen de quoi il auroit assemblé les forces qui pouvoient estre en sa puissance pour les joindre avecques celles du seigneur de Montluc,

---

(1) Françoise d'Orléans, fille de François, marquis de Rothelin, et de Jacqueline d'Orléans, avait épousé, le 8 novembre 1565, Louis I^er^, prince de Condé, veuf alors de sa première femme Éléonore de Roye-la-Rochefoucauld.

(2) Château en Angoumois, appartenant au comte François de La Rochefoucauld, l'un des principaux chefs du parti protestant.

(3) Jeanne d'Albret, fille d'Henri, roi de Navarre, et de Marguerite d'Angoulême, sœur de François I^er^; mariée, le 15 octobre 1542, à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme. Ce sont les père et mère d'Henri IV.

(4) Henri IV, alors âgé de quinze ans.

Digitized by Google

1568. et auroient prins leur chemin vers la dicte ville de Bregerat; auroit le dict sieur des Cars avec sa troupe passé par nostre ville et couché en ycelle le quinze du dict moys de septembre au dict an.

Au dict an n'y eust grande quantité de vin et de chastaignes, et par la crainte de la guerre on fust contrainct d'amasser la vendange avant que le raisin fust mur.

Le premier jour d'octobre, entre une et deux heures appres midy, mourust mon fils Mathyeu de Jarrige, agé de quatorze mois et quinze jours, d'un catharre qui lui saisit la langue, et demeura agonisant presque deux jours et deux nuicts. Dieu me veuille preserver les aultres! Toutes foys en tout la volonté d'ycelluy soit faicte!

Le deuxiesme jour des dicts moys et an, ceulx de la Religion nouvelle, conduicts par le Prince de Condé, assiegerent Angoulesme où demeuresrent treize jours devant, et le jeudy qu'on comptoit le quatorziesme jour des dicts moys et an, et environ l'heure de vespres, fust prinse par composition n'ayant ceulx de dedans, desquels le seigneur de Mezieres (1) estoit chef, aulcune munition ni moyen de se défendre.

---

(1) Nicolas d'Anjou, marquis de Mézières, baron de Mareuil et Villebois, fils de René et d'Antoinette de Chabannes, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, nommé gouverneur d'Angoulême le 18 février 1568, en remplacement de Louis Prévost de Sansac. Il fit son entrée à Angoulême le 6 mars 1568. Il descendait au XXII[e] degré de Charles, frère de Saint-Louis, tige de la maison d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. Il était baron de Mareuil et Villebois par son mariage avec Gabrielle, fille unique et héritière de Guy de Mareuil et de Catherine de Clermont.

Digitized by Google

Pendant que le siege estoit devant Angoulesme, 1568.
estant advertis les seigneurs de Montluc et des Cars, gouverneurs pour le Roy en Guyenne, que les Provenceaux descendoient et estoient prés de Cahors pour se joindre avec le dict Prince de Condé, se seroient assemblez avec toutes leurs forces au lieu de Gramat, en Quercy, pour les combattre; toutes foys ayant prins le maistre du camp des dicts Provenceaux (1) et par ycelluy advertis du nombre des gens qu'ils estoient (qui estoient en nombre de dix-sept à dix-huict mille combattans), se seroient retirez, le dict sieur de Montluc à Agen, et le dict sieur des Cars seroit veneu trouver Monsieur de Montpensier qui conduisoit l'armée du Roy, prés de Limoges, tenant son chemin vers la ville de Perigueux pour empescher que le dict sieur Prince de Condé ne se joignist avec les dicts Provenceaux, et tous ensemble assiegerent Perigueux.

Le vingt-deuxiesme des dicts moys et an, la compagnie du capitaine Lauriere (2), fils du seigneur de Pompadour, aultrement appelé du capitaine des gens de pied, arriva en nostre ville et y demeura jusques au lendemain, environ midy, avec déliberation d'y faire plus long séjour, n'eust esté que le

(1) L'on peut voir ici combien P. de Jarrige était bien informé des moindres détails des événements de son temps. Montluc, dans ses commentaires (page 474), raconte comment il marchait au-devant des Provenceaux, lorsqu'il apprit, par le capitaine Pierre Moreau, qu'ils étaient de seize à dix-huit mille combattants, ce qui le força de rebrousser chemin.

(2) François de Pompadour, seigneur de Laurière, fils de Geoffroy, vicomte de Comborn, et de Suzanne des Cars.

Digitized by Google

1568. seigneur du Saillant (1), maistre de camp du régiment du seigneur des Cars, pour despartir le dict régiment et loger la récolle (2) du dict sieur des Cars en nostre dicte ville, estant arrivé, fist desloger la dicte compaignie en toute diligence, et quelques jours auparavant le dict capitaine Lauriere estoit entré par force dans la ville de Solignat et ycelle pillée et bruslée en partie.

Le vingt-quatre des dicts moys et an, le dict sieur des Cars, accompagné des seigneurs de Lauzun (3), Sainct-Geniez (4), Maddalian (5) et aultres chevaliers de l'ordre, en nombre de neuf à dix, arriva en nostre dicte ville et y dina seulement, et de là prist son chemin vers Excideuil où il alla coucher avecques déliberation d'aller trouver le seigneur de Montpensier à Perigueux, où le rendez-vous de tous estoit.

---

(1) Geoffroy de Lastayrie du Saillant, seigneur dudit lieu, fils de Guillaume et de Peyronne de Roffignac, chevalier de l'ordre du roi en 1570, gentilhomme ordinaire de sa chambre, servit sous cinq rois, et mourut en 1596, apres soixante-dix ans de services.

(2) Recrues, la qualification de récolleur ou racoleur s'est maintenue jusqu'à nos jours.

(3) Gabriel Nompar de Caumont, seigneur de Lauzun, Montbahus, Puyguilhem, fils de François et de Charlotte de Larochandry, chevalier de l'ordre du roi (Saint-Michel), gentilhomme de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, chevalier du Saint-Esprit en 1585.

(4) Armand de Gontaut, seigneur de Saint-Geniez, La Capelle, d'Andaux et Badefol, fils aîné de Jean et de Françoise d'Andaux, sénéchal de Béarn en 1564, chevalier de l'ordre du roi en 1565, gouverneur et lieutenant pour le roi de Navarre en ses pays souverains.

(5) L'un des principaux lieutenants de Montluc, qui le cite souvent dans ses mémoires.

Digitized by Google

1568. Bataille de Mensignac.

Le vingt-cinq des dicts moys et an, adverty le seigneur de Montpensier que les dicts Provenceaux estoient prés de Saint-Chaptier (1), s'achemina à tant qu'il pust avecques ses forces, et prés le lieu appelé Chantegeline rencontra les dicts Provenceaux, et combattirent tellement qu'il en mourust des dicts Provenceaux deux mille ou plus et des nostres bien peu ; toutes foys y mourusrent les sieurs de La Chastre (2), d'Essé (3) et le baron de Montaumer (4), qui fust grand dommaige et perte pour nostre camp ; aussi du coté des dicts Provenceaux y mourust leur chef et conducteur le baron de Mouvans (5).

Le lendemain de la défaicte, le dict sieur de Montpensier estant adverty que ce qui avoit resté des dicts Provenceaux s'estoit joinct avecques le dict prince de Condé, craignant que tous ensemble allassent trouver Monsieur d'Anjou, frere du Roy (6),

---

(1) Saint-Astier, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Périgueux, souvent nommé Saint-Chaptier dans les anciens actes. La bataille se donna à huit kilomètres environ de Saint-Astier, entre Chantegeline et Mensignac, mais garda le nom de ce dernier endroit.

(2) Jacques de La Chastre, deuxième fils de Claude, seigneur de Lamaisonfort et d'Anne Robertet, dame de La Ferté-sous-Reuilly.

(3) Gabriel de Montalembert, seigneur d'Essé, Espanvillers et La Rivière, fils d'André et de Catherine d'Illiers des Adrets, fille du baron des Adrets et de Madeleine de Joyeuse.

(4) D'Astarac de Fontrailles (appelé Montamar dans de Thou et Montaumar dans d'Aubigné), gouverneur du Béarn pour la reine de Navarre, frère du baron de Fontrailles, sénéchal de Lectoure.

(5) Antoine et Paul de Richons, seigneurs de Mouvans, dans la haute Provence, furent les premiers fauteurs du calvinisme en Provence. Antoine avait été mis à mort sous Henri II.

(6) Alexandre-Édouard de France, nommé ensuite Henri, puis roi sous le nom d'Henri III, troisième fils d'Henri II et de Catherine de

Digitized by Google

1568. qui venoit avec grandes forces, fist conduire avecques luy son artillerie et prist son chemin par Thiviers, Chalus, dans le dessein de joindre ses forces avecques celles du duc d'Anjou, ce qu'il fist, et trouva ycelluy devant la ville de Chatellerault.

Pendant que le dict sieur de Montpensier se restiroit vers le dict sieur d'Anjou, ceulx de la dicte Religion, par intelligence qu'ils avoient avecques le capitaine commis par le Roy pour la garde de la ville et fort de Blaye, nommé des Roys (1), prisrent la dicte ville de Blaye, qui fust un grand dommaige et désavantage pour le Roy.

Aussy au dict temps fust prinse la ville de Pons, en Saintonge. Et le dict capitaine Lauriere, accompaigné du capitaine La Mothe, avecques leurs troupes, s'en venant de la dicte ville de Perigueux, s'arresterent devant le chasteau de Vilhac, siz au bas pays de Limosin, lequel ils assiegerent, et y ayant demeuré quelques jours, voyant qu'il n'estoit aisé à prendre mesme par si peu de gens qu'ils estoient, sans artillerie, le dict capitaine Lauriere auroit envoyé querir une piesce d'artillerie de batterie au chasteau de Pompadour, laquelle fust conduicte par dix-neuf paires de bœufs devant le dict chasteau de Vilhac, où estant le canonier mal advisé l'auroit chargée plus que ne pouvoit porter et tellement qu'elle se seroit rompue, ce que voyant les dicts Lauriere et La Mothe et que par ce moyen ils estoient

---

Médicis, né le 19 septembre 1551, élu roi de Pologne le 9 mai 1573, roi de France le 30 mai 1574, assassiné le 2 août 1589.

(1) *Homme qui était d'un poil*, dit Montluc, *dont il n'est guères de gens de bien, mais qui savait parfaitement se déguiser.*

Digitized by Google

privez de tous poincts d'entrer dans le dict chasteau de Vilhac, se seroient restirez de devant ycelluy avec leur grande honte et ayant esté plusieurs de leurs gens blessez par ceulx du dict chasteau (1). 1568.

Le camp du dict sieur de Montpensier, advant que les forces du dict sieur d'Anjou se feussent joinctes avecques luy, estant arrivé par quelques jours ez lieux prés Poictiers, ainsi que le dict camp, vouloit loger en un village nommé Chasseneuil, celui du dict Prince y seroit arrivé et se seroit escarmouché rudement et de telle sorte que pendant que l'escarmouche auroit duré, que seroit depuis sept heures du matin jusques au soir, plusieurs et en grand nombre y seroient esté tuez d'ung costé et d'aultre.

Aussy en passant le dict camp du dict sieur d'Anjou prés de Angers, ceulx du dict Prince de Condé en estant advertis auroient baillé sur l'armée d'ycelluy, où quelques-uns de ceulx qui estoient conduicts par le seigneur de Brissac (2) seroient esté tuez et grande quantité de bagages pris.

Le Prince de Condé prinst le chasteau de Mirambeau (3), et estant prés de là le dict sieur d'Anjou l'auroit suivi, dont adverty le dict Prince de Condé se seroit restiré vers Loudun qu'il auroit prins et

---

(1) Château fort aujourd'hui situé dans le canton de Terrasson (Dordogne). Il appartenait à cette époque à Annet d'Aubusson, seigneur de Vilhac et Pérignac, baron de Miremont, chevalier de l'ordre du roi.

(2) Charles II de Cossé, comte de Brissac, fils de Charles I^er^, Maréchal de France en 1550, et de Charlotte d'Esquetot. Il devint gouverneur de Paris en 1594 et Maréchal de France.

(3) Sis dans l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure).

Digitized by Google

1568. laissé quelques compaignies pour la garde et défense dans les dictes villes et chasteau de Mirambeau que le dict sieur d'Anjou auroit assiégé, et l'ayant reprins, fist passer au fil de l'espée tous ceulx des dictes compaignies qui estoient au nombre de sept à huict cens, ensemble auroit faict abattre le dict chasteau.

Pendant que tel mesnaige se dressoit au pays de Poictou par les dicts camps des dicts sieurs d'Anjou et Prince de Condé, le Prince d'Orange (1) avecques grandes forces seroit entré par le pays de Champaigne pour bailler secours au Prince de Condé et seroit arrivé à Vitry. Pour empescher qu'il ne s'advançast davantaige et luy rompre chemin, les sieurs d'Aumale (2), Nemours (3) et plusieurs aultres, avec grandes forces seroient allez au devant de luy au dict lieu de Vitry.

Aussy le dict sieur d'Anjou pour empescher que le Prince de Condé ne montast pour se joindre avecques le dict Prince d'Orange, auroit passé la riviere à Chinon, et faict rompre tous les ponts et rompre les bateaux des rivieres.

---

(1) Guillaume I^er^ de Nassau, dit le Taciturne, fils de Guillaume, dit le Vieux, et de Julienne de Stolberg, prince d'Orange en 1544, fondateur de la république de Hollande, mort assassiné en 1584; il avait épousé la fille de Coligny.

(2) Claude de Lorraine, duc d'Aumale, troisième fils de Claude, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon, né le 15 août 1526, colonel général de la cavalerie légère, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, tué d'un coup de canon au siége de La Rochelle, le 14 mars 1573.

(3) Jacques de Savoye, duc de Nesmours et de Genevois, né le 12 octobre 1531, mort le 15 juin 1585, fils de Philippe et de Charlotte d'Orleans-Longueville. Il avait épousé Anne d'Est, veuve de François de Lorraine, duc de Guise.

Digitized by Google

Au dict temps et au moys de décembre, le froid fust si fort que toutes les rivieres gelerent, et mesme devant Bourdeaulx la mer y gela et la glace y estoit de la hauteur d'ung homme et par suite de ce plusieurs navires furent submergez, et commença le dict froid le dixiesme du dict moys, jour de saincte Vallerie, et dura seulement quinze jours. 1568.

Aussy causant le dict froid et services qu'auroient faict les dicts deux camps au dict pays de Poictou, ceulx du camp du dict sieur d'Anjou auroient beaucoup souffert, ensemble les chevaux, pour faulte de vivres et fourrages, dont plusieurs en seroient mortz et autres contraincts se restirer en leurs maisons.

Advant toutes foys que le dict froid vinst et au moys de novembre, passast en la dicte ville de Sainct-Yriez le seigneur de Joyeuse (1) qui conduisoit de huict à dix mille hommes, tant à cheval que à pied, et le seigneur de Sarladoux estant colonel de l'infanterie, pour aller trouver le dict sieur d'Anjou et se joindre avec luy, comme il fist à Chauvigny, et séjourna en la dicte ville de Saint-Yrieiz puis le samedy jusques au lundy qui fust une grande foulle pour les habitans de la dicte ville.

Advant que le dict sieur d'Anjou eust passé la riviere, le dict Prince de Condé marcha vers Thouars qu'il prist, ensemble l'abbaye de Sainct-Florent où plusieurs des nostres furent tuez, et es-

(1) Guillaume, seigneur vicomte de Joyeuse, en Vivarais, de Saint-Didier, Puyvert, Arques et Covissac, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant général au gouvernement de Languedoc en 1575, chevalier du Saint-Esprit en 1578. Fils aîné de Jean et de Françoise de Voisins.

Digitized by Google

1568. tant à Thouars, voyant le dict Prince de Condé que le chemin luy estoit rompu pour monter en la France, le bruict fust qu'il venoit à Limoges avec déliberation de l'assieger et s'emparer entierement de la Guyenne, et de faict plusieurs du camp du dict Prince se seroient retirez et auroient marché dans les pays de Limosin et de Perigort avec quelques troupes, et mesme le capitaine Piles (1) seroit veneu jusques à Bregerat.

En mesme temps, le bruict aussy fust que les Viscontes (2), entre lesquels estoit le Visconte de Bruniquel, qui tenoient le parti du dict Prince de Condé, et ne fesoient moins de dégats au pays de Languedoc que le dict Prince au dict pays de Poictou, s'en venoient assiéger la ville de Perigueux à mesme jour que la dicte ville de Limoges seroit par le dict Prince assiegée.

Quelques jours auparavant, le Seneschal de Perigort (3) avec quelques aultres cappitaines seroient allez devant Mucidan (4), qui tenoit pour ceulx de la dicte Religion, et y auroient demeuré quelque temps, et appres sans rien faire se seroient restirez et allez

---

(1) Armand de Clermont, seigneur de Piles, près Bergerac, l'un des plus vaillants chefs des protestants, massacré à la Saint-Barthélemy.

(2) Les vicomtes de Bruniquel, Gourdon, Montclar et Paulin, qu'on appelait les petits rois du Languedoc, chefs du parti protestant dans ce pays. On comprenait encore sous ce surnom les seigneurs de Caumont, Sérignac, Montégut et Rapin.

(3) André de Bourdeille, baron dudit lieu, La Tourblanche, Archiac, etc., fils de François et d'Anne de Vivonne de La Chastaigneraie, sénéchal et gouverneur de Périgord. Il était le frère aîné du célèbre abbé de Brantôme.

(4) Mucidan et Montpont étaient du domaine du roi de Navarre.

Digitized by Google

devant le chasteau de Mon-Paon, où ils auroient aussy peu faict que devant la ville de Mucidan. 1568.

Aussy en mesme temps, ayant le seigneur de Montluc, lieutenant pour le Roy en son pays de Guyenne, intelligence avecques quelques-ungs de ceulx qui estoient dans le fort de Blaye et sachant le mot du guet, de nuict y auroit envoyé certain nombre de gens pour le prendre et se saisir d'ycelluy, lesquelz desfirent les trois premiers corps de garde; toutes foys enfin estant descouverts furent repoussez par ceulx du dict fort, et ainsy que les nostres se restiroient eu prisrent six de ceulx du dict fort qui s'estoient par trop advancez, desquels deux furent quelques jours appres executez à Bourdeaulx et sur le port et les aultres quatre sont encore déteneuz prisonniers.

Se craignant le dict sieur de Montluc du seigneur de Vailhac (1) qui estoit comme est encore capitaine

(1) Jean Ricard de Gourdon, seigneur de Vailhac et de Genouillac, fils de Jean et de Marguerite d'Aubusson, chevalier de l'ordre du roi, l'un des cent gentilshommes de sa maison, gouverneur du château Trompette et de la ville de Bordeaux. Il avait épousé Marguerite de Ségur de Pardailhan, fille de Pierre et de Catherine de Pellagrue, sœur de François, seigneur de Pardailhan, Sainte-Aulaye, Montazeau, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, surintendant de sa maison, chef de son conseil en 1593. Ce n'était pas sous de vains prétextes que Montluc se méfiait de ce gouverneur, car, si l'on en croit l'historien Mézeray, en 1562, de concert avec son beau-frère de Pardailhan de Puch, il devait livrer l'entrée de la ville aux protestants dans la nuit du 25 au 26 juin. — Le président au Parlement de Bordeaux, de Belcier, dans sa harangue à Montluc, dit qu'à l'égard du château, « *on tient Vailhac pour suspect, parce qu'il est parent de Pardailhan, et qu'il a une parente qui ne fait qu'aller et venir de Blaye* (alors au pouvoir des protestants) *à Bordeaux.* » (Dom Devienne, tome I^er^, page 157.)

Digitized by Google

1568. pour le Roy dans le chasteau Trompette, par le moyen de Madame sa femme, sœur des sieurs de Pardailhan, qui estoient de la suite du dict Prince de Condé, lui auroit mandé se retirer pour quelque temps afin de pourvoir au dict chasteau d'aultre capitaine pour la garde d'ycelluy, ce qu'il n'auroit voulu faire, desclarant qu'il estoit autant fidele suject du Roy et suffisant pour la garde du dict chasteau que le sieur de Montluc, et à la verité il l'auroit bien montré ez troubles precedents, et que en cette affaire il estoit autant saige et prudent que tout aultre de son aige.

Estant le dict bruict que le Prince de Condé faisoit courrir de prendre son chemin vers Limoges veneu aux oreilles du dict sieur d'Anjou, pour fortifier la dicte ville et s'assurer des dicts pays de Limosin et Perigort auroit envoyé le sieur des Cars, lieutenant pour le Roy ez dicts pays, lequel seroit arrivé en sa maison des Cars le penultiesme jour de décembre 1568, et quelques jours appres se seroit restiré en la dicte ville de Limoges pour mettre dans ycelle en garnison certain nombre de compaignies tant à cheval que à pied pour la défense d'ycelle.

1569. Le huictiesme de janvier 1569, Monsieur de Valier (1), conseiller en la Cour de Parlement de Bour-

(1) François de Valier, fils de Pierre, aussi conseiller au Parlement, fut l'un des plus ardents protestants du Parlement. Les registres secrets et les arrêts de la Cour s'occupent beaucoup de lui. (Arch. de la Gironde, B, janvier 1569.) Il était le beau-frère du célebre conseiller Ferron, d'un parti opposé, que Montluc cite avec éloge, ce qui n'est pas peu dire, car il n'aimait pas les gens de robe.

Digitized by Google

deaulx, par arrest d'ycelle, fust executé en effigie et ses biens confisquez, parce qu'il avoit suivy le dict Prince de Condé et prins les armes contre le Roy. 1569.

Au dict temps, le septier froment se vendoit 31 sols, le septier seigle 20 sols, le septier avoyne 15 sols et la charge de vin 3 livres 10 sols (1).

Le bruict que l'on avoit faict courir que le dict Prince de Condé venoit assieger Limoges se seroit trouvé aultre, car appres que les deux armées eurent deslogé des villes de Loudun et Chinon, ayant par quelques jours appres tenu les champs ez lieux circonvoisins, le dict Prince de Condé avecques ses forces se seroit restiré dans Angoulesme et aultres villes prochaines, fors de quelques trouppes conduictes par le dict sieur de Piles qui auroient prins leur chemin vers le pays de Perigort, et le dict sieur d'Anjou se seroit restiré à Poictiers et son armée ez lieux des environs.

Pendant que les dictes deux armées estoient ez dicts lieux, le dict sieur des Cars qui avoit esté envoyé au pays de Limosin, lieu de son gouvernement, pour prendre garde d'ycelluy, mesme que quelques jours auparavant les sieurs de Bonneval, Linards (2) et aultres gentils-hommes des quartiers du dict pays de Limosin tenant le party du dict Prince de Condé, s'estoient retirez en leurs maisons sans savoir l'occasion qui les avoit contrainct ce

(1) Froment, 15 fr. 50 c.; seigle, 10 fr.; avoine, 7 fr. 50 c.; charge de vin (116 litres environ), 35 fr.

(2) Foucaud de Gain, seigneur de Linards, fils de Pierre et d'Antoinette de Bonneval.

Digitized by Google

1569 faire, auroit envoyé en garnison les compagnies des sieurs de Neuville et Massez en la dicte ville de Sainct-Yriez, distant seulement du dict lieu de Bonneval de deux petites lieues, en laquelle arriverent le second jour de febvrier au dict an.

Aussy auroit le dict sieur des Cars mis ez aultres villes du Limosin garnison et mesme ez villes de Limoges et de Sainct-Leonard, et en voulant mettre en la ville de Sainct-Junien, ceulx de la dicte ville ne les auroient voulu recepvoir, dont furent quelque temps en peine par les menaces qui leur furent bailléez par le dict sieur des Cars qui disoit les dicts habitants estre rebelles à la Majesté du Roy pour n'avoir voulu recepvoir les dictes garnisons.

Le lendemain trois du dict moys de febvrier que les dictes garnisons arriverent dans la dicte ville, passant les compaignies des gens à pied des sieurs de Limeuil le jeune (1), Cornilh, Condat et le jeune La Bourlhie (2), par ycelle pour s'en aller au dit pays de Perigort où elles estoient envoyéez pour la garde d'ycelluy par le dict sieur des Cars, les dicts sieurs de Neuville et de Massez avecques leurs compaignies les auroient conduicts pour leur faire escorte jusques à la ville de Perigueux.

Et parce que les habitans de la dicte ville de Perigueux ne voulurent recepvoir les dictes compaignies de gens à pied, furent contrainctz tenir les

(1) Galliot de La Tour, seigneur de Limeuil et Lanquais, fils de Gilles et de Marguerite de La Cropte, dame de Lanquais. Il appartenait à la grande maison de La Tour et fit son heritier le vicomte de Turenne, son cousin.

(2) François de Saint-Ours, seigneur de La Bourlie.

Digitized by Google

champs trois lieues prés la dicte ville pour quelques jours, pendant lesquelz advertiz quelques-uns de ceulx de la dicte Religion, les dictes troupes, conduictes par le dict sieur de Piles, se seroient assemblez, et une nuict sur la pointe du jour auroient couru sur eulx tellement qu'ils en auroient défaict une grande partie et mesme des compagnies des dicts Condat et Cornille, et le plus grand carnage de la dicte défaicte fut faict en un village appelé Flageat. 1569.

Apres que les dictes compagnies de gens à pied furent rompues, les dicts sieurs de Neuville et Massez avecques leurs compaignies prisrent leur chemin pour se retirer en la dicte ville de Sainct-Yriez, où ils avoient laissé leurs bagages, et en se restirant, passant par la ville de Thiviers, prisrent prisonnier le juge d'ycelle (1) et un de la maison de Charle, qui avoient prins les armes contre le Roy, et en voulant prendre d'aultres qui tinrent fort dans la maison de Bastardie (2), le seigneur de Lauriere fust blessé d'un coup d'arquebuze qui fust laché par un de ceulx qui estoient dans la dicte maison, et sans le sieur de Pompadour (3), son frere, on eust mis le feu en la dicte ville de Thiviers.

Estant les dicts sieurs de Neuville et Massez arrivez en la dicte ville de Sainct-Yriez, séjournerent en ycelle jusques au second jour de mars au dict an,

(1) Thiviers était prévôté royale, comprenant un juge conseiller du roi, un lieutenant général de police et un procureur du roi.

(2) Maison fortifiée qui, en 1584, appartenait à Antoine Mosnier, seigneur de Planeaux et Bastardie.

(3) Jean de Pompadour, fils aîné de Geoffroy et de Suzanne des Cars.

Digitized by Google

1569. et pendant leur séjour n'y firent chose qui mérite d'escrire, sinon manger la poule sur le bonhomme et vivre à discretion, sans payer aulcune chose, qui fust un commencement de la ruyne de la dicte ville de Sainct-Yriez.

Le dict jour second de mars, les dictz sieurs de Neuville et Massez, avecques leurs compagnies, deslogerent de la dicte ville et s'en allerent en la ville de Nontron (1) pour y tenir garnison, par le commandement du dict sieur des Cars.

Cependant le dict Prince d'Orange se seroit advancé tant qu'il auroit pu d'entrer dans le royaume, et y ayant entré bien advant avec une grosse et forte armée et venu jusqu'au dict lieu de Vitry, adverty que le dict Prince de Condé s'estoit restiré en son pays de conqueste et n'avoit pu passer, par le moyen de l'empeschement qui lui avoit esté faict par le dict sieur d'Anjou, se voyant hors de toute esperance d'avoir secours du dict Prince de Condé, seroit esté contrainct se restirer et rompre son armée, ce que sachant le dict sieur d'Anjou auroit déliberez d'entrer dans le dict pays conquis par le dict Prince pour l'aller forcer de combattre, et pour ce faire auroit prins le chemin de Confolens où il auroit passé la riviere de Vienne, et d'ycelle passé la riviere de Charente pour se rendre à Verteuil, où il fust adverti que le dict Prince de Condé avecques son armée prenoit le chemin de Sainct-Jean-d'Angely, Sainctes et Cognac, en déliberation d'aller en la Gascongne pour se joindre avecques les forces des Viscontes, et

(1) Nontron, baronnie du domaine prive du roi de Navarre.

Digitized by Google

de là s'acheminer par le Languedoc et se rendre en la Bourgongne et Lorroyne pour trouver le Duc des Deux-Ponts (1) qui levoit des gens tant à cheval que à pied en bien grand nombre pour luy bailler secours. 1569.

Le dict sieur d'Anjou pour empescher telle déliberation repassa la dicte riviere de Charente et vinst prés la dicte ville d'Angoulesme, où fust adverty que partie de l'armée du dict Prince de Condé s'estoit acheminée à Barbezieux et Archiac, et despartis de leur entreprise repris le chemin de Cognac, ce que sachant le dict sieur d'Anjou avec extresme diligence vinst devant le chasteau de Chasteau-neuf, où commandoit un Escossais, qu'il prist le dix de mars au dict an, et le lendemain qui estoit le onziesme du dict moys, avecques son armée, marcha au dict Cognac, esperant d'y trouver partie de l'armée du dict Prince de Condé, lequel adverty de ce par l'aultre coté de la riviere deslogea du dict Cognac et se restira le soir à Jarnac, comme fist le dict sieur d'Anjou au dict chasteau de Chasteau-neuf.

Le lendemain douze du dict moys de mars au dict an, le dict Prince de Condé avecques toute son armée se vint porter sur un lieu haut (2) qui estoit sur le passage à une lieue et demie du dict Chasteau-neuf, où il demeura tout le dict jour et y coucha. Cependant le dict sieur d'Anjou qui avoit faict parachever

(1) Wolfang, duc des Deux-Ponts, fils de Louis II et d'Élisabeth de Hesse, de la maison palatine du Rhin, dont les diverses branches remontaient à l'empereur Étienne. Il était né le 26 septembre 1526 et succéda à son père en 1532.

(2) Coteaux de Bassac.

Digitized by Google

1569. quelque pont fist passer toute son armée en la mynuict (1), ce qui fust faict avecques telle diligence et promptitude que la montagne dès le matin fust par luy gagnée ; ce que voyant, le dict Prince de Condé se seroit restiré à un quart de lieue du dict lieu et en un villaige (2) auquel il campa avec sa dicte armée.

Bataille de Jarnac. Et combien que le dict lieu fust par trop avantageux pour luy, d'autant qu'on n'y pouvoit aller qu'à la file et ung appres l'aultre, toutes foys le dict sieur d'Anjou fist descendre son armée en une plaine où estant soudain fust escarmouche attaquez bien roide, de telle façon que le dict Prince de Condé fust contrainct quitter un ruisseau et faire restirer ses gens à pied jusque sur ung aultre lieu, sur le bord d'un estang, où ils furent suiviz par le dict sieur d'Anjou jusques à la chaussée du dict estang, où il y eust une aultre grande escarmouche et beaucoup de gens tuez tant d'un coté que d'aultre (3).

Et voyant le dict sieur d'Anjou que de ce coté il ne pouvoit avoir aulcun advantage sur l'armée du dict Prince de Condé, ayant fait recognoistre un

---

(1) Vers la hauteur de Moulidars (canton d'Hiersac, arrondissement d'Angoulême).

(2) Village de Bassac, sur les bords de la Charente.

(3) C'est un récit, jusqu'à ce jour inédit, de la bataille de Jarnac, avec de nouveaux détails toujours précieux quand il s'agit d'un des faits les plus mémorables de l'histoire. Nous nous sommes transporté sur le champ de bataille de Jarnac ou plutôt de Bassac, et nous avons pu juger par nous-même avec quelle rigoureuse exactitude P. de Jarrige décrit la situation des lieux et donne la position des deux armées avant et pendant le combat. L'étang a disparu, mais l'on peut reconnaître encore des traces de la chaussée. Une petite pyramide triangulaire, rappelant cet épisode de nos guerres civiles, avait été élevée dans la plaine de Bassac. Elle a presque disparu aujourd'hui.

Digitized by Google

aultre chemin, promptement auroit faict passer par ycelluy son armée et laissé du coté de la dicte chaussée d'estang un régiment de reistres auquel il auroit commandé bailler au flanc s'il estoit besoin ; et s'estant apperceu le dict Prince de Condé du dict chemin pris par l'armée du dict sieur d'Anjou, auroit tourné teste en ycelle, et fort vivement les deux armées vinrent à la charge où les premieres des troupes du dict sieur d'Anjou fusrent renverséez ; furent neanmoins si bien soutenuez qu'appres avoir duré le combat quelque temps, y estant arrivé avecques sa troupe, le dict sieur d'Anjou qui avecques une furie grande auroit chargé l'armée du dict Prince de Condé, ycelluy Prince et plusieurs aultres capitaines et gentils-hommes de sa dicte armée seroient esté tuez et aultres prins prisonniers et le reste mis en fuite et poursuivis par trois lieues et jusques à à Jarnac, où le dict sieur d'Anjou leur fist quitter la place, en laquelle le dict jour qui estoit le treize du dict moys de mars il coucha, et les sieurs Admiral et d'Andelot se seroient restirez dans la ville de Sainctes avec ce peu qui leur resta de la dicte armée du dict Prince de Condé (1). 1569.

(1) Condé venait de se rendre, quand Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, l'assassina froidement d'un coup de pistolet. Ce fut à l'occasion de sa mort que ces tristes vers, si vers il y a, furent composés :

L'an mil cinq cens soixante-neuf,
Entre Jarnac et Chasteau-neuf,
Fust porté bas sur une anesse
Ce grand ennemi de la messe.

Le corps du prince de Condé avait été, en effet, par dérision, mis sur un âne.

Digitized by Google

1569. Au dict temps, la quarte de sel se vendoit en la dicte ville de Sainct-Yriez 10 livres, qui estoit à raison de 60 livres la charge, chose n'ayant esté oncques ouïe (1).

En mesme temps que la dicte garnison de la ville de Saint-Yriez deslogea, aussi deslogerent les dictz sieurs de Bonneval, Linars et aultres de leur suite, pour s'aller joindre avecques le sieur de Piles qui s'en alloit vers les Viscontes pour les mener et conduire là par où la dicte armée du dict Prince de Condé seroit et se joindre avecques elle, ce que ne pouvant faire, voyant ce, seroient esté contrainctz s'en retourner, avecques les forces qu'il avoit, trouver le dict Prince de Condé; toutes foys, avant pouvoir ce faire, le dict Prince de Condé avecques sa dicte armée auroit esté défaict.

Quelques jours apres la dicte défaicte, le dict Admiral se seroit restiré en la dicte ville d'Angoulesme et le dict sieur d'Andelot seroit demeuré malade en la dicte ville de Sainctes où depuis seroit decedé, la mort duquel fust de grand regrest au dict Admiral.

Au commencement du moys d'apvril suivant et quelques jours advant Pasques, s'estant restiré le sieur de Bourdeilles, capitaine de cinquante lances des ordonnances du Roy, avecques sa compagnie au lieu d'Archiac, maison appartenant à sa femme (2),

---

(1) Quarte de sel, 10 livres, c'est-à-dire 100 fr. de notre monnaie. La quarte de sel équivalait à environ 30 livres et la charge à 220 livres, si l'on évalue la charge de sel du même poids que la charge de vin, qui contenait 116 litres environ.

(2) Jacquette de Montbron, dame d'Archiac, de Matha, etc., avait apporté en dot à André de Bourdeilles, sénéchal de Périgord, la vicomté de Matha et le marquisat d'Archiac.

Digitized by Google

en attendant que quelque chose se pustat (1) pour le service du dict sieur, adverty de ce, le seigneur de Bonneval et quelques aultres cornettes de la suite du dict Admiral qui estoient en la ville de Cognac délibererent, en feignant d'aller vers Angoulesme trouver le dict Admiral, bailler sur le dict sieur de Bourdeilles et sa dicte compaignie. Toutes foys estant veneu aux oreilles du dict sieur de Bourdeilles que déjà le dict sieur de Bonneval avecques les aultres cornettes estoit aux champs, assembla ce qu'il pust de forces du dict sieur d'Anjou et alla droit au devant le dict sieur de Bonneval qu'il rencontra, et bailla dessus de sorte que le baron de Pierre-Buffière, capitaine d'une des dictes cornettes (2), y seroit esté tué, ensemble plusieurs aultres gentilshommes et aultres prins prisonniers, et le dict sieur de Bonneval avecques ce qui luy restoit fust contrainct en extréme diligence se restirer en la dicte ville de Cognac, où il seroit esté suivi jusque prés les fossez d'ycelle. 1569.

Appres ce, voyant le dict sieur Admiral, conducteur de la dicte armée du dict feu Prince de Condé, sous le nom des Princes de Navarre (3) et de Condé, fils du dict feu (4), ses forces fort diminuéez par le

(1) *Putast*, du verbe latin *putare*, penser.

(2) La cornette était à la cavalerie ce que l'enseigne était à l'infanterie. Elle comprenait cinquante à cent maîtres, chevau-légers ou hommes d'armes.

(3) Henri de Bourbon-Vendôme, fils d'Antoine, roi de Navarre, et de Jeanne d'Albret; il était né à Pau le 13 décembre 1553 et n'avait par conséquent que seize ans.

(4) Henri de Bourbon, prince de Condé, fils aîné de Louis et d'Éléonore de Roye.

Digitized by Google

1569. moyen des rencontres precedentes, en attendant les forces que le Duc des Deux-Ponts luy menoit, lesquelles le sieur de Mouy (1), accompagné de grand nombre de chevaux françois, seroit allé pescher jusque dans les Allemagnes, le dict sieur Admiral avecques ce peu qui luy restoit se seroit restiré dans les villes de leurs conquestes.

Cependant le dict sieur d'Anjou avec son armée auroit marché vers la ville d'Aubeterre en laquelle, apres l'avoir prise sans perdre que bien peu de ses gens, auroit séjourné par quelques jours, pendant lesquels une partie de sa dicte armée, conduicte par le dict sieur des Cars, seroit veneue devant la ville de Mucidan qui tenoit lors pour la Religion, laquelle il auroit assiegée, ensemble le chasteau d'ycelle, lieu autant fort que place du dict pays de Perigort, dans lequel commandoit un capitaine nommé le Chastard, et dura le siege l'espace de quinze jours ou environ; toutes foys estant battus de tous costés, désesperez ceulx de dedans de tout secours, auroient mis le feu dans la dicte ville et se seroient restirez dans le dict chasteau, lequel enfin fust pris et tous ceulx qui se trouvoient dedans mis au fil de l'espée. Advant pourtant qu'il fust pris, au temps que les sieurs de Brissac et Pompadour (2) recognoissoient la forteresse d'ycelluy et bresches y faictes par le canon, furent tuez de coups d'arquebuzes

(1) Artus de Vauldray, seigneur de Mouy.

(2) Timoléon de Cossé-Brissac, fils de Charles, Maréchal de France, et de Charlotte d'Esquetot. Jean de Pompadour, fils aîné de Geoffroy et de Suzanne des Cars. Ils furent tués, dit Brantôme, par un soldat perigourdin fort adroit nommé Carbonnière.

Digitized by Google

lachez par des soldats estant dedans le dict chasteau, dont adverty le dict sieur d'Anjou appres la prise commanda qu'il fust rasé, ce qui depuis a esté faict et rendu ensemble la ville inhabitable (1). 1569.

Estant apres la défaicte de Mucidan veneu aux oreilles du dict sieur d'Anjou que le dict Duc des Deux-Ponts avecques son armée estoit bien avant dans ce royaume et au devant la ville de la Charité, auroit repris son chemin vers Confolens et de là par le pays de Berry pour empescher que le dict Duc de Deux-Ponts ne se vint joindre avecques le dict Admiral; toutes foys il ne pust tant faire, ni pareillement le Duc d'Aumale qui conduisoit une aultre armée pour empescher l'entrée du dict Duc des Deux-Ponts, que la dicte ville de la Charité, advant que le dict sieur d'Anjou arrivast à Bourges, ne fust prise par le dict Duc des Deux-Ponts et rendue en l'obeissance du dict Admiral sous le nom des dictz Princes.

Cependant le dict sieur des Cars, par le commandement du dict sieur d'Anjou, se seroit restiré au dict pays de Limosin pour pourvoir à ce qui seroit besoin pour la deffense d'ycelluy, lequel estant arrivé en sa maison des Cars se trouva malade comme le commun bruict fust. Toutes foys adverty que le dict Duc des Deux-Ponts s'approchoit et estoit prés de la ville de la Souterraine, aussy que le dict Ad-

(1) Montaigne, dans ses *Essais*, a consacré un chapitre à l'occasion de la prise de Mussidan intitulé : *L'heure des parlements dangereuse.* (*Essais*, chap. VI.) Ce fut, en effet, au moment où l'on parlementait pour la reddition de la place que l'armée du duc d'Anjou s'empara de Mussidan.

Digitized by Google

1569. miral avec toutes ses forces qu'il avoit restiré des dictes villes s'advançoit pour venir trouver le dict Duc des Deux-Ponts prés de la ville de Limoges, sans qu'aulcun s'apperceut d'un si soudain despartement, auroit deslogé de sa dicte maison avecques ses femme (1) et famille et restiré en un chasteau appelé Gimel, lieu assez propre pour ceulx qui ne désiroient estre vus au rang des gens d'honneur et de vertu (2).

Advant toutes foys le dict despartement, tout in-

---

(1) François de Pérusse, seigneur comte des Cars, avait épousé en premières noces Claude de Beauffremont, fille de Claude, seigneur de Scey et Sombernon, et de Jeanne de Vienne, et en secondes noces Isabeau de Beauville, veuve de Blaise de Montluc, Maréchal de France.

François de Pérusse commença par servir la maison de Navarre. Il a été accusé par les protestants d'avoir cherché à éloigner Antoine de Bourbon, roi de Navarre, de Jeanne d'Albret, sa femme, comme entachée d'hérésie. Plus tard il passa dans le parti des Guise. C'est la cause de la haine qui lui fut portée par les réformés, qui ont été jusqu'à lui contester sa noblesse. Ce qui paraît certain et ce qui est attesté par Nadaud *(Nobiliaire du Limousin)*, à son article sur François des Cars, c'est que, frappé de la prédiction d'un astrologue qui lui avait annoncé qu'il devait mourir d'un coup de pied de cheval, il fuyait toutes les occasions de se trouver dans un combat où il y avait de la cavalerie. Or, on s'explique la frayeur du seigneur des Cars à l'arrivée de l'armée du duc des Deux-Ponts en Limousin, armée composée pour la plus grande partie de *reistres* (cavalerie allemande). Cette frayeur, cette lâcheté furent poussées à un tel point que, venant d'être nommé par le roi gouverneur du Limousin, non-seulement il abandonne la ville de Limoges, siége de son gouvernement, mais encore il la dégarnit des deux compagnies des sieurs de Neuville et Massez, pour les appeler à la protection de sa personne, qui n'était nullement menacée étant en lieu sûr. Aussi ne peut-on que s'associer au jugement sévère mais juste que P. de Jarrige porte sur sa conduite.

(2) Le château de Gimel est, en effet, situé au fond d'une gorge étroite, dans un des endroits les plus sauvages et les plus inaccessibles du bas Limousin, aujourd'hui arrondissement de Tulle.

Digitized by Google

continent qu'il fust arrivé en sa dicte maison des Cars (1), parce que le seigneur de Verteillac (2) qui avoit le gouvernement de la ville de Limoges estoit mort, en son lieu auroit mis le cappitaine Massez, homme de bonne conduicte et aultant expérimenté au faict des armes qu'aultre de son temps (3). 1569.

Au dict temps, estant le Roy et la Royne sa mere en la ville d'Orleans, advertis de la prise de la ville de la Charité, la dicte dame auroit prins son chemin pour venir trouver le dict sieur d'Anjou, son fils, ce qu'elle auroit faict accompagné des Cardinaulx de Bourbon (4) et de Lorroyne, prés Argenton, et ayant parlé avecques luy se seroit restirée avecques les dicts deux Cardinaulx en la ville de Limoges.

Le vingt-neuf de may au dict an, jour de Pentecoste, les compaignies du sieur des Cars et de Neuville seroient venuez en la dicte ville de Sainct-Yriez feignant y vouloir demeurer en garnison, toutes foys le lendemain qui estoit jour de foire se seroient restirez en la ville d'Uzerche pour de là aller trouver le dict sieur des Cars au dict chasteau de Gimel.

---

(1) Aujourd'hui bourg du canton de Chalus, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). On y voit les imposantes ruines du château des Cars, démantelé bien avant 1789.

(2) Hector de Pontbriant, seigneur de Verteillac, Montréal et Capdeville, gouverneur de Limoges et sénéchal de haut et bas Limousin.

(3) A la cathédrale de Limoges, l'on voyait la sépulture de Mérigou de Massez, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Limoges, tué à la bataille de La Roche-l'Abeille en 1569. (Alloue, *Statistique du Limousin.*)

(4) Charles de Bourbon, appelé le cardinal de Bourbon, quatrième fils de Charles, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon. Ce fut lui que les ligueurs, après l'assassinat d'Henri III, proclamaient roi sous le nom de Charles X.

Digitized by Google

1569. Estant au commencement du moys de juing suivant le dict Duc de Deux-Ponts prés la ville de la Souterraine, et les dicts sieurs d'Anjou et d'Aumale ez lieux de Sainct-Benoist-du-Sault, Sainct-Gaulthier et aultres lieux circonvoisins, le dict cappitaine du Massez seroit sorty de la ville de Limoges avecques quelques compaignies tant de cheval que de pied et alla en la ville de Sainct-Leonard qui est joignant la riviere de Vienne, pour empescher le passage d'ycelle au Duc de Deux-Ponts.

Toutes foys le dict cappitaine Massez ni pareillement les dicts sieurs d'Anjou et d'Aumale qui costoyaient l'armée du dict Duc de Deux-Ponts, ne purent tant faire que le dix du dict moys de juing le dit Duc des Deux-Ponts avecques son armée ne passast la Vienne prés Sainct-Priest-Taurion, laquelle ayant passée adriva le onze du dict moys au bourg de Nexon (1).

Et advant que le dict Duc des Deux-Ponts adrivast au dict bourg de Nexon, le dict sieur Admiral auroit prins le chasteau des Cars, dans lequel estant, sachant que le dict Duc de Deux-Ponts estoit au dict bourg de Nexon, seroit allé pour le recepvoir; toutes foys estant adrivé l'auroit trouvé mort, que luy seroit esté grandement facheux, mesme que sa mort auroit esté plus prompte et soudaine qu'on ne cuidait, car bientost appres qu'il fust arrivé en la maison de Me Anthoyne Hebrard et bu par troys

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), à peu de distance du château des Cars, commune de ce nom, canton de Chalus, arrondissement de Saint-Yrieix.

Digitized by Google

fois à plein verre, un tremblement de membres l'auroit saisi, tellement que sans le laisser bientost appres seroit decedé. Son corps depuis auroit esté porté en la ville d'Angoulesme (1). 1569.

Aussy quelques jours advant et le huict du dict moys de juing, les habitans de la dicte ville de Sainct-Yriez furent sommez par le cappitaine Noumens, de la part des dicts Princes et Admiral, de remettre les clefs de la dicte ville entre ses mains pour la mettre en l'obeissance des dicts Princes et Admiral, et le seigneur de Lajonchapt et moy, pour déclarer au dict Noumens la volonté des habitants de la dicte ville (lesquels envoyerent en mesme instant Me Hélie Bastier en la dicte ville de Limoges vers la Royne mere pour luy faire entendre la dicte sommation et la supplier de nous bailler secours, ce qu'elle refusa), fusmes commis et desputés.

Le dict jour onze de juing qui estoit jour de sainct Barnabé, le sieur de Bonneval envoya un nommé

(1) A la date du 30 juin 1571, le jeune prince de Navarre (depuis Henri IV) écrivit une lettre fort curieuse au duc de Brunswick, relative aux moyens de transport en Allemagne du corps du duc des Deux-Ponts. « Apres avoir soigneusement tenté toutes les secretes adresses et moyens que nous avons pu rechercher pour conduire honorablement et ainsi que la qualité d'un si grand prince le mérite, le corps de feu notre cousin, Mr le duc Wolfang, duc des Deux-Ponts, ... avons résolu, par l'advis et conseil du docteur Wolf, present porteur, qu'il n'y avoit chemin plus sur, ayant esgard à la malice et à l'injure de ce temps, que de le faire embarquer en ce port (La Rochelle, d'où la lettre est datée) pour le mener par mer en Allemaigne. » — Le duc des Deux-Ponts, d'après M. Verneuil-Puraseau (*Hist. d'Aquitaine*, tome I, page 252), serait mort le 18 juin à Nexon. Ses entrailles y furent inhumées, et une pierre de granit placée verticalement dans la terre, qui se voit encore près de la place publique, paraît être le lieu de cette inhumation.

Digitized by Google

1569. Plantadis, son fourrier, pour sommer de rechef les dicts habitans de remettre les clefs de la dicte ville entre ses mains, de la part des dicts Princes et Admiral, ce que ne voulant faire, le dict jour, environ l'heure de sept heures du soir, le dict sieur de Bonneval avecques sa compaignie, celle du feu sieur de Pierre-Buffiere et de Chasteau-neuf, ensemble celle du cappitaine Cigounat, estant au nombre de cinq ou six cens (1) tant à pied qu'à cheval, de pleine adrivée, sans y penser, prisrent les faux-bourgs de la dicte ville et en yceux logerent ledict soir.

Le lendemain jour de dimanche, douze du dict moys, ceulx de la dicte ville furent sommez la rendre, ce que ne voulant faire, fust l'assaut baillé et mis le feu aux portes de la dicte ville, et ce pendant qu'on les défendoit, aulcuns soldats conduicts par des habitans mesme de la dicte ville auroient passé les murailles d'ycelle à l'endroit de la maison de Ravalle et entrez dans la dicte ville, dont advertis les habitans et que l'armée conduicte par le dict Duc des Deux-Ponts s'approchoit avecques l'artillerie, n'ayant esperance d'aulcun secours, furent contraincts se rendre à la merci du dict Bonneval, qui les ayant repceu à la charge de remettre les armes au lieu que par luy seroit ordonné, seroit entré dans la dicte ville avecques les susdictes compaignies le dict jour, environ l'heure de dix heures.

Lesquels entrez saccagerent et pillerent toutes les

(1) Les compagnies, dit Montluc (page 16, édition plus haut citée) étaient primitivement de 1,000 hommes, puis de 500, enfin furent réduites à 300 et même à moins, mais beaucoup plus tard.

Digitized by Google

églises et ycelles mirent par terre, et mesme les églises Sainct-Pierre, Saincte-Catherine, la Noualhe et la Chapelle, ensemble pillerent et saccagerent les maisons des gens d'église, et ceulx qu'ils trouvoient les meurtrissoient des morts les plus estranges que oncques on ouït parler. 1569.

Lorsque la ville fust prise j'estois dedans et trouvai moyen par le secours de quelques miens amis me restirer hors d'ycelle tout en chemise et me restirai à Plaignes (1).

Le mardy quatorze des dicts moys et an adriva le seigneur de Boisgenod, mareschal du camp des Princes, pour loger le dict camp, ce qu'il fist, et séjourna en la dicte ville jusques au vingt-sept des dicts moys et an.

A l'adrivée du camp, les Princes n'y estoient et n'adriverent que samedy dix-huict des dicts moys et an, et advant leur veneue aulcun puis l'arrivée du camp n'auroit logé dans le rez de la dicte ville, lequel leur avoit esté gardé pour plus grande sureté de leurs personnes (2).

Pendant que le camp séjourna en la dicte ville, les Princes estrangers furent festoyez par les Princes, Admiral et aultres grands seigneurs de leur suite, fusrent baillez grands dons et présents aux dicts Princes estrangers et leur fust payé une grande partie de leur solde.

Aussy pendant le dict temps, parce que le bruict

(1) Village au sud de Lanouaille, arrondissement de Nontron (Dordogne).

(2) Voir la note 2, page 174.

Digitized by Google

1569. estoit que l'armée des dicts Princes vouloit aller à Limoges, mon dict sieur d'Anjou en toute diligence se restira du dict Limoges et vinst camper au bourg de la Roche-l'Abeille.

Escarmouche de La Roche-l'Abeille. Le samedy vingt-cinq des dicts moys et an, l'armée des Princes deslogea de la dicte ville en propos déliberé de bailler la bataille au dict sieur d'Anjou, et sans ce, que le jour fut obscur à cause d'une pluie qui dura tout le dict jour, y eust eu bataille. Cependant on s'escarmoucha, et fust l'escarmouche telle que le seigneur Strozzi (1) y fust prins et y furent tuez beaucoup de gens. Le lieu d'ycelle se nomme Mas-Goulet, prés l'Estang de Lagorce (2).

Estant decedé le Duc des Deux-Ponts, fust nommé pour conducteur de son armée le Comte Mansfeld (3), lequel on logea aux faux-bourgs de la foire et en la maison de Jehan Rebeyrol, le Prince de Navarre fust logé en la maison du seigneur de Lajonchapt (4), le Prince de Condé en la maison de l'éleu

---

(1) Philippe Strozzi, fils de Pierre et de Laodamia de Médicis, né en 1541, colonel général de l'infanterie française en 1563.

(2) Ce fut à ce combat qu'Henri IV fit ses premières armes.

(3) Vorald de Mansfeld, fils d'Albert de Mansfeld, l'un des principaux chefs du parti lutherien en Allemagne du temps de Charles-Quint, frère de Pierre-Ernest, qui au contraire était catholique et devint gouverneur du Luxembourg, puis des Pays-Bas.

(4) Jacques de Gentilz, seigneur de Lajonchapt, fils d'Helie et de Léonne de Sanzillon-la-Foucaudie. Sa maison était située en face de la grande église. Elle devint vers 1600 la propriété de Pierre de Jarrige, seigneur de La Morelie, dont on voit les armes au-dessus de la porte d'entrée, et l'on y montre encore la chambre où le jeune prince de Navarre, depuis Henri IV, coucha le soir de l'escarmouche de La Roche-l'Abeille. Ce fait historique a été ignoré de tous les historiens d'Henri IV.

Digitized by Google

Chouly (1), et l'Admiral en la maison d'Yriez Te- 1569.
nant.

Le vingt-sept des dicts moys et an, voyant l'Admiral qu'il n'y avoit aulcuns vivres en la dicte ville ny ez lieux circumvoisins d'ycelle, se restira avecques l'armée des dicts Princes et prist son chemin vers Sarrazac, Thiviers, et de là s'en alla à Poictiers pour l'assieger.

Au temps que l'armée des dicts Princes adriva en la dicte ville, passa le seigneur de Montgoméry (2), prés ycelle et s'en alla accompagné de huit cens chevaux là par où estoit le seigneur de Terride qu'il trouva de rencontre qui assiegeoit une ville et le défist.

Aussy pendant le dict temps Niort qui avoit esté recouvert par ceulx du Roy fust reprins par quelques-uns tenant le party des dicts Princes, et y fust tué un vaillant capitaine nommé Flageat.

Appres le despartement du camp de la presente ville deslogea aussy le camp du dict sieur d'Anjou de la Roche-l'Abeille et alla jusque prés Brives, et adverty que l'armée de ceulx de la Religion prenoient leur chemin vers Poictiers, reprist son chemin par Treignac pour aller à Chatellerault.

Le camp deslogé de la presente ville, me voulant retirer en ycelle avecques quelques aultres estant

(1) Yrieix de Chouly, seigneur de Permangle, conseiller du roi et son élu en l'élection du haut pays de Limousin.

(2) Gabriel de Lorges, comte de Montgoméry, fils de Jacques, capitaine de la garde écossaise, et de Claudine de Laboissière, succéda a son père dans cette charge sous Henri II, et eut le malheur de tuer ce prince en joutant avec lui dans un tournoi.

Digitized by Google

1569. avecques moy, fusmes prins par ceulx de la Religion entre Paysac et Plaignes et payasmes de rançon cinq cens livres (1).

Aussy le dict camp deslogé ne demeura en la presente ville aultre chose que pleurs et larmes de ce peu de peuple qui avoit eu moyen se sauver, avecques un désespoir de mourir de faim si Dieu n'y eust pourveu, parce qu'on ne laissa aulcuns vivres, ny fruits verts ny secs, soit en la dicte ville ou ez environs d'ycelle.

Le septier seigle qui ne se vendoit que 16 ou 17 sols (2) advant que le camp adriva, appres le despartement d'ycelluy se vendoit 10 livres à 10 livres 5 sols et la pinte de vin 4 sols (3).

La ville de Poictiers bientost appres fust assiegée par l'armée des dicts Princes, laquelle séjourna devant ycelle environ de six semaines sans rien faire, et estoit la ville soutenue et défendue par le Duc de Guyse (4) qui entra en toute diligence dedans.

Pendant le temps que la ville de Poictiers estoit assiegée, le camp du Roy adriva devant Chatellerault; toutes foys voyant qu'il n'y avoit moyen la recouvrer, Monsieur d'Anjou fist retirer son armée pour la rafraichir par quelques jours, et jusqu'à ce qu'estant adverty que Poictiers n'y pouvoit plus

---

(1) Ce qui fait 5,000 fr. au pouvoir actuel de l'argent.

(2) Septier seigle, 8 fr. et 8 fr. 50 c.

(3) Seigle, 100 fr. et 102 fr. 50 c.; pinte de vin, 2 fr.

(4) Henri de Lorraine, duc de Guise, surnommé le Balafre, fils aîné de François et d'Anne d'Est-Ferrare, né le 31 décembre 1550, tué à Blois le 23 décembre 1588.

Digitized by Google

par le moyen des vivres, de rechef auroit assemblé ses gens et faict semblant d'assieger le dict Chatellerault, dont adverty l'Admiral craignant le perdre auroit levé le siege de devant Poictiers pour l'aller secourir. 1569.

Le siege levé de devant Poictiers les deux armées estant prés de Chatellerault, voyant celle du dict sieur d'Anjou que le lieu n'estoit propre pour bailler bataille se seroit restiré, comme aussy auroit faict celle des Princes conduicte par l'Admiral, et estant venu en un lieu appelé Montcontour, voyant le dict sieur d'Anjou le lieu luy estre propice et favorable auroit baillé la bataille, et l'heur fust tel pour luy qu'avecques l'ayde et secours de Dieu, qui est le grand et magnanime chef des cappitaines et vray conducteur des armées, ayant le conflit duré par long temps, pendant lequel presque toute l'infanterie de l'armée du dict Admiral seroit esté défaicte, ensemble une partie de la cavalerie et le surplus mis en déroute; le dict sieur d'Anjou auroit obtenu la victoire le trois octobre au dict an. Bataille de Montcontour.

Apres la défaicte de l'armée du dict Admiral, craignant estre poursuivy, il auroit faict en toute diligence restirer le sieur de Piles avecques quelques troupes de gens dans Sainct-Jean-d'Angely, et luy accompagné de ce peu qui luy auroit resté de son armée auroit pris son chemin vers le pays de Languedoc et auroit passé la riviere sur le pont de Bornes, prés .....

Cependant le dict sieur d'Anjou se saisit de Niort et aultres villes circumvoisines que ceulx de la Religion tenoient, et de tant que ceulx de Sainct-Jean-

Digitized by Google

1569. d'Angely ne se voulurent rendre le dict sieur l'assiegea, et y ayant demeuré le dict siege environ six semaines, ne pouvant le dict Piles plus tenir, par composition auroit rendu la ville au dict sieur. Toutes foys advant ce faire, quelques jours auparavant seroit esté tué le sieur de Martigues (1), vaillant cappitaine, dont fust grande perte et dommaige pour l'armée des Catholiques.

1570. Estant le dict Admiral avecques son armée entré au pays de Languedoc et adrivé prés la ville de Thoulouze au commencement de l'année 1570, le sieur d'Amville (2), Mareschal de France, qui tenoit pour le Roy la dicte ville, combien qu'il fust assez fort n'auroit voulu sortir par intelligence comme on disoit qu'il avoit avecques le dict Admiral, duquel il estoit cousin germain, tellement que l'armée du dict Admiral auroit grandement ruiné ez environs de la dicte ville.

Au commencement de la dicte année, le septier bled seigle se vendoit en la presente ville 30 sols, le septier froment 40 sols, le septier avoyne 20 sols, la charge de vin 3 livres ou 3 livres dix sols (3).

Ayant la dicte armée des dicts Princes, conduicte par le dict Admiral, demeuré par quelque temps au

---

(1) Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, duc de Penthièvre, fils de François et de Charlotte de Brosse, dite de Bretagne. Il était gouverneur de Bretagne et avait été surnommé le chevalier sans peur et sans reproches.

(2) Henri de Montmorency, seigneur de Damville, deuxième fils d'Anne, Connétable de France. Il était en effet cousin germain de l'Amiral Coligny, dont la mère était sœur du Connétable.

(3) Seigle, 15 fr.; froment, 20 fr.; avoine, 10 fr.: charge de vin (un hectolitre 16 litres environ), 30 et 35 fr.

Digitized by Google

dict pays de Languedoc, où elle se seroit grandement augmentée de forces, auroit prins son chemin vers le pays de Dauphiné et de là suivy le pays de Forey, et estant adrivé au pays de ..... on auroit parlé de traicter paix, laquelle à la diligence du sieur de Biron, quelque temps appres et au moys d'aoust au dict an, le Roy estant à Sainct-Germain-en-Laye, seroit esté arrestée comme est contenue par l'édict de pacification sur ce faict (1). 1570. Troisième paix.

Au dict an 1570, au moys de may, le septier bled se vendoit en la presente ville, savoir : le septier seigle 45 sols, le septier froment 55 sols, et le septier avoyne 30 sols (2).

La paix arrestée, les armées se restirerent et ne se parla plus de guerre au pays de France, mais seulement de faire grande chaire.

Au moys de novembre au dict an, le Roy épousa dame Elizabeth d'Austriche, fille de Maximilien, empereur, à Mézières. Je prie le Seigneur qu'il leur fasse la grace de vivre longuement et en repos ensemble.

En l'année 1571 ne se fist en France gueres choses qui méritent d'escrire, seulement se parla de dresser gens sous main pour recouvrer le pays et comté de Flandres tenu sous l'obeissance du roi catholique d'Espagne (3). 1571.

Au dict an et au commencement d'ycelluy, le bled

(1) Dite *boiteuse* et *mal assise*, parce que ses deux principaux négociateurs, le baron de Biron et le président de Mesmes, étaient, le premier boiteux, le second seigneur de Malassise.

(2) Seigle, 22 fr. 50 c.; froment, 27 fr. 50 c.; avoine, 15 fr.

(3) Philippe II, fils de l'empereur Charles-Quint et d'Élisabeth de Portugal, roi d'Espagne le 25 juillet 1554.

Digitized by Google

1571. n'augmenta en prix et demeura à mesme prix qu'il s'estoit vendu l'année precedente jusques au moys de may et sur le commencement du moys de juing qu'il se vendist, savoir : le septier froment 3 livres 10 sols, le septier seigle 45 sols et le septier avoyne 25 sols : aussy au dict an fust assez vin eu esgard aux années precedentes (1).

Au moys de novembre au dict an, j'envoyai mon fils Pardoulx de Jarrige à Bourdeaulx pour estudier ez lettres humaines, estant seulement de l'age de neuf ans et quelques moys. Je prie le Seigneur luy faire cette grace qu'il puisse avoir la connaissance d'ycelles pour et afin que quelque jour il puisse parvenir au rang et degré des gens vertueux, et à moy le moyen de l'y pouvoir entretenir pour en voir telle issue à l'honneur et gloire de mon Dieu et au repos et contentement de mon esprit et du peuple.

1572. Au commencement de l'année 1572, les propos que l'on avoit teneu l'année precedente d'envoyer gens sous main pour recouvrer le pays de Flandre furent executez, et furent conduicts ceulx qui allerent audict pays par certains cappitaines de France estant de la Religion, et le chef conducteur de l'armée estoit le Prince d'Orange. A leur adrivée furent prises quelques villes du pays, lesquelles bientost appres furent recouvertes par le duc d'Albe (2), gouverneur et lieuctenant au dict pays pour le Roy catholique d'Espagne.

---

(1) Froment, 35 fr.; seigle, 22 fr. 50 c.; avoine, 12 fr. 50 c.

(2) Ferdinand-Alvarez de Tolède, troisième duc d'Albe, l'un des plus célèbres généraux de son temps. Il était gouverneur des Pays-Bas.

Digitized by Google

Pendant que telles choses se magnoient en Flandre, l'Admiral estoit en cour prés la personne du Roy et à sa suite plusieurs aultres grands cappitaines de la Religion, par l'advis desquels le Roy entierement, comme il monstroit, se gouvernoit. 1572.

Les propos qu'on avoit tenus auparavant de marier Madame, sœur du Roy (1), avecques le Prince de Navarre fusrent continuez, et de faict les articles du dict mariage fusrent arrestez à Bloys le onze mars au dict an, la Royne de Navarre mere presente et contractante.

Quelques jours auparavant, adverty le Pape du dict mariage auroit envoyé vers le Roy une ambassade qui passa par Bourdeaulx pour l'empescher, ce qu'il ne pust faire.

Au dict an et sur la fin du moys de may et au commencement de juing, le septier bled froment se vendoit en la presente ville 7 livres 5 sols, le septier seigle 5 livres 15 sols, le septier avoyne 3 livres et la pinte de vin 2 sols, l'eyminal chastaignes 18 sols (2). Toutes foys auparavant il ne s'estoit vendu à tel et si grand prix et le commun de l'année fust 4 livres le septier froment, 3 livres ou 3 livres 10 sols le septier seigle, 40 sols le septier avoyne et 9 sols l'eyminal chastaignes (3).

---

(1) Marguerite de France, dite de Valois, fille d'Henri II et de Catherine de Médicis, née le 14 mai 1552, mariée à Henri IV le 18 août 1572, morte à Paris le 27 mars 1615.

(2) Froment, 72 fr. 50 c.; seigle, 57 fr. 50 c.; avoine, 30 fr.; pinte de vin (1 litre 8 décilitres), 1 fr.; éminal châtaignes (27 litres), 9 fr.

(3) Froment, 40 fr.; seigle, 30 et 35 fr.; avoine, 20 fr., et l'éminal châtaignes, 4 fr. 50 c.

Digitized by Google

1572. Au dict moys de juing, la Royne de Navarre estant à Paris se trouva malade, et ayant le huictiesme jour du dict moys faict son testament bientost appres deceda, et n'estoit present le Prince son fils, ainsy par les chemins pour se trouver au commencement de juillet à Paris pour parachever le dict mariage et ycelluy solemniser suyvant les articles d'ycelluy.

Bientost appres le décés de la Royne de Navarre, adriva le Prince son fils à Paris, et par le moyen du dict décés la solemnization du dict mariage fust differée jusques au moys d'aoust appres, auquel moys le dict mariage fust solemnizé, où assista le dict Admiral et plusieurs aultres grands cappitaines de la Religion.

Le vingt-deuxiesme d'aoust, estant le dict mariage solemnizé, ainsi que le dict Admiral sortoit du Louvre, traversant la rue pour se restirer en son logis, luy fust presenté un paquet, et ayant ycelluy pris, l'arregardant, luy fust rué un coup d'arquebuzade, du quel il fust blessé en un de ses bras.

Estant le dict Admiral blessé, se restira en son logis, où le Roy accompaigné de la Royne-mere l'alla voir et luy bailla partie de sa garde pour la sureté de sa personne, ensuite permit que tous les principaux de la Religion tenant le party du dict Admiral se retirassent prés luy, ce qu'ils firent, et furent logez en la rue et ez environs d'ycelle où le dict Admiral estoit logé.

Saint-Barthélemy. Le vingt-quatre du dict moys, jour de Sainct-Barthelemy, environ l'heure de quatre heures du matin, ayant le dict Admiral conjuré contre le Roy

Digitized by Google

et sa couronne fust par certains personnages homicidé, se voulant saisir de sa personne, et rué des fenestres de son logis en bas ; comme aussy furent les seigneurs de La Rochefoucauld (1), Teligny (2), Piles, Mouvans et plusieurs aultres grands seigneurs et cappitaines de sa suite. 1572.

Estant les habitans de Paris advertis de la dicte conjuration, s'éleverent contre ceulx de la Religion et en massacrerent environ de quatre ou cinq mille. Le semblable firent plusieurs aultres villes de France et mesme Orleans, Lyon, Thoulouse et Bourdeaulx, et entre aultres, de ceulx de Bourdeaulx furent tuez Messieurs de Guylloche (3) et Sevin (4), conseillers en la Cour.

Le massacre dura longtemps ez dictes villes, pendant lequel plusieurs de la Religion firent profession. Aussy fust pris le seigneur de Briquemaud,

---

(1) François III[e] du nom, comte de La Rochefoucauld, prince de Marsillac, fils de François II et d'Anne de Polignac, dame de Randan.

(2) Charles de Teligny, seigneur dudit lieu, Lierville, etc., lieutenant de la compagnie de l'Amiral Coligny, dont il avait épousé la fille (Louise de Coligny, fille de Gaspard et de Charlotte de Laval).

(3) Jehan de Guylloche, conseiller-clerc, prêta serment en cette qualité le 4 juillet 1543. Il appartenait à une ancienne famille parlementaire de Bordeaux, car on trouve également conseiller au même Parlement en 1472 Raymond Guylloche.

(4) Guillaume Sevin, également conseiller. — Le Parlement de Bordeaux comptait plus de dix conseillers qui avaient embrassé plus ou moins ostensiblement de nouvelles doctrines. Le massacre, dit Dom Devienne, commença par le meurtre de ces deux conseillers, dont les maisons furent mises au pillage. Il y eut deux cent soixante-quatre religionnaires de tués. Le premier président, Benoît de Lagebaton, originaire de l'Angoumois, n'échappa au massacre qu'en se réfugiant au château Trompette.

Digitized by Google

1572. et ayant esté ouï sur la dicte conjuration, par arrest de la Cour de Parlement de Paris fust comdampné à la mort, ce que depuis auroit esté executé.

Le vingt-sept octobre au dict an, par arrest de la Cour de Parlement de Paris, entre aultres choses le dict Admiral fust déclaré criminel de leze-majesté et perturbateur du bien et repos public et comme tel roturier et ignoble, ensemble sa postérité.

Aussy pendant le dict massacre les seigneurs de Montgomery et Vidame de Chartres (1) trouverent moyen estant dans Paris se sauver, et depuis se sont restirez en Angleterre.

Ceulx de la Religion qui ne voulurent faire profession se restirerent ez villes de la Rochelle, Montauban et Sancerre qui tenoient pour eux, dont le Roy adverty les envoya sommer de se rendre, ce que ne voulant faire dressa trois armées, l'une à la Rochelle de laquelle Mr le duc d'Anjou fust le chef et conducteur, l'aultre à Montauban conduicte par le sieur marquis de Villars, Admiral de France (2), et l'aultre à Sancerre conduicte par le sieur de La Chastre, et adverty que ceulx de la Provence s'estoient élevez, y envoya avecques un grand nombre de compaignies le sieur d'Amville, Mareschal de France (3).

---

(1) Jean de La Ferière, seigneur de Maligny, vidame de Chartres et seigneur de Confolens, par son mariage avec Louise de Vendôme, tante de François de Vendôme, mort sans postérité, à la Bastille, en 1562.

(2) Honorat de Savoie, marquis de Villars, comte du Tende et de Sommerive, second fils de René, comte de Villars, et d'Anne Lascaris, Maréchal de France en 1571, Amiral le 24 août 1572, après la mort de Coligny, chevalier du Saint-Esprit en 1578, mort à Paris en 1580.

(3) Henri de Montmorency, deuxième fils du Connétable Anne et de

Digitized by Google

Au dict an, fist un grand froid qui dura puis Sainct-Michel jusques à mi-mars, et fust tel que la mer sur la fin du moys de décembre gela devant Bourdeaulx, de sorte que les gens pour aller et venir de leurs navires marchoient sur la glace autant franchement que sur la terre. 1572.

Au moys de janvier 1573, partist le dict sieur d'Anjou pour aller trouver l'armée devant la Rochelle, estant avecques lui Mr le duc d'Alençon (1), son frere, le Roy de Navarre, le Prince de Condé, les Ducs d'Aumale et de Guyse et plusieurs aultres grands seigneurs. 1573. Quatrieme guerre civile.

Pendant que le dict sieur d'Anjou fesoit battre la Rochelle, ayant les aultres armées faict bresche à Sancerre et en une ville appelée Caussade, prés Montauban, ayant baillé l'assaut, furent si vivement repousséez par ceulx qui tenoient dedans qu'elles furent contrainctes se restirer sans rien faire, et voulant le lendemain le dict sieur de La Chastre (2) de rechef faire délivrer l'assaut à Sancerre, les soldats refuserent y aller, tellement que le Roy adverty de ce fist executer dix hommes d'une chacune compaignie pour servir d'exemple aux aultres.

Apres que ceulx du dict sieur marquis de Villars

Madeleine de Savoie, né à Chantilly le 15 juin 1534, gouverneur du Languedoc en 1563, Maréchal de France le 10 février 1567, Connétable en 1593. Il passait pour favoriser les protestants.

(1) Hercule de France, nommé depuis François, duc d'Alençon, puis d'Anjou, quatrième fils d'Henri II, né le 18 mars 1554, mort le 10 juin 1584.

(2) Claude II de La Chastre, fils aîné de Claude Ier, seigneur de Lamaisonfort, et de Anne Robertet, gouverneur du Berry et Maréchal de France en 1594, décédé le 8 octobre 1614.

Digitized by Google

1573. furent repoussez de devant Caussade (1), les compaignies des gens de pied de son armée se restirerent en l'armée du dict sieur d'Anjou devant la Rochelle.

Le sieur d'Aumale pendant qu'on dressoit la batterie fust tué, dont fust grande perte pour les Catholiques, d'un coup d'artillerie par ceulx de la Rochelle (2).

Aussy furent les compaignies qui avoient esté envoyéez en Provence sous la conduicte du sieur d'Amville défaictes par ceulx de la Religion.

Au moys de mars au dict an, voulant passer quelques compaignies à pied et loger en la presente ville au retour de Caussade, par force et sans aulcune commission, furent vivement repousséez par les habitans de la dicte ville et contrainctes se restirer. Toutes foys, advant ce faire, en fust tué certain nombre des dictes compaignies, et de ceulx de la presente ville que seulement deux, l'un nommé Le Turc et l'aultre Pierre de La Caterine, et aultres deux blessez; et craignant les dicts habitans estre recherchez de ce, en diligence envoyerent par devers mon dict sieur d'Anjou, pour obtenir de luy une sauvegarde, ce qu'il fist.

Aussy au dict moys de mars fut envoyée une commission par le dict sieur d'Anjou à Limoges, pour cotiser par forme d'emprunt sur les aides de la dicte ville et aultres villes de la seneschaussée de Limosin la somme de 50,000 livres, et au despar-

---

(1) Caussade, petite ville très forte près de Montauban, l'un des boulevards du protestantisme.

(2) Tué le 14 mars 1573 d'un coup de canon. Il avait quarante-sept ans.

Digitized by Google

tement de la dicte somme en furent prins et nommez vingt-huict pour aides de nostre ville, entre lesquels je fus compris, auxquels fut imposée la somme de 2,500 livres à la nomination de Jehan de Jarrige, dict de Marcheys, mon bon cousin et compere, Jehan Leymarie, dict Joli-Jean, Me Jean Biaujeaud le jeune et Joseph de Vauve, qui se trouverent lors du dict despartement à Limoges. Je prie le Seigneur qu'il me preserve de ne tomber entre leurs mains, en plus grande chose. 1573.

Bientost apres les habitans de la dicte ville cotisez envoyerent vers le sieur d'Anjou le seigneur du Mas (1) et Me Pierre Chiquet, pour luy faire entendre le dict despartement et pauvreté de la dicte ville afin qu'il plust à Sa Majesté desclarer ycelle exempte du dict emprunt, ce qu'il fit, et par mesme moyen les villes d'Aixe, Chalus et Sainct-Junien.

Au dict moys de mars et la vigille de Pasques, on batist de telle furie la ville de la Rochelle, qu'on ruyna toutes les deffenses et mesme le fort qu'on appelloit de l'Evangile, et dura la batterie trois jours.

Aussy au dict moys, en la presente ville, le septier froment se vendoit 100 sols, le septier seigle 4 livres 10 sols, le septier avoyne 48 sols, l'eyminal chastaignes 15 sols et la pinte de vin 3 sols qui est à raison de 9 livres la charge (2).

---

(1) La seigneurie du Mas était située aux portes de la ville de Saint-Yrieix et appartenait à la maison de Gentils.

(2) Froment, 50 fr.; seigle, 45 fr.; avoine, 24 fr.; châtaignes, éminal (27 litres), 7 fr. 50 c.; pinte de vin (1 litre 8 décilitres), 1 fr. 50 c., soit 90 fr. la charge composée de 60 pintes (1 hect. 16 litres).

Digitized by Google

1573. Estant le sieur d'Anjou devant la Rochelle au dict moys de mars, luy fust envoyé par la noblesse du royaume de Pologne une ambassade pour luy faire entendre qu'il avoit esté esleu pour leur Roy et pour le supplier de l'accepter.

Le cinq d'apvril au dict an, deceda Me Anthoyne Bardon (1), agé de quarante-deux ans ou environ, licencié ez droict et advocat du Roy au siege presidial de Limoges, homme docte et savant tant ez lettres grecques que latines autant ou plus qu'aultre de son temps, bien experimenté en la praticque et de bon sens et jugement, tellement qu'il estoit estimé, tant *in judicando* que *consultendo*, le premier du dict Limoges. Je prie le Seigneur qu'il l'aye mis au nombre de ses esleus et appelé à sa dextre. Il m'estoit cousin germain et avions suivy les estudes ensemble.

Le sept apvril au dict an, fust baillé un assaut par les nostres à la ville de la Rochelle qui dura puis à cinq heures apres midy jusques à neuf heures, qui fust cruel et y mourust beaucoup de gens d'un costé et d'aultre et mesme le sieur de Clermont-Tallard (2), vaillant capitaine, qui fust grandement regretté par mon dict sieur d'Anjou, et sans ce que les ponts

(1) De son mariage avec Marie Lacure est né, en 1564, le bienheureux Bernard Bardon-de-Brun, qui fonda en 1598, à Limoges, les Pénitents noirs. — Il y a sa chapelle, et sa mémoire y est encore en grande vénération.

(2) Henri de Clermont, vicomte de Tallart, comte de Tonnerre, gouverneur du Bourbonnais et d'Auvergne, capitaine de cinquante hommes d'armes, second fils d'Antoine, vicomte de Tallart, et de Françoise de Poictiers de Saint-Vallier. Il avait été déjà blessé dangereusement à Jarnac.

Digitized by Google

rompirent, la dicte ville fust esté prinse. Au dict assaut fust jetté un grand et infiny nombre de feux gregeois qui porterent grand dommaige aux nostres. 1573.

Quelques jours auparavant, à une issue que firent ceux de la Rochelle, fust tué un fils du sieur de Losse (1).

Les dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt et un des dicts moys et an, gela si fort qu'il ne demeura rien ez noyers et presque les fleurs des aultres arbres se perdirent, voire ce que les chastaigniers avoient jetté devint noir et apres tout en poudre.

Le dix-neuf du dict moys, qui estoit jour de dimanche, arriva au port de la Rochelle l'armée angloise pour secourir la ville, estant en nombre de cinquante-cinq vaisseaux bien armez, lesquels à leur adrivée firent la mine de combattre, toutes fois ne se voulurent attaquer à l'armée qui estoit sur mer pour Monsieur (2), laquelle les attendoit en bonne déliberation de les combattre, et n'y eust pour lors que quelques coups de canon.

Le lendemain, l'armée de mon dict sieur se renforça de quelques vaisseaux et envoya deux galeres avec deux petits vaisseaux pour les escarmoucher, et sentant les ennemis que Monsieur estoit en volonté de les combattre, se restirerent à deux lieues du port, duquel lieu le lendemain à la pointe du

(1) Pierre de Losse, fils puîné de Jean, seigneur de Bannes, Losse, Thonac, lieutenant général au gouvernement de Guyenne, et d'Anne de Puymartin.

(2) Monsieur, titre donné au frère ou à l'aîné des frères du roi de France.

Digitized by Google

1573. jour deslogerent, et n'a-t-on pu savoir depuis quel chemin ils auroient teneu. A l'escarmouche le mast du navirre de l'Admiral anglois fust coupé; aussy furent prins deux vaisseaux chargez de bled, vins, fleches et cordes.

Les habitans de la Rochelle voyant la dicte armée angloise, se rejouirent grandement et firent feux de joie; toutes foys cela leur dura bien peu, et voyant les ennemis estant venuz à leur secours restirez, changerent de languaige et furent plus estonnez qu'ils n'avoient esté advant l'arrivée de la dicte armée.

Le dict jour dix-neuf du dict moys, ceux de la Rochelle cuydant empescher l'arrivée de Monsieur afin que l'armée angloise eust plus grand moyen d'executer sa déliberation firent deux sorties, et à l'une d'ycelles le sieur de Cousans (1), vaillant homme et conducteur d'un régiment de la cavalerie de mon dict sieur, fust blessé en la teste, dont quelques jours apres deceda.

Le huictiesme may au dict an, un jour de vendredy, environ l'heure de dix heures du soir, deceda Marie Bardon, ma mere, laquelle pendant le temps qu'elle avoit vescu en ce miserable monde n'avoit voulu demeurer une heure en oisiveté; avoit en recommandation entre aultres vertus la charité, aimoit et servoit en oraisons et prieres Dieu qui la prospera en lignée, tellement qu'apres son décez

(1) Claude de Levis, seigneur de Cousans et Lugny, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, fils de Jean et de Jeanne de Chalençon.

Digitized by Google

elle auroit délaissé ou de ses enfants et des enfants de ses enfants ..... personnaiges. Je prie le Seigneur qu'il l'aye arregardée de son œil piteux (1) et charitable et luy aye faict grace et pardon. 1573.

Sur la fin du dict moys, le sieur de Bornes ayant charge, comme il disoit, de dresser une compagnie de chevau-légers en nostre ville, délibera y venir, et de faict ayant assemblé quelques compagnies à pied et à cheval vint ez environs de la dicte ville et envoya La Brangelie (2), son lieutenant, pour sommer ycelle de le loger et permettre que sa dicte compagnie y fust dressée, ce que la dicte ville ne voulut permettre, avecques déliberation où il voudroit entreprendre d'y loger de l'en renvoyer, et craignant le dict sieur de Bornes estre repoussé se retira avecques les troupes qui estoient avecques luy.

Le bled commença augmenter en prix, car le septier bled seigle se vendoit sur la fin du dict moys, en la presente ville, 6 livres, le septier froment 6 livres 10 sols, le septier avoyne 52 sols et l'eyminal chastaignes 20 sols (3).

Sur le commencement du moys de juing, parceque ceux de Pologne avoient esleu pour leur Roy le dict sieur d'Anjou, ceux du dict royaume de Pologne qui avoient esté commis pour le venir querir s'estant acheminez pour ce faire, s'approcherent du pays de Lorroyne, dont adverty le dict sieur d'Anjou se Quatriéme paix.

(1) Voir pour cette expression la note 1 de la page 169.

(2) Des Achards de Joumard, seigneur de La Brangelie, gentilhomme du Périgord.

(3) Seigle, 60 fr.; froment, 65 fr.; avoine, 26 fr.; l'éminal châtaignes (27 litres), 10 fr.

Digitized by Google

1573. délibera pour la volonté qu'il avoit de prendre chemin au royaume et pays de Pologne se retirer du camp de la Rochelle. Toutes foys advant ce faire, le Roy par le moyen et conduicte du dict sieur d'Anjou reçut à pardon ceux de la Rochelle et Montauban, lesquels se soumirent à l'obeissance du Roy, et demeura pour gouverneur de la Rochelle le sieur de Biron, Grand-Maistre de l'Artillerie de France (1).

S'estant restiré le dict sieur d'Anjou de devant la Rochelle et le camp levé de devant ycelle, le dict sieur d'Anjou prist son chemin vers Paris et fist acheminer l'armée des Suisses avecques des compagnies françoises tant à cheval que à pied, sous la conduicte du sieur Jehan Galeas, comte de Jayas, vers le pays de Guyenne, pour remettre comme on disoit quelques chasteaux qui estoient rebelles sous l'obeissance du Roy (2).

Le bled augmenta en prix environ la feste de Sainct-Jehan et se vendist en la presente ville le septier bled seigle 8 livres 15 sols, le septier froment 9 livres 10 sols, le septier avoyne 3 livres 18 sols, et dura la dicte cherté environ un moys ou six semaines; toutes foys pendant le dict temps parfois

(1) Armand de Gontaut, baron de Biron, fils aîné de Jean et de Renée-Anne de Bonneval, chevalier de Saint-Michel, mai 1562; Grand-Maître de l'Artillerie de France, 3 février 1570; capitaine de cent hommes d'armes et gouverneur de La Rochelle, juin 1574; Maréchal de France, 1577; chevalier du Saint-Esprit, 1er janvier 1581; tué au siége d'Épernay, 26 juillet 1592.

(2) Galéas de Saint-Severin, comte de Cujazzo, avait été déféré à la sainte inquisition et réclamé par le roi de France, qui l'avait pris à son service.

Digitized by Google

le seigle ravala à 7 livres et 7 livres 10 sols pour défaut d'argent, lequel s'il fust esté si familier entre le peuple comme il souloit l'estre, le septier seigle se fust vendu plus de 15 livres (1). 1573.

Au dict temps fust grande famine tant au present pays que au surplus du royaume de France et commença dés le commencement du moys de may, tellement qu'il mourust grande quantité de peuple de faim, et furent contraincts ceux du pays de Lyonnais tuer tous leurs chiens, afin que les paubvres s'alimentassent de ce qu'ils pourroient manger.

A Bourdeaulx, au dict temps, on demeura certains jours sans trouver du pain à vendre. Causant la famine, qui fust plus grande au pays de Perigort qu'au pays de Limosin, grand peuple du dict pays de Perigort se retira au dict pays de Limosin et mesme en la presente ville, où il mourust grande quantité de paubvres, et furent contraincts ceux de la dicte ville faire garde aux portes afin que la ville ne fut infectée de la puantise des corps des dicts paubvres morts; et combien que la dicte ville deux fois le jour fist l'aumosne générale, toutes foys les paubvres estoient si exténuez à leur arrivée que tout incontinent qu'ils avoient prins le manger ils mouroient. On commit deux hommes pour les ensepvelir, lesquels estoient stipendiez de la ville.

Les fruicts au dict an, par le moyen du grand froid precedent, furent fort tardifs et on ne commença qu'à moissonner sur la fin du mois de juillet,

(1) Seigle, 87 fr. 50 c.; froment, 95 fr.; avoine, 39 fr.; seigle, 70 et 75 fr.

Digitized by Google

1573. et encore au commencement du mois d'aoust il y avoit grande quantité de bled tant seigle que aultre à couper.

Advant moissonner, le peuple ne trouvant aulcuns grains pour vivre fut contrainct couper une partie des bleds ores qu'ils ne fussent murs et faisoit de ce peu qui estoit dedans de la bouillie. Les cerises et prunes advant venir à leur maturité furent mangées.

Au dict an fut bien peu de fougeres au present pays, tant par le moyen du dict grand froid comme aussy les gens du dict pays auroient fossoyé les racines pour en faire du pain duquel ils vescurent, et pareillement de celuy qu'ils firent de chanabou (1), par le temps de six semaines en plus, comme je sais pour avoir parlé à une infinité de paysans du dict pays qui me l'affirmerent et l'avoir aussy vu.

Sur la fin du moys de juillet et le vingt-huit du dict moys, la dicte armée des Suisses conduicte par le dict sieur comte de Jayas arriva en la dicte presente ville et séjourna en ycelle par trois jours, qui fut une grande ruyne pour la dicte ville et lieux circumvoisins d'ycelle. La dicte armée estoit de nombre de huict à dix mille hommes.

Le vin qui se vendoit advant l'arrivée de la dicte armée 3 sols et 3 sols et demy la pinte s'augmenta en prix et se vendist 4 sols et demy et 5 sols qui est à raison de 15 livres la charge, chose que du vivant et souvenance des hommes n'avoit esté ouïe (2).

---

(1) Graine du chanvre, chènevis.

(2) Pinte de vin (1 litre 8 décilitres), 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c., 2 fr.

Digitized by Google

Apres que les moissons furent faictes, qu'on put recoupvrer des fruicts nouveaux, le bled ravala et ne se vendist le septier seigle que 2 livres, le septier froment 45 sols et le septier avoyne 20 sols (1). 1573.

Au dict an fut peu de vin par le moyen des grands froids et gelées qui avoient esté auparavant, tellement que la charge du vin nouveau sur le lieu se vendoit 10 livres et encore on n'en trouvoit pas (2).

Au mois de septembre au dict an, ceux de Provence envoyerent vers le Roy, ensemble d'aultres provinces du royaume, certains delegués pour démonstrer au dict sieur l'oppression en laquelle estoient ses paubvres subjects par le moyen des subsides qui leur estoient imposez, et supplier Sa Majesté y avoir esgard et les descharger d'une infinité de tailles extraordinaires qui leur estoient imposées et les remettre à ce qu'ils payoient du temps du feu Roy Louys (3). Ce pendant que les dicts delegués attendoient la response du dict sieur, le peuple se revolta au dict pays de Provence et surprirent au commencement du moys de novembre les villes de Marseille et Narbonne.

Au dict moys de novembre, le bled ravala et se vendist le septier bled seigle en la presente ville que seulement 22 et 25 sols, combien auparavant il se fust vendu 3 livres 2 sols (4).

---

25 c. et 2 fr. 50 c. — La charge, 150 livres, comprenant 69 pintes (1 hect. 16 litres).

(1) Seigle, 20 fr.; froment, 22 fr. 50 c.; avoine, 10 fr.

(2) Charge de vin prise sur place, 100 fr.

(3) Le bon roi Louis XII, surnommé le Père du peuple.

(4) Seigle, 11 fr. et 12 fr. 50 c. au mois de novembre, et un peu auparavant, 31 fr.

Digitized by Google

1573. Au dict moys et le quinziesme jour d'ycelluy, ayant restiré de Bourdeaulx quelques jours auparavant Pardoulx, mon fils, le renvoyai à Poitiers pour continuer ses estudes sous la charge de Maistre Yriez de Lafon jeune. Je prie le Seigneur qu'il luy envoie son Sainct-Esprit et l'advance à la cognoissance des belles lettres à sa gloire et honneur et au repos et contentement du peuple.

Le huictiesme jour de décembre au dict an, environ six heures du soir, la lune estant presque en son plein vint toute rouge et perdit sa clarté ores que le temps fust beau et serein, et demeura en cest estat jusques apres l'heure de sept heures qu'elle recommença peu à peu à reprendre sa clarté et demeura éclipsée jusques à l'heure de huict heures et demy.

1574. En janvier 1574, parce que quelques jours auparavant y avoit eu tumulte entre les concitoyens de la ville de la Rochelle, le tout fut appaisé et les portes de la dicte ville ouvertes à tous allans et venans.

En febvrier au dict an et le vingt-deux du dict mois, de nuict, la ville de Sarlat, en Perigort, fut prinse par ceux de la Religion, que fut un grand dommaige pour le dict pays et pour le pays de Limosin, et fut la dicte ville prise par les viscomtes Bruniquel et cappitaines Vivant (1), La Boissière et Bonnaguil, conduicts par les habitans de la dicte

(1) Geoffroy de Vivant, l'un des plus célèbres chefs protestants du Périgord. Il avait été longtemps le lieutenant du fameux Armand de Clermont, seigneur de Piles, et après sa mort il le remplaça pour ses hardis coups de main.

Digitized by Google

ville, estant de la dicte Religion. A l'entrée le dict cappitaine Bonnaguil (1) fut tué, comme aussy furent tuez quelques-uns de la dicte ville et en nombre de dix à douze. Quelques jours apres furent aussy prises par ceux de la dicte Religion les villes et lieux de Beaulieu, Veyrat, Montbalain et Montfort; aussy au dict temps furent prises les villes de Pons, Chasteau-neuf et plusieurs aultres villes du pays de Saintonge. 1574.

Le jour que la dicte ville de Sarlat fut prise, ceux de la dicte Religion avoient projetté de surprendre non par armes, mais par stratagesmes et aultres ruses de guerre, toutes les villes de Perigort et Limosin, ce que toutes foys ne fut executé, car la providence de Dieu fut telle qui ne veut perdre les siens que les habitans d'ycelles y pourvurent.

Le jour de mardy gras, qui estoit le vingt-deux de febvrier, estant le sieur de Losse (2) en son chasteau de Bannes, quoy que soit en un jardin prés et joignant ycelluy, advertis de ce ceux de la dicte Religion, fut poursuivy par quelques-uns, que sans ce qu'il les descouvrit et promptement se jetta dans le dict chasteau ils l'eussent tué; et de faict ainsy qu'il se restiroit luy fut laché un coup de pistolade,

---

(1) N... de Roquefeuil, seigneur de Bonnaguil, près Fumel, en Agenais.

(2) Jean de Losse, seigneur dudit lieu, Bannes, Thonac, Saint-Rabier, fils de Pierre et d'Anne de Saint-Astier, successivement gouverneur de Nancy, Marienbourg, Tours, Verdun et Bourges, gentilhomme de la chambre du roi en 1558, lieutenant général au gouvernement de Guyenne en avril 1574. Jean de Losse reçut plusieurs lettres d'Henri IV, dont il avait été le gouverneur.

Digitized by Google

1574. mais le canon se mist en pieces que fut cause qu'il ne receut de dommaige (1).

II.

JOURNAL DE PARDOUX DE JARRIGE

FILS DE PIERRE

(1574-1591).

Le vingt-cinquiesme mars 1574 et le jour de Nostre-Dame de mars, monsieur Me Pierre de Jarrige deceda, ayant esté en son vivant Viguier de Sainct-Yriez et ayant escript tout ce que dessus (2).

1579. Le dix novembre 1579, la vigile de Sainct-Martin, deceda damoiselle Françoise du Breuilh, femme du dict Pierre de Jarrige, fille de Me Guillaume du Breuilh, procureur en la Cour de Parlement de Bourdeaulx, et de Jacquette de Mallevergne, et sœur de Me Jehan du Breuilh, advocat en la dicte Cour de Parlement.

Memoire que le cinquiesme novembre l'an 1542, Anthoine de Jarrige, mon ayeul, fist son testament

---

(1) Pierre de Jarrige continua d'écrire son journal presque jusqu'à sa mort, car il expira un mois après, le 25 mars 1574, ayant fait son testament l'avant-veille. Il avait quarante-cinq ans, étant né le 1er mars 1529.

(2) Pardoux de Jarrige, au moment de la mort de son pere, n'avait que treize ans. Aussi le commencement de son journal est-il une suite d'annotations commémoratives, ecrites longtemps après la date qu'elles indiquent.

Digitized by Google

et fust repceu par Me Pierre Broussaud, lieutenant de noble Poncet Gentilz, pour lors Viguier en la Cour royale du commun paréage de Sainct-Yriez.

Nota que feu Monsieur et pere Maistre Pierre de Jarrige, en son vivant juge et Viguier de Sainct-Yriez, a faict son testament le vingt-troisiesme jour de mars 1574 et fust repceu par Me Anthoine Rouchaud, notaire royal.

Le jour de Noel 1581, François de Lafon, fils à Me Pierre de Lafon, syndic et secretaire de Messieurs du Chapitre, chanta l'évangile à la messe de prime. 1581.

Le vingt-deuxiesme apvril 1582, qui estoit Quasimodo, le dict François de Lafon chanta messe en la grande église et au lieu où on a accoutumé de dire la grand messe de la paroisse du moustier, et lui aidoient à celebrer la dicte messe Monsieur Me Françoys Fabry, Doyen du dict Sainct-Yriez, et Nicolas Operari, Théologal (1) du dict Sainct-Yriez, 1582.

---

(1) L'antique abbaye ou monastère de Saint-Yrieix, fondé l'an 572 par un pieux solitaire nommé Aredius, qui s'était établi au milieu d'une forêt appelée *Attanum*, comprenait autrefois trente-deux canonicats, dont les titulaires devaient être gradués et nobles. Au XVIe siècle, il ne se composait plus que d'un Doyen, seule dignité, avec deux prébendes y annexées, d'une Chanterie et d'une Théologale avec chacun une prébende y annexée, de neuf canonicats et six demi-prébendes à la nomination du chapitre. Le chapitre exposait au pape Martin V, en 1423, que leur église, *immédiatement* soumise au Saint-Siége, était la seconde du diocèse après Limoges. Le Doyen ou Abbé était crossé, comme l'indique l'accord de 1307 avec le roi Philippe le Bel (sigillum decani Sancti Aredii, abbas indutus sacerdotalibus cum *crossa*). (*Ord. des rois de France*, tome VI. — Legros, *Mémoire sur les abbayes du Limousin.*) — Ce chapitre se maintint avec tous ses priviléges jusqu'à la Révolution. Il avait la seigneurie

Digitized by Google

1582. et je fus bien malade ce jour là. Toutes foys je me levai pour entendre la dicte messe où assisterent de trois à quatre mille personnes, tant que l'église en estoit toute pleine (1).

Le sixiesme de may 1582, jour de Sainct-Jehan l'Evangeliste, et en presence de noble Jacques de La

---

temporelle de la ville, qui s'étendait fort loin sur un grand nombre de terres, fiefs et seigneuries.

Nous donnons ici, telle qu'elle figure encore sur la plus ancienne cloche de l'abbaye, fondue en 1656, la nomenclature des Doyen, Chantre, Chanoines et prébendés à cette époque.

« Ont esté mes parrain et marraine :

« Noble Paul de Jarrige de Lamorelie, Théologal, Doyen de cette église, et Marguerite de Joussineau de Fayat, damoiselle du Puy-de-Beltes.

« Gabriel du Garreau du Puy-de-Beltes, Chantre, Anthoine de Jarrige, Anthoine de Lafon, Anthoine du Garreau, Jehan de Joussineau de Tourdonnet, Hélie de Jarrige de Lamorelie, Jehan Chiquet, Paul de Jarrige de Lamorelie, François de Lafon, Anthoine Labrouhe, Paul des Mons et Jehan de Lafon, Chanoines. — Des prébandés François de Lafon, Anthoine Labrouhe, Estienne Paignon, Jehan Personne, David Damoneville et Paul des Monts. De Lafon, secre. (secrétaire du chapitre). »

La seconde cloche du moustier Saint-Yrieix, fondue en l'an 1712, porte seulement :

« Ont esté mes parrain et marraine : P. de Jarrige de La Morelie, écuyer, seigneur des Biards, et Gabrielle de Chabrignat, dame de La Seignie. »

Le dernier qui fut investi de cette importante dignité, que les Comborn, les Gontaut-Biron, les Bourdeille, Salignac-Fénelon, etc., etc., n'avaient pas dédaignée, était encore un Jarrige, le troisième de son nom, Pierre de Jarrige de La Morelie du Puyredon, élu le 19 janvier 1767, mort sur les pontons à Rochefort, le 10 août 1794, comme prêtre insermenté. Deux autres La Morelie, chanoines du même chapitre, y périrent avec lui.

(1) La grande et magnifique église de Saint-Yrieix pouvait, en effet, contenir cette foule et même davantage. Bonaventure de Saint-Amable, dans ses Annales, nous donne la date de sa reconstruction :

Digitized by Google

Foucaudie (1), sieur du dict lieu, de Monsieur Maistre Pierre de Mallevergne, juge viguier de la presente ville, de Monsieur Me Yriez de Lafon, lieuctenant du dict Sainct-Yriez, de Monsieur Me Paul Tenant, procureur d'office du dict Sainct-Yriez (2), de Monsieur Me Pierre de Lafon, notaire praticien et syndic, de Messieurs du Chapitre, de Jehan de Jarrige et son fils, de Pierre de Jarrige et de plusieurs aultres, je fianciay Françoise Garreau, fille de Monsieur de La 1582.

« Le 17 mai 1181, le corps du bienheureux Saint-Yrieix fut élevé de son mausolée, *à cause qu'on avait bâti de nouveau les murailles de sa basilique.* » Le savant abbé Texier l'a décrite ainsi : « Le stile gothique et le stile roman se fondent d'une manière heureuse dans la belle église de Saint-Yrieix. La porte méridionale, en ogive, est surmontée de fenêtres en plein cintre. Moulures et ornements des deux époques s'y mêlent de la même manière; tout y annonce la transition. » Ajoutons que de grands travaux de restauration, dus à une haute et légitime influence (M. le comte de Cardaillac, membre du conseil général de la Haute-Vienne et chef de division au ministère des beaux-arts) s'y préparent en ce moment, s'ils ne sont pas déjà commencés.

(1) Jacques de Sanzillon, dit de La Foucaudie, écuyer, seigneur de Douilhac, paroisse de La Rochette, près Saint-Yrieix, fils de Guillaume et de Marie de Paleyrac.

(2) Nous avons là l'énumération complète des magistrats composant la Cour royale du commun parérage de Saint-Yrieix. Le Viguier, rendait seul la justice, sans assesseurs, en présence du procureur du roi et du chapitre; il était remplacé en cas d'empêchement par son lieutenant. Il réunissait toutes les attributions civiles et criminelles qui appartiennent aujourd'hui aux tribunaux de première instance (avec de nombreuses modifications, bien entendu). Les sentences rendues par le Viguier ne relevaient que du Parlement de Bordeaux. La Viguerie de Saint-Yrieix se maintint jusqu'à l'édit du 18 décembre 1749, où elle fut remplacée par une Sénéchaussée. Limoges, Tulle, Brives, Uzerche et Saint-Yrieix formaient les cinq grandes juridictions du haut et bas Limousin. La dignité de Viguier fut en quelque sorte héréditaire pendant deux cents ans dans la maison de Jarrige La Morelie, jusqu'à sa suppression. (Voir à la fin, notice sur cette famille.)

Digitized by Google

1582. Bachellerie et niepce du dict sieur de La Foucaudie, et fusmes fiancez par Monsieur Me Anthoine Labrouhe, curé de la grande chapelle de la foire, en la maison du dict sieur de Mallevergne, mon oncle.

En marge est écrit :

Le 5 aoust, jour de Nostre-Dame des Anges 1636, environ l'heure de trois heures apres midi, est decedée la dicte Françoise Garreau, mon épouse, et le lendemain, jour de la Transfiguration, environ l'heure de six heures, fut ensepvelie dans le vaz que j'ay faict faire dans l'église Sainct-Pierre, dans les murs, moyennant la permission de Messieurs du Chapitre de la presente ville, et mon cousin le chanoisne Lafon fist le service. Je prie Dieu qu'il luy plaise l'avoir prise à mercy (1).

Le vingt-quatre juing 1582, jour de Sainct-Jehan-Baptiste et sur le matin, la dicte Françoise Garreau ma fiancée et moi fusmes épousés en la grande église

---

(1) Legros, dans son savant mémoire sur les chapitres du Limousin, page 475, nous donne l'inscription suivante, qui complète cette note de Pardoux de Jarrige :

Dans le fond de l'église Saint-Pierre à Saint-Yrieix, on lit :

CETTE CHAPELLE ET VAS Y ENCLOS
ONT ESTÉ FAICTS FAIRE PAR PARDOULX DE
JARRIGE S' DE LA ROBERTIE ET M^re ANT
OINE DE JARRIGE PRE ET CHAN^e DE LA PNTE
VILLE PERE ET FILS PAR LA PERM
ISSON DE MESS^rs DE LAD. VILLE PAR CO
TRACT REÇU M^re YRIES DE LA
FON NOT^re ROYAL DE LAD.^te VILLE LE
15 OCT^re 1618. JOB' CHX MEMETO QUE
SO DNE QUOD SICUT LUTU FUERIS
ME ET IN PULVEREM REDUCES ME

Au-dessous, l'écusson de cette famille, moins la croix, ajoutée par les seigneurs de La Morelie.

Digitized by Google

par Me Laurent Robert, curé de la paroisse du moustier, en presence de Monsieur François de Lafon, curé de la Rochette, mon cousin, Monsieur Me Yriez de Lafon, lieutenant, Pierre de Jarrige, fils de Jehan de Jarrige, mon oncle, Guillaume Garreau, frere de ma dicte épousée, Adrien Garreau, oncle d'ycelle, et de plusieurs aultres hommes et femmes (1). 1582.

Nota qu'en l'an 1582 nostre Sainct-Pere le Pape osta de la dicte année et au moys d'octobre dix jours, et ces dix jours en France fusrent ostés en décembre, tellement que quand on fust au neufviesme du dict moys de décembre et que le lendemain l'on comptoit le dixiesme, il fallust par cet abbregé que l'on comptast au lieu du dixiesme le vingtiesme, et ce jour fust commandé la vigille de Sainct-Thomas, et le lendemain aussy que l'on devoit compter le onziesme, l'on comptast le vingt et uniesme, et ce jour mesme fut solemnizé la feste de Sainct-Thomas, et ainsi consécutivement fallust compter, tellement que trois jours apres la dicte feste de Sainct-Thomas fust aussy solempnizé Noel et fust compté pour le vingt-cinquiesme, et de là à huict jours fust la Circoncision et par conséquent le premier du mois de janvier de l'an 1583.

Soit memoire que depuis le septiesme de décembre 1582 jusqu'au neufviesme janvier 1583 ne ces- 1583.

(1) Françoise Garreau ou du Garreau était fille de Jean, seigneur de La Bachellerie, et de Anne de Sanzillon de La Foucaudie, nièce de Jacques de Sanzillon, seigneur de Douilhac, paroisse de La Rochette, fief près de Saint-Yrieix. — La famille du Garreau obtint lettres confirmatives de noblesse, mai 1658. (*Maintenue de noblesse du Limousin*, par Daguesseau, 1666.)

Digitized by Google

1583. sat de pleuvoir, et plut de telle sorte qu'il fust dict n'y avoir d'homme vivant qui eust veu tant durer l'eau, qui entra dans le moulin appelé d'Enpraatz (1) jusqu'au troisiesme degré et passa sur les planches du dict moulin un pied. Au dict an aussy et la vigile de Noel, celebrée le quinziesme de décembre et comptée le dict jour pour le vingt-cinquiesme du dict mois de décembre, de matin fust foudroyé le clocher des Carmes à Bourdeaulx.

1584. Le jeudy vingt-six apvril 1584, heure de neuf heures apres midy, Monsieur Me Anthoine de Jarrige, chanoisne de la presente ville, estant au premier degré apres Messieurs les Doyen et Chantre, deceda subitement apres avoir soupé joyeusement et n'estant aucunement malade et fist héritier mon oncle Marquet Lafon. Je prie Dieu qu'il veuille avoir mercy de ses fautes.

Le dixiesme d'octobre du dict an et jour de mercredy, fusrent par le commun populaire nommez Maire et Eschevins, savoir :

Me Martial Disnematin, apoticaire, pour Maire.

Et sire Jehan Meytraud, aux Ayres,

Me Joubert,

Me Moignon, notaire en la ville,

Me Jehan Gondinet,

Me Jehan Boste, dict du Faniat, en la foire,

Pour Eschevins.

1585. Depuis le premier jour de may 1585 jusqu'au

---

(1) Moulin d'En-Pratz ou mieux des Prats, situé sur la petite rivière de la Loue, au-dessous de l'étang de Baudy. Il existe encore et est converti en moulin à faire la pâte pour la porcelaine.

Digitized by Google

cinquiesme juing au dict an, plust si fort et incessamment que l'eau montoit au dessus des planches qui sont devant le moulin d'Enpraatz, de la hauteur d'un pied. 1585.

Aussy au dict an et le huict de juing, le septier froment se vendist en cette ville 3 livres 3 sols, et le septier seigle le plus commun 54 sols et le plus haut 55 sols, l'eyminal avoyne 10 sols et l'eyminal chastaignes 10 sols (1).

Nota que Catherine Chouly (2), fille de Monsieur Maistre Yriez Chouly, Eleu (3) pour le Roy en son élection du haut pays de Limosin, espousa Pierre de Jarrige le vingt-neuf septembre 1581, et ce jourd'huy, premier novembre 1585, elle a pris le chaperon de velours, chose qui ne fust esté trouvée si fort estrange si lorsqu'elle l'épousa elle l'eust pris, ou

---

(1) Froment, 16 fr. 75 c.; seigle, 14 fr. 15 c.; éminal avoine (28 litres 50 centilitres), 2 fr. 65 c.; éminal châtaignes, 2 fr. 65 c. (Toujours les calculs de Leber.)

(2) Catherine de Chouly, fille d'Yrieix de Chouly, sieur de Permangle et son premier élu au haut pays de Limousin, et de Marguerite de Gimel-Paluel. — Pierre de Jarrige était cousin germain de Pardoux, et l'on voit ici se révéler l'une de ces petites jalousies, malheureusement si fréquentes entre proches parents. Pierre de Jarrige, en effet, commençait à jouer un rôle important à Saint-Yrieix, et il devait bientôt absorber dans sa personne les charges de Viguier, trésorier général de France, gouverneur de la ville, etc., etc.

(3) Les Élus étaient les officiers qui composaient le corps de l'élection, tribunal administratif et judiciaire établi dans chacune des circonscriptions qui, sous le nom d'élection, se partageaient le territoire du royaume. Leurs attributions consistaient dans la répartition de l'impôt entre les collectes ou paroisses et dans le jugement de toutes les demandes en décharge ou réduction de taille. L'élection du haut Limousin comprenait tout le département de la Haute-Vienne et partie de ceux de la Creuse et de la Corrèze.

Digitized by Google

1585. si elle eust attendu qu'elle eust eu du mesnaige (1), ou si son mari eust eu quelque estat.

Le deux de novembre au dict an, le septier froment se vendist 3 livres 12 sols, le septier seigle 3 livres 5 sols, l'eyminal d'avoyne grosse 12 sols, de la petite 8 sols, l'eyminal chastaignes vertes 10 sols 6 deniers, la quarte de sel 7 livres, la pinte de vin ordinairement 2 sols 6 deniers (2).

Le dix-neuf de novembre au dict an, Monsieur de Blanchefort, nepveu de Monsieur de Chasteau-Bouchet, abbé de Sainct-Martin, et gendre de Monsieur de Fressinet, mourust sur le soir et tomba malade le douze du dict mois, et ce, d'une chute de son cheval, duquel il en avoit trouvé six cens escus (3) en temps de paix; en voulant courir un sanglier, le cheval tomba de si grande force qu'il mourust sur la place. Le corps duquel sieur de Blanchefort fust mené à Angoisse et passa aux faux-bourgs de Sainct-Yriez, auquel en passant par les dicts faux-bourgs fust faict grand honneur et fort regretté.

1586. Le vingt-cinq janvier 1586, le septier froment se vendist 5 livres 4 sols, le septier seigle 4 livres 5 sols, l'avoyne au mesme prix que dessus, l'eyminal chastaignes séches 12 sols, la pinte d'huile 14 sols, la quarte de sel 8 livres 15 sols et 9 livres,

---

(1) Mesnaige, expression locale, qui signifie avoir un ou plusieurs enfants.

(2) Froment, 19 fr.; seigle, 17 fr. 25 c.; éminal (28 litres 8 centilitres) avoine grosse, 3 fr. 20 c.; petite, 2 fr. 15 c.; éminal châtaignes vertes, 2 fr. 70 c.; la quarte de sel, 37 fr.; la pinte de vin (1 litre 8 décilitres), 65 c.

(3) 600 écus, soit 1,800 liv., plus de 10,000 fr.

Digitized by Google

la pinte de vin à la broche 3 sols et la charge menée par coutaulz 5 livres (1). 1586.

Le trente et un du dict mois et an, Messieurs de Sainct-Pardoux et de Sainct-Mathieu vinrent loger en cette ville, lesquels conduisoient l'argent pour souldoyer l'armée de Monsieur du Mayne (2) par le commandement du dict sieur, savoir Monsieur de Sainct-Pardoux celui d'Argenton qui montoit à 800,000 livres menées dans cinq chariots, et monsieur de Sainct-Mathieu celui de Sainct-Leonard qui montoit à 30,000 escus menés sur des mulets, et partirent le lendemain qui estoit le premier février et s'en allerent loger à Tourtoirac pour de là s'en aller trouver le dict sieur du Mayne à Montignac, où il estoit avec l'armée.

Le quinze mars au dict an, le septier froment se vendist 5 livres, le septier seigle 4 livres 15 sols, l'eyminal avoyne menue 8 sols, la grosse 16 sols et 20 sols, la pinte huyle 18 sols, la charge de vin 6 livres 10 sols, le quintal foin 10 sols, le quintal paille 4 sols, le quintal fer 5 livres, la charretée de bois chastaigner 18 sols conduicte en cette ville et du chesne 22 et 23 sols, la quarte de sel 9 livres (3).

---

(1) Froment, 27 fr. 75 c.; seigle, 22 fr. 30 ç.; éminal châtaignes sèches, 3 fr. 20 c.; pinte d'huile, 3 fr. 75 c.; quarte de sel, 46 fr. 45 c.; pinte de vin, 80 c.; charge de vin, 26 fr. 70 c.

(2) Charles de Lorraine, duc de Mayenne, deuxième fils de François et d'Anne d'Est-Ferrare, né le 26 mars 1554, pair, Amiral et grand chambellan de France, chef de la Ligue après la mort de ses frères.

(3) Froment, 26 fr. 70 c.; seigle, 25 fr. 35 c.; éminal avoine *menue*, 2 fr. 15 c.; grosse, 4 fr. 30 c.; pinte huile, 4 fr. 80 c.; charge de vin, 34 fr. 70 c.; quintal foin (50 kil.), 2 fr. 75 c.; quintal paille, 1 fr. 05 c.; quintal fer, 26 fr. 70 c.; charretée de bois châtaignier,

Digitized by Google

1586. Memoire que le vingt-trois apvril au dict an Monsieur Me Yriez Mazeau, Chantre (1), chanta messe estant jour de mercredy sans aucune cérémonie, mais presque à cachette, lequel peu de mois auparavant avoit esté repceu chanoisne et Chantre du Chapitre du moustier Sainct-Yriez, le pere duquel avoit esté boucher, lui-mesme aussi boucher, puis notaire et apres marchand, et maintenant chanoisne, Chantre et prestre.

Le dix-sept may au dict an, le septier froment s'est vendu 6 livres 10 sols et 6 livres 15 sols, le septier seigle 5 livres 15 sols et 5 livres 18 sols, l'eyminal de la grosse avoyne 25 sols et de la menue 15 ou 16 sols, l'eyminal chastaignes séches 23 sols, celui des noix autant (2).

Le quatre juillet au dict an, jour de vendredi et Sainct-Martin et le dix-huit de la lune, le temps estant fort véhément en pluies et tonnerres, de sorte que le lendemain matin les eaux furent aussi grosses que presque de cette année, car montoient jusques aux planches du moulin d'Enpraatz. Entre neuf et dix heures apres midy, deceda Me Pierre de Lafon, secretaire de Messieurs du Chapitre, notaire et praticien de la presente ville, lequel avoit esté prins quelques jours auparavant en s'en allant en la compaignie de Me Anthoine Labrouhe, prestre et curé

---

menée en ville, 4 fr. 80 c.; charretée de chêne, 5 fr. 70 c.; quarte de sel, 48 fr. 15 c.

(1) Nous savons par la note de la page 245 que le titre de Chantre etait la seconde dignité du chapitre.

(2) Froment, 34 fr. 70 c.; seigle, 30 fr. 70 c.; avoine grosse (éminal), 6 fr. 50 c.; menue, 4 fr.; châtaignes, 5 fr. 80 c.; noix, idem.

Digitized by Google

de la grande chapelle de la foire, à Brives pour déci- 1586.
der des affaires de la chanoisnie, de feu mon oncle le chanoisne Jarrige et la cure de Sarlande, estant retourné de captivité le douziesme jour appres sa prise, ayant payé cent cinquante livres de rançon (1), et mourust en fort homme de bien, ayant parlé jusques au dernier soupir, et laissa trois fils et quatre filles. Je prie Dieu qu'il le veuille avoir mis en son sainct royaume celeste.

Le vingt et un septembre au dict an, le septier froment a valu 4 livres, le septier seigle 3 livres 10 sols, l'eyminal avoyne grosse 12 sols, la menue 6 sols (2).

Le douze décembre au dict an, jour de samedy, entre cinq et six heures de l'appres-midy, Monsieur Me Martial Meytraud, licencié ez droicts, advocat en la Cour de Parlement de Bourdeaulx et juge de Jumilhac (3), estant à table, ayant presque soupé, mourust subitement, sans avoir esté auparavant malade, et ce, à cause de vomissements de sang qu'il rendist tant par la bouche que par le nez, et ne demeura pas demi-heure à rendre l'esprit à Dieu, lequel je prye qu'il veuille avoir eu compassion de ses fautes et l'avoir trouvé en bonne disposition, d'autant que c'étoit un fort homme de bien et bien mon ami, à laquelle susdite judicature parvint Me Yriez de Lafon, lieuctenant de Sainct-Yriez.

---

(1) 800 fr. environ de notre monnaie.

(2) Froment, 21 fr. 35 c.; seigle, 18 fr. 65 c.; éminal avoine (28 litres 50 centilitres) grosse, 3 fr. 20 c., et la menue, 1 fr. 60 c.

(3) Jumilhac-le-Grand, actuellement chef-lieu de canton de la Dordogne. — C'était une juridiction très importante, qui s'étendait partie en Limousin et partie en Périgord.

Digitized by Google

1587. Le dix janvier 1587, le septier froment s'est vendu 6 livres et 6 livres 3 sols, le septier seigle 5 livres 1 sol et 5 livres 4 sols, l'eyminal de l'avoyne menue 14 et 15 sols, l'eyminal chastaignes vertes 8 sols 6 deniers et 9 sols, celui des séches 10 et 12 sols, la pinte huyle de noix 12 sols, celle du bon vin communement 4 sols 4 deniers, et la charge telle que les coutauz (1) amenent ordinairement 6 livres 10 sols et 7 livres 10 sols, la quarte de sel 5 livres 16 sols (2).

Le huict aoust au dict an, entre onze heures et douze heures avant midy, est decedé Monsieur Me Pierre de Mallevergne, licencié ez droicts, juge et Viguier de Sainct-Yriez, oncle maternel de ma feue mere, Françoise du Breuilh, et fust enterré au moustier du dict Sainct-Yriez et aupres du puits de la dite église (3), le lendemain jour de dimanche, à yespres, estant de l'age de quatre-vingts ans ou environ, n'ayant que demeuré au lict depuis le dimanche matin le plus prochain precedant son décés.

---

(1) Les *coutaux* étaient les gens des *coteaux* du bas Limousin qui amenaient le vin dans des outres à dos de mulet, non pas seulement à Saint-Yrieix, mais à Limoges et la plus grande partie du Limousin. Cette industrie subsistait encore il y a trente ans.

(2) Froment, 32 fr. et 32 fr. 80 c.; seigle, 27 fr.; éminal avoine menue, 3 fr. 75 c.; châtaignes vertes, 2 fr. 15 c.; châtaignes sèches 2 fr. 65 et 3 fr. 20 c.; pinte huile de noix, 3 fr. 20 c.; pinte bon vin, 1 fr. 20 c.; charge de vin, 34 fr. 70 c. et 40 fr.; quarte de sel, 31 fr.

(3) Ce puits existe encore, mais en partie fermé. Ces puits étaient fort utiles quand les églises servaient de lieu de refuge aux populations des campagnes et même des villes. — Dans le chœur de l'abbaye de Saint-Yrieix, l'on voit encore une partie des fenêtres fermées et munies de meurtrières.

Digitized by Google

Le quatorze des dicts mois et an, jour de vendredi, entre huict et neuf heures du soir, fust tué devant sa maison frere Nicolas Operari, Théologal (1) de la presente ville, lequel ne pust jamais parler pour déclarer les meurtriers et fust fort regretté de toute la ville, parce que c'étoit un fort homme de bien, et fust ensepveli au devant le grand autel du moustier Sainct-Yriez. Je prie Dieu qu'il veuille avoir eu merci de ses fautes. 1587.

Le samedy vingt-trois janvier 1588, le septier froment se vendist en la halle de la presente ville 4 livres 13 sols, le septier seigle 3 livres 12 sols, l'eyminal de la petite avoyne 9 sols et de la grosse 14 sols, l'eyminal chastaignes vertes 10 sols et celluy des séches 12 sols, la quarte sel 4 livres 10 sols, la pinte huile de noix 10 sols, la charge de vin 8 livres ou 8 livres 10 sols (2). 1588.

Le vingt de mars 1589, le blé froment se vendoit communement 50 sols et le septier seigle 30 sols, l'eyminal avoyne 8 sols la grosse et 6 sols la petite, l'eyminal chastaignes tant vertes que séches 7 sols, la quarte de sel 4 livres, la pinte huile de noix 16 sols, la livre d'huile d'olive 8 sols, la charge de vin 7 livres 10 sols, la pinte en détail 3 sols et 3 sols 6 deniers (3). 1589.

---

(1) La Théologale, d'après Legros, était la troisième dignité du chapitre.

(2) Froment, 23 fr. 60 c.; seigle, 19 fr. 20 c.; éminal petite avoine, 2 fr. 40 c., et la grosse, 3 fr. 75 c.; châtaignes vertes, 2 fr. 70 c.; sèches, 3 fr. 20 c.; quarte sel, 22 fr. 80 c.; pinte huile de noix, 2 fr. 70 c.; charge de vin, 42 fr. 65 c. et 45 fr. 40 c.

(3) Froment, 13 fr. 35 c.; seigle, 8 fr.; avoine grosse, 2 fr. 15 c.;

Digitized by Google

1589. En cette mesme saison et le quinze du present mois, la ville de Sainct-Yriez (1) fust mise sous l'obeissance du sieur de Rastignac (2), par les menées et trahison de Pierre de Lafon, fils de Me Anthoine, Dominique de Lafon, fils de feu Me Pierre, de Jehan et René Lafon freres, fils de Marquet Lafon, et d'un nommé Truffin de la Nouaille, cousin germain desdits René et Jehan, qui saisirent les portes moyennant la faute de Messieurs, quoique ce soit de la plus grande partie, et de Monsieur Gravier, qui avoit esté esleu Viguier de la dicte ville par les dicts sieurs, de laquelle prise sont accusés Messieurs Maistres François Fabry, Doyen, Hélie Leymarie, chanoisne, François de Lafon, aussy chanoisne.

---

petite, 1 fr. 60 c.; châtaignes, 2 fr.; quarte de sel, 21 fr. 20 c.; pinte huile de noix, 4 fr.; livre d'huile d'olive, 2 fr.; charge de vin, 40 fr.; pinte en détail, 80 c.

(1) Quelques jours auparavant, un événement considerable pour l'histoire de Saint-Yrieix était survenu. Il nous est attesté en ces termes par Pardoux Roch, en son vivant greffier de la cour royale de la ville de Saint-Yrieix :

« Le jeudy neufviesme mars mil cinq cens quatre-vingt-neuf, Monsieur l'Esleu Chouly et Me Pierre de Jarrige se saisirent de la presente ville avec force d'armes, disant que ceux de la Ligue se vouloient emparer d'ycelle, et le dict jour mesme la dicte ville fust mise entre les mains des habitans d'ycelle, qui promirent de la garder sous l'obéissance du Roy. » « Signé : P. Roch. »

Collation, extrait et vidimus fait par Thouron, not. royal, le 30 juin 1665, sur le manuel et papier journal dudit feu Me P. Roch, à lui exhibé et representé par messire Jean Roch, prestre et curé de l'église Sainct-Pierre de la Noualhe, hors les murs de la ville de Saint-Yrieix.

(2) Jean Chapt de Rastignac, seigneur dudit lieu, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de son ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, fils aîné d'Adrien et de Jeanne de Hautefort. Il était, avec le vicomte de Pompadour, l'un des principaux chefs de la Ligue en Limousin.

Digitized by Google

Le quatre may au dict an, Anne de Lévy, comte de La Voulte (1), accompagné de Messieurs de Sedieres (2), de Noailles (3) et de beaucoup d'autre noblesse, vinrent devant la presente ville de Sainct-Yriez, cuidant en faire sortir le sieur de Rastignac, et lors craignant le dict sieur de La Voulte qui estoit gouverneur pour le Roy en Limosin, je sortis de la ville et m'absentay d'ycelle, qui fust cause que les gens du dict sieur de Rastignac et principalement les habitans de la ville pillerent ma maison et n'y laisserent rien; que fust une grande playe pour moi, ayant tout mon bien en ycelle, n'en ayant pu faire sortir rien de dedans. Je me retirai à Douillac (4) où je demeurai jusqu'au trois febvrier 1590 que le dict sieur de Rastignac quitta la dicte ville, moyennant 4,000 livres que la ville lui bailla, pour lesquels recoupvrer du sieur des Cars, la plus grande partie des habitans s'obligerent de 4,500 livres, pour le principal de la somme et interests d'ycelle. 1589.

(1) Anne de Levis, comte de La Voute, fils aîné de Gilbert, comte, puis duc de Ventadour, et de Catherine de Montmorency (fille du Connétable Anne). Il était, comme son père, gouverneur du haut et bas Limousin. Il fit son entree à Limoges en cette qualité au mois d'août 1590.

(2) Pierre de Sédières, chevalier de l'ordre du roi, fils de Dominique et d'Anne de Pierre-Buffière, marié, en présence du roi, le 17 mai 1571, à Marthe de Noailles, fille d'Antoine et de Jeanne de Gontaut.

(3) Henri de Noailles, seigneur dudit lieu, Ayen, Chambres, Montclar et Malemort, gentilhomme de la chambre du roi le 3 juin 1583, capitaine de cinquante hommes d'armes le 18 juin 1585, comte d'Ayen en 1592. Il était fils aîné d'Antoine, gouverneur de Bordeaux, et de Jeanne de Gontaut.

(4) Douilhac, fief sis paroisse de La Rochette, près Saint-Yrieix, appartenant à Jacques de Sanzillon de La Foucaudie, oncle de Pardoux de Jarrige.

Digitized by Google

1589. De toute cette année, le blé n'augmenta de prix et ne valust le blé froment que communement 50 sols et 3 livres au pis-aller, et le seigle 40 sols, la grosse avoyne 12 sols et la petite 8 ou 9 sols (1).

1591. Le douze de mars et un mardy, à la pointe du jour, l'an 1591, le sieur Louys de Pompadour (2) nous vint assieger, assisté des sieurs de Montpezat (3), de Rastignac, de Sainct-Chamans (4) et d'aultres seigneurs, avec un gros canon, une longue couleuvrine et la piece de Limoges (5) qu'il avoit ostée auparavant au sieur comte de La Voulte (6); auquel siege estoient aussi les régiments et compagnies des sieurs de Montréal, Laburie, Le Pouget (7) et Peyrot (8),

---

(1) Froment, 13 fr. 35 c. et 16 fr.: seigle, 10 fr. 65 c.; grosse avoine, 3 fr. 20 c.; petite, 2 fr. 15 c.

(2) Louis, vicomte de Pompadour, baron de Treignac, chevalier de l'ordre du roi, fils de Geoffroy et de Suzanne des Cars, chef de la Ligue en Limousin.

(3) Melchior de Lettes des Prez, seigneur de Montpezat et du Fou, gouverneur et sénéchal du Poitou, chevalier de l'ordre du roi et son lieutenant en Guyenne, fils d'Antoine, Maréchal de France, et de Liette du Fou.

(4) Antoine de Saint-Chamans, seigneur du Pescher, fils de Hélie et de Jeanne de Hautefort.

(5) La pièce de Limoges, dite la Marsalle. — Il est souvent question de cette grosse pièce dans les chroniques du temps. Les mots latins : *inania pello*, etaient gravés sur la culasse.

(6) Quelque temps auparavant, les royalistes, commandés par le comte de La Voute, avaient été surpris par les ligueurs, dans une embuscade près du château de Béchadie (commune de Jourgnac) et taillés en pièces. Toute leur artillerie tomba au pouvoir du vicomte de Pompadour, chef des ligueurs.

(7) Antoine du Pouget, seigneur de Nadaillac, marié à Catherine Chapt de Rastignac.

(8) Peyrot Chapt de Rastignac, second fils d'Adrien et de Jeanne de Hautefort, seigneur de Laxion, Saint-Jory et autres lieux.

Digitized by Google

frere du dict sieur de Rastignac; Puygeroux, gendre de Jehan Tenant, maistre de la forge de Baudy, ayant son quartier aux Ayres; celui de Montréal, à la poterne, du costé de ma maison; le reste de l'infanterie estoit logé aux faux-bourgs des Barris et de la foire. La premiere batterie fust dressée dans le jardin à Jehan Rouchaud, dict Languenaudon, pres de mon jardin de Dalon, où fust posé le gros canon et la couleuvrine, d'où ils battoient depuis la maison de Louys Personne jusques à ma tour, prennant toute la maison et galerie de Pierre Salvanet, patissier de la presente ville. Ils commencerent le jeudy au soir quatorze du dict mois et tout le vendredy quinze aussi du dict mois. Le premier coup qui fust tiré, frappa en haut de ma maison et au grenier bas d'ycelle, et ayant percé la muraille du dict grenier, vint percer la butte de la cheminée; toutes foys ayant faict le trou ne pust passer dans ycelluy, mais tomba dans le dict grenier mesme, et ez deux jours fust tiré de sept à huict vingt coups de canon. 1591.

Durant aussy les dicts jours, ils fisrent une autre batterie à la maison de Panthenie (1) avec la piece de Limoges qui n'y fist rien. Ils l'avoient mise dans une petite grange appartenant à Marie Garreau, veufve à feu Me Martial de Lafon, qui estoit joignant la maison des hoirs de feu Me Hélie Garreau, notaire en son vivant de la presente ville.

(1) Fief appartenant à la famille de Gentils, et qui consistait dans une maison située où est l'hospice actuel de Saint-Yrieix, près la place des Hors.

Digitized by Google

1591. Le dix-neuf du dict mois, ils remuerent les pieces dans la maison et jardin de Me Anthoine Rouchaud, prés le portail de chez Cédar, et pour les faire passer rompirent le bas de la maison. Ils battirent tout ce jour si furieusement que la bresche étoit suffisante pour venir à l'assaut, comme de faict ils y vinrent, mais grace à Dieu ils fusrent bravement repoussés avec grande perte des leurs. De nostre coté y mourust ce soir, durant le dict assaut, Pardoulx Sauve à qui un boulet d'une des grosses pieces emporta la teste. Il y fust tué aussi un gentilhomme italien nommé le sieur César, escuyer de Monsieur de Chamberet (1), lequel sieur de Chamberet de sa grace se vint jetter dés le jeudy de bon matin, quatorze du dict mois, accompagné d'une centaine de soldats, une partie desquels estoit des gardes du sieur Comte de La Voulte, nostre gouverneur, avec leur cappitaine, appelé le capitaine Vincent de Tulle. Il y avoit aussi en la compagnie du sieur de Chamberet de ceux de Treignac, entre lesquels y avoit un nommé le cappitaine Bernard. Ycelluy seigneur de Chamberet estoit fils de celuy qui fust tué par le sieur de Pompadour à Bourdeaulx et prés l'arche-

(1) Louis de Pierre-Buffière, baron de Chamberet, fils de François de Pierre-Buffière, chevalier, vicomte de Comborn, baron de Châteauneuf, de Treignac et Peyrat-le-Château, et de Jeanne Chabot, tué par son cousin le vicomte de Pompadour, en 1565; il était lieutenant du gouverneur. « *Jeune gentilhomme,* dit de Thou, *qui avait toutes les qualités du corps et de l'esprit,* et qui *joignait à beaucoup de courage et de politesse beaucoup de pénétration et d'habileté.* » Il devint gouverneur de Limoges en 1591, et y fit son entrée solennelle l'année suivante. Mort en 1596.

Digitized by Google

vesché de la dicte ville, comme a esté par devant dict en l'an 1565 (1). 1591.

Plus fust tué durant le dict assaut François Deladoyre, frere de Noel, dit Leblanc, et un nommé Michau Blanchard, orfesvre de Limoges; le dict assaut fust baillé le dict jour, entre quatre et cinq heures apres midy.

Le lundy empres, vingt-cinq du dict mois, ils remuerent les trois pieces et les mirent dans la grange de Monsieur de Langalerie (2), située prés l'église Sainct-Pierre de la Nouailhe, hors les murs de la presente ville, et de là ils battirent le portail de la ville, où fust tiré cent moins deux ou trois coups de canon sans faire aultre chose que rompre un coin de la dicte porte et celuy qui regarde la dicte grange; ils pensoient abattre la dicte porte pour nous empescher de sortir pour secourir la maison de Panthenie qui estoit aussy tenue par nous.

La batterie fust faicte le vingt-six du dict mois, et voyant qu'ils n'y faisoient rien, ils remuerent le vingt-sept dudict mois les pieces et mirent le gros canon dans ladicte maison des hoirs dudict feu Me Helie Garreau, et pour ce faire rompirent le chapial au droict de la cheminée, et remirent dans la dicte grange de la dicte Marie Garreau, joignant

(1) Voir la note 2 de la page 181.

(2) Noble Yrieix de Gentils, seigneur de Lengaleyrie (petit fief situé à Saint-Yrieix), fils de Jacques et de Marguerite de Salignac, se fixa en Angoumois, fut gouverneur de Cognac; devint par sa femme, Anne Giraud, seigneur de La Mothe-Charente. D'eux descendent les marquis de Langallerie, qui ont fourni deux lieutenants généraux aux armées du roi.

Digitized by Google

1591. la dicte maison, la piece de Limoges; la couleuvrine se rompist. Et de là ils battirent durant les vingt-huict et vingt-neuf du dict mois la dicte maison de Panthenie, de façon qu'ils rompirent le chapial de la dicte maison, ensemble un aultre qui estoit par derriere d'ycelluy dans la dicte maison, et la muraille de la basse-cour d'ycelle jusques à terre; et deux ou trois foys s'efforcerent de venir à l'assaut, mais ils furent toujours repoussez vivement et y perdirent plusieurs de leurs gens. Et voyant qu'ils n'y pouvoient rien faire, le trente du dict mois ils menerent les pieces à la ....., et de là le dernier du dict mois, jour de dimanche, de bon matin, le dict sieur de Pompadour leva le siege, bien honteux de n'avoir pu rien faire de ce qu'il avait proposé, mais :

Ce que l'homme propose en son entendement,
L'Eternel le dispose en soi tout aultrement.

Il avait déliberé, étant stimulé et sollicité par les traitres de leur patrie sus-nommés, en la prise d'y celle par le sieur de Rastignac.

Y estoit aussi audict siege et contre la pauvre ville, oultre les susnommez, le dict sieur de Lafon, lieuctenant de la dicte ville. Accusé aussi de la trahison François Mazeau, fils de Me Yriez Mazeau, chantre de la dicte ville, Yriez Lavaud, Pierre Gondinet, Noel Gondinet, dict patissier, gendre du dict Lavaud, Louys Personne et beaucoup d'aultres portant les armes.

Digitized by Google

NOTES

I.

Notice sur la maison de Jarrige de La Morelie, Viguiers de la ville de Saint-Yrieix pendant six générations (1563-1730), seigneurs de La Morelie, Puyredon, Les Biards, Masvieux, La Guyonie, La Rochette, etc., etc.

PREMIÈRE BRANCHE.

I. Pierre Ier de Jarrige. — Il florissait au milieu du XVe siècle. On ignore son alliance. Il eut pour fils :

II. Anthoine de Jarrige, marié à Marie Bardon-de-Brun, tante du bienheureux Bernard Bardon-de-Brun, fondateur des Pénitents noirs à Limoges. De ce mariage :

1° Jehan, qui suit.

2° Pierre, Viguier de Saint-Yrieix (1563-1574), né le 1er mars 1529, décédé le 25 mars 1574. Marié le 16 décembre 1558 à Françoise du Breuilh; a laissé sur les événements de son temps le Journal historique qui précède. — De son mariage il a laissé Pardoux, né le 26 janvier 1561, qui a continué le Journal de son père; marié le 6 mai 1582 à Françoise Garreau, fille de Jean, seigneur de La Bachellerie, et de Anne de Sanzillon La Foucaudie. De ce mariage, un fils : Anthoine, chanoine du chapitre de Saint-Yrieix, décédé le 21 novembre 1656.

Digitized by Google

3° Anthoine de Jarrige, chanoine du chapitre le 2 mai 1562, décédé le 26 avril 1584.

III. Jehan I^er^ de Jarrige, marié à Marie de Beaune. De ce mariage, Pierre qui suit, né le 10 décembre 1558, tenu sur les fonts du baptême par son oncle le Viguier et Hélise de Jarrige, femme de Pierre de Lafon, secrétaire du chapitre de Saint-Yrieix.

IV. Pierre II de Jarrige, seigneur de La Morelie et La Guyonie, président trésorier général de France dès avant 1594, Viguier de Saint-Yrieix avant 1601, gouverneur pour le roi de la même ville, suivant commission et lettres du duc d'Épernon en date des 22 mars 1614 et 16 octobre 1615. — Il reçut des lettres de noblesse pour lui et ses descendants pour avoir, durant les troubles, maintenu la ville de Limoges sous l'obéissance du roi Henri IV (1), et aussi la ville de Saint-Yrieix, comme nous l'avons vu page 248. — De son mariage avec Catherine de Chouly de Permangle, fille d'Yrieix et de Marguerite de Gimel Paluel (2) :

1° Hélie, trésorier général de France à Limoges, sur démission de son père, maire et premier consul de la ville de Limoges en 1648. (Son nom et ses armes sont gravés sur le plan de la ville de Limoges dressé par Rochefort et qui lui est dédié.) — Sa postérité masculine s'éteignit dans la personne de ses deux petites-filles : l'aînée, Marie-Marguerite de Jarrige de La Morelie, mariée en 1668 à haut et puissant seigneur Anthoine de Lasteyrie, marquis du Saillant (3), vicomte de Comborn, baron de Vergy et d'Ussac, coseigneur de la ville d'Alassac, grand sénéchal du haut et bas Limousin (4) ; la cadette, Fran-

---

(1) Généalogie de la famille de Jarrige de La Morelie. (Cabinet du Saint-Esprit, Bibl. imp.) — Certificats d'Anne de Levis, comte de La Voulte, gouverneur du Limousin, des 5 janvier 1590, 26 octobre 1591. — Autre certificat de M. de Pierre-Buffière, baron de Chamberet, du 1^er^ juin 1594. — Le roi Henri IV lui donna le 12 juin 1599 un passeport daté de Blois pour son retour en Limousin *pour les affaires et services de Sa Majesté*. — Lesdits certificats, comme ceux du duc d'Épernon, visés par d'Hozier dans ladite généalogie.

(2) Chouly-Permangle : D'azur à la fasce d'argent, accompagné en chef de trois lys d'argent au naturel et en pointe d'une fleur de lys d'or. — La maison de Chouly-Permangle a fourni deux lieutenants généraux des armées du roi. — Le blason des Gimel figure à la salle des Croisades à Versailles.

(3) Lasteyrie du Saillant : De sable à un aigle éployé d'or, écartelé d'argent au lambel de 3 pendants de gueules.

(4) De ce mariage descendent les marquis du Saillant et le comte Ferdinand de Lasteyrie, membre de l'Institut. — Le blason des Lasteyrie est également à Versailles.

Digitized by Google

çoise, au marquis de Paysac (1), dont la fille unique épousa, le 14 septembre 1739, Jean-Georges de La Roche-Aymon (2).

2° Jean, qui suit.

3° Paul, doyen du chapitre de Saint-Yrieix en 1654. — Son nom est inscrit comme parrain sur la grosse cloche de Saint-Yrieix, fondue en 1656.

4° Louis, marié à Jeanne de Tessières (3).

5° Pierre, colonel de cavalerie au service de Savoie; fut donné à Christine de France, fille d'Henri IV, quand cette princesse alla régner sur la Savoie; gentilhomme ordinaire de cette princesse et breveté d'une pension de 3,000 livres.

6° Marguerite, femme d'Antoine de Tessières, seigneur de La Cour et de Beaulieu.

7° Françoise, femme de Pierre Pagnon de Lascoulx.

V. Jean II de Jarrige de La Morelie, Viguier de Saint-Yrieix (le troisième de son nom) le 26 mars 1615, sur démission de son père. — Marié à Galianne des Raynes, fille de Marc et de Barbe de Pérusse des Cars (4). De ce mariage :

1° Marc, qui suit.

2° Louis, qui a formé la branche des Biards.

3° Hélie, doyen du chapitre de Saint-Yrieix. (C'est le second revêtu de cette dignité.)

4° Paul, aussi chanoine du même chapitre.

VI. Marc I^er^ de Jarrige de La Morelie, Viguier de Saint-Yrieix le 19 avril 1652 (le quatrième de sa famille). — Épousa le 27 avril 1654 Nicole de Joussineau de Fayat (5). De ce mariage :

1° Hélie, qui suit.

2° Pardoux, religieux de l'ordre de Saint-François, mort définiteur général de l'ordre, en odeur de sainteté.

3° Pierre, chanoine de Saint-Yrieix.

---

(1) Paysac : De gueules coupé à une tour d'argent maçonnée de sable; aux 2 et 3 une croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lys de même.

(2) Il appartenait à la grande maison de Laroche-Aymon. — Le blason de cette famille porte : De sable semé de trèfles d'or, au lion de même, armé et lampassé de gueules. Il figure également à Versailles.

(3) Tessières : Losangé d'or et de gueules.

(4) Pérusse des Cars : De gueules à un pal vairé.

(5) Joussineau : De gueules au chef d'or. — La famille Joussineau a fait ses preuves de cour (avant 1400) pour monter dans les carrosses du roi.

Digitized by Google

VII. Hélie de Jarrige de La Morelie, Viguier de Saint-Yrieix (le cinquième de son nom), maire perpétuel de la même ville. — Marié le 12 novembre 1682 à Pétronille-Grégoire de Roulhac (1). De ce mariage :

1° Hélie, dit le chevalier de La Guyonie, mousquetaire du roi, tué à la bataille de Ramillie en 1704.
2° Jean, qui suit.

VIII. Jean III de Jarrige de La Morelie, Viguier de Saint-Yrieix (le sixième de son nom) avant 1720. — Épousa le 30 mai 1708 Claude de Chastagnat (2). De ce mariage : Charles-Joseph, qui suit :

IX. Charles-Joseph de Jarrige de La Morelie, seigneur de Puyredon. — Épousa le 7 juillet 1732 Luce de Coux du Chastenet (3). De ce mariage :

1° Jean-Baptiste, qui suit.
2° Pierre, appelé l'abbé de Puyredon (4), né le 17 avril 1737, docteur en théologie de la faculté d'Angers, élu le 19 janvier 1767 doyen du chapitre de Saint-Yrieix (le troisième de sa famille revêtu de cette dignité), mort sur les pontons de Rochefort, comme prêtre insermenté, le 10 août 1794.

X. Jean-N.-Baptiste de Jarrige de La Morelie, chevau-léger de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis en 1764. — Marié à Madelaine Sarlandie. D'où :

Marie-Louise, agréée par le roi en 1782 pour la maison royale de Saint-Cyr, après ses preuves de noblesse faites devant Cherin. (Cabinet du Saint-Esprit, Bibl. imp.)

---

(1) Roulhac : D'azur à une fasce d'or, accompagnée en chef d'un croissant d'argent et en pointe de trois étoiles de même, 2 et 1.

(2) Chastagnat : Écartelé en sautoir d'or et d'azur, à une croix d'hermines portant sur le tout.

(3) Coux du Chastenet : D'argent à trois fasces de sinople, à une bande de gueules brochant sur le tout.

(4) L'abbé de La Morelie-Puyredon, à l'assemblée provinciale du Limousin en 1787, fut nommé procureur syndic de la noblesse et du clergé. Il faut lire sa mort sublime dans le livre de l'abbé Labiche. Quatre des chanoines de son chapitre, deux de ses cousins, portant le même nom que lui, périrent également sur la rade de l'île d'Aix.

Digitized by Google

DEUXIÈME BRANCHE.

Seigneurs des Biards, Salagnac, comtes et marquis de La Morelie.

VI. Louis de Jarrige de La Morelie, institué héritier universel par sa mère Galianne des Raynes, titrée dans son testament de *Mademoiselle la Viguière* (1). (Arch. imp., dossier des Jarrige de La Morelie.) — Épousa le 28 janvier 1665 Suzanne Gondinet, fille de Pardoux, docteur en médecine, médecin ordinaire de la reine Anne d'Autriche, et de Paule Pagnon de Lascoulx. D'où :

1° Marc, appelé le prieur de La Morelie, prieur de Saint-Laurent, chanoine et théologal du chapitre de Saint-Yrieix, puis de Toul en Lorraine, curé de Moulins en Bourbonnais.
2° Pardoux, qui suit.
3° Louis, lieutenant de cavalerie au régiment de Roussillon, chevalier de Saint-Louis.
4° Pardoux, lieutenant au régiment d'Anjou, tué à la bataille de Chiari, 1701.

VII. Pardoux de Jarrige de La Morelie, seigneur des Biards, capitaine en pied d'une compagnie d'infanterie au régiment de La Serre, 2 décembre 1693. — Assiste aux batailles de Staffarde, de Nerwinde, et aux siéges de Bonn, Nice, Coni, Namur et Charleroi. Son nom est inscrit comme parrain sur la grosse cloche de Saint-Yrieix, fondue en 1712. — Épousa le 21 février 1694 Catherine de Villoutreix (2), fille de Jean, seigneur de La Garde, conseiller du roi et son élu en l'élection de Limoges, et de Marie de Mousnier. De ce mariage :

1° Marc, qui suit.
2° Louis, mousquetaire du roi.
3° Madelaine, mariée à Jean de Magnac de Neuville. De ce mariage : l'abbé de Magnac, abbé prévôt de Cassel.

---

(1) Autrefois le titre de *dame* n'était accordé qu'aux femmes des chevaliers; on n'était appelée que demoiselle, quoique mariée, fût-on titrée. On cite comme exemple une princesse de La Trémouille et une comtesse de Penthièvre, restées veuves de bonne heure et avant que leurs maris eussent été revêtus de l'ordre de chevalerie. On en voit deux autres exemples encore plus palpables par les inscriptions des cloches de Saint-Yrieix (voir p. 246) : Marguerite de Joussineau, en 1656, est appelée *damoiselle* du Puy-de-Bettes, et, en 1712, Gabrielle de Chabrignat est appelée *dame* de La Seignie.

(2) Villoutreix : D'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un croissant soutenu d'une rose de même.

Digitized by Google

VIII. Marc II de Jarrige de La Morelie des Biards. — Marié : 1° le 28 janvier 1732 à Jeanne de Brachet (1) ; 2° le 18 mai 1740 à Gilette-Marie de Pradel de La Maze (2). Du second mariage :

1° Charles Pardoux, appelé le comte de La Morelie, marié en 1781 à Marie-Louise-Joséphine du Crozet (3), fille du comte du Crozet de Cumignat et de Louise-Charlotte de Barentin-Montchal. De ce mariage : Charles-Giles-Noël-Nicolas, marquis de La Morelie, auditeur au Conseil d'État en 1811, successivement sous-préfet de Limoges, préfet de l'Orne et de l'Allier, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris le 30 juillet 1850, ne laissant qu'une fille de son mariage avec Louise d'Arthenay : Nathalie, mariée, sans enfants.

2° Yrieix, mort curé-archiprêtre de la ville de Saint-Yrieix.

3° Barthélemy, religieux de Cluny, mort avec son cousin sur les pontons de Rochefort.

4° Annet, garde du corps, troisième compagnie, chevalier de Saint-Louis, 1791. Mort sans avoir été marié.

5° Marie, mariée le 15 décembre 1772, dans la chapelle du château des Biards, à Pierre de Bourdineau, seigneur haut justicier de Viellecourt ; desquels postérité.

6° Jean-Baptiste, qui suit.

Et un grand nombre d'autres enfants, morts sans postérité.

IX. Jean-Baptiste de Jarrige de La Morelie (4), reçu en 1770, après ses preuves, à l'École royale militaire (Bibl. imp., cabinet du Saint-Esprit) ; lieutenant de vaisseau le 1er décembre 1788 ; chevalier de Saint-Louis et capitaine de frégate ; fit partie avec le corps royal de la marine de la fatale expédition de Quiberon, d'où il s'échappa par miracle, au moment d'être fusillé. — Marié durant l'émigration, à Londres, le 29 juillet 1800, à Hélène-Simonne-Josèphe de Butron Muxica, baronne de La Torre, fille de André-Maximilien-Joseph Butron Muxica, baron de La Torre, seigneur d'Obies en France et de Mont-sur-Marchienne aux Pays-Bas, et de Marie-

---

(1) Brachet : D'azur à deux chiens braques d'argent passant l'un sur l'autre, écartelé d'azur à un lion d'or armé et lampassé de gueules. Son écusson figure à Versailles.

(2) Pradel : De sable à trois barres ondées d'argent.

(3) Du Crozet : D'azur à la bande d'argent chargée de trois roses de gueules. Cette maison a fourni en 1491 deux chanoines comtes de Brioude. *(Nob. d'Auvergne.)*

(4) Né au château des Biards le 10 septembre 1762 ; eut pour parrain haut et puissant seigneur Jean-Baptiste de Lasteyrie du Saillant, vicomte de Comborn, son cousin, et marraine Anne-Marie de Villoutreix.

Digitized by Google

Joséphine-Eugénie-Simonne de Monaldi. De ce mariage : Eugénie-Charlotte, qui suit.

X. Eugénie-Charlotte de Jarrige de La Morelie des Biards, née à Londres le 10 juin 1801. — Mariée à Auguste-Léonard-Bonhomme de Montégut, son cousin germain (1), après les dispenses de Rome, le 8 novembre 1826. — Trois enfants de ce mariage :

1° Charles-Auguste-Henri, avocat à la cour de Paris.
2° André-Louis-Henri, entré dans la magistrature en 1859.
3° Hélène-Augustine-Charlotte.

II.

Mort de l'abbé Pierre de Jarrige de La Morelie Puyredon, dernier abbé doyen de Saint-Yrieix (10 août 1794) (2).

Puyredon (Pierre de Jarrige de La Morelie de), doyen du chapitre de Saint-Yrieix, diocèse de Limoges, professeur émérite de théologie au collége de cette dernière ville, âgé de cinquante-huit ans, déporté de la Haute-Vienne, mort le 10 août 1794; enterré à l'île d'Aix.

Ce vénérable et digne prêtre était un homme aimable, d'une taille avantageuse et d'un port majestueux. Il était surtout homme à talent et à grand caractère. Après avoir paru avec éclat dans la célèbre université d'Angers, il professa la théologie avec un grand succès au collége de Limoges; il en fut ôté pour être placé à la tête du vénérable chapitre de Saint-Yrieix, qui, remarquable dans tous les temps par le mérite distingué de ses membres et par la dignité avec laquelle se célébrait l'office divin dans sa magnifique église (3), est surtout illustre dans la dernière persécution par l'union admirable des chanoines qui le composaient dans les mêmes principes et le même courage à défendre, aux dépens de leur vie, la foi de nos pères. L'abbé de Puyredon eût pu mieux que personne être associé au gouverne-

(1) Fils de Hélie, juge d'instruction à Nontron (1814-1844), et de Marie-Anne de Bourdineau de Viellecourt; petit-fils de Pierre et de Marie de Jarrige de La Morelie des Biards.

(2) Extrait de la *Relation détaillée de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres détenus en 1794 et 1795, pour refus de serment, à bord des vaisseaux* Les Deux-Associés *et* Le Washington, *dans la rade de l'île d'Aix*, par l'abbé Labiche de Reignefort. (Paris, Leclerc, 1801, page 188.)

(3) Nadaud *(Nob. du Limousin, généalogie des Chapelle-Jumilhac)* rapporte qu'à l'enterrement de François Chapelle, le 13 février 1610, il y avait quarante prêtres et la musique du chapitre de Saint-Yrieix.

Digitized by Google

ment d'un diocèse ; mais, extrêmement modeste par caractère, il se borna à maintenir la ferveur et la régularité dans son chapitre et à faire fleurir la religion dans la ville qui lui avait donné le jour, plus encore par la force de ses exemples que par l'ascendant que lui donnaient sa place et ses qualités personnelles. Il vécut trop peu connu, mais singulièrement aimé et respecté d'un petit nombre d'amis choisis et d'une nombreuse famille dont il faisait les délices, et qui se sont montrés dignes de l'apprécier par les larmes qu'ils lui ont données et les regrets amers que sa mort leur laisse. Il avait donné un grand exemple en se laissant conduire en prison à Limoges, au milieu des huées et des imprécations d'un peuple égaré, à la tête de ses chanoines que sa sainte intrépidité rendait invincibles. Son courage se maintint constamment à la même hauteur, durant tout le temps de sa détention sur les vaisseaux, mais il parut prendre un nouveau degré d'énergie à ses derniers moments. Ce fut alors qu'avec un accent et un ton de voix qui semblèrent avoir quelque chose de surnaturel dans un moribond, il fit à ses confrères et au capitaine lui-même, que la curiosité avait attiré auprès de cet intrépide déporté, un discours plein de force et de magnanimité chrétienne, qui électrisa toutes les âmes, et que n'oublieront de longtemps ceux qui eurent le bonheur de l'entendre. Il mourut le jour même, ayant été tellement froissé dans le trajet du vaisseau à l'hôpital, que les matelots ne daignèrent pas même le descendre dans cette fatale barque. Ils le laissèrent exposé sur le pont à toute l'ardeur du brûlant soleil du mois d'août, jusqu'à ce qu'il eût rendu le dernier soupir.

Les abbés Joseph Paignon de Chantegraud, Jean-François de Jarrige de La Morelie du Breuil, Pierre-Yrieix Labrouhe de La Borderie, Jean-Baptiste Bonhomme de Forestier, chanoines du chapitre de Saint-Yrieix, partagèrent la captivité de leur vénérable doyen et périrent avec lui sur les pontons. Il faut y ajouter encore Barthélemy de Jarrige de La Morelie des Biards, religieux de Cluny de l'ancienne observance, et l'abbé Florent du Montet de Cardaillac, aumônier de Monsieur, frère de Louis XVI.

III.

Manuscrits et Livres consultés.

1° *Maintenue de noblesse du Limousin, 1666.* (Mss. des Bibl. de l'Arsenal et du Louvre, à Paris.)

2° Liasse de parchemins contenant vingt-cinq pièces, contrats de mariage, d'acquisition, etc., des seigneurs de cette famille. (Archives impériales à Paris.)

Digitized by Google

3° *Armorial universel de France*, dressé en 1698, par ordre de Louis XIV. (Déposé aux manuscrits, Bibl. imp., à Paris.)

4° *Généalogie de la maison de Jarrige de La Morelie*, par d'Hozier et Cherin. (Cabinet du Saint-Esprit, mss., Bibl. imp.)

5° *Preuves de noblesse*, faites par Marie-Louise de Jarrige de La Morelie de Puyredon pour entrer dans la maison royale de Saint-Cyr, 1782. (Bibl. imp., cabinet du Saint-Esprit.)

6° *Preuves de noblesse*, faites par messire Jean-Baptiste de Jarrige de La Morelie des Biards pour entrer à l'École royale militaire. (Bibl. imp., cabinet du Saint-Esprit.)

7° *Nobiliaire du Limousin*, par Nadaud.

8° *Biographie de l'abbé Pierre de Jarrige de La Morelie de Puyredon*, par l'abbé Labiche de Reignefort.

9° Enfin tous les nobiliaires de France, et notamment les procès-verbaux pour la nomination des députés aux États généraux de 1789.

L'on voit encore le blason de cette famille au château de La Morelie, paroisse de Paysac (Dordogne); au château des Biards, paroisse de Glandon, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne); au château de Puyredon, près Saint-Yrieix; au château de Montluc, aussi près Saint-Yrieix; enfin sur la porte fortifiée (les machicoulis existent encore) de l'hôtel de La Morelie, à Saint-Yrieix, en face la grande église du Moustier :

D'azur au chevron d'or, sommé d'une croisette de même, accompagné en tête de deux palmes d'argent, et en pointe d'une tour d'argent maçonnée de sable.

Devise : *Tota, mea in fide virtus.*

Supports : *deux sauvages.* — Les seigneurs des Biards ne portent pas de palmes et ont des *anges* au lieu de sauvages pour supports.

Digitized by Google

INDEX

DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX

Mentionnés dans les Journaux de Pierre et de Pardoux de Jarrige.

A.

Agen, ville, 186, 193.
Albe (duc d'), 226.
Albret (Jeanne d'), reine de Navarre, 191, 227.
Alençon (duc d'), 230.
Allemagne, pays, 176, 212.
Amville (H. de Montmorency, seigneur d'), 224, 230.
Andelot (Franç. de Coligny, seigneur d'), 189, 210.
Andouins (M. d'), 170.
Angers, ville, 192.
Angoisse, commune, 252.
Angoulême (siége de la ville d'), 181, 192, 203, 211, 217.
Anjou (duc d'), 206, 207, 220, 223, 230, 234.
Appeaux (cour des), à Ségur, 179.
Archiac, ville et seigneurie, 207, 210.
Ardelles (le seigneur d'), 190.
Ardennes, pays, 189.
Argenton, ville, 215.
Aubeterre, ville, 212.
Aumale (duc d'), 198, 213, 232.

B.

Bachelerie (seigneur de La), 243.
Bannes (château de), 243.
Barbezieux, ville, 207.
Barchamps, village près Saint-Yrieix, 177.
Bardon (Antoine), juge des appeaux de Ségur, 179.
Bardon (Antoine), avocat du roi à Limoges, 294.
Bardon (Marie), mère de P. de Jarrige, 236.
Bastardie, maison forte de Thiviers, 205.
Bastier (Hélie), 217.
Baudy (forge de), près Saint-Yrieix, 261.
Bayonne, ville, 181.
Beaugency, ville, 172.
Bellac, ville, 186.
Bergerac, ville, 186.
Berry, pays, 213.
Biars, village, près Saint-Yrieix, 177.
Biron (le seigneur de), 186, 238.
Blanchefort (M. de), 252.

Digitized by Google

Blaye (prise du fort de), 196, 201.
Blois, ville, 172, 188.
Boisgenod (seigneur de), 219.
Bonnaguil (le capitaine), 242.
Bonnet (Jean), lieutenant général d'Uzerche, 172.
Bonneval (seigneur de), 175, 203, 210, 211, 217.
Bonneval (château de), 204.
Bordeaux, ville, 177, 180, 229.
Bourbon (le cardinal de), 215.
Bourbonnais, pays, 188.
Bourdeille (André, baron de), 210.
Bourges, ville, 213.
Bourgogne, pays, 177.
Bourlie (le seigneur de La), 204.
Brangelie (le seigneur de La), 237.
Bretagne, pays, 183.
Brissac (le seigneur de), 197.
Brissac (Timoléon de Cossé), tué à Mucidan), 212.
Briquemaut (le seigneur de), 229.
Brives, ville, 174, 221.
Brunerie (La), village près Saint-Yrieix, 177.
Bruniquel (le vicomte de), 200, 242.
Burye (le seigneur de), 177.

C.

Cahors, ville, 198.
Cars (François de Pérusse, seigneur comte des), 181, 185, 191, 202, 213.
Cars (château des), 213, 215, 216.
Caumont, voyez Lauzun.
Caussade, ville, 231.
Chalus, ville, 187, 196, 233.
Chamberet (le seigneur de), 181, 262.
Champagne, pays, 188, 198.
Chantegeline (bataille de Mensignac, près), 195.
Charente, rivière, 206.
Charité (La), ville, 213.
Charles IX à Bordeaux, 180, 215.
Chartres (vidame de), seigneur de Confolens, 230.
Chartres, ville, 189.
Chasseneuil, village près Poitiers, 197.
Chastard (Le), gouverneur de Mucidan, 212.
Chasteau-Bouchet (M. de), 252.
Chasteau-neuf, ville, 207.
Chasteau-Trompette, citadelle de Bordeaux, 202.
Chastre (Jacques de La), 195.
Chastre (Claude de La), 230.
Châtelleraut, ville, 196, 221.
Chauvigny, ville, 199.
Chinon, ville, 198, 203.
Chouly (Léonard), 184.
Chouly, l'élu, 220, 251.
Chouly (Catherine de), femme de Pierre de Jarrige, 251.
Cigounat (le capitaine), 218.
Clermont-Tallart (seigneur de), 234.
Cognac, ville, 206, 211.
Coligny (Gaspard de), amiral de France, 223, 228, 229.
Coligny (François de), seigneur d'Andelot, 189, 210.
Condat (le capitaine), 204.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), 171, 188, 193, 195, 197, 202, 206, 209.
Connétable, voyez Montmorency.
Cornil (le capitaine), 204.
Coucy (Charles de), seigneur de Burie, 177.

Digitized by Google

Cousans (le seigneur de), 236.

D.

Dasnier, 168.
Dauphiné, pays, 225.
Descars, voyez Cars.
Deux-Ponts (duc des), 207, 212, 216.
Disne-Matin, maire de Saint-Yrieix, 250.
Dorat (Le), ville, 186.
Dreux (bataille de), 171.
Dubreuilh (Françoise), 168, 244.
Dubreuilh (Jean), 178.
Duras (Symphorien de Durfort, seigneur de), 170.

E.

Élizabeth d'Autriche, reine de France, 225.
En-Praatz (moulin d'), 250, 254.
Espagne (roi d'), 225.
Espagne (reine d'), 181.
Essé (André de Montalembert, seigneur d'), 195.
Évangile (fort de l'), à La Rochelle, 233.
Exideuil, ville, 194.
Eymoutiers, ville, 174.

F.

Fabry, chanoine, 184.
Fabry (François), doyen du chapitre, 203, 258.
Flageat (le capitaine), 221.
Flandres, pays, 225.
Fontainebleau (château de), 176.
Forey, pays, 225.
Foucaudie (Jacques de Sanzillon de La), 247.
France, pays, 177, 239.
Fressinet (M. de), 252.

G.

Gain (Foucaud de), voyez Linars.
Garreau (Françoise), 247.
Gascogne, pays, 187, 206.
Genève, ville, 168.
Gentils (Paul de), viguier de Saint-Yrieix, 168, 171.
Gentils (Yrieix de), ministre, 168, 170.
Gentils (Raymond de), 184.
Gentils (Yrieix de), voyez Lengaleyrie.
Gimel (château de), 214, 215.
Gondinet, eschevin de Saint-Yrieix, 250.
Gontaut, voyez Biron et Saint-Geniez.
Gramat, ville, 193.
Guilloche (Jean de), conseiller au Parlement de Bordeaux, 229.
Guise (François de Lorraine, duc de), 172, 183.
Guise (Henri de Lorraine, duc de), 222.
Guyenne, pays, 185.
Gyvonnie, fief à Saint-Yrieix, 168.

H.

Hébrard (Antoine), 216.

J.

Jarnac (bataille de), 207, 208, 209.
Jarrige (Pierre de), archer de M. de Bourdeille, 190.
Jarrige (Antoine de), chanoine de Saint-Yrieix, 170, 178.
Jarrige (Mathieu de), sa mort, 192.
Jarrige (Pierre de), viguier de Saint-Yrieix, sa mort, 244.
Jarrige (Pardoux de), envoyé à Bordeaux, à Poitiers, 168, 226, 242.

Digitized by Google

Joyeuse (le seigneur de), 199.
Jumilhac, bourg, 255.

L.

Labrousse (Jacques de), 171.
Lajonchapt (le seigneur de), 184, 220.
Lalinde, ville, 186.
Langalerie, fief près Saint-Yrieix, 263.
Languedoc, pays, 200, 207, 225.
Larochefoucauld (le comte de), 229.
Laroche-l'Abeille (escarmouche de), 220.
Lastayrie, voyez Saillant.
Laurière (Franç. de Pompadour, seigneur de), 193, 196, 205.
Lauzun (Gabriel Nompar de Caumont, seigneur de), 194.
Lectoure, ville, 186.
Lévy (Anne de Levis), 259, 262.
Leymarie (Hélie), chanoine de Saint-Yrieix, 185, 258.
Limeuil (Galiot de La Tour, seigneur de), 204.
Limoges, ville, 174, 186, 200, 232.
Limousin, pays, 239.
Linars (Foucaud de Gain, seigneur de), 203, 210.
Lorges, voyez Montgomery.
Lorraine (cardinal de), 176, 215.
Lorraine, pays, 176.
Losse (le seigneur de), 243.
Loudun, ville, 203.
Lyon, ville, 169, 177, 229.

M.

Maddalian (M. de), 194.
Mallevergne (Pierre de), viguier de Saint-Yrieix, 172, 247, 256.
Mansfeld (comte de), 220.
Marseille, ville, 178.
Martigues (le seigneur de), 224.
Mas (le seigneur du), 233.
Massez (le capitaine), gouverneur de Limoges, 204, 215.
Maximilien, empereur, 225.
Mayne (M. du), 253.
Mazeau (Yrieix), chantre de Saint-Yrieix, 254, 264.
Mensignac (bataille de), 195.
Mézières (le seigneur de), gouverneur d'Angoulême, 192.
Mirambeau (château de), 197.
Montalembert, voyez Essé.
Montauban, ville, 230.
Montaumer (le baron de), 195.
Montberon (le baron de), 171.
Montcontour (bataille de), 223.
Montgomery (le seigneur de), 221, 230.
Montignac, ville, 253.
Montluc (Blaise de), maréchal de France, 170, 180, 186, 201.
Montluc (château de), 175, 177.
Montmorency (Anne de), connétable de France, 171, 188.
Montmorency (Gabriel de), baron de Montberon, 171.
Montmorency (Henri de), seigneur d'Amville, 224, 230.
Montpensier (Louis de Bourbon, duc de), 170, 193.
Montpezat (Melchior de Lettes des Prez, seigneur de), 260.
Montpont, ville, 201.
Montsallez (le seigneur de), 186.
Moulins, ville, 183.
Moureau (Jean), procureur à Saint-Yrieix, 174.
Mouy (le seigneur de), 212.
Mucidan (siége de la ville de), 181, 186, 200, 212.

Digitized by Google

N.

Narbonne, ville, 241.
Nassau (Guillaume de), voyez Orange.
Navarre (Antoine de Bourbon, roi de), 170.
Navarre (Jeanne d'Albret, reine de), 191, 227.
Navarre (Henri de Bourbon, prince de), 191, 227.
Nemours (duc de), 198.
Neuville (le capitaine), 204.
Nexon, bourg, 216.
Niort, ville, 221.
Noailles (le seigneur de), 259.
Nontron, ville, 206.

O.

Operari, théologal du chapitre de Saint-Yrieix, 245, 247.
Orange (Guillaume de Nassau, prince d'), 198, 206, 226.
Orléans, ville, 167, 169.

P.

Panthenie, fief appartenant aux Gentils, 261, 263.
Papon, jurisconsulte, 174.
Pardaillan (François, seigneur de), 201.
Paris, ville, 171, 176, 229.
Paysac, bourg, 222.
Périgord, pays, 177, 181, 204.
Périgueux (siége de la ville de), 193.
Pérusse (François de), voyez Cars.
Pierre-Buffière (le baron de), 211, 217.
Piles (Armand de Clermont, seigneur de), 200, 203, 205, 210, 223, 229.
Plaignac, village près Lanouaille, 219, 222.
Plantadis, fourrier de M. de Bonneval, 217.
Poitiers (siége de la ville de), 222.
Poitou, pays, 198.
Pologne, pays, 234.
Pompadour (François de), voyez Laurière.
Pompadour (le vicomte de), 181, 212.
Pompadour (Louis, vicomte de), 260.
Pompadour (château de), 196.
Pons, ville, 196.
Pontbriant (Hector de), seigneur de Verteillac, 215.
Provenceaux (armée des), 193, 195.
Puy-la-Chave, village près Saint-Yrieix, 177.

Q.

Quercy, pays, 193.

R.

Randan (comte de), 170.
Rastignac (le seigneur de), 258, 260.
Rebeyrol (Jean), 220.
Robbert (Pierre), 179.
Rochefoucauld (le comte de La), 229.
Rochelle (siége de La), 189, 232.
Roche-Saint-Paul (La), bourg, 177.
Rois (des), gouverneur de Blaye, 196.
Rouen (reprise de), 170.
Ruffec, ville, 186.

S.

Saillant (Geoffroy de Lastayrie, seigneur du), 194.

Digitized by Google

Saint-André (Jacques d'Albon, seigneur de), 171.
Saint-Astier, bourg, 195.
Saint-Barthélemy (massacre de la), 228.
Saint-Benoît-du-Saut, ville, 216.
Saint-Chamans (le seigneur de), 260.
Saint-Denis (bataille de), 188.
Saint-Florent, abbaye, 199.
Sainte-Foy, ville, 186.
Saint-Geniez (Armand de Gontaut, seigneur de), 194.
Saint-Germain-en-Laye, ville, 225.
Saint-Jean-d'Angély, ville, 206, 223.
Saint-Junien, ville, 174, 186.
Saint-Léonard, ville, 204, 216.
Saint-Orens (Tilladet, seigneur de), 188.
Saint-Priest-Taurion, bourg, 216.
Saint-Yrieix (siége de la ville de), 199, 204, 259.
Saintes, ville, 206, 210.
Saintonge, pays, 196.
Salignac (Pierre de), chanoine, 170.
Sancerre (siége de la ville de), 230.
Sanzillon (Jacques de), 247.
Sarladoux (le seigneur de), 199.
Sarlat (siége de la ville de), 242.
Sarrazac, bourg, 221.
Savoie (Honorat de), voyez Villars.
Savoie (Jacques de), voyez Nemours.
Sedières (Pierre, seigneur de), 259.
Segur, ville, 174.
Senegie, village près Saint-Yrieix, 178.
Sevin, conseiller au Parlement de Bordeaux, 229.
Solignac, abbaye et ville, 174, 194.
Souterraine (La), ville, 186, 213.
Strozzi (le seigneur), 220.
Suisses (armée des), 240.

T.

Teligny (le seigneur de), 229.
Tenant (Paul), procureur d'office, 247.
Terride (le seigneur de), 186, 221.
Thiviers, ville, 187, 196, 205, 221.
Thouars, ville, 199.
Toulouse, ville, 180, 224.
Tours, ville, 169.
Tourtoirac, abbaye et bourg, 253.
Treignac, bourg, 221, 262.
Trente (concile de), 176.
Tulle, ville, 174.

U.

Uzerche, ville, 215.

V.

Vailhac (le seigneur de), 201.
Valier (M. de), conseiller au Parlement de Bordeaux, 202.
Vauve (Pierre de), 179.
Vergt (bataille de), 170.
Verteillac (le seigneur de), 215.
Verteuil (château de), 191, 206.
Vienne, rivière, 206, 216.
Vilhac (siége du château de), 196.
Villars (le marquis de), 230.
Vitry, ville, 198, 206.
Vivant (le capitaine), 242.
Voute (le comte de), 260, 262.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

CONFIRMATIONS DE NOBLESSE

DE L'ÉCHEVINAGE D'ANGOULÊME

SOUS LES RÈGNES DE LOUIS XIV ET DE LOUIS XV

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

La fiscalité, de l'aveu de tous les historiens, fut le fléau du règne de Louis XIV. On a signalé depuis longtemps déjà, parmi les causes d'appauvrissement de la nation à cette époque, la création sans cesse renouvelée des offices, vendus à beaux deniers comptants ; mais on n'a peut-être pas assez remarqué et pesé les mesures législatives et financières qui furent prises en matière de noblesse. Pour subvenir à ses folles prodigalités, le grand roi ne craignit point de vendre des titres d'honneur comme une marchandise, et d'avilir ainsi tout un corps illustre. De 1643 à 1711, en cinq opérations successives, il jeta dans le royaume, suivant ses besoins, près de neuf cents lettres d'anoblissement, moyennant une grosse finance, et, dans la suite, il n'eut point honte de les révoquer, sans restituer le prix d'achat.

Digitized by Google

On pouvait, nous en convenons, trouver à ce sujet des précédents regrettables dans l'histoire des derniers règnes. Les rois Charles IX et Henri III, par édits des mois de janvier 1568 et de juin 1576, avaient anobli, moyennant argent comptant, le premier douze personnes, le second un certain nombre d'habitants de onze généralités du royaume; mais au moins ils n'avaient usé de ce procédé financier qu'avec une certaine discrétion. Louis XIV s'en servit en enfant prodigue; il spécula hardiment sur la vanité publique et mit la bourgeoisie riche en coupe réglée.

Bien plus, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé faire, il l'exécuta sans vergogne : il frappa d'un impôt forcé la noblesse d'échevinage. — Il y avait alors en France un certain nombre de villes qui, par suite d'éminents services rendus à l'État, avaient reçu des souverains, comme une récompense bien légitime, des priviléges de noblesse. La ville d'Angoulême, en particulier, jouissait officiellement, depuis 1507, de ces priviléges que le roi Louis XII avait conférés à vingt-cinq membres de la commune. Louis XIV, par son édit du mois de mars 1667, supprima pour l'avenir la noblesse attribuée aux maires, échevins et conseillers de cette ville; et, pour remplir en même temps les coffres de l'État, il obligea, sous peine de déchéance, les descendants des officiers qui avaient acquis ce privilége par l'exercice de leurs fonctions depuis l'année 1600, à payer, dans quatre mois pour tout délai, les taxes considérables auxquelles ils avaient été soumis par un rôle spécial. — Cette

Digitized by Google

mesure fiscale réussit médiocrement tout d'abord. Six imposés seulement répondirent à l'appel et furent confirmés; les autres, faute du paiement exigé, furent inscrits sur un rôle arrêté au Conseil d'État et déclarés roturiers. Henri d'Aguesseau, intendant de Limoges, notifia à la sénéchaussée d'Angoulême l'arrêt ci-dessus avec l'état des particuliers déchus de leur noblesse, et en ordonna la publication et l'enregistrement au greffe. Ces formalités furent rigoureusement remplies à l'audience du 3 décembre 1668.

Mais ces mesures de rigueur n'amenèrent point le résultat attendu. L'argent ne se versait pas davantage, et cette persistance de refus de la part des contribuables devenait un échec pour le roi; il se ravisa bientôt. Mieux valait encore, pour satisfaire ses appétits et ses besoins de dépenses, recueillir un peu moins d'argent qu'on ne l'avait espéré, que de n'en pas ramasser du tout. On songea dès lors à entrer dans les voies d'accommodement; on fit savoir les intentions de Sa Majesté à Angoulême, et, sur la requête en modération adressée par les imposés au rôle de 1667, il intervint un arrêt du Conseil du 31 décembre 1669, qui abaissa les taxes suivant les facultés de chacun, et rendit ainsi possible le paiement des droits de confirmation. L'état que nous reproduisons plus loin prouve que presque tous obéirent; il n'y eut vraisemblablement d'abstention que de la part de ceux qui n'avaient point d'héritiers.

Le roi Louis XV suivit fidèlement les errements du règne précédent. Il ordonna par deux fois sur la

Digitized by Google

noblesse d'échevinage la perception des droits de confirmation, d'abord à cause de son avénement à la couronne, par arrêt du Conseil du 2 mai 1730, sur les anoblis depuis 1643 jusqu'au 1er janvier 1715, et en second lieu par édit du mois d'avril 1771, sur les anoblis depuis le 1er janvier 1715. La taxe de 1730 frappa donc pour la seconde fois la plus grande partie des familles qui avaient figuré sur les rôles de 1667 et de 1669.

Les curieux documents que nous publions ici pour la première fois sont extraits, savoir : la taxe du 7 novembre 1667 et le rôle de modération du 31 décembre 1669, des Archives du Présidial d'Angoulême, conservées au dépôt départemental, série B; le rôle des taxes de 1730, du fonds de l'Intendance de Limoges, série C, art. 53. — Quant au rôle des confirmés en 1771, qui a été publié par M. l'abbé Michon, à la suite de sa réimpression de la liste des maires d'Angoulême, par l'avocat Sanson (Paris, 1846, in-4°), il nous a paru superflu de le rapporter ici.

Extraict des registres du Conseil d'État.

Le Roy s'estant fait représenter en son Conseil son édit du mois de mars 1667, portant entr'autres choses révocation des privileges de noblesse des maires et eschevins et autres officiers des villes de Bourges, Poictiers, Niort, Angoulesme, Angers et autres, dont ils jouissoient lors dudit édit; les arrests dudit Conseil des 14e may et 13e octobre audit an 1667 pour l'exécution dudit édit; les roolles

Digitized by Google

des taxes faictes sur les descendants des maires, eschevins et officiers de lad. ville d'Angoulesme depuis l'année 1600, pour estre confirmez audit privilege de noblesse, en payant lesd. taxes dans le temps pour ce préfix; les significations desd. roolles aux y desnommez, avec commandement d'y satisfaire moictié dans deux mois et l'autre moictié deux mois après, moyennant quoy il leur seroit fait remise d'un sixiesme; et, à faute de payer lesd. taxes dans ledit temps, ils seroient descheuz du bénéfice dud. édit et de lad. remize; et le procez-verbal du sieur Daguesseau, conseiller audit Conseil, Me des requestes ordinaires de son hostel, commissaire desparty en la Généralité de Limoges, du 19e du présent mois d'octobre, par lequel appert qu'il n'y a que les sieurs Hélie, autre Hélie, Pierre et Christophle Levesquot freres, Antoine Morisset et Estienne Chevrau, qui se soient présantez pendant lesd. quatre mois pour satisfaire au payement de leurs taxes;

Et voulant Sa Majesté priver ceux qui sont en demeure dudit privilege de noblesse, conformément aux susd. édit et arrest, ouy le rapport du sieur Colbert, conseiller au Conseil royal et controlleur général des finances, Sa Majesté en son Conseil a déclairé et déclaire les particuliers desnommez aux roolles arrestez audit Conseil pour la confirmation de leur noblesse, et qui ont négligé de payer leur taxe dans le temps pour ce preffix, descheus dudit privilege de noblesse, conformément aud. édit du mois de mars 1667, et arrest dud. Conseil donnez en exécution d'iceluy; et ce faisant, ordonne Sa

Digitized by Google

Majesté aud. sieur Daguesseau de les taxer d'office, savoir ceux demeurant en lad. ville d'Angoulesme à la contribution de la subsistance, et ceux faisant leur rezidance à la campagne, au payement de la taille et autres charges auxquelles les roturiers sont sujetz, sans aucune esperance de rétablissement. Enjoinct Sa Majesté audit sieur Daguesseau et aux officiers des Eslections de tenir la main à l'exécution du présent arrest, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont, si aucunes interviennent, Sa Majesté s'en est réservé et à sondit Conseil la connoissance, et icelles interdites et deffendues à ses autres cours et juges. Et sera le présent arrest leu, publié et affiché es sieges du Présidial et de l'Eslection d'Angoulesme et autres lieux où besoing sera, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance; et outre sera la liste de ceux qui n'ont payé les susd. taxes enregistrée esd. sieges, pour y avoir recours en cas de besoing. Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris le 7e jour de novembre, mil six cent soixante huict. — Signé : Bechameil.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal conseiller en nos Conseils, Me des Requestes ordinaire de nostre hostel, le sieur Daguesseau, commissaire par nous départy pour l'exécution de nos ordres en la Généralité de Limoges, et aux officiers des Eslections d'icelle, salut. Nous vous mandons et ordonnons de tenir la main, chacun en droit soy, à l'exécution de l'arrest dont l'extrait est cy attaché soubz le contre-seel de nostre

Digitized by Google

chancellerie, ce jourd'hui donné en nostre Conseil d'Estat, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont, si aucunes interviennent, nous nous en réservons et à nostre Conseil la cognoissance, et icelle interdisons et deffendons à nos autres cours et juges; et en outre, à vous dit sieur Daguesseau de taxer d'office les particuliers mentionnés audit arrest, scavoir ceux demeurant en la ville d'Angoulesme à la contribution de la subsistance, et ceux faisant leur résidence à la campagne au payement de la taille et autres charges auxquelles les roturiers sont sujetz. Commandant au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis de signifier led. arrest à tous ceux qu'il appartiendra, à ce qu'ilz n'en prétendent cause d'ignorance, et faire, pour l'entiere exécution d'iceluy et de ce qui sera par vous ordonné en conséquence, tous commandements, sommations, contrainctes, deffenses et autres actes et exploits nécessaires, sans autre permission. Et sera adjousté foy aux copies dudit arrest, que nous voulons estre leu, publié et affiché ez siéges du Présidial et de l'Eslection d'Angoulesme et autres lieux où besoing sera, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance; et des présentes collations par l'un de nos amez et féaux conseillers et secrétaires; car tel est nostre plaisir. — Donné à Paris, le 7e jour de novembre mil six cent soixante et huict, et de nostre regne le vingt-sixiesme.

Par le Roy en son Conseil,

Signé : Béchameil.

Digitized by Google

Estat des particuliers dénommez au roolle arresté au Conseil de Sa Majesté pour la confirmation de leur noblesse déclairés roturiers par l'arrest cy-dessus.

Et premierement, GUILLAUME LAMBERT, sieur du Maine-Giraud.

2. JEAN LAMBERT, sieur de Rocheffort.
3. ANTOINE LAMBERT, fils dudit Guillaume.
4. GUILLAUME LAMBERT, cy-devant procureur du Roy.
5. FRANÇOIS LAMBERT, à présent procureur du Roy, son fils.
6. RAYMOND DE VILLOUTRAYS, sieur de la Diville.
7. PIERRE DE VILLOUTRAYS, son fils.
8. LES ENFANS de deffunt PIERRE AVRIL, avocat.
9. N..... DESCOMBES, sieur du Maine-Gaillardon.
10. JEAN MOULIN, cy-devant lieutenant-criminel.
11. JACQUES DE VILLOUTRAYS.
12. LES ENFANS de deffunt HÉLIES DE VILLOUTRAYS.
13. HÉLIES MARTINEAU, sieur de Barriere.
14. PIERRE BALUE, sieur de Montgaudier.
15. N..... BALUE, sieur de Coursac.
16. N..... BALUE.
17. HENRY PASQUET, sieur de Lage-Baston.
18. ABRAHAM PASQUET, sieur de Lage.
19. TOUSSAINCT FALLIGON, sieur des Gaignieres.
20. FRANÇOIS FALLIGON, sieur de Villeneuve.
21. PIERRE THOMAS, sieur des Maisonnettes.
22. ANTOINE THOMAS, sieur de Lézignac.
23. JEAN THOMAS, sieur des Bertonnières.
24. JEAN JAMEU.

Digitized by Google

25. Marcq Guillaumeau, sieur de Ruelle.
26. N..... Aigron, sieur de la Motte.
27. N..... Aigron, son frere.
28. N..... Aigron, sieur de la Font.
29. Pierre Birot, sieur de la Barrie.
30. N..... Birot, médecin.
31. N..... Birot, son filz.
32. Charles Ferrend, sieur des Roches.
33. Jean Mauronnier (Maurougné), sieur du Parcq.
34. Jacques Mauronnier (Maurougné), sieur de Grapillet.
35. Anthoine Boisson, sieur de Bussac.
36. Clément Boisson, sieur de Dirat.
37. Hélies Boisson.
38. Jacques Boisson.
39. Jean Boisson.
40. N..... Boisson.
41. Hélies Desruaux.
42. Pierre Faure, sieur de Courgeat.
43. Estienne Chilloux, sieur de Fontenelle.
44. Les enfans de N..... Souchet, sieur de la Dourville.
45. Les enfans de N..... Souchet, sieur des Chadennes.
46. Jean Souchet, sieur des Doucetz, lieutenant-criminel d'Angoulesme.
47. N..... Barraud, sieur de Goueix.
48. N..... Barraud, sieur de Boisse.
49. François des Bordes, sieur du Mayne-Dupuy.
50. N..... Des Bordes, sieur de Combedieu.
51. Jean Racaud, conseiller.
52. Antoine Racaud, sieur de Laugerie.

Digitized by Google

53. Annet de la Charlonnie, sieur d'Autereche.
54. Allain Arnaud, sieur de Chalonne.
55. N..... Viroulaud, sieur de Marillac.
56. N..... Barbier, de Signac.
57. François Saunier, sieur de Francillac.
58. Jean Mesneau, sieur de la Motte.
59. N..... Mesneau, sieur de la Brousse.
60. Anthoine Trigeau, sieur de la Prade.
61. Pierre Barreau, sieur de Lage.
62. N..... Barreau, sieur de Denat.
63. N..... Barreau, sieur de Beauregard.
64. Louis Bernard, procureur du Roy en l'Eslection.
65. Louis Bernard, lieutenant particulier au Présidial d'Angoulesme.
66. Pierre Desforges, advocat.
67. N..... Desforges, conseiller, son filz.
68. Jacques Pichot, sieur de Rophie (Roffy).
69. Jean Guimard, sieur de Salles.
70. Samuel Pasquet, sieur de Piedgut.
71. François Pommet, sieur des Trapes.
72. Jean Gillibert, sieur des Vaux.
73. Jean Dutiers, sieur de la Rochette.
74. David Barbot.
75. Marcq Barbot, son filz.
76. Pierre Desbrandes.
77. N..... Desbrandes, son filz.
78. Jean Rousseau, sieur de la Bourelie.
79. Jean Préveraud, sieur des Mardieres.
80. Pierre Briand, sieur de la Chaussée.
81. Jean, Preveyraud (Préveraud), sieur de la Piterne.
82. Jean de Lestoile, sieur de la Croix.

Digitized by Google

83. N..... DE LESTOILE, son filz.
84. SAMUEL PAUTE, sieur des Riffaux.
85. JACQUES MAURIN, conseiller.
86. FRANÇOIS BIROT, sieur d'Amblecourt.

Extraict des registres du Conseil d'État.

Henry Daguesseau, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, M^e^ des Requestes ordinaire de son hostel, et président au grand Conseil, commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Généralité de Limoges,

Veu l'arrest du Conseil d'Estat du Roy et commission sur iceluy à nous adressante du 7^e^ du présent mois de novembre, l'estat des particuliers desnommez au roolle arresté au Conseil de Sa Majesté,

Nous ordonnons que ledit arrest du Conseil sera leu et publié en l'audience de la Séneschaussée et siége Présidial d'Angoulesme et registré au greffe d'icelle, avec l'estat des particuliers cy-dessus transcript, pour y estre gardé et observé selon sa forme et teneur; enjoignons au procureur du Roy en la Séneschaussée et siége Présidial d'Angoumois d'en requérir ladite publication et enregistrement à la première audience, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et de nous en certifier incessamment. — Fait à Limoges, le 27^e^ jour de novembre 1668. — Signé : DAGUESSEAU. Par mondit sieur : LE FEBVRE.

Leu et publié en l'audience de la cour ordinaire de la Séneschaussée et siége Présidial d'Angoulesme

Digitized by Google

le 3e décembre 1668, ouy et requerant le procureur du Roy, et de l'ordonnance dud. siége registré au greffe, aux protestations faites par les officiers dudit Présidial, mayre et eschevins de lad. ville de se pourvoir contre led. arrest et ordonnance que de raison.

Signé : Dubois, greffier.

Extraict des registres du Conseil d'État.

Sur la requeste présentée au Roy estant en son Conseil par les particuliers desnommés au roolle des taxes ce jourd'huy arresté au Conseil, comme descendants des maires et eschevins de la ville d'Angoulesme despuis l'année 1600, pour estre confirmés en leur noblesse, nonobstant la révocation faite par l'édit du mois de mars 1667 et arrest dud. Conseil donné en conséquence, contenant qu'ils sont fondés en lettres-patentes antiennes et confirmées de Roys en Roys, pour jouyr du titre et privilege de noblesse, néantmoings ils ont esté taxés à des sommes considérables pour y estre confirmés, dont ils supplient Sa Majesté de les descharger et de tout ce qui a esté fait en exécution desdits édit, arrest et roolle; mesme des taxes d'office faites par le sieur Daguesseau, Me des Requestes, sur ceux demeurans en la ville d'Angoulesme pour la subsistance, et pour ceux qui résident à la campagne les descharger de la taille où ils se trouveront compris es années 1669 et 1670, offrant pour obéir aux offres de Sa Majesté de payer les sommes portées par led. roolle de ce jourd'huy, en leur fournissant les quit-

Digitized by Google

tances du sieur de Bartillat, garde du Trézor royal, conformément à iceluy, moyennant quoy lesdits suppliantz jouiront des privileges des entiens nobles de ce royaume, ainsy qu'ils faisoient avant ledit édit du mois de mars 1667;

Veu lad. requeste et lesdits offres; ouy le rapport du sieur Marion (?), conseiller aud. Conseil, intendant des finances, le Roy estant en son Conseil, ayant esgard à lad. requeste et aux offres des suppliantz, sans s'arrester à l'arrest dud. Conseil du 7e novembre 1668 et au roolle des taxes du 4e avril audit an et à tout ce qui a esté fait en conséquence, a ordonné et ordonne qu'en payant par chescun des suppliantz les sommes contenues aud. roolle ce jourd'hui arresté audit Conseil, il leur sera à chescun d'eux délivré des quittances du garde du Trézor royal, qui seront conterollées au conterolle général des finances, moyennant quoy ils seront confirmés en leur privilége de noblesse pour en jouir comme ils faisoient avant ledit édit du mois de mars 1667, et tout ainsy que les entiens nobles de ce royaume, pourveu qu'ils ne fassent aucun acte de desrogeance; et en outre seront lesdits suppliantz desnommés audit roolle deschargés des taxes d'office faites sur eux par ledit sieur Daguesseau pour leur part de subsistance de ladite ville d'Angoulesme, et de la taille en laquelle ceux quy demeurent à la campaigne se trouveront avoir esté compris pour les années 1669 et 1670; et pour cest effect seront toutes lettres à ce nécessaires expédiées; et cependant a ordonné Sa Majesté que le présent arrest et ledit roolle de ce jourd'huy seront publiés et registrés où

Digitized by Google

besoin sera. Et quant aux autres particuliers compris au susdit roolle du 4e avril 1668, et qui sont en demeure d'acepter la grâce à eux offerte par Sa Majesté, pour la modération de leurs taxes, Sa Majesté, en exécutant ledit édit du mois de mars 1667 et les arrests du Conseil, les a déclairés et déclaire descheus du tiltre de noblesse, ordonne qu'ils seront compris au roolle de la taille et de la subsistance et autres charges à quoy les roturiers des lieux de leur demeure sont subjetz, ordonné à ces fins au sieur Dorieu, Me des Requestes, commissaire départy en la Généralité de Limoges, de tenir la main à l'exécution du présent arrest. — Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté estant à Saint-Germain-en-Laye, le 31e jour de décembre 1669.— Signé : Le Tellier.

Roolle de modération des taxes que le Roy, estant en son Conseil royal des finances, a ordonné estre payées par aucuns particuliers, maires et eschevins de la ville d'Angoulesme et par les descendants de ceux qui ont exercé lesdites charges depuis l'année 1600, *pour les quatre neufviesmes par eux offerts des sommes auxquelles ils avoient esté taxés par le roolle cy-devant arresté audit Conseil le* 4e *avril* 1668 *pour estre maintenus en leur noblesse, sans qu'ils soient obligés de prendre des lettres de confirmation dont Sa Majesté les a dispensés, moyennant le payement desdites taxes pour jouir du restablissement des priviléges de noblesse, conformément à l'arrest du* 6e *décembre* 1666, *édit du mois de mars* 1665 *et autres arrests dudit Conseil, donnés en conséquence, lesquelles taxes seront payées es mains du porteur des quittances du sieur de Bar-*

Digitized by Google

tillat, garde du Trézor royal, par les cy-après nommés, suivant leursdites offres.

I.

Mᵉ Guilhaume Lambert, sieur du Maisne-Giraud, président en l'Eslection d'Angoulesme, filz de feu François Lambert, sieur de Lugeat, eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 2,400 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4ᵉ avril 1668, pour jouir de la confirmation de sa noblesse, en exécution dudit édit du mois de mars 1667 et des arrests dudit Conseil, la somme de..... 1,060 liv. 13 s. 4 d.

II.

Jean Lambert, sieur de Rocheffort, filz aisné dud. sieur Lambert, président, demeurant à Saint-Laurent-de-Belzagot, Eslection d'Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 4,600 livres auxquelles il avoit esté taxé pour le roolle cy-devant arresté audit Conseil ledit jour 4ᵉ avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 1,600 liv.

III.

Anthoine Lambert, sieur de la Vouture, second fils dudit sieur Lambert, président, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 1,400 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté au Conseil ledit jour 4ᵉ avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 533 liv. 6 s. 8 d.

Digitized by Google

IV.

François Lambert, sieur des Andreaux, procureur du Roy au Présidial d'Angoulesme, et y demeurant, filz de feu Jean Lambert, eschevin, aussy procureur du Roy et petit-filz de François Lambert, sieur du Lugeat, quy fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu de 960 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de.... 426 liv. 13 s. 4 d.

V.

François de Villautrais, sieur de la Diville, descendu de feu François de Villautrais, quy fut eschevin, demeurant à.....? paroisse de Fouquebrune, chastellenie de la Vallette, Eslection de...., payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres pour sa part de 480 livres auxquelles il avoit esté taxé conjointement avec Raymond de Villautrais, aussy sieur de la Diville, son pere, par le roolle cy-devant arresté au Conseil ledit jour 4e avril 1668, pour par ledit de Villautrais filz jouir seul comme dessus, la somme de..... 110 liv. 13 s. 4 d.

VI.

Damoiselle Catherine Maurougné, veufve et tutrice des enfans de Me Pierre Avril, advocat au Prézidial d'Angoulesme, descendu de feu Georges Avril, sieur de Grand-Maisne, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 480 livres auxquelles sondit feu mary avoit esté

Digitized by Google

taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil ledit jour 4e avril 1668, pour jouir et sesdits enfans comme dessus, la somme de..... 213 liv. 6 s. 8 d.

VII.

JEAN DUMOULIN, sieur de Merigotz, cy-devant lieutenant-criminel aud. siége Prézidial d'Angoulesme, y demeurant, de present eschevin, descendu de feu Nouel Dumoulin, sieur de la Trezoriere, quy fut aussy eschevin, payera, suivant son offre, au lieu de 720 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil ledit jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 520 liv.

VIII.

FRANÇOIS DESCOMBES, sieur du Maisne-Gaillardon, senechal d'Aubeterre, despendant de l'Eslection d'Angoulesme, descendu de feu François Descombes, qui fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu de 1,200 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 533 liv. 6 s. 8 d.

IX.

JACQUES DE VILLAUTRAIS, sieur de Bellevue, fils de deffunt Hélie de Villautrais, eschevin, demeurant audit Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 480 livres pour la moitié des 960 livres, faisant partie de 1,340 livres auxquelles ses freres et ses sœurs avoient esté taxés avec luy par le roolle

Digitized by Google

cy-devant arresté audit Conseil ledit 4e avril 1668, pour jouir par ledit Jacques de Villautrais seul, comme dessus, la somme de..... 213 liv. 6 s. 8 d.

X.

Nicollas Martineau, sieur de la Barriere, descendu de feu Hélis Martineau, quy fut eschevin, demeurant à Mosnac, Eslection de Cougnac, payera, suivant son offre, au lieu de 1,200 liv. auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil ledit jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 533 liv. 6 s. 8 d.

XI.

Damoiselle Magdelaine de Morel, veufve de feu Henri Pasquet, sieur de Lage-Baston, descendu d'Esmery Pasquet, eschevin, mere et tutrice de ses enfans, demeurant à Saint-Projet, près de La Rocheffoucauld, Eslection de....., payera, suivant son offre, au lieu de 1,440 liv. auxquelles ledit feu son mary avoit été taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil ledit jour 4e avril 1668, pour jouir et sesdits enfans comme dessus, la somme de.. 640 liv.

XII.

Abraham Pasquet, sieur de Luget, descendu dud. Esmery Pasquet, sieur de Lage-Baston, eschevin, demeurant à La Rocheffoucauld, Eslection de....., payera, suivant son offre, au lieu des 1,440 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 640 liv.

Digitized by Google

XIII.

Toussaint Falligon, sieur des Gaignes, filz de feu Philippes Falligon, quy fut eschevin, demeurant à Saint-Simeux, Eslection de Cougnac, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit été taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil ledit 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XIV.

François Falligon, sieur de Villeneufve, filz dud. feu Philippes Falligon, eschevin, demeurant à Montlieu, Eslection de Xainctes, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XV.

Pierre Thomas, sieur de Saint-Simon et des Maizonnettes, conseiller au Prézidial d'Angoulesme, fils de feu Jean Thomas, sieur de Saint-Simon, quy fut eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 1,440 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 640 liv.

XVI.

Anthoine Thomas, sieur de Lezignac, aussy conseiller audit Prézidial, filz de feu N... Thomas,

Digitized by Google

sieur de Saint-Simon, eschevin, demeurant audit Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 2,400 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 1,066 liv. 13 s. 4 d.

XVII.

JEAN JAMEU, filz de feu Abraham Jameu, quy fut eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 180 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 80 liv.

XVIII.

MARCQ GUILHAUMEAU, sieur de Ruelle, cy-devant advocat du Roy en l'Eslection d'Angoulesme, descendu de feu David Guilhaumeau, quy fut eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 1,440 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 640 liv.

XIX.

PIERRE AIGRON, sieur de la Fond, filz de N... Aigron, sieur de Combizan, descendu de feu Abraham Aigron, quy fut eschevin, demeurant à Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 1,440 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 640 liv.

Digitized by Google

XX.

N... Levesquot, sieur de l'Aumosnerie, juge de Vars, y demeurant, Eslection de Saint-Jean-d'Angély, descendu de feu Hélies Levesquot, sieur de Coursac, quy fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XXI.

N... Levesquot, sieur des Charniers, demeurant audit Vars, Eslection de Saint-Jean-d'Angély, aussy descendu dud. feu Hélies Levesquot, sieur de Coursac, quy fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XXII.

N... Levesquot, sieur de Pestouret, aussy descendu dud. Hélies Levesquot, sieur de Coursac, qui fut eschevin, demeurant audit Vars, Eslection de Saint-Jean-d'Angély, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XXIII.

Pierre Levesquot, sieur des Nobles, aussy des-

Digitized by Google

cendu dudit feu Hélies Levesquot, sieur de Coursac, quy fut eschevin, demeurant aud. Vars, Eslection de Saint-Jean-d'Angély, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XXIV.

Pierre Birot, sieur de la Charriere, filz de feu autre Pierre Birot, aussy sieur de la Charriere, quy fut eschevin, demeurant à Montignac, Eslection de Cougnac, payera, suivant son offre, au lieu de 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de. 106 liv. 13 s. 4 d.

XXV.

Jozias Birot, sieur de Servolle, autre filz dud. feu Pierre Birot, eschevin, demeurant en la paroisse d'Asnès, Eslection de Cougnac, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XXVI.

Pierre Birot, sieur de la Claviere, filz dud. Jozias et petit-filz dud. Pierre Birot, sieur de la Charriere, quy fut eschevin, demeurant avec led. Jozias Birot, son pere, en ladite paroisse d'Asnès, Eslection de Cougnac, payera, suivant son offre, au

Digitized by Google

lieu des six vingt livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 53 liv. 6 s. 8 d.

XXVII.

Jean Birot, docteur en médecine, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 600 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil ledit jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 266 liv. 13 s. 4 d.

XXVIII.

Pascal Birot, aussy médecin, filz dud. Pierre Birot, docteur en médecine, demeurant audit Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XXIX.

Charles Ferrand, sieur des Roches, assesseur civil et criminel au siége Prézidial d'Angoulesme, y demeurant, descendu d'Anthoine Ferrand, quy fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 1,800 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 800 liv.

Digitized by Google

XXX.

Jean Maurougné, sieur de Grapillet, filz-de feu Girard Maurougné, sieur du Parc, quy fut eschevin, demeurant à Soyaux, Eslection dud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 290 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XXXI.

Jean-Jacques Maurougné, sieur du Parc, aussy filz dud. feu Girard Maurougné, quy fut eschevin, demeurant aud. Soyaux, Eslection d'Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de. 106 liv. 13 s. 4 d.

XXXII.

Anthoine Boisson, sieur de Bussac, filz de feu Jean Boisson, sieur dudit lieu, quy fut eschevin, demeurant audit Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 306 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 1,600 liv.

XXXIII.

Hélies Boisson, sieur du Breuil, frere dud. Anthoine Boisson, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 600 livres

Digitized by Google

auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de. 266 liv. 13 s. 4 d.

XXXIV.

Hélies Desruaux, sieur de Moussac, filz de feu François Desruaux, aussy sieur de Moussac, et petit-filz d'autre feu François Desruaux, quy fut eschevin, demeurant en la ville d'Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 360 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 160 liv.

XXXV.

Guilhaume Faure, sieur des Courgeas, filz de feu Michel Faure, sieur dudit lieu des Courgeas, quy fut eschevin, demeurant à Péreuil, Eslection d'Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 480 liv. auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de. 213 liv. 13 s. 4 d.

XXXVI.

Estienne de Chilloux, sieur des Fontenelles, esleu, assesseur et eschevin aud. Angoulesme, filz de feu Guillaume de Chilloux, quy fut aussy eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 600 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 266 liv. 13 s. 4 d.

Digitized by Google

XXXVII.

MARGUERITE DU BREUIL DE THÉON, veufve de MICHEL SOUCHET, sieur de la Dourville, filz de feu Jean Souchet, quy fut eschevin, tutrice de ses enfans, demeurant à Aubeville, Eslection d'Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 1,200 livres auxquelles led. deffunt son mari avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir et sesd. enfans comme dessus, la somme de..... 533 liv. 6 s. 8 d.

XXXVIII.

CATHERINE THOMAS, veufve de JEAN SOUCHET, sieur de la Chadenè, filz dud. feu Jean Souchet, quy fut eschevin, tutrice de ses enfants, demeurant à Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 960 livres auxquelles led. deffunt son mari avait esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir et sesd. enfans comme dessus, la somme de 426 liv. 13 s. 4 d.

XXXIX.

JEAN SOUCHET, sieur des Doucetz, lieutenant-criminel en la Seneschaussée et siege Prézidial d'Angoulesme, et y demeurant, filz dud. Jean Souchet, sieur de la Dourville, quy fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 1,800 livres auxquelles il avait été taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 800 liv.

Digitized by Google

XL.

François Briand, sieur de Goué, filz de Samuel Briand, quy fut eschevin, demeurant à Mansle, Eslection de Cougnac, payera, suivant son offre, au lieu des 1,440 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 640 liv.

XLI.

N... Briand, sieur de Bouesse, capitaine d'infanterie, aussy filz dud. feu Samuel Briand, quy fut eschevin, demeurant à..., payera, suivant son offre, au lieu des 560 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 160 liv.

XLII.

François des Bordes, sieur du Maisne-du-Puy, filz de feu Philippe des Bordes, quy fut eschevin, demeurant à Garat, Eslection d'Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 720 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 320 liv.

XLIII.

Jean des Bordes, sieur de Combedieu, aussy filz dud. feu Philippe des Bordes, quy fut eschevin, demeurant à Châteauneuf-Charente, Eslection de Cou-

Digitized by Google

gnac, payera, suivant son offre, au lieu des 480 liv. auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté audit Conseil ledit jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de.. 213 liv. 6 s. 8 d.

XLIV.

ANTHOINE MORISCET, filz de feu Anthoine Moriscet, quy fut eschevin, demeurant à Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

XLV.

ANTHOINE RASCAUD, sieur de Laugerie, filz de feu Anthoine Rascaud, quy fut eschevin, demeurant à Juillac-le-Coq, Eslection de Cougnac, payera, suivant son offre, au lieu des 620 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 320 liv.

XLVI.

ANNET DE LA CHARLONNIE, sieur d'Auteroche, conseiller audit Prézidial d'Angoulesme, y demeurant, filz de feu François de la Charlonnie, quy fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 1,800 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil, led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 800 liv.

Digitized by Google

XLVII.

Allain Arnaud, sieur de Challonne, filz de feu Philippe Arnaud, quy fut eschevin, demeurant à Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de. 106 liv. 13 s.

XLVIII.

Jacques Virolleau, sieur de Marillac, filz de feu N... Virolleau, quy fut eschevin, demeurant aud. Marillac, chastellenie de la Rocheffoucauld, Eslection d'Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 2,400 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 1,066 liv. 13 s. 4 d.

XLIX.

Anthoine Barbier, sieur de Signac, filz de feu N... Barbier, sieur de la Grange, quy fut eschevin, demeurant à Ansac, Eslection d'Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 1,440 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de... 640 liv.

L.

François Saulnier, sieur de Fransillac, advocat aud. Angoulesme, y demeurant, filz de Guilhaume Saulnier, quy fut eschevin, payera, suivant son

Digitized by Google

offre, au lieu des 240 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 106 liv. 13 s. 4 d.

LI.

Jean Mesneau, sieur de la Motte, juge des eaues et forests dudit Angoulesme, et y demeurant, filz de feu Samuel Mesneau, quy fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 600 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de.... 266 liv. 13 s. 4 d.

LII.

Paul Mesneau, sieur de la Prade, aussy filz dud. feu Samuel Mesneau, eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 360 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril, 1668 pour jouir comme dessus, la somme de 160 liv.

LIII.

Anthoine Trigeau, sieur de la Brousse, filz de feu Jean Trigeau, quy fut eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 720 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de... 320 liv.

LIV.

Pierre Barreau, sieur de Lage, conseiller honoraire au Prézidial d'Angoulesme, y demeurant, de

Digitized by Google

présent eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 720 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 320 liv.

LV.

Louis Bernard, procureur du Roy en l'Eslection d'Angoulesme, y demeurant, filz de feu Clément Bernard, sieur de Saint-Michel, quy fut eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 1,800 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté au Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 800 liv.

LVI.

Louis Bernard, lieutenant particulier au siége Prézidial dud. Angoulesme, aussy filz dud. feu Clément Bernard, eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 1,800 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle arresté au Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 800 liv.

LVII.

Pierre Desforges, sieur de Chastellard, advocat au Prézidial, à présent voyer du Corps de lad. ville d'Angoulesme, y demeurant, et N... Desforges, son filz, conseiller aud. Prézidial, payeront, suivant leurs offres, au lieu des 4,000 livres auxquelles ils avoient esté taxés par le roolle arresté au Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 1,333 liv. 6 s. 8 d.

Digitized by Google

LVIII.

Jacques Pichot, sieur de Roffit, advocat aud. Prézidial, à présent conseiller du Corps de lad. ville d'Angoulesme, y demeurant, payera, suivant son offre, au lieu des 1,800 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté au Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 800 liv.

LIX.

Samuel Pasquet, sieur de Piégu, à présent eschevin et conseiller au Prézidial d'Angoulesme, y demeurant, payera, suivant son offre, au lieu des 1,440 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 640 liv.

LX.

David Barbot, à présent conseiller du Corps de la ville d'Angoulesme, y demeurant, cy-devant esleu en l'Eslection dud. lieu, payera, suivant son offre, au lieu des 480 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté au Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 213 liv. 6 s. 8 d.

LXI.

Marcq Barbot, juge prévost royal aud. Angoulesme, filz dud. David Barbot, demeurant aud. lieu, payera, suivant son offre, au lieu des 240 livres

Digitized by Google

auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de 106 liv. 13 s. 4 d.

LXII.

Pierre Desbrandes, cy-devant commissaire aux saisies réelles, à présent conseiller du Corps de lad. ville d'Angoulesme, y demeurant, payera, suivant son offre, au lieu des 360 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Cons. le 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 160 liv.

LXIII.

Jean Desbrandes, sieur du Petit-Vouillac, filz dud. Pierre Desbrandes, demeurant à Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 960 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de 426 liv. 13 s. 4 d.

LXIV.

Estienne Chevreau, advocat au siége Prézidial d'Angoulesme, y demeurant, à présent eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 480 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de 213 liv. 6 s. 8 d.

LXV.

Jean Rousseau, sieur de la Bourlerie, conseiller dud. hostel de ville d'Angoulesme, cy-devant esleu

Digitized by Google

aud. lieu, y demeurant, payera, suivant son offre, au lieu des 480 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 213 liv. 6 s. 8 d.

LXVI.

Jean Préveraud, sieur des Mesnardieres, à présent eschevin, et second président en l'Eslection d'Angoulesme, y demeurant, payera, suivant son offre, au lieu des 960 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 426 liv. 13 s. 4 d.

LXVII.

Pierre Briand, sieur de la Chaussée, advocat aud. Prézidial, à présent eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 720 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de 320 liv.

LXVIII.

Jean Préveraud, sieur du Breuil, juge de Montignac, y demeurant, Eslection de Cougnac, à présent eschevin, payera, suivant son offre, au lieu des 3,600 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 1,600 liv.

Digitized by Google

LXIX.

JEAN DE LESTOILLE, sieur de la Croix, à présent eschevin de lad. ville d'Angoulesme, et CLÉMENT DE LESTOILLE, sieur d'Aulaigne, son filz, demeurant aud. Angoulesme, payeront, suivant leurs offres, au lieu des 1,200 livres auxquelles ils avoient esté taxés par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 533 liv. 6 s. 8 d.

LXX.

SAMUEL PAULTE, sieur des Picards, filz de feu Daniel Paulte, sieur des Riffaux, Me des eaues et forestz d'Angoulesme et eschevin, demeurant aud. lieu, payera, suivant son offre, au lieu des 720 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de... 320 liv.

LXXI.

SUZANNE DUMAIGNOU, veufve de deffunt Hélies Paulte, sieur des Riffaux, quy estoit Me des eaues et forestz d'Angoulesme, petit-filz dud. Daniel Paulte, eschevin, tutrice de ses enfans, demeurant à Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu des 600 livres auxquelles led. feu son mari avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir et sesd. enfans comme dessus, la somme de..... 266 liv. 13 s. 4 d.

LXXII.

JACQUES MORIN, sieur de Lambertye, conseiller

Digitized by Google

du Roy au Prézidial d'Angoulesme, maire et cappitaine de lad. ville pour la troisiesme année, y demeurant, payera, suivant son offre, au lieu des 2,160 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté aud. Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir comme dessus, la somme de..... 960 liv.

Somme totale..... 32,133 liv. 6 s. 8 d.

Faict et arresté au Conseil royal des finances tenu par Sa Majesté, à Sainct-Germain-en-Laye, le 31e jour de décembre 1669. — Signé : Béchameil, et collationné.

Nicollas Dorieu, chevalier, conseiller du Roy en son Conseil, Me des Requestes ordinaire, commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la Généralité de Limoges,

Veu l'original de l'arrest du Conseil d'Estat cy-dessus, du 31e décembre 1669, et le roolle arresté au Conseil led. jour, mentionné aud. arrest,

Nous ordonnons que led. arrest et led. roolle seront exécutés suivant leur forme et teneur, à l'effet de quoy seront registrés aux greffes des Seneschaussée, Prézidial et Eslection d'Angoulesme, publiés et affichés partout où besoin sera, et conformément aud. arrest, que ceux qui sont en demeure d'accepter la grâce à eux offerte par Sa Majesté pour la modération de leurs taxes, lesquels Sad. Majesté a déclaré descheus du tiltre de noblesse, seront compris au roolle de la taille, subsistance et autres charges à quoy les roturiers des

Digitized by Google

lieux de leurs demeures sont subjets, lesquels noms des reffuzans ensuivent :

Raymond de Villotrais, sieur de la Diville.
Pierre Ballue, sieur de Mongaudier.
N..... Ballue, son frere.
Me de Villautrais et ses sœurs et frere, et sœurs de Jacques Villotrais et enfans de Hélies de Villautrais.
N..... Ballue, sieur de Coursac, Eslection de Cougnac.
N..... Aigron, sieur de la Motte.
N..... Aigron, son frere.
Clément Boisson.
Jacques Boisson.
Hélies Boisson.
François Desruaux, sieur de Puy-d'Orioux, Eslection de Poitiers.
N..... Barraut, sieur d'Aydenatte, Eslection de Cougnac.
Pierre Bareau, sieur de Beauregard, conseiller au Prézidial d'Angoulesme.
Jean Guimard, conseiller audit Prézidial.
François Pommette (Pommet), sieur des Trappes.
Jean Gillibert, lieutenant-criminel en l'Eslection d'Angoulesme.
Jean Dutiers, sieur de la Rochette, vice-seneschal.
Jacques de Villautrais, sieur du Maisne-Gruyer.
Et les veufve et héritiers de Jean Rascaud, vivant conseiller au Prézidial.

Fait à Angoulesme, le neufviesme juin 1670. — Signé : Dorieu.

Digitized by Google

Leu et publié en l'audience de la cour ordinaire de la Seneschaussée et siége Prézidial d'Angoulmois le 13e juin 1670, ouy et requérant le procureur du Roy; à laquelle lecture et publication Jehan Thomas, escuier, sieur des Bertonnieres, conseiller du Roy au présent siége, a dit qu'en conséquence de la taxe du Conseil faite sur les nobles de la province d'Angoulmois, il a payé entre les mains de Jacques Maurin, escuier, sieur de Lembertie, conseiller aud. siége Prézidial, maire de lad. ville, pour sa taxe particulliere la somme de 640 livres, suivant l'arrest dud. Conseil, et d'aultant que led. sieur Thomas a esté obmis et n'a point esté employé aud. roolle au nombre de ceux quy ont payé, il s'oppose à ce qu'aucun enregistrement soit fait dud. roolle que son nom n'y soit employé, attendu le payement par luy fait de sa taxe, et à faulte de ce, et qu'il soit passé oultre, proteste de nullité, prise à partie de tous ses despans, dommaiges, intérestz contre led. sieur Maurin et autres qu'il appartiendra. Nous avons donné acte aud. sieur Thomas de son opposition, et sans préjudice d'icelle, ordonné que lesd. arrest et ordonnance de Monsieur Dorieu, commissaire départy en la Généralité de Limoges, et led. roolle seront registrés pour y avoir recours quand besoin sera.

Signé : Dubois, greffier.

Roolle de modération de la taxe que le Roy estant en son Conseil royal des finances a ordonné estre payée par le cy-après nommé, suivant son offre, pour les

Digitized by Google

quatre neufviesmes de la somme pour laquelle il avoit esté taxé par le roolle des maire et eschevins d'Angoulesme ou de leurs descendans quy ont exercé lesd. charges depuis 1600, *cy-devant arresté au Conseil le 4e avril* 1668, *pour estre avec eux employé au roolle arresté depuis aud. Conseil du XXXIe décembre* 1669, *maintenu dans les privilleges de la noblesse, conformément à l'édit du mois de mars* 1665, *arrest du Conseil dud. jour XXXIe décembre* 1669 *et autres arrestz rendus auparavant et despuis les susd. édits, sans prendre de lettres de confirmation, dont Sa Majesté l'a dispensé; laquelle taxe sera payée es mains du sieur de Bartillac, garde du Trésor royal, en vertu du présent roolle et dud. arrest du Conseil dud. jour XXXIe décembre* 1669.

Jean Thomas, sieur des Brethonnieres, conseiller au siége Prézidial d'Angoulesme, filz de feu Jean Thomas, sieur de Saint-Simon, eschevin, demeurant aud. Angoulesme, payera, suivant son offre, au lieu de 1,440 livres auxquelles il avoit esté taxé par le roolle cy-devant arresté au Conseil led. jour 4e avril 1668, pour jouir de la confirmation de sa noblesse, en exécution dud. édit du mois de mars 1665 et des arrestz du Conseil, la somme de 640 liv.

Fait et arresté au Conseil royal des finances tenu par Sa Majesté à Saint-Germain-en-Laye, le 10e jour de juin 1670. — Signé : Foucaud, et collationné.

Leu et publié en l'audience de la cour ordinaire de la Seneschaussée et siége Prézidial d'Angoulesme le 18e juillet 1670, requérant led. sieur Tho-

Digitized by Google

mas, ouy et consentant le procureur du Roy, et de l'ordonnance dud. siége registré au greffe pour y avoir recours quand besoin sera.

Signé : Dubois, greffier.

(Archives départementales de la Charente, série B; fonds du Présidial d'Angoulême; t. III des enregistrements des édits et déclarations.)

Compte que rend à M. Arnaud, écuyer, premier président au Présidial d'Angoulême et subdélégué de M. l'intendant de Limoges, en exécution de la lettre de Mgr le contrôleur général du 25 février 1733, Robert Bourée, écuyer, secrétaire du Roi et receveur des tailles de l'Élection d'Angoulême, de la recette des droits de confirmation, 2 sols pour livre et frais de quittances, perçus du 1er janvier 1731 au 31 décembre 1732, dans l'étendue de lad. Élection.

I.

M. Barbot de la Trésorière, écuyer, inscrit à l'art. 408 du roolle du 7 mars 1730 pour une somme de 300 liv., a payé 81 liv. 16 sols en espèces sur le principal, 8 liv. 4 sols pour les 2 sols pour livre, et 2 liv. 5 sous pour les droits de quittance, le tout montant à..... 92 liv. 5 s.

M. Barbot de la Trésorière, écuyer, inscrit à l'art. 408 du roolle du 7 mars 1730 pour une somme de 300 liv., a payé 218 liv. 4 sous en espèces sur le principal, et 21 liv. 16 sous pour les 2 sols pour livre, le tout montant à..... 240 liv.

Digitized by Google

II.

M. Barreau de Lajerie, écuyer, inscrit à l'art. 387 du rolle du 7 mars 1750 pour une somme de 50 liv., a payé 50 liv. en espèces sur le principal, 5 liv. pour les 2 sols pour livre, et 2 liv. pour les droits de quittance, le tout montant à..... 57 liv.

III.

M. Cadiot de Pontenier, écuyer, inscrit à l'art. 1,607 du rolle du 26 octobre 1726 pour une somme de 750 liv., a payé 80 liv. en espèces sur le principal, et 8 liv. pour les 2 sols pour livre, le tout montant à..... 88 liv.

M. Cadiot de Pontenier, écuyer, inscrit à l'art. 1,607 du rolle du 26 octobre 1726 pour une somme de 750 liv., a payé 245 liv. 9 s. 6 d. en espèces sur le principal, et 24 liv. 10 s. 6 d. pour les 2 sols pour livre, le tout montant à..... 270 liv.

IV.

M. Chevreau de la Valade, écuyer, inscrit à l'art. 392 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 200 liv., a payé 200 liv. en espèces sur le principal 20 liv. pour les 2 sols pour livre, et 2 liv. 5 sous pour les droits de quittance, le tout formant la somme de..... 222 liv. 5 s.

V.

M. Desbrandes du Petit-Vouillac, écuyer, inscrit à l'art. 402 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 80 liv., a payé 80 liv. en espèces sur le

Digitized by Google

principal, 8 liv. pour les 2 sols pour livre, et 2 liv. pour les droits de quittance, le tout montant à..... 90 liv.

VI.

M. Fé de Boisragon, écuyer, inscrit à l'art. 1,618 du rolle du 26 octobre 1726 pour une somme de 500 liv., a payé 374 liv. 2 sous en espèces sur le principal, et 37 liv. 8 sous pour les 2 sols pour livre, formant le tout..... 411 liv. 10 s.

M. Fé de Boisragon, écuyer, inscrit à l'art. 1,618 du rolle du 26 octobre 1726 pour une somme de 500 liv., a payé 125 liv. 18 s. en espèces sur le principal, 12 liv. 12 sous pour les 2 sols pour livre, et 3 liv. pour les droits de quittance, le tout montant à..... 141 liv. 10 s.

VII.

M. Lambert des Andreaux, écuyer, inscrit à l'art. 391 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 800 liv., a payé 182 liv. en espèces sur le principal, et 18 liv. pour les 2 sols pour livre, le tout montant à..... 200 liv.

VIII.

M. de Létoille, écuyer, inscrit à l'art. 398 du rolle du 7 mars 1730 pour la somme de 250 liv., a payé 128 liv. 3 s. 6 d. en espèces sur le principal, et 12 liv. 16 s. 6 d. pour les 2 sols pour livre, le tout montant à..... 141 liv.

IX.

M. de Létoille, écuyer, inscrit à l'art. 390 du

Digitized by Google

rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 250 liv., a payé 45 liv. 9 sous en espèces sur le principal, et 4 liv. 11 sous pour les 2 sols pour livre, le tout montant à 50 liv..... 50 liv.

X.

M. du Maine-Gaignaud (de la Charlonye?), écuyer, inscrit à l'art. 413 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 800 liv., a payé 399 liv. 19 s. 12 d. en espèces sur le principal, 39 liv. 49 s. 12 d. pour les 2 sols pour livre, et 3 liv. pour les droits de quittance, le tout montant à..... 443 liv.

XI.

M. Nadaud de Neuillac, écuyer, inscrit à l'art. 419 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 600 liv., a payé 327 liv. 5 s. 6 d. en espèces sur le principal, 52 liv. 14 s. 6 d. pour les 2 sols pour liv., et 3 liv. pour les droits de quittance, le tout montant à la somme de..... 363 liv.

M. Nadaud de Neuillac, écuyer, inscrit à l'art. 419 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 600 liv., a payé 272 liv. 14 s. 6 d. en espèces sur le principal, et 27 liv. 5 s. 6 d. pour les 2 sols pour livre, le tout montant à..... 300 liv.

XII.

M. Nadaud de Nouhère, écuyer, inscrit à l'art. 419 du même rolle pour une somme de 200 liv., a payé 200 liv. en espèces sur le principal, 20 liv. pour les 2 sols pour livre, et 2 liv. 5 sous pour droits de quittance, le tout montant à la somme de... 222 liv. 5 s.

Digitized by Google

XIII.

M. Pommet de la Daunière (Davinière), écuyer, inscrit à l'art. 423 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 200 liv., a payé 99 liv. 21 sous en espèces sur le principal, 9 liv. 18 s. pour les 2 sols pour livre, et 6 liv. 5 sols pour les droits de quittance, le tout montant à..... 111 liv. 5 s.

M. de la Davinière (Pommet), écuyer, inscrit à l'art. 423 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 200 liv., a payé 100 liv. 16 sous en espèces sur le principal, et 10 liv. 4 sous pour les 2 sols pour livre, le tout montant à..... 111 liv.

XIV.

L. Pommet des Vergnes, écuyer, inscrit à l'art. 422 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 50 liv., a payé 50 liv. en espèces sur le principal, 5 liv. pour les 2 sols pour livre, et 2 liv. pour les droits de quittance, le tout montant à.... 57 liv.

XV.

M. Préveraud de Beaumont, écuyer, inscrit à l'art. 399 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 250 liv., a payé 250 liv. en espèces sur le principal, 25 liv. pour les 2 sols pour livre, et 2 liv. 5 sous pour droits de quittance, le tout formant la somme de..... 277 liv. 5 s.

XVI.

M. Rainaud (Regnaud) de Taponnat, écuyer, inscrit à l'art 224 du rolle du 17 mars 1726 pour la

Digitized by Google

somme de 600 liv., a payé 500 liv. en espèces sur le principal, et 50 liv. pour les 2 sols pour livre, le tout montant à la somme de..... 550 liv.

M. Rainaud (Regnauld) de Taponnat, écuyer, inscrit à l'art. 224 du rolle du 30 janvier 1731 pour une somme de 600 liv., a payé 272 liv. 14 s. 6 d. en espèces sur le principal, et 27 liv. 5 s. 6 d. pour les 2 sols pour livre, le tout montant à 300 liv.

XVII.

M. Saunier de Pierre-Levée, écuyer, inscrit à l'art. 388 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 100 liv. en espèces sur le principal, 10 liv. pour les 2 sols pour livre, et 2 liv. 5 s. pour les droits de quittance, le tout montant à..... 112 liv. 5 s.

XVIII.

M. de Vassigny (Gillibert?), écuyer, inscrit à l'art. 394 du rolle du 7 mars 1730 pour une somme de 400 liv., a payé 181 liv. 15 s. en espèces sur le principal, et 18 liv. 3 sous pour les 2 sols pour livre, le tout formant la somme de. 199 liv. 17 s.

(Archives départementales de la Charente, série C; fonds de l'Intendance de Limoges, art. 52.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

L'EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ

A SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

PAR

M. JULES DE LAURIÈRE

Dans la matinée du 16 septembre, la Société historique et archéologique de la Charente, conformément au programme de son séjour à Confolens, s'est transportée à Saint-Germain-sur-Vienne, pour visiter les curiosités archéologiques de cette localité. Faisaient partie de l'excursion : MM. GIGON, vice-président; DE RENCOGNE, secrétaire; ADHÉMAR SAZERAC, trésorier; WARIN, architecte-inspecteur; docteur CHAPELLE, ABEL SAZERAC, H. LÉRIDON, MAROUSSEM, etc., etc.

La Société regrettait vivement l'absence de son honorable président, M. GELLIBERT DES SEGUINS, retenu à Confolens par des occupations d'une autre nature.

Digitized by Google

I.

Saint-Germain n'est situé qu'à quatre ou cinq kilomètres au nord de Confolens, à la jonction de la Vienne et de l'Issoire. Cette distance paraît encore abrégée, grâce à la beauté des sites de la route, qui suit les contours de la vallée de la Vienne et sépare ses magnifiques prairies d'une série de coteaux presque abruptes, en partie granitiques, à demi couverts d'une maigre végétation qui essaie d'adoucir leur rudesse. A peine a-t-on perdu de vue, d'un côté la ville de Confolens, cachée derrière les sinuosités de la route, que de l'autre apparaît le bourg de Saint-Germain, posé sur les flancs et au bas de la colline qui domine la Vienne. Avec son vieux pont à ses pieds, son château démantelé et son église au sommet de son coteau, ce simple chef-lieu de commune se présente tout d'abord comme une de ces stations archéologiques où l'attrait d'un groupe d'édifices intéressants se trouve uni, sous un petit espace, au charme d'un site éminemment pittoresque et varié.

Un sentier un peu rude conduit du bourg à l'église, au-devant de laquelle s'étend une petite plate-forme. Là, chaque visiteur se trouve arrêté, comme par un enchantement irrésistible, pour contempler l'admirable panorama qui se déroule à ses yeux et lui montre en bas, au premier plan, tout le bourg de Saint-Germain, relié à l'autre rive de la Vienne par son pont gothique d'un étrange aspect; puis la vallée où la rivière, bordée de

Digitized by Google

grands arbres, un instant divisée en deux bras par une île, s'écoule lentement à travers ses prairies à la vigoureuse verdure, et plus loin des campagnes dont les ondulations se confondent avec de vastes et vaporeux horizons.

Mais déjà le temps presse, visitons l'église.

Vue de face ou de côté, elle présente une extrême simplicité architecturale. Elle n'en offre pas moins un certain caractère d'imposante gravité, parfaitement en rapport avec la disposition de son plan, qui affecte la forme d'une croix grecque, avec sa large tour carrée, majestueusement établie à son centre et ainsi conforme au type le plus hiératique des anciens monuments chrétiens.

La façade, à l'ouest, entièrement plate, se termine par un pignon triangulaire; elle est percée dans le haut d'un oculus, vers le centre d'une fenêtre cintrée, et plus bas d'une porte, sans ébrasements, rectangulaire, pratiquée à vives arêtes dans le mur. On doit remarquer le linteau monolithe et horizontal qui la surmonte en dépassant de beaucoup l'aplomb des chambranles; sa forme, triangulaire au sommet et rectangulaire aux extrémités, est peu usitée dans les édifices de cette époque, et paraît d'autant plus étrange qu'elle rappelle une réminiscence des constructions les plus anciennes de la Grèce antique.

Dans la partie supérieure des murs latéraux de la nef et des transsepts règne une corniche portée sur modillons unis. Les murs latéraux des transsepts sont appuyés sur deux contreforts plats; ceux du fond en sont dépourvus; ils se terminent, comme à la

Digitized by Google

façade, par un pignon, et sont percés d'une fenêtre cintrée. Il existait vers l'ouest, sur le mur du transsept nord, une porte de même forme que celle de la façade, avec un linteau semblable à celui de cette dernière, mais elle a été murée.

Sur le côté opposé à la façade, trois absides apparaissent : l'une, au centre, polygonale, à sept pans unis, sans contreforts, avec trois fenêtres cintrées; et les deux autres moins grandes, mais circulaires, appuyées chacune sur deux contreforts avec une fenêtre centrale.

La tour carrée, entre les transsepts et la nef, ne paraît pas avoir été terminée, et, selon toute probabilité, était destinée à recevoir une surélévation. On remarque sur ses côtés, vers les angles et au milieu, de longues ouvertures rectangulaires.

On pénètre dans l'église de plein pied avec le sol extérieur. Une nef, des transsepts de dimensions à peu près égales à vue d'œil, plus une abside opposée à la nef, forment la croix grecque autour du carré correspondant à la tour centrale, comme l'avait fait pressentir l'aspect extérieur de l'édifice. Cependant la croix grecque n'est point parfaite par suite des dimensions de l'abside, qui sont moindres que celles des transsepts et de la nef. La disposition générale n'en est pas moins remarquable, étant très rare dans cette contrée et n'ayant d'analogue, dans le département, que les églises de Mainfonds et de Magnac-sur-Touvre. La longueur de la nef jusqu'à l'abside mesure environ 21 mètres; l'axe des transsepts, 32 mètres sur 10m 50 de large.

Digitized by Google

Huit colonnes, appliquées directement sur les angles des murs formant piliers de centre, reçoivent sur leurs chapiteaux unis de grands arcs légèrement ogivés, qui portaient au milieu une coupole, détruite ou seulement projetée, à base octogone, établie sur des pendentifs triangulaires et plats qui existent encore. La coupole est remplacée aujourd'hui par un simple plafond en bois.

Nefs et transsepts sont voûtés en berceau, sans arcs-doubleaux, et ne comportent chacun qu'une travée. Les murs de la nef se trouvent évidés par une large arcature qui en occupe presque toute la surface. Les deux absides circulaires, dont nous avons déjà vu la saillie extérieure, s'ouvrent en cul-de-four allongé sur le mur oriental des transsepts. Une ancienne porte, conduisant actuellement dans les dépendances du presbytère, se trouve dans le transsept de l'est, et au-dessus on remarque dans le mur une baie cintrée donnant dans un oratoire. Les fenêtres précédemment indiquées s'élargissent à l'intérieur par un simple ébrasement, et au bas des murs latéraux de la nef et des transsepts s'étend un large rebord en forme de banc d'un effet très monumental. Du reste, grande simplicité, et même absence complète d'ornementation, si ce n'est un double bandeau qui circule autour de l'édifice, sous la naissance des voûtes, et enlace les tailloirs des chapiteaux des colonnes engagées.

L'ensemble des transsepts et de la nef présente une grande homogénéité de construction, qui s'arrête à la jonction de la grande abside, liée au reste de l'œuvre par une reprise très apparente. L'ab-

Digitized by Google

side, circulaire, allongée à l'intérieur, s'ouvre au-dessous du grand arc de la coupole sans en occuper toute l'ampleur. L'espace compris entre son sommet et celui de ce grand arc est fermé par un mur muni d'une fenêtre; en avant, du côté de la nef, ce mur est soutenu par deux gros piliers en forme de contreforts qui affleurent et cachent en partie les colonnes d'angle qui portent le grand arc. Ces piliers se terminent brusquement comme par une brisure et font corps avec le reste de la façade de l'abside. On y voit encore deux petits bandeaux qui semblent témoigner de l'ancienne existence, au-dessus d'eux, d'un arc qu'ils soutenaient et qui devait faire partie d'un édifice plus primitif dont on aurait conservé l'abside. La différence de forme extérieure entre l'abside centrale et les absides latérales confirme encore cette différence d'époques.

Toutefois, il serait difficile d'assigner une date précise à l'édifice. S'il faut en croire une tradition locale reposant sur quelques lignes de texte contenues dans un lambeau de parchemin échappé par hasard, pendant la révolution de 93, au pillage des archives du château, l'église aurait été fondée en 1007. Il serait possible que l'abside remontât à cette époque, mais on doit rapporter tout le reste à la période romane du XII^e^ siècle, en observant, toutefois, que les traditions romanes du XII^e^ siècle se sont prolongées, dans cette partie de la France, jusqu'au XIII^e^ siècle, et qu'il ne serait pas impossible que l'église de Saint-Germain fût de cette dernière période, tout en attribuant à un monument antérieur la partie absidale.

Digitized by Google

Lorsqu'on examine attentivement l'intérieur de l'église, on remarque une déviation très sensible, vers le sud, dans l'abside, sur l'axe de la nef. Y a-t-il dans cette particularité, si fréquente dans d'autres églises, grandes ou petites, du moyen âge, une idée symbolique rappelant l'inclinaison de la tête du Christ expirant sur la croix, ou cette déviation est-elle tout simplement un défaut de raccord entre les parties de l'édifice bâties à diverses époques et provenant de l'inhabileté des constructeurs?

Le système du symbolisme, pour expliquer cette irrégularité, doit être admis avec d'autant plus de réserve que, d'après les observations de plusieurs architectes dont le nom pourrait faire autorité, et entre autres de M. Viollet-Leduc, cette déviation n'existe que dans les édifices construits à plusieurs reprises, et ne se trouve jamais dans les œuvres édifiées d'un seul jet. La petite église de Saint-Germain peut venir elle aussi à l'appui de cette opinion.

A la partie inférieure de l'abside on aperçoit, à l'extérieur, les traces d'une petite fenêtre ogivée. Elle était destinée sans doute à éclairer une crypte, qui règne au-dessous. On y pénètre difficilement de l'église par un escalier à moitié encombré de débris et qui débouche à gauche du sanctuaire; elle est voûtée et présente à peu près la même forme que celle de l'abside. Du reste, elle se trouve dans un état complet d'abandon et n'offre rien de remarquable à l'attention des visiteurs. On ignore sa destination; mais il est permis de croire qu'elle n'a été établie que pour élever le niveau de cette

Digitized by Google

partie de l'église, qui se trouve bâtie sur un terrain très incliné. On dit cependant qu'elle a servi de caveau funéraire aux membres de la famille seigneuriale du château.

Rappelons, avant de nous séparer de l'église de Saint-Germain, une tradition qui rapporte un fait éminemment glorieux pour elle et pour l'histoire religieuse de la province ; c'est le passage de saint Bernard, en 1147, en Angoumois et en Limousin, pendant lequel il s'arrêta au lieu du Châtelars et à Saint-Germain, où il aurait opéré des miracles. Nous nous bornerons à renvoyer à l'article publié à ce sujet dans le *Bulletin* (1), et dû à M. l'abbé Arbellot, archiprêtre de Rochechouart, qui a tiré, pour l'Angoumois, ce fait de l'oubli, mentionné par un historiographe et compagnon de saint Bernard, Geoffroy, moine de Clairveaux, et plus tard mis en lumière par l'abbé Nadaud dans le pouillé du diocèse de Limoges, au catalogue des évêques édité par l'abbé Texier.

Nous ne saurions dire à quelle époque cette église est devenue paroissiale, car elle n'était dans le principe que la chapelle du château de Saint-Germain et se trouvait comprise dans sa première enceinte.

Ce château paraît remonter à une époque fort reculée. Il a été rebâti vers la fin du XV^e^ siècle, sur les débris d'un édifice plus ancien dont on voit encore quelques substructions. Mais aujourd'hui, ce n'est plus qu'un ensemble grandiose de ruines

(1) *Bulletin de la Société archéol. et hist. de la Charente*, année 1865, page 435.

Digitized by Google

faites pour produire, dans l'encadrement de leur site splendide, en présence de la Vienne, l'effet le plus pittoresque, et dignes assurément de rivaliser avec ces ruines si vantées qui reflètent leurs masses sombres et bizarres dans les eaux limpides du Rhin.

L'édifice se développait autour d'une cour intérieure à peu près carrée. Deux énormes tours rondes sont encore debout et se trouvent reliées par un corps de bâtiment dont la façade, à l'ouest, est découpée en grandes dentelures de murailles recouvertes de lierre. Une troisième tour, rasée à quelques mètres au-dessus du sol extérieur, ne présente plus que sa large base, empâtée sur un plan incliné. Des salles basses ou caves, au pied de ces tours, ont conservé leurs voûtes en blocage, ainsi que des meurtrières à larges embrasures horizontales, destinées sans doute à la manœuvre des petites pièces d'artillerie. Un souterrain noir est creusé sous la salle basse de la tour de l'est et communique avec elle par un orifice circulaire au milieu du sol. Faut-il y voir, avec quelques visiteurs, les terribles oubliettes, inséparables, dans beaucoup d'esprits, de tout château du moyen âge, ou des souterrains destinés à conserver d'abondantes et précieuses provisions de grains?

Les tours offrent cette particularité d'être rondes au dehors et carrées au dedans. Toutes les séparations des étages supérieurs ont disparu; une seule salle, dans la tour de l'est, paraît avoir été couverte par une voûte; l'arrachement d'une de ses retombées est encore visible sur une colonne d'angle.

Digitized by Google

Des petits réduits ou boudoirs, voûtés sur arcs ogivés, existent dans l'épaisseur des murs d'une tour et font saillie sur le flanc d'une autre. On retrouve encore les traces d'un petit escalier débouchant près de la tour du sud ; quant aux fenêtres de l'édifice, ce ne sont plus, en partie, que des trouées dans les murs, montrant à peine quelques restes de pieds-droits où se profilent les arêtes vives de la fin du XV^e^ siècle.

Ces ruines, dans leur état actuel, suffisent pour donner une idée de l'importance de cette ancienne habitation. Si nous ignorons par quelle famille elle a été construite, nous savons qu'elle passa, vers la fin du XV^e^ siècle, dans la maison de Pérusse d'Escars, de la branche des seigneurs de La Vauguyon, princes de Carency, en la personne de Gauthier de Pérusse d'Escars, fils d'Audoin de Pérusse et d'Hélène de Roquefeuil, lequel « Gauthier de Pérusse d'Escars, seigneur de La Vauguyon, La Coussière, Roussines, La Tour de Bars et du Repaire, fit l'acquisition de la baronnie de Saint-Germain-sur-Vienne, fut conseiller et chambellan du roi Charles VIII, sénéchal du Périgord et de La Marche, et premier chambellan de Pierre, duc de Bourbon.... (1) » (La Chesnaye-Dèsbois, tome VII.)

---

(1) Gauthier de Pérusse épousa, par contrat du 13 octobre 1498, Marie de Montberon, fille de Louis, seigneur de Fontaine-Chalendray, et de Radégonde de Rochechouart-Mortemart. De ce mariage :

François d'Escars, seigneur de La Vauguyon, La Coussière, La Tour de Bars, Le Repaire, Varaigne, Aigrefeuille et Roumazières, baron de Saint-Germain-sur-Vienne, conseiller et chambellan du roi François I^er^ par lettres de l'an 1531, gentilhomme ordinaire de

Digitized by Google

Pour compléter l'exploration du coteau de Saint-Germain, il faut s'avancer vers son point culminant,

---

la chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, chevalier d'honneur et premier écuyer d'Éléonore d'Autriche, seconde femme de ce prince, maréchal et sénéchal de Bourbonnais, lieutenant général et commandant pour le roi dans le Lyonnais, Dauphiné, Savoie et Piémont, accompagna le connétable de Bourbon en Italie en 1523, revint en France, fit son testament en 1536. Il avait épousé, par contrat du 22 février 1516, Isabeau de Bourbon, fille et héritière de Charles de Bourbon, prince de Carency en Artois, seigneur d'Aubigny, et de sa troisième femme, Catherine d'Alègre. De ce mariage :

Quatre filles et Jean d'Escars, prince de Carency, comte de La Vauguyon, seigneur d'Albret et Vendat, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, maréchal et sénéchal de Bourbonnais en 1576, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit le 31 décembre 1578, conseiller au Conseil d'État et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant général des armées du roi en Bretagne sous Henri de Bourbon, prince des Dombes. Il mourut le 21 septembre 1595. Il avait épousé, par contrat du 1er octobre 1561, Anne de Clermont, fille d'Antoine de Clermont, premier comte de Clermont en Dauphiné, grand-maître des eauxet forêts de France, et de Françoise de Poitiers de Saint-Vallier. De ce mariage :

1° Claude d'Escars, prince de Carency, qui fut accordé avec Anne de Caumont, âgée de douze ans. Il fut appelé en duel par Charles de Gontaut, baron de Biron, depuis maréchal de France, qui avait prétendu à cette alliance. D'après L'Étoile, auteur contemporain, le combat eut lieu le 8 mars 1586. D'Escars et ses deux seconds, Charles d'Estissac, unique héritier de sa maison, et Abadie, dit le jeune, furent tués par Biron, secondé de Bertrand de Pierre-Buffière, seigneur de Génissac, et de N... de Montpezat de Laugnac.

2° Henri-Pierre de Carency; épousa Anne de Caumont, marquise de Fronsac, qui avait été fiancée à son frère. Mort sans postérité.

3° Diane, qui suit; — 4° Louise, abbesse; — 5° Isabeau, dame de Combes, alliée le 10 septembre 1595 à Jean, seigneur d'Amanzé, baron de Semur en Brionnais, etc.

Diane d'Escars, princesse de Carency, comtesse de La Vauguyon, épousa : 1° en 1573, Charles, comte de Maure, dont elle n'eut qu'une

Digitized by Google

à l'est du château. C'est là que s'élevait l'ancienne église paroissiale, dont il ne reste aucun vestige. L'emplacement seul en est indiqué par un autel de pierre, en plein air, surmonté d'une croix et précédé de quelques marches. Cette colline sépare la large vallée de la Vienne du vallon encaissé de l'Issoire.

De ce côté, rien de plus saisissant que l'aspect inattendu du site pittoresque, solitaire, à la fois sauvage et gracieux, qui s'offre subitement à vos regards et révèle la nature accidentée du paysage limousin dans son caractère le plus tranché. Une gorge profonde, comme une immense déchirure dans le sol, s'ouvre sous vos pieds avec une pente abrupte, effrayante à parcourir de l'œil, hérissée de rocs granitiques au milieu des genévriers et des fougères; au fond coule l'Issoire, dont les eaux calmes et sombres disparaissent dans les replis du ravin, sous les massifs d'une âpre verdure; sur l'autre bord, plus loin, des coteaux moins élevés présentent leurs versants grisâtres tout tapissés de bruyères fleuries, tandis que leurs plateaux étalent le contraste d'une végétation plus animée par quelques vignes, les cultures de l'automne et les grands châtaigniers.

---

fille qui porta le comté de Maure dans la maison de Rochechouart-Mortemart; 2° Louis d'Estuert de Caussade ou de Stuert, comte de Saint-Maigrin, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant général des armées du roi, mort le 2 juin 1634. Un fils unique, Jacques de Stuert de Caussade, comte de La Vauguyon, grand sénéchal de Guyenne, etc., mort le 18 août 1671, laissant postérité. (La Chesnaye-Desbois.)

Digitized by Google

Sans avoir le grandiose des hautes montagnes, tout cela est empreint d'un certain cachet pittoresque et rustique tout particulier. On a cru quelquefois, pour traduire le sentiment d'admiration que ces sites inspiraient, ne mieux faire que d'évoquer, comme point de comparaison, le souvenir des Alpes, de la Suisse ou des Pyrénées; mais non, c'est plutôt au type des paysages des bords de la Creuse et de ces autres vallées de la région granitique du centre de la France, de plus en plus visitées, décrites et célébrées, de nos jours, par la poésie et les arts, qu'il faut rattacher cette nature déjà tant admirée, au siècle dernier, par un voyageur anglais, Arthur Young, qui avait parcouru toute la France à cheval, et aimait à s'extasier devant la beauté, sans pareille pour lui, des sites du Limousin (1).

Maintenant descendons à Saint-Germain pour examiner de plus près le pont que nous avons déjà eu occasion de signaler.

Il doit à sa solidité d'avoir échappé aux restaurations et aux embellissements administratifs. Grâce à cette bonne fortune, il a conservé tout son caractère original du XIV^e^ siècle et constitue l'un des édifices civils les plus intéressants de cette époque qu'on puisse étudier dans cette contrée. Il peut même figurer avec avantage au nombre des ponts du moyen âge les mieux conservés qui existent en France. Il est encore là tout près de son contemporain de Confolens, sans envier le rajeunissement qu'on a fait subir à ce dernier, et attestant avec lui

(1) Arthur Young, *Voyage en France*, tome I.

Digitized by Google

l'ancienne importance de la circulation qui régnait autrefois dans le pays.

Sa longueur est de 115 mètres sur 3m25 de large entre les parapets. Il s'étend sur neuf arches d'inégale grandeur, portées sur des piles en avant-becs, aiguës en amont et plates en aval. Les avant-becs aigus se terminent par des gares de refuge de même forme au niveau du tablier, et deux seulement, en aval, du côté de la rive gauche, sont aussi munies à leur sommet de gares de refuge rectangulaires et peu profondes. Comme dans la plupart des ponts de cette époque, le niveau du tablier n'est point horizontal et se compose de deux plans légèrement inclinés, dont le faîte correspond au sommet de la cinquième arche, qui est aussi la plus large. Son axe ne suit pas non plus une ligne parfaitement droite dans toute sa longueur, mais elle est sensiblement brisée et onduleuse dans plusieurs endroits. Les arches sont les unes légèrement ogivées et les autres en plein cintre. Le cintre de la troisième paraît avoir été refait à une époque assez récente ; c'est la seule restauration que l'édifice semble avoir reçue.

A son extrémité, du côté de la rive droite, le pont était défendu par une ou deux tours et communiquait avec le bourg, qui était fortifié, par un pont-levis. Mais de ce système de défense il ne reste que quelques vestiges à peine visibles.

Il existait aussi sur l'Issoire, près de sa jonction avec la Vienne, à la sortie du bourg, un autre pont ancien à deux arches. Mais il a été élargi récemment d'un côté; ses piles ont été refaites en forme

Digitized by Google

circulaire, et ce n'est que par-dessous que l'on peut constater l'ancienne construction encore apparente.

II.

Outre ces édifices du moyen âge, qui frappent immédiatement les regards du voyageur arrivant à Saint-Germain, il en est un autre moins en évidence au premier abord et qui réclamerait la première attention des visiteurs, s'ils procédaient par ordre chronologique dans leurs explorations.

C'est un dolmen.

Il est situé vers l'extrémité de l'île qui s'étend dans la Vienne, un peu au-dessus du bourg, derrière un épais rideau de grands chênes et de peupliers. C'est là qu'il faut aller le chercher, au milieu d'un petit massif d'arbustes, qui semblent faire un mystérieux abri à ce vieux témoin de l'époque antéhistorique.

L'étude de l'origine et de la destination des dolmens (1), allées couvertes, tumuli, menhirs et autres monuments mégalithiques, dits celtiques, a donné lieu, dans ces derniers temps, à de longues et savantes controverses de la part des archéologues français et étrangers, qui se sont occupés d'une manière toute spéciale de ces sortes de monuments. Le résultat des fouilles et des observations nom-

(1) Dolmen signifie en celtique table de pierre, de *men*, pierre, et de *taol*, table, contracté en *tol*, qui, dans la composition des mots employés dans le discours, se change en *dol* par les lois de l'euphonie propre à cette langue. (Gailhabaud, *Monum. anc. et mod.*, tome I.)

Digitized by Google

breuses qui ont été faites à ce sujet ont amené cette conclusion, concernant particulièrement les dolmens et jouissant du privilége d'être la seule, au milieu de ce long débat, sur laquelle tout le monde paraisse d'accord aujourd'hui, à savoir (1) que *les dolmens ou tumuli-dolmens (car presque tous les dolmens ont été primitivement enfouis ou recouverts de terre) sont des tombeaux; les corps y sont plus souvent ensevelis qu'incinérés; ils ne renferment ordinairement que des objets de pierre et d'os; le fer n'y apparaît jamais* (2); *l'or et le bronze y sont très rares.*

M. Alexandre Bertrand, membre de l'Institut, l'un des plus ardents défenseurs des conclusions que nous venons de rapporter, indique, jusqu'à plus amples informations, la présence de vingt-six dolmens dans la Charente, sur la liste et la carte qu'il a dressées pour établir, sur la surface de la France, la distribution de ces monuments classés par département, selon l'importance de leur ordre numérique (3). On doit supposer que le dolmen de Saint-Germain, qui, du reste, se trouve mentionné dans plusieurs ouvrages antérieurs, figure dans ce nombre; mais il est permis de douter que dans son état actuel il puisse être d'un grand secours pour élucider le débat au point de vue, sinon de sa destination, du moins de sa forme première.

---

(1) *Revue archéologique*, année 1863, I; 1864, II. — *Bulletin monumental*, année 1864, vol. XXX.

(2) Il y a des réserves à faire sur l'absence absolue du fer. (Voyez le *Rapport sur les monuments mégalithiques*, de M. Henri Martin, présenté au Congrès celtique de Saint-Brieuc, en octobre 1867.)

(3) *Revue archéologique*, 1864, II.

Digitized by Google

Ce n'est plus, en effet, avec le caractère d'un monument de l'âge de pierre qu'il se présente à l'esprit et aux regards de l'explorateur, qui vient le découvrir au milieu de son enceinte de feuillage, dans son agreste solitude; car la vieille pierre a été arrachée à son immobilité tant de fois séculaire pour être transformée en sanctuaire chrétien, transformation qui en a fait un édicule d'un intérêt tout nouveau et assurément unique sur le sol de la France.

La Bretagne et d'autres pays, où les monuments celtiques sont abondants, offrent plus d'un exemple de dolmens ou de menhirs consacrés par la religion catholique. Des croix de pierre ont été, les unes creusées à de profondes et larges entailles, les autres triomphalement plantées sur le granit inerte et brut dédié jadis aux rites d'un culte barbare. Mais ici le dolmen est devenu lui-même comme le centre de tout un édifice qui rayonne autour de lui et réalise un type parfait de temple chrétien, à la fois gracieux et plein de recueillement. Il se trouve entouré d'une enceinte creusée en contre-bas du sol extérieur et garnie d'un mur de soutènement encore visible, quoique en partie ruiné par l'éboulement des terres et les plantes parasites. La forme de cette enceinte est carrée vers l'ouest, circulaire vers l'est, comme l'abside d'une petite basilique chrétienne; elle mesure 9 mètres de long sur 4^{m} 85 de large; une entrée ménagée à l'ouest y donnait accès par quelques marches. Les grossiers supports du dolmen ont disparu ou ont été convertis eux-mêmes en élégantes colonnes à chapiteaux, pour continuer de soutenir l'ancienne table de granit.

Digitized by Google

L'énorme pierre, ainsi élevée, abritait un autel que nous voyons encore aujourd'hui, véritable chœur (1) de ce sanctuaire à ciel ouvert, et sur lequel le monolithe remplissait le respectueux office du dais ou ciborium, que la liturgie, éminemment soucieuse, à cette époque, de traduire le sentiment du respect religieux par l'art chrétien, se faisait un devoir imprescriptible d'édifier au-dessus de tout ce qui devait et doit être le plus honoré.

Dans cette position, l'ancien dolmen présente une forme qui se rapproche assez de celle d'un triangle irrégulier. L'axe de sa plus grande longueur, orienté vers l'est, est de 4m 42, et celui de sa plus grande largeur de 3m 55. La surface inférieure paraît parfaitement unie et plane, tandis que la surface supérieure est assez irrégulière, et offre vers la partie la plus large un certain renflement, qui peut donner à sa plus forte épaisseur environ 85 centimètres. D'après un rapport anonyme que nous trouvons publié dans les Mémoires de la Société royale des antiquaires de France, à la date de 1827 (1re série, tome VII), le poids approximatif de ce dolmen, calculé d'après le volume et la densité du granit dont il est formé, s'élèverait à 1,800 kilogrammes.

Les colonnes qui supportent cette masse sont au nombre de quatre, disposées en carré presque régulier, comme on peut le voir sur le plan ci-joint, relevé avec la plus grande exactitude, sur les lieux

---

(1) .... *Cor est in medio corporis sicut altare in medio ecclesiæ....* (Guillaume Durand, *Rationale divinorum officiorum*, lib. I, cap. II.)

Digitized by Google

mêmes, par M. Warin. La pierre qui les compose est aussi granitique, de même nature que celle du dolmen. Elles sont cylindriques, reposent à cru sur un socle également cylindrique, muni de deux tores, et sont couronnées par un chapiteau en style du XII[e] siècle, à moulure unie, avec astragale et tailloir carré. Il est à remarquer que trois des chapiteaux de ces colonnes affleurent à peu près exactement le contour du dolmen et que le quatrième le dépasse un peu.

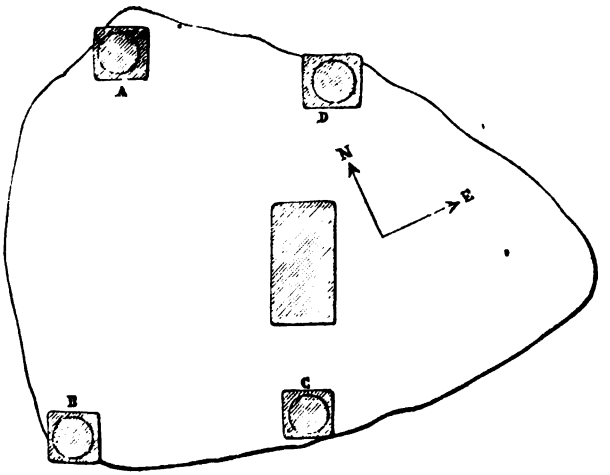

L'ensemble de ces supports, avec sa simplicité décorative, est empreint d'une certaine légèreté que fait encore ressortir leur bizarre et lourd couronnement. Toutefois, les fûts de ces quatre colon-

Digitized by Google

nes n'ont point la même hauteur ni la même circonférence ; voici leurs dimensions respectives :

Colonne A, hauteur 1m 72 ; circonférence 0m 87.
Colonne D, hauteur 1m 84 ; circonférence 0m 92.
Colonne B, hauteur 1m 79 ; circonférence 0m 92.
Colonne C, hauteur 1m 79 ; circonférence 0m 91.

Les bases ont 0m 32 de hauteur ; les chapiteaux, non compris les tailloirs, 0m 32, et les tailloirs également 0m 32 ; de sorte que la hauteur intérieure et moyenne du monument jusqu'au pied de la base des colonnes serait de 2m 75 ; mais comme ces bases se trouvent en partie enterrées, la hauteur réelle, prise au-dessus du sol actuel, n'est que de 2m 62.

Voici maintenant les distances qui séparent les colonnes deux à deux :

Du côté du nord, entre A et D, 1m 42 ; à l'est, entre D et C, 1m 88 ; au sud, entre B et C, 1m 50 ; à l'ouest, entre A et B, 2m 14.

L'autel est situé entre les deux colonnes D et C et dans l'orientation de l'ouest à l'est. Il est regrettable qu'il n'ait pas conservé intacts ses anciens supports, car il ne repose aujourd'hui que sur des débris taillés très bas et renversés sans ordre. Il est formé d'une seule pierre qui a 1m 23 de long sur 0m 77 de large. Il mesure en épaisseur totale 27 centimètres. L'arête de son bord supérieur présente un tailloir de 14 centimètres, coupé à angle droit, et celle de son bord inférieur est évidée en simple moulure dans le style des chapiteaux et des colonnes.

Près des marches de l'entrée se trouve encore

Digitized by Google

debout une pierre creusée en forme de bénitier, et en l'examinant de plus près on reconnaît en elle un chapiteau analogue à ceux des colonnes. M. l'abbé Michon suppose qu'il provient d'une cinquième colonne qui aurait été dressée sous le dolmen vers son extrémité orientale. Mais, à la simple inspection de l'édifice, rien n'indique la position ou les traces de ce cinquième support.

Il serait difficile de savoir d'une manière même approximative quelle était la disposition antique du dolmen avant sa transformation en sanctuaire chrétien. Et à quelle époque, par quelles mains cette transformation a-t-elle été opérée ? — Nous n'avons que le caractère architectonique de l'édifice pour le reporter au XII^e^ siècle.

Mais à défaut complet de renseignements ou de traditions historiques à ce sujet, une pieuse légende conservée encore dans le pays vient attribuer l'origine du merveilleux édifice à une intervention miraculeuse, et raconte que l'énorme masse de granit, comme un léger fardeau, aurait été apportée dans l'île de Saint-Germain par sainte Madeleine, si bien que l'antique pierre est encore vulgairement appelée, dans la contrée, la *Pierre de la Madeleine*.

Quoi qu'il en soit, pour en revenir à la pierre considérée comme dolmen, et rentrer dans une réalité moins poétique, mais plus conforme à la destination reconnue de ces sortes de monuments, des témoins oculaires nous ont rapporté que des ossements humains ont été trouvés, il y a environ trente ans, en remuant la terre, sous la pierre même. Mais on n'a pu nous dire si ces ossements appartenaient

Digitized by Google

à un seul ou à plusieurs corps ; car, suivant une opinion généralement accréditée en pareille matière, les dolmens renfermaient une sépulture collective de plusieurs individus, tandis que les menhirs, pris comme monuments funéraires (sauf leurs autres destinations), indiquaient la sépulture d'un seul. C'est là un rapport commun à constater entre ces monuments des âges primitifs et ceux de l'ancienne Égypte ; de telle sorte que si, à leur propos, on compare le développement parallèle des civilisations, chez les différents peuples, aux mêmes phases de l'humanité, on retrouve dans les dolmens vierges du contact du fer l'embryon des savantes pyramides, de même que dans les simples menhirs on retrouve le germe des obélisques.

D'après des renseignements pris auprès de différentes personnes de la localité, il ne paraîtrait pas que le dolmen de Saint-Germain ait été fouillé. Il serait cependant à désirer qu'il devînt le sujet de fouilles intelligentes. La Société, en terminant son excursion, en exprime le vœu, et si ce n'est se montrer trop ambitieuse pour lui, elle espère que son nouveau possesseur voudra faire déblayer son enceinte et rétablir autant que possible ce curieux sanctuaire dans son état primitif.

Digitized by Google

DE LA DISTRIBUTION

DES

MONUMENTS PRÉ-HISTORIQUES

DANS LE DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE

PAR

M. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE

Un aperçu rapide sur l'ensemble des dolmens charentais, tracé par la plume élégante et facile de notre savant collègue de la Société française d'archéologie, M. de Laurière, dans son compte-rendu de l'excursion à Saint-Germain-sur-Vienne (1); leur répartition, qu'il reproduit d'après les données de M. Alex. Bertrand (2), données que nous avons rectifiées dans différentes publications (3), et notamment dans le dictionnaire archéologique publié

(1) Lu à la Société arch. et hist. de la Charente, séance du 18 décembre 1867.

(2) Alex. Bertrand : *De la distrib. des dolm. à la surf. de la France*, p. 4 du tir. à part.

(3) G. de Mortillet : *Matériaux pour l'hist. de l'homme*, t. I, p. 514. — T. de Rochebrune : *Mémoire sur les restes d'industrie, etc.*, in-8°, 1866, Paris, p. 105.

Digitized by Google

par les soins de la Commission de la topographie des Gaules, nous engage à étudier aujourd'hui la distribution générale, non-seulement de nos monuments dits mégalithiques, mais encore de tous ceux qui, dans les limites de notre département, se rattachent aux époques primordiales (1).

Ce mode de procéder, tout en nous permettant d'embrasser l'ensemble des faits qui nous sont connus, nous fournira l'occasion d'étudier la question sous un nouvel aspect différent de ceux suivant lesquels nous l'avons envisagée jusqu'ici.

D'un autre côté, l'accueil sympathique qui nous était réservé dans le sein de la Société archéologique de la Charente, nous fait un devoir de ne négliger aucune des circonstances qui peuvent se présenter de lui soumettre les documents puisés aux sources mêmes d'un passé dont chaque jour nous éloigne de plus en plus; c'est un témoignage de reconnaissance que nous croyons devoir lui apporter, certain d'avance, en lui montrant de quelle façon nous comprenons la mission que nous impose le titre de membre nouveau d'une société savante, de rencontrer parmi nos collègues de bienveillants et confraternels encouragements.

Les monuments pré-historiques épars sur le sol de la Charente appartiennent à plusieurs phases,

---

(1) Nous ne comprenons dans ce travail que les monuments sur lesquels nos études ont déjà porté, faisant ici abstraction des *tumulus proprement dits*, *oppidums*, *camps*, etc., etc., dont l'epoque incertaine n'a pu encore être vérifiée par nous d'une manière complète, mais sur lesquels nous aurons occasion de revenir aussitôt que des fouilles suivies nous auront permis de baser notre opinion.

Digitized by Google

soit distinctes, soit presque intimement liées entre elles, et doivent se subdiviser en plusieurs groupes.

Dans le premier, nous comprendrons les dépôts du fond des vallées. Ces dépôts, caractérisés par la présence, au milieu de sables et de cailloux roulés, de rares silex ouvrés dus au travail de l'homme, associés aux ossements de l'*Hyène*, du *Cheval*, du *Bœuf*, des *Elephas antiquus* et *primigenius*, du *Rhinocèros tichorinus* et d'autres grands mammifères dont les espèces sont aujourd'hui disparues, toujours situés dans les vallées principales, plus rarement dans les secondaires qu'arrosent les grands cours d'eau du département et leurs principaux affluents, ne doivent être envisagés que subsidiairement et pour ainsi dire comme mémoire en traitant de la distribution des monuments préhistoriques, par ce fait seul, que ces dépôts ne constituent pas, à proprement parler, de stations définies et limitées.

Débris charriés sous l'influence de courants tumultueux, enlevés au sol sur lequel ils gisaient ou jetés par une cause quelconque dans le tourbillon qui devait les entraîner au loin, silex taillés et ossements sont disséminés dans la gangue qui les recouvre, sans qu'il soit possible d'affirmer le lieu fixe d'où ils proviennent, la place qu'ils durent occuper dans le principe, la station d'où ils furent enlevés..

Que nos dépôts des vallées soient le résultat d'un transport effectué par les grands courants, ou bien qu'avec quelques-uns on les considère comme d'an-

Digitized by Google

ciennes moraines produites par le glissement de puissants glaciers, l'embarras est toujours le même.

La valeur des restes recueillis dans ces dépôts est immense comme caractéristiques d'une époque éminemment primordiale ; ils nous montrent les premiers tâtonnements de l'homme, ses premiers pas dans la voie de la civilisation à laquelle il était prédestiné, mais c'est le seul aspect sous lequel nous devons les envisager dans l'itinéraire tracé pour ce travail.

A partir des grottes, premier jalon qui va nous servir de point de départ, nous nous trouvons, au contraire, en présence de véritables monuments.

Les emplacements choisis se montrent tels qu'ils furent aux débuts des premiers âges de l'homme ; leur sol recèle à la place même où ils furent déposés : ses objets d'industrie, ses armes, ses ustensiles, ses parures, ses primitives ébauches de l'art, quelquefois aussi ses ossements, et toutes ces précieuses épaves sont intimement unies aux restes des animaux dont il faisait sa nourriture, à la dépouille desquels il empruntait ses grossiers vêtements.

Les ouvertures naturelles, crevasses, résultat du retrait opéré dans la masse des dépôts géologiques, agrandies par suite du lavage réitéré des eaux, ou excavations élargies par le frottement continu des courants rapides, enlevant les portions facilement délitables des couches profondes sur lesquelles reposaient les couches superficielles, formaient des abris que l'homme existant à l'époque diluvienne devait nécessairement occuper.

Mais ces abris ne présentaient pas tous les mêmes

Digitized by Google

conditions favorables à son établissement, et, dans le nombre, il dut choisir les plus conformes à ses besoins.

Composées sans doute d'un petit nombre de représentants, les peuplades de cette époque habitèrent de préférence les excavations placées dans les positions climatologiques les plus convenables; aussi, négligeant l'exposition nord, adoptèrent-elles le côté opposé des vallées et les grottes s'ouvrant dans la direction nord-est, guidées aussi dans ce choix, comme nous l'avons signalé ailleurs (1), par un sentiment religieux.

Placées dans des vallées étroites, à proximité de cours d'eau, dominées par de vastes plateaux boisés, les grottes formèrent donc des centres d'habitation au milieu desquels l'homme trouvait facilement de quoi subvenir à son existence, vivant exclusivement de chasse et de pêche.

Identiques entre elles par leur position topographique aussi bien que par les objets qu'elles fournissent, les grottes observées en Europe marquent une période distincte, où la contemporanéité de l'homme avec les animaux éteints est manifeste.

Il faut noter que, dans la suite des temps, quelques-unes furent habitées par des peuplades diverses, et qu'il en existe où l'on rencontre des restes appartenant même à l'époque gallo-romaine, ou bien dont l'occupation remonte jusqu'aux premiers temps du moyen âge; mais, outre que les témoins de ces époques sont placés dans le sol des grottes à

(1) T. de Rochebrune, *loc. cit.*, p. 27.

Digitized by Google

des niveaux différents, de telle sorte que toute confusion est impossible, elles ne sont qu'une exception, et nous ne devons en tenir aucun compte pour les grottes de la Charente, dont l'habitat est uniquement contemporain des espèces animales aujourd'hui disparues.

Au nombre de sept, situées dans les vallées principales et secondaires et à une élévation au-dessus des cours d'eau dont les limites extrêmes se mesurent par six et dix mètres, nos grottes s'échelonnent sur trois lignes presque parallèles, tracées par les rivières de la Tardouère, de la Bonnieure, et les ruisseaux de la Charreau et de la Bohême.

Leur distribution se régit suivant un vaste carré dont les côtés, formés par des lignes idéales, auraient pour point de contact, dans la direction du sud, Montbron et La Vallette; dans celle du nord-ouest, Hiersac et Mansle.

Particulièrement agglomérées à la partie sud du département, les grottes de l'*époque de l'Ours* paraissent affecter la ligne du nord, tout entière tracée dans les terrains jurassiques, tandis que celles de *l'époque du Renne* s'inclinent dans la direction de la ligne faisant partie des terrains crétacés, dont la tête correspondrait à La Vallette.

Cette distinction de faunes semble concorder, comme on le voit, avec les deux horizons géologiques. Il ne faut cependant lui accorder qu'une très faible valeur et ne la considérer que comme une exception pour la Charente, les influences géologiques ne pouvant fournir aucun caractère essentiel dans l'ensemble général des grottes; toutefois leur

Digitized by Google

réunion dans la partie sud du département, limitrophe de celui de la Dordogne, permet d'inférer qu'elles sont le prolongement des grandes lignes suivant lesquelles sont distribuées les nombreuses grottes des vallées du Périgord.

Le rôle que nos grottes ont rempli aux premiers temps de l'homme pré-historique, les règles qui président à leur distribution ainsi posées, nous nous trouvons en présence d'un autre groupe de monuments, semblant par leur nature même, l'agencement des matériaux qui les composent, la forme qu'ils affectent, former une série complétement étrangère à celles que nous venons de passer en revue.

Dans cette série se placent les menhirs, dolmens et tumuli-dolmens, les stations des plateaux et les grands ateliers, les souterrains ou habitations pratiquées sous le sol, les grottes taillées dans le roc en contre-haut du sol environnant.

Malgré les différences fournies par un examen superficiel, malgré les trois grandes divisions que l'on désigne par les noms d'époque de la pierre brute et polie et d'époque du bronze, il existe cependant entre ces monuments et les grottes une corrélation frappante, traduite surtout par les objets d'industrie qui leur appartiennent.

Au dire de MM. Alex. Bertrand et Worsee (1), sous la majorité des dolmens et tumuli-dolmens on ne rencontre que la pierre et très exceptionnellement

(1) Alex. Bertrand : *De la distribution des dolmens*, tir. à part, p. 10.

Digitized by Google

le bronze, tandis qu'à côté de ces tumuli-dolmens existe une autre classe de tumuli dans lesquels la pierre est rare, le bronze au contraire très commun.

Bien que nous n'ayons pas encore reconnu de monuments de cette dernière catégorie dans le département de la Charente, quoique M. Alex. Bertrand en constate, en ajoutant toutefois : « *Si les renseignements qu'on nous signale ne sont pas erronés* (1), » et que d'un autre côté nous ayons observé sous certains tumuli-dolmens un mélange de pierre et de bronze, celui-ci, il est vrai, dans une très faible proportion, nous ne devons envisager que les caractères généraux, négligeant les degrés différentiels qui se rattachent à tels ou tels.

Quand bien même nous établirions des distinctions d'âge à l'aide des objets qu'ils nous ont fournis chacun en particulier, nous serions conduit à formuler des différences qui ne pourraient influer d'une manière sensible sur leur genre de distribution ; et lorsque nous serions parvenu à démontrer plus ou moins hypothétiquement qu'ils sont le fait de peuplades autochthones ou envahissantes, que le laps de temps séparant l'érection des uns d'avec l'occupation des autres est plus ou moins long, que les matériaux ayant servi à fabriquer les ustensiles ont été pris dans la région qu'ils occupent ou proviennent d'échanges avec des pays éloignés, les conséquences topographiques et géographiques n'en seraient pas moins décisives.

---

(1) Alex. Bertrand, *loc. cit.*, p. 10.

Digitized by Google

Armes des plateaux et des grands ateliers, restes des dolmens et tumuli-dolmens, objets des habitations troglodytiques, tous ces débris d'une civilisation commençante portent les empreintes d'un travail que ni le temps, ni les progrès acquis n'ont pu modifier complétement; de loin en loin, certaines formes se distinguent par une facture plus soignée, par un fini plus artistique si l'on peut s'exprimer ainsi; mais ce type nouveau n'est que le résultat d'une transition effectuée avec le type voisin; on voit que le même esprit a présidé à leur fabrication.

Le grattoir des grottes ne se distingue en rien du grattoir des plateaux; la flèche en feuille de laurier des grottes s'amincit sous le dolmen, se raccourcit pour se diviser en barbelures à sa base, mais dans les deux espèces de monuments les formes intermédiaires se rencontrent (1); le nucleus des grands ate-

(1) G. de Mortillet: *Matériaux pour l'histoire de l'homme* (année 1867, n° de mai et juin, contenant la promenade pré-historique à l'exposition universelle). Dans cet article, p. 196, M. de Mortillet cite le magnifique carton exposé par M. le marquis de Vibraye, contenant une riche série de flèches provenant de la station de l'Augerie-Haute (Dordogne). « Quelques-unes des pointes de l'Augerie-Haute, dit-il, manifestent une tendance à avoir à la base un appendice médian ou pédoncule. Une seule est presque à ailerons avec les bords dentés, comme on en trouve dans les dolmens. » Et il ajoute: « Est-elle bien de l'époque? N'y aurait-il pas eu mélange accidentel? »

Nous nous étonnons du doute émis par M. de Mortillet. Si, comme nous, il avait assisté aux fouilles de l'Augerie-Haute, exécutées sous la direction de notre savant ami M. Franchet, il aurait vu que le mélange accidentel supposé était impossible dans les galeries que les ouvriers étaient obligés d'ouvrir à travers une brèche résistante et à une profondeur de six mètres; d'un autre côté, nous ne voyons pas pourquoi, tout en reconnaissant comme *authentiques* les pointes

Digitized by Google

liers ne diffère du nucleus des grottes que par ses dimensions plus fortes ; la hache ébauchée des dolmens, plateaux, etc., n'est que la reproduction plus elliptique, moins amygdaliforme, de la hache des dépôts des vallées ; la hache polie n'est que la hache ébauchée, dont les angles usés par le frottement ne lui ôtent en rien sa forme primitive ; les poinçons en os, fabriqués ici avec des bois de renne et des ossements de cheval et d'auroch, là avec ceux de cerf et de sanglier, ont toujours la même forme ; les grains de colliers, les amulettes en substances diverses, les os d'animaux fracturés intentionnellement, les débris de poterie, n'ont pas de différences appréciables.

Dans ces innombrables témoins, nous trouvons donc tous les passages possibles d'un type à l'autre, preuves évidentes d'une communauté d'idées fixes et invariables se perpétuant à travers les générations primordiales.

Si nous étudions cette série de monuments relativement à leur distribution proprement dite, et que nous jetions un coup d'œil d'ensemble sur les groupes qu'ils forment par places ou sur les points où ils s'isolent, nous verrons qu'ils s'échelonnent sur les parties culminantes de la contrée et à proximité des cours d'eau.

Placés sur les plateaux bordés par de profondes vallées, les stations et les grands ateliers forment des emplacements circonscrits par une accumulation

---

ayant une tendance à avoir un appendice médian, M. de Mortillet repousse la pointe ayant cet appendice *bien caractérisé*.

Digitized by Google

plus ou moins considérable d'objets, d'armes et de nombreux débris de silex, déchets de fabrication, mélangés dans une mince couche de terrain généralement argileux, ou épars à la surface du sol.

Les dolmens, tumuli-dolmens et souterrains, situés presque toujours au voisinage les uns des autres, suivent une marche semblable, dominant les plateaux élevés de leurs masses gigantesques, ou creusant de leurs galeries tortueuses le sol sous-jacent.

Trois grands triangles dont les sommets aboutissent à Angoulême et dont les bases s'appuient pour l'un à la partie nord-est du département, pour l'autre à la partie nord-ouest, et pour le troisième à la partie ouest, partagent le département de la Charente et délimitent topographiquement la situation de ces monuments. La rivière de la Vienne à l'est, celle de la Charente au nord-ouest, forment les deux côtés du premier triangle; le second possède deux de ses côtés également formés par la Charente.

Les dolmens et tumuli-dolmens se groupent plus spécialement sur ces lignes; dès lors ils confirment la loi générale formulée par M. Alex. Bertrand, loi ainsi conçue : « *Dans l'intérieur de la France, on les rencontre* (dolmens ou tumuli-dolmens) *en majorité à proximité des cours d'eau navigables* (1). »

Cette proposition et surtout les mots *à proximité des cours d'eau navigables* nous avaient engagé, dans un premier travail (2), à faire une exception pour le département de la Charente; mais un second mé-

(1) Alex. Bertrand, *loc. cit.*, p. 3.
(2) T. de Rochebrune, *loc. cit.*, p. 108.

Digitized by Google

moire de M. Alex. Bertrand (1), où il expose, en réponse aux objections qui lui avaient été posées, que par le mot *à proximité* il n'entend pas dire le *voisinage immédiat*, nous autorise à rectifier nos premières conclusions dans le véritable esprit de la loi susénoncée.

Presque tous distribués, comme nous venons de le voir, sur les plateaux dominant les vallées arrosées par nos deux principales rivières, la Vienne et la Charente, si l'on examine le nombre des monuments de cette époque jusqu'ici connus dans notre département, on voit qu'ils ne s'isolent que rarement dans l'intérieur des terres, et que même, dans ce cas, la plupart se trouvent en connexité avec plusieurs cours d'eau secondaires, directement tributaires des principaux; quelques-uns même, étrangers à cette règle, rentrent dans le rayon de sources peu distantes des lieux où ils sont établis.

En suivant les directions tracées sur la carte ci-jointe, nous voyons que les deux côtés sud et la base ouest de deux des triangles forment une ligne sinueuse dirigée parallèlement à la ligne géographique séparative du département de la Charente d'avec ceux de la Haute-Vienne, de la Dordogne et d'une partie de la Charente-Inférieure, tandis que les côtés nord-ouest de ces mêmes triangles viennent aboutir à un même point central, Angoulême, de telle sorte que l'espace tout entier compris entre ces lignes de côtés est presque entièrement vide de monuments.

(1) Alex. Bertrand, *loc. cit.*, p. 5.

Digitized by Google

En ne considérant que les dolmens et tumuli-dolmens, par exemple, échelonnés sur le parcours de ces lignes, comparativement avec ceux des départements voisins, et sachant que le département de la Dordogne en possède cent, celui de la Vienne soixante-douze, celui de la Charente-Inférieure vingt-quatre, celui des Deux-Sèvres quinze et celui de la Haute-Vienne douze (1), nous trouvons que nos lignes les plus riches correspondent aux départements de la Dordogne, de la Vienne et de la Charente-Inférieure.

D'un autre côté, ces lignes aboutissant, comme nous l'avons vu, à un centre commun, Angoulême, l'antique capitale des *Agesinates* (2), le *Condate* de la table Théodosienne (3), primitif oppidum (4) autour duquel tant de stations et de débris pré-historiques sont accumulés, pour se relier à la rivière de la Charente, *à proximité* de laquelle existent de nombreux dolmens, nous indiquent que les peuplades ont pénétré à l'intérieur de notre département le long des côtes et par les rivières, nouvelle preuve à ajouter à cette autre loi énoncée par M. Alex. Bertrand (5) : « *Les populations ensevelies sous les dolmens et tumuli-dolmens n'ont point été, comme on l'a cru, repoussées de l'est à l'ouest par des envahisseurs, mais sont venues du nord le long des côtes ou par la mer*

(1) Alex. Bertrand, *loc. cit.*, p. 4.
(2) E. Castaigne : *Mémoire sur les Agesinates de Pline l'Ancien*, p. 9.
(3) E. Castaigne, *loc. cit.*, p. 51.
(4) E. Castaigne, *loc. cit.*, p. 52.
(5) Alex. Bertrand, *loc. cit.*, p. 7.

Digitized by Google

et ont directement pénétré dans l'intérieur par les rivières ou les vallées de l'Orne, du Blavet, de la Loire et de tous ses affluents, de la Sèvre, de la Charente, de la Dordogne et de ses affluents, pour ne s'arrêter que sur les plateaux supérieurs où ces rivières prennent leur source. »

Lorsque l'on étudie la distribution des monuments pré-historiques, le rapport qui existe entre eux et les voies antiques ne peut être passé sous silence.

Il est évident qu'au début des âges, des sentiers pratiqués à travers les parties boisées, suspendus aux flancs des vallées abruptes, durent conduire aux habitations; ces voies étroites, que le pied seul des peuplades chasseresses avait creusées sans règles fixes, s'élargirent en raison de l'accroissement des populations, se perfectionnèrent en vue des besoins et formèrent différents réseaux communiquant aux stations, aux divers centres épars sur les différents points du territoire.

Aujourd'hui ces voies ont disparu pour la plupart et les difficultés sont grandes pour fixer exactement les lieux qu'elles devaient parcourir. Cependant la tendance des peuples à suivre l'exemple de leurs devanciers porte à croire que là où existent les voies romaines étaient tracées les voies primitives, et que le plus grand nombre suivent l'ancienne direction.

De telles suppositions peuvent s'étayer à l'aide des preuves que nous fournit le voisinage des monuments pré-historiques et des voies romaines.

N'ayant pu encore étudier d'une façon complète cette intéressante question, nous ne pouvons baser notre démonstration que sur le tracé des voies anti-

Digitized by Google

ques publié par M. l'abbé Michon dans sa *Statistique monumentale* (1); mais ces seules indications nous suffisent aujourd'hui, ne voulant pas embrasser l'étude des voies antiques du département dans les diverses acceptions qu'elle comporte, et ne cherchant à établir qu'une liaison entre ces voies et les monuments qui leur correspondent.

Sur seize voies romaines signalées par M. l'abbé Michon, onze rencontrent sur leur parcours des dolmens, tumuli-dolmens, souterrains, etc.; il est à remarquer que les plus favorisées sous le rapport de ce voisinage correspondent aux localités les plus importantes. Nous citerons plus particulièrement les voies d'Angoulême à Poitiers, de Saintes à Angoulême, de Saintes à Périgueux, d'Angoulême à Périgueux, allant aboutir aux départements où l'on a rencontré le plus grand nombre de dolmens.

Ces rapides indications suffisent, nous le croyons, pour confirmer nos conclusions sur la marche des peuplades primitives et sur la corrélation existant entre les voies antiques et les monuments témoins du séjour ou du passage de ces peuplades.

Des observations analogues faites dans quelques-uns des départements voisins, et notamment dans celui de la Vienne (2), conduisent à poser une loi que l'on pourrait ainsi formuler :

Les voies romaines sont *en général* établies sur le tracé des voies primitives, passant dans le voisi-

---

(1) L'abbé Michon, *loc. cit.*, p. 158.

(2) L. de Longuemar : *Recherches sur une partie de l'ancien pays des Pictons*

Digitized by Google

nage immédiat des dolmens, tumuli-dolmens, souterrains, etc.; elles relient *presque toujours* les principaux centres occupés par les anciennes peuplades.

Il nous reste encore à fixer la distribution de nos habitations paludéennes.

Construisant sur pilotis les cabanes qui devaient le protéger, l'homme de cette période ne pouvait choisir que les endroits où s'étaient accumulées des quantités considérables d'eaux stagnantes, et cette accumulation ne pouvait avoir lieu, pour nos contrées, que dans le fond des vallées étroites, aptes par leur configuration à retenir ces eaux à l'aide de digues naturelles formées par leurs nombreux circuits.

C'est donc là, dans les dépôts tourbeux, résultat de la décomposition des plantes aquatiques, que nous devons les chercher.

Les pilotis se montrent encore sur quelques points, ainsi que les bois symétriquement disposés, bases que surmontaient les cabanes. Sous ces cabanes faites de branches entrelacées, grossiers clayonnages consolidés par des plaques d'argile, les peuplades paludéennes apportaient le produit de leur chasse; elles y fabriquaient leurs armes, leurs filets de pêche, les vases nécessaires à contenir leurs provisions.

Ces restes que nous retrouvons au sein de la tourbe qui les enveloppe sont contemporains de ceux extraits des lacs de la Suisse et de quelques contrées de la France.

La distribution de ces monuments ne peut, pour ce qui concerne le département de la Charente,

Digitized by Google

s'écarter des vallées secondaires, offrant seules les conditions exigées.

Les vallées principales, par leur étendue, leur largeur, ne pouvaient remplir le but que se proposait l'homme palustre; l'absence de tourbe que nous y avons reconnue est la preuve évidente que les eaux ne purent y séjourner le temps nécessaire; or, l'eau devenait indispensable, puisqu'elle était l'élément choisi.

De même que les grottes, les habitations paludéennes sont situées sur des lignes parallèles dont la rivière de Touvre et les ruisseaux des Eaux-Claires, de la Charreau et de la Boême fixent la direction. La ligne figurée par la rivière de Touvre, si l'on vient à la prolonger idéalement du côté nord-ouest du département, aboutit à la vallée de l'Houme, dans les environs d'Aigre.

Il devient dès lors évident que ces conditions de distribution, identiquement les mêmes pour ces deux différents groupes de monuments, sont la conséquence forcée de leur position dans les mêmes vallées.

Résumant les déductions précédentes, tirées de la distribution générale de nos monuments préhistoriques, nous voyons :

1° Que les grottes et les habitations paludéennes sont toujours situées dans les vallées et sur les lignes tracées par les rivières et les ruisseaux qui arrosent ces vallées;

2° Que les dolmens, tumuli-dolmens, souterrains, stations et grands ateliers, occupent les plateaux élevés à proximité des cours d'eau, plus exception-

Digitized by Google

nellement l'intérieur des terres, et que dans ce cas ils avoisinent des sources ou des ruisseaux;

3° Qu'ils sont de plus, et cela dans la grande majorité des cas, échelonnés sur le parcours des voies romaines ou supposées telles, tracées elles-mêmes sur les voies primitives ayant servi à relier les monuments entre eux et à des centres communs.

La liste suivante servira à confirmer ces propositions, tout en complétant par des chiffres les données que nous avons émises.

LISTE GÉNÉRALE DES MONUMENTS PRÉ-HISTORIQUES EXISTANT OU AYANT EXISTÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE ET CONNUS JUSQU'AU 1er JANVIER 1868 (1).

Grottes abri.

La Chaise, commune de Vouthon. (Époque de l'Ours.)
Montgodier, commune de Montbron. (Époque de l'Ours.)
Rancogne, commune de Rancogne. (Époque de l'Ours.)
Rolland, commune de La Couronne. (Époque du Rennes.)
La Roche-Chandry, commune de Mouthiers. (Époque du Renne.)
Dalignac, commune de Voulgézac *. (Époque du Renne.)
Saint-Angeau, commune de Saint-Angeau *. (Époque du Renne.)

Menhirs.

Le Repaire, commune de Lesterps.

Dolmens et tumuli-dolmens.

Saint-Germain, commune de Saint-Germain-sur-Vienne.
Périssac, commune d'Esse.
L'Age, commune de Saulgond. *(Détruit.)*
Montvallier, commune d'Ansac. *(Détruit.)*
Pierre-Levée, commune de Cellefrouin * *(Détruit.)*
Pierre-Levée, commune d'Étagnat * *(Détruit.)*

(1) Les monuments découverts depuis la publication de nos Mémoires sur l'industrie, et par conséquent nouveaux pour la Charente, sont marqués d'un (*).

Digitized by Google

Touzac, commune de Massignac.
Pierre-Folle, commune de Rancogne *. *(Détruit.)*
Bunzac, commune de Bunzac. *(Ruiné.)*
Pierre-Levée, commune de Villefagnan *. *(Détruit.)*
Bessé, commune de Bessé.
Les cinq pierres de la Perotte, commune de Luxé.
Tusson, les Trois-Dognons, commune de Tusson.
Fontenille, commune de Fontenille.
La Folatière, commune de Luxé.
Saint-Amant-de-Boixe, les Quatre-Mottes, commune de Saint-Amant-de-Boixe.
Pierre-Fade, commune de Saint-Amant-de-Boixe.
Pierre-Chauffrand, commune d'Aunac. *(Ruiné.)*
Saint-Ciers-Châtelard, commune de Saint-Front. *(Ruiné.)*
La Combe, commune de Champniers. *(Détruit.)*
Dirac, commune de Dirac. *(Détruit.)*
Pierre-Levée, près l'Arche, commune d'Angoulême. *(Détruit.)*
Soyaux, commune de Soyaux. *(Détruit.)*
Édon, commune d'Édon. *(Détruit.)*
Bernac, commune de Ronsenac.
Francillac, commune de Trois-Palis. *(Ruiné.)*
Chardin, commune de Saint-Estèphe.
Bonneuil, commune de Bonneuil *. *(Détruit.)*
Pierre-Levée, commune de Châteauneuf. *(Détruit.)*
Saint-Même, commune de Saint-Même *.
Les Grands-Maisons, commune de Jarnac. *(Renversé.)*
Mainxe, commune de Mainxe *.
La Combe, commune de Saint-Martin *.
Sechebec, commune de Saint-Martin. *(Renversé.)*
Saint-Brice, commune de de Saint-Brice, deux dolmens.
Saint-Fort, commune de Saint-Fort-sur-le-Né.
Le Gros-Caillou, commune de Montchaude. *(Détruit.)*
Challignac, commune de Challignac. *(Ruiné.)*

Stations des plateaux et grands ateliers

Balzac, commune de Balzac.
Touvre, commune de Touvre *.
Entre-Roche, commune de l'Isle-d'Espagnac *.
Petite-Garenne, commune d'Angoulême.
L'Arche, commune d'Angoulême.
Clergon, commune de Puymoyen.
Le Petit-Rochefort, commune de Puymoyen.

Digitized by Google

Chamoulard, commune de Puymoyen.
La Tourette, commune de La Couronne.
Breuty, commune de La Couronne.
La Couronne, commune de La Couronne.
Les Justices, commune de Mouthiers.
Les Martins, commune de Mouthiers.
Jarsac, commune de Mouthiers *.
Mouthiers, commune de Mouthiers.
Grelet, commune d'Angoulême *.

Souterrains et grottes taillées dans le roc.

Montbron, commune de Montbron *.
Montembœuf, commune de Montembœuf *.
Saint-Amant, commune de Saint-Amant-de-Montmoreau *
Bunzac, commune de Bunzac *.
Charras, commune de Charras *.
Les Pendans, commune de Vouzan *.
Saint-Même, commune de Saint-Même *.
Chamoulard, commune de Puymoyen *.
Saint-Marc, commune de Dirac *.
Le Girodeau, commune de La Couronne *.
Le Jard, commune de Mouthiers *.
Verrières, commune de Verrières *.
Chillac, commune de Chillac *.
La Cou-du-Genat, commune de Brossac *.
La Guimbeletterie, commune de Brossac *.
Bois-Menu, commune de l'Isle-d'Espagnac *.
Grand-Girac, commune de Saint-Michel *.

Habitations paludéennes.

Maumont, commune de Magnac-sur-Touvre.
Le Recoux, commune de l'Isle-d'Espagnac *.
Saint-Estèphe, commune de Saint-Estèphe *.
Ambleville, commune d'Ambleville *.
Saint-Fraigne, commune de Saint-Fraigne *.
Heurtebise, commune de Dirac.
La Péruze, commune de Roullet.
Les Menadauds, commune de Mouthiers.
La Roche-Chandry, commune de Mouthiers.
Dalignac, commune de Voulgézac *.
Rolland, commune de La Couronne *.
L'Abbaye, commune de La Couronne.

Digitized by Google

De tout ce qui précède il ressort pour nous un fait significatif et qui nous servira de conclusion finale, c'est que : la proximité des divers monuments étudiés, l'accumulation des uns sur certains points, les lignes sur lesquelles d'autres se distribuent, venant converger à un centre commun, la similitude presque parfaite des objets d'art et d'industrie qu'ils recèlent, sont autant de preuves démontrant le lien puissant qui les unit.

Tous indistinctement, qu'ils remontent à la phase la plus primitive, ou qu'ils fassent partie de la plus récente relativement, sont l'œuvre de peuplades ayant la même origine, conservant à travers le temps qui sépare la première famille de la dernière des traditions semblables, sur lesquelles la civilisation commençante ne pouvait sensiblement influer ; habitant les lieux que leurs prédécesseurs avaient habités, parce que les conditions favorables aux uns devaient être favorables aux autres et que les mêmes besoins communs à tous devaient les y porter.

Si, l'histoire à la main, nous venons à étudier les représentants d'un même peuple à toutes les époques de sa vie, nous le voyons, malgré l'influence exercée par les progrès de la civilisation, malgré l'accroissement de sa puissance, marcher sur la trace de ses ancêtres, conserver leurs idées, leurs mœurs, leurs coutumes, lorsque ses intérêts l'exigent et que le maintien de sa force et de sa prépondérance lui en fait un impérieux devoir.

Nous ne pouvons refuser aux peuplades primitives ce sentiment inné chez tous les peuples, que

Digitized by Google

les naturels du Nouveau-Monde, si souvent mis en parallèle avec l'homme pré-historique, possèdent, on ne peut le nier, et dont nous trouverions plus près de nous des preuves encore plus concluantes, s'il nous était permis de les chercher.

Ce besoin, basé sur les lois de la plus saine logique, a fait partie intégrante de toutes les époques écoulées; il sera le mobile de toutes celles que l'avenir verra se succéder, preuve manifeste, parmi tant d'autres, de l'essence supérieure de l'humanité tout entière, dont les partisans de l'homme-singe nieront systématiquement l'évidence, mais que l'on ne peut écarter du débat, sans crainte de faire cause commune avec l'école matérialiste.

A de plus compétents que nous appartient le droit de développer ces théories; contentons-nous d'un rôle plus modeste; trop bien partagé déjà si, à l'aide des faits consignés dans ce rapide exposé, nous sommes parvenu à faire jaillir une étincelle de l'obscurité qui environnera longtemps encore les débuts lointains de nos origines nationales.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL COMTE

RIVAUD DE LA RAFFINIÈRE

PAR

M. F. DE CHERGÉ

MESSIEURS,

J'AI reçu de M. Ferdinand Rivaud de La Raffinière, pour vous être offert en son nom, un exemplaire de la notice biographique consacrée à la mémoire de son père, et j'ai l'honneur de le déposer sur le bureau.

Je croirais ne remplir qu'à moitié la mission qui m'a été confiée par mon honorable correspondant, si je ne vous demandais pas la permission de vous dire en quelques mots pourquoi la piété filiale de M. Ferdinand Rivaud de La Raffinière et de son frère, préfet en retraite, a cru devoir publier cette notice, et ce que j'y ai trouvé surtout d'intéressant pour ce qui doit faire l'objet de nos constants efforts tendant à démontrer la vérité historique.

Plusieurs biographies du général comte Rivaud de La Raffinière ont été faites; elles sont inexactes ou incomplètes. Le premier de ces défauts s'applique, comme vous le verrez, à cette rapsodie qui

Digitized by Google

jouit dans son temps d'une réputation exagérée, les *Victoires et Conquêtes;* le second, aux articles insérés avec plus de bonne foi, mais dans des proportions trop restreintes, en la *Biographie universelle* et au *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou.*

Mon honorable cousin, Charles de Chergé, l'auteur de cette dernière notice, sera le premier, je n'en doute pas, à reconnaître en quoi a péché son œuvre.

J'ajouterai que pour nous, habitants de la Charente, la vie du général comte Rivaud offre un intérêt plus particuler.

Il habitait Blanzac avec son frère aîné, receveur de l'enregistrement, en 1792, lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale décida la formation de cinquante-deux bataillons de volontaires; il s'engagea dans le premier bataillon de la Charente, formé à Angoulême, qui l'élut son capitaine et avec lequel il ne tarda pas à se distinguer aux avant-postes de l'armée du Nord. Il était cousin issu de germain de notre Jean-Baptiste Rivaud, général de cavalerie, qui figure si honorablement dans les fastes de l'armée du Rhin et de l'armée d'Italie, qui se distingua notamment à Pozzuolo où, à la tête de sa division de dragons, il acheva la victoire, décédé à Angoulême le 3 vendémiaire an XII (26 septembre 1803), et dont le nom est encore très dignement porté parmi nous.

C'est à tous ces titres que je réclame de vous, Messieurs, un moment d'attention, et votre indulgence ne saurait me faire défaut.

Digitized by Google

Olivier-Macoux Rivaud, comte de La Raffinière, général de division, grand'croix de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, inscrit sur l'arc de triomphe de l'Étoile, membre de l'Académie de Rouen, etc., est né à Civray, le 10 février 1766, issu d'une famille qui avait fourni des magistrats à cette sénéchaussée du Poitou. L'Empereur l'avait créé baron en 1808, en affectant à ce titre une dotation en Westphalie de 10,000 fr. de rente, que les désastres de l'Empire firent disparaître avant que le majorat fût régulièrement constitué; ce fut Louis XVIII qui le créa comte en 1814.

Élu, comme je l'ai dit, capitaine dans l'un des bataillons de volontaires de la Charente, avec lequel il se distingua aux avant-postes de l'armée du Nord, sous Dumouriez (1); adjudant général, chef d'état-major, blessé à Warwick, chef d'état-major à l'armée des côtes de Brest, adjudant général à l'armée des Alpes en 1795, puis attaché à l'état-major de l'armée d'Italie, blessé sous Mantoue, partout il fut signalé par sa bravoure et son talent.

En 1798, chef d'état-major de Berthier dans la campagne de Rome, puis de Kilmaine, commandant provisoire de l'armée d'Angleterre, puis général de brigade, Rivaud fut investi d'un commandement

(1) On venait de lui reconnaître dans l'armée le grade de capitaine qu'il tenait, dès le début de sa carrière militaire, des suffrages de sa compagnie, lorsqu'en mai 1793 il reçut un brevet de sous-lieutenant au 9e régiment de dragons, qui avait été accordé sur la demande de J.-B. Rivaud, son parent, depuis général de division, qui, pour lors, servait comme capitaine audit régiment.

Digitized by Google

dans les *départements réunis*, où il fit preuve de modération, de fermeté et d'esprit de justice (1).

Chef de brigade dans l'armée de réserve destinée à délivrer Masséna bloqué dans Gênes, commandant l'avant-garde de l'armée de Victor, ce fut lui qui eut l'honneur de décider la victoire à la bataille de Montebello et de prendre une part des plus brillantes à celle de Marengo, ainsi que le prouve d'une façon péremptoire la nouvelle Biographie, ce qui a valu, du reste, au général Rivaud que son nom fût inscrit quarante ans plus tard sur l'arc de triomphe de l'Étoile, à côté de celui de Kellerman, son illustre compagnon d'armes de Marengo.

Chef d'état-major de l'armée de Portugal (1801), commandant en chef de cette armée après le départ de Leclerc pour Saint-Domingue, il remplit sa mission militaire et diplomatique à la satisfaction de tous.

Général de division en 1802, sous Mortier, au camp de Nimègue, qui devint plus tard l'armée de Hanovre, il soutint des combats contre les Anglais qui tentaient de descendre sur les côtes.

---

(1) Les articles biographiques qui ont été faits sur Jean-Baptiste Rivaud, aussi général de division, portent que ce fut lui qui se rendit dans les départements réunis, après avoir commandé dans le Brabant-Batave. Peut-être y sont-ils allés l'un et l'autre.

Dans tous les cas, ils n'ont pas commandé en Belgique à la même époque. Ce que l'on peut tenir comme indubitable, c'est d'abord que Jean-Baptiste Rivaud, d'Angoulême, a servi en Hollande, alors que ce pays était menacé par les Anglo-Russes, et ensuite que Rivaud (de La Raffinière) a contribué par sa fermeté et sa modération à rétablir l'ordre dans le nord de la Belgique en 1799.

MM. Rivaud de La Raffinière ont la lettre autographe écrite au général Olivier Rivaud par les otages d'Anvers rendus à la liberté.

Digitized by Google

En 1805, commandant la première division du premier corps d'armée, il se trouve à Ulm, et n'ayant à son service que deux bataillons et un canon, fait capituler à Néresheim un corps de 4,000 hommes; prend une part glorieuse à la bataille d'Austerlitz, où il a un cheval tué sous lui; contribue puissamment à la réussite de la belle affaire de Hall, et eut, on peut le dire, l'honneur (qui ne lui a pas été rendu) de la capitulation de Blücker, faite à Ratkow, le 7 novembre 1806, et qui valut douze mille prisonniers et quatre-vingts pièces de canon.

Les auteurs de la notice insistent avec la plus grande raison sur ce dernier fait d'armes, et, pièces en main, ils prouvent que ce fut par une condescendance très regrettable pour Murat, beau-frère de l'Empereur, que le maréchal Bernadotte, chef du corps dont faisait partie la division du général Rivaud, consentit à stipuler que la reddition du général Blücker avait eu lieu non pas à une seule division, celle de Rivaud, mais aux trois corps d'armée réunis.

Cette concession que Bernadotte ne devait pas faire, même au beau-frère de l'Empereur, fut punie par ce fait que l'honneur qu'il laissait à son lieutenant lui fut ravi à lui-même par les bulletins officiels pour être plus que partagé par le grand-duc de Berg, qui n'y avait absolument aucun droit:

Sic vos non vobis.

Les auteurs de la notice méritent assurément d'être loués d'avoir restitué à leur noble père et à la vérité ce qui leur appartenait.

Le 25 janvier 1807, Rivaud prend part à l'affaire

Digitized by Google

de Mohrungen contre les Russes. Le 1er février, dans un combat de nuit, près de Kœnigsberg, il a un bras cassé, et, ne pouvant plus continuer la guerre active, il est nommé gouverneur général du duché de Brunswick, où il gagne l'affection des populations. En 1809, dans la guerre recommencée contre l'Autriche, il commande une division du corps du duc d'Abrantès, contient les ennemis en Bohême et a la jambe fracassée à Bayreuth.

Wagram fut la dernière campagne du général, c'était la dix-huitième; ses forces étaient à bout. Toutefois, il fut chargé le 14 décembre suivant du commandement de la 12e division militaire à La Rochelle, et défendit jusqu'à la chute de l'Empire cette ville contre les Anglais toujours menaçants.

Sincèrement rallié aux Bourbons, le général Rivaud resta sans emploi pendant les Cent-Jours; mais en juillet 1815 il recouvra son commandement à La Rochelle, où son retour causa d'unanimes joies. Il y fut élu député, mais il ne fit que paraître à la Chambre, et il reprit ses fonctions militaires.

Esprit ferme et modéré, le brave Rivaud, après avoir fait partie du conseil de guerre qui condamna à mort le général Travot, à la suite des désastres de Waterloo, contribua de tout son pouvoir à obtenir de la clémence royale une commutation de peine.

Inspecteur général d'infanterie en 1819, commandant la 15e division militaire à Rouen de 1820 à 1830, il demanda sa retraite et l'obtint en 1831, après quarante ans de services effectifs et dix-huit campagnes, pendant lesquelles il avait assisté à plus de trente combats, siéges et batailles rangées.

Digitized by Google

Il est mort dans sa terre de La Raffinière, commune de Brux, canton de Couhé, le 19 décembre 1839, entouré de ses enfants et au milieu des consolations de la religion.

Si le comte Rivaud n'est pas né en Angoumois et n'est pas mort dans notre département, une partie de sa descendance n'en est pas moins aujourd'hui charentaise par suite du mariage contracté en 1830 entre la seconde de ses filles et son cousin germain, M. Frédéric d'Hémery, qui est décédé à son château de l'Abrégement, près Ruffec, à la fin de l'année 1858, âgé de cinquante-quatre ans seulement, et dont la mort fut l'objet d'un deuil général, *tant il réunissait en sa personne,* a écrit un de nos concitoyens les plus notables, *les qualités publiques et privées qui, dans la plus noble acception du mot, constituent l'homme de bien.*

Je serais heureux, Messieurs, si dans cette courte esquisse, résumé très succinct d'une œuvre filiale qui se recommande par la noble simplicité d'un exposé fidèle de la vérité, j'avais pu vous faire connaître et apprécier un vaillant soldat dont on peut dire, comme l'ont fait les auteurs de la notice :

« Sa vie fut bien remplie ; tout entière consacrée au service de la patrie, il l'illustra par plusieurs de ces faits d'armes qu'un petit nombre d'officiers généraux peuvent compter dans leur carrière. »

N.-B. Plusieurs personnes m'ayant manifesté le désir de connaître quels étaient les degrés de parenté entre le général Rivaud de La Raffinière et les autres Rivaud du département de la Charente, je donne ici très sommairement leur généalogie, en remontant seulement aux deux frères auteurs de la branche poitevine et de celle de l'Angoumois.

Digitized by Google

Charles-Jean Rivaud, conseiller du roi en la sénéchaussée de Civray, eut de son mariage contracté vers 1720 avec demoiselle Arnault de la Boissière :

Jean-Charles Rivaud, né vers 1725, maire et capitaine de la ville de Civray, conseiller du roi, lieutenant général de police au siége royal de ladite ville, qui épousa en 1750 demoiselle Élisabeth Rondau, dont il eut : 1° Jean-Charles-Marie, qui a été receveur de l'enregistrement à Blanzac, et est mort à Civray en 1809, laissant un fils unique : Charles, marié en 1821 à demoiselle Denyse Rivaud, sa parente ; 2° Olivier-Macoux (le général, sujet de la notice), qui acheta en 1802, quelques mois après son mariage avec demoiselle de Fricon, la terre de La Raffinière, dont il fut titré baron en 1808.

Le frère de Charles-Jean Rivaud eut pour fils Louis, maître général des eaux et forêts de la province d'Angoumois, qui fut père de : 1° Jean-Baptiste, général de division de cavalerie, dont les enfants sont : Gaston, chevalier de la Légion d'honneur, ancien sous-préfet ; Gustave, avocat ; Denyse, épouse de Charles Rivaud, cité plus haut, union dont descend Pierre-Charles-Ferdinand ; — 2° François, inspecteur des domaines, père de feu M. Zadig Rivaud, nommé maire d'Angoulême par ordonnance royale du 27 août 1843, et de Mme de Rosiers.

Le père de M. Charles Rivaud, bien qu'il fût le frère aîné du comte Rivaud de La Raffinière, n'a jamais pu porter, lui, ce nom terrien, puisque La Raffinière n'appartenait point à la famille Rivaud avant 1802, qu'elle fut achetée par le général de M. de Romefort, de La Rochelle, qui la tenait de M. Prévost-Sansac de Traversay, lieutenant de vaisseau, lequel l'avait achetée de M. le comte d'Orfeuille, auquel l'avait vendue, peu d'années avant la Révolution, M. Gabriel de Fleury, qui s'était presque ruiné à construire l'habitation.

Je dirai en terminant cette note, qui s'écarte beaucoup, j'en conviens, du cadre d'un compte-rendu biographique, que la terre de La Raffinière avait appartenu pendant dix générations successives à la famille de Fleury, depuis Pierre de Fleury, qualifié chevalier, seigneur de La Raffinière, qui reçut en 1421 des lettres de rémission de Henri V, roi d'Angleterre, contre lequel il avait combattu à la bataille de Beaugé, et qui épousa Marguerite d'Escravayat (1), de la famille d'Escravayat de Bellat, qui a fourni en 1804 un maire de la ville d'Angoulême, dont une rue porte le nom. Ledit Pierre de Fleury est le onzième aïeul de M. Jean-Louis-Arthur de Fleury, notre concitoyen, docteur-médecin, membre de la Société archéologique.

(1) Généal. de la famille de Fleury.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR LES

SÉPULTURES DE SAINT-SÉVERIN

PAR

M. B. GALZAIN

MESSIEURS,

DANS le courant du mois de septembre dernier, on a découvert à Saint-Séverin (1) cinq tombes alignées sur le penchant de la petite colline qui domine l'entrée du bourg, du côté d'Aubeterre.

Ces tombes, enfouies sous une couche de terre végétale d'un mètre d'épaisseur environ et mises au jour par un travail de terrassement, avaient été pratiquées dans le bloc de calcaire gris qui forme le sous-sol le plus commun dans la contrée.

Parmi ces tombes, taillées avec un soin particulier dans le roc, celle qui tenait le milieu apparaissait d'abord comme la plus importante. Elle mesurait 1m 70 de longueur. Spacieuse vers la tête, elle allait se rétrécissant vers les pieds, et n'était, non plus qu'aucune des autres, fermée par un

(1) Saint-Séverin de Pavancelle. *Pavonis cella?*

Digitized by Google

couvercle. Une terre grasse et compacte avait été rapportée et tassée avec une certaine intention autour de ces corps, sur lesquels elle s'était desséchée et durcie et dont elle accusait la forme générale. Les squelettes étaient dissous, mais complets, et l'humus très fin qui en remplissait les interstices et les cavités avait un aspect rougeâtre et une odeur particulière. Les ossements se sont donc montrés rangés dans l'ordre naturel et dans un état remarquable de conservation. Les crânes, d'une belle couleur de coloquinte, reposaient sur un coussinet découpé dans le rocher. Tous regardaient l'orient.

Il était difficile de ne pas remarquer la forme de ces crânes d'un type très pur et très énergique, et plus particulièrement la noblesse du front et la fossette du menton vivement indiquée chez l'hôte de la sépulture principale. Celui-ci mesurait en longueur 1m 60, non compris les pieds, et en largeur, d'une épaule à l'autre, 49 centimètres; il pressait sur son flanc gauche une épée courte, à laquelle adhérait un poignard, ces deux armes fortement oxydées.

C'est vers la région de la poitrine que nous avons recueilli la plaque de baudrier et les appliques accouplées déposées en ce moment sur le bureau.

La fosse qui occupait la droite de ce premier squelette nous a rendu des restes plus petits et plus délicats que nous avons cru reconnaître, à ces signes et au développement des os du bassin, pour ceux d'une femme. Là se sont trouvés les fragments de bracelet, le petit couteau et les autres menus objets offerts à votre examen. Les deux autres

Digitized by Google

tombes contenaient les ossements de jeunes hommes qui n'ont donné lieu à aucune observation, sinon que les mâchoires étaient pourvues de toutes leurs dents, très saines et très blanches.

L'un d'eux avait eu sans doute les reins entourés d'une ceinture en cuir, entièrement consumée. La plaque en métal, les tenons et la boucle se sont trouvés seuls subsistants. On n'a point rencontré d'armes dans cette sépulture, mais seulement des fragments de boucle de ceinturon et divers débris de fer mêlés à la terre et aux ossements.

Dans une autre fosse assez voisine et précédemment explorée, on avait recueilli un anneau. Je n'ai pas été assez heureux pour le retrouver et vous l'apporter.

DÉTAIL DES OBJETS CI-DESSUS MENTIONNÉS ET TROUVÉS DANS LES TOMBES DE SAINT-SÉVERIN.

Première planche.

1 et 2. Appliques accouplées. — Ces appliques, au nombre de deux, l'une ciselée, l'autre unie, présentent des traces d'argenture. Elles proviennent de pièces d'équipement.

3. Agrafe et plaque de baudrier d'époque mérovingienne, en bronze. — La plaque, d'une belle conservation, est ciselée, munie de tenons qui la fixaient au cuir du baudrier. La gravure forme des lignes et des entrelacs dans le goût de l'époque indiquée. Les bords de la plaque sont ornés de bossages dorés.

Digitized by Google

4 et 5. Petit couteau en bronze et la boucle en bronze vert. La lame du couteau avec sa gaîne ciselée et la boucle de suspension également en beau bronze.

6. Grains d'enfilage verts, rouges, bruns et jaunes, en terre vernie et émaillée, parmi lesquels une perle d'ambre. Ils paraissent avoir formé un bracelet. Le laiton qui les réunissait s'est trouvé remplacé par une racine élastique qui les tenait liés et qui ne s'est rompue qu'en se desséchant. — Ces verreries et pâtes d'émail sont très curieuses et assez rares. On voit de beaux spécimens de parures de même matière et de même style aux musées du Louvre et de Cluny. L'antiquité celtique, indienne et égyptienne en fournit aussi de très semblables à l'observation dans les collections du Louvre et du musée gallo-romain de Saint-Germain.

Deuxième planche.

1. Poignard, mesurant en longueur 0m 22.
2. Épée courte, à peu près de la forme, du poids et de la dimension de notre sabre d'infanterie.
3. Plaques de ceinturon en fer oxydé, mais très complètes, ornées symétriquement de plusieurs clous en bossage.
4. Boucle de ceinturon.

5 et 6. Fragments de boucle.

Digitized by Google

Digitized by Google

[illegible] PIERRE [illegible]

[illegible]

[illegible] décédé le 14 mars 1823

Imp. d'Ailleret, Angoulême

Digitized by Google

NOTICE

SUR

FRANÇOIS-NICOLAS PINEAU

ET DIVERS MEMBRES DE SA FAMILLE

SCULPTEURS, GRAVEURS, ARCHITECTES

(1659-1829)

PAR

M. ÆMILE BIAIS-LANGOUMOIS

MESSIEURS,

JE vais avoir l'honneur de vous entretenir d'un artiste qui se rattache à notre province par sa famille et par quelques-unes de ses œuvres et laissa parmi nous des titres que l'indifférence semble avoir relégués dans un oubli regrettable : je veux parler de François-Nicolas Pineau, architecte de Mgr le comte d'Artois et des généralités de Bordeaux et de La Rochelle. Nicolas Pineau mérite une place honorable dans nos mémoires artistiques, et c'est pour lui obtenir justice, pour lui rendre hommage que, malgré l'importance de la tâche, je n'ai pas hésité à chercher les documents qui le concernent,

Digitized by Google

à colliger les renseignements qui peuvent se rapporter à sa biographie, afin de servir de jalons à ceux qui, mieux doués et plus favorisés que moi, désireront écrire l'histoire de l'art en Angoumois. Dans les annales d'un pays, il est certains points qui restent inaperçus; au milieu des faits politiques ils perdent de leur intérêt ou paraissent insignifiants aux historiens. Mais, Messieurs, moi qui suis avec les plus petits, j'aime glaner les épis abandonnés qui se trouvent à ma portée. J'en ai choisi quelques-uns dans ma gerbe, et je vous les offrirai, assuré déjà de votre bienveillance.

Avant de dire ce que fut François-Nicolas Pineau, il ne sera pas inutile d'esquisser à grands traits son arbre généalogique. Parmi ses ancêtres nous trouverons des hommes remarquables, qui léguèrent à leurs descendants l'obligation de cette noblesse du cœur et du talent sans lesquels il n'est pas de valeur véritable. Avant de rappeler les titres de l'artiste dont nous avons perdu le souvenir, regardons ses devanciers qui lui frayèrent la voie, et nous verrons que l'exemple lui vint de bien loin. En effet, dans les papiers intimes qu'il m'a été permis de feuilleter, — grâce à l'obligeance d'un des membres de cette famille, auquel je paie le tribut de mes remerciements, — on trouve des notes intéressantes sur trois Pineau, chirurgiens de Paris : Philibert Pineau, de Mâcon, chirurgien du Roy, mort en 1614, et « qui jouit d'une grande réputation; » André Pineau, mort en 1644 (on ne sait où); et le troisième, Séverin Pineau. Celui-ci, dit un de ses arrière-neveux qui se fit son

Digitized by Google

historiographe il y a près d'un siècle, ce « Séverin Pineau était du diocèse de Chartres, chirurgien du Roy et fort habile pour la taille. Il a donné trois ouvrages écrits en français sur l'invention et l'opération de la taille ; il en a publié un surtout sur les signes de la virginité ; ce dernier ouvrage est regardé comme son chef-d'œuvre (1) ; il est écrit en latin, vu la matière qu'il traite ; il a été traduit en allemand et imprimé à Francfort ; mais le magistrat de cette ville en défendit la distribution, de peur que la jeunesse ne se corrompît par la lecture de cet ouvrage. Séverin Pineau mourut doyen de la compagnie de chirurgie (2). »

---

(1) D'abord il fut rédigé en français. La version allemande parut en 1724, à Erfurth.

(2) Séverin Pineau est mort à Paris, le 29 novembre 1619, doyen du Collége royal de chirurgie. « Il fut l'un des professeurs les plus habiles que cette école ait possédés. Il avait fait d'excellentes études classiques ; et, ce qui était *assez rare* parmi les chirurgiens de son temps, il professait le latin. Sa réputation était déjà brillante lorsqu'il épousa la fille de Philippe Collot. » Collot ou Colot était de cette grande famille de lithotomistes. Né près de Troyes en 1593, il mourut à Luçon en 1656, après avoir hérité des moyens et de la réputation de ses prédécesseurs. « Devenu alors l'un des possesseurs du secret de la taille par le grand appareil, Séverin acquit bientôt comme lithotomiste une célébrité nouvelle. A la demande de Dulaurens, premier médecin du roi, il s'engagea par contract, avec Henri IV, à instruire dix élèves qui conserveraient la tradition de cette opération.... On doit à Pineau des travaux précieux en anatomie. Il connut, par exemple, les ventricules du larynx, presque complétement oubliés depuis Galien, et que Morgagni décrivit ensuite avec tant d'exactitude. » Voici quels sont ses ouvrages : 1° *Opusculum anatomicum, physiologicum, verè admirandum, in duos libellos distinctum, tractans analyticè, primo notas integritatis et corruptionis virginum, deindè graviditatem et partum naturalem mulierum, in quo osta pubis et ilium distrahi dilucidè docetur* (Paris, 1597, in-8°) ; 2° *Discours touchant l'invention et l'extraction du calcul*

Digitized by Google

Ensuite nous lisons un extrait du baptême de Jean-Baptiste Pineau, né en la paroisse de Lorri, près Montargis, le 24 décembre 1653, « fils de noble homme J.-B. Pineau, en son vivant conseiller intime du Roy, controlleur ordinaire des guerres, et de demoiselle Anne de La Vieville. »

Ce Jean-Baptiste Pineau était « sculpteur du Roy » et doit être considéré comme le premier qui ait donné à son nom une autorité certaine dans le monde artiste. — C'était alors le beau temps pour la sculpture; les monuments grandioses s'élevaient comme par enchantement : Puget s'était rendu célèbre par ses immortels chefs-d'œuvre de Marseille, Paris et Versailles; Girardon avait fait revivre l'antiquité dans ses groupes admirables; François Mansard se livrait en toute liberté aux élans de son inspiration, et les cabinets d'amateurs, nombreux à cette époque, comme aujourd'hui, étaient ornés des estampes des graveurs en renom : Nanteuil, Audran, Édelinck, Poilly, Picart, Duchange et d'autres encore. Une telle école imposait l'influence de sa supériorité et ses disciples en sortaient maîtres. Jean-Baptiste Pineau la fréquenta, et son titre de « sculpteur du Roy » plaide éloquemment sa cause. Son fils Nicolas, grand-père de celui qui est le sujet de cette notice, naquit à Paris le 8 octobre 1684. Il était aussi sculpteur du roi et de plus officier de l'Académie de Saint-Luc, de cette compagnie des

---

de la vessie (Paris, 1610, in-8°). — Ces citations sont extraites de la notice publiée dans la *Biographie universelle ancienne et moderne* (Paris, 1823), par le docteur Bégin, de l'Académie de médecine.

Digitized by Google

maîtres peintres et sculpteurs, qui n'était plus une assemblée de manœuvres vulgaires réunis en communauté, mais bien une académie dont la restauration ou plutôt l'établissement peut être attribué au ministre Colbert. Le sculpteur du roi Louis XIV porta haut la bannière de l'art français, et eut l'insigne honneur de la planter un des premiers, — le premier peut-être, — sur une terre inculte mais non pas stérile, que la volonté d'un souverain allait féconder. Lors de son voyage en France, Pierre le Grand, cet homme extraordinaire qui avait mis toute la puissance de son énergie et de son intelligence au service de la civilisation de son pays, rencontra Nicolas Pineau, et, avec cet esprit appréciateur qui le caractérisait, Pierre le Grand distingua bientôt le jeune sculpteur et l'emmena à sa suite pour importer en Russie les secrets de son art méconnus par les barbares. A Saint-Pétersbourg, Nicolas Pineau avait le titre de « premier sculpteur de la Sacrée Majesté Czarienne, » et l'un des premiers soins de cette majesté fut de lui demander les plans d'un arsenal et d'une salle de spectacle, voulant réunir l'agréable à l'utile.... Ainsi, Pierre le Grand venait prendre à la vieille Gaule les principes de ce feu qui devait réchauffer l'engourdissement moral de son peuple et l'éclairer; — car Voltaire n'avait pas encore déclamé, courtisan habile, que du Nord parmi nous arrivait la lumière.... Cette lumière que l'empereur Pierre Ier allumait dans l'obscurité, empruntant à la France un de ses rayons lumineux.

Nicolas Pineau compte donc une place dans nos fastes artistiques, et si l'on examine avec attention

Digitized by Google

le magnifique portrait qui est resté de cet artiste, on comprend la sympathie qu'il avait inspirée au czar, dont il rapporta l'image (1), peinte avec cette maëstria des grands peintres de cette époque.... Mais ce temps était proche d'une ère nouvelle; le génie français allait se métamorphoser une fois encore, subissant les effets de notre inconstance. Tour à tour le génie français devint florentin, allemand, romain, vénitien, espagnol, hollandais; mais toujours il conservait, si l'on peut s'exprimer ainsi, « *son accent national.* » Nos artistes, enthousiastes du beau, suivaient les génies étrangers dans leur marche triomphale et s'inspiraient de leurs œuvres sans les copier. Simon Vouet avait ouvert les portes de l'Académie romaine et même y était chef de l'école française. L'école française que l'on a voulu nier, dit avec raison M. Arsène Houssaye, a toujours existé : son éclat fut parfois ombré par des nuages, mais ses éclairs furent brillants; même dans ses réminiscences elle a toujours gardé un caractère particulier. Poussin et Eustache Lesueur étaient descendus dans la tombe; mais leurs pages admirables restaient pour attester la grandeur de cette poésie sublime qu'ils personnifièrent. Après « le Raphaël français; » après Poussin, le peintre philo-

(1) Ces deux portraits appartiennent à la famille Pineau. Le premier est un pastel admirable, digne du Louvre; l'autre est peint à l'huile et représente Pierre I^er^ tel que nous pouvons nous figurer cet homme d'une volonté ferme. Il devait être fort ressemblant. Je les signale, ainsi que les différents portraits de la famille Pineau, à l'attention des connaisseurs et des amateurs intelligents. Ce sont des œuvres des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles qui méritent une mention particulière.

Digitized by Google

sophe, austère et pensif; après Lesueur, le poète exquis, un Raphaël aussi, Lebrun vint placer la noble perruque sur la tête de ses héros antiques, — que Racine transportait à la scène, — et leur prêta quelque chose de cette pompe théâtrale qui fut la marque distinctive de la cour de Louis XIV. Les écrivains d'*Athalie* et du *Cid* n'étaient plus; Louis Racine tentait vainement de remplacer son père; Crébillon et Destouches faisaient parler d'eux; Mignard, Claude Lorrain, à la palette magique, Parrocel, Jouvenet, Santerre, Bon Boulogne, Rigaud, le portraitiste des grands personnages, tous avaient fait place à la nouvelle génération; enfin Watteau survint et traça la ligne infranchissable qui sépara la tradition méthodique, la grande tradition, des fantaisies gracieuses et des caprices du XVIII^e^ siècle. Le soleil pâlissant de Louis XIV s'était éteint; l'étoile de Louis XV scintillait à l'horizon. Pendant la Régence, les derniers survivants du grand règne disparurent; la douce morale du vertueux Fénelon n'était pas précisément mise en pratique, et les jeunes gens de cour, désireux de réparer les privations forcées, conséquence de la vieillesse du dernier roi, répétaient pour excuser leurs ébats ce vers de Boileau :

Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs.

Tout cela se passait pendant le séjour en Russie de Nicolas Pineau. Alors le sculpteur du czar eut un fils, Dominique Pineau, né à Saint-Pétersbourg le 2 avril 1718, et tenu sur les fonts baptismaux par « honorable homme Pierre Lalouey et vertueuse

Digitized by Google

dame Pétronille Fressin. » L'héritage paternel ne devait pas péricliter avec ce nouveau-né. Quand son père revint en France, Dominique le suivit. Une belle perspective s'ouvrait devant ses pas (1). On était en pleine floraison de festons et d'astragales. Le roi donnait le signal des prodigalités fastueuses; pour les fêtes galantes il fallait avoir recours au pinceau flatteur des artistes naissants. Les palais élevés sous le règne précédent devaient être parachevés et d'autres allaient surgir du sol. Les bosquets de Versailles, de Choisy, de Compiègne et de Fontainebleau se peuplaient de statues éloquentes, de Vénus voluptueuses, au milieu desquelles Minerve ne s'était pas égarée. Un souffle aphrodisiaque semblait bruire partout. Seule, la reine régnait à peine, tandis que Mme la marquise de Pompadour gouvernait, protégeant les beaux-arts, il faut le reconnaître, avec cette générosité fastueuse que ses pamphlétaires eux-mêmes eurent occasion d'éprouver.

C'était le bon temps des plaisirs musqués, des élégants caprices. Boucher révélait cette ère de dé-

(1) Il suffira, pour donner une idée de ses relations d'amitié, de transcrire ici un extrait de son contrat de mariage avec demoiselle Jeanne-Marine Prault, fille d'un libraire parisien. Ce mariage eut lieu « avec l'agrément de Mr d'Aguesseau, chancelier de France, » et parmi les témoins fut un des alliés de la famille Pineau, Jacques Maulnoy, « l'un des vingt-quatre de la chambre du Roy. » Le contrat fut dressé en présence de plusieurs personnes très notables, entre autres « de Claude Boucher, graveur du Roy, » allié à la famille: « de Simon Boutin, écuyer, conseiller du Roy, receveur général des finances de Touraine; d'Antoine-Joseph Patu, conseiller secrétaire du Roy, de la maison de France et de ses finances. »

Digitized by Google

cadence érotique et remplaçait les angelots par ses petits amours grassouillets et rieurs. Les « *brimborions* » étaient à la mode ; la Régence avait servi de transition, mais ce n'était pas assez : il fallait du nouveau, n'en fût-il plus au monde. Dominique profita de cet état de choses pour donner lui aussi la mesure de ses forces, et s'enrôla immédiatement, avec la fougue de sa jeunesse, pour faire partie de ces croisades nouvelles dirigées contre le style de l'ancien régime. L'artiste était fêté ; sans lui, sans son précieux concours, les rêves étaient irréalisables. Le talent et l'esprit étaient des passeports, deux parrains suffisants pour entrer dans « le monde, » — par plus forte raison quand ils allaient avec le cœur. Les damerets de cour et les belles pécheresses ne savaient pas précisément l'orthographe, ils connaissaient mieux « la carte du Tendre ; » mais, néanmoins, ils se plaisaient à fréquenter les artistes, ceux mêmes qui n'appartenaient pas à la chorégraphie de l'Opéra. Déjà c'était un progrès et comme une prévision de cette loi égalitaire qui bientôt devait surgir au fracas de la tempête.

Aussi Dominique recevait-il partout le meilleur accueil. Il attirait la sympathie par sa figure franche et ouverte (1) ; il avait du talent, de l'esprit, du cœur et de puissants patronages ; enfin il avait le bonheur d'arriver à propos.

La mode était aux « constructions ; » des fortunes

---

(1) Son portrait au pastel est là pour l'attester. Il fut aussi dessiné plus tard (1770) et gravé, d'après une peinture de Mérelle fils, par Jean-Marie Moreau le jeune, qui devint allié de sa famille.

Digitized by Google

entières s'y engloutissaient, et les folies ruineuses n'étaient pas encore terminées. L'aristocratie renouvelait ses hôtels; les financiers en faisaient édifier. Les ameublements paraissaient surannés, on les réformait; de tous côtés les artistes étaient mis en réquisition, et Dominique Pineau, changeant le compas pour le crayon et le ciseau, décorait les hôtels des Villeroy, des Douroy, des Mazarin; le château du prince d'Isanguien, à Suresne; les salons de M. Boutin, de M. Trudaine et un grand nombre de maisons de plaisance et de pavillons d'été (1). Puis il dessinait aussi des cadres pour

(1) Ses plans, dessins et cartons que j'ai examinés en font foi. Ils sont le plus souvent approuvés et signés. Voici, du reste, quelques indications qui peuvent servir de documents authentiques : — 1747, plaque, bas-relief pour un mausolée dédié à « Stephano Michaeli Boura, par ordre de Louis XV; » — coins de plafond pour la bibliothèque de M. de Castanière : l'*Éloquence*, l'*Histoire*, l'*Étude*, la *Poésie;* — le 16 septembre 1750, « cheminée de la gallerie de M. le marquis Le Voyer d'Argenson, à Asnières; » — le 25 juillet 1751, « pour les croisées des pans coupés du pavillon du milieu de la face sur la cour à Anière; » — projets des statues de la *Justice*, l'*Amour de la Patrie*, la *Paix*, la *Clémence*, la *Concorde*, la *Prudence*, la *Vertu héroïque*, la *Religion;* — « console pour Jean-François Froidbize, colonel du régiment de dragons de Kioffki, sous le général Veisback, cousin de M. de War. » — Les boiseries, les panneaux, les ferrures n'étaient pas confiés à des manœuvres inhabiles; il fallait que tout concordât au luxe de l'extérieur dans ces constructions. Les petits détails n'etaient donc pas négligés. Aussi Dominique Pineau dessinait-il des moulures pour encadrements et couronnements de glaces avec rocailles, enroulements de fleurs, d'acanthes, de rubans et de cannelures; des entrées et fausses entrées de serrures « pour les appartements, salons, chambres et grand cabinet d'assemblée de M^me^ la duchesse de Mazarin; » des « agrafes pour verroux à ressort, et des boutons de porte pour la même. » Ses portes étaient ciselées comme des bijoux, sculptées comme des couvercles de coffrets, avec bas-reliefs : flambeaux, carquois, arcs, flèches, guirlandes fleuries,

Digitized by Google

les portraits de Mme de Pompadour, du Dauphin, de M. d'Argenson; il composait les ornements taillés dans le chêne pour les salons de Saint-Cloud. Sous ses doigts féeriques naissaient, sans efforts, les enroulements d'acanthes, de lauriers et de roses, charmant apanage de ces jours qui précédèrent et suivirent la victoire de Fontenoy.

---

tout l'arsenal amoureux; la Mythologie et la Bible réunies : la *Tentation d'Ève*, *l'Annonciation*, *Daphné changé en laurier*; avec les œuvres profanes, les œuvres religieuses : des châsses tenues par des anges qui les élèvent vers le ciel. — Plaques funéraires avec médaillons : « à Louis le Bien-Aimé. » — Esquisses pour « *racommoder* le dais de Saint-Nicolas-des-Champs. »

J'ai trouvé dans un livre-album d'architecture, dont le titre manque, mais qui se trouvait « chez Mariette, rue Saint-Jacques, aux Colonnes d'Hercule, avec privilége du Roy, » entre autres choses, une suite de dix-sept plans et dessins « inventés par le sieur Pineau, architecte. » En voici les titres détaillés : « *Nouveaux desseins d'autels et de baldaquins; — Dessein de cheminée pour un cabinet dont la décoration variée du lambris est des plus riches; — Dessein de cheminée pour une chambre à coucher; — Nouveaux desseins de lambris, lit en niche; — Porte à placard couronnée d'un tableau et accompagnée d'une portion de lambris orné de sculptures* (on tient ces ornemens les plus légers qu'il est possible et on les dore sur un fond blanc ou couleur de bois); — *Grand trumeau de glaces entre deux panneaux de lambris de desseins diversifiés, et au devant du quel est une commode enrichie d'ornemens de bronze; — Trumeau de glace entre deux croisées dont une est fermée de ses guichets, avec une table de marbre au devant soutenue par un pied de bois doré en console; — Décoration intérieure d'une chambre des bains* (le lambris de cette chambre peut s'exécuter en bois et, pour une plus grande magnificence, en marbre avec des ornemens de plomb dorés....) » Il y a aussi différentes « décorations de lambris et de cheminées du Palais de Bourbon, » qui paraissent de la même « invention; » mais comme ils ne sont pas signés, je ne crois pas devoir les attribuer à Pineau. Je dois ce recueil d'architecture à l'honorable M. Aimé Létourneau, chef d'institution, à qui je renouvelle ici mes remerciements pour son obligeance à me communiquer les richesses de sa bibliothèque.

Digitized by Google

Au milieu de cette insouciance de l'avenir, Dominique Pineau ne restait pas inactif; il se multipliait partout, infatigable, et donnait un libre cours à son imagination séduisante. Son mérite l'avait mis au premier rang et lui créait des obligations.

Après ses travaux de la chapelle de la Vierge chez les Pères de Notre-Dame de Nazareth ; après ses travaux de l'église Saint-Louis, à Versailles, en collaboration avec Jules-Hardouin Mansard, architecte de la chapelle des Invalides; après ses plans et ses dessins exécutés à la chapelle de Lagny, Dominique Pineau fut nommé officier de l'Académie de Saint-Luc et publia une œuvre due à son talent de graveur : *Un livre de pieds de tables et piédestaux, inventés et gravés par Pineau fils, sculpteur.* (Paris 1756.)

Dans cet album on voit l'originalité de son talent, la variété de ses compositions marquées au goût du jour, et l'on ne peut s'empêcher de constater que si ses compositions se suivent, elles ne se ressemblent pas, bien qu'elles soient toutes empreintes d'un cachet d'élégance et de distinction.

Nous voici arrivés au fils de Dominique, à ce Pineau qui prit droit de cité dans notre département. Il était né à Paris, dans la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, le 6 février 1746. Il fut « nourri, » suivant l'expression d'un des siens, à Provins, en Brie, où il est resté jusqu'à l'âge de trois ans et demi; de là il revint à Paris, où il demeura chez son grand-père jusqu'à l'âge de sept ans et demi. Puis il retourna à Provins, chez un ecclésiastique de ses parents qui le plaça chez les Pères de l'Oratoire de cette ville. A seize ans et

Digitized by Google

demi il revint à Paris, et, continuant les traditions de famille, le jeune François-Nicolas Pineau commença à dessiner chez son père où il demeura jusqu'à vingt-six ans. A dix-huit ans, le 16 mars 1764, « il entra chez M. Dumon pour apprendre l'architecture, à 15 fr. par mois en été et 18 fr. en hiver. » Il en sortit en 1766, pour aller à l'Académie d'architecture où il remporta « *une médaille des mois* » en 1767; cette médaille lui avait été décernée pour un plan d'un Institut national.

François-Nicolas Pineau était né en pleine effervescence du XVIII[e] siècle; mais à ce moment la monarchie s'affaissait; l'âge et les excès de plaisirs allanguissaient Louis XV; M[me] de Pompadour, la protectrice des beaux-arts, était enterrée dans un caveau du couvent des Capucins de la place Vendôme, et une décadence plus complète encore se préparait sourdement, comme ces bruits souterrains, murmures indéfinissables qui sont les avant-coureurs des éruptions volcaniques. Diderot l'encyclopédiste sapait les superstitions et fustigeait impitoyablement les artistes adonnés au genre fardé, rubanté et pimpant, que l'on a judicieusement appelé du nom de la belle favorite. Le découragement ou peut-être la fougue de la jeunesse détournèrent Nicolas Pineau de la carrière artistique, et au mois de mai 1772 il s'engagea dans le régiment des dragons de Jarnac, alors caserné à Strasbourg. La vie de garnison n'avait pas pour le jeune volontaire les charmes qu'il avait espérés. Les Lafleurs et les Latulipes ne parlaient pas d'art, et dans les vapeurs de la tabagie, en tête à tête avec

Digitized by Google

les hospitalières Strasbourgeoises, ils se livraient à une esthétique profane qui n'était pas usitée à l'Académie de Saint-Luc. Aussi Pineau se souvint-il bientôt de son père et de ses études abandonnées; il pensait les avoir quittées pour jamais, et le voici qui les reprend avec amour; nous en avons pour preuves des plans et des dessins fort bien réussis, entre autres une vue de la cathédrale de Strasbourg, d'une pointe délicate et sûre, signés et datés de cette époque. Il rimait aussi des bouquets à Chloris, troussait galamment le madrigal et brodait la chanson badine avec beaucoup de verve et d'humour. On voit que l'artiste dominait le soldat.

Las, enfin, de cette existence monotone que les événements politiques ne changeaient pas, il voulut secouer ce joug qu'il trouvait sans doute plus pesant que la tutelle de famille, et le 27 septembre 1772 il acheta son congé (1). Au mois de no-

---

(1) Ce congé militaire est ainsi rédigé :

« Nous soussignés, certifions à tous ceux qu'il appartiendra avoir donné congé absolu au nommé François-Nicolas Pineau, fils de Dominique et de feu Jeanne-Marie Prault, dit Pineau dragon, de la compagnie du mestre de camp au régiment de Jarnac, natif de Paris, en la province de l'Isle-de-France, juridiction de Paris, âgé de trente ans, de la taille de cinq pieds trois pouces six lignes, cheveux et sourcils châtains foncés, les yeux marrons, le nez gros et long, visage oval et plein, le teint bazané. — Signé : le major chevalier DU ROCHERET; le commandant comte DE JARNAC; le mestre de camp marquis DES ESSARS. — Approuvé par le comte DE VAUX, lieutenant général des armées du Roy. » (Extrait des minutes de la secrétairie d'État, archives, 1re section, n° 302.)

Nous avons ainsi le *procès-verbal* officiel de la physionomie militaire de François-Nicolas Pineau. Quant au portrait lithographié qui accompagne cette notice, il est dû au crayon exact et facile de

Digitized by Google

vembre suivant, de retour à Paris, notre jeune transfuge ne perdit pas son temps ; s'il avait tant soit peu gaspillé sa jeunesse, s'il avait éparpillé çà et là les richesses de son imagination sur les sentiers fleuris des premières amours, il n'avait pas épuisé son trésor et la Muse avait fait pour lui réserve de caresses et d'inspirations. Il avait été prodigue peut-être, mais cette prodigalité, chez lui, était une exubérance d'*humour;* — la folle du logis prenait la clé des champs. Il résolut donc de réparer ses erreurs, car Nicolas Pineau fut un de ceux qui pensaient que la gloire de leurs aïeux ne doit pas être pour eux leurs seuls titres de supériorité auprès de leurs contemporains. Il ne voulut pas se reposer sur les lauriers de ses ancêtres avant d'y avoir ajouté sa palme ; et, le compas d'une main et de l'autre un crayon, il semblait mesurer et marquer la distance qui le séparait des gentillâtres ébriolés, pour activer encore sa marche d'un pas plus régulier.

Au régiment il avait eu l'avantage d'être remarqué par ses chefs ; et bien qu'il ne fût pas d'un tempérament militaire, il s'attira l'estime et l'affection de divers gentilshommes, surtout du comte de Jarnac, qui le prit à son service en qualité d'architecte, lui confiant les projets de restauration qu'il rêvait de son château de la Charente et l'initiant à ses essais de dessin, dont certains n'étaient point

---

l'honorable M. Joseph Castaigne, qui a bien voulu reproduire un dessin à la silhouette fait en 1818 par un petit-neveu de Pineau, M. Alexandre Mocquet, et que l'on m'assure très ressemblant.

Digitized by Google

absolument trop mauvais pour un grand seigneur (1).

François-Nicolas Pineau n'avait donc pas à se préoccuper de la fortune : elle paraissait lui faire des prévenances. Sa famille jouissait d'une notoriété réelle ; élevée à la cour des rois, elle avait su y conserver de précieuses amitiés. Cette famille rayonnait partout, et partout elle occupait des emplois honorables (2). Nicolas Pineau ne voulait pas qu'elle périclitât ; aussi fut-ce avec ardeur qu'il travaillait à se frayer un passage. Sa position grandissait chaque jour ; son talent l'avait mis en évidence, et comme il justifiait la protection qui lui était accordée, il fut nommé, le 12 septembre 1778, architecte de M^gr^ le comte d'Artois, et le 22 octobre 1784 (année de son mariage avec une demoiselle

---

(1) M. Pineau (le petit-fils de François-Nicolas), m'a montré deux ou trois croquis du comte de Jarnac, qu'il tenait de son grand-père.

(2) Il y avait une dame Pineau « abbesse de Sainte-Périne de Challiot. » Une autre demoiselle Pineau était mariée à M. d'Argousse, lieutenant civil. Un Pineau était évêque *in partibus* de Jopé ; un autre encore, Pineau du Verdier, évêque en Corse, « sous l'archevêque de Pise ; » puis M. Pineau de Lucée, intendant de Strasbourg, mort conseiller d'État ; ensuite Marie-Antoine Pineau, marquis de Viennay, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur du château d'If, ancien capitaine aux gardes-françaises, « mort en 1775, en son château du Val-Pineau. » D'après un extrait d'un journal de l'époque, à Versailles, « *le 28 aoust 1776, le sieur Pineau, docteur en médecine à Champ-de-Niers, près Niort en Bas-Poitou, a eu l'honneur de présenter à Leurs Majestés et à la famille Royale un mémoire sur le danger des inhumations précipitées et sur la nécessité d'un Règlement pour mettre les citoyens à l'abri du malheur d'être enterrés vivants.* » — Les armes de Pineau étaient ainsi composées : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois pommes de pin.*

Digitized by Google

Marguerite de La Croix), architecte de la généralité de La Rochelle et de Bordeaux, par M. de Néville, intendant de Guienne.

Retiré en province après ses nombreuses pérégrinations, François-Nicolas n'avait plus rien à envier; il avait laissé avec sa jeunesse tout l'essor d'une effervescence vigoureuse, et cette retraite était pour lui une excitation au travail en même temps qu'une récompense. Partout il voyait la prospérité s'attacher fièrement à son nom qui s'agrandissait encore (1). L'étude et l'amitié des grands étaient son partage; son ambition pourtant ne s'élevait pas au delà de cet emploi d'architecte (2). Ses labeurs se partageaient avec intelligence; il avait un champ vaste à parcourir et son activité studieuse trouvait sans cesse un élément: le fronton de l'arsenal de Rochefort, m'assure-t-on, fut fait d'après ses dessins (3); Cognac

---

(1) Une de ses sœurs avait épousé un artiste bien connu et bien apprécié, Jean-Marie Moreau fils, dont l'œuvre se compose de plus de *deux mille quatre cents* estampes « gravées d'après ses dessins et destinées pour la plupart à orner les plus belles éditions des meilleurs auteurs anciens et modernes. » Une fille issue de ce mariage épousa Carle Vernet, le peintre spirituel, plein d'humour et d'initiative, qui rompit avec la coutume pour la représentation des chevaux, auxquels les peintres donnaient conventionnellement des formes pesantes et massives, sans égard pour la nature, pour la vérité. J.-M. Moreau le jeune était « dessinateur et graveur du cabinet du Roy et de son Académie royale de sculpture et de peinture. » Né en 1741, il mourut le 30 novembre 1814, à Paris, d'un squirrhe cancéreux au bras droit, mal affreux qui lui venait de la position forcée à laquelle l'obligeaient ses travaux quotidiens. Dans le *Moniteur* du 2 décembre 1814, on trouve un article biographique fort intéressant sur J.-M. Moreau.

(2) Ses honoraires étaient de 3,600 livres.

(3) Ces plans et dessins sont encore la propriété de la famille Pineau.

Digitized by Google

lui a dû une fontaine et le monument commémoratif de la naissance de François Ier, naguère élevé dans le parc de cette même ville, ainsi que le monument du prince de Condé, à Triac. A ce propos, il est nécessaire de constater que ces « monuments » furent construits dans des proportions mesquines, par suite de la munificence économique du préfet qui administrait alors le département de la Charente et qui alloua 300 fr. pour tous frais !...

Au mois d' « aoust 1790, » Pineau leva, d'après Cassini, « la carte du district de Cognac, département de la Haute-Charente. »

C'est au milieu de ses occupations quotidiennes que Nicolas Pineau assista courageusement à cette débâcle sociale où, lui aussi, il devait être à la fois acteur et spectateur. Il rêvait aux magnifiques plans de reconstruction du château de Jarnac, qu'il n'avait pas quitté, quand il comprit que la vieille monarchie allait bientôt s'écrouler et, avec elle, cette aristocratie qui continuait encore à renverser les sombres manoirs du moyen âge, pour à leur place édifier de fastueuses demeures, à l'instar de Versailles, de Trianon et de Choisy-le-Roy, sans avoir à craindre, nouveaux Fouquets, la colère jalouse d'un monarque orgueilleux (1). Le flot révolutionnaire grondait menaçant; il montait, montait sans cesse; puis l'orage enfin éclata, et le château de Jarnac subit la loi commune....

---

(1) En 1789, lors du nouveau régime, Nicolas Pineau se vit privé de son emploi d'architecte de l'État et reçut une indemnité de 14,000 livres.

Digitized by Google

Néanmoins Pineau s'efforçait de défendre, dans les limites de ses moyens, la vie et les intérêts de ses bienfaiteurs. Cet homme d'élite avait la mémoire du cœur; jamais il ne connut l'ingratitude. Il savait se souvenir, et de protégé il devint protecteur, au péril même de son existence.

Pourtant Nicolas Pineau resta fidèle à sa conscience, à ses convictions libérales. Il était artiste, et les priviléges avaient souvent dû froisser sa dignité personnelle. Sans être parjure, il pouvait voir dans ce débordement des passions, dans cette avalanche homicide, un châtiment de Dieu, une terrible expiation des abus scandaleux d'un autre pouvoir, dont il avait été lui-même témoin.

Il se dévoua donc véritablement à la cause publique, donnant aussi un exemple d'abnégation, de désintéressement et de courage. Le nouvel ordre de choses exigea son hommage ; et Pineau, dont l'âme était franchement généreuse, s'inclina sous le joug d'une autorité qui ne l'était pas et qui pourtant avait la prétention de l'être ; il dut rendre son brevet d'architecte du comte d'Artois et se soumettre à le voir brûler par les soins de la municipalité de Jarnac, le jour de la fête de la Raison. C'était encore un sacrifice, une humiliation ; mais Nicolas Pineau supportait jusqu'aux outrages, avec la secrète pensée de servir sa famille, ses amis et ses concitoyens, comprenant qu'avant tout il devait placer l'amour de la patrie. Quelques jours plus tard, on n'oublia pas qu'il avait été soldat, et avec la conviction qu'il pouvait être utile à son pays adoptif, il accepta le grade de capitaine de la garde nationale, grade qu'il

Digitized by Google

occupa pendant cinq ans; puis il suivit en Vendée, pendant deux mois, la « compagnie de Jarnac, » en qualité de sergent-major.

Ainsi, malgré les préventions que l'ancien architecte pouvait s'attirer, ses concitoyens lui conservaient leur estime et leur confiance, éprouvant son caractère loyal au milieu de l'exaltation générale.

Après les troubles, le 3 vendémiaire 1795, le lycée de jurisprudence et le bureau de consultation ou défense générale le choisirent comme expert « pour le tribunal de première instance séant à Cognac; » ensuite il fut nommé greffier du tribunal de paix par le premier Consul, le 19 brumaire an II (1); enfin il fut élevé au poste de juge de paix du canton de Jarnac, par décret impérial daté du camp d'Osterode, le 10 mars 1807, « en remplacement du sieur Baudet-Marvaud, démissionnaire. » Pineau a rempli ces honorables fonctions jusqu'au 14 mars 1823, jour de sa mort (2).

Nicolas Pineau était artiste par droit de naissance et par droit de conquête. Il était né en plein dix-huitième siècle, et ce dix-huitième siècle pailleté

---

(1) 10 novembre 1802.

(2) Il est décédé, écrivait son fils, « à la suite d'une fluxion de poitrine gagnée en remplissant ses fonctions de juge de paix à Ransanne, où il était allé pour présider un conseil de famille. Il a été inhumé le 17 du même mois au cimetière des Grandes-Maisons, de la commune de Jarnac, dans le coin qui fait face au levant et au midi. » (Papiers de la famille Pineau.)

Le fils de Nicolas Pineau a été M. Pierre-Dominique, chirurgien de marine, et plus tard médecin à Jarnac; et son petit-fils est M. Jean-Nicolas Pineau, ancien pharmacien à Jarnac, domicilié depuis plusieurs années à Angoulême, où il s'occupe du commerce des papiers. Dans cette famille, les enfants ont porté le nom de leur aïeul paternel.

Digitized by Google

d'esprit et de sophismes, enguirlandé de fleurs, se reflète dans les œuvres de cet artiste avec ses allégories charmantes et ses amours ailés. Par fâcheux encontre, il était né un peu trop tard, parce qu'à une telle nature il fallait d'autres mœurs et d'autres tendances. A cette école efféminée et capricieuse, trop vantée peut-être, mais peut-être aussi trop blâmée, Pineau avait pris goût. Il était de son siècle, et cependant il eut le mérite d'être également d'une autre époque. En parcourant sa collection de dessins, on sourit à la vue des efforts qu'il dut faire pour obéir au goût du Consulat et de l'Empire, alors que le fameux style néo-grec imposait sa ligne, froide et compassée comme une lame de glaive, aux artistes amoureux de l'art. Ce style raide, massif, pesant avec ses prétentions à la majesté, paraissait bien disgracieux à Pineau, et néanmoins il lui fallut suivre l'ordre du jour; mais, au déclin de sa longue carrière, il traçait encore en secret les fioritures de sa jeunesse, faisant un appel intime à ses beaux jours perdus, à ses projets anéantis.

Ainsi, François-Nicolas Pineau, citoyen et magistrat, fut digne d'honneur et de regrets; artiste, il suivit la tradition de ses pères, et nous, nous devons un souvenir à cet artiste, dont le nom mériterait d'être gravé sur un cartouche de notre futur musée communal.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ET THÉORIE

DE LA

CONJUGAISON FRANÇAISE

PAR

M. C. CHABANEAU

L'ESSAI qu'on va lire n'est qu'une partie d'un ouvrage encore inachevé, quoique depuis longtemps entrepris, qui aura pour titre : *Grammaire historique et philosophique de la langue française.* Comme cette partie forme en elle-même un tout complet, je me décide à la publier séparément, afin de soumettre plus tôt au jugement du public les théories et les classifications nouvelles que j'y propose, et dont l'adoption aurait, je crois, pour résultat d'introduire dans l'étude de nos verbes l'ordre et la clarté qu'on a jusqu'à présent regretté de n'y pas trouver.

Mon but étant l'histoire de la conjugaison française depuis son origine jusqu'à sa constitution définitive, je note, quand il y a lieu, les modifications successives de chaque forme verbale, mais je n'entre pas dans le détail minutieux des différences dialectales; il suffit à mon objet de faire l'histoire de

Digitized by Google

chaque *temps* dans le dialecte qui a prévalu. Ceux qui voudront sur ce point des renseignements étendus devront recourir à l'excellente Grammaire de M. Burguy (1). Je néglige aussi, et complétement, les différences qui tiennent aux variations de l'orthographe. Par exemple, on a écrit d'abord *escrire, fait,* puis au XIV^e^ siècle et jusqu'au XVI^e^, *escripre, faict.* Je ne tiens aucun compte de pareilles formes, qui ne correspondent point à un changement dans le *son* du mot et ne sont que le témoignage du pédantisme des scribes.

N'ayant voulu faire qu'un travail d'exposition, je me suis interdit en général les discussions, surtout celles qui auraient pu ne paraître que des querelles de mots. Je crois devoir cependant m'expliquer ici sur une double question de terminologie qui est aussi, par un de ses côtés, une question théorique, afin que le lecteur sache d'avance que si je ne me suis pas servi dans mon ouvrage de certaines dénominations, ce n'a été ni par ignorance, ni encore moins pour affecter de méconnaître l'autorité, devant laquelle, au contraire, j'aime à m'incliner, des savants qui les ont proposées.

M. Burguy divise les verbes français en *forts* et en *faibles,* appelant *forts* ceux qui subissent une altération du radical aux formes à flexion sourde des *temps* de la première série, tels que *venir, recevoir,* et *faibles* ceux dont le radical reste partout inaltéré, tels que *chanter, finir.* — Ces termes sont empruntés

(1) *Grammaire de la langue d'oïl,* ou *Grammaire des dialectes français aux XII^e^ et XIII^e^ siècles.* Berlin, 1855, 3 vol. in-8°.

Digitized by Google

à la grammaire des langues indo-germaniques primitives, et particulièrement de l'allemand; mais on ne saurait, je crois, sans abus, les transporter dans la nôtre, en leur laissant, comme l'a fait M. Burguy, le sens qu'ils ont dans celle-ci. L'altération du radical n'est pas, en effet, chez nous, un procédé de conjugaison; ce n'est que le résultat pur et simple de l'application normale d'une loi générale d'euphonie. Aussi la théorie de M. Burguy, bien que séduisante au premier abord et assez spécieuse pour avoir fait illusion à M. Littré lui-même (1), ne paraît-elle pas devoir être adoptée. Je développerais ici mes motifs de n'y pas souscrire, si M. Gaston Paris ne l'avait déjà supérieurement réfutée (2). Ce dernier, de son côté, tout en rejetant la théorie de M. Burguy, retient les dénominations de forts et de faibles pour les appliquer, d'après M. Diez, non plus à des verbes entiers, mais seulement à certaines formes, qualifiant de fortes celles qui sont accentuées sur le radical et de faibles celles qui sont accentuées sur la flexion. Une pareille application de mots si usuels a, dans l'espèce, cet inconvénient, assez grave à mes yeux, de dérouter, du moins un moment, le lecteur, par l'apparente interversion de leur signification respective. Au premier abord, par exemple, et avant toute définition, des deux formes *pris, prenons,* c'est certainement la première qui paraîtra la faible, et l'on

(1) *Histoire de la langue française,* t. I, p. 120. Plus loin, t. II, p. 118, M. Littré revient, mais non sans hésitation, sur son assentiment, et il indique la vraie et l'unique raison de l'altération radicale des prétendus verbes forts.

(2) *Du rôle de l'accent latin dans la langue française,* p. 103.

Digitized by Google

ne pourra qu'être étonné d'entendre dire que l'ancienne forme forte *dismes* s'est *affaiblie* en *disons*, lorsqu'il est, au contraire, sensible à l'oreille que le mot a pris plus de corps, plus de sonorité, plus de *force*.

Tel est le motif, que quelques-uns peut-être trouveront peu sérieux, car mon objection ne porte ici que sur le choix des mots, pour lequel je n'ai pas fait usage des dénominations dont il s'agit, même dans le sens restreint et dégagé d'assimilations erronées où M. Gaston Paris les emploie.

J'ai divisé mon travail en deux parties : dans la première, après quelques considérations générales et une *théorie des temps*, où je m'attache à montrer le plan nouveau et original d'après lequel notre conjugaison et, en général, celles des langues romanes ont été construites, je fais l'analyse et l'histoire des formes composées de nos verbes; dans la deuxième partie, consacrée spécialement à l'histoire des formes simples, après avoir exposé les principes d'après lesquels nos conjugaisons doivent être classées, je me livre à l'examen particulier et détaillé de chacune d'elles, et je donne la liste, méthodiquement dressée et accompagnée d'observations sommaires, de tous les verbes compris dans la seconde des deux grandes divisions que j'établis.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

I.

Les langues, de même que tous les êtres vivants, sont soumises à deux forces contraires, l'une dissolvante, l'autre plastique, et leurs états successifs ne sont que les résultats divers du conflit de ces deux forces. Ces forces sont toujours actives, mais elles ne se font pas sentir également à toutes les époques, et elles ne se manifestent avec toute leur intensité que lorsque certaines circonstances extérieures favorisent leur action; elles s'exaltent alors, et, au lieu de ne produire que des changements lents et peu sensibles, elles vont jusqu'à détruire et jusqu'à créer. De pareilles circonstances se rencontrèrent lorsque la langue latine, ayant été transportée dans les Gaules, comme dans les autres parties du monde romain, s'y trouva aux prises avec des organes rebelles à son euphonie et aussi, sans doute, avec une pensée moins complexe que celle dont elle était l'image. Cette double cause précipita la décompo-

Digitized by Google

sition dont les ferments existaient en elle, mais qui aurait été sans cela beaucoup plus lente, et suscita parallèlement une action plus énergique de la force plastique. Ce fut surtout dans le domaine de la conjugaison que cette force se déploya avec puissance et originalité. Nous allons étudier séparément, dans la langue française, cette partie de la grammaire et y constater les résultats de son action.

Cette action fut double : elle se manifesta premièrement par la création de nouvelles formes, deuxièmement par la régularisation et comme par la refonte des formes conservées qui se trouvèrent trop frustes ou qui parurent anormales. Mais cette dernière partie de l'œuvre totale fut de beaucoup postérieure à la première; elle n'eut lieu qu'après la période de dégagement, aussi fut-elle différente pour chacune des langues romanes. La première, au contraire, fut générale et commune à toutes, car elle s'accomplit dans le latin lui-même, et lorsque toutes ces langues y coexistaient encore, comme des jumeaux au sein de leur mère.

Des nouvelles formes ainsi créées, quelques-unes étaient destinées à en remplacer d'anciennes; les autres devaient exprimer des rapports que la langue latine n'avait pas encore distingués. On obéissait, en créant les unes et les autres, à un besoin réel, mais ce besoin restait inconscient. Aussi le départ des attributions ne se fit-il qu'assez tard. Chaque forme usurpait fréquemment le rôle de sa voisine. Tous les *temps* du passé, par exemple, y compris les formes conservées, se prenaient à peu près indifféremment les uns pour les autres; on les avait

Digitized by Google

créés ou conservés avec le sentiment confus de l'utilité distincte de chacun d'eux, on ne savait assigner d'emploi distinct à aucun d'eux. Cela ne devait se faire que graduellement, au fur et à mesure des progrès de la réflexion. C'est ainsi que l'enfant naît muni de toutes les facultés qu'il doit développer un jour et de tous les organes nécessaires à l'exercice de ces facultés, mais qu'il n'a pas plus conscience des unes qu'il ne connaît encore l'usage des autres.

Ces formes nouvelles de la conjugaison ne furent point le résultat d'une expansion du thème verbal, comme l'étaient ou plutôt comme paraissaient l'être les flexions latines, quelque chose d'analogue aux pousses nouvelles d'un vieil arbre. Elles ne furent que le résultat de la juxtaposition d'éléments déjà existants. Le même phénomène qui avait eu lieu lorsque les pères communs des langues indo-européennes composèrent leur conjugaison reparut, moins général, dans cette nouvelle formation, et, comme la langue primitive des Aryas, parmi les mots spontanément créés par elle, en avait choisi quelques-uns pour marquer les rapports verbaux, de même les langues néo-latines, parmi les mots de la langue mère, en adoptèrent d'autres qu'elles employèrent au même usage. Ce furent les formes du verbe *être* et du verbe *avoir*. Mais au lieu que, dans les langues aryanes primitives, le mot signe de rapport s'était greffé au thème verbal, de manière à se nourrir en quelque sorte de la même sève et à former avec lui une indivisible unité, il en resta distinct dans les langues romanes, comme les prépositions qui, dans le même temps, se substituaient

Digitized by Google

aux flexions des substantifs, restaient distinctes de ces derniers. Remarquons toutefois que les verbes auxiliaires, tout en jouant le rôle qui leur est ainsi attribué dans la conjugaison, n'ayant point pour cela cessé d'être employés isolément dans leur pleine acception primitive, il peut résulter et il résulte, en effet, souvent de ce double usage des confusions (1) auxquelles les prépositions, purs signes de rapports, ne donnent pas lieu. Aussi arrivera-t-il peut-être un jour que ces auxiliaires cesseront tout à fait d'être signes *d'idées*, pour ne plus l'être que de *rapports* (2), mais sans se confondre formellement, dans une unité organique, avec le mot dont ils expriment les relations, ce qui serait contraire au génie même des langues romanes. Essentiellement analytiques, ces langues tendent, en effet, à distinguer soigneusement, dans l'expression de toute idée, le relatif du général, le contingent de l'absolu, constatant ainsi, d'ailleurs, un progrès de notre pensée, comme elles répondent à un besoin de notre esprit.

L'auxiliaire joue donc dans les formes composées de nos verbes le même rôle que les flexions dans les formes simples. Mais, tandis que celles-ci marquent toutes les circonstances modificatrices, nombre, personne, mode et temps, il en est une, comme

---

(1) On ne saurait attribuer à une autre cause l'embarras des grammairiens pour expliquer la règle de l'accord des participes et l'emploi de l'auxiliaire *être* dans la conjugaison des verbes réfléchis.

(2) Cette élimination de la signification *réelle* est déjà presque accomplie dans la langue espagnole pour le verbe *haber*, qui n'y a pour ainsi dire plus d'existence indépendante.

Digitized by Google

on le verra plus loin, que l'auxiliaire n'indique pas et qui reste attachée au signe de l'idée fondamentale. C'est la dernière, et cela paraîtra bien remarquable si l'on songe que, de toutes les contingences, celle de temps est la seule dont la pensée de l'homme ne puisse s'abstraire, puisque le temps est la limitation propre, la condition même de cette pensée, et qu'elle cesserait d'être s'il cessait de la circonscrire.

II.

Passons maintenant en revue les diverses formes de la conjugaison latine, et voyons ce qu'elles sont devenues dans la conjugaison des langues dérivées, et plus particulièrement dans celle de la langue française.

Voix. — La voix passive a disparu tout entière ; elle a été remplacée par une circonlocution. C'est là l'œuvre la plus complète du génie analytique des langues romanes. On ne s'est pas borné, en effet, à y distinguer, comme aux *temps* composés de l'actif, l'idée fondamentale du verbe et ses modifications diverses, c'est-à-dire à séparer seulement les éléments *formels* de la pensée ; ce sont les éléments *logiques* eux-mêmes qui ont été distingués et exprimés chacun séparément.

Le latin possédait des verbes appelés *déponents* qui, avec la forme passive, avaient le sens actif. L'analogie, cette force régulatrice, sans cesse agissante dans le parler populaire, comme il est facile de le constater à chaque instant autour de nous, avait par degrés fait disparaître cette anomalie du

Digitized by Google

latin vulgaire (1), et tout porte à croire qu'à l'époque du haut moyen âge tous les verbes déponents suivaient dans la langue parlée la conjugaison active, du moins quant à leurs temps simples, car leurs temps composés étaient trop d'accord avec les tendances des langues nouvelles qui se formaient pour ne pas être maintenus, et nous les retrouvons, en effet, parfaitement conservés dans la conjugaison de nos verbes réfléchis et de la plupart de nos verbes intransitifs.

Modes. — 1° *Modes impersonnels.* — Parmi les formes des modes impersonnels, nous avons laissé se perdre l'infinitif passé, le participe futur et le supin. Quant à ce dernier, on pourrait en douter à première vue et croire, au contraire, qu'il a été conservé pour servir, sous le nom usurpé de participe passé, à former dans nos verbes les temps composés du passé. Mais l'histoire de la langue démontre qu'il n'en est rien, et que c'est bien le participe passé et le participe passé seul qui a été employé à cet usage. Seulement, il est probable que le supin avait jeté sur ce participe comme un reflet de sa propre signification, et que, grâce à une confusion que l'identité de forme dut favoriser, on arriva à attribuer à ce dernier les propriétés de son homophone. On verra plus loin, en effet, que dans les temps composés, pour qui veut les analyser en laissant à l'auxiliaire *avoir* sa pleine signification, le participe passé joue absolument le rôle d'un substantif verbal.

(1) On trouve déjà dans Plaute un grand nombre de verbes déponents conjugués *activement*.

Digitized by Google

Le participe présent et le participe passé ont été l'un et l'autre conservés. Tout ce qu'on a à dire du premier trouvera sa place ailleurs; quant au second, il suffira de rappeler ici que, dans le latin, il avait le sens tantôt actif, tantôt passif, selon qu'il appartenait à un verbe déponent ou à un verbe transitif, et que sa forme, par conséquent, n'avait rien qui le déterminât rigoureusement à une voix plutôt qu'à l'autre. Cela peut expliquer les acceptions particulières dans lesquelles ce participe est pris quelquefois (1) et servir, en outre, à rendre compte de la différence des rôles qu'il joue, d'une part dans les temps composés des verbes actifs, et de l'autre dans la périphrase par laquelle nous avons remplacé la voix passive du latin.

Nous avons, comme toutes les langues congénères, conservé le gérondif. Mais chez nous il s'est confondu par sa forme avec le participe présent, dont il se distingue seulement par son emploi. C'est à cause de cette similitude de forme que les grammairiens n'admettent pas ce mode dans notre conjugaison, ce qui les oblige à attribuer au participe présent le double rôle d'un adjectif et d'un substantif verbal.

2° *Modes personnels.* — Parmi les *temps* des modes personnels, la langue française n'en a dérivé que six du latin classique. Tous les autres ont été composés, d'une part avec l'infinitif ou le participe

(1) Ex. : *Homme osé, homme entendu.* — En espagnol : *Hombre leido = homme instruit, (qui a) lu;* au contraire, *libro leido = livre (qui est) lu.*

Digitized by Google

passé de chaque verbe, de l'autre avec les temps simples soit de l'auxiliaire *avoir,* soit de l'auxiliaire *être*. Nous allons examiner successivement les uns et les autres, en les étudiant d'abord dans les verbes qui conjuguent avec *avoir* leurs temps composés du passé. Nous les considérerons premièrement en eux-mêmes et abstraction faite à peu près complète de leur origine et, pour ainsi dire, de leur génération naturelle. La théorie et l'analyse de ces formes en précédera l'histoire. Les causes prochaines, ainsi momentanément écartées, laisseront apparaître plus clairement les raisons profondes qui les dominent et le génie caché dont elles ne sont que les agents. L'on verra mieux aussi de la sorte la symétrie, trop méconnue, de notre conjugaison, comme on se rend mieux compte des proportions d'un édifice rebâti en le confrontant seulement au plan de l'architecte, qu'en compliquant cette étude de la recherche des motifs qui ont déterminé l'emploi des matériaux mis en œuvre et de la place qu'occupaient ces matériaux dans la construction primitive des ruines de laquelle on les a tirés.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME.

THÉORIE DES TEMPS.

La durée, dans sa totalité, se divise naturellement ainsi : 1° le moment actuel, 2° tout le temps qui a précédé ce moment, 3° tout le temps qui doit le suivre. De là, dans le verbe, pour marquer ces temps, trois formes distinctes, qui sont : 1° le *présent*, 2° le *parfait*, 3° le *futur*, et que l'on appelle *temps* (1) principaux ou absolus.

De ces trois temps, le premier seul, ne comprenant que l'instant de la parole, n'est pas susceptible d'être divisé. Quant aux deux autres, on y peut évidemment introduire des subdivisions sans nombre. L'usage n'en a cependant établi que quelques-unes. Les formes verbales qui y correspondent s'appellent *temps* secondaires. Ce sont, pour le passé : l'*imparfait*, le *prétérit*, le *plus-que-parfait*, le *parfait antérieur ;* et pour le futur, seulement le *futur antérieur* (2). On ne sera pas étonné que nos verbes n'aient que deux *temps* pour le futur, lorsqu'ils en ont cinq pour le passé, si l'on considère combien la

(1) Ce mot sera imprimé en italique dans tous les cas où il sera pris dans son acception grammaticale.

(2) Je néglige les formes surcomposees, telles que *j'ai eu aimé*, qui sont d'ailleurs peu usitées.

Digitized by Google

détermination des époques, facile pour le passé, est difficile, au contraire, pour le temps à venir. Aussi, bien que le futur soit divisible en autant de moments au moins que le passé, comme ces moments n'apparaissent pas distinctement à notre pensée, il s'ensuit qu'ils doivent demeurer également indistincts dans la langue.

I. — *Mode indicatif. — Temps principaux.*

Ces *temps* expriment 1° le présent, un rapport de simultanéité absolue au moment actuel, 2° le parfait, un rapport d'antériorité absolue, 3° le futur, un rapport de postériorité absolue au moment actuel : *Je lis, j'ai lu, je lirai.* Aucun accessoire n'est nécessaire pour compléter la détermination de la partie de la durée qu'ils indiquent; ils contiennent en eux-mêmes cette détermination; ce sont des *temps* à rapport simple, et le terme commun de ce rapport est le moment actuel.

Le présent devant exprimer un rapport de simultanéité absolue au moment actuel, en d'autres termes, un rapport d'identité entre le moment actuel et celui que ce *temps* désigne, la logique voulait qu'il fût simple. Et le fait est ici parfaitement d'accord avec la logique, car ce *temps* est simple en effet, n'étant autre chose que la forme latine correspondante, modifiée conformément aux lois de la phonétique et de l'analogie.

Le même accord entre la logique et les faits se remarque aussi dans le parfait et dans le futur qui, exprimant l'un et l'autre un rapport entre deux

Digitized by Google

termes nécessairement distincts, laissent également distincts, dans les formes composées qui les constituent, les signes des deux termes de ce rapport. C'est ce que va montrer clairement l'analyse de ces deux *temps*.

Ils sont formés, le premier du participe passé, le second de l'infinitif, combinés avec le présent de l'indicatif du verbe *avoir*. Quelle est, dans la signification temporelle de ces formes composées, la part de chacun de leurs éléments ? Nous allons essayer de le déterminer et de reconnaître ainsi le rôle de l'auxiliaire *avoir* dans la conjugaison de la langue française.

Le parfait, avons-nous dit, doit marquer un rapport d'antériorité absolue au temps présent. Ainsi, il a trois choses à exprimer : 1° la nature du rapport, 2° sa qualité, 3° son terme. Or, dans *j'ai lu*, *lu* (participe *passé*) indique évidemment que le fait a eu lieu dans un temps passé, et il ne peut pas indiquer autre chose ; l'auxiliaire doit donc indiquer de son côté que le moment de la durée par rapport auquel je conçois cette action comme passée est le moment actuel et, uniquement, absolument, le moment actuel. Généralisant cette proposition, nous dirons dès à présent, et tout ce qui va suivre achèvera la démonstration, que, dans les formes composées des verbes français, l'élément emprunté au verbe marque, outre l'idée même de ce verbe (comme le radical dans les formes simples), la nature du rapport temporel à exprimer, c'est-à-dire si l'époque que l'on désigne est conçue comme passée ou future, et le second élément, l'auxiliaire,

Digitized by Google

marque, outre les circonstances de personne, de nombre et de mode, le terme et la qualité de ce rapport, c'est-à-dire à quel moment, plus ou moins déterminé de la durée, l'époque indiquée est conçue comme antérieure ou postérieure. Il s'ensuit que l'auxiliaire dépose en composition, outre sa signification fondamentale, la signification temporelle propre à ses diverses modifications, qu'il ne garde plus, en un mot, que la valeur d'un affixe dont le rôle se restreint à désigner le mode, la personne et le nombre, à l'exclusion du temps (1), seule particularité qui le distingue, comme nous l'avons déjà constaté, des flexions des formes simples, lesquelles désignent à la fois ces quatre circonstances.

Nous venons de montrer que dans *j'ai lu*, *j'ai* n'a d'autre rôle, quant à la signification temporelle de cette forme, que de marquer le terme et la qualité (absolue) du rapport d'antériorité exprimé par *lu*. Dans *je lirai*, son rôle est le même. C'est donc l'infinitif qui dans cette nouvelle composition est destiné à marquer le temps. Cet emploi eût naturellement convenu au participe futur; mais notre langue, n'ayant pas gardé cette forme, a dû en employer une autre, et elle a pu, sans causer aucune confusion, faire choix de l'infinitif. Il y a d'ailleurs à ce choix, sans parler des motifs historiques qui seront exposés plus loin, il y a, dis-je, à ce choix,

(1) Il est bien facile, d'ailleurs, de reconnaître à première vue que dans aucune des formes composées où le verbe *avoir* entre comme élément, il n'introduit la signification temporelle qu'il possède dans son existence indépendante.

Digitized by Google

parfaitement instinctif d'ailleurs comme tous les phénomènes de sélection naturelle, une raison philosophique qu'il faut indiquer ici. Le temps propre à l'homme, celui où s'exerce son activité, ce n'est pas le passé, ce n'est pas non plus le présent, qui est déjà passé lui-même du moment qu'on le nomme, c'est le futur. Aussi, comme nous sommes portés à exprimer une idée, quand nous la considérons en elle-même, sous une forme verbale, c'est-à-dire à nous la figurer en *acte*, cette forme elle-même, indéterminée, c'est-à-dire à l'infinitif, doit nous apparaître dans le *devenir*. On conçoit donc *à priori* que l'infinitif, forme absolue du verbe, apporte avec lui, dans les *temps* qu'il concourt à former, l'idée du futur (1).

En résumé, le participe passé entraînant avec lui l'idée du passé, l'infinitif l'idée du futur, il a suffi de joindre à chacun d'eux le signe du point commun de repaire auquel l'un et l'autre sont rapportés, c'est-à-dire le *présent* de l'auxiliaire, pour composer le *parfait* et le *futur* absolus, en sorte qu'on a eu pour le parfait : *j'ai lu*, pour le futur : *j'ai lire*, ou, en transposant les deux éléments, comme l'a préféré l'usage : *je lirai*.

---

(1) On sait, d'ailleurs, que l'infinitif est pris souvent pour un impératif futur. Cet emploi de l'infinitif est habituel dans la langue administrative et militaire. Il était commun en grec, et la vieille langue française en usait très fréquemment, même avec la négation, comme cela a lieu encore en italien.

Digitized by Google

II. — *Mode indicatif (suite). — Temps secondaires.*

A. — Temps secondaires du passé.

Nous savons déjà qu'on en compte quatre : 1° l'*imparfait*, 2° le *prétérit ou parfait défini*, 3° le *plus-que-parfait*, 4° le *parfait antérieur*. Ils expriment tous en général, comme le parfait absolu ou indéfini, un rapport d'antériorité au moment actuel, et de plus, chacun d'eux en particulier, un rapport secondaire entre deux moments quelconques du passé. Les deux premiers de ces *temps* sont simples, les deux autres sont composés, et l'on verra plus loin que leur forme est, de même que celle des *temps* principaux, le reflet exact de la signification temporelle qui leur est propre (1), ceux qui sont simples exprimant un rapport de simultanéité, par conséquent dont les deux termes se confondent, ceux qui sont composés, un rapport d'antériorité, par conséquent dont les termes restent distincts.

a. Imparfait. — Ce *temps* est, comme le présent, dérivé de la forme latine correspondante. Il exprime le plus souvent un rapport de simultanéité à un temps passé : *Je lisais quand vous vîntes;* il marque une action non encore terminée au moment où l'on parle ou que l'on rappelle; il peut donc en certains cas désigner même une époque actuelle. Aussi est-ce de toutes les formes personnelles du

(1) Je veux dire du rapport *secondaire* qu'ils expriment, le seul dont l'expression leur soit propre en effet, celle du rapport général d'antériorité au moment actuel leur étant commune avec le *parfait absolu*.

Digitized by Google

verbe celle qui, si aucun accessoire ne l'accompagne, laisse la notion du temps dans la plus grande indétermination. Cela explique l'usage si commun de cette forme au début des langues, et comment elle usurpe, dans les monuments primitifs et populaires de quelques littératures, non-seulement le rôle de tous les *temps* du passé, mais encore celui du présent (1). L'époque qu'elle désigne spécialement est un temps intermédiaire entre le présent et le passé et participant de l'un et de l'autre, un temps *incertain* par conséquent. Le parfait indéfini, au contraire, s'il laisse également indéterminé le moment particulier qu'il rappelle, désigne du moins avec certitude et exclusivement une période écoulée. Quant au présent, non-seulement il désigne avec certitude, mais encore il détermine rigoureusement, par cela seul qu'il le désigne, le moment de l'action ou du fait énoncé, c'est-à-dire le moment actuel. Aussi, pour transporter aux formes du verbe ce que nous avons dit des époques qu'elles désignent, nous qualifierons le présent de *temps* certain et l'imparfait de *temps* incertain par excellence.

b. Prétérit ou *parfait défini.* — Ce *temps* marque un rapport de simultanéité ou même de postériorité immédiate ou prochaine à un temps passé. Il se distingue de l'imparfait en ce qu'il ne désigne jamais qu'un fait accompli, une période écoulée, et du parfait en ce que l'époque qu'il désigne doit être toujours déterminée.

---

(1) Voir entre autres les poèmes homériques, le poème du *Cid*, le *Romancero* espagnol.

Digitized by Google

La langue latine, d'où cette forme du passé est directement tirée, lui attribuait à la fois les rôles confondus du parfait défini et du parfait indéfini, au contraire de la langue grecque qui, plus analytique, avait soigneusement distingué ces deux rôles et créé pour chacun d'eux une forme différente.

Il est naturel que les langues néo-latines, et particulièrement la langue française, que l'esprit d'analyse anime et pénètre entre toutes, aient fait à leur tour la même distinction que la langue grecque. Nous avons appelé parfait indéfini le temps correspondant au *parfait* des Grecs, et parfait défini celui qui répond à leur *aoriste*. Comme ce dernier mot signifie précisément *indéfini*, on peut trouver étrange que des formes dont l'emploi est identique aient reçu des noms si contraires. Cette apparente contradiction vient de ce qu'en français le mot *défini* se rapporte au temps considéré comme moment de la durée, tandis qu'en grec le mot *aoriste* se rapporte au *temps* considéré comme forme du verbe. Cette forme, en effet, par elle-même et sans le secours d'accessoires, est impuissante à déterminer suffisamment l'époque précise, *définie*, que l'on veut indiquer (1).

c. *Plus-que-parfait.* — Ce *temps* est composé du participe passé du verbe et de l'imparfait de l'auxiliaire *avoir*. Il marque un rapport d'antériorité

(1) La langue roumonsche est la seule des langues romanes qui n'a pas conservé le parfait latin. Il faut voir, je crois, dans l'abandon de cette forme, une influence germanique. L'allemand, on le sait, n'a pas de forme correspondante à notre parfait défini, c'est-à-dire de parfait simple.

Digitized by Google

indéterminée à un temps passé : *J'avais dîné quand il arriva.* Nous avons établi ci-dessus que, dans les formes composées, la notion d'antériorité est introduite par le participe, et que le reste de la signification, à savoir le terme du rapport exprimé et sa qualité, est le propre de l'auxiliaire. Ainsi, dans le cas présent, *dîné* indiquant que l'action de dîner est passée, c'est *avais* qui doit indiquer 1° qu'elle est passée par rapport à un temps écoulé lui-même, et 2° qu'elle a précédé ce temps d'une durée indéterminée, double rôle que joue, en effet, cet auxiliaire et qui lui revenait de droit, en raison du caractère particulier d'indétermination que nous avons reconnu à l'imparfait.

Observons ici qu'il existe entre notre plus-que-parfait et le plus-que-parfait latin une remarquable analogie de formation. Dans *amav-eram*, je distingue *amav* qui, comme radical du parfait, a la même signification absolue que notre participe *aimé*, exprime comme ce participe un rapport d'antériorité, plus *eram* qui, déposant, comme *avais*, sa propre signification temporelle, ne marque plus, comme notre auxiliaire, que le terme et la qualité de ce rapport.

Il est intéressant de remarquer qu'il en est tout autrement du parfait latin. Dans *amavi* on trouve 1° le radical du verbe, 2° le parfait de *sum, fui*. En sorte qu'ici la signification temporelle propre de *fui* est la même que celle du *temps* qu'il concourt à former. Pourquoi ? Parce que le radical auquel *fui* est accolé n'a par lui-même aucune signification temporelle, et qu'il est, par conséquent, nécessaire

Digitized by Google

que le suffixe qu'on y joint, outre la détermination de la personne, du nombre, du mode, y apporte aussi celle du temps.

Au moment où les langues romanes se dégagèrent du latin, elles retinrent le plus-que-parfait de cette langue, mais toutes n'en firent pas le même usage. L'espagnole et la portugaise sont les seules qui l'aient conservé jusqu'à nos jours; elles l'emploient concurremment avec la forme composée (1) et lui font jouer, en outre, le rôle du conditionnel, de même qu'autrefois l'italien et le provençal. Dans les autres langues romanes, l'usage s'en perdit de très bonne heure. On n'en trouve d'exemples en français que dans des poèmes du X^e^ et du XI^e^ siècle (2), et, cela est très remarquable, avec la signification temporelle du parfait défini.

Le maintien du plus-que-parfait latin avec sa signification originaire aurait, en effet, détruit toute l'économie, toute la symétrie de la conjugaison française, et il devait répugner au génie particulièrement logique de notre langue, à l'instinct naturel de régularité qui la caractérise entre toutes, de laisser attachée à une forme simple la notion du

(1) Cela n'est absolument vrai que du portugais. Le castillan moderne n'emploie plus que tres rarement et d'une maniere archaïque la forme simple du plus-que-parfait dans sa signification étymologique. Mais aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, un pareil emploi de cette forme était encore tres habituel.

(2) La *Cantilène de sainte Eulalie*, la *Passion*, la *Vie de saint Léger*, la *Vie de saint Alexis*. Ce dernier poème n'en offre qu'un seul (st. 25). Il n'est pas inutile de faire remarquer que la *Passion* et la *Vie de saint Léger* n'appartiennent pas à la pure langue d'oïl. Le dialecte de ces poèmes est intermédiaire entre cette langue et la langue d'oc.

Digitized by Google

plus-que-parfait, c'est-à-dire d'un *temps* exprimant un rapport temporel de différence, lorsque tous les *temps* simples de sa conjugaison exprimaient un rapport temporel d'identité.

Le plus-que-parfait latin ne fut donc conservé qu'à la condition de jouer le rôle du prétérit. Mais cette forme se trouva faire ainsi double emploi avec celle qui était dérivée du parfait latin; elle devait donc être et elle fut, en effet, promptement délaissée; mais elle ne le fut complétement que dans la langue écrite, car les patois, au lieu de la sacrifier entièrement à sa rivale, retinrent une portion de chacune d'elles pour constituer le *temps* unique qu'ils édifièrent sur leur ruine commune. Ce compromis, qui paraît avoir été un fait général dans les patois de la langue d'oïl et aussi de la langue d'oc (y compris le catalan), eut lieu pareillement dans la langue roumaine (1).

d. Parfait antérieur. — Ce *temps* exprime un rapport d'antériorité immédiate ou prochaine, par conséquent définie à un temps passé : *Quand j'eus dîné, il arriva.* Cette signification résulte des élé-

---

(1) Les patois de la langue d'oïl ont pris du *parfait* les trois personnes du singulier, du *plus-que-parfait* les trois personnes du pluriel. Il en a été de même du roumain. — Le patois limousin, et sans doute aussi quelques autres patois de la langue d'oc, ont pris, en outre, la deuxième personne du singulier de ce dernier *temps*. — Dans les patois plus méridionaux, le gascon et le provençal, par exemple, la première personne du singulier a été également empruntée au *plus-que-parfait*. Il n'y a, dans ces patois, que la troisième personne du singulier qui dérive certainement du *parfait*.

Voici le paradigme de ce temps hybride dans la langue roumaine et dans plusieurs de nos patois. Je place en regard les flexions latines

Digitized by Google

ments mêmes qui le constituent, savoir le participe du verbe et le parfait défini de l'auxiliaire, le participe indiquant, comme dans les compositions précédentes, que l'action est passée, et l'auxiliaire qu'elle est passée par rapport à une époque écoulée elle-même et déterminée. Ainsi, de même que l'imparfait a communiqué son caractère d'indétermination au plus-que-parfait, de même le parfait défini a donné au parfait antérieur le caractère de détermination qui le distingue.

Le latin, qui n'avait pas de forme particulière pour le passé défini, n'éprouva pas le besoin d'en avoir une pour le passé antérieur défini, temps que désigne notre parfait antérieur (1). Aussi le plus-

---

de la quatrième conjugaison, parce que ce sont celles, comme on le verra plus loin, que les patois, en général, ont préférées.

LATIN.		ROUMAIN.	BERRICHON & POITEVIN.	SAINTONGEOIS.	LIMOUSIN.	PROVENÇAL.
Parfait.	*Plus-que-parfait.*					
ivi.	ieram.	iiu.	i.	i.	i.	ere.
isti.	ieras.	ii.	is.	is.	* Ireis.	eres.
ivit.		i.	it.	it.	it.	et.
	ieramus.	irâm.	irions.	iyons.	irem.	erem.
	ieratis.	irâtsi.	iriez.	iyez.	ireiz.	eres.
ierunt.	ierant.	irâ.	* iriant.	* iyant.	iren.	eron.

Dans les formes marquées d'un astérisque, l'accent s'est déplacé. — On remarquera que l'*r* de la flexion latine, qui ne fait que se mouiller dans le Poitou et dans le Berry, se fond en voyelle dans la Saintonge. Cette fusion complète de la liquide *r* est un des caractères de la phonologie saintongeoise. On la retrouve d'ailleurs dans d'autres langues et dialectes, l'italien par exemple et le gascon. Cf. le sanscrit, où *r* est voyelle.

(1) La langue roumonsche n'ayant pas conservé le parfait latin, n'a pas de parfait antérieur. — Le roumain n'a pas non plus ce dernier *temps*, bien qu'il ait un parfait simple.

Digitized by Google

que-parfait qui répond, comme on l'a vu plus haut, à un passé antérieur indéfini, joue-t-il dans cette langue le double rôle que se sont partagé dans la nôtre le parfait antérieur et le plus-que-parfait.

B. — Temps secondaire du futur.

Le futur n'a qu'un *temps* secondaire, le futur antérieur, formé du participe passé du verbe et du futur absolu de l'auxiliaire *avoir*. Ce *temps* exprime, comme le futur absolu, un rapport de postériorité au moment actuel, et, de plus, un rapport secondaire d'antériorité à une époque future. Aussi se rattache-t-il, par sa forme, en français comme en latin et en grec, à la série des *temps* du passé (1), en grec par le redoublement, en latin par le radical qui est celui du parfait, en français par le participe passé. Mais tandis que, dans les *temps* du passé proprement dit, le participe désigne toujours réellement, objectivement, une époque écoulée, ici il ne désigne qu'un passé éventuel, subjectif. Ainsi, envisagé au point de vue de la durée absolue, par rapport au moment présent, le futur antérieur est bien un *futur;* mais conçu subjectivement, sous le point de vue dominant de celui qui l'emploie, c'est un *temps* du passé. Le langage, ne l'oublions pas, ne représente pas les choses comme elles sont en soi, mais comme elles apparaissent à notre esprit.

(1) Dans les *temps* secondaires, nous l'avons déjà observé, la signification secondaire de ces *temps*, la seule qui leur soit propre, est aussi la seule que leur forme accuse.

Digitized by Google

C'est un miroir qui ne réfléchit qu'une image déjà réfractée.

III. — *Mode conditionnel.*

a. Conditionnel présent. — La langue latine, qui n'avait pas de forme particulière correspondante à notre mode conditionnel, y suppléait par le subjonctif. Le besoin de distinguer plus nettement les circonstances et d'éviter la confusion qui pouvait résulter de l'emploi d'une même forme dans des cas différents fit créer le conditionnel d'après l'analogie du futur. Ce *temps* fut composé, en effet, de l'infinitif du verbe joint à l'imparfait de l'auxiliaire *avoir*. Si l'on se rappelle ce que nous avons dit précédemment, d'une part sur les rôles respectifs de l'infinitif et de l'auxiliaire en composition, de l'autre sur la signification de l'imparfait, on pourra conclure *à priori* des éléments de ce *temps* composé qu'il exprime un rapport de postériorité indéterminée à un moment quelconque de la durée. C'est là, en effet, la signification temporelle du conditionnel : *Je lirais ce livre si vous me l'aviez apporté, — si je l'avais, — si vous me l'apportiez demain.* L'action de lire est subordonnée à une condition ; elle ne peut donc être que postérieure à la réalisation de cette condition : voilà le rapport de postériorité marqué, comme au futur, par l'infinitif; le terme du rapport, un point vague, mobile, d'une époque illimitée, marqué comme au plus-que-parfait (1), par l'auxi-

(1) Au plus-que-parfait, le terme du rapport est toujours un temps passé. Ici il peut être le moment présent et même un temps futur. Mais

Digitized by Google

liaire. Mais on ne sait si l'action de lire aura lieu tout de suite ou plus tard; qualité du rapport, *indéterminée,* marquée encore, comme au plus-que-parfait, par l'imparfait de l'auxiliaire, la plus indéterminée, la plus incertaine de toutes les formes du verbe.

Telle est l'explication de la signification temporelle du conditionnel. Mais nous savons qu'en employant ce *temps,* on ne veut pas seulement exprimer un rapport de postériorité indéterminée à un moment indéfini; on veut, en outre, exprimer un rapport éventuel. Or, qu'est-ce qui introduit dans cette forme la notion d'éventualité? C'est d'abord le premier élément, l'infinitif, lequel, on le sait, marque le futur. L'idée d'éventualité, de conditionnalité, de doute est inhérente au temps à venir. Le futur lui-même a souvent, non-seulement implicitement (il l'a toujours), mais explicitement, le sens conditionnel : *Je lirai ce livre si on me l'apporte.* — Le conditionnel : *Je lirais ce livre si on me l'apportait,* exprime la même chose avec moins d'assurance, voilà tout. Or, cette différence de degré s'explique naturellement par les qualités différentes des rapports marqués par le second élément de chacune de ces formes composées, l'auxiliaire *ai* introduisant dans la première l'idée de certitude propre au pré-

---

l'imparfait n'en est que plus apte à le désigner : lorsque les langues romanes formerent le conditionnel, l'usage de l'imparfait n'était point encore limité, et sa signification temporelle était, comme nous l'avons déjà observé, la plus vague et la plus flottante possible. Aussi ce *temps* dut-il paraître plus propre encore au rôle qu'il joue au conditionnel qu'à celui qu'il remplit au plus-que-parfait.

Digitized by Google

sent, l'auxiliaire *avais* communiquant à la seconde l'idée d'incertitude essentielle à l'imparfait.

S'il y avait une symétrie complète entre la série des *temps* composés avec le participe passé et celle des *temps* composés avec l'infinitif, nous aurions, dans cette dernière, un *temps* correspondant au parfait antérieur, comme nous en avons un (le conditionnel présent) correspondant au plus-que-parfait. Cette parfaite symétrie, qui n'existe pas et n'a jamais existé en français, non plus qu'en provençal, ni dans les langues de la péninsule espagnole, l'italien l'a présentée autrefois. Cette langue a eu simultanément une forme composée avec l'imparfait et une autre avec le prétérit de l'auxiliaire ; mais l'une et l'autre servaient au même usage, celui du conditionnel présent (1). On les trouve usitées concurremment et côte à côte dans les monuments primitifs de cette langue, et il paraît, d'après les textes du XII[e] siècle et de la première moitié du XIII[e], que la forme avec l'imparfait était alors la plus habituelle. Mais de très bonne heure la forme avec le prétérit devint prépondérante, et il ne reste plus dans la langue actuelle que de rares débris de la première.

b. Conditionnel passé. — Nous avons vu qu'à l'aide du futur de l'auxiliaire *avoir,* temps composé lui-même, mais qui, grâce à la réunion facile de ses

(1) Il y avait sans doute entre *amerei* et *ameria* la même différence *virtuelle* qu'entre le parfait antérieur et le plus-que-parfait. Mais tout démontre que, dans l'usage, on n'en voyait aucune, non plus d'ailleurs qu'entre ces deux dernières formes dont l'emploi dans toutes les langues romanes est resté fort longtemps incertain.

Digitized by Google

éléments constitutifs, prit tout de suite ou de bonne heure l'apparence d'un *temps* simple, la langue française forma, en le combinant avec le participe passé de ses verbes, un second futur qu'on appelle futur antérieur et qui se rattache aux *temps* du passé par sa signification secondaire comme par sa forme. De même, le conditionnel présent une fois formé, la langue française combina ce temps de l'auxiliaire avec le participe passé pour former un conditionnel passé. Ce dernier temps appartient par conséquent, comme le futur antérieur, à la série des *temps* du passé. Il exprime un rapport éventuel d'antériorité à une époque incertaine, et cette signification résulte des éléments qui le constituent, le participe passé marquant le rapport d'antériorité, et l'auxiliaire indiquant 1° que ce raport est éventuel, 2° qu'une époque incertaine en est le terme.

IV. — *Mode subjonctif.*

a. Présent. — Ce *temps* est dérivé de la forme latine correspondante.

b. Imparfait. — Ce *temps* est aussi dérivé du latin, mais non pas du *temps* correspondant. C'est le plus-que-parfait latin qui a servi à le former, subissant ainsi à peu près la même fortune que le plus-que-parfait de l'indicatif, dont la langue française, nous l'avons vu ci-dessus, ne retint quelque temps la forme qu'en lui assignant une signification temporelle moins éloignée. Mais comme celle-ci faisait double emploi avec le prétérit, on la délaissa de bonne heure, tandis qu'on dut conserver

Digitized by Google

la forme correspondante du subjonctif, pour remplacer l'imparfait latin de ce mode qui n'avait donné aucun dérivé dans la langue française (1).

c. Parfait et *plus-que-parfait.* — Ces deux *temps* sont composés du participe passé du verbe combiné, pour le premier, avec le présent du subjonctif, pour le second, avec l'imparfait du même mode de l'auxiliaire. Chacun de ces éléments joue ici le même rôle temporel qu'à l'indicatif. Je renvoie donc à ce qui a été dit ci-dessus sur ce sujet.

V. — *Résumé.*

Le tableau ci-après, placé ici comme résumé et conclusion de ce qui précède, rendra sensible aux yeux la symétrie de notre conjugaison. Le plan d'après lequel elle est construite n'est ni moins ingénieux ni moins régulier que celui de la conjugaison latine, mais il est différent, et c'est pour n'avoir pas reconnu cette différence que l'on n'a vu que le désordre d'une ruine dans ce qui n'est en effet qu'une nouvelle et peut-être plus logique disposition des parties.

---

(1) Le même changement d'attributions eut lieu pour le même motif dans les autres langues néo-latines, excepté toutefois dans la langue roumaine, qui conserva à cette forme sa signification temporelle, mais la fit passer d'un mode à l'autre. Elle sert dans cette langue pour le plus-que-parfait de l'indicatif.

Digitized by Google

		RAPPORT TEMPOREL D'IDENTITÉ. — Formes simples.	RAPPORT TEMPOREL DE DIFFÉRENCE. — Formes composées avec le participe passé. — Rapport d'antériorité.	RAPPORT TEMPOREL DE DIFFÉRENCE. — Formes composées avec l'infinitif. — Rapport de postériorité.
TEMPS PRINCIPAUX. — Rapport au moment présent.		*Présent.* — Ai.	*Parfait.* — ai Chanté.	*Futur.* — Chanter ai.
TEMPS SECONDAIRES.	Rapport à un moment indéfini (le plus souvent passé).	*Imparfait.* — Avais.	*Plus-que-parfait.* — avais Chanté.	*Conditionnel.* — Chanter (av)ais.
	Rapport à un moment passé défini.	*Prétérit.* — Eus.	*Parfait antérieur.* — eus Chanté.	*Conditionnel.* — *Canter e(bb)i*[1].

(1) Nous plaçons ici cette forme exclusivement italienne, comme on pratique une fausse fenêtre dans un édifice pour compléter la symétrie. (Voir ci-dessus, page 432.)

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME.

THÉORIE DES TEMPS (SUITE). — DES VERBES CONJUGUÉS AVEC L'AUXILIAIRE ÊTRE.

Il reste, après ce qui précède, peu de chose à dire de la conjugaison des verbes qui empruntent l'auxiliaire *être* pour former leurs *temps* du passé. Il suffira d'observer qu'ils les composent avec leur participe passé d'une part, et de l'autre les *temps* de l'auxiliaire *être* correspondants à ceux de l'auxiliaire *avoir* que nous venons de voir employés. L'auxiliaire *être* dépose donc lui aussi sa propre signification temporelle et, sauf qu'il marque un état plutôt qu'une action, il joue absolument, dans les temps composés des verbes intransitifs et réfléchis qu'il concourt à former, le même rôle que nous avons reconnu à l'auxiliaire *avoir*. Ce qui prouve qu'il en est bien ainsi, c'est que l'analyse logique, s'attaquant aux *temps* composés avec *être*, les résout en les mêmes éléments que les temps composés avec *avoir* : *Je suis tombé* = *j'ai été tombant*, comme *j'ai chanté* = *j'ai été chantant*.

Observons ici, dès à présent, qu'il en est tout autrement dans ce qu'on appelle la conjugaison passive. Là, *être* conserve sa signification temporelle entière; il n'en dépose rien; c'est lui au contraire

Digitized by Google

et lui seul qui marque le temps. Nous reviendrons plus loin là-dessus avec le détail nécessaire.

Nous employons ordinairement l'auxiliaire *être* lorsque le verbe exprime un *état* du sujet, ou que nous considérons le sujet comme souffrant l'action marquée par le verbe; mais il n'y a pas à cet égard de règle absolue, non plus que d'usage uniforme dans les langues romanes. Ainsi, le français et l'espagnol disent *J'ai été (he estado* ou *sido);* l'italien plus justement, comme le peuple en France le fait aussi volontiers, *Je suis été (sono stato).* Le français conjugue avec *être* tous les verbes réfléchis; l'espagnol les conjugue avec *avoir.* L'une et l'autre manières sont également légitimes, puisque le sujet est à la fois actif et passif. Mais l'espagnol le conçoit surtout comme actif, nous comme passif, d'où la différence. C'est aussi la manière particulière dont on envisage le fait exprimé par les verbes intransitifs qui détermine l'emploi de l'un ou de l'autre des auxiliaires : *Cette femme a accouché ce matin,* on pense à l'acte; *Cette femme est accouchée heureusement,* on pense à l'état. Mais ces distinctions sont du ressort de la syntaxe, et nous aurons à y revenir. Observons seulement ici, à l'égard des verbes réfléchis, que conjuguer avec l'auxiliaire *être* des verbes ayant, comme ceux-ci, un complément direct ne constitue nullement une anomalie, comme le croient des grammairiens. L'erreur de ces derniers provient de ce qu'ils ne se rendent pas compte du rôle de l'auxiliaire en composition, rôle qui se réduit, nous l'avons vu, à tenir lieu de flexions. Au parfait comme aux autres *temps* composés, nos verbes

Digitized by Google

ont leur flexion séparée du thème; cette flexion qui est *ai* si le sujet est agent, se change en *suis* s'il est en même temps patient; mais il n'y a rien de changé pour cela dans les rapports du verbe avec son complément : dans *je me suis frappé,* par exemple, *me* est le complément de *suis frappé,* comme il le serait de *ai frappé* dans la phrase supposée plus correcte *je m'ai frappé,* comme il l'est de *frappe* dans *je me frappe,* et l'on n'est pas plus fondé à le considérer comme le complément de *suis* dans le premier cas, et de *ai* dans le second, qu'on ne le serait, dans le troisième, à séparer du thème la flexion *e* pour le lui attribuer comme régime. *Je m'étais vengé,* pour prendre un autre exemple, est identique, pour la forme comme pour le fond, à *me ultus sum.* Dira-t-on aussi que *me* est ici le complément de *sum?* évidemment non; ou qu'il est anormal de donner un complément direct à un verbe auquel un temps de *sum* sert de flexion? évidemment encore personne ne s'en étonne. Qu'on ne s'étonne donc pas davantage de voir en français des verbes conjugués avec *être,* dans les temps composés desquels cet auxiliaire ne joue pas d'autre rôle que *sum* dans ceux des verbes déponents latins, recevoir comme ceux-ci un complément direct.

Remarquons, en terminant, que le peuple et les enfants conjuguent souvent les verbes réfléchis avec *avoir.* L'ancienne langue faisait parfois de même, mais les exemples (1) qu'on rencontre de cet emploi

(1) En voici quelques-uns :
Et mult s'avait pené. (*Thomas le martyr,* v. 204.)

Digitized by Google

d'*avoir* ne sont que de rares exceptions. La conjugaison avec l'auxiliaire *être* fut de tout temps prépondérante, et elle a de très bonne heure supplanté l'autre dans la langue écrite.

Si s'a mis en une valée. (*Id.*, v. 406.)
Mais Conan s'a bien défendu. (*Rom. de Brut*, v. 6140.)
Trois fois le list, lors s'a pasmé. (*Floire et Blancheflor*, édit. Dumesril, p. 29.)

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME.

HISTOIRE DES FORMES COMPOSÉES DE LA CONJUGAISON.

Nous avons expliqué dans les chapitres précédents comment les *temps* composés de nos verbes se sont formés, et quelle est, dans la signification de ces *temps*, la part de chacun des éléments qui ont concouru à leur formation. Nous allons maintenant, après cette analyse purement abstraite, montrer comment les langues romanes ont été conduites à attribuer aux verbes *avoir* et *être* les rôles que nous venons de leur reconnaître.

I. — *De l'auxiliaire être.*

Il s'emploie, avons-nous dit, lorsque le sujet du verbe est considéré comme patient. Un pareil emploi s'explique de lui-même par la signification propre et fondamentale de ce verbe : *Je suis tombé hier*. Le participe indique que l'accident a eu lieu dans le passé ; on a longuement expliqué plus haut pourquoi l'auxiliaire est au présent. Il est inutile ici d'y revenir. Remarquons seulement que le latin *sum* avait déjà le même emploi dans les temps composés de la conjugaison passive. *Amatus sum* ne veut pas dire *Je suis aimé*, mais *J'ai été aimé, on*

Digitized by Google

m'a aimé (1). C'est-à-dire que là, comme dans nos verbes intransitifs ou réfléchis, *sum* déposait sa signification temporelle et jouait le rôle d'une simple flexion. L'emploi de *être* comme auxiliaire était donc conforme à tous les usages de la langue latine, et l'on n'avait en particulier qu'à transporter les procédés de la conjugaison des verbes passifs et déponents à celle de nos verbes intransitifs pour former les temps composés de ces derniers : *Je suis parti = profectus sum.* Il y a correspondance exacte et rigoureuse. Mais cette correspondance, ne l'oublions pas, ne se maintient pas au passif, où *je suis aimé = amor, — j'ai été aimé = amatus sum.*

II. — *De l'auxiliaire avoir.*

A. — Temps du passé.

Le participe passé indique, nous l'avons vu, sans aucune autre détermination, qu'un événement, un fait quelconque a eu lieu. Or, on conçoit cet événement comme ayant rapport à un sujet, que ce sujet soit ou non la cause de l'événement. On le lui attribue, on le considère comme lui étant propre, il lui appartient. Ainsi s'explique l'emploi de *avoir* dans les temps composés du passé. — *J'ai perdu ma bourse = le fait d'avoir perdu ma bourse m'est propre.* Si donc l'on veut analyser rigoureusement cette phrase, en brisant l'unité de sens de la forme composée *j'ai perdu,* on considérera *perdu* comme

(1) De même en grec au subjonctif passif : φιλούμενος, ὦ = *que j'aie été* (et non pas *que je sois*) *aimé.*

Digitized by Google

une sorte de substantif verbal abstrait, complément direct de *ai* et ayant lui-même *ma bourse* pour complément. *J'ai quoi? — Perdu. Perdu quoi? — Ma bourse.* C'est donc avec beaucoup de raison, pour le dire en passant, que la langue actuelle laisse le participe invariable au lieu de le faire accorder, comme faisait le plus souvent en pareil cas l'ancienne langue, avec le complément direct du verbe (1). Mais moins logique que ne l'était habituellement celle-ci, ce même participe, qu'elle laisse invariable quand le régime le suit, elle le fait accorder avec lui quand il le précède; ex.: *La bourse que j'ai perdue.* Au lieu de ne voir là, comme il conviendrait, qu'un accident grammatical, dont l'histoire de la langue peut seule rendre compte, les grammairiens ont fait assaut de subtilités pour expliquer par la logique pure cette anomalie et fonder sur des raisons intrinsèques la règle qui la consacre. Vainement, car, dans le second comme dans le premier cas, *perdu* est le complément direct de *ai* et nullement un adjectif, comme on le prétend, qualifiant *bourse* (2). L'espagnol est plus logique et plus con-

(1) Cet accord du participe avec le complément était un souvenir du latin, c'est-à-dire que la langue française continuait de suivre l'usage latin, lequel, comme on le verra plus loin, était fondé.

(2) Voir Condillac, *Grammaire*, chap. XXII. — Ce grammairien et beaucoup d'autres, avant comme après lui, ont prétendu attribuer au participe un rôle et des propriétés différentes selon qu'il est suivi ou précédé du régime du verbe. Il me semble évident que dans les deux cas son rôle est le même et que ses propriétés doivent rester identiques. L'analyse logique, d'ailleurs, peut servir à le prouver : *La bourse que j'ai perdue = la bourse que j'ai été perdant*, comme *j'ai perdu ma bourse = j'ai été perdant ma bourse.* Dans les deux cas,

Digitized by Google

forme à la vérité des choses, qui laisse dans tous les cas le participe invariable.

On voit donc comment les langues romanes ont pu, sans fausser le sens propre d'*avoir* et même sans étendre le cercle de ses acceptions, faire choix de cet auxiliaire pour former les *temps* composés de leurs verbes (1). Elles n'ont eu d'ailleurs, pour cela, qu'à rendre général un des emplois particuliers de ce verbe dans la langue latine. Cette langue employait, en effet, déjà *habere*, dans certains cas, à peu près comme nous l'employons aujourd'hui : *Habeo scriptas litteras*, — *Vectigalia quæ collecta habeo*, — *Habeo pactam sororem meam*, etc. Mais dans de telles phrases il faut remarquer qu'il y a, en général, deux idées exprimées. Par *scriptas habeo litteras*, je dis plus que par *scripsi litteras*, car je fais entendre, en outre, que la lettre écrite est sous ma main. De là, cependant,

---

bourse ou son suppléant est le complément direct de *perdant*, c'est-à-dire du même élément parmi ceux que l'analyse logique a dégagés, et, remarquons-le bien, de l'élément fondamental, de celui qui conserve la signification essentielle du verbe, qui représente son radical. Et il ne saurait en être autrement puisque, dans les deux cas, *bourse* n'est, en effet, que le complément du tout de la forme verbale, *indivisible* quant au sens, *j'ai perdu*, forme que son complément ne devrait jamais pouvoir modifier, puisqu'il n'appartient qu'au sujet d'exercer une telle influence sur le verbe.

(1) Il est employé, au reste, d'une manière presque identique dans beaucoup de locutions où, conservant son existence indépendante, il a pour complément, non pas un nom de chose ou de personne, mais un substantif abstrait : *J'ai faim, j'ai soif, j'ai peur*, etc. Dans *j'ai dormi, j'ai* a pour complément direct le substantif verbal abstrait, muni d'une signification temporelle *dormi*, ni plus ni moins que dans *j'ai sommeil*, il a pour complément direct le substantif, également abstrait, mais non verbal, et dénué de signification temporelle, *sommeil*. — (Voir Egger, *Gram. comp.*, p. 80.)

Digitized by Google

on arriva facilement à employer *habere* dans beaucoup de circonstances (*habeo pactam sororem*, par exemple) où le complément ne peut pas être considéré comme possédé par le sujet, où il n'y a conséquemment qu'une idée, et de bonne heure, sans doute, on arriva à ne pas séparer dans sa pensée les deux éléments de l'expression de cette idée, en sorte que *habeo* n'eut plus d'autre valeur que celle d'une simple flexion, et que *habeo pactam sororem* ne signifia rien de plus que *desponsavi sororem*. Cet emploi de *habere*, dont on ne trouve dans le latin classique que de rares exemples, était, tout porte à le croire, très fréquent dans les dialectes vulgaires. Ces dialectes vulgaires, cette langue populaire, usuelle, vivante, animée de l'esprit d'analyse, travaillée intérieurement du besoin de distinguer des idées, des nuances que la langue fixée confondait dans la même forme, dut se sentir de bonne heure portée à introduire dans le temps passé des divisions plus nombreuses; de ce besoin naquit le parfait indéfini (1). Au fur et à mesure que cette forme composée gagnait du terrain, l'ancien parfait, l'unique parfait de la langue classique était, par degrés, réduit au rôle qu'il a dans nos langues, celui de l'*aoriste* des Grecs. Les langues romanes, en effet, ne l'oublions pas, procèdent non du latin classique, mais du latin vulgaire, dont elles ne sont après tout que le développement. Ce latin vulgaire, n'ayant

(1) Et aussi le parfait antérieur. Quant au plus-que-parfait, on l'a vu plus haut, il n'y eut que substitution d'une forme composée à une forme simple.

Digitized by Google

plus auprès de lui, après l'invasion barbare, le latin classique pour régulateur, de plus en plus abandonné à lui-même, se corrompit de plus en plus, pour employer l'expression reçue, et les procédés qui avaient été une exception dans la langue fixée devinrent dominants dans ce langage populaire et, par suite, dans les langues romanes qui le continuent.

B. — Futur et Conditionnel.

Nous venons de voir à quel besoin répondait la création d'une seconde forme pour le parfait. Mais quel motif a pu déterminer nos pères à former un futur de toutes pièces, au lieu de conserver simplement celui de la conjugaison latine qui ne s'en distingue par aucune nuance de signification? La raison prochaine et déterminante, pour négliger ici la nécessité plus profonde à laquelle ils obéissaient peut-être inconsciemment et que nous avons plus haut indiquée, fut sans doute une raison phonétique. Par suite, en effet, de l'assourdissement, de l'effacement complet ou à peu près tel, dans la prononciation, des syllabes qui suivaient dans le latin la voyelle accentuée, le futur se serait à peine distingué, sauf les deux premières personnes du pluriel, de l'imparfait de l'indicatif dans les deux premières conjugaisons, et du présent du même mode dans les deux dernières. Ce fut donc la nécessité d'éviter une confusion, nécessité surtout urgente pour un *temps* principal dont la forme doit être nettement caractérisée, qui fit rejeter la forme du latin classique et adopter la forme composée qui la remplaça. Ici en-

Digitized by Google

core on n'eut qu'à généraliser un procédé employé déjà, quoique rarement, dans le latin classique, et qui, selon toute apparence, plus répandu dès les hauts temps dans le latin vulgaire, s'y était fait à la longue une place de plus en plus large et avait complétement remplacé la forme classique à l'époque où les langues romanes se dégagèrent de ce parler populaire. Au lieu de *amabo* on disait *habeo amare* ou *amare habeo;* au lieu de *audiam, habeo audire* ou *audire habeo.* On trouve facilement la raison de cet emploi de *habere* dans un des sens particuliers de ce verbe, sens qu'il a gardé en français et dans les langues congénères et qui est celui de *devoir, être dans l'obligation de...,* avec un infinitif pour complément. Une pareille idée est intimement liée à celle du futur, et l'on s'explique sans peine comment l'expression de la première a pu servir aussi pour la seconde.

Nous pourrions nous arrêter ici dans notre recherche, puisque nous avons atteint le chaînon qui lie le français au latin, le sens particulier qui a conduit à employer *habere* pour former un nouveau futur. Mais il n'est pas inutile de se demander si, abstraction faite de l'usage latin, il est possible de trouver dans la signification essentielle et fondamentale de *avoir,* qui est celle de *posséder,* un motif suffisant de l'emploi qu'on a fait de ce verbe pour former le futur.

Rappelons-nous ce qui a été dit ci-dessus de sa combinaison avec le participe passé et prenons un nouvel exemple. Soit celui-ci : *Je perdrai (= j'ai perdre) ma bourse. Perdre* exprime absolument le fait de la perte de ma bourse, et à la rigueur sans détermination de temps; mais nous avons déjà fait re-

Digitized by Google

marquer qu'instinctivement nous ajoutons à l'idée ainsi absolument exprimée l'idée temporelle accessoire de futur. *Perdre ma bourse* fait donc entendre que le fait de perdre ma bourse aura lieu. Maintenant, rapportant ce fait à un sujet, nous trouvons que ce fait est propre à ce sujet, et nous établissons entre l'un et l'autre le même rapport d'appartenance que nous avons reconnu exister dans l'exemple *j'ai perdu ma bourse. Ai,* dans les deux cas, a pour complément direct un substantif verbal, par conséquent abstrait, et susceptible, dans les deux cas, de recevoir lui-même un complément direct.

$$J'ai\ quoi? \begin{cases} perdu — quoi? \\ perdre — quoi? \end{cases} ma\ bourse.$$

Voilà donc, pour conclure, comment on peut s'expliquer que, sans détourner le moins du monde le verbe *avoir* de son sens propre et fondamental, le latin vulgaire et après lui les langues romanes en aient fait usage pour former le futur de leurs verbes. Certainement nos pères en employant *habeo* de cette manière ne faisaient pas le raisonnement que je viens de faire. Mais ce raisonnement, si on peut le dire, se faisait tout seul en eux à leur insu. Ils n'avaient point, en effet, conscience des motifs d'un pareil emploi de ce verbe; aussi ne leur apparaissait-il plus en composition que dépouillé de sa signification propre, et, dans la rapidité de la prononciation, sachant qu'ils n'exprimaient qu'une idée, ils n'attribuaient plus à l'auxiliaire que la valeur d'une pure flexion.

La preuve qu'il en fut ainsi de bonne heure est

Digitized by Google

dans le conditionnel présent, formé, comme nous l'avons déjà exposé, de l'infinitif du verbe et de l'imparfait ou (en italien) du prétérit de l'auxiliaire, et où, évidemment, ce dernier ne peut, que dans quelques cas rares et particuliers, garder quelque chose de son sens propre. Car, si l'on peut toujours résoudre le futur en ses éléments sans trop altérer sa signification (*Je chanterai = j'ai à chanter*, etc.), cela est impossible, dans presque tous les cas, pour le conditionnel. *J'aimerais* ne peut se résoudre en *j'avais à aimer*, et encore moins *amerei* en *j'eus à aimer*. Il faut donc reconnaître que lorsque ce *temps* a été formé, par analogie avec le futur, on avait déjà complétement perdu de vue la valeur propre de *habeo* dans la composition *habeo amare*, et que ce verbe *habeo* ne paraissait plus que l'équivalent de l'ancienne flexion. On voit par là que nous n'avons pas eu tort d'aborder l'analyse des formes composées de nos verbes par le côté purement logique et abstrait, de ne pas nous préoccuper, en un mot, de ce que l'auxiliaire *avoir* y avait pu apporter au début de sa signification propre, puisque dans quelques-unes il n'en a jamais rien conservé, et que dans les autres il en a été dépouillé, du moins en très grande partie, de bonne heure et sans doute longtemps avant qu'aucune des langues romanes fût née à l'histoire.

Les éléments des *temps* composés du passé restèrent toujours séparés dans toutes les langues néolatines. Mais il n'en fut pas de même de ceux du futur et du conditionnel. On les accola l'un à l'autre en mettant l'auxiliaire après le verbe, comme une

Digitized by Google

flexion ordinaire, et en le réduisant, pour que l'union fût plus intime, à ses désinences, dans tout le conditionnel et à deux personnes du futur.

Cette union s'accomplit dès le début dans la langue française, comme en témoignent les plus anciens textes, par exemple les *Serments de Strasbourg*. Elle eut lieu pareillement, dès les plus hauts temps, en Italie et en Espagne. Mais elle n'a jamais été, dans les langues de ces derniers pays, non plus que dans le provençal, si complète qu'en français. C'est ainsi qu'on y a souvent transposé les deux éléments du futur et du conditionnel, ou, plus souvent encore, introduit un complément, quelquefois deux, entre ces deux éléments disjoints, mais non transposés. Ex. :

Premier cas : *Los puertos hemos pasare = pasaremos los puertos. (Romancero.)*

Deuxième cas : *Merecer nos los hedes = los nos merceredes.* (Poème du *Cid.*) — *Responderles hia yo = responderia les yo.* (Cervantes : *Don Quijote.*)

Je ne connais en italien aucun exemple analogue aux deux précédents ; je ne sais donc si cette langue a jamais souffert pareille intercalation d'un complément. Mais elle a transposé quelquefois les éléments du futur et du conditionnel. Ex. : *Io vi ho insegnare un remedio certo = insegnerò.* — *Molti ne hanno aver cura = averanno.* Ces deux exemples sont tirés d'une comédie (sans titre) attribuée à Machiavel, où l'auteur paraît avoir visé à reproduire le parler populaire.

Quant au français (1), il ne se rencontre, à ma

(1) Je parle de la langue d'oïl pure, car j'ai trouvé un futur à régime

Digitized by Google

connaissance, dans aucun texte, si vieux qu'il soit, aucun exemple de l'un ni de l'autre cas.

Remarquons, en terminant, que parmi les idiomes romans il en est deux, le roumain et le roumonsche, qui ont formé le futur avec un autre auxiliaire qu'*avoir*, le roumain avec *vouloir* (*Voiu mancâ* = *je veux manger, je mangerai*), le roumonsche avec *venir* (*Vegn ad esser* = *je viens à être, je serai*). Il est facile de reconnaître dans cette dernière formation une influence germanique, comme dans la première une influence grecque. L'allemand, on le sait, fait son futur avec *werden, je deviens*, comme le grec moderne avec θέλω, *je veux*. Le roumain possède cependant une forme composée, comme notre futur, avec le présent de l'auxiliaire *avoir*, mais il s'en sert pour le conditionnel présent.

---

intercalé dans un fragment d'un poème sur Alexandre* qui paraît être du XI^e^ siècle, mais dont le dialecte est trop évidemment hybride pour que cet exemple, d'ailleurs unique, puisse tirer à conséquence; le voici :

Contar vos ey pleneyrament.

On voit que ce vers a la physionomie plus provençale que française.

* Publié par M. Heyse dans son recueil intitulé *Romanische inedita auf italienischen Biblioteken gesammelt.*

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME.

DE LA VOIX PASSIVE.

La voix passive du latin portait en elle un principe immédiat de destruction. C'était d'abord ses *temps* composés, dont l'exemple devait provoquer l'abandon des *temps* simples, et ensuite la facilité qu'offraient les premiers, par leur double forme, de remplacer les seconds à leurs dépens. Les langues romanes et, avant elles, le latin vulgaire, obéissant à leur tendance analytique, profitèrent de cette facilité : les *temps* composés furent dédoublés et l'on attribua à chacune de leurs formes un emploi différent qui fut déterminé par la signification temporelle de l'auxiliaire. *Amatus sum* signifia *je suis aimé* et remplaça *amor,* et il ne resta que *amatus fui* pour signifier *je fus aimé.* C'est ainsi que tombèrent les *temps* simples du passif latin, et que du même coup ses *temps* composés perdirent leur caractère de formes verbales pour devenir de simples périphrases.

Nous avons déjà annoncé dans notre premier chapitre cette péremption de la voix passive. C'est ici le lieu de revenir sur cette simple annonce et d'insister sur un fait si considérable, en en montrant l'importance. Il est nécessaire pour cela de rappeler quelques notions élémentaires d'analyse logique.

Digitized by Google

Toute proposition, on le sait, contient nécessairement deux termes : 1° le sujet, 2° l'attribut et, de plus, le verbe qui établit un rapport entre l'un et l'autre en affirmant que l'attribut convient au sujet. Or, la logique démontre qu'il n'y a à proprement parler qu'un seul verbe, le verbe *être*, que l'on appelle pour cela verbe substantif. Mais il est rare que ce verbe soit explicitement exprimé; le plus souvent il est contenu implicitement dans une expression synthétique appelée aussi verbe, mais verbe attributif, parce qu'elle réunit en elle l'idée du verbe et celle de l'attribut, idées que l'analyse logique seule distingue et sépare. Ainsi, *je lis* = *je suis lisant*. Une langue analytique parfaite, quant au verbe, serait donc celle qui, distinguant toujours l'idée du verbe et celle de l'attribut, les exprimerait séparément, de manière à rendre inutile cette décomposition de la pensée que l'on est obligé de faire pour se rendre compte du sens rigoureux, pour reconnaître les éléments logiques des formes verbales synthétiques. Cette langue analytique parfaite n'aurait plus qu'un verbe, le verbe substantif *être*, réduit lui-même à sa pure signification logique et privé des autres acceptions qui font de lui, dans l'usage ordinaire, un verbe attributif. Tous les mots de cette langue seraient irréductibles, car chacun représenterait une idée simple, un rapport simple; chacun des membres de la proposition y serait toujours nettement distingué des deux autres, et le langage serait ainsi l'image fidèle de la pensée pleinement consciente et complétement développée. Tel est l'idéal de la langue analytique parfaite; eh bien !

Digitized by Google

cet idéal, les langues romanes l'ont atteint dès le premier jour dans la conjugaison passive : *Je suis aimé, je fus aimé,* etc. Chacune de ces phrases forme une proposition où l'analyse de la pensée est toute faite et complète, et dont chaque mot peut être séparé de son voisin sans rien perdre ni lui rien ôter.

Aussi convient-il de ne pas admettre pour nos verbes de *voix passive,* comme forme particulière de leur conjugaison. Ce qui constitue en effet et caractérise une forme verbale, c'est d'être une modification du thème, moyennant des flexions qui n'ont aucune valeur indépendante, ou à l'aide de verbes auxiliaires qui, privés complétement ou en partie de leur propre signification, ne jouent plus eux-mêmes que le rôle de simples flexions. Or, nous venons de voir que tel n'est pas le rôle de *être* au passif de nos verbes. *Je suis tombé, j'ai aimé* expriment l'un et l'autre une proposition, mais ne l'expriment qu'implicitement, puisqu'il faut que l'analyse logique s'y applique pour dégager le verbe de l'attribut. Ce sont des formes de la conjugaison des verbes attributifs *aimer, tomber. Je suis aimé,* au contraire, n'est pas une forme du verbe *aimer,* car *suis,* ici, n'est point auxiliaire ; il ne prête rien à *aimé,* il n'entre pas dans une combinaison, il garde son indépendance entière et la plénitude de sa signification.

Il y a peu de temps encore, nos grammaires admettaient des cas pour les substantifs : *Pierre, de Pierre, à Pierre.* — On reconnaît aujourd'hui que rien n'était plus déraisonnable, puisque nous avons remplacé leurs flexions casuelles par des préposi-

Digitized by Google

tions, c'est-à-dire par des mots distincts et indépendants; mais si nous n'admettons plus de cas pour nos substantifs, nous ne devons pas admettre davantage pour nos verbes de voix passive. Si nous jugeons que *de Pierre, à Pierre* sont, non des formes diverses du substantif *Pierre*, mais tout simplement une préposition plus un substantif toujours identique à lui-même et dont cette préposition marque une relation, nous ne devons non plus reconnaître dans *suis aimé* qu'un verbe *suis*, plus un attribut dont ce verbe marque la relation avec un sujet, et nous ne sommes pas plus fondés à considérer *suis aimé, fus aimé*, etc., comme des *temps* de la voix passive du verbe *aimer*, que *de Pierre, à Pierre* comme des cas du substantif *Pierre*.

N'allons donc pas, pour établir entre notre grammaire et celles des langues anciennes une correspondance rigoureuse, pour conserver, en un mot, le cadre de ces dernières, n'allons pas, dis-je, méconnaître les résultats déjà produits par l'esprit analytique qui anime nos langues, et cessons d'employer des dénominations qui ne s'appliquent plus à rien de réel. Il n'y a plus de conjugaison passive, et le paradigme d'une pareille conjugaison devrait disparaître enfin de nos grammaires, comme en a disparu celui de la déclinaison.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER.

CLASSIFICATION DES CONJUGAISONS ET DIVISION DES TEMPS SIMPLES.

I.

Nous avons dit en commençant que la force plastique qui a organisé notre conjugaison avait fait une œuvre double et dont les deux parties n'avaient pas été simultanées. Nous venons de faire l'analyse et l'histoire des formes composées dont la création constitue la première partie de cette œuvre ; il nous reste maintenant à examiner la seconde.

Rappelons d'abord une règle générale qu'il importe d'avoir présente à l'esprit dans la lecture de ce qui va suivre : Tous les mots restés dans la langue française, au moment où celle-ci se dégageait du latin, conservèrent l'accent tonique sur la voyelle qui le portait en latin (1). Cette règle nous per-

(1) C'est, si je ne me trompe, M. Egger qui a le premier constaté en France ce fait si remarquable de la persistance de l'accent latin dans les mots français de première formation. C'est du moins grâce à sa grammaire (voir pages 12 et 13) que la connaissance s'en est

Digitized by Google

mettra de discerner sûrement, parmi les formes de nos verbes, celles qui sont le résultat pur et simple de l'action des lois phonétiques de celles qui sont l'œuvre de la force réparatrice, de l'analogie (1).

Une grammaire latine aurait à distinguer la conjugaison des verbes en *o* pur de celles des verbes contractes, et à faire voir comment celles-ci se ramènent à la première. Mais nous n'avons pas ici à nous préoccuper de cette question. Nos pères sentaient les différences des conjugaisons latines, ils n'en voyaient pas les rapports. D'ailleurs, la prononciation, loin de revenir sur les contractions déjà faites et dont l'on n'avait plus conscience, les multipliait au contraire, et les propageait à des formes qui dans le pur latin n'en souffraient aucune. Ceux donc qui parlaient le latin des bas siècles trouvaient dans cette langue plusieurs manières différentes de conjuguer les mêmes *temps*, et ils les maintinrent dans la langue nouvelle qui se formait. De là en français, dès le commencement (pour négliger ici les flexions des autres *temps*), quatre désinences infinitives, *er* = *ãre*, *ir* = *ire*, *re* = *ĕre*, *oir* = *ēre*, que nous avons toujours conservées et sous lesquelles on a coutume de ranger, en quatre divisions très inégales en nombre, tous les verbes de la langue.

---

répandue. Depuis, la question de l'accent a été étudiée par M. Gaston Paris, dans un ouvrage spécial et excellent, auquel nous renvoyons le lecteur : *Étude sur le rôle de l'accent latin*. (Voir aussi Littré, I, p. 32 et *passim*.)

(1) Les exceptions apparentes à cette règle (on en verra plus loin deux) sont l'indice d'un déplacement de l'accent déjà accompli dans le latin lui-même avant le dégagement des langues romanes.

Digitized by Google

En même temps que la langue française se dégageait du latin, elle s'organisait sur un nouveau plan, d'après le type qu'elle portait en elle et sous l'inspiration de l'esprit d'analyse qui devait lui donner sa forme et qui réclamait une expression toujours distincte de l'idée fondamentale et de ses relations diverses. Les *temps* composés de nos verbes, nous l'avons vu, répondaient pleinement à cette exigence; mais il fallait que les *temps* simples conservés du latin pussent pareillement y satisfaire. Aussi l'un des premiers besoins que notre langue dut ressentir fut-il celui d'une série régulière de modifications sensibles, laissant distinguer avec netteté, dans chaque forme verbale simple, le radical, signe de l'idée, et la désinence, signe des rapports. La troisième conjugaison latine était celle où cette distinction s'était le plus effacée, parce que, dans le plus grand nombre de ses formes, l'accent tonique portait sur le radical et que les flexions, par suite, avaient disparu ou se confondaient pour l'oreille en un même son sourd. Aussi ne pouvait-elle offrir à la langue nouvelle le modèle de conjugaison régulière que celle-ci réclamait, et, bien qu'elle fût en latin le type régulateur, la conjugaison génératrice de toutes les autres, elle dut non-seulement perdre ce rôle en français, mais encore recevoir, pour ainsi dire, l'aumône de ses filles : pour remplacer, en effet, ses flexions effacées, elle emprunta, comme nous le verrons plus loin, celles des autres conjugaisons, et il ne lui reste aujourd'hui de forme qui lui soit propre que son infinitif.

Digitized by Google

La première et la quatrième conjugaisons latines (1) offraient, au contraire, à la majeure partie de leurs formes, des flexions accentuées; aussi, quand la nouvelle langue commença à avoir conscience d'elle-même et que, distincte enfin du latin dont elle s'était insensiblement séparée, elle sortit du chaos des transformations confuses où les lois phonétiques jouaient le principal rôle, et que la loi de l'analogie prit à son tour la prépondérance, les seuls modèles entiers dont elle se trouva en possession et qu'elle dut, par conséquent, se proposer exclusivement, tant pour la création ou l'appropriation de ses nouveaux verbes que pour la régularisation de ceux qui existaient déjà, furent d'abord la première conjugaison *(er = áre)*, et ensuite la quatrième *(ir = íre)* (2). Les verbes appartenant originairement à la troisième et à la seconde, c'est-à-dire dérivés de verbes en *ĕre* ou en *ēre* qui n'avaient pas été ramenés par le latin vulgaire à la conjugaison en *íre*, continuèrent d'être en usage, mais le nombre ne s'en accrut pas et beaucoup, au contraire, furent successivement délaissés.

Concluons donc que ces deux dernières conjugai-

---

(1) Je ne parle pas ici de la seconde, car, bien qu'elle offrît plus de désinences accentuées que la troisième, elle se composait, au moment où naissait la langue française, d'un trop petit nombre de verbes pour qu'elle pût par son exemple exercer la moindre influence. Elle était d'ailleurs moins *régulière*, moins *analogique* que la première et la quatrième.

(2) Nous montrerons ci-après que celle-ci ne fut adoptée comme modèle qu'après avoir été refaite à moitié avec des éléments qui lui étaient originairement étrangers ou, du moins, que le latin classique n'avait pas coutume de lui associer.

Digitized by Google

sons ne sont pas des formes vivantes; les verbes que l'on y classe font partie du matériel de la langue; ils servent à ses besoins; mais le moule dans lequel ils furent fondus n'a plus servi, ne servira plus, car ils le brisèrent, pour ainsi dire, en s'en dégageant. Aussi convient-il de diviser les conjugaisons françaises en deux grandes classes : premièrement, celle des conjugaisons dont les flexions, presque toutes accentuées en latin, ont survécu par conséquent à l'action des lois phonétiques, et sur le modèle desquelles s'est façonnée et se façonne nécessairement toute idée verbale nouvelle; deuxièmement, celle des conjugaisons qui, dépouillées par l'action des mêmes lois de la majeure partie de leurs flexions principales, n'ont jamais servi de modèles et n'ont, conséquemment, reçu dans leurs cadres aucun des verbes dont la langue s'est enrichie depuis sa naissance (1); en d'autres termes, la classe des conjugaisons vivantes et celle des conjugaisons archaïques. Cette dernière classe comprend, nous l'avons déjà dit, tous les verbes en *re* et en *oir*. On verra plus loin qu'il faut y joindre, pour un autre motif, un petit nombre des verbes en *ir*.

II.

Les *temps* simples de nos verbes se divisent, comme en latin, en deux séries : la première, qui

(1) Il va sans dire qu'on ne tient pas compte des verbes composés non dérivés directement du latin et qui ont été formés après coup par l'adjonction d'un préfixe aux *primitifs* simples, tels que *entreprendre*, *contrevenir* et autres.

Digitized by Google

a pour chef le présent de l'indicatif, comprend, en outre, l'imparfait du même mode, l'impératif, le présent du subjonctif, le gérondif et le participe présent. La seconde ne comprend que le prétérit et le subjonctif imparfait. L'infinitif et le participe passé restent en dehors de l'une et de l'autre. Toutes les formes d'une même série, dans les verbes réguliers, se déduisent, d'après des règles fixes, de celle sous laquelle elles se rangent; mais ni le présent, ni le prétérit, ni l'infinitif, ni le participe passé ne sont liés ensemble par une relation *nécessaire*, bien qu'ils soient entre eux dans des rapports habituellement constants. C'est pour n'avoir pas reconnu cette indépendance mutuelle des temps *primitifs* que beaucoup de grammairiens ont grossi sans mesure la liste de nos verbes irréguliers.

Dès les premiers âges de la langue se manifesta, avec le besoin d'avoir à toutes les formes verbales des flexions sensibles et distinctes du radical, une tendance marquée à exprimer toujours un même rapport par un même signe et, conséquemment, par une même flexion dans les *temps* simples, comme on l'avait fait par un même auxiliaire dans les *temps* composés. Cette tendance menait tout droit à l'unité de conjugaison. Mais elle n'atteignit son but qu'aux *temps* de la première série, dont les flexions sont aujourd'hui les mêmes pour tous les verbes de la langue, sans distinction d'origine (1). Cette uni-

(1) Il faut toutefois excepter les trois pers. sing. du présent de l'indicatif et la deuxième de l'impératif, qui sont aujourd'hui en *e* muet dans les verbes en *er* et sans voyelle dans tous les autres. Mais

Digitized by Google

formité mit quelque temps à s'accomplir. Ce ne fut qu'après des hésitations et, pour ainsi dire, des compétitions assez longues entre les diverses conjugaisons, qu'une sorte de transaction survint, d'après laquelle, moyennant des sacrifices plus ou moins considérables de la part de chacune d'elles, les formes actuelles furent définitivement et exclusivement adoptées.

Cette tentative d'unification avait été favorisée aux *temps* de la première série, d'un côté, par la complète identité ou la grande analogie des formes propres aux mêmes *temps* dans les diverses conjugaisons, et, de l'autre, par le désir d'éviter la confusion qui pouvait résulter de l'emploi de flexions identiques pour exprimer des rapports différents (1). Mais elle ne trouva pas aux *temps* de la seconde série les mêmes chances de succès. Aussi la langue ne parvint-elle pas à ramener à l'unité les flexions de ces *temps* et ne réussit-elle qu'à les réduire à trois : *ai, asse, — is, isse, — us, usse.* — Nous avons conservé ces flexions jusqu'à nos jours, au moins dans la langue correcte, car la marche vers l'unité, comme elle était naturelle et fatale, se poursuivit dans la langue vivante et mouvante, moins asservie

---

la différence est peu sensible à l'oreille. Elle était encore moindre au début de la langue, même pour les yeux, la première personne de l'indicatif présent etant sans flexion dans tous les verbes, et la troisieme conservant le *t* étymologique à la première conjugaison comme aux autres.

(1) Ainsi *ámus, átis, émus, étis* servaient à la fois pour l'indicatif *(amámus, monémus)* et pour le subjonctif *(legámus, amémus)*. La langue française a réservé *ons, ez*, dérivés de *ámus, átis*, pour l'indicatif, et *ions, iez*, dérivés de *émus, étis*, pour le subjonctif.

Digitized by Google

à la tradition, c'est-à-dire dans les patois, où nous voyons que les flexions en *i*, devenues dominantes, se sont imposées presque partout aux verbes de la première conjugaison pour remplacer les flexions en *a* que ceux-ci ont laissé perdre, et se sont substituées, dans beaucoup de verbes en *re* ou en *oir*, aux anciennes flexions en *u*.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME.

CONJUGAISONS VIVANTES.

Cette première classe comprend : 1° la conjugaison des verbes en *er*, 2° la conjugaison des verbes en *ir*, sauf un petit nombre dont la liste sera donnée plus loin. Ce sont les seules qui aient jamais servi et qui servent encore à former de nouveaux verbes, la première avec des substantifs, la seconde avec des adjectifs (1). Ce sont aussi les seules sur lesquelles se soient modelés les verbes empruntés aux langues étrangères, soit anciennes, soit modernes. Etant les seuls moules à verbes de la langue française, elles devaient être et elles furent, dès le début, des moules complets. Elles devaient être aussi des moules complétement distincts, puisqu'elles devaient servir à des usages différents. Nous verrons plus loin comment cette nécessité de différenciation a pu se concilier avec la tendance

(1) Il y a des exceptions, qui souvent même ne sont qu'apparentes, le substantif et l'adjectif changeant, comme on sait, fréquemment de rôle Ex.: *Abrutir, abêtir*. Mais tel est l'emploi habituel, *normal*, de chacune de ces conjugaisons. Ex.: *Bois, boiser; drap, draper; — cher, chérir; saint, saintir* (verbe usité aux XII[e] et XIII[e] siècles). L'ancienne langue avait de *fin* forme *finer*, qu'elle préféra longtemps à *finir*, régulièrement dérivé de *finire*. Il paraît superflu d'entrer ici dans plus de détails sur ce sujet. Nous y reviendrons d'ailleurs quand nous traiterons de la formation des mots.

Digitized by Google

à l'unité que nous avons déjà signalée et dont nous avons montré le résultat dans les temps de la première série.

I. — *Première conjugaison* (er = áre).

Voici le paradigme de cette conjugaison. Les formes latines, soigneusement accentuées, y sont placées en regard des formes françaises qui leur correspondent, et nous indiquons, quand il y a lieu, les principales variations de ces dernières.

INFINITIF.

Cant are.	Chant er (eir, ier).

INDICATIF PRÉSENT.

Cánt o.	Chant , e.
Cant as.	Chant es.
Cánt at.	Chant et, e.
Cant ámus.	Chant ons.
Cant átis.	Chant ez (eiz).
Cánt ant.	Chant ent.

Imparfait.

Cant ábam.	Chant ève, oie, ois, ais.
Cant ábas.	Chant èves, oies, ois, ais.
Cant abat.	Chant evet, oit, ait.
Cant abámus.	Chant ieins, ions.
Cant abátis.	Chant iez (ieiz).
Cant ábant.	Chant event, oient, aient.

Impératif.

Cánt a.	Chant e.

Subjonctif présent.

Cánt em.	Chant , e.
Cánt es.	Chant s, es.
Cant et.	Chant (t), e.
Cant émus.	Chant ieus, ions.
Cant étis.	Chant iez (ieiz).
Cánt ent.	Chant ent.

Digitized by Google

Gérondif.

Cant andum.	Chant ant.

Participe présent.

Cant ántem.	Chant ant.

PRÉTÉRIT.

Cant ávi.	Chant ai.
Cant avísti, ásti.	Chant as.
Cant ávit.	Chant at, a.
Cant ávimus.	Chant âmes (asmes), âmes.
Cant avístis, astis.	Chant astes, âtes.
Cant avérunt, árunt.	Chant èrent.

Imparfait du subjonctif.

Cant ássem.	Chant asse.
Cant ásses.	Chant asses.
Cant ásset.	Chant ast, ât.
Cant assémus.	Chant assiens, assions (1).
Cant assétis.	Chant assiez (assieiz) (1).
Cant ássent.	Chant assent.

PARTICIPE PASSÉ.

Cant átum.	Chant et (ed), é.
Cant átam.	Chant ède, ée.

OBSERVATIONS.

Cette conjugaison, comme on vient de le voir, se dégagea du latin, en laissant partout entier le radical du verbe et munie de flexions à toutes ses formes, moins quatre.

Indicatif présent. — La voyelle finale des mots latins accentués sur la pénultième syllabe tombe le plus souvent en français, à moins qu'elle ne soit un *a*, auquel cas elle se maintient presque tou-

(1) On trouve aussi *assons*, *assez*. Ces formes sèches se rencontrent dans toutes les conjugaisons.

Digitized by Google

jours (1), transformée en *e* muet. En conséquence de cette règle, *canto, cantas, cantat,* produisirent *chant, chantes, chantet,* comme *perdo, perdis, perdit* produisaient *perd, perds, perd(t)*. Dès le XII^e^ siècle, on commença à ajouter un *e* muet à la première personne du singulièr et à retrancher le *t* de la troisième, ce qui amena pour les yeux comme pour l'oreille la similitude de ces deux personnes. — *Ons, ez (z = ts),* dérivation régulière de *ámus, átis,* furent, dès les plus hauts temps, propagés à toutes les conjugaisons. Mais les trois personnes du singulier en *e* muet restèrent toujours propres à la première.

Imparfait. — La forme primitive *ève* reproduit exactement le latin *ábam* moyennant le changement normal de *a* en *e* et de *b* en *v*. Cette forme fut abandonnée dès le XII^e^ siècle pour la forme *oie,* régulièrement dérivée de *ébam,* et qui appartenait par conséquent aux autres conjugaisons.

Les flexions propres au dialecte normand étaient *oue, oues, ot, ions, iez, ouent.* Le besoin de l'uniformité, qui se fit sentir dans ce dialecte comme dans les autres, quoique plus tardivement, y fit substituer les flexions *eie, eies, eit, ions, iez, eient,* qui appartenaient aux trois autres conjugaisons, et, lorsque la langue française sortit du conflit des dialectes entre lesquels elle se partageait au début, ce fut la forme normande que l'on adopta pour l'oreille, bien que l'on conservât la figuration *oi,* anomalie

(1) Il y a certainement des exceptions à ce maintien de l'*a*, mais elles sont fort rares. Rappelons, du reste, que l'axiome *Pas de règle sans exception* trouve surtout son application dans la phonétique.

Digitized by Google

qui n'a cessé que de nos jours avec le triomphe de l'orthographe dite de Voltaire (1).

Vers le XIV^e^ siècle, on voit tomber l'*e* muet de la première et de la deuxième personne du singulier et s'ajouter à la première l'*s* qui, d'après l'étymologie, ne devait appartenir qu'à la seconde. L'*e* muet de la troisième personne du singulier que l'on trouve dans les textes du X^e^ siècle avait déjà disparu au XI^e^ siècle (2).

Impératif. — La deuxième personne du singulier est seule dérivée du latin. La première et la seconde du pluriel ont été empruntées au présent de l'indicatif. Cet abandon des formes latines du pluriel eut lieu, dès les plus hauts temps, dans toutes les conjugaisons.

Subjonctif présent. — Les trois personnes du singulier, étant en *e* inaccentué, durent se dégager sans voyelle à la désinence, et c'est ainsi, en effet, qu'on les trouve habituellement dans les vieux textes. Ex.: *Plur, plurs, plurt (plorem, es, et).* Mais les diverses conjugaisons ayant de bonne heure, à ce *temps*, fait un échange assez confus de leurs formes, les flexions muettes *e, es, e(t)*, régulièrement dérivées de *am, as, at* (troisième conjugaison), furent souvent attribuées aux verbes en *er* et on les conserva dans la constitution définitive de ce *temps*. Au contraire, les flexions *ons, ez*, dérivées comme celles-ci de la troisième conjugaison latine *(ámus, átis)*, après

(1) On sait que les groupes *ai* et *ei* traduisent le même son : *haine, peine. Chantait* est donc la même chose que *chanteit.*

(2) Voir Littré, *Hist. de la langue française*, t. II, p. 312.

Digitized by Google

avoir été d'abord préférées à celles qui dérivaient de la première *(émus, étis = ions, iez)*, furent vers le XVI^e^ siècle complétement abandonnées pour ces dernières, lesquelles étaient d'ailleurs identiques à celles qu'avaient produites *eámus — iámus, eátis — iátis*, de la seconde et de la quatrième conjugaison latine.

Par une autre suite de la confusion dont nous venons de parler, les flexions *ie, je, ge,* etc., dérivées normalement de *eam, iam,* etc., furent souvent attribuées aux trois personnes du singulier des verbes en *er*. Ex. : *Pórtie = porte, dunget = donne.* Il nous reste une trace de cette confusion dans le verbe *aller*. (Voir ci-après.)

Gérondif et participe présent. — La flexion *ant*, dérivation régulière de *ánd(um)*, *ánt(em)*, fut, dès le principe, attribuée aux verbes de toutes les conjugaisons. Il est remarquable que le participe présent n'a pas laissé de forme dérivée de son nominatif, comme les autres mots en *ans, ántis*. (Cf. *enfes, enfant = infans, infántem.*)

Prétérit. — Le latin classique syncopait déjà le *v* à trois personnes de ce temps. Nous l'avons syncopé à toutes les formes en restant néanmoins fidèles à l'accent latin. Au début on conserva le *t* à la troisième personne du singulier. Mais on voit tomber cette lettre dès le XII^e^ siècle. — L'*i* de la flexion latine fut assez souvent maintenu à la deuxième et à la troisième personne du singulier. Au contraire, la première personne fut parfois en *a* pur. Cette forme s'est conservée jusqu'à nos jours dans le langage incorrect de quelques provinces où l'on

Digitized by Google

dit j'*alla*, j'*aima*. — Le *t* de la deuxième personne du singulier, maintenu par les langues méridionales, fut rejeté chez nous dès les premiers temps. — L'*s* étymologique de la deuxième personne du pluriel conduisit de bonne heure à en introduire une, par fausse analogie, à la première personne du même nombre. C'est l'origine de l'accent circonflexe que nous plaçons encore sur l'*a* de cette personne.

Participe passé. — Dans les premiers temps, la dentale de la flexion fut conservée, même au féminin, soit pure, soit adoucie en *d*, dans cette conjugaison comme dans toutes les autres. Sa chute définitive n'eut lieu qu'au XII^e^ siècle.

Futur et conditionnel. — Nous avons expliqué comment ces *temps* furent composés. Pour leur donner la forme simple qu'ils présentèrent dès le début, les langues romanes au lieu de juxtaposer purement et simplement les deux éléments qui les constituent, firent subir à l'un ou à l'autre et souvent à tous les deux à la fois diverses altérations que commandait l'euphonie. Ainsi, dans notre première conjugaison, l'*e* accentué et sonore de l'infinitif s'assourdit en *e* muet devant le son plein suivant. De même, en italien, l'*a*, son très ouvert, devint *e*, son moins plein : *amare*, *amerò*, *amerei*.

L'ancienne langue française ne se bornait pas à assourdir l'*e* ouvert de l'infinitif; elle le syncopait souvent, et alors les consonnes rapprochées subissaient les lois euphoniques ordinaires. Ex : *Donrai*, *dorrai* = *donerai*, — *menrai*, *merrai* = *mènerai*, etc. — Quelquefois, si l'*e* muet était précédé d'une *r*, appuyée elle-même à une autre consonne, cette *r*

Digitized by Google

tombait ou se déplaçait pour venir renforcer celle de la flexion. Ex : *Entera, enterra = entrera.*

La majorité des verbes de cette conjugaison, qui renferme les quatre cinquièmes au moins de tous ceux que nous possédons, a été tirée par la langue française elle-même de son propre fonds. Ceux qui sont d'origine latine immédiate comprennent :

1° Tous les verbes en *are* (moins peut-être trois ou quatre) (1), qui restèrent dans la langue française lorsqu'elle se dégagea du latin ou qui y ont été introduits depuis.

2° Tous les verbes en *ĕre* et en *ēre* qui sont entrés dans la langue après la période des origines, lorsque, la tradition de l'accent s'étant effacée, on ne prononça plus le latin que comme on le voyait écrit et que l'oreille devint, pour ainsi dire, la dupe des yeux. Plusieurs de ces verbes avaient déjà, dans le principe, donné des dérivés fidèles à l'accent et conformes aux lois phonétiques alors dominantes. De là des doubles formes, telles que *empreindre* et *imprimer (imprimere),* infidèles d'un côté à l'orthographe et de l'autre au son même du mot latin.

Cette conjugaison n'a aujourd'hui, excepté *aller* et

---

(1) *Jaculari = jaillir, tinnitare = tentir,* simple de *retentir,* très employé autrefois. Voir, par exemple, la belle chanson du châtelain de Coucy :

La doce vois del rosignol sauvage
C'oi nuit et jor contoier et *tentir*...

Bombitare et *crispare,* auxquels on rapporte *bondir* et *crêpir,* ont produit parallèlement *bonder* et *crêper.* (Voir Littré, *Dictionnaire.*)

Digitized by Google

à la rigueur *envoyer*, sur lesquels nous reviendrons, aucun verbe irrégulier. Mais plusieurs présentent une particularité. Ce sont ceux dont la dernière voyelle radicale est un *e* muet, tels que *appeler, jeter, mener*, etc. Ils la changent en *e* ouvert à toutes les formes où la flexion est inaccentuée, où, par conséquent, l'accent recule sur cet *e* muet, et, en outre, au futur et au conditionnel, c'est-à-dire, d'une manière plus générale, à toutes les formes où la voyelle suivante est un *e* muet : *mener*, je *mène* et non pas je *mene*, — je *mènerai* et non pas je *menerai*. Ce changement est de nécessité rigoureuse, car la voix répugne à deux *e* muets de suite; il est surtout indispensable dans le premier cas, car la voyelle qui porte l'accent tonique, c'est-à-dire sur laquelle la voix s'élève, ne peut pas être une voyelle muette.

Les verbes de cette catégorie sont les seuls de la première conjugaison qui souffrent aujourd'hui une pareille altération du radical; mais l'ancienne langue en comptait un plus grand nombre. L'*a*, l'*e* et l'*o* étaient souvent allongés en dipthongue à toutes les formes où ces voyelles radicales recevaient l'accent tonique. Mais elles restaient (ordinairement du moins) inaltérées dans les composés de l'infinitif. Le verbe *aimer* était un de ces verbes (1). Il faisait *amer* à l'infinitif et *aim, aimes, aimet, aiment* au présent de l'indicatif et du subjonctif. *Trouver (trover)* et

(1) Ce sont ceux-là que M. Burguy appelle exclusivement verbes *forts*, sans prendre garde que les verbes en *eler, ener, eter*, etc., devraient être au même titre, dans son système, qualifiés ainsi.

Digitized by Google

donner étaient dans le même cas; le premier changeait *o* en *eu*, le second en *oi* : je *treuve*, je *doin*.

Cette modification de la voyelle radicale qui s'était opérée d'ailleurs dans le passage même du latin au français et qui n'était, par conséquent, que le résultat pur et simple des lois de dérivation, ne fut jamais générale dans la conjugaison des verbes en *er*, et ceux-là même qui l'avaient subie, ou la rejetèrent entièrement (comme *trouver*), ou la propagèrent (comme *aimer*) à toutes les formes, pour obtenir partout un radical identique.

Ce qui parut, en effet, de bonne heure constituer pour la langue française l'idéal d'une conjugaison régulière, c'est que le radical, le signe de l'idée fondamentale du verbe, restât, comme cette idée même, toujours identique à lui-même, que le changement, enfin, n'affectât que la partie du mot qui représentait l'élément variable de l'idée totale. Cet idéal une fois conçu, la langue tendit à y ramener tous les verbes qui s'en écartaient, et c'est ce qu'elle fit rigoureusement dans les deux conjugaisons types. Elle visa à la régularité parfaite, même aux dépens de la grâce qui pouvait résulter de la variété produite au début par la libre action des lois euphoniques. Voilà pourquoi toutes les libertés que nous avons déjà notées, contractions au futur, assimilation, suppressions de consonnes, métathèses, etc., furent par degrés abandonnées, et que cette influence de l'accent sur la voyelle radicale, d'où résultait un balancement si harmonieux, dut se réduire au strict nécessaire, c'est-à-dire à ce qu'exige la voix pour que la prononciation soit possible.

Digitized by Google

Nous avons déjà dit que la première conjugaison avait un verbe irrégulier, *aller*. Ce verbe est en même temps défectif, et on supplée aux formes qui lui manquent par celles de deux autres verbes également défectifs, et dérivés, l'un de *ire*, l'autre de *vadere*. — Le premier fournit le futur et le conditionnel, le second quatre personnes seulement, les trois du singulier et la troisième pers. plur. du présent de l'indicatif. L'ancienne langue avait aussi du même verbe les personnes correspondantes du présent du subjonctif : que je *voise*, etc., qu'on trouve usitées jusqu'au XVI^e^ siècle.

L'irrégularité d'*aller* consiste en ce que, au lieu d'avoir au subjonctif présent la flexion propre originairement à la troisième conjugaison et devenue depuis, comme nous l'avons dit, commune à toutes, il a celle de la deuxième conjugaison, en *ie* (*e* mouillé), dérivant de *iam*. Nous avons déjà remarqué que cette flexion avait été, aux premiers siècles de la langue, attribuée à quelques verbes en *er*. *Aller* est le seul qui l'ait conservée. *Aille* est pour *ałie*, où l'*i*, étant sans accent, n'a plus sa valeur ordinaire et influe seulement sur l'*l* précédente pour la mouiller (1). Cet *i* de la flexion *iam* se raffermissait souvent en *j* ou *g* et l'on avait *alge*, forme qui se rencontre très fréquemment et qui, à son tour, devenait souvent *auge*, par suite du changement normal de *al* en *au* devant une consonne.

(1) Les personnes qui ignorent l'orthographe figurent fréquemment par *li* le son de l'*l* mouillée, comme par *ni* celui de l'*n* mouillée. Les anciens scribes en faisaient autant. Ex. : *Filie* = *fille*, — *esparnie* = *épargne*.

Digitized by Google

Le verbe *envoyer* et son composé *renvoyer*, d'ailleurs réguliers, font au futur *enverrai*, *renverrai*. Ce sont des formes contractes du dialecte normand qui ont prévalu par exception sur les formes pleines de l'Ile-de-France. L'infinitif de ce verbe était, en Normandie, *envéer*, qui a formé régulièrement *envéerai*, d'où, après la chute de l'*e* assourdi de l'infinitif, *envérai* = *enverrai*.

Le verbe *stare*, qui est resté entier dans les autres langues romanes, a depuis longtemps disparu de la nôtre. Nous en avons gardé cependant les participes et l'infinitif, ce dernier avec un sens tout spécial et seulement dans la langue du palais. Ce verbe présentait, ainsi que *dare*, que le français ne retint pas (1) et que l'italien et l'espagnol ont conservé, cela de remarquable qu'étant monosyllabe à toutes les formes où les verbes de la conjugaison en *are* sont accentués sur le radical, il portait, à ces formes, l'accent sur la désinence, son radical (apparent), réduit à deux consonnes, ne pouvant le recevoir. Il en résulta nécessairement qu'en passant au français il garda l'accent à la même place, malgré la syllabe initiale dont il fut accru par suite de l'adjonction de l'*e* qu'on avait préposé à *st* par euphonie, et, comme une voyelle sourde ne peut recevoir l'accent, il dut conserver sonores les flexions que les autres verbes changeaient en *e* muet. Il faisait en conséquence, au présent de l'indicatif,

(1) On trouve dans la *Passion* (st. 21) « *Que m'en darez?* » Mais ce poème, comme nous l'avons déjà fait observer, n'appartient pas à la pure langue d'oïl.

Digitized by Google

estoi, estais, estait, estunt. — Une forme *éste* supposerait un verbe latin *esto,* qui n'exista jamais.

Dès qu'on eut perdu le sentiment de l'accent latin et que la langue française commença à vivre de sa vie propre, ces formes de présent indicatif *estoi, estais,* etc., rapportées à un infinitif *ester,* durent paraître profondément anormales. D'un autre côté, le prétérit, dérivé de *steti,* n'était pas non plus conforme au type de la première conjugaison. Le verbe *ester* ne pouvait donc que répugner à cet instinct de régularité dont nous avons déjà signalé la puissance et qui éliminait peu à peu de la conjugaison les anomalies, les licences, les accidents. Aussi le laissa-t-on périmer de très bonne heure, et ses composés ne sont restés dans la langue qu'à la condition de se modeler sur le type régulier des verbes en *er.*

II. — *Deuxième conjugaison* (ir, iss = íre, isc, esc).

Cette conjugaison comprend tous les verbes en *ir* dont le radical est allongé en *iss* aux temps de la première série, tels que *finir, emplir,* etc. Elle répond, pour la forme et en partie seulement, à celle des verbes inchoatifs latins en *isco, esco.*

On trouve la langue française en possession dès les plus hauts temps de deux conjugaisons différentes des verbes en *ir,* l'une conforme à la conjugaison latine en *ire,* l'autre qui différait de la première par cet allongement du radical en *iss* aux temps de la première série. Ce fut celle-ci qu'elle préféra et qu'elle adopta exclusivement comme type

Digitized by Google

régulier des verbes en *ir*. Non-seulement elle a modelé sur ce type tous les verbes de la même désinence infinitive qu'elle a acquis depuis sa naissance, soit par voie d'emprunt, soit en les tirant de son propre fonds, mais encore elle y a graduellement ramené un certain nombre de ceux qui au début n'avaient pas la forme inchoative (1). Ce passage d'une classe à l'autre a commencé de très bonne heure : on peut le constater dès le XI[e] siècle; il a été se continuant sans cesse, et il a lieu encore tous les jours autour de nous, comme chacun peut le remarquer en écoutant parler les gens du peuple. Les verbes en *ir* qui ne l'ont pas effectué, du moins dans le langage correct, forment la partie archaïque de cette conjugaison, et nous les reléguerons pour ce motif dans la même grande classe que les verbes en *re* et en *oir*.

Pourquoi cette préférence donnée, dans la conjugaison en *ir*, à la forme inchoative sur sa rivale? — La langue française paraît avoir ressenti de bonne heure deux besoins opposés, l'un, déjà constaté, de réduire à l'unité la diversité des flexions de ses verbes, l'autre, d'avoir deux conjugaisons différentes, deux *moules à verbes* complétement distincts. Il fallait concilier ces deux exigences, qui ne pouvaient, d'ailleurs, se trouver en lutte qu'aux temps de la première série, les seuls, comme nous l'avons

(1) Tels sont *engloutir, emplir, asservir, convertir, (dé)guerpir*, plusieurs composés de *vêtir (investir, travestir), trahir, haïr*. — Ce dernier offre ceci de remarquable que les trois pers. sing. de l'indicatif présent ont continué de suivre l'ancienne conjugaison. C'est, par ce motif, le seul verbe irrégulier de la conjugaison inchoative.

Digitized by Google

vu, où le besoin de l'unité ait obtenu satisfaction. L'adoption comme type de la conjugaison à forme inchoative donnait le moyen d'y parvenir, et ce fut là sans doute le motif de la préférence qu'elle obtint. Grâce à l'adjonction de la syllabe *iss* à leur radical, les verbes en *ir*, tout en conservant aux temps de la première série les flexions proprement dites communes à tous les verbes, se trouvèrent avoir *à toutes* leurs formes la voyelle *i*, caractéristique de la conjugaison en *ir*, et la distinction entre celle-ci et l'autre conjugaison modèle de la langue *(er)* fut complète.

La constitution de la conjugaison inchoative en *ir*, telle que nous la possédons, fut l'œuvre propre et exclusive de la langue française. Le latin classique n'en offrait point le type homogène, et l'usage différent que firent les autres langues romanes du suffixe verbal *isc* (ou *esc*) prouve que le latin vulgaire ne devait pas l'offrir davantage (1). Nous nous bor-

(1) On sait que les verbes en *isco, esco* suivaient la troisième conjugaison et n'avaient ni l'infinitif en *ire*, ni le parfait en *ivi*. Leur fortune ne fut pas la même dans toutes les provinces de la latinité. En Espagne, l'infinitif resta tel qu'en latin, je veux dire qu'il ne se changea pas en *ir*, car l'accent y fut déplacé comme, d'ailleurs, dans tous les verbes en *ĕre*, et *éscere* devint *ecér;* de plus, l'accroissement du radical fut propagé aux temps de la deuxième série, qui, comme on sait, ne le recevaient pas en latin. — En Italie, au contraire, la syllabe additive parut n'avoir d'autre utilité que de donner plus de corps aux formes grêles de la conjugaison, et elle fut supprimée en conséquence dans toutes les formes à flexions sonores, de sorte que tout l'imparfait, le participe présent et les deux premières pers. plur. de l'indicatif et du subjonctif présent la perdirent. Quant à l'infinitif, il ne la garda pas non plus, et on le fit, comme en français, en *ire*. — La langue roumaine et la langue roumonsche firent de la syllabe

Digitized by Google

nerons, en conséquence, pour cette conjugaison, à donner le tableau comparatif de ses formes, sans les rattacher à un thème quelconque, puisqu'elle ne renferme aucun verbe qui soit d'un bout à l'autre la reproduction d'un original latin.

Paradigme de la conjugaison des verbes en ir *à forme inchoative.*

INFINITIF.	
ire.	ir.
INDICATIF PRÉSENT.	
isc o.	is.
isc is.	is (s).
isc it.	is t, i t.
isc imus.	iss ons.
isc itis.	iss ez.
isc unt.	iss ent.
Imparfait.	
isc ebam.	iss oie, ais.
isc ébas.	iss oies, ais.
isc ebat.	iss oit, ait.
isc ebámus.	iss ions.
isc ebátis.	iss iez.
isc ébant.	iss oient, aient.
Impératif.	
isc e.	is.
Subjonctif présent.	
isc am.	iss e.
isc as.	iss es.
isc at.	iss e
isc ámus.	iss ions.
isc átis	iss iez.
isc ant.	iss ent.

additive le même emploi restreint que l'italien; mais ce fut *esc* qu'elles adoptèrent, de même que l'espagnol, au lieu de *isc* que l'italien, comme le français, avait préfére.

Digitized by Google

Gérondif.

isc éndum.	iss ant.

Participe présent.

isc éntem.	iss ant.

PRÉTÉRIT.

ívi.	i, is.
ivísti, ísti.	is.
ívit.	it.
ívimus.	imes (ismes), îmes.
ivístis, ístis.	istes, îtes.
ivérunt, iérunt (1).	irent.

Imparfait du subjonctif.

íssem.	isse.
ísses.	isses.
ísset.	ist, ît.
issémus.	issiens, issions.
issétis.	issiez.
íssent.	issent.

PARTICIPE PASSÉ.

ítum.	it, id, i.
íta m.	ide, ie.

OBSERVATIONS.

Indicatif présent. — La voyelle de la flexion tombe aux trois personnes du singulier, entraînant dans sa chute l'une des deux *ss* à la première personne et toutes deux à la deuxième et à la troisième. Les deux premières personnes du pluriel ne sont pas fidèles à l'accent latin; sans doute le petit nombre de verbes latins en *esco, isco,* qui passèrent dans la langue au début, durent se dégager à ces deux personnes, comme d'ailleurs tous les autres verbes de

(1) Ou plutôt îverunt, îerunt. (Voir ci-dessous.)

Digitized by Google

la conjugaison en *ĕre*, avec des flexions sourdes. Mais ils ne tardèrent pas à les échanger contre les flexions sonores *ons, ez*, dérivées de *ámus, átis*, car, si haut qu'on remonte, on ne rencontre dans aucun texte de verbe inchoatif qui en offre d'autres que ces dernières.

Prétérit. — Dans le principe, la première personne du singulier, conformément à l'étymologie, était sans *s*, mais on commença d'assez bonne heure, vers le XII[e] siècle, à y en attacher une d'après l'analogie de la deuxième personne. Cet abus ne prit toutefois force de loi que très tard, dans le courant du XVII[e] siècle.

La troisième personne du pluriel paraît infidèle à l'accent latin qui porte sur l'*e* et non pas sur l'*i* de la flexion. Mais ce déplacement de l'accent était déjà général dans le latin vulgaire. Dans la meilleure latinité il avait lieu quelquefois, et l'on cite d'assez nombreux exemples où l'*e* de la flexion *erunt* était bref en vers (1). C'était là sans doute, de la part des poètes qui prenaient cette licence, un emprunt à la prononciation courante. La prosodie savante ne reproduisait pas exactement cette prononciation; c'est un fait analogue à ce que nous voyons se passer chez nous, où beaucoup de mots comptent en poésie plus de syllabes que nous ne leur en donnons dans le langage ordinaire. Du reste, toutes les langues romanes ont pareillement reculé l'accent, ce qui permet de conclure que, quel qu'en fût le motif, ceux qui parlaient le latin des bas

(1) Voir Littré, *Hist. de la langue française*, t. II, p. 300, 301.

Digitized by Google

siècles avaient déjà eux-mêmes effectué ce déplacement (1).

Imparfait du subjonctif. — Dérivation très régulière de la forme latine contractée. Cette flexion servit parfois abusivement, aux deux premières personnes du pluriel, pour des verbes de la première conjugaison. On trouve de nombreux exemples de cet abus dans les auteurs des XIII[e] et XIV[e] siècles. Il se prolongea jusqu'au XVI[e] siècle.

Participe passé. — La flexion de ce temps fut de même, mais seulement au féminin, prêtée à des verbes de la première conjugaison. Ce fait, joint au précédent, prouve l'ancienneté de ce penchant à l'iotacisme qui, d'accord avec la tendance à l'unité déjà constatée, a fait imposer par la plupart des patois les flexions en *i* à tous les verbes de la première conjugaison.

Le plus grand nombre des verbes de cette conjugaison ont été formés par la langue française elle-même. Parmi ceux qui sont d'origine latine immédiate, une moitié à peu près appartenait, dans le latin classique, à la quatrième conjugaison *(ire)*. De l'autre moitié, deux tiers appartenaient à la troisième *(ĕre)*, le dernier tiers à la seconde *(ēre)*. Il est vraisemblable que ces derniers avaient changé dans le latin vulgaire même leur désinence infi-

(1) Dans le principe, trois ou quatre prétérits de cette conjugaison, par suite d'une assimilation erronée avec certains prétérits à accent mobile de la conjugaison en *re*, tels que *dis*, *des is*, etc., reçurent un accroissement anormal de la flexion à la première personne du pluriel et à la seconde des deux nombres. Ex. : *guaris*, *guar esis*, *guar it*, *guar esimes*, *guar esistes*, *guar irent*.

Digitized by Google

nitive en *ire*, car on sait par le témoignage du grammairien Pompeius, antérieur à Priscien, que la mutation de l'*e* long et accentué en *i* n'était pas rare de son temps. Le même changement de conjugaison avait dû avoir lieu aussi pour les premiers, au moyen du déplacement de l'accent et de la permutation simultanée ou consécutive de l'*e* en *i*. Mais on ne saurait l'affirmer absolument de tous, car les formes telles que *freindre, geindre (= frémere, gémere)*, à côté de *frémir, gémir*, prouvent que, lorsque notre langue s'est dégagée, on hésitait encore pour plusieurs entre l'ancienne prononciation et la nouvelle.

J'ai déjà noté que cette conjugaison s'est peu à peu annexé un certain nombre de verbes qui n'avaient pas orignairement la forme inchoative. De ceux qui l'avaient déjà en latin, aucun ne conserva sa désinence infinitive : *éscere* ou *iscere* auraient donné *eistre* ou *oistre*, et tous se présentent, dès les plus hauts temps, avec l'infinitif en *ir*.

Tous ceux des verbes en *ir* qui dérivent de primitifs en *ēre* ou *ĕre* avaient en latin leur parfait en *evi, ui, i* ou *si*. Aucune de ces désinences ne pouvait produire la série régulière et complète de leurs flexions actuelles (1), et l'on voit en effet par les textes que plusieurs ne reçurent pas immédiatement ces dernières.

Tous les verbes de cette conjugaison sont aujourd'hui réguliers, excepté *haïr*, dont nous avons déjà

(1) Excepté *evi*, qui même aurait plutôt donné *éui, eu.* (Cf. *cépi = céui, céu, çu.*) Nous n'avons, d'ailleurs, que quatre verbes qui fissent en latin leur parfait de cette manière : *abolir, emplir, remplir, accomplir.*

Digitized by Google

signalé l'irrégularité. Nous croyons superflu d'examiner en particulier chacun de ceux qui, s'écartant originairement du type de cette conjugaison, y ont été graduellement ramenés. Nous nous bornerons à quelques observations sur le verbe *bénir*.

Ce verbe vient de *benedicere* qui, d'après la règle des mots proparoxytons, aurait dû donner *bénéire*. Par suite de la chute anormale de l'*e* final et de la contraction en *i* des formes anciennes en *ei* (*benèis, beneissons*, etc.), tout ce qui reste à ce verbe de la partie essentielle de son radical paraît faire partie de la flexion ou, ce qui est la même chose, semble n'être que le suffixe *(iss)*, qui supplée cette flexion ou la précède, aux *temps* de la première série des verbes en *ir* incohatifs. C'est ainsi qu'il a pu être classé parmi ces derniers. La première personne singulier du prétérit *bénis (bénéis = benedixi)* entraîna la forme des autres, conformément à la série régulière. Mais cela ne se fit pas immédiatement ni sans hésitation, et longtemps on employa les formes *benesquis, benesquistes*, régulièrement dérivées de *benedixisti, benedixistis*, par transposition des éléments de l'*x*, et d'après lesquelles on attribua, par extension, des formes analogues à d'autres personnes; ex. : *Benesquit, benesquirent.* — Le participe passé de ce verbe est le seul de la langue qui ait conservé le *t* étymologique que tous les autres ont depuis longtemps laissé tomber : *bénit, bénite;* mais il n'est employé sous cette forme que dans un sens spécial et liturgique. Dans l'usage ordinaire il est simplement en *i, ie*.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME.

CONJUGAISONS ARCHAÏQUES.

Ces conjugaisons qui, comme nous l'avons déjà dit, n'ont jamais servi de modèles et qui ne renferment que des verbes contemporains de la langue, comprennent :

1° Les verbes en *ir*, à forme non inchoative;
2° Les verbes en *re;*
3° Les verbes en *oir*.

Tandis que les deux conjugaisons types restent distinctes à toutes leurs formes et n'empiètent jamais l'une sur l'autre, les conjugaisons archaïques se comportent tout différemment entre elles. Il n'y a, en effet, qu'une seule forme, l'infinitif, qui soit absolument propre à chacune d'elles; les flexions de la première série, nous le savons déjà, sont communes à toutes, et quant à celles de la seconde série, si les flexions en *i* appartiennent plus particulièrement à la conjugaison en *ir*, les flexions en *u* à la conjugaison en *oir*, celles-ci se retrouvent néanmoins dans quelques verbes en *ir*, celles-là dans quelques verbes en *oir*, et elles se partagent, très inégalement toutefois, les verbes en *re*. Ajoutons que ceux de ces derniers verbes qui ont un participe passé à flexion distincte et sensible, au lieu de

Digitized by Google

le former en *i*, comme les verbes en *ir*, d'après l'analogie de leur prétérit qui est en *is* chez le plus grand nombre, le forment en *u*, comme les verbes en *oir*.

Les conjugaisons archaïques se pénètrent donc mutuellement; elles sont en quelque sorte enchevêtrées l'une dans l'autre, et l'on pourrait sans inconvénient les réunir en une seule. Il y aurait même avantage à le faire dans les grammaires élémentaires, où l'on enseigne seulement l'état présent de la langue. Mais dans une exposition historique, il est nécessaire, en raison de leur diversité d'origine et des proportions différentes selon lesquelles chacune d'elles a subi l'action des forces qui les ont constituées, de les passer en revue séparément. C'est ce que nous ferons ici, au risque d'avoir parfois à nous répéter. Mais nous ne suivrons pas l'ordre habituel, qui est de placer les verbes en *re* au dernier rang. Nous reléguerons à cette place les verbes en *oir*, parce qu'ils sont à la fois les moins nombreux et les plus archaïques, et qu'on peut considérer leur conjugaison tout entière comme une véritable exception dans l'état actuel de la langue française.

De ce mélange des formes entre les trois conjugaisons archaïques résulte, comme une conséquence nécessaire, que tous les verbes de chacune d'elles ne se conjuguent pas de la même manière et qu'il n'y a, dans ces conjugaisons, aucun rapport constant entre la forme de l'infinitif d'une part et celle du prétérit ou du participe passé de l'autre, non plus qu'entre celles de ces deux derniers *temps*. Elles se distinguent encore en cela des conjugaisons types

Digitized by Google

qui ne souffrent aucune diversité dans leur régime intérieur, et dont chacune n'a qu'une seule et même règle qu'elle applique uniformément à tous les verbes qui la composent. Bien loin donc qu'à l'exemple de ceux-ci, les verbes des conjugaisons archaïques se rangent tous ensemble, dans chacune d'elles, sous une même loi, ils se divisent, au contraire, en nombreux petits groupes (1) soumis à des règles différentes. On ne considère habituellement comme réguliers, dans chaque conjugaison, que les verbes d'un seul de ces groupes (2). C'est rejeter arbitrairement parmi les irréguliers plus des trois quarts des verbes de ces conjugaisons. Cette manière de voir n'est point cependant absolument fausse; elle a sa raison d'être et en partie sa justification dans le génie même de notre langue, car, au point de vue de la logique rigoureuse et de l'esprit de régularité absolue qui régit souverainement les deux conjugaisons vivantes, esprit étroit, si l'on veut, mais qui est l'esprit français lui-même, amoureux surtout d'uniformité et confondant volontiers la variété avec le désordre, la majeure partie des verbes qui composent les conjugaisons archaïques doivent paraître irréguliers. Mais au point de vue supérieur de l'histoire naturelle du langage, comme à celui de la grammaire latine et de l'histoire particulière de

---

(1) On a compté plus de cinquante de ces groupes.

(2) Ainsi dans la conjugaison en *re, rendre* et ceux de son groupe; dans la conjugaison en *oir, devoir* et les autres verbes en *evoir*. Quant à la conjugaison en *ir* (archaïque), comme on ne la distingue pas de la conjugaison à forme inchoative, on considère comme irréguliers tous les verbes qui la composent.

Digitized by Google

notre langue, la plupart ne le sont point. Diversité n'implique pas nécessairement irrégularité, et si les conjugaisons types, étant des moules actifs et *vivants*, ne peuvent être aussi que des systèmes simples et *uns*, les conjugaisons archaïques, réduites, dès la naissance de la langue, à n'être plus que des cadres inertes, des répertoires à jamais clos, n'excluent par essence ni la variété ni même la complication.

D'après ces principes, et nous rappelant que, selon la tradition latine qui reste ici dominante, les quatre temps primitifs sont indépendants les uns des autres, nous ne considérerons point comme irréguliers les verbes, tels que *mourir, craindre, voir,* que l'on appelle ordinairement ainsi, par cela seul qu'ils s'écartent en des points plus ou moins nombreux du modèle unique que l'on donne de leur conjugaison respective, et nous restreindrons cette qualification à ceux qui sont rebelles à l'analogie dans la suite d'un même temps, tels que *dire,* ou d'une même série, tels que *faire, savoir.* — Nous ne ferons point, d'ailleurs, de ces verbes une classe à part : nous laisserons chacun d'eux dans la subdivision à laquelle il appartient par ses caractères essentiels, nous bornant à les marquer d'un astérisque pour les signaler au lecteur.

I. — *Verbes en* ir *à forme non inchoative.*

Voici le paradigme de cette conjugaison :

INFINITIF.	
Serv ire.	Serv ir.

Digitized by Google

INDICATIF PRÉSENT.

Serv io.	Ser(v), s.
Serv is.	Ser(v) s.
Serv it.	Ser(v) t.
Serv ímus.	Serv ons.
Serv ítis.	Serv ez (eiz).
Serv iunt.	Serv ent.

Imparfait.

Serv iébam.	Serv oie, ois, ais.
Serv iébas.	Serv oies, ois, ais.
Serv iébat.	Serv oit, ait.
Serv iebámus.	Serv iens, ions.
Serv iebátis.	Serv iez (ieiz).
Serv iébant.	Serv oient, aient.

Impératif.

Serv i.	Ser(v), s.

Subjonctif présent.

Serv iam.	Serv ie, e.
Serv ias.	Serv ies, es.
Serv iat.	Serv iet, e.
Serv iámus.	Serv iens, ions.
Serv iátis.	Serv iez (ieiz).
Serv iant.	Serv ient, ent.

Gérondif.

Serv iéndum.	Serv ant.

Participe présent.

Serv iéntem.	Serv ant.

PRÉTÉRIT.

Serv ívi.	Serv i, is.
Serv ivísti, ísti.	Serv is.
Serv ívit.	Serv it (i).
Serv ívimus.	Serv imes (ismes), ímes.
Serv ivístis, ístis.	Serv istes, ítes.
Serv ivérunt, iérunt (1).	Serv irent.

(1) Ou plutôt íverunt, ferunt (Voir ci-dessus, p. 480.)

Digitized by Google

Imparfait du subjonctif.

Serv issem.	Serv isse.
Serv isses.	Serv isses.
Serv isset.	Serv ist, it.
Serv issémus.	Serv issiens, issions.
Serv issétis.	Serv issiez (issieiz).
Serv issent.	Serv issent.

PARTICIPE PASSÉ.

Serv ítum.	Serv it (id), i.
Serv ítam.	Serv ide, ie.

OBSERVATIONS.

Cette conjugaison, comme on vient de le voir, n'est pas moins fidèle que celle des verbes en *er* à l'accent latin. Elle dut se dégager de la langue mère avec un radical aussi intact, munie d'autant de flexions sensibles que celle-ci. Elle aurait donc pu, comme elle, être adoptée entièrement pour modèle. Nous avons expliqué ci-dessus pourquoi elle n'eut pas cette fortune.

Indicatif présent. — Les voyelles de la flexion tombèrent dès le principe aux trois personnes du singulier et ne furent jamais suppléées (1). Si le radical se termine par deux consonnes, la dernière tombe aussi le plus souvent, parfois même toutes

(1) Il faut excepter les verbes (au nombre de cinq) où l'accent portait sur l'antépénultième voyelle. Ceux-ci, conformément à la règle, laissèrent tomber la pénultième et conservèrent la dernière en la transformant en *e* muet. — Observons que l'*i* s'unissant par synérèse a la voyelle de la flexion *(io, iunt)*, les deux voyelles réunies ne comptent que pour une syllabe. De là le recul de l'accent dans *cooperio, operio*, et la chute du groupe entier *io* dans *servio* et les autres.

Digitized by Google

deux. L'*s* caractéristique de la deuxième personne du singulier fut indûment propagée à la première dès le XIII[e] siècle. Mais cet abus ne devint général qu'au XVII[e] siècle où il prit force de loi. (Cf. ci-dessus, sur l'*s* attribuée de même à la première pers. sing. du prétérit.) — On ne trouve aucune trace des flexions *imes, ites*, telles que durent les donner les flexions latines *imus, itis*, ce qui prouve que l'attribution des flexions *ons, ez*, dérivées de *ámus, átis*, aux verbes de la conjugaison en *ir*, remonte à une époque antérieure aux plus anciens monuments de la langue.

Imparfait. — L'*i* de l'imparfait paraît être tombé dès les premiers temps. Il en est resté une trace dans *oyais (= audiebam)*.

Subjonctif présent. — La flexion *iam* avait produit normalement *ie* qui tantôt restait telle (1), tantôt se raffermissait en *je, ge, che*, sous l'influence dans le premier cas d'une muette douce, dans le second d'une forte. Mais cette flexion qui, comme nous l'avons déjà noté, fut dans les premiers siècles indûment attribuée même à des verbes en *er*, tomba peu à peu en désuétude (2). Il n'en reste aujourd'hui et depuis le XVI[e] siècle que des traces fort rares,

---

(1) Ex. : *sérviet = sérviat (Vie de saint Léger), réndie, pórtie, métie, giétie, dórmie* (*Bestiaire d'amour*, par Richard de Fournival, p. 2, 25, 40, 46, 53). — Nous n'avons plus aujourd'hui de consonnes *mouillées* que l'*l (ill)* et l'*n (gn)*. On voit par les vieux textes que l'ancienne langue était à cet égard (comme à tant d'autres) bien plus riche que la nouvelle.

(2) Elle est restée, sous sa forme *raffermie*, en très grand usage dans plusieurs patois, par exemple le patois saintongeois. Ex. : *Entenge = entende, boège = boive, mège = mette*, etc.

Digitized by Google

dans *sache* (1), par exemple (= *sapje* = *sápiam*), et dans les formes en *l* mouillée, telles que *aille*, déjà mentionné, *vaille*, *veuille*, etc.

Temps de la deuxième série. — Il n'y a rien à observer ici quant aux temps de la deuxième série. Leurs flexions sont les mêmes pour les deux conjugaisons des verbes en *ir* et nous n'avons qu'à renvoyer à ce qui en a été dit ci-dessus. Les observations particulières trouveront leur place dans les paragraphes suivants.

Futur et conditionnel. — L'*i* de l'infinitif fut souvent élidé, comme l'*e* dans la première conjugaison, et les consonnes ainsi rapprochées subissaient alors les lois euphoniques ordinaires. Ex.: *Guarrez* = *guérirez*, *istrai* = *issirai* d'*issir*, *toldra* = *tolira* de *tolir*, *ferra* = *ferira* de *férir*. C'est ainsi que furent formés les futurs encore exclusivement usités de *mourir*, *tenir*, *venir*.

Cette conjugaison ne comprend plus que vingt-trois verbes simples, dont quatre sont défectifs. Plusieurs ne sont pas dérivés de verbes latins en *ire*. Ce sont les suivants, dont l'infinitif dans le latin classique était en *ĕre* ou en *ēre*, mais qui avaient déjà pour la plupart, comme tout porte à le croire, changé de conjugaison dans le latin vulgaire :

Gésir de *jacére*; *repentir* de *pœnitére*; *tenir* de *tenére*;

---

(1) On dit aussi *sache* à l'indicatif présent : *Je ne sache pas.* Il est dans ce cas dérivé de *sápio*, où le groupe *io* fut par exception traité comme le groupe *iam*.

Digitized by Google

courir de *cúrrere; quérir* de *quærĕre,* qui, plus régulièrement, ont fait aussi *courre* et *querre; — cueillir* de *colligere; faillir* de *fállere* (1), qui a donné aussi *falloir* avec la même faute contre l'accent; — *fuir* de *fúgere* (2); *offrir* et *souffrir* de *offĕrre* et *sufferre* (3), devenus sans doute *offerire* et *sufferire* dans le bas latin.

Tous les autres verbes de cette conjugaison qui nous restent sont dérivés de primitifs latins en *ire,* mais dont un petit nombre seulement avaient, originairement du moins, le parfait en *ivi.*

Se conjuguent comme *servir :*

1° *Bouillir (bullire, ivi, itum),* sauf qu'il perd sa consonne radicale *(ill)* aux trois personnes singulières du présent de l'indicatif.

2° *Dormir (dormire, ivi, itum).*

3° *Mentir;* 4° *partir;* 5° *sortir.* — Ces verbes viennent de verbes déponents que la basse latinité conjuguait sans doute activement. *Sortio* et *partio* se trouvent déjà dans des auteurs antérieurs au siècle de Cicéron.

6° *Repentir (pœnitere, pœnitui).*

7° *Sentir (sentire, sensi, sensum).*

On voit que la dérivation régulière ne pouvait donner les temps de la deuxième série de ces deux derniers verbes. On leur imposa les flexions normales des verbes en *ir.*

---

(1) Italien : *fallire.*

(2) Italien : *fuggire;* provençal : *fugir;* espagnol : *huir;* roumain : *fugi.*

(3) Italien : *sofferire, offerire;* roumain : *sufri;* espagnol : *sufrir; offerre,* dans cette dernière langue, est devenu incohatif : *ofrecer.*

Digitized by Google

8° *Faillir (fallire* pour *fállere)*; 9° *saillir (salire).* — L'*l* mouillée du radical de ces deux verbes est due à l'influence de l'*i* de la flexion. La conjugaison régulière a été *faus, faus, faut; saus*, etc. = *fal-s, fal-s, fal-t; sal-s*, etc. Mais l'un et l'autre verbe tendent à garder à toutes ces formes la consonne mouillée du radical et à la faire suivre d'un *e* muet pour l'appuyer. Ce changement a même eu lieu déjà complétement dans les composés de *saillir.* — Le futur de ces verbes est aujourd'hui, dans l'usage ordinaire, *faillirai, saillirai.* Mais les anciennes formes *saudrai, faudrai,* formées par élision de la voyelle infinitive avec épenthèse normale de la dentale entre *l* et *r (sal(d)rai, fal(d)rai),* ne sont pas encore totalement tombées en désuétude.

10° *Fuir.* — Ce verbe est très régulier. Il faut seulement remarquer que son radical se termine par un *i*, représentant le *g (= j)* latin, et que cet *i* se contracte avec l'*i* de la flexion à l'infinitif *(fuir = fui-ir),* au participe passé et aux temps de la deuxième série. Partout ailleurs, c'est-à-dire aux temps de la première série, il reste distinct de la flexion. *Fui-ons, fui-ais, fui-ions, fui-ant.* Observons qu'on change aujourd'hui l'*i* radical en *y* à toutes les formes où la flexion est accentuée, et qu'on le maintient tel quel quand c'est le radical qui porte l'accent. Ex. : *Fuy-ons, fui-ent.*

Les cinq verbes suivants n'ont pas leur participe passé en *i :*

1° *Vêtir (vestire, ivi, itum)* fait son participe passé en *u.* A cela près, il se conjugue absolument comme *servir.* Nous avons déjà noté que plusieurs com-

Digitized by Google

posés de ce verbe suivent la conjugaison inchoative; ils font leur participe en *i*.

2° *Couvrir*; 3° *ouvrir*; 4° *offrir*; 5° *souffrir*. — Ces verbes, conformément à l'étymologie, font au participe passé *couvert*, *ouvert*, *offert*, *souffert*. De plus, étant accentués en latin sur l'antépénultième syllabe aux trois personnes singulières du présent de l'indicatif, ils conservent à ces trois personnes la voyelle de la flexion latine, en la transformant en *e* muet. (Voir ci-dessus, page 489, note.) Ils se conjuguent, quant au reste, comme *servir*.

Cueillir. — *Colligere* produisit *cueillir* par une irrégularité semblable à celle que nous avons signalée dans la dérivation de *bénéir*. D'après la règle, cet infinitif aurait dû donner *cueillire*, comme *légere* donnait *lire* et *frigere*, *frire*. — Dans quelques provinces, on prononce *cueiller*. C'est à cette forme que se rapportent le futur et le conditionnel *cueillerai*, *cueillerais*, qui ont prévalu sur *cueillirai*, *cueillirais*... Tout au contraire de l'infinitif, le présent de l'indicatif (*cueille* = *cólligo*) a régulièrement conservé, comme les quatre verbes précédents et pour le même motif, la voyelle de la flexion latine, en la transformant en *e* muet. — L'*i* a réagi, comme d'habitude, sur l'*l* précédente pour la mouiller. (Cf. *bouillir*, *saillir*, etc.) — Ni le prétérit ni le participe passé de ce verbe ne sont dérivés du latin; on leur a imposé les flexions *is*, *i*, propres à la conjugaison dans laquelle on l'a fait entrer.

Tenir, *venir*. — La voyelle radicale de ces deux verbes est modifiée en *ié* à toutes les formes où la flexion est sans accent ou a disparu, phénomène

Digitized by Google

analogue à celui que nous avons vu se produire dans les verbes de la conjugaison en *er*, dont la voyelle radicale est aussi un *e* muet, tels que *mener*, *jeter*. Cette altération a été propagée sans nécessité au futur et au conditionnel : *tiendrai*, *viendrai* (1). L'ancienne langue disait aussi *tendrai*, *vendrai*, et, sans *d* intercalaire, *tenrai*, *venrai* (= *ten(i)rai*, *ven(i)rai*). — Ces verbes ont eu longtemps au subjonctif présent les flexions *ie*, *ge*, données directement par la dérivation. Ex. : *tienge*, *vienge* et aussi *viegne* = *viénie* (cf. *aille* = *álie*), de *téneam*, *véniam*.

Tous les prétérits que nous avons vus jusqu'ici nous ont montré, distincts l'un de l'autre, d'une part le radical inaltéré du verbe, de l'autre les flexions propres à ce *temps*, qu'elles fussent ou non fournies par la dérivation. Ceux de *tenir* et *venir* n'offrent pas la même régularité : ils résultent d'une altération particulière du radical, produite au début par le jeu normal des lois phonétiques, mais qui n'affectait alors que trois personnes et qui a été depuis propagée aux trois autres, d'après l'analogie de la première du singulier (2).

Voici comment l'ancienne langue conjuguait ce *temps* :

---

(1) Le futur ayant été composé, comme on l'a expliqué, de l'infinitif du verbe joint à l'auxiliaire *ai*, l'instinct logique du peuple l'a amené souvent à considérer comme des infinitifs complets et réguliers ce qui reste après l'élimination de l'auxiliaire. De là les formes *tiendre*, *viendre*, fréquentes dans le langage populaire.

(2) Cette propagation de l'alteration radicale aux formes qui s'étaient dégagées avec des flexions distinctes et sonores ne fut adoptée pour ces verbes, comme pour beaucoup d'autres, qu'après des hésitations de longue durée. (Voir ci-après, *Verbes en* re.)

Digitized by Google

Vin, venis, vint, venimes, venistes, vinrent (vindrent).
Véni, venisti, vénit, vénimus, venistis, venérunt (1).

On voit que ces anciennes formes sont fidèles à l'accent latin, excepté toutefois à la première et à la troisième personne du pluriel. Quant à cette dernière, on a déjà expliqué le recul de l'accent par un usage constaté dans le latin même. Dans *venimus*, au contraire, il est avancé. Il en est de même en italien, *venimmo*, et en espagnol, *vinimos*. Ces ressemblances permettent de conclure que la basse latinité plaçait elle-même l'accent sur l'*i*, d'après l'analogie de la deuxième personne qui l'a régulièrement sur cette lettre. Cette faute, au surplus, paraît avoir été générale dans les parfaits en *i (si, ui)* non contractes. Nous reviendrons sur ce sujet. — L'imparfait du subjonctif était autrefois *venisse* (2), etc., conformément à l'étymologie. Les formes *vinsse, tinsse* sont modernes et dérivées de *vins, tins,* d'après les règles ordinaires de formation de ce *temps*. — Le participe passé de ces deux verbes a été formé après coup par l'adjonction de la flexion *u*, dont l'origine sera expliquée plus loin, au radical pur.

Mourir. — Ce verbe change sa voyelle radicale *(ou)* en *eu* aux formes à flexion sourde (*meurs, meurent,* etc.) Cf. l'ancienne forme je *treuve* de *trouver*. — Il syncope au futur et au conditionnel la

---

(1) *Tenere* faisait au prétérit *tenui, tenuisti*, etc. Mais tout indique que l'*u* était déjà tombé dans le latin vulgaire, soit immédiatement, soit, comme à la troisième personne du pluriel, après s'être raffermi en *v (ténverunt* pour *tenuérunt)*. (Voir plus loin *valoir, vouloir.)* — L'italien a *tenni, tenesti, tennero*.

(2) Forme conservée dans le patois saintongeois.

Digitized by Google

voyelle de l'infinitif. Son prétérit est en *us*. C'est la forme propre à la conjugaison en *oir*. Il est, avec *courir*, le seul des verbes en *ir* qui le fasse ainsi (1). Le participe passé *mort* est dérivé régulièrement de *mórtuus*.

Férir, gésir, issir, ouir. — Ces verbes sont aujourd'hui défectifs ; ils n'ont plus d'usitées que les formes suivantes : *férir, féru ; — git, gisant ; — issant, issu ; — ouïr, ouï.* Ils étaient tous les quatre d'un très fréquent emploi dans l'ancienne langue, à toutes leurs formes.

Courir, quérir. — Ces deux verbes ne se rattachent que par leur infinitif à la conjugaison en *ir*. Mais ils en ont un autre qui, quoique moins usité, permet de les classer dans la conjugaison en *re (ĕre)*, à laquelle ils appartenaient, d'ailleurs, en latin, comme nous l'avons déjà observé. C'est donc parmi les verbes de cette conjugaison qu'on les trouvera, rangés à la place qu'ils doivent y occuper.

II. — *Verbes en* re (= ĕre).

Le latin, pour passer en français, dut traverser un défilé, une gorge étroite. Cette gorge, sans vouloir faire ici un jeu de mots, c'était l'organe vocal des populations nouvelles appelées à le parler. Il lui fallut, pour franchir ce passage, se contracter, se réduire. Les flexions accentuées, comme des ar-

(1) L'ancienne langue avait aussi *jus* de *gésir*, forme résultant d'une contraction *(jăcui)*. Mais ce prétérit est aujourd'hui et depuis longtemps hors d'usage.

Digitized by Google

mures de métal, résistèrent à la pression et au frottement; mais les flexions sans accent, comme des vêtements légers et flottants, s'aplatirent ou tombèrent, et les mots qui les portaient arrivèrent dans la nouvelle langue dénudés, meurtris, souvent mutilés et n'ayant plus forme grammaticale. Tel fut le sort d'un grand nombre des formes principales des verbes en *ĕre*. Ajoutons que de ces verbes les uns avaient le parfait simplement en *i*, les autres en *si*, les autres en *ui*, et que le radical de plusieurs d'entre eux subissait à ce *temps* des altérations plus ou moins profondes (1). Aussi, pour qui les considère au début de la langue, leur conjugaison offre-t-elle l'image du chaos. Rien d'étonnant, dès lors, qu'elle n'ait pas servi de modèle et qu'on se soit, au contraire, efforcé de la régulariser en restituant à la majeure partie de ses verbes l'intégrité de leur radical et leur prêtant, pour remplacer les flexions qu'ils avaient perdues ou que l'on éliminait, par instinct de l'ordre et besoin de l'unité, celles des conjugaisons qui s'étaient dégagées entières.

Voici le tableau des formes de *rompre*, l'un des verbes du principal groupe de cette conjugaison :

INFINITIF.

Rúmp ere. Romp re.

---

(1) Ex. : *Facio, feci; rumpere, rupi; tendo, tetendi*, etc. Ces procédés compliqués devaient répugner au génie simple et logique de notre langue qui, de bonne heure, comme nous l'avons déjà constaté, conçut comme l'idéal d'une conjugaison régulière celle qui laissait à toutes ses formes le radical identique et inaltéré en y ajoutant des flexions sensibles.

Digitized by Google

INDICATIF PRÉSENT.

Rúmp o.	Romp , s.
Rúmp is.	Romp s.
Rúmp it.	Romp t.
Rúmp imus.	Romp ons.
Rúmp itis.	Romp ez.
Rúmp unt.	Romp ent.

Imparfait.

Rump ébam.	Romp oie, ois, ais.
Rump ébas.	Romp oies, ois, ais.
Rump ébat.	Romp oit, ait.
Rump ebámus.	Romp iens, ions.
Rump ebátis.	Romp iez (ieiz).
Rump ébant.	Romp oient, aient.

Impératif.

Rúmp e.	Romp , s.

Subjonctif présent.

Rúmp am.	Romp e.
Rúmp as.	Romp es.
Rúmp at.	Romp et, e.
Rump ámus.	Romp ons, ions.
Rump átis.	Romp ez, iez.
Rúmp ant.	Romp ent.

Gérondif.

Rump éndum.	Romp ant.

Participe présent.

Rump éntem.	Romp ant.

PRÉTÉRIT.

Rúp i.	Romp i, is.
Rup ísti.	Romp is.
Rúp it.	Romp it.
Rup ímus (1).	Romp imes (ismes), tmes.
Rup ístis	Romp istes, ites.
Rúp erunt (1).	Romp irent.

(1) Accentuation vulgaire pour *rúpimus*, *rupérunt*. (Voir ci-après, page 503.)

Digitized by Google

Imparfait du subjonctif.

Rup issem.	Romp isse.
Rup isses.	Romp isses.
Rup isset.	Romp isse, it.
Rup issemus.	Romp issions, issions.
Rup issetis.	Romp issiez (issieiz).
Rup issent.	Romp issent.

PARTICIPE PASSÉ.

Rup tum.	Romp u.

OBSERVATIONS.

Infinitif. — Les infinitifs des autres conjugaisons, étant accentués sur la pénultième voyelle, durent, selon la règle, conserver celle-ci et laisser tomber la dernière. Les infinitifs en *ĕre*, au contraire, ayant l'accent sur l'antépénultième, subirent la loi commune à tous les mots de cette catégorie, c'est-à-dire qu'ils conservèrent leur dernière voyelle et que la pénultième fut élidée. A cela pour quelques-uns se borna le changement; mais, pour le plus grand nombre, cette première altération en entraîna d'autres commandées par les lois euphoniques applicables en pareil cas, et dont le résultat le plus ordinaire fut que leur radical cessa d'être identique avec celui des *temps* de la première série. Ces différentes altérations seront signalées plus loin, et nous fourniront des éléments secondaires de classification des verbes de cette conjugaison.

Futur et conditionnel. — Il arriva quelquefois que l'*e* pénultième, syncopé à l'infinitif, fut restitué au futur et au conditionnel. De là les formes telles que *renderai* et autres semblables, qui disparurent d'ailleurs d'assez bonne heure.

Digitized by Google

Indicatif présent. — Les trois personnes du singulier furent traitées comme les personnes correspondantes des verbes en *ir*. (Voir ce qui a été dit ci-dessus de ces dernières.) La première et la deuxième personne du pluriel, étant accentuées sur l'antépénultième syllabe, ne pouvaient donner que les flexions muettes *mes*, *tes*, et telles sont en effet celles qu'ont dû avoir dans le principe, à ces deux personnes, tous les verbes en *re*. Si haut qu'on remonte, on n'en trouve pourtant dans les textes que deux qui les présentent : c'est *dire* et *faire*. Les formes *distes* et *faistes* sont toujours restées, et le langage correct les emploie encore exclusivement (1). Quant à *dimes* et *faimes*, on les voit disparaître dès le XII[e] siècle devant *dis-ons*, *fais-ons*.

Imparfait. — Ce temps, étant accentué partout sur la désinence, conserva toutes ses formes. Bien plus, comme nous l'avons déjà noté, ce furent ses flexions, déjà communes aux verbes en *ēre*, qui furent adoptées par les autres conjugaisons.

Subjonctif présent. — Les trois personnes du singulier *am*, *as*, *at*, donnèrent régulièrement *e*, *es*, *et*, flexions qu'adoptèrent d'abord les verbes en *er (are)* pour remplacer celles qu'ils avaient perdues, et que les verbes en *ir* et en *oir* laissèrent se substituer à celles qui leur étaient propres, après avoir vainement tenté d'imposer ces dernières aux deux autres conjugaisons. Les deux premières personnes du pluriel *ámus*, *átis*, produisirent normalement

(1) Le patois saintongeois et beaucoup d'autres ne connaissent que les formes analogiques *disez*, *fasez*.

Digitized by Google

ons, ez. Ces formes se rencontrent très fréquemment dans des verbes de toutes les conjugaisons, et on les voit employées depuis le X^e^ jusqu'au XVI^e^ siècle, époque où les flexions *ions, iez*, régulièrement dérivées de *émus, étis*, par diphtongaison, ou de *iámus, iátis, eámus, eátis*, par synérèse, prévalurent définitivement.

Prétérit. — Parmi les verbes de cette conjugaison, nous l'avons déjà observé, les uns avaient originairement leur prétérit en *i*, les autres en *ui*, les autres en *si*. L'*u* de la flexion *ui* était déjà très probablement tombé en latin dans beaucoup de verbes, soit immédiatement, soit après s'être raffermi en *v*. Ce raffermissement de l'*u* avant sa chute avait eu lieu nécessairement à la troisième personne du pluriel, car si cette voyelle était restée telle, son accent l'aurait sauvée. Nous avons déjà vu dans le prétérit de *tenir (tenimes = ten(u)imus, tinrent = ten(ve)runt)* un exemple de cette chute. Nous montrerons plus loin, en traitant des verbes en *oir*, ce qui arriva quand l'*u* se maintint.

L'*s* de la flexion *si* fut d'abord conservée et persista dans beaucoup de verbes pendant un temps plus ou moins long; on l'attribua même à plusieurs qui n'avaient pas originairement cette flexion. C'est dans le courant du XVI^e^ siècle qu'on la voit disparaître définitivement, aussi bien dans les verbes où elle était étymologique que dans ceux où elle s'était introduite par abus.

Trois personnes de ce *temps* étaient, dans le latin classique, accentuées sur la pénultième syllabe : c'étaient la deuxième de chaque nombre et la troi-

Digitized by Google

sième du pluriel; mais nous avons déjà vu (1) que le latin vulgaire avait reculé l'accent de celle-ci sur l'antépénultième, d'où résulta, comme à l'infinitif, la syncope de l'*e* ainsi abrégé. Ce recul de l'accent aurait réduit à deux les flexions accentuées si, par un déplacement en sens inverse, on n'avait avancé sur la pénultième voyelle l'accent de la première personne du pluriel. Ce dernier changement d'accentuation, dont nous avons déjà cité deux exemples (2), avait sans doute eu lieu avant le dégagement des langues romanes, car on le constate dès les plus hauts temps, non seulement dans les formes conservées, telles que *rendîmes*, mais encore dans les formes archaïques et postérieurement contractées, telles que *desimes*, *fesimes*, etc., qui auraient été certainement, dès le début, *dismes*, *fismes*, si l'accent fût resté sur la voyelle qui le portait originairement, puisque les personnes accentuées sur le radical, *dixi*, *dixit*, *dixerunt*, gardaient en français l'accent à la même place : *dis*, *dist*, *disrent*.

Ainsi donc, au moment où naissait notre langue, trois personnes de ce *temps* étaient, en latin, sans accent sur leurs flexions et devaient, par conséquent, perdre ces dernières en passant en français. Les trois autres, au contraire, avaient leurs flexions accentuées, et par suite les conservèrent. Or, ces flexions étaient les mêmes *(is, imes, istes)* que celles des personnes correspondantes de la conjugaison en *ir*. Il n'en fallait pas davantage pour que l'on fût

(1) Page 480.
(2) *Tenimes*, *venimes*.

Digitized by Google

conduit, comme fatalement, par le besoin de remplacer les flexions perdues, à compléter cette identité entre les deux conjugaisons, de la manière indiquée au tableau ci-après :

FORMES LATINES.	FORMES FRANÇAISES.	
	Primitives.	Actuelles.
Condúx i.	Conduis.	Conduis is.
Condux isti.	Conduis is.	
Condúx it.	Conduis t.	Conduis it.
Condux imus.	Conduis imes	
Condux istis	Conduis istes.	
Condúx erunt.	Conduis rent.	Conduis irent.

Mais tous les prétérits de cette catégorie ne furent pas régularisés de la sorte (1). Pour quelques-uns, au lieu que ce fussent les personnes à flexion accentuée qui, par leur influence, fissent attribuer des flexions analogues aux trois autres personnes qui avaient perdu les leurs, ce furent, au contraire, les personnes à flexion tombée, c'est-à-dire celles qui étaient accentuées sur le radical, qui provoquèrent après coup, par leur exemple, la chute des flexions que leur accent avait sauvées. Cela d'ailleurs ne se fit guère que dans des verbes où les trois personnes sans flexion se terminaient comme si elles en eussent été munies (2). On prit alors leurs désinences pour

(1) Dans la langue écrite, bien entendu, car les patois, à part de rares exceptions, ne connaissent que des prétérits à flexion distincte. Exemples tirés du saintongeois : *Fas-it = fit, diss-it = dit, ven-it = vint, queneuss-it = connut, peurn-it = prit.* De même, au participe passé, *paraiss-ut = paru, lis-ut = lu, soy-ut = su, poyut, = pu.*

(2) Ex. : *Dis, dit, dirent.* Excepțez *tin, vin, prin*, ou l'*i*, au lieu d'être pur, est nasal.

Digitized by Google

des flexions véritables attachées à un radical réduit, et l'on fit subir par analogie la même réduction aux trois autres personnes, afin que l'accent restât toujours à la même place. Dans quelques verbes, tels que *tenir* et *venir*, cette réduction se fit d'un seul coup, par l'élision de la voyelle de la flexion et le déplacement simultané de l'accent; dans le plus grand nombre elle n'eut lieu que par degrés : la consonne radicale tomba d'abord, et la diphthongue résultant de la synérèse qui s'en suivit se contracta ensuite, soit en *i*, soit en *u*. Ex. :

FORMES LATINES.	FORMES FRANÇAISES.		
—	Primitives.	Intermédiaires.	Actuelles.
Dix i.	Dis.		
Dix isti.	Des is.	De Is.	Dis.
Dix it.	Dis t.		Dit.
Dix imus.	Des imes.	De Imes.	Dimes.
Dix istis.	Des istes.	De Istes.	Dites (distes).
Dix erunt.	Dis rent.		Dirent.

Observons ici qu'après la chute de l'*e* abrégé de la troisième personne du pluriel, de nouvelles modifications résultèrent souvent, comme à l'infinitif, du conflit de l'*r* de la flexion avec la consonne radicale. Tantôt celle-ci tomba : *dirent, firent, vorent (vo(lue)-runt);* tantôt ce fut l'*r* qui disparut : *disent, fisent* (mais cela n'eut lieu qu'après la sifflante); tantôt enfin une dentale fut attirée devant l'*r*, *d* après les liquides : *vindrent, voldrent; t* après la sifflante : *distrent, mistrent,* etc. Toutes ces formes étaient employées d'ailleurs indifféremment; on les rencontre simultanément dans les mêmes textes, et celles qui

Digitized by Google

ont prévalu (*vinrent, dirent, mirent,* etc.) ne sont pas plus récentes que les autres.

Imparfait du subjonctif. — Ce *temps* a suivi naturellement la fortune du prétérit. Aussi, dans les verbes où ce dernier a subi la contraction dont nous venons de parler, il s'est contracté lui-même et a cessé d'être fidèle, comme il l'était dans le principe, à l'accent latin. Ex. : *Desisse, deisse, disse (dixissem), — mesisse, meisse, misse (misissem), — fuisse, fusse (fuissem).*

Participe passé. — Ce *temps* étant, en latin, accentué sur le radical, perdit sa flexion en passant en français. On la remplaça, dans beaucoup de verbes de cette conjugaison et de la suivante, par *ut, u,* dérivation régulière de *útum,* désinence propre aux verbes en *úere,* et dans laquelle l'*u,* quoiqu'il fît partie du radical, fut considéré comme appartenant à la flexion, au même titre que l'*a* de *átum* et l'*i* de *ítum.* Ces participes en *útum* étaient fort rares dans la langue classique, mais tout porte à croire que le nombre s'en était accru dans le latin vulgaire (1). — Du reste, plusieurs des anciens participes à flexion sourde ou disparue survécurent plus ou moins longtemps à côté des nouveaux, et quelques-

(1) C'est ce qu'on peut légitimement induire de la présence simultanée dans plusieurs langues romanes de participes en *u* tels que les suivants :

ROUMAIN.	ITALIEN.	FRANÇAIS.
—	—	—
Avut.	Avuto.	Eu.
Beut.	Bevuto.	Beu.
Crescut.	Cresciuto.	Créu.
Cadut.	Caduto.	Chéu.
Vedut.	Veduto.	Veu.

Digitized by Google

uns sont encore en usage soit dans les patois (1), soit dans la langue correcte, où ils jouent le rôle de substantifs. Ex. : *Route* = *rupta*, *vente* = *vendita*, etc.

Tous les verbes en *re* qui nous restent dérivent de primitifs en *ĕre*, sauf un petit nombre qui seront signalés ci-après. Nous les classerons, d'après le procédé suivi par chacun d'eux dans la constitution de son prétérit, en deux groupes principaux que nous subdiviserons eux-mêmes d'après la désinence (*is* ou *us*) de ce *temps*.

1. — Verbes dont le radical est au prétérit distinct de la flexion.

A. — Prétérits en *is*.

a. Verbes à radical intact et partout identique. Participe passé à flexion distincte et accentuée. — Cette classe comprend :

1° *Battre*; 2° *défendre*; 3° *descendre*; 4° *épandre*; 5° *fendre*; 6° *rendre*; 7° *tendre*; 8° *vendre*; 9° *perdre*; 10° *rompre*; 11° *fondre*; 12° *pondre*; 13° *vaincre*; 14° *perdre*; 15° *répondre*; 16° *tondre*; 17° *mordre*; 18° *tordre*. — Tous ces verbes dérivent de verbes latins en *ĕre*, excepté les cinq derniers qui étaient en *ĕre* dans le latin classique, mais qui avaient déjà dans le latin vulgaire abrégé leur voyelle infinitive, comme le prouve la forme qu'ils ont en italien. Leur conjugaison nous apparaît, dès le début de la langue, constituée comme aujourd'hui, c'est-à-dire

(1) Ex. : Il m'a *répons*.... (Patois saintongeois.)

Digitized by Google

que les formes actuelles sont aussi anciennes que les formes données par la dérivation pure (1). Tous ont conservé leur radical latin des temps de la première série et de l'infinitif, excepté *pondre* où le *d* est épenthétique, et *tordre* où il remplace le *q* latin. La mutation normale eût été *tortre* (2).

19° *Suivre.* — Il se conjugue comme les précédents, sauf qu'il fait son participe passé en *i*, comme s'il appartenait à la conjugaison en *ir*, à laquelle on le rapportait en effet souvent dans l'ancienne langue, ainsi que le prouvent les formes *suivir, sievir.* — Ce verbe dérive de *séquere*, formé vulgaire de *sequi*, moyennant la mutation de la gutturale dure en la labiale douce aspirée, mutation assez rare, mais dont ce n'est pas là le seul exemple. (Cf. *Antive* = *antiqua, eve* = *aqua.*) *Viv-ere — vic-si (vixi), niv-is — nic-s (nix)* nous montrent, dans le latin même, le changement contraire.

b. Verbes à radical entier mais variable et à participe passé sans flexion sensible. — Cette classe comprend

---

(1) Ex.: *Vencut* = *victus (Saint Léger), perdud* = *péditus (id.), rendi, respundi, tendirent (Saint Alexis, IV livres des Rois, Chanson de Roland).* — Il faut faire une exception pour ceux de ces verbes qui avaient le parfait en *si* dans le latin soit classique, soit vulgaire, tels que *tordre, mordre.* Leur prétérit fut d'abord et resta longtemps exclusivement étymologique. Ex.: *Morsent* = *morserunt, torstrent* = *torserunt.* Lorsque cette *s* tomba, on lui substitua la consonne radicale dans les verbes où elle l'avait remplacée: *mord-irent, tord-irent.*

(2) Le *c* de *vincere* fut aussi d'abord changé en dentale : *veintre;* mais cette forme fut abandonnée d'assez bonne heure. Le *t* parut trop dur et on le changea en *c*, ce qui rendit à ce verbe son radical primitif. (Cf. *chartre* = *cdrcerem.*) Au contraire, *trémere* a fait *craindre.*

Digitized by Google

tous les verbes en *aindre, eindre, oindre* (1). Ils dérivent presque tous de verbes latins en *ánq(e)re, ínq(e)re, úng(e)re,* dont le *g*, à l'infinitif, s'est régulièrement changé en *d* devant l'*r*. (Cf. *sourdre* de *surgere*.) Aux autres formes, c'est-à-dire devant des voyelles, ce *g* s'est ramolli et finalement fondu en un *i* qui, s'unissant à l'*n* pure précédente, l'a transformée en *n* mouillée (2). Parmi ces verbes il en est trois, *craindre, empreindre* et *épreindre*, où le *d*, au lieu de représenter un *g* latin, est épenthétique. (Cf. *pondre*.) Mais on les a conjugués à tous leurs *temps*, par analogie, comme s'ils fussent dérivés de primitif en *ngere* (3). — La forme actuelle du prétérit de ces verbes est relativement récente; ils n'en eurent d'autre pendant longtemps que la forme étymologique en *s* (4) que l'on trouve usitée jusqu'au XVI^e^ siècle. C'est au XIV^e^ que celle-ci commence à être remplacée par la première. — Le participe passé est resté fidèle à l'accent latin et aux lois de

(1) En voici la liste : 1° *atteindre (attingere)*, 2° *ceindre (cingere)*, 3° *craindre (trémere)*, 4° *empreindre (imprimere)* et *épreindre (exprimere)*, 5° *éteindre (extinguere)*, 6° *étreindre (stringere)* avec *restreindre* et *contraindre*, 7° *feindre (fingere)*, 8° *freindre (frángere)* qui ne subsiste plus que dans le composé *enfreindre*, dérivé lui-même directement de *infringere*, 9° *joindre (júngere)*, 10° *oindre (úngere)*, 11° *peindre (pingere)*, 12° *plaindre (plángere)*, 13° *poindre (púngere)*, 14° *teindre (tingere)*.

(2) Cette fusion du *g* nous offre la contre-partie du raffermissement en *g* de l'*i* de la flexion *ie (iam, eam)* : *alge, valge*, etc. — C'est, du reste, un phénomène très fréquent et dont le parler populaire nous offre encore de nombreux exemples. (Cf. le grec moderne, où la même fusion a lieu constamment.)

(3) Cette assimilation ne fut pas immédiate, comme le prouvent les formes telles que *criesment (= tremunt)*.

(4) Ex. : *Joins, joinsis, joinst*, etc. = *junxi, junxisti, junxit*, etc.

Digitized by Google

dérivation, c'est-à-dire qu'il n'a pas remplacé, comme celui des verbes précédents, sa flexion oblitérée : *éteint (= extinctus).*

c. Verbes dont la consonne radicale est syncopée à l'infinitif. — Cette classe comprend *écrire* et tous les verbes en *uire*, savoir : *luire, nuire, cuire,* et *duire* et *struire,* qui n'existent que dans leurs composés :

Scribere — écri-re, écriv-ons, écriv-is, écri-t.

Dicere — dui-re, duis-ons, duis-is, dui-t.

Les composés de *struire (strúere),* bien que leur radical ne se termine point en latin par une consonne, ont été par analogie conjugués comme les autres verbes en *uire.* — *Nocére* et *lucére,* d'où dérivent *nuire* et *luire,* étaient déjà passés, dans le latin vulgaire, dans la troisième conjugaison, comme le prouvent les formes italiennes *nócere, lúcere.* — Ces deux verbes n'ont pas de *t* au participe passé. Dans les autres, le *t* est le seul reste de la flexion latine *(scrip-tum, duc-tum).*

Tous ces verbes, excepté *nocere,* avaient en latin le parfait en *si (psi, xi).* De là les formes telles que *escrist (scripsit), duistrent (duxerunt),* etc., qui furent d'abord exclusivement employées et qui ne commencèrent à disparaître que vers le XV^e^ siècle devant les formes analogiques de la conjugaison régulière actuelle.

d. — Les deux verbes suivants ont perdu à l'infinitif, de même que les précédents, la consonne (simple ou double) du radical, mais ils l'ont remplacée par une autre :

1° *Coudre (consúere).* — L'*u* s'étant raffermi en *v,* l'accent recula sur l'*o,* d'où, après la chute du *v,*

Digitized by Google

habituelle en pareil cas, *consre*, qui devint *cousre* (cf. *moustier* de *monstier*, etc.), et, par l'intercalation normale du *d* entre *s* et *r*, *cousdre*. L'*s* tomba plus tard à l'infinitif, chute ordinaire devant toutes les consonnes (1), mais il se maintint partout ailleurs, d'où les formes actuelles. Remarquons que le participe passé de ce verbe, bien qu'il soit en *u*, est régulièrement dérivé du latin : *cous-u*, *consú-tum*. Il n'y en a que deux autres *(battu, solu)* dans le même cas.

2° *Naître (náscere*, forme du latin vulgaire pour *nasci)*. — L'intercalation normale du *t* entre *s* (pour *ss* = *sc*) et *r* a produit *naistre*, d'où, après la chute habituelle de l'*s* (voir le verbe précédent), *naître*. Le groupe *sc*, resté ailleurs, est devenu *ss* aux temps de la première série et s'est changé, par suite du raffermissement du *c*, en *squ* à ceux de la seconde : *nasquis*, d'où *naquis*. — Le participe passé est resté tel que le donnait la dérivation régulière : *né* = *nátus*.

B. — Prétérits en *us*. — Participe passé en *u*.

Il n'y a que quatre verbes dans cette subdivision.

1° *Courre (cúrrere, cucúrri)*. — Le prétérit de ce verbe et son participe passé reçurent dès les plus hauts temps leurs flexions actuelles que ne pouvait donner la dérivation.

2° *Moudre (mólere* = *molre* ≐ *mol(d)re* = *moudre)*. — Ce verbe reprend l'*l* à toutes les autres formes, bien qu'il conserve l'*u* qui compensait la chute de

(1) *Isle* = *ile*, *distes* = *dites*, etc., etc.

Digitized by Google

cette consonne à l'infinitif. De là le nouveau radical *moul*. Le prétérit se forme par l'adjonction à ce radical de la série régulière des flexions en *u*, dont la constitution et la propagation seront expliquées ci-après. Le parfait latin, bien qu'en *ui*, ne pouvait la donner complète.

3° *Soudre (sól(ve)re = solre = soldre)*. — Usité seulement dans ses composés. Le *v* syncopé à l'infinitif, reparaît aux temps de la première série. Le prétérit de ce verbe était autrefois *sols*, *solsis*, *solst*, etc., ce qui suppose un parfait bas latin *solsi* au lieu de *solvi*. (Cf. *vouloir*, *valoir*.) La forme actuelle ne paraît pas remonter au delà du XIV[e] siècle. — Le participe passé a deux formes aussi anciennes l'une que l'autre, *solu* et *sous (= sols)*. La première est régulièrement dérivée de la forme classique *solútum ;* la seconde suppose une forme vulgaire *sólsum*, correspondant au parfait *solsi* (1).

4° *Vivre (vivere, vixi)*. — Ce verbe avait en latin deux radicaux différents, *viv* et *vic* (2). Le français les a conservés l'un et l'autre et a même attribué au dernier l'*s* de l'*x*, qui, en latin, appartient à la flexion, d'où, par suite d'une métathèse fréquente en pareil cas (3), l'ancienne forme *vesqu-is* et la nouvelle *vesc-us* (aujourd'hui *vêcus*) ; celle-ci n'est devenue d'usage habituel que vers le XVI[e] siècle.

---

(1) Cf. les formes italiennes *sciolsi* et *solúto* — *sciolto*. Cette dernière suppose *sólutum* et non *solsum*.

(2) Voir ci-dessus, page 503, sur le changement du *v* en *c* dur.

(3) Cf. *benesquis = bene(di)xisti*, *lasquet = laxat* (*Saint Thomas*, v. 1171), *lasquent = laxant* (*Chanson de Roland*, v. 3877). Le peuple dit *sesque* pour *sexe*, *fisquer* pour *fixer*, etc.

Digitized by Google

2. — Verbes dont le radical se confond au prétérit avec la flexion.

A. — Prétérits en *is*.

a. Verbes dont la consonne radicale n'est pas élidée à l'infinitif.

1° *Mettre (mittere, misi).* — Ce verbe ne donne lieu à aucune observation particulière.

2° * *Prendre (préndere).* — Le radical de ce verbe subit des changements analogues à ceux que nous avons signalés dans les verbes *tenir* et *venir* et dans les verbes en *ener, eler,* etc. L'*e,* devenu muet devant les flexions accentuées, se change en *é* ouvert devant les flexions sourdes et conserve le son de l'*a* nasal dans les formes sans flexion : *Pren-ons, prenn-e, prend.* Dans l'ancienne langue, ce son nasal et le *d* radical furent souvent maintenus, même dans les formes à flexion sonore : *prendons, prendez.* — Le prétérit eut deux formes, l'une dérivée du parfait classique *prendi* (1) *(prin, prindrent),* l'autre *(pris, presis, pristrent)* d'une forme vulgaire, *presi,* que l'italien a conservée et qui a pareillement prévalu en français.

3° *Querre (quærere).* — Ce verbe n'est plus usité que dans ses composés. Son futur et son conditionnel sont composés avec *querre;* mais cette forme infinitive ne sert plus isolément; on emploie exclusivement *quérir.* — Il change régulièrement en *ie* son *e* radical, bien que cet *e* ne soit pas muet, à

(1) Cf. *vin* = *veni*, *tin* = *tenui*.

Digitized by Google

toutes les formes à flexion sourde. — Il avait dans le latin classique son parfait en *ivi* et son participe passé en *itum*. Mais le latin vulgaire avait sans doute ramené ces deux temps au type normal des verbes en *ĕre*, et prononcé *quæsi*, *quæserunt*, *quæstum*, au lieu de *quæsí(v)i*, *quæsí(v)erunt*, *quæsitum*, d'où en français *quis*, *quis(t)rent*, *quis*, par suite du changement fréquent et normal de l'*e* long et accentué (*æ* = *e*) en *i* (1).

b. Verbes dont la consonne radicale est élidée à l'infinitif.

1° * *Faire (fácere, féci, factum).* — Le *c* radical est resté, transformé en *s*, aux temps de la première série ; mais cette *s* qui a pris normalement le son du *z* à l'indicatif présent, à l'imparfait et au participe présent, a conservé celui qui lui est propre au subjonctif présent. L'*a* radical ne s'est pas non plus, à ce dernier temps, changé en *ai*. — Au futur et au conditionnel, l'*ai* s'assourdit en *e* muet : *ferai*. L'ancienne langue disait même *frai*, *frum*. (Cf. les verbes en *er*.) Cet assourdissement affecte aussi les formes à flexion accentuée du présent indicatif et tout l'imparfait *(fesons, fesais)*. — Nous avons déjà signalé les formes *faimes*, *faistes*, dont la dernière seule est restée. — *Font* est régulièrement dérivé de *fáciunt*. — *Féci*, *fecisti*, *fécit*, etc., produisirent, moyennant le changement normal de l'*e* en *i*, *fis*, *fesis*, *fit*, d'où *feis*, *fis*, etc.

---

(1) Cf. *féci* = *fis* et les nombreux verbes en *ére* passés dans la conjugaison en *ir*. Ce changement était fréquent dans le latin même. (Voir ci-dessus, page 482.)

Digitized by Google

2° * *Dire (dicere).* — Le *c* latin syncopé (1), comme dans *faire*, à l'infinitif, reparaît transformé en *s* (= *z*) aux temps de la première série. Dans l'ancienne langue et jusqu'au XVII^e^ siècle, cette *s* tombait devant les flexions en *e* muet : *ils dient, que je die.* Les formes *dimes, dites* ont été déjà signalées et expliquées.

3° *Occire, circoncire (occidere, circumcidere).* — Le *d* radical, syncopé à l'infinitif, se change en *s* aux temps de la première série. Il avait dû subir ce changement en latin dans ceux de la seconde, comme le prouvent les formes de l'ancienne langue *ocist (occidit), ocistrent (occiderunt).*

4° *Confire (conficere, confeci).* — Le prétérit s'est formé comme celui de *faire.* — L'*s*, représentant le *c* radical, persiste, inaltéré, à tous les temps de la première série. — Le participe passé est *confit*, dérivé régulièrement de *confectum.*

5° *Rire (ridére, risi, risum).* — Ce verbe avait déjà changé de conjugaison dans le latin vulgaire, comme le prouve la forme italienne *ridere.* Le *d* radical y est syncopé à toutes les formes.

B. — Prétérits en *us.*

a. Verbes dont la voyelle radicale est tombée à l'infinitif, après l'intercalation d'un t.

1° * *Être (éssere — estre).* — Cette forme du latin

(1) Le *c* latin dut être dans le principe conservé (avec le son de l'*s*), même à l'infinitif. C'est ainsi seulement qu'on peut expliquer les futurs *didrai, ditrai (= dis(d)rai = disrai)* qu'on trouve dans la *Vie de saint Léger*, v. 7 et 9. (Cf. *disrent, distrent = dirent.*)

Digitized by Google

vulgaire (*essere*) d'où dérive notre infinitif *être* est restée en italien sans altération. — Il y en avait une autre *sér(e)* restée en espagnol et de laquelle dérivent le futur et le conditionnel du français et de l'italien. De la forme *estre*, notre ancienne langue avait formé régulièrement un autre futur, *estrai*, dont l'emploi cessa de très bonne heure. Elle en avait encore un troisième, *er, eres, ert, ermes*, etc., régulièrement dérivé de *éro*.

L'indicatif présent est régulièrement dérivé du latin. On trouve dans les vieux textes une forme *eimes, esmes* = *sommes*, formée d'après l'analogie de *estis*, mais qui paraît avoir été à peine essayée.

L'imparfait dans le principe avait deux formes, l'une dérivée de *éram : ere, eres, eret*, etc., l'autre formée de toutes pièces par l'adjonction des flexions de ce temps au nouveau radical *est* (1). La première paraît n'avoir été usitée qu'aux personnes à flexions sourdes.

L'impératif *(sois)* n'est ni dérivé du latin, ni emprunté à l'indicatif. C'est le subjonctif qui l'a fourni.

Subjonctif présent. — Dérivé du latin, moyennant le changement normal de *i* en *oi*. Les deux premières personnes du pluriel ont reçu dès le début les flexions sensibles *ons, ez*, que ne pouvait donner la dérivation.

Participe présent. — On regarde généralement ce

---

(1) Ce qui prouve qu'il en est bien ainsi et que *être* n'a pas emprunté, comme on serait d'abord tenté de le croire, l'imparfait de *ester*, c'est que le dialecte normand offre simultanément, dans les mêmes textes, les formes *estoe (= stabam)* et *esteie* qui ne peut être que l'imparfait de *être*. — (Voir Littré, II, 201.)

Digitized by Google

temps comme emprunté à *ester*. Mais rien n'interdit de le considérer comme formé directement par l'adjonction de la flexion *ant*, commune à tous les verbes, au radical *est*. (Cf. l'imparfait.)

Prétérit :

FORMES LATINES.	FORMES FRANÇAISES.	
Fúi.	Fúi,	Fus.
Fuísti.	Fúis,	Fus.
Fúit.	Fúit,	Fut.
Fúimus.	Fúimes,	Fumes.
Fuístis.	Fúistes,	Fustes.
Fúerunt.	Furent.	

Les personnes dont l'*i* était sans accent le laissèrent tomber et durent avoir immédiatement pour l'oreille la forme qu'elles ont aujourd'hui. Celles dont l'*i* était accentué, c'est-à-dire la deuxième de chaque nombre et probablement aussi la première du pluriel (1), unirent cet *i* par synérèse à l'*u* précédent, d'où résulta une diphthongue, dont le premier élément, devenu bientôt prépondérant par suite de l'influence des trois personnes en *u* pur, amena peu à peu la chute du second.

La même élimination de l'*i* à la suite d'une synérèse eut lieu à l'imparfait du subjonctif. Les formes anciennes sont *fuisse*, etc., qui devinrent bientôt *fusse*, etc., comme aujourd'hui.

L'emploi continuel qu'on a fait de tout temps du verbe *être* explique suffisamment que les désinences *us*, *usse*, considérées comme des flexions véritables (bien que l'*u* appartînt au radical) aient été attri-

(1) Voir ci-dessus, page 503.

Digitized by Google

buées à beaucoup de verbes, tels que *courir, mourir, lire, vivre, croire,* auxquels la dérivation ne pouvait les fournir. Elles ne furent pas non plus sans influence sur la constitution définitive du prétérit des verbes qui l'avaient originairement en *ui* (ou *vi*) non accentué, tels que *pouvoir, devoir* et autres.

Participe passé. — Il a été emprunté au verbe *ester*. — Le latin vulgaire en avait cependant attribué un au verbe *esse(re)*, que l'on retrouve dans l'espagnol *sido,* et dans le vieil italien *suto.*

2° *Connaître;* 3° *croître;* 4° *paître* (1); 5° *paraître.* — L'infinitif de ces verbes a été formé, comme *être* et *naître,* par l'intercalation d'un *t* entre *s (= ss = sc)* et *r,* suivie, longtemps après, de la chute de l'*s*. — La consonne double du radical reste aux temps de la première série. — Le prétérit pour les trois premiers résulte de la contraction de la voyelle radicale avec le *v* suivant changé en *u*. — Le participe passé a été formé, d'après l'analogie, du prétérit. — *Paraître* n'a pas les temps de la deuxième série. Il emprunte ceux de *paroir,* vieux verbe usité seulement dans quelques formes de ses composés.

b. Verbes dont la consonne radicale a été élidée sans intercalation de dentale.

1° *Boire (bibere).* — Le *b* radical fut d'abord conservé, changé en *v : boivre.* — Quelques dialectes, celui de Normandie, par exemple, changeaient *i* en *e* (ou *ei*), d'où *bevre.* C'est à ce radical qu'appartient le prétérit, *bus = béus,* le *v* s'étant, comme d'habitude en pareil cas, changé en *u*. — Ce verbe est

(1) Ce verbe n'est usité en entier que dans ses composés.

Digitized by Google

un de ceux dont le radical n'est pas le même aux formes à flexions accentuées qu'aux formes à flexions sourdes : *boire, bois, boivent, — buvons, buvant,* etc.

2° *Lire (légere).* — Le *g* radical est représenté aux temps de la première série par *s (= z),* mutation normale. — La vieille langue avait le prétérit *lis, lesis,* etc., formé régulièrement de *légi,* comme *fis, fesis,* etc., de *féci.* La forme *lus,* qui a prévalu, est moins ancienne que l'autre.

3° *Plaire (placére);* 4° *taire (tacére).* — L'ancienne langue avait aussi les formes *taisir, plaisir,* plus fidèles à l'accent latin, et dont la dernière est restée comme substantif (1) dans la langue actuelle. — Le *c* radical maintenu (changé en *s*) aux temps de la première série a été syncopé à ceux de la seconde, d'où *pláui, táui, plauisti, tauisti,* etc., et, par synérèse, après le changement normal d'*a* en *e,* les formes modernes.

5° *Croire (crédere).* — Ce verbe garda d'abord la dentale du radical, même à l'infinitif *(creidre, credre).* Il la perdit bientôt à toutes ses formes et ne la remplaça nulle part. Son radical se termine donc par un *i,* qu'on représente par *y* devant les flexions accentuées. (Cf. ci-dessus *fuir.*) — Son prétérit fut d'abord conforme à l'étymologie, comme celui de *lire : crei (= cré(d)idi),* etc. Mais on lui imposa de bonne heure les flexions en *u.*

Ce verbe avait un composé, *recroire,* très usité dans l'ancienne langue au participe présent *recréant*

(1) Cf. *loisir (licére),* autre infinitif qui a eu la même fortune.

Digitized by Google

et surtout au participe passé *recreu* (ce dernier est resté en usage jusqu'au XVII[e] siècle), avec le sens de *las, découragé, vaincu, épuisé.* On appliquait même le dernier aux animaux : *Un cheval recru.* (Cf. le grec ἀπαγορεύω, dont la signification la plus habituelle *être harassé, rebuté, n'en pouvoir plus,* se déduit de la primitive *(dire non, renoncer)* d'après la même analogie.) Henri Estienne n'a pas signalé cette curieuse *conformité.*

6° *Conclure (concludere)* (1). — Le *d* est syncopé partout. Le prétérit *conclus,* etc., est l'exacte reproduction du latin *conclusi,* etc., sauf les modifications communes à tous les prétérits de cette classe.

. Les verbes qui suivent, manquant aujourd'hui de prétérit, n'ont pu trouver place dans les cadres précédents. Ils ne sont, pour la plupart, usités qu'à deux ou trois formes.

1° *Ardre,* de *ardere,* qui, plus régulièrement, donna aussi *ardoir.* L'ancienne langue avait le prétérit *ars, art, arstrent,* dérivé de *arsi.* — Le participe *ardent(em)* produisit normalement *ardent,* resté comme adjectif.

2° *Braire* (origine incertaine).

3° *Bruire (rugire* (?) avec prosthèse du *b).* — L'infinitif aurait dû, d'après la règle, être en *ir.* Mais on l'a traité comme les infinitifs proparoxytons ayant l'antépénultième en *i,* tels que *dí(ce)re, occí(de)re,* etc.

4° *Clore (claudere).* — Le parfait *clausi* se retrouve dans l'ancienne langue : *clos, closis, clost, clostrent.*

---

(1) De même *exclure.* — *Reclure* n'est usité qu'au participe passé.

Digitized by Google

5° *Geindre* (de *gémere*), qui donna aussi *génir*, avec faute contre l'accent.

6° *Frire (frígere)*.

7° *Sourdre* (de *súrgere* (1), moyennant la mutation normale de la gutturale douce en la dentale de même degré). Ce verbe, dans l'ancienne langue, avait un prétérit en *s : surst, surstrent*, formes qui supposent un parfait bas latin *surśit, sirserunt*, au lieu de *surréxit, surréxerunt* (2).

8° *Traire (trâhere)*. — Ce verbe est usité à toutes les formes de la première série et au participe passé *(trait = tráctum)*. L'ancienne langue avait le prétérit *trais, traisis (= tráxi, traxisti)*.

III. — *Verbes en* oir.

Cette conjugaison correspond à la deuxième conjugaison latine *(ēre)*, mais elle est loin de renfermer tous les verbes de cette désinence infinitive dont la langue française se trouva en possession à sa naissance, car nous avons vu qu'un certain nombre de verbes ordinairement en *ēre* étaient entrés soit dans la conjugaison en *re*, soit dans l'une ou l'autre des conjugaisons en *ir*. En revanche, quelques verbes en *ĕre* passèrent dans la conjugaison en *oir*. Nous les signalerons en leur lieu.

Les verbes en *oir* sont, de tous les verbes français, ceux qui ont la physionomie la plus archaïque. Ce sont ceux qui ont conservé le plus fidèlement la

(1) *Surgere* a donné aussi *surgir*, avec faute contre l'accent.

(2) On trouve néanmoins dans quelques textes des dérivés des formes classiques; ex. : *resurrexis = resurrexisti* (*Chans. de Roland*, v. 2385.)

Digitized by Google

forme sous laquelle ils se dégagèrent, et à la constitution desquels l'analogie a le moins travaillé. A peine s'il en est trois dans le nombre (je ne parle que des simples) qu'on puisse ranger sous la même loi. Aussi leur conjugaison répond-elle moins encore que celle des verbes en *re* à l'idée que nous nous faisons aujourd'hui d'une conjugaison régulière. C'est, pour ce motif peut-être, celle qui a fait les pertes les plus nombreuses.

Elle ne renferme plus que seize verbes simples dont la moitié au moins sont défectifs ou surannés en partie, et l'on peut prévoir le moment où il ne restera d'entiers que ceux dont l'emploi fréquent ou le rôle important dans le langage doivent prévenir la péremption, tels que *avoir, vouloir, devoir*. — Voici le tableau des formes de ce dernier :

	INFINITIF.
Deb ére.	Dev oir.
	INDICATIF PRÉSENT.
Déb eo.	Doi , s.
Déb es.	Doi s.
Déb et.	Doi t.
Deb émus.	Dev ons.
Deb étis.	Dev ez.
Déb ent.	Doiv ent (1).
	Imparfait.
Deb ébam.	Dev oie, ois, ais.
Deb ébas.	Dev oies, ois, ais.
Deb ébat.	Dev oit, ait.
Deb ebámus.	Dev iens, ions.
Deb ebátis.	Dev iez.
Deb ébant.	Dev oient, aient.

(1) Voir la note 1 de la page suivante.

Digitized by Google

Impératif.

Déb e.	Doi , s.

Subjonctif présent.

Déb eam.	Doiv e (1).
Déb eas.	Doiv es (1).
Déb eat.	Doiv et, e (1).
Deb eámus.	Dev iens, ions.
Deb eátis.	Dev iez.
Déb eant.	Doiv ent (1).

Gérondif.

Deb éndum.	Dev ant.

Participe présent.

Deb éntem.	Dev ant.

PRÉTÉRIT.

Déb ui.	Dui (déus), dus.
Deb uísti.	Dé ûs, deus, dus.
Déb uit.	Dut (deut), dut.
Deb uímus (2).	Dé ûmes, deumes, dûmes.
Deb uístis.	Dé ûstes, deustes, dûtes.
Déb uerunt (2).	Du rent (deurent), durent.

Imparfait du subjonctif.

Deb uíssem.	Dé ûsse, deusse, dusse.
Deb uísses.	Dé ûsses, deusses, dusses.
Deb uísset.	Dé ûst, deust, dût.
Deb uissémus.	Dé ûssiens, ions, deussions, dussions.
Deb uissétis.	Dé ûssiez, deussiez, dussiez.
Deb uíssent.	Dé ûssent, deussent, dussent.

PARTICIPE PASSÉ.

Déb itum.	Dé û, deu, dû.

(1) Le *v*, à ces formes, tombait souvent dans l'ancienne langue.

(2) Accentuation vulgaire. Les formes classiques étaient *debúimus, debuérunt.* (Voir ci-dessus, p. 503.)

Digitized by Google

OBSERVATIONS.

Infinitif. — *Oir* est la dérivation régulière de *ére* dans le dialecte de l'Ile-de-France et de la Bourgogne (cf. *oie* = *ébam*); en Normandie, *ére* avait produit *eir* ou même *er*. (Cf. *eie* = *ébam*.) On a hésité longtemps pour plusieurs verbes de cette conjugaison entre les flexions *oir* et *re*. Ex. : *ardoir* et *ardre (ardére), manoir* et *maindre (manére), recevoir* et *rezoivre (recipere),* doubles formes qui témoignent, avec les exemples déjà cités aux articles des verbes en *ir* et en *re,* du peu de fixité de l'accent dans les verbes en *ĕre* et en *ēre* au moment où notre langue prit naissance.

Futur et conditionnel. — Nous avons déjà vu que les verbes en *er* et en *ir* élidaient souvent à ces deux *temps,* dans l'ancienne langue, la voyelle de l'infinitif. Trois verbes seulement de la conjugaison en *ir* (non inchoative) ou cinq, si l'on y comprend *courir, quérir,* usent encore de la même licence. Mais ce qui n'est plus qu'une exception parmi ceux-ci est la règle générale pour les verbes en *oir*. La conjugaison de ces derniers se confond par ce côté avec celle des verbes en *re* (1).

Temps de la première série. — La plupart des ver-

(1) Il ne serait pas impossible que les formes infinitives telles que *maindre, ardre,* au lieu d'être dues à un recul de l'accent, eussent été déduites après coup du futur *ardr'(ai), maindr'(ai)*. (Cf. ci-dessus, page 495, note 1, sur *viendre, tiendre.*) C'est l'opinion de M. Burguy, et M. Diez, d'après M. Gaston Paris, n'est pas éloigné de la partager.

Digitized by Google

bes en *oir* modifient, comme *devoir*, sous l'influence de l'accent, leur voyelle radicale aux formes à flexion sourde de la première série. Ils changent *e* en *oi* (1), *ou* en *eu* (cf. *mourir, meurs*), *a* en *ai*. Ils appartiennent ainsi en majorité à ce que M. Burguy appelle la conjugaison *forte*, et c'est là le trait le plus saillant de leur caractère archaïque (2).

Indicatif présent. — Le groupe *eo* (première personne du singulier) n'étant compté, comme le groupe *io*, que pour une syllabe (voir ci-après, subjonctif, sur *eam* = *iam*), tombe de même tout entier. La voyelle de la flexion tombe pareillement, conformément à la règle, aux deux autres personnes du singulier. La consonne radicale suit la voyelle dans sa chute si c'est une labiale (3). Elle persiste, identique ou transformée, si c'est une liquide. — Les deux premières personnes du pluriel reçurent dès le principe les flexions *ons, ez*. On trouve cependant *devemps* = *debémus* dans *Saint Léger*, vers 1. Mais ce poème, nous l'avons déjà dit, n'appartient pas à la langue d'oïl pure.

---

(1) Le dialecte normand changeait ici, comme dans tous les cas, *e* en *ei*.

(2) Cette diphthongaison de la voyelle radicale, qui n'est plus qu'un accident et un archaïsme dans la langue française ainsi que dans la langue italienne, est pratiquée encore sur une très grande échelle dans la langue espagnole. Les grammaires de cette langue donnent de longues listes de verbes de toutes les conjugaisons qu'elles qualifient d'irréguliers, tels qu'*almorzar, acertar, jugar*, et dont la prétendue irrégularité consiste à diphthonguer régulièrement *e* en *ie* et *o* et *u* en *ue* aux formes à flexion sourde de la première série.

(3) Dans l'ancienne langue, la labiale persistait quelquefois, sous forme d'*f*, à la première personne et aussi à l'impératif. Cette observation s'applique également aux verbes des autres conjugaisons.

Digitized by Google

Imparfait. — Dérivation régulière de la forme latine. — Nous avons déjà observé que ce sont les flexions communes aux verbes en *ēre* et en *ĕre* qui ont été adoptées par toutes les conjugaisons.

Impératif. — Trois verbes de cette conjugaison, au lieu d'emprunter ce *temps* à l'indicatif, le tirent du subjonctif. Ce sont *avoir, savoir, vouloir*. Ils sont, avec *être*, les seuls verbes de la langue qui soient dans ce cas.

Subjonctif présent. — *Eam*, prononcé très probablement comme *iam* (1), donna la même dérivation que cette dernière flexion, savoir : *ie, je, che.* Quelques verbes de cette conjugaison sont, avec *aller*, les seuls qui la présentent aujourd'hui.

Gérondif et participe présent. — En *ant* dès les plus hauts temps.

Prétérit. — *Fui* et *pluit*, étant les seuls parfaits en *ui* (2) qui portassent l'accent sur l'*u* à la première personne du singulier et à la troisième des deux nombres *(fŭi, fŭit, fŭerunt)*, furent les seuls qui conservèrent cette voyelle à ces trois personnes en passant en français. Tous les autres durent la perdre, parce que leur radical, ayant au moins une syllabe

---

(1) Cette assimilation de l'*e* à l'*i* devant une autre voyelle est très fréquente. (Cf. *lion* = *leonem*, *criature* (*Brut*, v. 1750), etc.) Elle est *nécessaire* dans tous les cas où l'*i* s'unit par synérèse à la voyelle suivante, ce qui arrive fréquemment dans le parler populaire, peu avare, comme on sait, de contractions. Ex. : *agriable* = *agréable*. (Cf. entre mille autres le premier vers de l'*Iliade* où il paraît impossible de prononcer πηληϊάδεω autrement que πηληϊάδιω, si l'on veut observer la mesure, δεω n'y comptant que pour une syllabe.)

(2) Parmi ceux, bien entendu, que la langue française a conservés.

Digitized by Google

avant l'*u*, recevait l'accent sur cette syllabe. C'est ce qui arriva en effet, comme le prouvent les formes *vol* = *vólui*, *volt* = *vóluit*, *volrent* ou *voldrent* = *vóluerunt* (l'*u*, dans ce dernier cas, s'étant raffermi en *v* et l'accent ayant dû reculer par suite sur la voyelle précédente). — Les trois autres personnes, au contraire, au lieu d'avoir l'accent en deçà de l'*u*, c'est-à-dire sur le radical, l'avaient au delà, c'est-à-dire sur l'*i* de la flexion. Mais les deux voyelles du groupe *ui* s'étant étroitement unies dans la prononciation, l'accent fut naturellement partagé entre les deux facteurs de la diphthongue, et l'*u*, devenu ainsi l'égal de l'*i*, finit par le supplanter. Ainsi se constituèrent les flexions de la seconde personne du singulier et des deux premières du pluriel et, par suite, d'après l'analogie de ces dernières, la série complète et régulière des flexions en *u*, de la même manière que nous avons vu se constituer celle des flexions en *i* dans les verbes en *re*.

Mais cette propagation de flexions distinctes aux personnes qui s'étaient dégagées du latin sans en conserver n'eut lieu que dans un petit nombre de verbes, ceux-là seulement dont le radical se termine par une liquide (*l* ou *r*). Dans tous les autres ce fut le contraire qui arriva, c'est-à-dire que le radical ayant laissé tomber sa consonne finale, l'*u* de la flexion s'unit par synérèse, après un temps plus ou moins long, à la voyelle précédente et finit par s'y substituer. Ex. : *dé üs*, *deus*, *dus* (*de*(*b*)*uisti*). Quant aux personnes à flexion effacée et dont la forme variait originairement, sous l'influence de l'accent, selon les besoins ou même les caprices de l'eupho-

Digitized by Google

nie (1), elles se mirent à l'unisson des trois autres, et un *u* (souvent figuré *eu*) s'y substitua pareillement à la voyelle radicale, partout où cette voyelle ne s'était pas déjà changé en *u* (2).

Tous les verbes en *oir* n'ont pas leur prétérit en *u*. *Voir* et *seoir* le font en *i*, et ce temps est contracte chez tous les deux.

Imparfait du subjonctif. — La flexion de ce *temps*, d'abord en *uisse*, se contracta bientôt en *usse*. — Dans les verbes dont la consonne radicale était tombée, la voyelle précédente resta longtemps, comme au prétérit, sans subir la synérèse. Ex. : *dé usse, é usse, po üsse*, etc.

Participe passé. — Voir ce qui a été dit ci-dessus, page 506, de l'origine et de la propagation de la flexion *u* au participe passé. — Parmi les verbes en *oir*, *pleuvoir* est le seul qui, dans le latin classique, eût ce *temps* en *útum*. — Cette flexion se comporta comme celles du prétérit et de l'imparfait du subjonctif, c'est-à-dire qu'elle se contracta avec la voyelle radicale dans les mêmes cas que ces der-

---

(1) Voici, comme exemple de la diversité de ces formes et aussi de leur peu de fixité dans le même verbe, celles de la première personne du prétérit de *savoir* : *saui, sau, soi, sui, seui, seuc, seuch, seu*. Le *ch* et le *c* des formes *seuch, seuc*, sont une modification normale de l'*i* (=*j*) des formes *saui, seui*, dans lesquelles cette lettre, si elle n'était pas complétement muette, ne pouvait être que consonne.

(2) Là où la voyelle radicale était devenue *eu* (dans *avoir* et *savoir*, par exemple, à la suite du changement normal d'*a* en *e* et de *v* en *u*), l'*u* se dégagea de la diphthongue et se fit sentir seul dans la prononciation. Mais on ne changea rien à l'orthographe, non plus que dans les formes contractes, ce qui conduisit, par fausse analogie, à représenter le son *u* par *eu* dans beaucoup de cas où l'étymologie ne justifiait nullement cette figuration.

Digitized by Google

nières. — Indépendamment de ce participe en *u*, plusieurs verbes en *oir*, comme beaucoup de verbes en *re*, en eurent dans le principe un autre, directement dérivé de la forme du latin classique. Ce dernier, lorsqu'il a été conservé, ne sert plus que comme substantif. Ex. : *dette* = *débita*, *recette* = *recépta*, *meute* = *móta*.

Les verbes en *oir* qui nous restent sont, avons nous dit, au nombre de seize simples. Nous les classerons d'après les mêmes principes que les verbes en *re*, c'est-à-dire eu égard à la forme, contracte ou non, de leur prétérit. Mais nous suivrons l'ordre inverse de celui que nous avons adopté pour ces derniers, parce que, ici, ce sont les prétérits contractes qui sont de beaucoup les plus nombreux.

A. — Verbes à prétérit contracte.

Le radical de tous les verbes de ce premier groupe se terminait en latin par une labiale ou une dentale (1). La dentale est tombée à toutes les formes. La labiale, au contraire, s'est maintenue, mais le plus souvent transformée, à la plupart des formes de la première série.

a. Prétérits en us.

1° *Devoir (debére)*. — Voir le paradigme et les observations.

2° *Cevoir (cápere)*, forme supposée qu'on trouve dans *recevoir*, *percevoir*, etc., lesquels ont été formés

(1) Excepté *pleuvoir*, dont le radical était en *u (plui ere)*.

Digitized by Google

directement du latin, après déplacement de l'accent (1). — Ces verbes se conjuguent absolument comme *devoir*. — Le prétérit n'est point dérivé immédiatement de *cépi*. Il résulte de la mutation du *p* en *v* et du changement consécutif de cette consonne en *u*.

3° *Mouvoir (movére, móvi)*. — Ce verbe se conjugue comme *devoir*, à cela près qu'il change en *eu* son *ou* radical, aux formes à flexion sourde de la première série. — Le *v* radical se changea en *u* au prétérit, d'où les formes *moüs (= moüisti), moümes (= moüimus)*, etc., qui ont précédé les formes actuelles. — Observons que l'*o* radical se changea souvent en *e*, tant au prétérit qu'au participe passé.

4° * *Avoir (habére)*. — La voyelle radicale de ce verbe n'est diphthonguée aujourd'hui qu'à la première personne singulière du présent de l'indicatif; elle l'était, dans le principe, souvent aux deux autres : *ais, ait*. — La troisième personne du pluriel se présente parfois sous la forme *ant;* la première et la seconde ont été toujours régulières.

Le subjonctif présent est normalement dérivé de *hábeam*, après la syncope du *b*. Il faut se rappeler qu'on prononçait autrefois et que beaucoup prononcent encore *ai-ye*, où *ai* est la voyelle radicale diphthonguée comme au présent de l'indicatif, et *ye (= ie)*, la dérivation régulière de la flexion *eam (= iam)*.

Le participe présent, au lieu de résulter de l'ad-

(1) Les autres langues romanes ont le simple. — Toutes ont, comme nous, déplacé l'accent.

Digitized by Google

jonction de la flexion *ant* au radical pur et intact, a été formé de la première personne du présent de l'indicatif, mode de formation que nous retrouverons dans quelques autres verbes de cette conjugaison.

Toute trace du radical de ce verbe a disparu au prétérit, du moins dans la prononciation, car l'orthographe représente encore aux yeux l'*e* (= *a*) que, dans tous les autres prétérits, elle a depuis longtemps cessé d'écrire.

Le futur est *aurai*, où l'*u* représente le *v* radical. La forme la plus ancienne est *averai*. Il arriva souvent que la voyelle infinitive entraîna dans sa chute la consonne précédente, d'où *arai*, forme que l'on rencontre fréquemment et qui est encore en usage dans le patois saintongeois.

5° * *Savoir*, dérivé de *sápere*, après déplacement de l'accent tonique. — Ce verbe forme son futur comme *avoir*. Il a eu les formes *saverai*, *sarai*, celle-ci encore usitée dans la Saintonge. Il diphthongue sa voyelle radicale aux trois personnes singulières du présent de l'indicatif; mais cette voyelle reste pure à la troisième du pluriel et à tout le subjonctif présent. La forme de ce dernier *temps* résulte de la combinaison de la flexion *iam* avec la consonne radicale *p* : *sache* = *sapje* = *sapiam*. La première personne du présent de l'indicatif *sapio* a donné aussi, d'après la même analogie, *sache*, forme usitée dans quelques locutions. Le participe présent *sachant* en dérive, à moins qu'il ne soit venu directement de *sapientem*. Du radical *sav* on tira un autre participe, *savant*, qui n'est plus qu'adjectif.

Digitized by Google

6° * *Pouvoir.* — Le *t* de *potére,* forme du bas latin pour *posse,* étant tombé, chute habituelle aux dentales, on a eu *pooir* et, par l'attraction du *v, povoir, pouvoir.* Mais ce *v* est rejeté au futur et au conditionnel : *pourrai,* et non pas *pouvrai.* Ce verbe se conjugue comme *mouvoir* au présent de l'indicatif, mais il ne suit pas la même analogie au présent du subjonctif, où il fait *puisse, puissions,* etc., d'après le latin *póssim,* etc. Il a de plus, à côté de *peux,* première personne singulière de l'indicatif présent, une deuxième forme *puis,* plus usitée, de laquelle fut formé un participe, *puissant,* qui ne sert plus aujourd'hui que comme adjectif, le rôle de participe étant réservé à la forme *pouvant,* dérivée du radical pur. (Cf. *savant, sachant,* où le rapport est inverse.)

7° *Pleuvoir* (de *plúere*), moyennant le déplacement de l'accent et l'intercalation d'un *v* (1). — Cette consonne reste au futur. Les formes *plut (plúit), plu (plútum)* sont données sans contraction par la dérivation régulière.

8° * *Choir* (de *cádere*), moyennant la chute de la dentale et le déplacement de l'accent. — La forme complète est *cheoir,* d'où le futur *cherrai.* L'*e* radical se change en *oi* comme dans *devoir,* aux formes à flexions sourdes. Mais cette altération a été propagée indûment aux formes à flexions sonores. Le prétérit ne dérive pas du parfait latin *cécidi,* qui

(1) Le *v* ici, comme dans *pouvoir,* n'est que la modification normale de l'aspiration *h* ($v = b + h$), qui existe virtuellement, bien que l'écriture ne la figure pas, entre deux voyelles consécutives dont chacune appartient à une syllabe différente.

Digitized by Google

ne pouvait donner, comme *vídi*, *sédi*, que des flexions en *i*.

b. Prétérits en is.

1° **Voir (vidére)*. — La forme ancienne et complète est *veoir*, d'où le futur *verrai*. L'*e* radical se change en *oi* à toutes les formes de la première série, changement qui n'affectait dans le principe que les formes à flexions sourdes. A côté du participe passé *véu* (= *vu*), l'ancienne langue en avait un autre *vis*, régulièrement dérivé de *visum*, et fort usité dans la locution *ce m'est vis*. Les composés de ce verbe gardent par exception au futur et au conditionnel l'*oi* de l'infinitif, *pourvoirai*, *prévoirai*. *Pourvoir* fait, en outre, son prétérit en *us*.

2° **Seoir (sedére)*, usité surtout dans son composé *asseoir*. — L'*e* radical se diphthongue tantôt en *oi*, tantôt en *ie*, tantôt en *ei*. Ce sont là des traces persistantes des différences dialectales de la langue d'oïl. La diphthongue *oi* n'est pas élidée au futur *asseoirai*, mais ce *temps* a une autre forme, *assiérai*, dans laquelle l'élision a lieu et où la voyelle radicale est diphthonguée avec *i*. (Cf. *tiendrai*, *viendrai*.)

Le participe passé de ce verbe est *sis* (= *séssum*); c'est le seul de la conjugaison en *oir* qui ne soit pas en *u*.

B. — Verbes dont la flexion est, au prétérit, distincte du radical.

Cette deuxième classe ne renferme que six verbes simples, dont deux seulement sont complets.

1° *Paroir (parére)*. — Ce verbe n'a plus d'entiers

Digitized by Google

que les *temps* de la deuxième série et le participe passé qui servent à *paraître*, formé de l'inchoatif *paréscere*. Son composé *apparoir* est usité à une seule forme, *il appert*, de la première série.

2° *Chaloir*; 3° *falloir*; 4° *valoir*; 5° * *vouloir*; 6° *douloir* (1). — De ces cinq verbes, le dernier n'est usité qu'à l'infinitif et le premier ne l'est guère qu'à la troisième personne singulière du présent de l'indicatif, dans les locutions *il ne m'en chaut* et semblables. — Ils forment leur futur par l'intercalation d'un *d* entre l'*l* radicale et l'*r* de la désinence infinitive. Ex. : *voldrai*, *valdrai*, d'où par suite de la substitution, habituelle en pareil cas, de l'*u* à *l*, *voudrai*, *vaudrai*. — L'ancienne langue, au lieu d'intercaler une dentale, assimilait souvent l'*l* à l'*r*, ou changeait simplement l'*l* en *u* devant l'*r*.

Ces verbes mouillent, comme *aller*, leur *l* radicale au présent du subjonctif (2). Cela veut dire, ainsi que nous l'avons expliqué, qu'ils ont conservé la flexion *ie* (= *eam*, *iam*) telle qu'ils l'avaient reçue de la dérivation ou qu'elle leur avait été prêtée dans le principe. — Outre leur prétérit en *u*, aujourd'hui seul usité, ces verbes en avaient un autre dans l'ancienne langue qui fut, pour *vouloir* et *valoir* du moins, longtemps préféré, et qui dérivait d'un parfait en *si*, flexion que le latin vulgaire, nous l'avons déjà remarqué, avait attribuée à plusieurs verbes

---

(1) *Calére*, — *fállere*, qui a donné aussi *faillir* avec même faute contre l'accent, — *valére*, — *volére*, forme vulgaire pour *velle*, — *dolére*.

(2) Le composé *prévaloir* fait, par exception, que je *prévale*, etc.

Digitized by Google

qui ne la recevaient pas dans le latin classique. Ce second prétérit était, pour *vouloir, vols, volsis, volst, volsimes, volsistes, volsrent,* formes qui variaient souvent par suite soit de la chute de l'*l*, soit du changement de cette consonne en *u*. — *Vouloir* et *douloir* changent leur voyelle radicale *(ou)* en *eu* aux formes à flexion sourde de la première série; mais cette altération a été propagée indûment, pour *vouloir* du moins, aux deux premières personnes du pluriel du présent du subjonctif. — Quant à *chaloir, falloir, valoir,* leur voyelle radicale ne subit nulle part d'altération sous l'influence de l'accent tonique (1). Ce sont les seuls verbes de la conjugaison en *oir* qui soient aujourd'hui dans ce cas.

Valoir et *vouloir* ont chacun deux participes présents, formés, l'un du radical pur de l'indicatif : *valant, voulant,* l'autre du radical mouillé du subjonctif : *vaillant, veuillant*. — *Vaillant* n'est plus usité comme participe que dans la locution *un sou vaillant* et autres semblables ; partout ailleurs, il ne sert que comme adjectif. *Veuillant,* que l'on écrit aujourd'hui exclusivement *veillant,* conformément à l'ancienne orthographe (ce qui a introduit une prononciation incorrecte et qui dissimule son origine), n'est plus usité qu'en composition : *bienveillant, malveillant.*

---

(1) Les formes *chaut, faut, vaut,* etc., sont dues, non pas à l'influence de l'accent, mais au changement de l'*l* en *u* devant *t* ou *s*. — Dans *chaille, faille, vaille,* l'*i* affecte, non pas l'*a*, mais l'*l*.

Digitized by Google

APPENDICE.

NOTE SUR LA TROISIÈME PERSONNE DU PLURIEL DANS LES PATOIS.

La troisième personne du pluriel se termine, dans tous les *temps*, par la syllabe muette *ent*, dérivation régulière des finales latines inaccentuées *ant*, *ent*, *unt*, que cette syllabe compose toute la flexion, comme au présent, ou qu'elle n'en soit qu'une partie, comme à l'imparfait et au prétérit. Mais il n'en est ainsi que dans la langue correcte, car dans les patois l'accent s'est déplacé et la syllabe finale est devenue sonore, *ont* dans les uns, *ant* dans les autres. Cette dernière désinence est celle qu'ont préférée les dialectes de l'Ouest. — Ce déplacement de l'accent tonique doit remonter à une époque fort reculée, car on en trouve des exemples dans de très vieux textes. M. Burguy en a réuni plusieurs, qui se rapportent tous, à la vérité, à l'imparfait du subjonctif. Mais les autres *temps*, du moins dans quelques dialectes, en fournissent également. Ainsi, dans la *Coutume de Charroux* (1) (1247), la plupart des imparfaits de l'indicatif sont en *iant*, comme dans le

(1) Publiée par M. de La Fontenelle de Vaudoré dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1842.

Digitized by Google

poitevin moderne, et l'on y trouve aussi un présent en *ant (avant = habent)*.

Ce phénomène qui, dans le principe, a dû n'être qu'accidentel, ne tarda pas sans doute à devenir général dans la langue populaire, du moment que la langue littéraire, sortie de son sein, s'en fut séparée. Dans ce langage, ainsi délaissé par les lettrés et abandonné à lui-même, l'analogie triompha sans peine d'une tradition que rien n'entretenait plus. Le peuple, chez qui les yeux n'avaient pu usurper le rôle de l'oreille, dut répugner, dans son instinct logique, à exprimer les rapports de pluralité, à la troisième personne, par des flexions moins sensibles et moins sonores qu'aux deux autres. Il éprouva le besoin qu'à cette troisième personne, comme aux deux autres, l'amplification de l'idée se traduisît dans le mot par une extension de la forme. Telle fut sans doute la cause de ce déplacement de l'accent tonique que nous venons de signaler et que présente aujourd'hui, et depuis longtemps, la troisième personne du pluriel dans la plupart des patois.

C'est à un besoin analogue, remarquons-le en terminant, celui d'avoir partout des flexions distinctes et sensibles, que les patois obéissent encore lorsque, persistant jusqu'au bout dans la voie logique où la langue correcte s'est arrêtée ou dont elle a dévié, ils rejettent les formes à flexion effacée ou contractée de celle-ci, et disent, par exemple, comme le Saintongeois : *fasez, disez, dissit, fasit, venit, venisse*, etc.

Digitized by Google

TABLE

Pages.

PRÉFACE. ... 405

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. — Introduction. — Considérations générales. ... 409

CHAPITRE DEUXIÈME. — Théorie des temps. ... 417

I. — Mode indicatif. — Temps principaux. ... 418
II. — Mode indicatif. — Temps secondaires. ... 422
III. — Mode conditionnel. ... 430
IV. — Mode subjonctif. ... 433
V. — Résumé. ... 434

CHAPITRE TROISIÈME. — Théorie des temps (suite). — Verbes conjugués avec l'auxiliaire *être*. ... 436

CHAPITRE QUATRIÈME. — Histoire des formes composées. ... 440

I. — Avec l'auxiliaire *être*. ... 440
II. — Avec l'auxiliaire *avoir*. ... 441

CHAPITRE CINQUIÈME. — De la voix passive. ... 451

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. — Classification des conjugaisons et division des temps simples. ... 455

CHAPITRE DEUXIÈME. — Conjugaisons vivantes. ... 463

I. — Verbes en *er*. ... 464
II. — Verbes en *ir*. ... 475

CHAPITRE TROISIÈME. — Conjugaisons archaïques. ... 484

I. — Verbes en *ir*. ... 487
II. — Verbes en *re*. ... 497
III. — Verbes en *oir*. ... 521

APPENDICE. — Note sur la troisième personne du pluriel dans les patois. ... 536

Digitized by Google

NOTE

SUR UNE

CHARTE D'ANOBLISSEMENT

ACCORDÉE

PAR UN GRAND FEUDATAIRE

EN 1290

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

C'est une opinion généralement accréditée qu'au souverain seul en France a toujours appartenu le droit d'anoblir, et les auteurs les plus autorisés s'accordent à faire remonter les anoblissements les plus anciens, connus jusqu'à ce jour, aux règnes de Philippe III et de Philippe le Bel, qui anoblirent, le premier, son orfèvre Raoul, en 1271 (1), et le second, Jehan de Taillefontaine, en 1295 (2). Cette prérogative attribuée à la royauté, à l'exclusion des grands feudataires du royaume, a été sou-

(1) Isambert : *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. II, p. 645.

(2) Boutaric : *La France sous Philippe le Bel*, p. 55.

Digitized by Google

tenue hardiment par Le Bret (1) et de La Roque (2) qui, pour appuyer leurs assertions, ont cité un arrêt du Parlement de Paris, non pas, comme ils le disent, de l'année 1260, mais bien du 9 juin 1280, sans s'apercevoir qu'on en pouvait tirer des conclusions diamétralement opposées à la thèse qu'ils défendaient. Cet arrêt, en effet, déclare que nonobstant la preuve de l'usage contraire fournie par le comte de Flandre *(non obstante usu contrario ex parte comitis Flandrensis proposito)*, ce seigneur ne pourra armer chevalier un vilain sans l'autorisation du roi. Or, si le comte de Flandre avait prouvé qu'il était dans l'habitude de créer des chevaliers, c'est qu'il avait souvent exercé son droit sans être inquiété par la royauté, et si le Parlement en 1280 interdisait à ce grand feudataire de l'exercer à l'avenir, c'est que le roi de France, qui n'avait longtemps été que le plus considérable des barons du royaume, *primus inter pares*, se sentait alors assez fort pour imposer sa volonté et faire courber la tête à ses vassaux les plus puissants. D'ailleurs, comme l'observe excellemment le comte Beugnot (3), « il convient de remarquer que l'arrêt ne s'applique pas à un simple anoblissement, car il s'agissait dans l'espèce d'un vilain fait chevalier, et non d'un écuyer. » — Selon la jurisprudence royale, appliquée par saint Louis en 1270, et même bien avant lui en 1202 (4), nul ne pouvait être fait chevalier

(1) *Traité de la souveraineté*, l. II, c. X.
(2) *Traité de la noblesse*, p. 400.
(3) *Olim*, t. II, note 42, p. 866.
(4) Boutaric : *Actes du Parlement de Paris*, t. I, art. 661.

Digitized by Google

s'il n'était issu d'un père noble. L'arrêt rendu contre le comte de Flandre ne fait donc que corroborer ce principe et n'infirme en rien le droit que pouvait avoir ce puissant seigneur d'anoblir un de ses vassaux.

Cette interprétation nous semble pleinement autorisée par la connaissance du document ci-dessous transcrit, que nous avons rencontré, il y a quelques mois, au château du Repaire, près Rougnac (1), au milieu d'une collection encore importante, malgré de regrettables dilapidations, de titres scellés des XIII[e] et XIV[e] siècles. Ce document est une charte de Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, du samedi après la fête de saint Georges (29 avril) 1290, portant, outre plusieurs grâces, concession de noblesse en faveur de Pierre Arnauld et de ses enfants, nés et à naître, en récompense des bons et agréables services qu'il en avait reçus; il est encore scellé d'un fragment du sceau du comte d'Angoulême.

Bien que le texte de la charte n'en fasse pas mention, nous savons par un grand nombre de titres de la même époque dont nous avons fait le dépouillement, que l'anobli était sergent à Rougnac, fils et neveu de sergents ayant demeuré au même lieu. Il mourut avant 1294, laissant quatre enfants : Hélie, Itier, Raymond et Hélie, dont l'aîné reçut solennellement en justice du même comte Hugue XIII, par une charte en date du lundi 30 août 1294, confirmation de toutes les concessions faites précédemment

(1) Canton de Villebois-la-Vallette, arrondissement d'Angoulême.

Digitized by Google

à son père (1). Hélie fut aussi sergent à Rougnac et est toujours qualifié, ainsi que son fils Pierre, *dominus deu Repeyra de Ronhaco*, tandis que ses ascendants n'étaient désignés qu'avec la qualification de : *parrochiani de Ronhaco*. — Du reste, nous n'avons découvert dans le chartrier du château aucun acte qui puisse nous faire supposer que ces deux seigneurs aient été troublés dans la paisible possession de leur noblesse. — Hélie, fils de Pierre, apparaît dans un acte de 1343 avec le titre de chevalier *(miles, dominus deu Repeyra)*; Imbert, fils d'Hélie, est appelé varlet *(valetus)* dans des titres de 1386 et de 1412, et Isabelle, fille d'Imbert, est qualifiée *domicella* dans une charte de 1433. Cette *damoiselle* fut la dernière représentante de la maison du Repaire; elle porta par alliance cette seigneurie dans la maison de Byrac.

LETTRES D'ANOBLISSEMENT

ACCORDÉES A PIERRE ARNAULD PAR HUGUES XIII DE LUSIGNAN, COMTE DE LA MARCHE ET D'ANGOULÊME.

(Samedi 29 avril 1290.)

Hugo Bruni, comes Marchie et Engolisme ac dominus Fulgeriarum, omnibus has presentes litteras inspecturis, salutem et infrascripta perpetue memorie commendare. Noveritis quod nos, propter grata et fidelia servicia nobis et nostris impensa a Petro Arnaldi deu Repayra prope Ronhacum, homine nostro liggio, in remuneracionem serviciorum predictorum, damus et concedimus pro nobis et nostris dicto Petro Arnaldi et suis pure et perpetuo in acreyssamentum et augmentum feodi quod habet et tenet a nobis dictus P., deffensum cuniculorum et per-

(1) Charte originale scellée, du château du Repaire.

Digitized by Google

dicum in omnibus terris, tenenciis, passionibus, nemoribus et planetis suis, sitis in parrochia de Ronhaco, prout movere de nostro feodo dinoscitur, sine prejudicio alicujus, necnon et crebam seu eycabamentum et omne genus piscinorum que habebamus seu habere consueveramus in stagno suo de Repayra et omne deverium et jus deverii in quo nobis tenentur homines clausure parrochie de Ronhaco et teneri consueverunt et progenitoribus nostris ad eycabandum, claudendum et estanchiandum stagnum predictum, precipientes hominibus predictis ut de dicto deverio in quo nobis teneri possent et nostris, racione dicti stagni et eycabamenti ejusdem, eidem P. et suis de cetero reddant pro nobis et nostris pacifficè et quietè, nec non et duos solidos rendales quos nobis condam P. debebat solvere annis singulis racione terrarum que condam fuerunt Eybeline, et decem octo denarios quos nobis debet solvere annis singulis racione mansi de Cruce, et duos solidos et sex denarios in quibus nobis annuatim tenebatur idem P. racione ascense foreste de Ronhaco, nec non et quatuor pecias nemoris et fundum eorumdem et omne jus quod habemus in eisdem, que sunt de foresta de Ronhaco, quarum una sita est et conclusa inter viam Charreteau, per quem fratres de Grosso bosco ducunt fenum suum apud abbaciam de Grosso bosco (1) ex una parte, et forestam de Comberio (2), ex altera, et nemus Aymerici de Rupe, quod tenet domina Lora, mater ipsius Aymerici, nomine dotis seu oscli, ex uno latere, et cumbam deu Pozac, ex alio, et nemora dicti Petri ex alio latere. Et alia sita est et conclusa inter viam publicam per quam protenditur deu Repayra dicti P. versus locum, dictum lo Ropho, et de illo loco versus abbaciam de Grosso bosco, ex uno latere, et nemus dicti P., vulgaliter appellatum defensum de Grosso bosco, quod fuit olim Guidonis de Rupe, ex alio, et rivum deu Barbayo, ex alio latere, et nemora dicti Petri, ex aliis lateribus. Et alia sita est et conclusa inter viam de Fayans deu Lays versus viam

(1) L'abbaye de Grosbost, ou Grosbois, de l'ordre de Citeaux, commune de Charras, canton de Montbron, arrondissement d'Angoulême.

(2) Combiers, canton de Villebois-la-Vallette, arrondissement d'Angoulême.

Digitized by Google

de Bello loco (1), ex una parte, et viam que ducit de Charbontieres versus Ronhacum, ex altera, et nemus dicti P., quod consueverat appellari nemus Eynard, ex uno latere, et quandam peciam terre et nemoris abbacie predicte, ex altero. Et quarta sita est inter viam per quam itur de Ronhaco versus Cloulas (2), ex una parte, et viam que ducit de fonte de Linhanoes versus Ouzacum, et alia, ex nemora dicti Petri, ex alia. Et ipsum P. et heredes suos ab omni deverio et auxilio quatuor jurium consuetorum pro nobis et nostris perpetuo affranchimus, absolvimus et penitus liberamus, volentes et eidem P. et suis pro nobis et nostris concedentes ut predicta omnia et singula teneant et possideant pacificè et quietè una cum aliis feodis et juribus que habet idem P. et tenet a nobis sub homagio litgio et achaptamento septem solidorum, ut moris est inter nobiles, solvendorum in mutacionibus dominorum, et quod ipse P. teneatur nobis assignare seu affectare infra proximam Pascham quinquaginta solidos rendales in feodis vel retrofeodis nostris in castellania de Villaboe (3), videlicet viginti solidos pro dictis quatuor peciis nemorum et alios viginti solidos pro subsidio seu auxilio et deverio quatuor jurium predictorum, et decem solidos pro dictis sex solidis. Et si defficiat in assignacione seu assisia dicto termino facienda, teneatur nobis et nostris reddere in festo Pasche, annis singulis, dictos quinquaginta solidos, quousque eos, ut premissum est, assignaverit competenter, omnibus aliis deveriis exclusis pariter et remotis. Et hec promittimus pro nobis et nostris tenere et eidem P. et suis guarentire sub deveriis predictis, retento nobis alto dominio in premissis et salvo jure in omnibus alieno.

Preterea damus eidem P. et suis ex carne sua legitimè procreatis et eciam procreandis signum et speciem nobilitatis et gentilitatis libertatem et franchisiam, ut possint assumere miliciam et signum milicie, quando eisdem placuerit et visum fuerit expedire, et pro futuro tempore gentiles seu nobiles habeantur.

---

(1) Beaulieu, commune de Dignac, canton de Villebois-la-Vallette.

(2) Cloulas, commune de Dignac, canton de Villebois-la-Vallette.

(3) Villebois, aujourd'hui Villebois-la-Vallette, arrondissement d'Angoulême.

Digitized by Google

In cujus rei testimonium damus et concedimus eidem Petro et suis has presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas. Actum et datum die sabbati post festum beati Georgii, anno ab incarnacione Domini M° CC° nonagesimo, retento eciam alto dominio et basso. Datum ut supra.

(Original en parchemin, scellé d'un fragment de sceau de Hugue XIII de Lusignan.)

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUE

EXPOSÉ DE LA SITUATION DE L'EMPIRE.

L'*Exposé de la situation de l'Empire* présenté au Sénat et au Corps législatif en février 1867 contient les renseignements suivants relatifs aux sciences et aux arts :

Ministère de l'Intérieur.

Archives départementales. — La collection des inventaires imprimés des archives départementales s'est accrue, en 1866, de sept nouveaux volumes. Les titres analysés se rapportent à des cartulaires dont quelques-uns sont célèbres par l'importance et l'ancienneté des documents qu'ils renferment. On y remarque des documents des années 768, 819, 980, 1064, etc., émanés des rois Pepin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire, des empereurs, des papes, etc. Le fonds de l'archevêché de Rouen doit être cité parmi ceux qui présentent le plus grand intérêt, bien que les fréquentes incursions des Anglais dans cette ville aient amené la perte des titres les plus anciens.

Vingt-deux villes importantes ont mis sous presse leur inventaire, et cinq départements ont imprimé déjà les inventaires des archives antérieures à 1790 de toutes les communes de leur circonscription.

Les corps savants, les États étrangers, toutes les personnes qui s'occupent d'études historiques, suivent avec intérêt cette publication et expriment le vœu qu'elle soit continuée avec activité.

Digitized by Google

Ministère des Beaux-Arts.

Monuments historiques. — L'administration continue, dans la mesure des ressources dont elle dispose, à restaurer ces anciens monuments que l'âge et les événements faisaient rapidement disparaître, et aujourd'hui la France peut montrer des spécimens complets de son architecture à toutes les époques, depuis les temps les plus reculés de son histoire jusqu'aux plus beaux jours de la Renaissance.

Mais la tâche est loin d'être accomplie. Le goût des arts qui se répand de plus en plus parmi nous signale un grand nombre de monuments remarquables qui s'affaissent sous le poids des siècles et dont la restauration réclame l'aide de l'État, des départements et des communes.

Dans l'année qui vient de finir, une grande impulsion a été donnée à l'achèvement des travaux de la Sainte-Chapelle de Paris. Ces travaux ont remis en valeur les beautés de l'architecture de la chapelle basse, restée pour ainsi dire ignorée jusqu'ici.

Le château de Pierrefonds, cette grande demeure féodale, quoique ne recevant de l'État qu'une allocation relativement minime, a vu ses ruines transformées et a repris sa physionomie primitive sous une habile direction.

Les murailles de la cité de Carcassonne, les remparts d'Avignon, ont été l'objet de travaux également importants.

Au château de Blois, les bâtiments de Louis XII ont été entièrement restaurés ; il reste encore à réparer la chapelle, édifice remarquable de la même époque, enclavé dans des constructions postérieures qu'il importe de faire disparaître pour compléter cette belle entreprise.

L'église impériale de Saint-Denis, les églises de Laon, de Mouzon, de Saint-Sernin de Toulouse, de la Trinité de Caen, d'Eu, de la Trinité d'Angers, de Saint-Désiré, de Saint-Nazaire de Carcassonne, de Poissy, de Murbach, l'amphithéâtre de Nîmes, ont reçu sur les fonds de l'État des subventions qui ont permis de continuer les grandes restaurations en cours d'exécution, en même temps que la part était faite aux entreprises nouvelles, parmi lesquelles nous devons mentionner

Digitized by Google

celles qui intéressent des édifices de premier ordre, comme les églises Saint-Étienne d'Auxerre, Notre-Dame de Dijon, de Rouffach, de Ferrières et de Saint-Benoît-sur-Loire, de Morlaas, etc.

Partout où il a été possible de le faire, l'administration s'est efforcée de venir en aide aux localités auxquelles incombent la garde et la conservation de nos monuments les plus précieux.

Château de Saint-Germain. — Continuation de la restauration des bâtiments sur la terrasse. La moitié de ces bâtiments avait été terminée en 1865 ; la seconde moitié a été entreprise en 1866. En outre, les installations intérieures ont été effectuées dans la partie achevée, et déjà le Musée gallo-romain a pu prendre possession de plusieurs salles.

Archives de l'Empire. — L'administration a pris possession d'une partie du bâtiment neuf, situé sur la rue des Quatre-Fils, et elle s'occupe d'y classer définitivement les anciennes archives de la Couronne.

Les inventaires dont la publication est commencée *(Trésor des chartes, Collection des sceaux, Parlement de Paris)* se continuent dans les sections qui en sont chargées. Deux volumes ont été publiés en 1866 : les inventaires des monuments historiques et des titres du Bourbonnais. Ce dernier ouvrage intéresse principalement l'histoire des anciennes provinces du centre de la France (Bourbonnais, Auvergne, Forez, Marche, Beaujolais, Doubs, etc...).

L'inventaire spécial du Musée paléographique est également entrepris ; il paraîtra à l'époque de l'ouverture de ce musée.

Par ces divers travaux, l'administration des Archives tend à vulgariser la connaissance des documents dont elle dispose, et elle facilite les études des érudits et les recherches des services publics.

Correspondance de Napoléon Ier. — La commission chargée de publier la correspondance de Napoléon Ier a fait paraître en 1866 le XXe volume et a presque entièrement terminé le XXIe. En même temps, elle a poussé très activement l'examen des pièces qui doivent composer les volumes suivants.

La correspondance de Napoléon Ier est parvenue à l'année 1811. Elle comprendra encore environ dix nouveaux volumes.

Digitized by Google

Ministère de l'Instruction publique.

Institut. — Les publications des diverses Académies, toujours attendues avec impatience par le monde savant, ont suivi leur cours. L'Académie française a fait paraître la 2e livraison du *Dictionnaire historique de la langue nationale* et un volume des *Discours, rapports et pièces diverses* lus dans ses séances publiques et particulières (1860-1865);

L'Académie des inscriptions et belles-lettres : le tome XXV (2e partie) de ses *Mémoires*, le tome V (2e partie, 2e série) des *Mémoires des savants étrangers*, enfin le tome III des *Historiens occidentaux des Croisades*; — l'Académie des sciences : les tomes LXII et LXIII de ses *Comptes-rendus hebdomadaires*, le tome XXXV de ses *Mémoires* et le tome XIX des *Mémoires des savants étrangers*. Faute d'allocations suffisantes, beaucoup de mémoires de cette savante compagnie restent malheureusement inédits. Il en est de même de l'Académie des beaux-arts, qui, par une raison semblable, est empêchée de publier son dictionnaire.

Un décret du 9 mai 1866, répartissant entre les diverses sections de l'Académie des sciences morales et politiques les membres de la sixième section, a apporté dans l'organisation de cette classe de l'Institut une modification et un perfectionnement profitables à ses travaux.

Bibliothèque impériale. — La nouvelle salle de lecture qui s'achève à la Bibliothèque impériale sera incessamment ouverte au public, et un service complémentaire sera organisé afin de pourvoir aux besoins de cette installation.

Les travaux de catalogue ont été poussés sans relâche. L'impression du tome X du catalogue des imprimés relatifs à l'histoire de France est déjà fort avancée, et le tome II du catalogue des ouvrages concernant les sciences médicales est terminé et prêt à être mis sous presse. Les travaux n'ont pas été continués avec moins d'activité dans le département des manuscrits. Le tome Ier des manuscrits français touche à son terme. Un catalogue en quatre volumes de toutes les chartes latines et françaises qui existent en original à la Bibliothèque, disséminées dans les divers fonds en dehors du cabinet des titres, au nombre de près de six mille, a été rédigé, et on a opéré le dépouil-

Digitized by Google

lement des pièces qui n'avaient pas été mises en ordre. Toutes les lettres-patentes des rois de France, provenant des archives de la Chambre des Comptes, qui se trouvaient parmi ces pièces, ont été classées suivant l'ordre chronologique et remplissent aujourd'hui cent cinquante-quatre cartons. Près de six cents bulletins nouveaux sont venus s'ajouter à ceux du catalogue dressé, au point de vue de l'art, sur les manuscrits à miniatures et à ornements. On a également catalogué les collections de médailles de M. le duc de Luynes.

Sociétés savantes et travaux historiques. — Les rapports établis entre les sociétés savantes des départements et le Comité institué au ministère de l'instruction publique prennent, chaque année un nouveau développement; le nombre des publications envoyées par ces sociétés et examinées par le Comité s'est encore accru. Les comptes-rendus de ces publications ont été imprimés dans deux nouveaux volumes de la *Revue des Sociétés savantes*. L'administration continue à favoriser les échanges de publications entre ces diverses compagnies. Les exemplaires échangés en 1866, par l'entremise du ministère de l'instruction publique, se sont élevés à près de sept mille. Des subventions ont été accordées à cent vingt sociétés savantes. Quatre d'entre elles ont été, pendant le cours de la même année, reconnues, par décret, établissements d'utilité publique; trois nouvelles ont été autorisées par décision ministérielle.

Deux nouveaux volumes, le premier des *Œuvres de Fresnel* et le sixième des *Lettres du cardinal de Richelieu,* ont paru sous la direction du Comité, ainsi que la 35e livraison de la *Statistique monumentale de Paris*. D'autres ouvrages sont en cours d'exécution et ne tarderont pas à paraître; ce sont: le 4e volume du *Recueil des monuments relatifs à l'histoire des familles d'outre-mer,* de Ducange; le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Hugue de Grenoble;* le premier volume des *Lettres du cardinal Mazarin;* le quatrième volume des *Œuvres de Lavoisier;* le *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin;* le *Dictionnaire topographique du département du Gard;* le texte de la *Statistique monumentale de Paris;* les dernières livraisons de la *Monographie de la cathédrale de Chartres.*

Commission de la topographie des Gaules. — La Commission

Digitized by Google

poursuit ses travaux. La carte de l'*Ère celtique* au huit cent millième est imprimée. Le dictionnaire qui doit accompagner cette carte s'imprime également. Les six premières feuilles sont déjà tirées. Les recherches et les fouilles ont été continuées sur plusieurs points, et de nouveaux éléments sont sans cesse recueillis.

Ministère de la Guerre.

Dépôt de la Guerre. — Le dépouillement des archives anciennes a été poursuivi activement ; les documents analysés en 1866 comprennent la période de 1668 à 1678 et forment deux cent soixante-quatorze volumes.

Alimentées par des sources diverses, les archives modernes n'ont pas cessé de s'augmenter ; on peut évaluer à plus de vingt mille le nombre des pièces analysées et classées dans le courant de l'année.

Le conservateur des archives historiques du ministère de la guerre, laissant momentanément sur le second plan les travaux relatifs aux époques anciennes, a commencé, avec les matériaux réunis et résumés par des officiers d'état-major, l'histoire de la conquête et de l'occupation de l'Algérie.

LECTURES FAITES A LA SORBONNE
PAR LES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS.

Parmi les nombreux mémoires lus dans les réunions de la Sorbonne, nous citerons les suivants, qui se rattachent plus particulièrement à notre pays :

M. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente, secrétaire de la Société archéologique et historique de ce département, donne lecture d'un mémoire intitulé : *Du commencement de l'année en Angoumois au moyen âge et dans les temps modernes.* Après avoir constaté la nouveauté de son sujet, l'auteur établit, d'après de nombreuses chartes et les protocoles des notaires du XIV^e^ et du XVI^e^ siècle qui ont été conservés à

Digitized by Google

Angoulême : 1° que le jour initial de l'année en Angoumois était pris, depuis le XIII° siècle au moins, au 25 mars, fête de l'Annonciation ; 2° que, malgré l'édit du roi Charles IX de janvier 1563 (v. s.), qui fixait le commencement de l'année, en France, au 1er de ce mois, l'ancien usage fut continué deux ans encore en Angoumois et ne fut abandonné que le 1er janvier 1566.

M. Louis Duval, bibliothécaire et archiviste de la ville de Niort, membre de la Société de statistique des Deux-Sèvres, lit un fragment d'un mémoire intitulé : *Extraits des registres de la commune de Niort*, pour servir à l'histoire de cette ville depuis la mort de Henri IV jusqu'à la paix de Loudun. L'auteur fait connaître les divisions qui existaient à cette époque dans la ville de Niort. Un des traits les plus caractéristiques est la lutte acharnée que le lieutenant criminel Laurens soutint alors contre le corps-de-ville, dont il s'efforçait de ruiner tous les priviléges.

M. Louis Audiat, professeur de rhétorique et conservateur de la bibliothèque de Saintes, membre de la Société des antiquaires de Normandie, sous le titre : *Une élection au XV° siècle*, fait l'historique du corps municipal au XV° siècle. Il montre le municipe romain donnant naissance au corps-de-ville, les duumvirs devenant les *jurati*, et les décurions les *scabini*. Les charges et les priviléges sont absolument les mêmes pour le sénat au petit pied des bords de la Charente et pour le « corps et colliége de Xainctes. » Ce n'est que sous Charles VIII que le corps-de-ville a pour chef un maire. La charte de Saintes est de 1199 ; mais elle ne fait que constater l'existence de la commune, elle ne la crée pas. M. Louis Audiat donne encore des détails précis sur les pairs, les échevins, les sergents-gagers, le maire et le sous-maire, et les officiers de ville.

(*Moniteur* du 27 avril 1867.)

Digitized by Google

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS SAVANTES LE 27 AVRIL 1867.

Le samedi 27 avril 1867 a eu lieu, à la Sorbonne, la distribution des récompenses aux membres des sociétés savantes des départements, à la suite du concours de 1866.

M. Blanchard, secrétaire de la section des sciences, a fait un rapport sur les travaux scientifiques, et M. Amédée Thierry, sénateur, président de la section d'histoire, a présenté le compte-rendu des études historiques.

Après un discours de S. Exc. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, les récompenses suivantes ont été décernées aux sections d'histoire, de philologie et d'archéologie.

Section d'histoire et de philologie.

1° Le prix est partagé *ex æquo* entre la Société académique de Laon, pour le *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, par M. Matton, et la Société académique de l'Aube, à Troyes, pour le *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, par MM. Socard et Boutiot.

2° Une mention très honorable est accordée à l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, pour le *Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Arles*, fait par MM. de Revel et de Gaucourt.

3° Une mention honorable est accordée à la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, pour le *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône*, par M. Marcel Canat.

MM. Matton, Socard, Boutiot et Canat ont reçu chacun une médaille de bronze, et MM. de Revel et de Gaucourt, chacun une médaille d'argent.

Section d'archéologie.

Le prix est partagé entre la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre, pour le *Répertoire archéologique du département de l'Yonne*, par M. Quantin, et l'Aca-

Digitized by Google

démie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry, pour les *Habitations lacustres de la Savoie* (2e mémoire), par M. Laurent Rabut.

MM. Quantin et Rabut ont reçu chacun une médaille de bronze.

Une médaille de bronze a été pareillement décernée à chacune des sociétés savantes ci-dessus désignées, pour être déposée dans ses archives.

M. Charles Robert, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, a proclamé les noms des personnes auxquelles Son Excellence, en récompense de leurs travaux, avait décerné les titres d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie.

Officiers de l'instruction publique.

MM. Allmer (Auguste), correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Vienne [Isère] (officier d'académie du 14 août 1859).

Beauchet-Filleau, correspondant du ministère, à Chef-Boutonne [Deux-Sèvres] (officier d'académie du 7 novembre 1861).

Boucher de Perthes, président de la Société impériale d'émulation d'Abbeville (officier de la Légion d'honneur du 14 août 1863).

Germer-Durand, correspondant du ministère, à Nîmes (officier d'académie du 15 août 1860).

Officiers d'académie.

MM. L'abbé Arbellot, correspondant du ministère, à Limoges.

Aubertin (Charles), membre de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune (Côte-d'Or).

Beaune (Henri), membre de l'Académie de Dijon.

Cournault, membre de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

J. Garnier, correspondant du ministère, conservateur de la bibliothèque d'Amiens.

Digitized by Google

MM. Geslin de Bourgogne, président de la Commission archéologique des Côtes-du-Nord.

L'abbé Haigneré, membre de la Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Julliot, chargé de cours au lycée impérial, membre de la Société archéologique de Sens.

Lepage (Henri), correspondant du ministère, à Nancy.

Frédéric Cailliaud, membre de la Société académique de Nantes.

Bert, chargé de cours à la Faculté des sciences de Bordeaux.

Personnat, membre de la Société d'acclimatation.

Trutat, conservateur du musée de Toulouse.

E. Maillard, auteur d'une histoire de la ville d'Ancenis.

Son Exc. M. Duruy a lu ensuite un décret par lequel S. M. l'Empereur a nommé chevaliers de la Légion d'honneur MM. Leupol, Lucien Merlet, Marchegay et Ollier.

Ces nominations ont été saluées par les plus vives acclamations.

Le soir, un grand dîner réunissait plus de quatre-vingts personnes au ministère.

Il a été suivi d'une brillante réception dans laquelle on remarquait un grand nombre de membres de sociétés académiques et d'étrangers de distinction.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.
SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE.

Distribution des prix.

La séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres a eu lieu le vendredi 2 août, à deux heures, sous la présidence de M. de Longperrier.

M. le président a prononcé un discours annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés.

Digitized by Google

M. Guigniaut, secrétaire perpétuel de l'Académie, a lu une notice sur la vie et les travaux de M. Charles-Benoît Hase, membre de l'Académie.

M. Miller a lu un travail sur les ambassades de Michel Psellus auprès de l'usurpateur Isaac Comnène.

Voici dans quel ordre les prix ont été décernés :

Prix ordinaire de l'Académie.

L'Académie avait proposé, en 1865, un sujet de prix annuel ordinaire à décerner en 1867.

Un seul mémoire a été déposé pour ce concours.

Le prix n'a pas été décerné.

L'Académie proroge le concours jusqu'en 1869.

Quatre mémoires ont été déposés pour le concours de 1863, prorogé jusqu'en 1867.

Le prix de 2,000 fr. a été décerné à M. Lecoy de la Marche.

Antiquités de la France.

La première médaille a été décernée à MM. E. de Lépinois et Lucien Merlet, pour leur *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, 3 vol. in-4°.

La deuxième médaille, à M. E. Giraud, pour son *Histoire de la ville de Romans*, 4 vol. in-8°.

La troisième médaille, à M. Ernest Desjardins, pour son *Aperçu historique sur les embouchures du Rhône*, in-4°.

L'Académie a également accordé des mentions honorables :

1° A M. Simonnet, pour l'ouvrage intitulé : *Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne*, in-8°.

2° A M. Mabille, pour sa *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de la Touraine*, et pour sa *Restitution de la pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, 2 vol. in-8°.

3° A M l'abbé Gyss, pour son *Histoire de la ville d'Obernai et de ses rapports avec les autres villes ci-devant impériales d'Alsace*, etc., 2 vol. in-8°.

4° A M. Puiseux, pour le volume intitulé : *Siége et prise de*

Digitized by Google

Rouen par les Anglais (1418 et 1419), in-8°; et pour trois autres opuscules relatifs également à l'histoire de la Normandie aux XIV° et XV° siècles.

5° A M. de la Pilorgerie, pour le volume intitulé : *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie commandée par Charles VIII* (1494-1495).

6° A M. René de Mas-Latrie, pour son *Mémoire sur le droit de marque ou dr it de représailles au moyen âge*. in-8°. avec un recueil de pièces justificatives en manuscrit.

Prix de numismatique.

Le prix de numismatique (fondation de M. Alier de Hauteroche) est décerné, cette année, à M. Aloys Heiss.

Prix fondés par le baron Gobert, pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent.

Premier prix, à M. Olleris, doyen de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.

Second prix, à M. Léon Gautier.

Prix fondé par M. Bordin.

Aucun mémoire n'ayant été déposé pour le concours proposé en 1865, il a été prorogé en 1869.

L'Académie avait prorogé à 1867 le terme du concours ouvert en 1863.

Deux mémoires ont été déposés pour ce concours.

Le prix, de la valeur de 3,000 fr., a été décerné à M. Adolphe Neubauer.

L'Académie a déclaré que les élèves de l'École impériale des Chartes qui ont été nommés *archivistes paléographes* par arrêté du 3 février 1866, rendu en vertu de la liste dressée par le conseil de perfectionnement de cette école, sont :

MM. Courajod, Molard, Fagniez, Maupas, Soury, de Lespinasse.

Digitized by Google

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.
SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu le samedi 28 décembre 1867 sa séance publique annuelle en présence d'un nombreux auditoire. Cette séance était présidée par M. de Parieu, ayant pour assesseurs au bureau MM. Renouard et de Lavergne. On remarquait l'absence de M. le secrétaire perpétuel, empêché par son état de santé, et l'on se disait, dans l'auditoire, qu'on allait être privé, cette fois, d'une de ces éloquentes et spirituelles notices historiques, que M. Mignet sait si bien composer et si bien lire.

Le discours du président peut se diviser en deux points. Dans la première partie, M. de Parieu s'est attaché à caractériser le rôle spécial qui, dans l'Institut de France, est départi à l'Académie des sciences morales et politiques. Le lieu commun était ici bien difficile à éviter, et cependant M. de Parieu a su ne pas y tomber. La deuxième partie de son discours a consisté en un rapport sur les prix décernés par l'Académie. Un jugement sommaire, mais exempt de sécheresse, a été porté par M. le président sur les mémoires envoyés aux concours ouverts par les diverses sections de l'Académie, et plus particulièrement sur ceux de ces mémoires qui ont mérité les prix et les mentions honorables. Tout ce discours a été écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt.

M. Ch. Giraud a lu ensuite un morceau d'histoire intitulé : *Élection de Rodolphe de Hapsbourg*, dans lequel il a très savamment décrit l'état politique et moral de l'Allemagne au treizième siècle.

La séance s'est terminée par une lecture de M. de Lavergne, ayant pour titre : *Le marquis de Mirabeau*. Après avoir raconté la jeunesse du marquis de Mirabeau, ses liaisons d'amitié avec le marquis de Vauvenargues, son voisin de campagne, son mariage avec M^lle^ de Vassan, M. de Lavergne a rapidement analysé les principaux écrits qu'il a laissés, depuis son *Examen des poésies sacrées de Lefranc de Pompignan* jusqu'à sa *Philosophie rurale*, ouvrage d'économie politique, où il adopte les

Digitized by Google

idées de Quesnay, et par lequel il atteignit l'apogée de sa renommée littéraire. La vie privée du marquis, sa rupture avec sa femme, ses démêlés avec son fils, qui sera un jour le grand Mirabeau, mais qui n'est encore que Pierre Buffière, nom sous lequel son père l'avait fait inscrire au pensionnat, font l'objet de la dernière partie de la notice historique de M. de Lavergne. Cette notice, écoutée avec une attention toute sympathique et vivement applaudie, se termine par une éloquente page, dans laquelle M. de Lavergne, sans être injuste envers le fils, revendique cependant pour le père la part de renommée que lui ont méritée ses travaux.

Voici la liste des prix décernés pour les années 1866 et 1867 :

Section de philosophie.

L'Académie avait proposé pour 1866 la question suivante : « *Examen de la théorie des idées de Platon.* » Le prix, de la valeur de 5,000 fr. (prix Bordin), a été décerné à M. Fouillée, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux. L'Académie a accordé, à titre de récompense, une médaille de 1,500 fr. à M. Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers, et une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 1, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Section de législation, droit public et jurisprudence.

L'Académie avait proposé pour 1866 le sujet de prix suivant : « *Des droits de légitime et de réserve dans l'ancien droit français, écrit et coutumier.* » Le prix, de la valeur de 1,500 fr., a été partagé entre MM. Gustave Boissonade, agrégé à la Faculté de droit de Grenoble, et Ch. Brocher, avocat et professeur de code civil à l'académie de Genève. Une mention honorable a été accordée à M. Boissard, avocat général à la cour impériale d'Aix.

Section de morale.

L'Académie avait proposé pour 1867 le sujet de prix suivant : « *Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être*

Digitized by Google

des classes laborieuses. » Le prix, de la valeur de 5,000 fr. (prix quinquennal fondé par feu M. le baron de Beaujour), n'a pas été décerné. Mais l'Académie a accordé, à titre de récompense, une médaille de la valeur de 3,000 fr. à M. le docteur Gabriel Leborgne, ancien membre du comité local d'instruction primaire à Lannion.

Section d'économie politique, finances, statistique.

L'Académie avait proposé pour 1866 le sujet de prix suivant : « *De l'influence exercée par le taux des salaires sur l'état moral et intellectuel des classes ouvrières.* » Le prix, de la valeur de 2,000 fr., a été décerné à M. Paul Leroy-Beaulieu, avocat à la cour impériale de Paris, et une mention honorable accordée à M. Renaud, attaché au ministère de l'agriculture.

Sections réunies.

Un prix de la valeur de 1,500 fr. (prix Halphen), destiné à la personne qui aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, a été décerné à M^me^ Marie Pape-Carpantier, directrice du cours pratique des salles d'asile.

Voici maintenant la liste des sujets de prix proposés pour les années 1868-1872 :

Section de philosophie.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour 1868 le sujet de prix suivant : « *Examen de l'idéalisme sceptique de Kant.* » Valeur du prix : 1,500 fr. Terme de rigueur : 31 décembre 1869.

L'Académie propose pour 1869 le sujet de prix suivant : « *De la folie considérée au point de vue philosophique.* » Valeur du prix : 2,500 fr. Terme de rigueur : 31 décembre 1869.

Section de morale.

L'Académie remet au concours de 1868 le sujet suivant : « *De l'universalité des principes de la morale.* » Valeur du prix : 2,500 fr. Terme de rigueur : 30 novembre 1868.

Digitized by Google

L'Académie proroge pour le concours de 1869 le sujet suivant : « *De l'instruction et du salaire des femmes employées dans l'industrie, et des moyens de concilier pour elles le travail salarié et la vie de famille. Y a-t-il lieu de recourir à l'intervention de la loi pour réglementer le travail des femmes? Quels sont, à cet égard, la législation et les usages des principaux pays industriels?* » Valeur du prix : 1,500 fr. Terme de rigueur : 1er décembre 1869.

Section de législation, droit public et jurisprudence.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à 1868 le terme du concours sur le sujet suivant : « *Décrire et comparer l'organisation et les attributions de l'administration locale dans les départements et les communes en France, et dans les comtés, bourgs et cités en Angleterre.* » Valeur du prix : 1,500 fr. Terme de rigueur : 31 décembre 1868.

L'Académie proroge au 31 décembre 1869 le concours sur la question suivante : « *Du mariage, considéré au point de vue moral et religieux, légal et social.* » Valeur du prix (fondé par M. le docteur Beunaiche de la Corbière) : 2,000 fr.

L'Académie propose pour le concours de 1869 le sujet suivant : « *Examen des causes qui ont présidé, dans les temps modernes, à la formation des sociétés nationales, tant au point de vue du droit qu'au point de vue de l'histoire.* » Valeur du prix : 1,500 fr. Terme de rigueur : 31 décembre 1869.

Section d'économie politique, finances, statistique.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1868 les sujets suivants : « *Des impôts fonciers, considérés dans leurs effets économiques.* » Valeur du prix : 1,500 fr. Et : « *Du système colonial des peuples modernes.* » Valeur du prix (prix Léon Faucher) : 3,000 fr. Terme de rigueur pour les deux sujets : 31 décembre 1868.

L'Académie propose pour l'année 1872 le sujet de prix suivant : « *Constater la part que l'intempérance a dans la misère. Rechercher les plus sûrs moyens de combattre et d'atténuer l'intempérance. Quelle influence les lois pénales, fiscales et autres,*

Digitized by Google

peuvent-elles exercer sur l'intempérance? Des sociétés de tempérance et des résultats obtenus par elles. » Valeur du prix (prix Félix de Beaujour) : 5,000 fr. Terme de rigueur : 31 décembre 1872.

Section d'histoire générale et philosophique.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1868 les sujets suivants : « *De la noblesse en France et en Angleterre, depuis le onzième siècle jusqu'au dix-huitième.* » Valeur du prix : 1,500 fr. Terme de rigueur : 30 novembre 1868. Et : « *Étude sur les États généraux de France, considérés au point de vue de leur influence positive sur le gouvernement.* » Valeur du prix : 2,500 fr. Terme de rigueur : 31 décembre 1868.

Sections réunies.

Prix triennal, fondé par M. Achille-Edmond Halphen, soit « *pour l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire,* soit *pour la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* » Valeur du prix : 1,500 fr. Le concours pour ce prix sera clos le 31 décembre 1869.

ACADÉMIE FRANÇAISE. — SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE.

L'Académie française a tenu le 29 août sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. le comte de Falloux, directeur.

Voici la liste des prix qui ont été décernés dans cette séance :

Prix de poésie.

L'Académie avait proposé pour sujet du prix de poésie à décerner en 1867 : *La mort du président Lincoln.*

Le prix a été décerné à M. Édouard Grenier, auteur de la

Digitized by Google

pièce de vers inscrite sous le n° 66, qui porte pour épigraphe : *Dignum et justum est, æquum et salutare.*

Prix Montyon destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs.

L'Académie française a décerné huit prix de 2,000 fr. :

1° A M^me^ Augustine Craven, née Laferronays, pour l'ouvrage intitulé : *Récits d'une sœur, souvenirs de famille,* 2 vol. in-8°; 2° à M. Gréard, inspecteur de l'académie de Paris, pour l'ouvrage intitulé : *La morale de Plutarque,* 1 vol. in-8°; 3° à M. Gandar, professeur suppléant à la Faculté de Paris, pour l'ouvrage intitulé : *Bossuet orateur, étude critique sur les sermons de la jeunesse de Bossuet,* 1 vol. in-8°; 4° à M. Margerie, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Nancy, pour l'ouvrage intitulé : *Théodicée, études sur Dieu, la création et la Providence,* 2 vol. in-8°; 5° à M. Beaussire, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, auteur de l'ouvrage intitulé : *De la liberté dans l'ordre intellectuel et moral,* 1 vol. in-8°; 6° à MM. Macé, Stahl et Vernes, pour l'ouvrage intitulé : *Le Magasin d'éducation et de récréation,* 6 vol. in-8°; 7° à M. Geffroy, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris, pour l'ouvrage intitulé : *Gustave III et la cour de France,* 2 vol. in-8°; 8° à M. Émile Belot, professeur au lycée de Versailles, pour son ouvrage intitulé : *Histoire des chevaliers romains,* etc., 1 vol. in-8°.

Prix fondé par le baron Gobert.

Ce prix, conformément à l'intention expresse du testateur, se compose des neuf dixièmes du revenu total qu'il a légué à l'Académie, l'autre dixième étant réservé pour l'écrit sur l'histoire de France qui aura le plus approché du prix.

Les ouvrages couronnés conservent, d'après la volonté du testateur, les prix annuels jusqu'à la déclaration de meilleurs ouvrages. L'ouvrage en possession du premier prix, l'*Histoire de la Restauration,* loin d'être surpassé par un autre ouvrage récent, étant augmenté d'un neuvième volume du même auteur, le premier prix de la fondation Gobert est maintenu en 1867 à l'ouvrage de M. de Viel-Castel.

Digitized by Google

L'Académie décerne le second prix de la même fondation à l'*Histoire de saint Louis*, 2 vol. in-8°, par M. Félix Faure.

Prix fondé par M. Bordin.

Le prix spécial de 3,000 fr., fondé par feu M. Bordin, pour l'encouragement de la haute littérature, a été décerné, cette année, à M. Caro, auteur de l'ouvrage intitulé : *La philosophie de Gœthe*, 1 vol. in-8°.

Prix fondé par M. Lambert.

L'Académie ayant décidé que le revenu annuel de cette fondation serait, dans les limites de la pensée du testateur, convenablement affecté, chaque année, à tout homme de lettres ou veuve d'homme de lettres auquel il serait juste de donner une marque d'intérêt public, l'Académie a partagé cette année, de la manière suivante, la récompense honorifique fondée par feu M. Lambert :

1° Une médaille de la valeur de 1,000 fr. à M. Édouard d'Anglemont, déjà distingué par elle dans plusieurs concours ;

2° Une médaille de 600 fr. à M. Barrillot, auteur de plusieurs pièces de théâtre et de diverses poésies publiées.

Voici maintenant l'indication des prix proposés :

Prix d'éloquence pour 1868. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour sujet d'un prix d'éloquence à décerner en 1668 : *un discours sur Jean-Jacques Rousseau.*

Les ouvrages envoyés à ce concours seront reçus jusqu'au 15 mars 1868, terme de rigueur.

Prix Thiers. — L'Académie décernera pour la première fois, en 1868, le prix triennal de 3,000 fr. fondé par M. Thiers pour l'encouragement de la littérature et des travaux historiques.

Ce prix sera décerné à l'ouvrage d'histoire, publié dans les trois années antérieures au 1er janvier 1868, que l'Académie jugerait le plus digne de cette distinction.

Les ouvrages adressés pour ce concours devront être envoyés au secrétariat de l'Institut avant le 15 février 1868. Les concurrents devront en déposer trois exemplaires.

Digitized by Google

BUREAU DES TRAVAUX HISTORIQUES DE LA VILLE DE PARIS.

Le bureau des travaux historiques établi à l'Hôtel-de-Ville va prochainement publier le premier volume des *Historiens de Paris*.

Cette publication, qui sort de l'Imprimerie impériale, est l'objet des plus grands soins, comme exactitude des textes et des documents, et comme exécution matérielle.

Des planches coloriées, représentant les costumes divers nationaux, et des gravures reproduisant l'aspect des édifices et les vues de la capitale, sont jointes au volume et copiées sur les enluminures des manuscrits les plus originales et les plus artistiques.

On annonce en même temps la publication prochaine et consécutive de monographies, faites sous la direction du bureau des travaux historiques et commandées à plusieurs écrivains spéciaux, sur l'histoire des couvents, des bibliothèques, dont le tome 1er vient de paraître, des hôtels, et les diverses parties et services qui composent le passé historique et monumental de l'ancien Paris.

VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CAPÉ, ANCIEN RELIEUR.

La vente, par Me Delbergues et Charles Pillet, des livres précieux, la plupart en belles reliures anciennes et modernes, composant la bibliothèque de feu M. Capé, ancien relieur, a eu lieu au mois de février dernier. Cette collection, connue sous le nom de *Trésor de Capé*, avait attiré une foule de bibliophiles français et étrangers; aussi la vente s'est-elle faite dans les meilleures conditions. Nous avons à citer surtout :

Les présentes Heures à l'usaige de Lisieux.... (calendrier de 1519 à 1530), faictes à Paris pour *Simon Vostre, libraire*, reliure de Capé, adjugées à 1,030 fr. *Contes et Nouvelles* en vers de La Fontaine; Amsterdam (Paris, Barbout), 1762, 2 vol. in-8°, portrait par Ficquet, figures d'Eisen et culs-de-lampe de Choffard, reliure de Derome, aux armes du marquis

Digitized by Google

de Coislin, 1,370 fr. Autre exemplaire, reliure de Capé, 580 fr. Autre exemplaire, reliure de Capé, 600 fr. *Opere del signor Pietro Metastasio, in Parigi, vedova Herissant;* 1780-82, 12 vol. in-4°, papier de Hollande, figures et eaux-fortes, demi-reliure, 2,000 fr. *Œuvres complètes de Marivaux;* Paris, veuve Duchesne, 1781, 12 vol. in-8°, portrait par Ingouf, d'après Saint-Aubin, belle reliure ancienne, 600 fr. *Œuvres de Molière,* nouvelle édition, collationnée sur les textes originaux, par M. Chaudé, etc., reliure de Capé, 1,505 fr. *Les émaux de Petitot* du Musée impérial du Louvre; Paris, Blaisot, deux vol. in-4°, reliure à la Du Seuil, par Capé, 575 fr. *Collection des auteurs classiques français* imprimés pour l'éducation du Dauphin; Paris, Didot l'aîné, 1784-1786, 17 vol. in-8°, papier vélin, reliure de Capé, 770 fr. *Heptaméron français,* les Nouvelles de Marguerite, reine de Navarre; Berne, 1780-1781, reliure de Capé, 600 fr. *Collection complète des tableaux de la Révolution française,* avec des discours historiques, par l'abbé Fauchet, Chamfort, Ginguené et Pagès; Paris, Auber, an XIII (1804), 3 vol. in-folio, avec 3 frontispices, 153 planches et 65 portraits (en livraisons), 655 fr.

Cette vente a produit 73,500 fr.

VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE M. TAILLANDIER.

On a terminé au mois de mars, à la salle Sylvestre, la vente de l'importante bibliothèque de feu M. Taillandier, conseiller à la Cour de cassation, membre de la Société des antiquaires de France. M. Taillandier, un bibliophile très éclairé, avait consacré les loisirs de sa vie à composer une bibliothèque de livres rares et richement reliés; il recherchait de préférence les ouvrages qui peuvent servir à l'étude de l'ancien droit français, de nos vieilles institutions et des antiquités nationales.

Parmi les ouvrages les plus rares, nous signalerons un livre qui est à la fois un des plus anciens monuments du vieux droit français et un précieux spécimen de l'art des pre-

Digitized by Google

miers imprimeurs : nous voulons parler de la *Somme rural*, in-folio gothique à deux colonnes ; à la fin du volume, on lit ces mots :

« Cy fine la *Somme rural*, compillée, par Jehan Boutillier, conseiller du roy, à Paris. Imprimé à Bruges, par Collard-Mansion. »

On ne connaît que cinq ou six exemplaires de cette première édition ; M. Borluut de Nerdonok en possédait un qui, en 1858, fut acheté 2,915 fr. par M. Solar, et qui, à la vente de la bibliothèque de ce dernier, fut payé 3,500 fr.; celui de M. Taillandier a été adjugé à 5,000 fr.

Tout ce que Paris renferme d'amateurs de livres curieux, d'éditions introuvables, d'ouvrages précieux sur le droit ancien, assistait à cette vente, qui a occupé quatre vacations. Tous les ouvrages ont été vivement disputés ; mais aucun, il faut bien le dire, n'a excité le vif intérêt de la *Somme rural*. Cependant, un *Recueil d'ordonnances des rois de France* a été payé 470 fr., et une *Histoire des annales d'Anjou*, 280 fr. La vente de la bibliothèque de M. Taillandier a produit 20,000 fr.

VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE M. YÉMENIZ.

La vente de la bibliothèque de M. Yémeniz, qui s'est terminée dans le mois de juin 1867, a produit, aux enchères publiques, la somme de 724,252 fr. 75 c., y compris les 5 p. 100 payés par les adjudicataires. Ce chiffre est le plus considérable qu'aucune bibliothèque d'amateur ait jamais atteint. Les plus beaux livres de cette collection de trésors bibliographiques ont été acquis pour M^gr^ le duc d'Aumale, pour le *British Museum*, pour la Bibliothèque impériale, par MM. Ambroise Firmin Didot, Giraud de Savines, Dutuit (de Rouen), le baron Sellières, le comte de Lignerolles, le baron Pichon, de Lacarelle, Odiot, le comte de Villeneuve, Huillard, l'abbé Bossuet, le baron de Curnieu, Barjavel, Bocher, Lesoufacher, Scheffer, etc., etc. Les libraires français et étrangers qui ont apporté le concours le plus actif à cette vente, soit pour leur

Digitized by Google

compte personnel, soit par commission, sont MM. Potier, Techener, Fontaine, Tross, Lécureux, Coccoz, Cherbulliez, Labitte, Bossange, etc., de Paris; MM. Boone, Quaritch, Toowey, Ellis, Asher, de Londres; MM. Leleu, de Lille; Maisonville et Jourdan, de Grenoble, etc.

Le livre dont le prix a été le plus élevé est l'*Alain Chartier*, de Vérard, sur peau de vélin, acquis au prix de 11,050 fr., pour M^gr le duc d'Aumale. Parmi les manuscrits, celui qui a été adjugé au prix le plus considérable est le *Livre d'Heures de la dame de Saluces*, acheté pour le *British Museum* à 23,200 fr.

Cette bibliothèque avait été acquise le 4 février dernier, par la librairie Bachelin-Deflorenne, à M. Yémeniz, qui lui en avait fait directement la proposition. Elle fut revendue, par acte du 15 février suivant, à la maison Firmin Didot frères, fils et C^e, par l'intermédiaire de M. Ambroise Firmin Didot, qui possède la plus belle bibliothèque de France, et qui, guidé par un sentiment vraiment national, a voulu, par ce moyen, permettre aux amateurs français de disputer à l'étranger les trésors de la collection de M. Yémeniz.

(Bibliophile français.)

LES BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE.

On connaît aujourd'hui d'une manière très précise le nombre des volumes que renferment les principales bibliothèques des États européens. Les chiffres qui suivent seront lus avec intérêt.

La bibliothèque de Paris, la plus vaste et la mieux dotée du monde, possède 1,100,000 volumes et 80,000 manuscrits. La bibliothèque de l'Arsenal : 200,000 volumes et 5,800 manuscrits; la bibliothèque de Sainte-Geneviève : 155,000 volumes et 2,000 manuscrits; la bibliothèque Mazarine : 150,000 volumes et 4,000 manuscrits; la Sorbonne : 80,000 volumes et 900 manuscrits; Hôtel-de-Ville : 65,000 volumes. L'ensemble des volumes de toutes les bibliothèques de France est de 6 millions 233 mille.

Digitized by Google

La Grande-Bretagne ne possède que 1,772,000 volumes.

L'Italie possède 4,150,000 volumes. Ce sont en général des ouvrages anciens très précieux traitant de matières religieuses et ecclésiastiques. On compte fort peu de livres modernes.

En Autriche, on compte 2,488,000 volumes.

En Prusse, 2,040,000 volumes.

En Russie, 852,000 volumes. On remarquera l'infériorité de ce nombre pour un pays aussi peuplé, et l'on se convaincra aisément de l'insouciance de l'administration moscovite à développer parmi les populations l'instruction et le progrès par la lecture.

En Bavière, 1,268,500 volumes.

En Belgique, 510,000 volumes.

L'addition de tous ces volumes réunis donne le chiffre total merveilleux de 20 millions de volumes (chiffres ronds) répandus dans les bibliothèques publiques de l'Europe.

CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES A ANGOULÊME EN 1867.

Les conférences fondées en 1865 à Angoulême ont continué avec un succès égal à celui des années précédentes. Sept leçons, sur huit qui avaient été annoncées, ont été faites par les professeurs de la Faculté de Poitiers, dans la salle de la Société philharmonique. Voici la liste des sujets traités par eux :

Lundi 4 février. — M. Ducrocq, professeur de droit administratif, a traité *Du Conseil d'État et de la Cour des Comptes.*

Lundi 11 février. — M. Trouessart, professeur de physique à la Faculté des sciences, a traité *De la constitution physique du soleil.*

Lundi 18 février. — M. Beaussire, professeur à la Faculté des lettres, a traité *De la morale indépendante.*

Lundi 11 mars. — M. Contejean, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences, a traité *Des phénomènes glaciaires.*

Digitized by Google

Jeudi 21 mars. — M. Chaignet, professeur à la Faculté des lettres, a traité *De Corneille (le Cid)*.

Lundi 25 mars. — M. Saint-Èvre, professeur à la Faculté des sciences, a traité *De l'encre et du papier*.

Lundi 1er avril. — M. Thézard, professeur à la Faculté de droit, a traité *Du ministère public*.

BIBLIOGRAPHIE CHARENTAISE.

Le journal l'*Étendard* du 15 avril 1868 a consacré aux publications de la Société l'article suivant, que nous nous faisons un plaisir de reproduire ici :

« *Œuvres poétiques de Jean Bastier de la Peruse*, 1529-1554, publiées par M. E. Gellibert des Seguins; 1 vol. in-8°, chez D. Jouaust, imprimeur à Paris. — *Documents historiques sur l'Angoumois; le Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares*, publiées sous les auspices et par les soins de la Société historique et archéologique de la Charente.

« J'en ai connu plus d'un qui, revenant des bibliothèques, rêvait ainsi : « Béni soit le sort, si jamais je gagnais le gros « lot! On ne me verrait point, en paris sur un cheval ou sur « une carte, dissiper mon argent. Des plaisirs intelligents, « certes, je prendrais ma large part; je voyagerais, je bâtirais « à la campagne, je créerais des jardins autour de ma demeure, « je me donnerais des tableaux, j'aurais des collections. Oui, « mais laborieusement je poursuivrais une œuvre imprimée, « et, coûte que coûte, je ferais des raretés pour les biblio- « philes.

« En ce temps, fortune oblige; je serais député dans mon « département pour défendre ses intérêts généraux, pour être « le mandataire des pauvres gens. Ils sauraient cela, tous « ceux qui souffrent, tous ceux qui sont trop petits pour faire « valoir leurs droits; ils m'écriraient, et ce serait ma loi de « leur répondre aussitôt, car les malheureux sont sensibles « aux égards accordés, — par quoi leur dignité se sent relevée,

Digitized by Google

« et faire les choses n'est rien si elles ne sont faites avec les « délicatesses du cœur. On n'obtient pas toujours ce qu'on « sollicite, mais facilement un gros lot permet de jouer le « rôle d'une providence discrète, et ce doit être une douce « chose que de fermer les yeux sur son mol oreiller, se disant « que notre bonheur a fait son devoir en n'attristant personne, « en en consolant quelques-uns.

« Il n'est point aujourd'hui de chef-lieu qui n'ait sa Société « historique et archéologique. Mon département a la sienne. « J'en voudrais devenir le président afin de lui faire prendre « un premier rang parmi les compagnies honorables qui cha- « cune, en son petit coin de France qu'elle explore, apporte sa « pierre à l'édifice de l'histoire nationale. Par mes soins, elle « publierait ses travaux en volumes dont je suivrais l'impres- « sion. Mes goûts de typographie s'y donneraient carrière, et « le gros lot, sans rien dire, aidant s'il le fallait, les volumes « seraient beaux. Quelle joie pour les savants modestes qui « se verraient ainsi présentés au public. Les amateurs de « livres rechercheraient nos publications, et par là viendraient « à notre Société bon renom et considération.

« A la Société d'agriculture encore, je voudrais mettre au « concours les questions qui font naître les bonnes méthodes, « provoquer les rapports qui les discutent, fonder les annales, « encourager les recueils qui les propagent, et de cette sorte, « par le culte des lettres, servir utilement le progrès. Je ver- « rais ainsi grandir en toutes choses mon département, et « peut-être pourrais-je me dire, à ma satisfaction intérieure, « que je suis pour un peu dans sa prospérité. Béni soit le « sort, si jamais je gagnais le gros lot! Ce serait là mon ambi- « tion. »

« L'honorable député qui remet en lumière aujourd'hui le poète Jean de la Péruse, sans avoir eu à souhaiter les faveurs de la loterie, a pu réaliser ce rêve de mettre une belle fortune au service de ses goûts de lettré, d'homme de cœur et de progrès.

« Depuis qu'il la préside, la Société archéologique et historique de la Charente a déjà publié de beaux volumes qui font que l'on compte avec elle : des *Documents historiques sur l'An-*

Digitized by Google

goumois, et le *Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares*, a l'importance desquels l'active collaboration de son président a grandement contribué.

« Les poètes de l'Angoumois ont surtout attiré M. Gellibert des Seguins. La pléiade d'ailleurs en est célèbre; elle rayonne de noms tels que ceux d'Octovien, de Mellin de Sainct-Gelais, de Marguerite d'Angoulême, de Jean de la Péruse. En 1862 déjà, M. Gellibert avait fait paraître un volume où ces poètes, avec leur vie et un aperçu sur l'ensemble de leurs œuvres, se trouvaient réunis. A cette heure, Jean de la Péruse fait l'objet d'un volume spécial dans lequel son œuvre complète se trouve restituée.

« C'est une bonne connaissance à cultiver que ce poète qui, du chef de son père très roturier, s'appelait Bastier, et qui se fit de la Péruse du nom de son village natal. Il vint à Paris étudier les lettres grecques et latines auprès des professeurs célèbres dont les Ronsard, les Baïf, Jodelle, Belleau et du Bellay avaient suivi les doctes leçons. On rapporte qu'au collége de Boncourt, où furent en grande pompe, devant le roi, la cour et les écoles, représentées le même jour la comédie d'*Eugène* et la tragédie de *Cléopâtre*, de Jodelle, la Péruse avec Remy Belleau jouèrent les premiers rôles. Il y avait alors un réveil de l'art dramatique, et M. Gellibert nous apprend que l'époque, prise au dépourvu, n'avait pas d'acteurs pour interpréter les œuvres nouvelles. Les auteurs devaient faire appel au dévouement de leurs amis. Les applaudissements de cette foule brillante décidèrent peut-être la vocation tragique du jeune poète-acteur. L'année suivante, 1553, les frères de la Passion représentèrent sa *Médée*, qui eut un grand retentissement et valut à son auteur d'être dit l'*Euripide français*.

« Euripide et Sénèque sont les deux poètes de l'antiquité qui ont inspiré toutes les *Médées* connues, et Dieu sait s'il y en eut depuis celle qui nous occupe : celle de Corneille, en 1625; celle de Longperrier, en 1694; celle de Clément, en 1780; jusqu'à celle de nos jours de M. Hippolyte Lucas, non représentée, et celle de M. Legouvé, jouée en français et en italien par M^me^ Ristori, sans compter les opéras de Pellegrin, musique de Salomon, 1713; d'Hoffmann et de Chérubini, en 1797,

Digitized by Google

et les parodies du Théâtre-Italien. Mais la *Médée* de la Péruse a le mérite d'avoir été la première écrite en français, et sans doute il est curieux de comparer le mouvement de cette œuvre primitive avec l'art du vieux maître qui vint ensuite, et de voir comment ont été traduits, après le poète du XVI[e] siècle, les passages célèbres.

« L'argument de Médée est connu. Médée est une certaine princesse-magicienne qui tout naturellement vous a des façons d'agir terribles. Elle aime Jason, qui passe par ses États pour aller, sur le conseil perfide de Pélias, à la recherche de la Toison d'or. Si Jason veut l'épouser, elle lui donnera le moyen de s'en rendre maître. Jason consent, et les voilà partis sans avoir fait la moindre sommation respectueuse au roi Æétès, père de Médée, qui prend fort mal la chose et court lui-même après sa fille; — ce que voyant celle-ci, elle saisit son jeune frère qui l'accompagne, le démembre en quatre ou cinq morceaux, jambe par ci, bras par là, et le tronc tout d'abord semé le long du chemin. — « Cher amant, c'est pour « retarder mon père en sa marche, lorsqu'il reconnaîtra son « fils. »

« Jason, qui n'avait point encore conquis la Toison, pouvait trouver qu'il y avait dans le procédé matière à réfléchir pour un époux; mais en vue du résultat, il remit à plus tard d'y arrêter sa pensée. Arrivée en Colchide, Médée lui offre une herbe avec laquelle il endort le dragon et s'empare de la Toison confiée à sa garde.

« De retour en Thessalie, Médée rajeunit Éson, le père de son mari. « Voilà qui va bien, notre femme est sorcière, mais « ses enchantements ont du bon pour moi; mais que font ces « demoiselles qui découpent mon oncle Pélias et jettent ses « morceaux dans une chaudière d'eau bouillante? — Mon « époux, ce sont vos cousines. Pélias, vous vous en souvenez, « vous avait envoyé en Colchide dans l'espoir que le dragon le « débarrasserait de vous. J'ai conseillé à ses filles de le mettre « au pot pour le rajeunir. Elles m'ont cru, et vous êtes « vengé. »

« Mauvaise cuisine et femme trop prompte à découper elle-même ou à faire hacher les gens, pense Jason, qui prend

Digitized by Google

peur pour lui, se sauve avec ses enfants, et, sentant le besoin d'une compagne qui ne soit point une furie, épouse à Corinthe Créuse, la fille du roi Créon.

« Les choses en sont là. Médée blessée au cœur vient revendiquer son mari, réclamer ses enfants. Elle invoque les dieux :

Dii conjugales, tuque genialis tori
Lucina custos !

lui fait dire Sénèque.

Dieux qui avez le soin des lois du mariage,

traduit la Péruse.

Souverains protecteurs des lois de l'hyménée,

dira Corneille.

« Elle est épouse, elle est mère, après tout, Médée, et la voilà qui supplie, qui pleure, qui montre son cœur saignant : « Ton amour, tu le reprends, mais au moins rends-moi mes « enfants! » Or, on la repousse, on lui jette ses crimes à la tête. « Quoi donc, ingrat! c'est pour toi, pour ton ambition, « pour ta vengeance que j'ai massacré tant de victimes. Moi, « coupable ! mais c'est toi qui l'es! »

Cui prodest scelus
Is fuit.
(Sénèque.)

Par moy Pélie est mort, mais Iason est coulpable ;
Celuy faict le péché, qui le sent profitable.
(La Péruse.)

Celui-là fait le crime à qui le crime sert.
(Corneille.)

« Si je suis ainsi méconnue, gare alors à ma vengeance! » La furie se réveille. « Hélas! que pourrez-vous, lui dit-on ; voyez « à quel isolement, à quel dénûment vous êtes réduite ; que « vous reste-t-il ? »

Digitized by Google

Medea superest !
(Sénèque.)

Je reste encore !
(La Péruse.)

Moi !
Moi, dis-je, et c'est assez !
(Corneille.)

« Toute furie qu'elle soit, elle est grande et terrible, mais passionnée; elle souffre, cette Médée, on se montre injuste envers elle. Le sujet est pour tenter le génie et pour appeler les beaux vers. Que sera sa vengeance?

« La Péruse, d'un art plus simple que celui de Corneille, ne recherche, en son imitation, ni l'intrigue ni la composition. Médée sait Jason infidèle; elle rappelle tout ce que Jason lui doit; elle fait confidence de sa colère à sa nourrice, qui cherche à l'apaiser; elle prie les dieux de se prêter à sa vengeance. Voilà le premier acte.

« Dans le second, le gouverneur des enfants de Jason et de Médée se demande avec terreur ce qui résultera de la colère de cette dernière; il plaint sa destinée, il s'apitoie sur le sort des enfants, et nous apprend que le roi Créon a ordonné le bannissement de Médée qui survient. Elle énumère les supplices connus; il en faut d'autres plus cruels à sa vengeance. Dans le troisième, vainement elle implore Créon. Dans le quatrième, c'est à Jason qu'elle s'adresse. Comme le roi, celui-ci reste inflexible; il faut qu'elle parte. Mais auparavant qu'elle s'en aille, a-t-elle un désir, qu'elle l'exprime, il sera satisfait. Médée demande que sa rivale accepte de sa main le don d'une couronne d'or.

Afin que désormais de moy il luy souvienne
Et nos pauvres enfants comme siens elle tienne.

« C'est cette couronne qui doit brûler Créuse et brûler Créon aussi qui voudra la lui arracher.

« L'événement ainsi sera conté par un messager au cinquième acte où, complétant sa vengeance, Médée immole ses

Digitized by Google

enfants et, s'élevant dans les airs, fuit la colère de Jason qu'elle laisse à son désespoir.

« Ce n'est point sans raison que M. Gellibert des Seguins appelle l'attention du lecteur sur les derniers vers de ce dénouement; le fils aîné de Jason vient d'être tué, Médée annonce qu'elle va s'élancer sur son char ailé; Jason, éperdu, la supplie alors de lui laisser son second fils :

L'autre au moins me demeure
Ou ie meurs auecq' luy.

MÉDÉE.

Sans toy ie veux qu'il meure.

JASON.

Qu'il viue! ie te pri' par celuy mesme flanc
Qui le porta.

MÉDÉE.

Non, non, il mourra, c'est ton sang!

« Il y a, dit M. Gellibert, une incontestable énergie et une sauvage grandeur dans cette exclamation : « *C'est ton sang!* » C'est notre avis. On croit, ajoute-t-il, entendre le grondement précurseur du cri célèbre de Crébillon, si souvent cité et si digne de l'être :

ATRÉE.

Reconnais-tu ce sang?

THYESTE.

Je reconnais mon frère.

« Le chœur dans la *Médée* de la Péruse, comme dans la tragédie antique, joue un grand rôle; il vient à chaque acte; c'est lui qui prépare le spectateur aux événements, les explique ou les commente par des réflexions philosophiques que la conduite de ces personnages inspire à l'auteur. Dans ces chœurs, on peut même dire que le poète a mis ce que son talent avait

Digitized by Google

de plus gracieux. Le tour de ces vers n'est-il pas charmant en effet?

Trop hardy fut celuy
Qui, premier, sur la mer
Asseura son appuy,
Et premier sceut armer.
Plusieurs en ont depuis
Enduré maints ennuys.

Depuis l'invention des eaux,
Vn infiny nombre de maux
Est survenu au monde.
C'est à l'homme légèreté
De penser trouver fermeté
Sur l'inconstant de l'onde.

« Ces vers encore sont-ils moins heureux?

De flamme allumée
Des vents animée,
Du trait decoché
Et du foudre vite,
Mainte et mainte évite
Qu'il ne soit touché.

Et quand la rivière
Hors de ses bords, fière,
Son cours libre a pris,
Le voisin s'absente,
Pour de l'eau courante
N'être point surpris.

Mais quand une femme,
Jalouse, s'enflamme
Contre son mari,
Sa fureur est pire
Que feu, qu'eau, que l'ire
De Juppin marri.

« Si la Péruse est primitif en son art, Corneille, au contraire, a souci de toutes choses que le public, devenu plus raffiné, exigeait d'une œuvre dramatique. Il lui faut par-dessus tout la vraisemblance; c'est pour cela qu'il supprime le chœur et le remplace par des confidents; c'est ainsi qu'il se gardera

Digitized by Google

de faire offrir par Médée le don fatal qui doit entraîner la mort de sa rivale.

« La naïveté de Jason est trop grande de le recevoir de ses mains, connaissant Médée comme il la connaît; n'a-t-il pas lieu de se défier mille fois plutôt qu'une d'un présent volontaire de cette mégère justement irritée. Corneille feint que Créuse souhaite ardemment la robe qui remplace chez lui la couronne de la Péruse, et que, soudainement inspirée par sa vengeance, Médée empoisonnera. Jason, sollicité par Créuse, est ainsi amené à la demander à la magicienne, et peut jusqu'à un certain point oublier toute méfiance.

« Il faut lire au reste, dans l'examen que Corneille fait lui-même de sa pièce, combien il se préoccupait de cette vraisemblance dans le détail de l'action; il n'admet rien qui ne soit d'une déduction exacte. Mais sa tragédie est trop dans la mémoire de tous pour que nous insistions davantage. Nous croyons également superflu de parler de celle de Longperrier. Elle contenait de beaux vers qui cependant ne lui ont pas fait trouver grâce devant les critiques.

« L'éditeur du *Recueil des meilleures pièces dramatiques faites en France depuis Rotrou jusqu'à nos jours* (1780) le loue seulement d'avoir connu les bons principes, de n'avoir point fait de Médée une sorcière (qu'était-elle donc?) et d'avoir renvoyé le char ailé du dénouement au théâtre de la foire. Médée, en effet, se tue dans la tragédie de Longperrier, après avoir assisté au supplice que sa vengeance a ménagé à Créuse. Sa confidente en ce moment l'invite à fuir; elle répond :

> Que je fuie? Ah! le sort m'eût-il réduite à fuir,
> D'un spectacle si beau je reviendrais jouir.

« On se demande aujourd'hui en quoi ce char ailé, que Corneille a consacré, pouvait être contraire aux bons principes. Peut-être l'emploi qu'en avait fait la parodie lui avait ôté toute noblesse aux yeux des purs du culte de Thalie.

« La parodie de Dominique et Lélio, jouée au Théâtre-Italien (1727), représente, en effet, Médée en l'air, dans son char Jason lui crie : « Et mes enfants, qu'en as-tu fait? — Médée :

Digitized by Google

« Va, ne t'en embarrasses pas; ils n'étaient point à toi.— Ah! « ventrebleu! je suis au désespoir; tu ne mourras que de ma « main! »

C'en est trop, vieille guenon!
De ta noire trahison
Il faut que je te punisse.

MÉDÉE.

Voyez comme il m'atteindra!
On vous en ratisse!
On vous en ratisse!
(Son char se perd dans la nue.)

« JASON : « Ma carabine, que je la tire au vol! »

« Mais revenons à la Péruse. Après le grand succès de la *Médée*, nous le retrouvons à Poitiers. C'était la coutume alors, quand les jeunes gens avaient terminé leurs études littéraires à Paris, d'aller dans un des grands centres intellectuels de la province, Montpellier, Toulouse ou Poitiers, prendre leurs grades aux écoles. La Péruse le dit lui-même dans une ode à G. Bouchet :

Paris a nos jeunes ans;
Puis, quand nous sommes plus grans
On nous achemine
De Paris en autre endroit,
Pour la guerre, pour le droit,
Pour la médecine.

« M. Gellibert nous apprend qu'en cette ville de Poitiers, où sa jeune gloire le précédait, il reçut le plus cordial accueil. Parmi les amis avec lesquels il entretenait un commerce de vers, on compte Baïf, Tahureau, François de Nesmond, cet Angoumoisin destiné aux grandes charges, et Jean Boiceau de la Borderie. C'est à ce dernier qu'il adressait ces strophes intimes et charmantes pour l'engager à fuir la peste qui décimait Poitiers, et à venir en son château de la Borderie, où il s'empresserait de l'aller visiter. Lui-même, en ce même temps, était à la Péruse, jouissant de la campagne qu'il savait chanter, près d'un père, d'une mère et de sœurs fiers de lui. Des

Digitized by Google

couplets à son ami Boiceau, nous détachons les deux suivants :

Où voudrais-tu mieux aller
Qu'au lieu de ta seigneurie?
Où prendrais-tu plus bel aër
Qu'il est à la Borderie?
Tu as la maison plaisante,
Tu as les vignes aupres,
Tu as au pied la Charente,
Tu as les bois et les prez.

Là, toy et moy chasserons
Loin de nous la fascherie;
Là, nous éterniserons
Le nom de *la Borderie*.
Le matin et la serée,
Par les bois et près de l'eau,
Nous relirons ma *Médée*,
Ton *Aigle* et ton *Robineau*.

« Cela se passait en 1554. La Péruse avait vingt-cinq ans. Tôt après la mort le prit. Ce ne fut point l'épidémie qui l'emporta, mais les excès d'un tempérament fougueux et cette autre peste dont la garde qui veille aux barrières du Louvre n'avait pas défendu les rois, et qui fit dire par euphémisme qu'il mourut d'amour.

« Le cœur du poète, néanmoins, renfermait une grande passion. Plus discret que Ronsard, Baïf et du Bellay, ses contemporains, qui mettaient toutes vives leur Cassandre, leur Francine, leur Olive en leurs vers, l'Angoumoisin n'écrivit pas une seule fois le nom de sa beauté dans les nombreuses pièces, petites merveilles de grâce, qu'il lui adresse, et la postérité l'aurait à jamais ignorée si certain sonnet dont le dernier tercet donne l'éveil ne le dévoilait en acrostiche.

Ta face dans moh cœur sera tousiours empraincte,
En mes vers on lira l'effet d'une amour saincte;
Lès vers seront fondés sur l'appuy de ton nom.

« Elle se nommait Catherine Cottel.

« Lorsque la Péruse eut ainsi trop tôt disparu, la poésie, dont il était l'espoir et l'une des gloires déjà, prit le deuil.

Digitized by Google

Ses amis lui consacrèrent des vers latins et français qui furent réunis sous le titre du *Tombeau de Jean de la Péruse*. Ces vers, signés des noms célèbres que nous avons cités plus haut, de Ronsard et de Baïf, entre autres, de Bouchet et de Vauquelin de la Frenée, sont recueillis dans l'édition que M. Gellibert nous donne de l'œuvre entière de la Péruse. La Péruse, on l'a pu voir à nos citations, était certes un poète digne d'être mis en lumière. Il se distingue par l'élégance la plus rare et le sentiment le plus tendre.

« De son vivant, il n'y eut point d'édition de ses œuvres. Celles que l'on connaît sont peu nombreuses; elles datent : la première, de 1555, in-4°, à Poitiers; la seconde, de 1573, in-16, chez Nicolas Bonfons, à Paris; la troisième, à Lyon, chez Benoist Rigaud, 1577. Il y eut aussi quelques éditions de la *Médée* seule. Les unes et les autres sont excessivement rares. Avec la bibliothèque de l'Arsenal, qui les réunit toutes, bien peu de personnes en possèdent quelques-unes. A peine si certains recueils poétiques mentionnaient avec le nom du poète une pièce ou deux de lui. C'est donc avoir bien mérité des lettres que de nous l'avoir restitué.

« Les difficultés d'un pareil travail sont sans nombre et le mérite d'y réussir n'est pas mince. Voilà bien plusieurs éditions du temps; il semble qu'il n'y ait qu'à choisir, ajouter à l'une ce qui manque à l'autre, et après avoir écrit une notice intéressante, une introduction, des notes et des commentaires, ce qui n'est point si peu de chose déjà lorsqu'on y apporte la conscience et le talent de M. Gellibert, il semble, dis-je, qu'il n'y a plus qu'à envoyer le manuscrit recopié à l'imprimerie. Mais telle édition offre avec une seconde des variantes. Quelle est la bonne? L'auteur, nous le savons, est mort avant son œuvre imprimée. Pour avoir sa pensée, il n'y a donc point à se reporter à la première édition. Les fautes d'impression sont, comme on sait, pour causer un casse-tête véritable.

« L'orthographe encore est une source d'hésitations et d'embarras. Le même mot, parfois, dans le même vers, se voit écrit de deux manières différentes. Laquelle adopter? Celle assurément qui se rapproche le plus de l'étymologie; mais ici nous remontons à l'enfantement de la langue, car ce serait se

Digitized by Google

tromper que de croire que notre orthographe a toujours été s'améliorant; la mode, à son caprice, a souvent repris, après l'avoir rejetée, certaine forme de mot, et M. Gellibert a dû souvent aussi constater, pour son la Péruse, que la plus ancienne édition présentait une orthographe plus conforme à celle de nos jours que les éditions intermédiaires.

« C'est là travail patient et savant de difficultés vaincues qui rebute tout d'abord un novice, mais auquel s'habitue bientôt et se plaît l'esprit d'un bibliophile qui y trouve à chaque instant des triomphes. Quelle gloire, en effet, que de pouvoir offrir son auteur sans faute ou à peu près, car le sans faute est la perle impossible, dans un livre qu'on a soi-même fait imprimer en caractères italiques, sur papier de Hollande, avec lettres ornées, fleurons, culs-de-lampe anciens, titre à deux couleurs, et tiré à deux cent cinquante ou trois cents exemplaires pour le plus joyeux esbattement des gourmets de livres qui, dans les temps à venir, s'en disputeront la rareté.

« Tel est le volume des *Œuvres poétiques de Jean de la Péruse*, qui fait grand honneur à M. E. Gellibert des Seguins.

« En publier de semblables est plaisir de délicat qui n'est point permis à tout le monde et devant lequel, je l'ai dit avec un soupir, j'en connais plus d'un qui, revenant des bibliothèques, rêve ainsi : « Ah! que le sort ne me réserve-t-il la « chance du gros lot! » HENRI NICOLLE. »

Nous sommes heureux de reproduire ici un article de notre confrère M. Carissan sur un ouvrage de M. l'abbé Maratu, notre autre confrère. Ce petit travail bibliographique, qui a paru dans la *Semaine religieuse du diocèse d'Angoulême*, restera comme le dernier mot de la critique et le mieux dit sur l'œuvre de M. le curé de Rancogne.

« *Girard, évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siège (vers 1060-1136)*, par M. l'abbé Maratu, chanoine honoraire, curé de Rancogne. Angoulême, Goumard, MDCCCLXVI, 1 beau volume grand in-8° de 400 pages.

« Voici un ouvrage qui rappelle merveilleusement les mo-

Digitized by Google

numents de patiente et consciencieuse érudition des grands Bénédictins des deux derniers siècles. Le compatriote illustre auquel la Société archéologique d'Angoulême rendait l'autre jour un si éclatant hommage, Dom Rivet, reconnaîtrait dans M. l'abbé Maratu un élève digne du maître, un collaborateur; ou plutôt il saluerait en lui un continuateur. Vous retrouverez dans la *Vie de Girard* la même méthode, le même scrupule, la même clairvoyance pénétrante que dans l'*Histoire littéraire* ou dans les *Annales ordinis Sancti Benedicti;* je l'assimilerais plus volontiers encore à quelqu'une de ces monographies larges et complètes que, *pour se délasser,* les compagnons de labeur de l'infatigable moine de Saint-Vincent composaient doctement, sur textes et sur diplômes, aux heures qu'ils dérobaient à leurs immenses travaux d'ensemble.

« L'*Histoire littéraire de saint Bernard et de Pierre le Vénérable,* de D. Clémencet, est le vrai modèle du Girard de M. Maratu. Comme elle, et comme tous les bons ouvrages de cette école, le livre que nous avons le plaisir d'annoncer est un tissu serré d'exactes analyses de documents contemporains, reliées entre elles par l'unité chronologique de la grande existence à laquelle ces documents se rapportent, soumises à une critique toujours vigilante et judicieuse, éclairées par le contrôle d'un esprit naturellement sage et lucide, animées enfin, vivifiées par l'intérêt qui s'attache au sujet et par l'amour que l'auteur ne cesse de lui porter. Voilà ce qui fait le mérite tout particulier de ce livre, son originalité : c'est son extrême bonne foi, le soin constant que met l'historien à laisser la parole aux faits, après avoir eu l'art de les tirer d'innombrables monuments contemporains où ils gisaient enfouis, sans que personne eût jusqu'ici pris la peine de faire cette fouille, à peu près comme on passe, depuis des siècles, devant des inscriptions, en les voyant sans les regarder et surtout sans les comprendre. M. Maratu a eu le courage et surtout la persévérance de descendre, de séjourner dans ces catacombes que l'on nomme les manuscrits de D. Fonteneau, les cartulaires du chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême, de Baigne, des Blancs-Manteaux, les preuves du *Gallia christiana* de D. Lobineau, et dix autres recueils de ce genre, et il en a rapporté,

Digitized by Google

toutes taillées, les pierres de l'édifice qu'il a fini par élever à la mémoire du grand légat de Pascal II et de ses successeurs.

« Ce n'est pas que cette existence célèbre n'eût point encore trouvé d'annalistes. Sans parler des écrivains du temps, ni des innombrables ouvrages modernes qui traitent incidemment, et souvent avec beaucoup de développement, de la vie de notre évêque, les lecteurs angoumoisins n'ont pas oublié l'apologie que M. le docteur Gigon a récemment publiée (1862) sous le titre de *Gérard et ses détracteurs*. Mais ce travail, curieux du reste, n'épuisait pas la matière; il faisait désirer, au contraire, une étude approfondie et définitive, comme celle que M. le curé de Rencogne nous donne aujourd'hui. Sans parti pris, sans préventions d'aucune nature, son livre n'est ni un plaidoyer, ni un réquisitoire; c'est un mémoire sur pièces dont il est bien difficile de ne pas adopter les conclusions. Dans ses pages, Girard nous apparaît ce qu'il fut : d'abord *definitor*, professeur écouté, populaire, lisant et interprétant, sur les pas d'Alcuin et de Jean Scot Érigène, aux écoles de Périgueux et d'Angoulême; jouant un rôle secondaire, mais actif, dans la grande renaissance intellectuelle de la seconde moitié du XI^e^ siècle; bientôt, conduit à l'épiscopat par son renom de science et de parole, presque en même temps que l'étaient les Lanfranc, les Anselme, les Guillaume de Champeaux; puis, distingué au concile de Guastalla (1106) par Pascal II qui, fuyant les violences de Henri V et retrouvant Girard, l'année suivante, au concile de Troyes, en fait son légat d'Aquitaine et de toute la Gaule occidentale; exerçant pendant vingt-trois ans cette grande charge avec vigilance, avec force, avec majesté; présidant huit conciles; prenant enfin sa part, et une part glorieuse, de l'immense activité administrative, judiciaire, diplomatique que la papauté déployait alors, dans l'ensemble comme dans les moindres détails, sur le monde chrétien reconnaissant. Soldat intrépide de l'Église, il combat à l'avant-garde dans la grande lutte des investitures, et va héroïquement braver la colère du César germanique en lui notifiant les décrets de Latran (1113). C'est le bras droit des pontifes; mais la faiblesse humaine se trahit en lui; l'orgueil du pouvoir l'enivre; déjà de sourds murmures où l'on entend son nom parcourent

Digitized by Google

l'Église de France, lorsque éclate une de ces scissions si fréquentes au moyen âge, au sein du clergé parfois trop féodal et du peuple turbulent de Rome. Par une détermination qu'explique ingénieusement M. Maratu (1), Girard prend parti pour l'antipape Anaclet, et, malgré les efforts énergiques de saint Bernard, malgré l'opposition et les avertissements de l'Église gallicane presque entière, persiste dans le schisme jusqu'à la veille de sa mort. Alors enfin, mais trop tard pour sa gloire, il reconnaît de quel côté sont le droit et la justice, déplore sa faute et l'expie devant les hommes par un long châtiment. Relégués durant sept siècles hors de l'enceinte de cette cathédrale, œuvre de son zèle, qu'il avait tant aimée, retrouvés d'hier, ses ossements témoignent encore de l'erreur par laquelle il termina soixante-dix ans de travaux apostoliques, mais non sans doute, nous sommes fondés à l'espérer, de la suprême sentence qui fixa à jamais son sort.

« Tel nous paraît Girard depuis que nous avons lu l'ouvrage de M. le curé de Rancogne, et grâce à ses savantes recherches. A ceux qui seraient tentés de réclamer un peu plus de couleur et de mouvement, quelques vues générales nouvelles, certains traits de ce que l'on aime tant aujourd'hui à décorer du beau nom de philosophie de l'histoire, nous croyons que l'on peut répondre par ces modestes paroles, que s'applique le laborieux biographe de Girard :

« Je n'ai fait que transcrire fidèlement les documents que « j'ai trouvés dans les vieux livres et dans les manuscrits. « Que la jalousie et la flatterie se taisent donc (2).... » D'accord ; mais la justice et la vérité peuvent parler, et toutes deux nous disent que l'illustre et malheureux Girard, après bien des détracteurs et quelques panégyristes, a enfin, et pour toujours, trouvé son historien. »

---

(1) Page 281.
(2) Page 3.

Digitized by Google

FÊTE COMMÉMORATIVE DU MARTYRE D'UN JEUNE PRÊTRE DU DIOCÈSE D'ANGOULÊME.

Le samedi 30 mars 1867, jour de la fête de la translation du tombeau de saint Ausone, a été célébré, à Angoulême, dans la chapelle du Grand-Séminaire, et à Richemont, dans la chapelle du Petit-Séminaire, un office solennel en mémoire du premier évêque d'Angoulême et d'un jeune prêtre du diocèse d'Angoulême, Pierre Aumaître, martyrisé le 30 mars 1866, en Corée.

BÉNÉDICTION DE LA NOUVELLE ÉGLISE DE SAINT-CYBARD.

Le 31 mars 1867 a eu lieu la bénédiction de la nouvelle église de Saint-Cybard, faite par Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême. — La cloche porte l'inscription suivante :

J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR MGR ANTOINE-CHARLES,
ÉVÊQVE D'ANGOVLÊME.
PARRAIN : M. SIMON-JOSEPH-MARIE-ERNEST MÉAVDRE-DASSIT;
MARRAINE : MLLE MARIE-THÉRÈSE-MARGVERITE LÉGER.
SVRSVM CORDA.
FONDERIE DE GVILLAVME, A ANGERS, 1867.

De beaux cadeaux ont été offerts à l'église par les parrain et marraine : un calice, un ciboire, un bénitier dans le style du XIIe siècle; un bel ostensoir en vermeil, la croix et les chandeliers de l'autel, du même style.

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA CHAPELLE DES SŒURS DE LA PROVIDENCE, A COGNAC.

Le 17 juin 1867 a été posée et bénite par Monseigneur la première pierre de la chapelle des sœurs de la Providence, à

Digitized by Google

Cognac. — Voici l'inscription qui a été placée dans les fondations :

✠

ANNO AB INCARNATIONE DOMINI MDCCCLXVII,
XV KALEND. JVLII, IN CRASTINO FESTI SS. TRINITATIS,
IN XXI ANNIVERSARIO ELECTIONIS PII PAPÆ IX,
MITISSIMI ET FORTISSIMI PONTIFICIS,
CVM GRAVISSIMIS ECCLESIÆ PERICVLIS PERMOTI EPISCOPI
AD FESTVM SS. AP̄LORVM PETRI ET PAVLI SECVLARE
EX TOTO ORBE ROMAM CONFLVERENT,
ORATORII SEV ECCLESIÆ S. EVTROPII EP̄I ET M.
QVAM MONIALES B. M. DE PROVIDENTIA SANTONENSES
PUELLIS PIE EDVCANDIS ADDICTÆ,
DE ASSENSV R^MI SVI SVPERIORIS
D. D. LEONIS THOMAS EP̄I RVPELL. ET SANTON.
IN SVO MONASTERIO COMPINIACI ÆDIFICANT
HVNC PRIMVM LAPIDEM
SOLEMNITER BENEDIXIT AC POSVIT
R^MVS D. D. ANT CAR. COVSSEAV EP̄S ENGOLISM.

—

PAX ÆTERNA HVIC DOMVI.

UN JÉSUITE LIMOUSIN (1).

Nous extrayons de l'*Almanach limousin pour l'année 1868* l'article suivant relatif à un membre d'une famille notable de l'arrondissement de Confolens, et rédigé par M. L. Babaud-Laribière :

« Instituée en 1541 par le pape Paul III, la *Société de Jésus* eut dans l'origine beaucoup de difficulté à s'établir en France.

---

(1) M. Maximin Deloche a parfaitement établi, dans ses *Études sur la géographie historique de la Gaule*, que Confolens, avec certaines parties attenantes, faisait partie de l'ancien diocèse de Limoges. C'est ce qui nous engage à placer dans l'*Almanach limou-*

Digitized by Google

Autorisée par lettres-patentes du 23 décembre 1560, elle était déjà bannie du royaume par arrêt du Parlement du 20 décembre 1594, sur le fondement que ses chefs avaient été complices du crime de lèse-majesté au premier chef commis par Jean Châtel.

« Je n'ai pas le dessein d'écrire l'histoire de cet ordre fameux. On sait que les Jésuites, rentrés en France en vertu d'un édit qui leur imposait de rigoureuses conditions, ne tardèrent pas à s'en affranchir, et devinrent très puissants surtout sous le règne de Louis XIV. Le procès auquel donna lieu la banqueroute du Père La Valette, en 1761, révéla à la fois leur esprit d'intrigue, leurs grandes entreprises commerciales et les immenses richesses territoriales et mobilières qui en étaient le résultat. C'est alors qu'intervint le fameux arrêt du 6 août 1762, qui déclare « l'institut de la société inadmissible par sa « nature dans tout état policé, comme contraire au droit na- « turel, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, « et tendant à introduire dans les églises et dans les États un « corps politique dont l'essence consiste dans une activité con- « tinuelle pour parvenir, par toutes sortes de voies, d'abord à « une indépendance absolue, et successivement à l'usurpation « de toute autorité... »

« Enfin, l'ordre entier des Jésuites en France était dissous par édit du mois de novembre 1764.

« Arrêts du Parlement et édits royaux avaient surtout pour but de soustraire l'éducation de la jeunesse aux Jésuites. Sans doute, leur propagande dans le monde était redoutable, leur grande richesse était une force, leur habileté un danger; mais combien il était plus à craindre qu'en s'emparant de l'éducation publique — et ils y tendaient ouvertement — ils ne devinssent avant peu maîtres absolus de la société. Posséder les âmes par l'enseignement et les corps par la richesse, tel était l'idéal poursuivi dès l'origine de l'ordre. Leurs maisons d'éducation étaient nombreuses, et celle du Puygarraud, à Poitiers,

---

sin ces notes biographiques bien imparfaites sur un religieux né à Confolens et mort à Esse, à l'ancienne *Adecia* du *Pagus Lemovicinus*.

Digitized by Google

comptait parmi les plus célèbres de la province. Elle était dirigée, à l'époque de l'édit de 1764, par le Père Jean-Joseph Poujeard-Dulimbert, né à Confolens en 1711.

« La famille Poujeard-Dulimbert, qui devait plus tard marquer honorablement dans la Révolution, jouissait dans la province, au XVIII[e] siècle, d'une grande et juste considération, acquise par les talents et les services de plusieurs de ses membres.

« Le frère aîné du jésuite, M. Jean-Baptiste Poujeard-Dulimbert, était un homme de mérite, auquel M. Mémineau, premier sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, a consacré les lignes suivantes dans une statistique inédite de l'arrondissement de Confolens : « Jean-Baptiste Poujeard-Dulim-
« bert, né à Confolens en 1710, fit ses études en l'Université
« de Poitiers. Reçu avocat au Parlement de Paris en 1730, il y
« passa plusieurs années à suivre le barreau. Nommé en 1737
« sénéchal de Confolens, il en exerça les fonctions avec di-
« gnité, sagesse et impartialité pendant vingt-sept ans. Entiè-
« rement occupé des devoirs de sa place, on l'y trouvait tou-
« jours. Des dispositions heureuses, l'amour du travail et de
« la justice, une pénétration vive et d'excellents principes en
« avaient fait le premier jurisconsulte et le meilleur juge de la
« contrée. Sans une mort prématurée il eût laissé à ses conci-
« toyens, dont il emporta les plus justes regrets, un ouvrage
« précieux qu'il n'avait qu'ébauché (1)... »

« M. Poujeard-Dulimbert, membre de la Constituante, tribun, préfet de la Haute-Vienne et de l'Allier, député sous la Restauration et Lous-Philippe, était fils du sénéchal et père du général Dulimbert, qui a représenté pendant plusieurs années l'arrondissement de Confolens à la Chambre des députés.

---

(1) M. Jean-Baptiste Mémineau, auteur de la *Statistique de Confolens*, était lui-même un homme très distingué. Après avoir été successivement notaire, membre de l'Assemblée d'élection, administrateur du département de la Charente, sous-préfet de Confolens et représentant du peuple en 1815, il est mort centenaire. C'est de lui que je tiens le manuscrit de la *Statistique de l'arrondissement*. J'ai consacré à cet homme de mérite la première partie de mon ouvrage : *Études historiques et administratives*.

Digitized by Google

« Revenons à notre jésuite.

« Après la dispersion de l'ordre et lorsque la maison du Puygaraud fut fermée, comme l'édit de 1764 permettait aux membres de la société de vivre en particuliers dans les États du roi, sous l'autorité spirituelle des ordinaires, mais avec défense expresse de se réunir plusieurs en société, de correspondre entre eux et d'exercer aucune fonction relative à l'instruction publique, M. Poujeard-Dulimbert se retira à Châteauguyon, paroisse d'Esse, près Confolens.

« Respectait-il bien toutes les prescriptions de l'édit? Il est permis d'en douter; car, s'il s'était prudemment retiré à la campagne, s'il prenait soin de signer Dulimbert, prêtre, *ancien jésuite,* il faut constater à son honneur qu'il ne renia jamais les opinions de sa jeunesse, qu'il resta entouré jusqu'à la fin de l'estime générale, et que sa retraite fut visitée souvent par ses frères exilés sur tous les points de la province. Sans approuver les doctrines et la morale des Jésuites, on peut rendre hommage à ceux qui supportèrent la persécution avec dignité. La fidélité aux convictions religieuses et politiques n'est pas une chose si facile et un spectacle si commun, pour ne pas y applaudir lorsqu'on la rencontre. Ayons le courage de le proclamer, nous qui sommes du parti de la libre pensée, plus d'une fois, à la fin du dernier siècle, la grandeur d'âme, le courage et l'honneur marchèrent de compagnie avec ces religieux que les arrêts du Parlement et les édits du roi condamnaient à l'exil.

« M. Poujeard-Dulimbert sut honorer le sien par le culte des lettres et la pratique des vertus chrétiennes. Comme il avait occupé un rang élevé dans l'ordre, il était l'objet d'un grand respect de la part des religieux qui le visitaient.

« On raconte qu'ils lui parlaient avec une extrême déférence, et que chacun s'empressait, à tour de rôle, à le servir à table. Il était très lettré, il a consacré sa vie à l'étude de l'antiquité et des Pères de l'Église, il cultivait la poésie et il a dû laisser des notes et des ouvrages que nous serions heureux de lire aujourd'hui. Mais que sont devenus ses manuscrits?... Qui sait?... Dispersés peut-être par des mains insouciantes ou détruits par des mains ignorantes.

Digitized by Google

« Tout cependant ne sera pas perdu. Un heureux hasard nous a fait découvrir, collée au dos d'un vieux tableau, une pièce de vers écrite et signée par M. Dulimbert. C'est l'envoi à sa nièce de ce tableau, une bonne copie de la Vierge à la chaise. L'écriture est ferme et nourrie comme les belles écritures du dernier siècle; les vers sont dans le goût de l'époque, d'un style un peu ampoulé, déclamatoire même; mais il s'exhale de l'ensemble un parfum d'honnêteté et de vertu qui rachète bien des défauts de style. Après avoir félicité sa nièce de l'éducation religieuse qu'elle donne à ses enfants, M. Dulimbert arrive à l'envoi du tableau :

Pourrais-tu penser que j'oublie
Cette noble et pieuse envie
Que tu m'as témoignée souvent,
D'avoir à ton chevet un tableau si charmant
Que les peintres estiment tant?
De ma tendre amitié reçois ce monument,
De tout mon cœur je te le donne,
Invoquant chaque jour la mère du Sauveur.
Elle t'offre au ciel une couronne;
Car jamais elle n'abandonne
Ceux qui la prient avec ferveur...

« Toute la pièce, trop longue pour être citée, est dans ce ton.

« On raconte qu'Ignace de Loyola, après avoir donné ses premières années aux armes et à la galanterie, résolut de se dévouer au service de la Vierge en qualité de son chevalier. Les vers du vieux jésuite de Châteauguyon ne reflètent-ils pas bien les sentences du fondateur de l'ordre?

« M. Dulimbert revient ensuite dans ses vers à la question d'éducation, comme le naturel — j'allais dire le jésuite — revient au galop. On voit bien que c'est pour lui la chose principale :

Il te faut des secours, je t'offre des sermons (1),
Ils sont tous très beaux et très bons

(1) Les quatre tomes de sermons du Père Cheminais.

Digitized by Google

Pour tous états, toutes conditions.
Ton oncle, presque octogénaire,
Et qui sent approcher la fin de sa carrière,
Te donne ces tendres avis.
Ainsi parlent les vrais amis.
Plaise au Seigneur, ce que j'espère,
Que nous nous revoyons aux cieux!
C'est ainsi qu'en mourant je te fais mes adieux...

« Suit une aspiration au bonheur céleste, et M. Dulimbert s'adresse ensuite au mari de sa nièce, M. le docteur La Jaurie, qui a laissé dans le pays un grand renom de talent et de charité :

Et toi son digne époux, généreux La Jaurie,
Qui par tes soins m'as prolongé la vie,
Ces adieux, ces tendres avis
Sont autant pour toi que pour elle.
.....
Daigne accepter pour témoignage
De ma tendresse et de mes sentiments,
Trois volumes d'un bon ouvrage
Qu'estiment beaucoup les savants.
Il parle de ton art, célèbre les grands hommes
Qui se sont distingués parmi les médecins,
Les Hyppocrates, les Galiens
Et plusieurs autres anciens.
Ceux du siècle où nous sommes
Se sont instruits sur leurs leçons,
Sur celles des Fabrices, des Doncans et des Bayles:
Ils les ont tous pris pour modèles
Et suivent leurs instructions.
Tu trouveras leurs noms par lettre alphabétique
Dans cet ouvrage de physique
Du fameux père Priolan :
C'est mon confrère, il est encor vivant.

« M. Poujeard-Dulimbert est mort le 23 août 1791, à l'âge de quatre-vingts ans et huit mois, et il a été inhumé dans le cimetière de la paroisse d'Esse, ainsi que le constate l'acte mortuaire signé Joseph-Joachim Boreau de Châteauguyon, Jean-Baptiste Boreau de Saint-Étienne, Tranchant, curé d'Esse, et Barrier, vicaire.

Digitized by Google

« Ainsi, être entré dans l'ordre lorsqu'il était florissant, avoir grandi dans l'idée qu'il serait toujours tout-puissant, s'être voué à la discipline et à l'étude, être parvenu à de hautes fonctions dans sa province, avoir vu tout à coup sombrer l'édifice, la maison du Puygarraud fermée par ordre de justice et les membres de l'ordre dispersés, être revenu au pays natal comme dans un exil, s'être consolé dans la pratique religieuse et dans le culte des lettres, avoir assisté, sans doute d'un œil anxieux, à l'abaissement de la royauté, représentant du principe d'autorité dans l'amour duquel il avait vécu, sentir l'édifice social ébranlé de toutes parts, et mourir juste à l'heure suprême où l'enthousiasme débordait sur la France, où tout était espérance et rénovation, alors que la Révolution n'avait encore que d'heureux présages, des grandeurs et des vertus, lorsque l'un des siens, son propre neveu, accompagné sans doute de ses conseils et de ses vœux, était parti pour travailler au grand œuvre de la constitution nouvelle de la France, tel fut le sort de M. Poujeard-Dulimbert.

« Qui dira les pensées et les anxiétés de ce vieillard mourant après une existence ainsi remplie!... Sans doute, à voir la France de la Révolution après les désastres de sa vie, il dut croire son ordre mort à jamais et la maison du Puygarraud fermée pour toujours. Etrange retour des choses humaines! S'il lui était donné de revenir à la vie, il pourrait reprendre à Poitiers même la direction d'une maison d'éducation plus somptueuse, plus nombreuse et plus florissante que celle du Puygarraud.

« Cet exemple n'est-il pas bien fait pour réconforter les vaincus à quelque cause qu'ils appartiennent, et l'espérance n'est-elle pas heureusement la consolatrice et le soutien des convictions sincères!...

« L. Babaud-Laribière.

« Villechaise, 14 septembre 1867. »

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

La Société a perdu cette année trois de ses membres correspondants : MM. Lapeyre, sous-bibliothécaire de la ville de Périgueux; l'abbé Cholet, chanoine théologal de La Rochelle, et Maurice Ardant, archiviste du département de la Haute-Vienne. — C'est un pieux usage, auquel nous resterons toujours fidèle, de rappeler les titres de nos confrères défunts aux regrets de la Compagnie; mais nous serons malheureusement privé, faute de renseignements certains, de retracer la vie de M. Lapeyre. — Nous nous bornerons donc à parler de MM. Ardant et Cholet.

I. — *M. Ardant.*

Jean-Maurice Ardant, né à Limoges le 12 janvier 1793, mort le 6 mai 1867, était, depuis le 14 janvier 1854, archiviste du département de la Haute-Vienne. Dans sa longue carrière, il avait exercé de nombreux emplois.

Ses états de service, visés par M. de Coëtlogon, préfet de la Haute-Vienne en mars 1867, portent les désignations suivantes.

Membre de la Société archéologique du Limousin, de celles de Tulle, Guéret, Angoulême, Périgueux, des antiquaires de l'Ouest, de l'histoire de France, de sphragistique de Paris; lauréat de l'Institut (médaille d'or de 1830); des sociétés de Belgique et de la Grande-Bretagne; conservateur des monuments historiques de la Haute-Vienne, et correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Il avait aussi été conseiller municipal, inspecteur des écoles primaires, membre du jury d'examen des instituteurs, président du bureau de bienfaisance, juge et président du tribunal de commerce.

Il a donné au public plusieurs ouvrages ou mémoires : *Traité des Ostensions* (Limoges, 1848, in-18); — *Histoire de l'église de Saint-Pierre-du-Queroix de Limoges* (Limoges, 1851, in-8°); — *Émailleurs et émaillerie de Limoges* (Limoges, 1855, in-18); —

Digitized by Google

Émailleurs limousins : les Limosins (Limoges, 1860, in-8°) ; — *Émailleurs limousins : les Guibert, les Vergnaud* (Limoges, 1860, in-8°) ; — *Émailleurs limousins : les Courtoys, Court et de Court* (Limoges, 1861, in-8°) ; — *Émailleurs limousins : Couly Noylier* (Angoulême, 1865, in-8°) ; divers articles publiés dans des revues périodiques.

Il laisse en manuscrit : une traduction de Suétone, une histoire des impératrices romaines, un poème en vers latins, une histoire de France, et une histoire, par les médailles, du Limousin et de La Marche.

II. — *M. l'abbé Cholet.*

Paul-François-Étienne Cholet, né à La Rochelle le 27 décembre 1814, est mort au même lieu le 5 mai 1867, à peine âgé de cinquante-deux ans. D'abord professeur à l'institution de Pons, il fut nommé en 1840 vicaire de la cathédrale de La Rochelle, et, dix ans plus tard, curé-doyen d'Aigrefeuille qu'il administra jusqu'en 1860. — Il était membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, de celles de Saintes, d'Angoulême et de l'Académie de La Rochelle.

Il méditait depuis longtemps deux publications considérables : une nouvelle histoire de la ville de La Rochelle et une étude sur le moine franciscain Jean de La Rochelle, pour lesquelles il avait réuni quarante volumes de documents, extraits ou notes. Pour réunir ces nombreux matériaux, il avait parcouru les principales bibliothèques de France et de l'étranger et compulsé près de cent manuscrits des œuvres du moine saintongeois. Le temps lui a manqué pour mettre en œuvre les trésors qu'il avait si péniblement amassés et qu'il a légués, partie à la bibliothèque communale de La Rochelle, partie à l'évêque de cette ville.

En avril 1865, ayant appris que M. Moreau, bibliothécaire de Saintes, possédait le cartulaire de l'abbaye de Baigne, il en demanda et obtint la communication. Il en prit aussitôt copie et se mit en mesure d'en assurer la publication (1). L'impres-

(1) Ce manuscrit, d'une admirable conservation, a été depuis acquis par Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême.

Digitized by Google

sion des textes était terminée lorsqu'il nous a été enlevé, mais les tables et l'introduction n'étaient encore que manuscrites ou inachevées.

Outre le *Cartulaire de Baigne,* M. l'abbé Cholet a publié les brochures suivantes :

1° *Notice sur les seigneurs de Châtelaillon et de Rochefort.* (V. dans les *Mémoires* de la Société des antiquaires de l'Ouest, année 1863, pp. 104-189.)

2° *Notice historique sur la cathédrale de La Rochelle.* (La Rochelle, Deslandes, 1862, in-8° de 34 pages.)

3° *Saint-Germain-de-Marencennes, bénédiction de sa nouvelle église par Mgr l'évêque de La Rochelle et de Saintes.* (La Rochelle, Deslandes, 1863, in-8° de 62 pages.)

4° *Célébration d'un cinquantième anniversaire de mariage au château de La Garde-aux-Valets, le 26 juillet 1863.* (La Rochelle, Deslandes, 1863, in-8° de 12 pages.)

5° *Étude sur l'ancien diocèse de Saintes, aujourd'hui diocèse de La Rochelle et Saintes.* (La Rochelle, Z. Drouineau, 1865, in-8° de 52 pages.)

6° *Les Ruines de Châtelaillon ou du prieuré de Saint-Romuald. Notes sur les origines aunisiennnes.* (La Rochelle, Z. Drouineau, 1865, in-8° de 24 pages.)

7° Divers articles dans le *Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle et de Saintes.*

OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE PENDANT L'ANNÉE 1867.

Imprimés.

AISNE. — *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry* (2e trimestre de 1866, in-8°).

— *Travaux de la Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin* (3e série, t. V, 1863-1864, in-8°).

ALLIER. — *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier* (t. IX, 2e livraison; Moulins, 1864, in-8°).

Digitized by Google

ALPES-MARITIMES. — *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes* (t. Ier, in-8°).

ARBELLOT (l'abbé). — *Notice historique sur l'abbé du Mabaret.* (Limoges, Henri Ducourtieux, 1867, in-8°.)

BARDINET (le docteur). — *Éloge de F. Mélier, inspecteur général des services sanitaires.* (Paris, Baillère, 1867, in-8°.)

BOUCHES-DU-RHÔNE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille* (1866, 2e fascicule; t. XXX, in-8°).

CALLANDREAU (L.). — *Essai sur la maison romaine à ses différentes époques, dans l'antiquité, le moyen âge et la renaissance.* (Angoulême, grand in-4° de XXIII et 491 pages.)

CATALOGUE *des livres rares et des manuscrits précieux provenant de la bibliothèque de M. Le Métayer-Masselin, membre de la Société des antiquaires de la Normandie.* (Paris, Schlesinger frères, 1867, in-8°.)

CHARAVAY (Gabriel). — *Revue des autographes, des curiosités de l'histoire et de la biographie* (n° 16 du recueil mensuel, novembre 1867, in-4°).

CHARENTE. — *Documents, mémoires et mélanges publiés sous les auspices et par les soins de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente.* (Angoulême, 1867, un vol. in-8° de XXIX et 499 pages de texte.)

CHARTES (Urbain DES). — *Travaux historiques de Paris, études critiques* (brochure in-8°).

CÔTE-D'OR. — *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon* (2e série, t. VI, année 1863, in-8°).

COUSTOU. — *Moniteur de l'Archéologie* (t. Ier, nos 3 et 5).

CROZANT-BRIDIER (A. DE). — *Étude archéologique et historique sur l'Afrique française.* (Toulouse, 1865, in-8°.)

GARD. — *Mémoires de l'Académie du Gard* (année 1864-1865, in-8°).

GARONNE (HAUTE-). — *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (6e série, t. IV).

— *Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France* (t. IX, 1re livraison, 1867, in-4°).

HÉRICOURT (le comte ACHMET D'). — *Annuaire des Sociétés savantes de la France et de l'étranger* (3e partie, comprenant les sociétés de l'étranger). (Paris, 1866, in-8°.)

Digitized by Google

INDRE-ET-LOIRE. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* (année 1865, 1 vol. in-8°).

LOIRET. — *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* (2e, 3e et 4e trimestres de 1865 ; 1866, nos 52 et 53 ; 1er trimestre de 1867, in-8°).

MAINE-ET-LOIRE. — *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers* (t. VIII, 3e et 4e cahiers ; t. X, 1er et 2e trimestres de 1867, n° 57, in-8°).

MÉTIVIER. — *Monaco et ses princes* (2 vol. in-8°).

PAS-DE-CALAIS. — *Bulletin de la Société académique de Boulogne* (1866, nos 2 et 3, in-8°).

— *Association polytechnique de Boulogne-sur-Mer* (cours gratuits élémentaires principalement destinés aux ouvriers), *compte-rendu de la séance publique d'ouverture.* (Boulogne-sur-Mer, 1867, in-8°.)

RIVAUD-CALLAUD. — *Suite de la brochure sur la reconstruction du théâtre d'Angoulême* (in-8°).

— *Suite deuxième de la brochure sur la reconstruction du théâtre et l'achèvement de l'extérieur de l'hôtel de ville d'Angoulême.* (Angoulême, imp. Nadaud, 1867, in-8°.)

RIVAUD DE LA RAFFINIÈRE (MM.). — *Notice biographique consacrée spécialement à la carrière militaire du général Rivaud de La Raffinière,* publiée par ses fils d'après des documents officiels. (Versailles, BRUNOX, imprimeur, 1867, in-8°.)

SEINE. — *Catalogue de livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de feu M. le marquis Le Ver.* (Paris, 1867, in-8°.)

— *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France* (3e série, t. IX, Paris, 1866).

— *Mémoires lus à la Sorbonne, dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, tenues les 4, 5 et 6 avril 1866* (archéologie, philologie et sciences morales). (Paris, 1867, in-8°.)

— *Procès-verbaux de la réunion annuelle des sociétés savantes et distribution des récompenses accordées à ces sociétés en 1867* (brochure in-8°).

— *Revue des Sociétés savantes des départements* (livraisons d'avril, novembre et décembre 1866 ; janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 1867, in-8°).

Digitized by Google

— *Statuts de l'Académie des bibliophiles* (société libre), brochure in-8°.

SÉNEMAUD (Edmond). — *Terres et fiefs relevant de l'évêché d'Angoulême au 1er janvier 1789.* (Paris, Dumoulin, libraire, in-8°.)

SOMME. — *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (année 1866, n° 4; année 1867, nos 1 et 2, in-8°).

TARN. — *Mémoires de la Société littéraire et scientifique de Castres* (t. VI, Castres, 1867, in-8°).

VIENNE (Autriche). — *Mémoires de la Société d'histoire et de géographie* (1 vol. in-8°).

VIENNE. — *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* (4e trimestre de 1866; 2e trimestre de 1867, in-8°).

VIENNE (HAUTE-). — *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (t. XVI, 1re livraison, in-8°).

WALENTIN-SMITH. — *Des Insubres des bords de la Saône et des impôts chez les Segusiavi liberi sous les Romains.* (Lyon, imp. de Léon Boitel, 1852, in-8°.)

— *Établissement de la monarchie tempérée à Lyon à la fin du Ve siècle.* (Paris, Imp. impér., 1863, in-8°.)

— *De la famille chez les Burgondes.* (Paris, Imp. impér., 1864, in-8°.)

— *De l'origine des peuples de la Gaule transalpine et de leurs institutions politiques avant la domination romaine,* avec une carte; 2e édition. (Paris, Imp. impér., 1866, grand in-8°.)

YONNE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (3e et 4e trimestres de 1866; 1er et 2e trimestres de 1867, in-8°).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1867.

Pages.

Membres du bureau pour 1867 ... I
Membres honoraires ... II
Membres titulaires ... III
Membres correspondants ... VI
Sociétés correspondantes ... VII

II. ÉTAT DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Mémoires et Bulletins ... IX
Le Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares ... XVI
Documents historiques sur l'Angoumois ... XVII

III. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 16 janvier ... XXI

Lettres de M. le ministre de l'instruction publique, de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt et de M. Joseph Castaigne. — Projets d'une bibliographie de l'Angoumois et de la publication des *Notes archéologiques* laissées par M. Castaigne, présentés par M. le Président. — Dissertation critique sur une charte de donation en faveur de Villesalem, lue par M. Maratu ; annonce de l'envoi fait par M. Léopold Delisle de deux chartes relatives à l'évêque Girard. — Buste présenté par M. Callandreau. Observations de Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, au sujet de l'origine du nom de Rioux-Martin. — Projet d'une excursion archéologique à Cognac. — Mention de titres relatifs à des concessions domaniales du comte d'Artois dans les douves de Châteauneuf, faite par M. Fourquier. — Réceptions de MM. Émile Nadaud,

Digitized by Google

Pages.

Briand, de Chamborand, Bouraud et de Brémond d'Ars, présentés dans la dernière séance ; refus de deux autres candidats.

Séance extraordinaire du 4 février.... XXV

Nomination d'un Secrétaire provisoire. — Allocution de M. le Président expliquant le motif de la convocation extraordinaire du jour et faisant connaître les nombreuses démissions qui se sont produites au sein de la Société depuis la dernière réunion. — L'assemblée appelée à se prononcer sur les questions suivantes : 1° La Société se dissoudra-t-elle ou continuera-t-elle à se réunir ? 2° Les démissions seront-elles admises ou refusées ? — Décisions de la Société à ce sujet. — Nomination d'une commission de conciliation. — Projet de révision du règlement en ce qui concerne la présentation des candidats ; renvoi de la question à une prochaine séance. — Candidatures de MM. Daniel du Colhoë, Chévrier, Clauzure et Le François des Courtis.

Séance du 27 février.. XXX

Ouvrages déposés sur le bureau. — Acceptation par l'Assemblée des démissions récidivées des sociétaires. — Mémoire historique de M. Marvaud sur la ville de Cognac. — Édit du roi Louis XV, du mois de juin 1717, confirmant les priviléges accordés par ses prédécesseurs à la ville d'Angoulême (don de M. Marchadier, de Châteauneuf). — Nominations d'une commission chargée de vérifier les comptes du Trésorier démissionnaire de la Société, et d'un nouveau Trésorier en remplacement de M. Adh. Sazerac de Forge. — Fragments de poterie présentés par M. le Président et M. Callandreau. — Votes sur l'admission des candidats présentés à la dernière séance.

Séance du 27 mars..... XXXIV

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion et de celle du 16 janvier, qui constate la non-admission de deux membres. L'assemblée, consultée par M. le Président, décide que les noms des candidats non admis ne seront pas insérés au procès-verbal. — Ouvrages adressés à la Société. — Démission de M. Dumas-Champvallier, pré-

Digitized by Google

Pages.

sident du tribunal civil de Cognac. — Désignation de MM. Gellibert des Seguins et Athénais Mourier pour représenter la Société à la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne. — Vote sur une invitation à adresser à M. Gellibert des Seguins, président démissionnaire, pour reprendre le fauteuil de la présidence laissé vide, aux regrets de la Compagnie. — Exemplaires du *Bulletin* pour l'année 1866, adressés par M. de Rencogne, secrétaire démissionnaire. — Vote ordonnant la réimpression du règlement de la Société. — Objets de l'industrie des temps pré-historiques, provenant des cabinets de MM de Rochebrune et Callandreau, présentés par M. le Président. — Vote sur l'admission de MM. de Lacroix et Henri Mathé-Dumaine. — Présentations de MM. Peyrecave, Pepin-Sainte-Foy, Pastoureau de La Braudière, J.-Alexis Callaud et Sauquet.

Séance du 23 avril..... XXXVIII

Ouvrages adressés à la Société. — Proposition par laquelle M. Dérivau demande que chaque sociétaire, à tour de rôle, soit tenu de rendre compte des publications que la Société aura reçues à titre de don ou d'échange. — Démission de M. Victor Bujeaud. — Lettre par laquelle M. Gellibert des Seguins informe la Compagnie qu'il reprendra la présidence aussitôt que ses travaux législatifs le lui permettront. — Apurement des comptes présentés par M. Adh. Sazerac de Forge, ancien trésorier. — Élevation de la cotisation annuelle des sociétaires de 10 à 15 fr. — Deuxième lecture faite par M. Marvaud de son mémoire sur la ville de Cognac. — Admission des candidats présentés dans la dernière séance. — Présentations de MM. Mathieu-Bodet et Perret.

Séance du 16 mai..... XLIII

Allocution de M. Gellibert des Seguins, président, après sa rentrée à la Société. — M. de Rencogne, secrétaire, reprend sa place au bureau. — Ouvrages offerts à la Compagnie. — Mort de M. l'abbé Cholet. — Vote de la Société ordonnant le tirage du *Bulletin* à trois cents exemplaires. — Chapiteau romain présenté par M. Callandreau. — Rapport de M. Carissan sur un ouvrage de M. Métivier intitulé : *Monaco et ses princes*. — Troisième lecture par

Digitized by Google

Pages.

M. Marvaud de son mémoire sur la ville de Cognac. — Lettre de Diane de France, portraits de Ravaillac et du comte de Verteilhac présentés par M. le Président. — Album de dessins exécutés par M. Joseph Castaigne. — Analyse de trois pièces imprimées sur l'Angoumois fournie par M. Galzain. — Invitation de se réunir faite à la commission chargée de dresser l'itinéraire de l'excursion archéologique projetée à Cognac. — Admissions de MM. Mathieu-Bodet et Perret.

Séance du 17 juin. LII

Ouvrages offerts à la Société. — Communication faite par M. de Rencogne du *Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny*, publié, d'après le ms. du Musée britannique, par M. A. Bardonnet. — Proposition par le même de l'échange à faire des publications de la Société avec la Société de statistique des Deux-Sèvres. — Lecture par M. de Rencogne des *Lettres par lesquelles Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Galles, accorde aux trois Etats de Guienne, tenus à Angoulême, les priviléges contenus en leurs articles y insérés au moyen du don qu'ils lui avoient fait de dix sols sur chaque subject dudit païs pour cinq ans.* — M. le docteur Gigon achève la lecture de sa *Notice sur les anciens hôpitaux et maisons de secours de la ville d'Angoulême.* — Compte-rendu par M. de Chergé d'une *Notice biographique consacrée à la carrière militaire du général Rivaud de La Raffinière.* — Programme des plaidoyers publics soutenus au collége d'Angoulême par les élèves de rhétorique (le 20 août 1749), communiqué par M. Briand. — Présentations de MM. Trémeau de Rochebrune, Callandreau fils, Chabaneau et Métivier.

Séance du 17 juillet..... LVII

Publications déposées sur le bureau. — Mission en Italie accordée par M. le ministre de l'instruction publique à M Callandreau, auteur d'un ouvrage intitulé : *Essai sur la maison romaine à ses différentes époques, dans l'antiquité, le moyen âge et la renaissance.* — Hommage des œuvres de M. Walentin-Smith, conseiller à la

Digitized by Google

Pages.

cour impériale de Paris, fait à la Compagnie par le même. — Nomination de ce magistrat en qualité de membre honoraire de la Société. — Lecture par M. Carissan d'un mémoire intitulé : *Du culte rendu aux fontaines, particulièrement dans le Limousin et dans l'Angoumois.* — Communication par M. de Rencogne : 1° de documents relatifs aux guerres civiles de l'Angoumois au XVI° siècle; 2° des confirmations de noblesse de l'échevinage d'Angoulême sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. — M. Gigon donne lecture du testament et codicille de Charles de Saint-Gelais. — Admissions de MM. de Rochebrune, Callandreau fils, Chabaneau et Métivier. — Présentation de M. Bruneteau, chef d'institution à Angoulême.

Séance du 17 août..... LXII

Ouvrages offerts à la Société. — Lecture faite par M. Boucherie des fragments d'un manuscrit en langage poitevin, copié à la bibliothèque de Poitiers, et demande du patronage de la Société pour le présenter au prochain concours institue entre toutes les sociétés savantes des départements par M. le ministre de l'instruction publique; acceptation de la Compagnie. — Sceau de Regnauld, archiprêtre de Jarnac, présenté par M de Rencogne au nom de M. Delamain. — Mémoire de M. Æmile Biais-Langoumois sur divers membres de la famille Pineau. — Itinéraire de la Société pour son excursion archéologique dans l'arrondissement de Cognac. — Admission de M. Bruneteau.

Séance du 12 novembre..... LXVII

Hommage fait à la Société par M. le Président d'un exemplaire des *Documents, mémoires et mélanges publiés sous les auspices et par les soins de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce de la Charente;* présentation par le même d'un coffret de mariage, œuvre d'art du XIV° siècle. — Lecture d'un mémoire de M. A. de Rochebrune ayant pour titre : *Études pré-historiques, anthropologiques et archéologiques sur les restes découverts dans les environs de Saint-Marc, près Angoulême.* — Continuation de la lecture du mémoire de M. Marvaud sur la ville de Cognac. — Répartition entre

Digitized by Google

Pages.

les sociétaires des sujets à traiter à l'occasion de l'excursion projetée de la Compagnie dans l'arrondissement de Cognac. — Lettre de M. Gigon donnant avis de l'intention où il est de ne plus faire partie du bureau.

Séance du 18 décembre..... LXXIII

Ouvrages offerts à la Société. — Démission de M. Dérivau. — La Société adopte l'échange des publications de la Société dunoise, à Châteaudun, avec les siennes. — Épitaphe de Mutius Frangipani, l'un des combattants de la bataille de Jarnac, adressée par M. de Montault. — Rapport de M. Jules de Laurière sur l'excursion archéologique de Saint-Germain-sur-Vienne ; observations de M. de Gorce-Châtelard. — Communication de M. Fourquier de Boves. — Lettre de M. Sauquet proposant diverses modifications à apporter au règlement de la Société ; nomination d'une commission chargée d'examiner ces propositions. — Hommage de M. le docteur Gigon. — Renouvellement du bureau pour l'année 1868.

IV. MÉMOIRES ET DOCUMENTS INSÉRÉS AU PRÉSENT BULLETIN.

M. E. Gellibert des Seguins, *Président.*

Éloge de Dom Rivet de La Grange, religieux bénédictin..... 1

M. le Dr Cl. Gigon, *Vice-Président.*

Note sur les anciens hôpitaux et les maisons de secours de la ville d'Angoulême (avec trois eaux-fortes)..... 97

M. l'abbé J.-H. Michon.

Similitude des dolmens de la rive orientale du Jourdain avec ceux de l'ouest de la France (avec cinq bois)..... 47
Étude sur le château de Montchaude (avec trois bois et une lithographie)..... 55

M. Rédet.

Chartes concernant les commanderies de Château-Bernard et d'Angles, près Cognac..... 65
Document relatif au Temple d'Angoulême (9 septembre 1588). 79

Digitized by Google

M. G. Babinet de Rencogne, *Secrétaire.*

Pages.

Du commencement de l'année en Angoumois au moyen âge et dans les temps modernes..... 21
Les confirmations de noblesse de l'échevinage d'Angoulême sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV..... 281
Note sur une charte d'anoblissement accordée par un grand feudataire en 1290..... 539

M. B. de Montégut.

Journal historique de Pierre de Jarrige, viguier de la ville de Saint-Yrieix (1560-1574), continué par Pardoux de Jarrige, son fils (1574-1591)..... 167

M. Jules de Laurière.

Rapport sur l'excursion de la Société à Saint-Germain-sur-Vienne (avec un bois et une lithographie)..... 327

M. A. Trémeau de Rochebrune.

De la distribution des monuments pré-historiques dans le département de la Charente (avec une carte)..... 349

M. F. de Chergé.

Le général comte Rivaud de La Raffinière..... 371

M. E. Carissan.

Compte-rendu d'un ouvrage intitulé : *Monaco et ses princes,* publié par M. H. Métivier, avec cette épigraphe : « *Maxima in minimis* »..... 91

M. B. Galzain.

Note sur les sépultures de Saint-Séverin (avec deux lithographies)..... 379

M. Æm. Biais-Langoumois.

Notice sur François-Nicolas Pineau et divers membres de sa famille, sculpteurs, graveurs, architectes (1653-1823) (avec portrait)..... 383

M. C. Chabaneau.

Histoire et théorie de la conjugaison française..... 405

Digitized by Google

V. CHRONIQUE.

Pages.

Chronique de l'année 1867..... 547

Exposé de la situation de l'Empire : Archives départementales, Monuments historiques, Archives de l'Empire, Institut, Bibliothèque impériale, Sociétés savantes et travaux historiques, Commission de la topographie des Gaules, Dépôt de la guerre. — Lectures faites à la Sorbonne par les délégués des sociétés savantes des départements. — Distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes des départements le 27 avril 1867. — Séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — Séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques. — Séance publique annuelle de l'Académie française. — Bureau des travaux historiques de la ville de Paris. — Vente de la bibliothèque de Capé, ancien relieur. — Vente de la bibliothèque de M. Taillandier. — Vente de la bibliothèque de M. Yémeniz. — Les bibliothèques de l'Europe. — Conférences scientifiques et littéraires à Angoulême en 1867. — Bibliographie charentaise : *Œuvres poétiques de Jean Bastier de La Péruse*, publiées par M. Gellibert des Seguins; *Girard, évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siége* (1060-1136), par M. l'abbé Maratu. — Fête commémorative du martyre d'un jeune prêtre du diocèse d'Angoulême. — Bénédiction de la nouvelle église de Saint-Cybard. — Pose de la première pierre de la chapelle des sœurs de la Providence, à Cognac. — Un jésuite limousin, par M. L. Babaud-Laribière. — Notices nécrologiques sur MM. Ardant et l'abbé Cholet. — Objets reçus par la Société archéologique pendant l'année 1867.

FIN.

Digitized by Google

ERRATA

Page 439, lignes 3-4 de la note : Dumesril, *lisez* Du Méril.
Page 441, ligne 1 de la note, *effacez* la virgule entre φιλούμενος et ὦ.
Page 449, lignes 18-19 : *mercercdes*, lisez *mereceredes*.
Page 487, ligne 14, supprimez *voir*.
Page 512, note 2 : page 503, *lisez* page 508.
Page 518, ligne 19, *effacez* les deux virgules.
Page 520, lignes 4-8, *supprimez* la parenthèse.
Page 520, ligne 20 : *art*, lisez *arst*.
Page 521, ligne 20 : ordinairement, *lisez* originairement.
Page 523, PRÉTÉRIT, ligne 1 : (déus), *lisez* (deus).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google